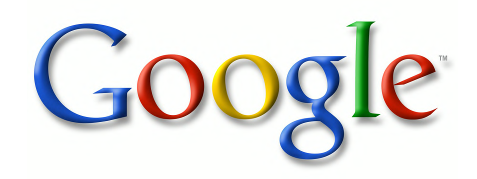
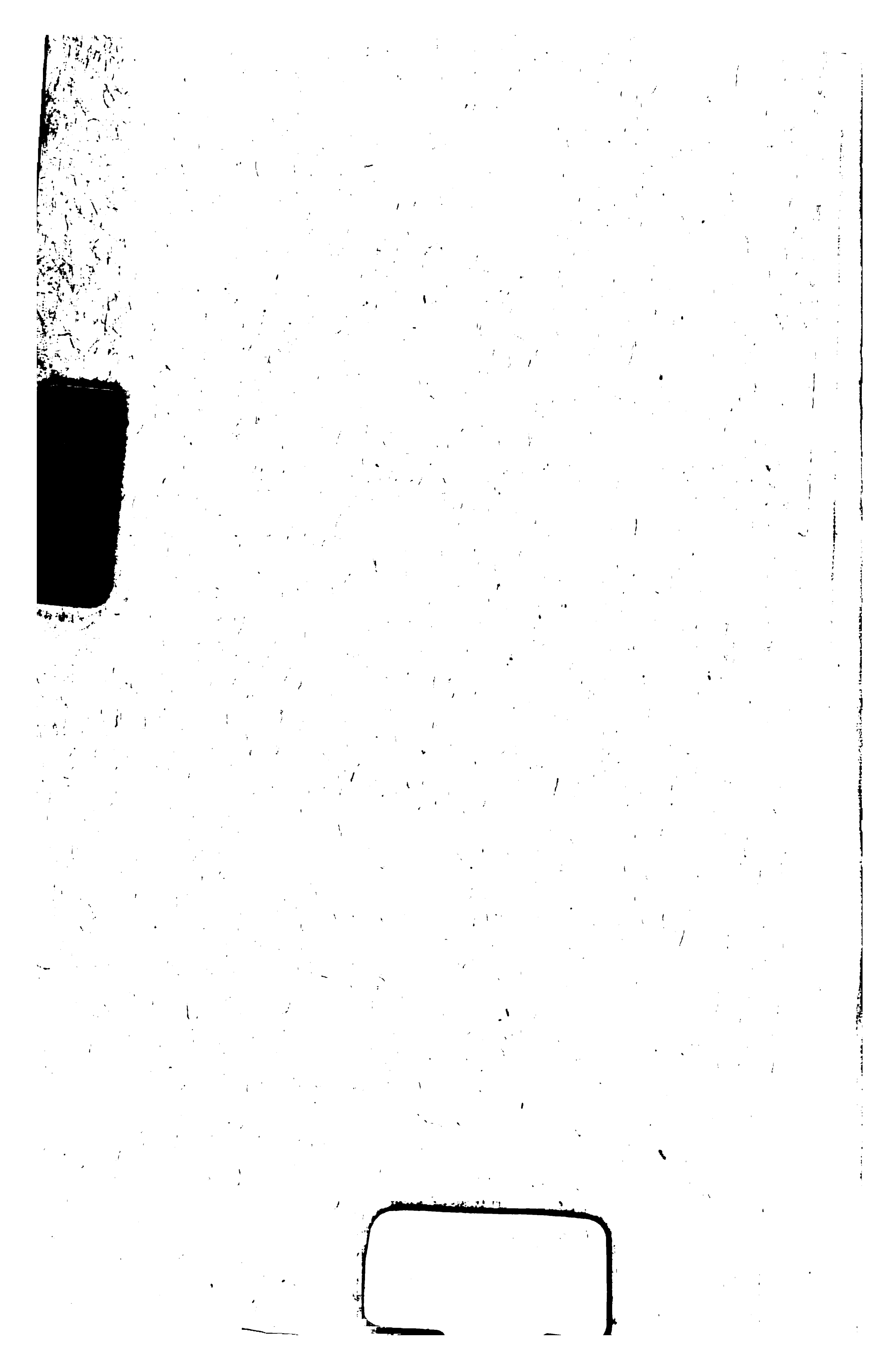






ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

TOME XXV



MONS
IMPRIMERIE DE VICTOR JANSSENS,
Rue de Nimy, 34
1896

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS

1895-1896

LE CERCLE N'EST, EN AUCUNE FAÇON, RESPONSABLE DES OPINIONS ÉMISES PAR SES MEMBRES

(Article 25 des statuts.)

ANNALES

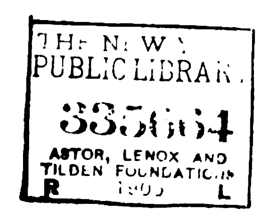
DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS

TOME XXV



MONS
IMPRIMERIE DE VICTOR JANSSENS,
Rue de Nimy, 34
1896


THE NEW Y
PUBLIC LIBRARY
335664
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R
L

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE

AU 1er AOUT 1896

Président d'honneur

M. Raoul du Sart de Bouland, Gouverneur du Hainaut.

Vice-Président d'honneur

M. Félix Hachez, Directeur général honoraire au Département de la Justice.

Comité administratif

Président :	M. Devillers ;
Vice-Présidents :	MM. Declève et le comte d'Auxy de Launois ;
Secrétaire :	M. Matthieu ;
Trésorier :	M. Gosseries ;
Bibliothécaire-archiviste :	M. Rousselle ;
Conservateur des collections :	M. Stiévenart ;
Conservateur-adjoint :	M. Dolez ;
Questeurs :	MM. Toint et Pierrot.

Commission des publications

MM. Devillers, *Président;* le comte d'Auxy de Launois, Declève, Dosveld, Gosseries, Hublard, Poncelet, Rousselle, Alph. Wins, et Matthieu, *Secrétaire.*

Commission permanente des fouilles

MM. Devillers, *Président;* le comte d'Auxy de Launois, Bernard, Aug. De Bove, G. Decamps, de la Roche de Marchiennes, Émile de Munck, Dolez, Francart, Houzeau de Lehaie, Hublard, Edmond et Nestor Haubourdin, Jennepin, Matthieu, l'abbé Puissant, Van Bastelaer et Alph. Wins.

Membres effectifs

MESSIEURS :

ALLARD, *Albert*, Avocat-Avoué, rue Saint-Martin, 85, à *Tournai*.

AUXY DE LAUNOIS (Comte d'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, boulevard Gendebien, 11, à *Mons*.

BEHAULT DE DORNON (de), *Armand*, Attaché au Ministère des Affaires étrangères, rue de Turquie, 56, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

BERDAL, *François*, Architecte, Attaché à la construction du chemin de fer de Menin-Roulers, chaussée d'Ypres, 45, à *Menin*.

BERNARD, *Léopold*, Ingénieur civil, avenue d'Havré, 10, à *Mons*.

BISEAU DE HAUTEVILLE (le Chevalier de), *C.*, Capitaine d'administration, à *Diest*.

BOUSIES (Comte de), *Adhémar*, Propriétaire, à *Harvengt*.

BRACONNIER, *Emmanuèl*, Curé de *Ragnies*.

CADOR, *Auguste*, Architecte, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, à *Charleroi*.

COART, *Émile*, Substitut du procureur du Roi, à *Mons*.

COLMANT, *Jules*, ancien Bourgmestre et Conseiller provincial, à *Wasmes*.

COURTIN-JOURDOIT, *Adelson*, Imprimeur-éditeur, à *Péruwelz*.

CROY (S. A. le prince de), *Gustave*, à *Rœulx*.

DAMINET, *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, Aumônier de la garnison, boulevard Baudouin de Jérusalem, 32, à *Mons*.

DE BOVE, *Auguste*, Propriétaire, à *Boussu*.

DECAMPS, *Alexandre*, Curé d'*Harmignies*.

DECAMPS, *Gonzalès*, Avocat, rue de Nimy, 89, à *Mons*.

DECLÈVE, *Jules*, Candidat-notaire, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, rue des Dominicains, 18, à *Mons*.

DEGAND, *Emm.*, Secrétaire communal d'*Ellezelles*.

DEJARDIN, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies*.

DE LE COURT, *Jules*, Conseiller à la Cour d'Appel, Secrétaire de la Commission royale pour la publication des anciennes lois, rue du Trône, 113, à *Bruxelles*.

DEMEESTER, *Augustin*, Instituteur communal de *Bernissart*.

DEMEULDRE, *Amé*, ancien Notaire, Président du Cercle archéologique de *Soignies*.

DÉOME, *Gustave*, Directeur des Contributions directes, douanes et accises, rue d'Enghien, 20, à *Mons*.

DEQUESNE, *Léon*, Imprimeur-libraire, Avenue d'Hyon, 17, à *Mons*.

DESCLÉE, *Henri*, Industriel, rue Saint-Jacques, à *Tournai*.

DESGUIN, *Louis*, Éditeur, rue des Capucins, 57, à *Mons*.

DESILVE, *Jules*, Curé de *Quarouble* (France).

DEVILLERS, *Léopold*, Conservateur des archives de l'État et de la ville, Membre de la Commission royale d'histoire, de la Commission provinciale de statistique, Correspondant de la Commission royale des Monuments, Vice-Président de la Société des Bibliophiles belges, Parc, 24, à *Mons*; Fondateur.

DOLEZ, *Maurice*, Propriétaire, boulevard Dolez, 25, à *Mons*.

DOSVELD, *Louis*, Architecte de la ville, rue de la Grosse-Pomme, 10, à *Mons*.

DRION, *Adolphe*, Docteur en droit, à *Gosselies*.

DUVIVIER, *Charles*, Avocat à la Cour de Cassation, place de l'Industrie, 26, à *Bruxelles*.

FILET, *Alexandre*, Curé de *Montrœul-au-Bois*.

FRANCART, *Adolphe*, Avocat, ancien Secrétaire général de l'Administration des Hospices civils, rue de la Gde-Triperie, 34, à *Mons*.

FRIART, *Norbert*. Vicaire de la paroisse de St-Quentin, à *Tournai*.

GHELLINCK D'ELSEGHEM (Comte de), *Amaury*, Bibliophile, rue de l'Industrie, 11, à *Bruxelles*.

GLÉPIN, *Henri*, Professeur à l'École provinciale des Mines, avenue d'Havré, 3, à *Mons*.

GOSSELIN, *A.*, Négociant, Échevin de la commune de *Stambruges*.

GOSSERIES, *Alphonse-Joseph*, Premier commis à la Direction des contributions, douanes et accises, avenue d'Hyon, 68, à *Mons*.

GUILLIN, *Auguste-Xavier*, Propriétaire, à *Maubeuge*.

GYSELINGS, *Richard*, Négociant, à *Renaix*.

HACHEZ, *Félix*. Docteur en droit, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, rue de Mercelis, 78, à *Bruxelles*.

HAUBOURDIN, *Edmond*, Propriétaire, à *Stambruges*.

HAUBOURDIN, *Nestor*, Brasseur, à *Stambruges*.

HECQUET, *Alfred*, Curé d'*Erbisœul*.

HOUZEAU DE LEHAIE, *Auguste*, ancien Membre de la Chambre des Représentants, Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Bourgmestre d'*Hyon*.

Hoyaux, *Léopold*, Propriétaire, rue de la Poterie, 13, à *Mons*.

Hubert, *Joseph*, Architecte-ingénieur, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des Monuments, rue de la Terre-du-Prince, 21, à *Mons*.

Hublard, *Émile*, Conservateur de la Bibliothèque publique, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, boulevard de l'Industrie, 27, à *Mons*.

Jennepin, *A.*, Officier d'Instruction publique, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).

Joly, *Albert*, Propriétaire, à *Renaix*.

Jouret-De Billoëz, *A.*, Négociant, à *Flobecq*.

La Boëssière-Thiennes (Marquis de), *Gaëtan*, Bourgmestre de *Lombise*.

Lalieu, *Louis-Joseph*, Curé de Saint-Nicolas-en-Havré, à *Mons*.

Lalieux de la Rocq (de), *Fernand*, Propriétaire, à *Feluy*.

La Loyaux-de Blois, *Rodolphe*, Propriétaire, à *Buvrinnes*.

La Roche (Chevalier de), *Camille*, Propriétaire, rue de Houdain, 23, à *Mons*.

La Roche de Marchiennes (de), *Émile*, Propriétaire, à *Harvengt*.

Laroche, *Hippolyte*, Littérateur, Parc, 36, à *Mons*.

Latteur, *Auguste*, Propriétaire, rue des Dominicains, 14, à *Mons*.

Léonard-Jennepin, *J.*, Industriel, à *Cousolre* (France).

Lesneucq, *Théodore*, Secrétaire communal et de l'administration des hospices, à *Lessines*.

Le Tellier, *Abel*, Avocat, Vice-consul de Turquie, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.

Losset, *Auguste*, Directeur de l'Octroi municipal, enclos du Béguinage, 18, à *Valenciennes*.

Mahieu, *Auguste*, Curé de *Montbliart*.

Maigret, *Frédéric*, Rentier, avenue d'Havré, 31, à *Mons*.

Matthieu, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, à *Enghien*.

Minon, *René*, Instituteur, à *Hautmont* (France).

Mirbach-Harff (Comte de), *Ernest*, au château de *Harff* (Prusse Rhénane).

Munck (de), *Émile*, Artiste peintre et graveur, Conseiller de la Société de Géologie de Bruxelles, boulevard d'Anvers, 27, à *Bruxelles*.

Munck (de), *Maurice*, Bourgmestre de *Mignault*.

PÉRIN, *Charles*, Avocat, Professeur émérite de l'Université de Louvain, à *Ghlin*.

PETIT, *Edmond*, Propriétaire, à *Péruwelz*.

PETIT, *Émile*, Conseiller à la Cour d'Appel, rue de la Loi, 65, à *Bruxelles*.

PIERROT, *Alphonse*. Greffier-adjoint au tribunal de première instance, boulevard Baudouin de Jérusalem, 137, à *Mons*.

PONCELET, *Clément-Antoine Édouard*, Conservateur-adjoint des Archives de l'Etat, rue de la Halle, 12, à *Mons*.

POURCELET, *J.*, ancien Notaire, à *Écaussinnes-d'Enghien*.

PRUD'HOMME, *Emile*, Commis aux Archives de l'État, rue de la Raquette, 26, à *Mons*.

·PUISSANT, *E.*, Vicaire de la paroisse de Sainte-Élisabeth, rue des Fossés, 7, à *Mons*.

QUARRÉ-REYBOURBON, *Louis*, Membre de la Commission historique du département du Nord, boulevard de la Liberté, 70, à *Lille*.

QUINET, *Aimé*, Propriétaire, rue Verte, 16, à *Mons*.

RAEYMAECKERS, *Henry*, Négociant, rue Grande, 31, à *Mons*.

RENARD, *Charles*, Directeur de l'École moyenne de l'État, à *Binche*.

RENARD, *Jules*, Échevin, à *Wiers*.

RICHEZ, *Alfred*, Architecte, rue de Lille, 71, à *Valenciennes*.

ROBERSART (Comte de), *Albert*, Bourgmestre de *Nouvelles*.

ROUSSELLE, *Charles*, Greffier du Tribunal de commerce, Vice-Président de la Société des Bibliophiles belges, Parc, 22, à *Mons*.

SAINCTELETTE, *Maurice*. Docteur en droit, Secrétaire de légation de S. M. le Roi des Belges, à *Rome*.

SALIGOT, *Jules*, Propriétaire, à *Wiers*.

SCHMIDT, *Henri*, Intendant du duc de Croy, à *Rœulx*.

STIÉVENART, *Clément*, Artiste peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, avenue de Nimy, 1, à *Mons*.

STRATEN-PONTHOZ (Comte Van der), *François*, Membre du Conseil supérieur d'agriculture, Président de la Société centrale d'agriculture de Belgique, etc., rue de la Loi, 23, à *Bruxelles*.

STURBAUT, *Léopold*, Notaire, à *Renaix*.

TAHON, *Victor-Laurent*, Ingénieur civil des arts et manufactures, rue de la Loi, 159, à *Bruxelles*.

TOINT, *Charles*, Chef de Division au Gouvernement provincial, Secrétaire du Cabinet du Gouverneur, rue des Dominicains, 26, à *Mons*; Fondateur.

VAN BASTELAER, *D.-A.*, Pharmacien-chimiste, Vice-président de

l'Académie royale de médecine. Correspondant de la Commission royale des Monuments, Président honoraire de la Société archéologique de Charleroi, rue de l'Abondance, 24, à *St-Josse-ten-Noode.*

VOS, *Joachim*, Bibliothécaire-Archiviste et Chanoine honoraire de la cathédrale de *Tournai.*

WINS, *Albert*, Notaire et Juge suppléant de la Justice de paix, à *Merbes-le-Château.*

WINS, *Alphonse*, Juge au tribunal de premiere instance, Secrétaire de la Société des Bibliophiles Belges, rue Derrière-la-Halle, 23, à *Mons.*

WOUTERS (de), *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, à *Braine-le-Comte.*

MADAME :

LE TELLIER, *Abel*, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons.*

Membres honoraires

MESSIEURS :

BOUILLART-ROUVEZ, *Emmanuël*, Propriétaire, à *Hyon.*

LALAING (Comte de), Ministre résident de S. M. le Roi des Belges près le Gouvernement brésilien, à *Rio-de-Janeiro.*

SART DE BOULAND (du), *Raoul*, Gouverneur du Hainaut, Docteur en droit, à *Mons.*

VAL DE BEAULIEU (Comte du), *Franz*, Propriétaire, à *Havré.*

WÉRY, *Vincent de Paul*, Président honoraire du tribunal de première instance, rue des Telliers, 4, à *Mons.*

Membres d'honneur

MESSIEURS :

KERCHOVE DE DENTERGHEM (Comte de), *Oswald*, ancien Membre de la Chambre des Représentants, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, à *Gand.*

TORENO (Comte de), Ministre d'État, à *Madrid.*

URSEL (Comte d'), *Charles*, ancien Gouverneur de la province de Hainaut.

URSEL (Duc d'), *Marie-Charles-Joseph*, Sénateur, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, à *Hingene* (Anvers).

Membres correspondants

MESSIEURS :

ARNOULD, *Gustave*, Directeur général des Mines, à *Bruxelles*.

BECH, *Th.*, Général-major, à *Anvers*.

BERGMANS, *Paul*, Docteur en philosophie et lettres, Secrétaire-adjoint de la Commission académique de la Biographie nationale, chaussée de Courtrai, 97, à *Gand*.

BÉTHUNE (Baron), *Félix-A.-L.*, Prélat domestique de S. S., Chanoine de la cathédrale de *Bruges*.

BONVARLET, *A.*, Secrétaire du Comité Flamand de France, à *Dunkerque*.

BORMANS, *Stanislas*, Administrateur-inspecteur de l'Université, Président de la Commission royale d'histoire, Membre de l'Académie royale et de la Commission royale des anciennes lois, Président de l'Institut archéologique, place Cockerill, 3, à *Liége*.

BRASSART, *F.-M.*, Licencié en droit, Archiviste de la ville, rue du Canteleux, 63, à *Douai*.

COLENS, *Jules*, Conservateur des Archives de l'État, à *Bruges*.

CONS, *Henri*, Recteur de l'Académie de *Poitiers*.

CRUTZEN, *G.*, Professeur à l'Athénée royal, boulevard de Tirlemont, 8, à *Louvain*.

CUMONT, *Georges*, Avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, rue de l'Aqueduc, 19, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

DAUBY, *Joseph*, Directeur du *Moniteur belge*, rue de Louvain, 30, à *Bruxelles*.

DE BRUYN, *Hyacinthe*, Curé de *Vlesembeek*.

DEHAISNES (Mgr), *C.*, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, Chanoine honoraire de la cathédrale de Cambrai, Archiviste honoraire du département du Nord, Président de la Commission historique, boulevard Vauban, 94, à *Lille*.

DE KONINCK, *Auguste*, Bibliothécaire-adjoint de la Chambre des Représentants, à *Bruxelles*.

DELESSERT, *Eugène*, ancien Professeur, à *Rolle* (Suisse).

DELVAUX, *A.*, Vice-président de la Société géologique de Belgique, avenue Brugmann, 216, à *Bruxelles*.

DELVIGNE, *Ad.*, Chanoine honoraire de la métropole de Malines et Curé de *Saint-Josse-ten-Noode*.

DEMARTEAU, *Joseph-Louis*, Directeur de l'École normale des humanités, rue St-Gilles, 35, à *Liége*.

De Pauw, *L.-F.*, Conservateur des collections de l'Université de *Bruxelles*.

De Schryver, *Simon*, Vice-consul du Vénézuéla, rue de Locht, 16, à *Schaerbeek*.

Desoignie, *Jules*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial du Hainaut, rue Traversière, 13, à *Bruxelles*.

Destouches (von), *Ernest*, Conseiller royal, Archiviste du royaume de Bavière et de la ville de *Munich*.

Diegerick, *Alphonse*, Conservateur des archives de l'État, boulevard de la Citadelle, 14, à *Gand*.

Dognée, *Eugène*, Avocat, à *Liége*.

Donnet, *Fernand*, Secrétaire de l'Académie d'archéologie de Belgique, Longue rue Lozane, 22, à *Anvers*.

Dugniolle, *Jean*, Directeur général au Ministère de la Justice, à *Saint-Josse-ten-Noode*.

Dugniolle, *J.-F.*, Numismate, à *Schaerbeek*.

Duran-Brager, Peintre de la marine française, Officier de la Légion d'honneur, à *Bruxelles*.

Favier, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'agriculture, sciences et arts du Département du Nord, à *Douai*.

Frédéricq, *Paul*, Professeur à la faculté de philosophie et lettres à l'Université de *Gand*.

Garcia Gutierrez (don), *Antonio*, Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid*.

Goovaerts, *Alphonse*, Archiviste-adjoint du Royaume, avenue Marie-Clotilde, 4, à *Watermael Boitsfort*.

Gorostizaga (de), *Angel*, Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid*.

Hanon de Louvet, *Aphonse*, Échevin, à *Nivelles*.

Helbig, *Jules*, Artiste peintre, Secrétaire de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, rue de Joie, à *Liége*.

Hennebicq, *André*, Artiste peintre, ancien Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, rue Lausanne, 1, à *Bruxelles*.

Herbomez (d'), *Armand*, ancien élève de l'Ecole des Chartes, rue de la Croix de fer, 87, à *Bruxelles*.

Hocepied, *Albert*, Docteur en philosophie et lettres, à *Bruxelles*.

Hubert, *Eugène*, Professeur à l'Université de *Liége*.

Jamart (l'abbé), *Edmond*, Curé de *Baulers*.

La Grange (de), *Amaury*, Membre de plusieurs sociétés savantes, rue Victor Hugo, 197, à *Bois-Colombes* (Seine).

LAHAYE, *Léon*, Docteur en droit, Conservateur des Archives de l'État, à *Namur*.

LAIR (comte), *Charles*, Inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, au château de *Blou* (Maine-et-Loire).

LAMBERT, *Georges*, Capitaine au 2e régiment de guides, à *Bruxelles*.

LEBON, *François*, Docteur en médecine, Président de la Société archéologique de l'arrondissement de *Nivelles*.

LOHEST, *Émile*, Avocat, à *Bruxelles*.

LOISEAU, *M.*, Général-major, à *Bruges*.

MARCHAL, *Edmond*, Membre effectif et Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, des Arts et des Lettres, à *Bruxelles*.

MARCHAND, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeek*.

MARSY (Comte de), *A.*, Président de la Société française d'archéologie, à *Compiègne*.

MONTÉGUT (de), *Henri*, ancien Magistrat, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique de France pour les travaux historiques, à *Périgueux*.

NIFFLE-ANCIAUX, *Ed.*, Avocat, avenue de Salzinnes, 23, à *Namur*.

PARMENTIER, *Ch.*, Avocat, boulevard Anspach, 109, à *Bruxelles*.

PAVOT, *Louis*, Architecte, à *Bruxelles*.

PHILLIPS, *Henry*, Secrétaire de la Société de numismatique et d'antiquités, 104, South Fifth Street, à *Philadelphie*.

PIOT, *Charles*, Archiviste général du royaume, membre de l'Académie royale, de la Commission royale d'histoire, vice-président de la Commission royale des Monuments, etc., rue Berckmans, 104, à *Saint-Gilles-lez-Bruxelles*.

PRELLE DE LA NIEPPE (de), *Edgar*, Secrétaire de la Commission royale d'armures, rue de Mons, à *Nivelles*.

REUSENS, *Edmond*, Chanoine honoraire de la métropole de Malines, Professeur d'archéologie et Bibliothécaire de l'Université de *Louvain*.

SCHUERMANS, *Henri*, Premier Président de la Cour d'appel, à *Liège*.

TEN BRINK, *Jan*, Docteur, Professeur d'histoire littéraire, à *Leide*.

TORDEUX, *Émile*, Filateur, Président honoraire de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à *Avesnelles* (Nord).

TORDEUX, *Eugène*, Secrétaire de la Société archéologique de l'arrondissement d'*Avesnes*.

VAILLANT, *V.-J.*, Correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Tour Notre-Dame, 12, à *Boulogne-sur-Mer*.

VANDEN BUSSCHE, *Émile*, Archiviste de l'État en retraite, à *Angre*.

VANDER MAELEN, *Joseph*, ancien Directeur de l'établissement géographique, à *Bruxelles*.

VAN EVEN, *Edouard*, Membre de l'Académie royale de Belgique, Archiviste de la ville de *Louvain*.

VAN MALDERGHEM, *Jean*, Archiviste-adjoint de la ville de Bruxelles, rue Anoul, 26, à *Ixelles*.

VAN RAEMDONCK (le Dr), Archéologue, à *Saint-Nicolas*.

VLAMINCK (de), *Alphonse*, Inspecteur principal de l'Enseignement primaire, à *Bruges*.

VORSTERMAN VAN OIJEN, *A.-A.*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à *La Haye*.

WAUTERS, *Alphonse*, Archiviste de la ville, Membre de l'Académie royale et Secrétaire de la Commission royale d'histoire, etc., rue de Spa, 22, à *Bruxelles*.

WAUWERMANS, Général, rue Saint-Thomas, 36, à *Anvers*.

WITTE (de), *Alphonse*, Bibliothécaire de la Société royale de numismatique, rue du Trône, 49, à *Bruxelles*.

Membres décédés

EFFECTIFS

BRUYENNE, *Justin*, Architecte, Membre correspondant de la Commission royale des Monuments, chevalier de l'ordre de Léopold, décédé à Tournai le 27 juillet 1896 dans sa 86e année.

MAHIEU, *Émile*, Architecte, à *Binche*, décédé à Bruxelles le 12 juin 1895.

MICHEZ, *Emmanuël*, Pharmacien, né à Casteau le 11 juin 1851, décédé à Soignies le 29 janvier 1896, Vice-Président du Cercle archéologique de Soignies.

NOIRSENT, *Léopold*, Secrétaire et instituteur communal, à *Wayaux*.

CORRESPONDANTS

GRÉGOIR, *Ed.-G.-J.*, Compositeur, à *Anvers*.

HABETS, *J.-J.*, Président de la Société archéologique du duché de Limbourg, à *Maestricht*.

VANDERSTRAETEN, *Edmond*, Musicologue, à *Audenarde*, décédé le 25 novembre 1895.

VANDE WIELE, *Félix-Charles*, Architecte, né à Courtrai, le 24 janvier 1822, mort à Bruxelles, le 1er mai 1894.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION

AMIENS.	— Société des Antiquaires de Picardie.
ANVERS.	— Académie d'archéologie de Belgique.
»	— Société des Bibliophiles.
ARLON.	— Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art de la province de Luxembourg.
ARRAS.	— Commission départementale des monuments historiques.
AUXERRE.	— Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
BONE.	— Académie d'Hippone.
BRUXELLES.	— Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
»	— Commission royale d'histoire.
»	— Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique.
»	— Société royale de numismatique belge.
»	— Société belge de géographie.
»	— Société d'archéologie.
CAMBRAI.	— Société d'Émulation.
CHARLEROI.	— Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement.
DOUAI.	— Société d'agriculture, de sciences et d'arts.
DUNKERQUE.	— Comité flamand de France.
ENGHIEN.	— Cercle archéologique.
GAND.	— Cercle historique et archéologique.
GOSSELIES.	— Société historique, scientifique et littéraire des cantons de Gosselies-Seneffe.

Liége.	— Institut archéologique.
»	— Société liégeoise de littérature wallonne.
Luxembourg.	— Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.
Malines.	— Cercle archéologique, littéraire et artistique.
Mons.	— Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
»	— Société des Bibliophiles Belges.
»	— Société des anciens élèves de l'école des mines du Hainaut.
Namur.	— Société archéologique.
Nivelles.	— Société archéologique.
Philadelphie.	— Société de numismatique et d'antiquités.
Poitiers.	— Société des antiquaires de l'Ouest.
Rio de Janeiro.	— Comité administratif du Musée national.
Rochechouart.	— Société des Sciences et Arts.
Roubaix.	— Société d'Émulation.
St-Nicolas.	— Cercle archéologique du pays de Waes.
St-Pétersbourg.	— Commission impériale archéologique.
Soignies.	— Cercle archéologique du canton.
Stockholm.	— Académie d'antiquités.
Termonde.	— Cercle archéologique.
Toulouse.	— Société archéologique du midi de la France.
Tournai.	— Société historique et littéraire.
Trèves.	— Société archéologique.
Valenciennes.	— Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement.
Vervins.	— Société archéologique.
Washington.	— Société Smithsonienne.

JOURNAUX SCIENTIFIQUES

REÇUS PAR LE CERCLE

EN ÉCHANGE DE SES PUBLICATIONS

Bulletin de numismatique et d'archéologie. (Directeur, M. R. Serrure, rue aux Laines, 48, à Bruxelles.)

Bulletins des commissions royales d'art et d'archéologie.

Collection de Précis historiques. (Directeur, le R. P. Baesten, rue des Ursulines, 14, à Bruxelles.)

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique (sous la direction de M. le Chanoine Reusens, à Louvain.)

Revue bénédictine.

Le Cercle adresse un exemplaire de ses publications :

A S. M. le Roi.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

A la Bibliothèque du Département de la Justice.

Au Conseil provincial du Hainaut.

Au Conseil provincial de Namur.

Aux Archives départementales du Nord, à Lille.

Aux Archives de l'Etat, à Mons.

A la Bibliothèque publique et aux Archives communales de Mons et de Tournai.

Nota. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la Bibliothèque publique de Mons, où se tiennent les séances ordinaires.*

OUVRAGES & NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

DES **ANNALES** ET DES **BULLETINS** DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

EN 1895-1896.

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

—

BERGMANS (Paul). — Biographies de Martin (Mathieu) et de Marvis (Jean de), dans la *Biographie nationale,* t. XIII.

CLOQUET (L.). — Exportation des sculptures tournaisiennes. (Compte-rendu du Congrès tenu à Tournai, en 1895, pp. 642-652.)

DECAMPS (Gonzalès.) — Notices historiques, dans le Supplément au *Journal de Mons.*

DECLÈVE (Jules). — Bibliographie. 1895. Mons, typ. Léopold Loret; in-8° de 53 pp.

DELVIN (Dominique). — Portrait et biographie de Jean Sirjacobs, philosophe du Hainaut. Mons, Marin-Noefnet, 1896. In-8°, 8 pp.

DEMEULDRE (Amé). — Le mobilier d'un doyen de Soignies, en 1426. (Annales du Cercle archéologique du canton de Soignies, t. I, p. 289-330.)

— Rapport sur le Congrès d'histoire et d'archéologie tenu à Mons en août 1894. (Même volume, pp. 178-187.)

— Inventaire, rédigé en 1382, des ornements et des livres de l'église collégiale de Saint-Vincent, à Soignies. (Annales du Cercle archéologique de Soignies, t. I, pp. 280-288.)

DEVILLERS (Léopold). — Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière, t. VI et dernier (en deux parties). In-4° de XXXI-1050 pp.

— Biographies de Margot de Hainaut, Marguerite de Bourgogne, Marocquin (André), Martin (Jean), dans la *Biographie nationale,* t. XIII.

— Supplément à l'inventaire des cartes et plans, manuscrits et gravés, qui sont conservés au dépôt des archives provinciales de l'Etat, à Mons. Impr. J. Boulle, 1896. In-4° de VII-123 pp.

— Inventaire analytique des archives de la ville de Mons, t. III. Mons, Dequesne-Masquillier et fils, 1896. In-8° de LXIII-344 pp.

— Une députation des états de Hainaut en Espagne (février-novembre 1572). Bruxelles, Hayez, 1896. In-8° de 62 pp. (Extrait des Bulletins de la Commission royale d'histoire, 5e série, t. VI.)

GOOVAERTS (Alphonse). — Les ordonnances données en 1480 à Tournai aux métiers des peintres et des verriers. Bruxelles, Hayez, 1896. In-8°. (Extrait des Bulletins de la Commission royale d'histoire, 5e série, t. VI.)

HERBOMEZ (A. D'). — Histoire des châtelains de Tournai de la maison de Mortagne. 2 t. In-8°.

HUBERT (J.). — Les architectes et les plans primitifs de l'église de Sainte-Waudru. (Annales du Congrès tenu à Mons en 1894, pp. 283-299.)

— Comité provincial de la Commission royale des monuments. Rapport annuel. 1896. In-8°.

HUBLARD (Em.), WINS (Alph.) et MATTHIEU (Ern.). — Congrès archéologique et historique de Mons. Compte rendu. Mons, Dequesne-Masquillier et fils. In-8°.

JOPKEN (E.). — L'organisation militaire de la commune de Tournay (1424-1521). (Compte-rendu des travaux du Congrès tenu à Tournai, en 1895, pp. 551-570.)

LOISE (Ferd.). — Biographie de Mars (Simon), dans la *Biographie nationale*, t. XIII.

MATTHIEU (Ernest). — Le collège des Oratoriens, à Soignies. In-8°. (Extrait des Annales de la Société archéologique de Soignies, t. I.)

— Biographies de Marie de Brienne, Marie de Champagne, Marlier (Jérôme), Marquais (Jacques de), Mary (Benjamin), Mary (Edouard-André-Joseph), dans la *Biographie nationale*, t. XIII.

— Rapport sur les antiquités de Condé, fait par le magistrat de cette ville. (No 29 des publications de la Société des Bibliophiles belges, séant à Mons.) In-8°.

MINON, frères. — Hautmont et son abbaye. Hautmont, A. Laffineur et Cie. In-8° de VII-488 pp

PIOT (Ch.). — Biographies de Marie-Anne, Marie-Christine, Marie-Elisabeth et Marie-Thérèse d'Autriche, dans la *Biographie nationale*, t. XIII.

ROUSSELLE (Charles). — Plans et vues gravés de la ville de Binche. In-8°, 4 pp.

— Publications de M. Charles Rousselle. Mons, Dequesne-Masquillier et fils, 1895. In-8°, 23 pp.

Wauters (Alphonse). — Table chronogique des chartes et diplômes de la Belgique, t. ix.

— Biographies de Marguerite d'Alsace, de Marguerite d'Autriche, de Marguerite de Constantinople, de Marguerite de Hainaut et de Marmion (Simon), dans la *Biographie nationale*, t. xiii.

Wins (Paul-Alphonse). — Organisation des métiers. (Compte-rendu des travaux du Congrès tenu à Tournai, en 1895, pp. 605-610.)

Zech-Du Biez (G.). — L'église collégiale de Saint-Vincent, à Soignies, et sa restauration. (Annales du Cercle archéologique du canton de Soignies, t. i, pp. 252-279.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

LE PREMIER BAILLIAGE DE TOURNAI-TOURNAISIS

20 Juin 1383 — ... Janvier 1423 (n. st.)

CONTRIBUTION A LA BIOGRAPHIE DES JURISCONSULTES

Jehan Boutillier et Jacques d'Ableiges

I.

La charte octroyée par Charles V à la commune de Tournai, du bois de Vincennes le 6 février 1370 (1371 n. st.)(1), attribuait aux prévôts et jurés le jugement et l'exécution des cas appartenant à toute justice haute, moyenne et basse, à l'exception de ceux qui relevaient de la juridiction royale, pour cause de souveraineté, ressort et droits royaux. Elle donnait aux mayeurs et échevins la connaissance, le jugement et

(1) Original au chartrier des archives communales de Tournai : cf. Van den Broeck, « *Extraits analytiques des anciens registres aux consaux de la ville de Tournai* » (Société hist. et litt. de Tournai, mémoires, tomes VII et VIII. — Tournai, Malo et Levasseur, 1861), tome I, p. 305.

l'exécution sur tous meubles et héritages gisant en leurs échevinages. En d'autres termes, la justice criminelle était dévolue aux jurés, la justice civile aux échevins. Des échevins, on appelait devant les jurés et de ceux-ci devant le Parlement de Paris. Le roi se réservait le jugement des cas royaux ou privilégiés.

On trouve, dans la « *Somme rurale* » de Jehan Boutillier, l'énumération et l'analyse des différentes espèces que comprend cette dénomination (1). Dans la pratique, le juge royal cherchait à étendre le plus possible sa compétence, pour son profit personnel, et aussi, dans l'intérêt — politique et pécuniaire — de la couronne.

Au moyen-âge, les trois pouvoirs de nos gouvernements modernes se confondent, le bailli du roi juge, administre, réglemente, impose, exécute. D'autre part, les droits de scel et de greffe, les amendes criminelles et civiles, les compositions forment une source importante de revenus pour le prince. Enfin, on sait que le magistrat de l'époque recevait de ses justiciables « *adfin que il les ait pour recommendés, ou au mains* (2), *que il ne soient pas traveillié* (3) », des dons en numéraire et en nature.

(1) Livre II, titre I. — Citons parmi les espèces les plus importantes : les « *ports d'armes* » (agressions préméditées en bande et à main armée, — la jurisprudence des cours royales tendait à appliquer cette désignation à toutes les infractions commises les armes à la main), les contestations en matière de conventions passées sous scel royal, les infractions commises par les bannis du royaume, les crimes de fausse monnaie et de lèse-majesté, etc.... Les juges royaux ont aussi la connaissance de tous « *cas de prévention* », c'est-à-dire qu'ils retiennent les actions que l'on porte *d'abord* devant eux, même si, par leur nature, elles sont hors de leur compétence : dans cette hypothèse, la contestation passe au rang de cas royal.

(2) Moins.

(3) Tourmentés. — Cette citation est extraite de la pièce justificative I, article 43.

L'absorption successive des innombrables justices seigneuriales et communales par les tribunaux de la couronne, se rattache au développement général de la puissance souveraine et elle a les mêmes causes. L'émulation des officiers royaux, dont l'intérêt personnel était en jeu, accéléra les progrès de cette évolution et contribua souvent à lui donner un caractère irritant et arbitraire.

Le juge des cas royaux était le bailli de Vermandois, dont le siége principal se trouvait à Saint-Quentin. Il tenait à Lille un siége inférieur, où lui-même et son lieutenant statuaient sur les affaires de Tournai et du Tournaisis. En 1369, après le mariage de Marguerite, fille de Louis comte de Flandre, avec le duc Philippe de Bourgogne, le roi rendit à leur ancien maître les trois villes de Lille, Douai et Orchies. Le bailli de Vermandois (1) transféra son tribunal de Lille à Maire, aux portes de Tournai, et l'appela « *siége royal au ressort de Vermandois sous la souveraineté de Tournaisis* (2) ». Il vint y tenir ses assises et en fit une importante cour royale. Il choisit pour son lieutenant Jehan Boutillier ; Jehan Cornet et Jehan Despy, dit Familleux, exercèrent respectivement les fonctions de clerc-greffier et de procureur « *au nom et pour le Roy* », près la nouvelle juridiction (3).

Le Tournaisis, ce petit pays dont l'histoire reste peu

(1) C'était alors Tristan du Bos (ou du Bois), qui devint ensuite bailli d'Amiens et plus tard, comme on le verra, bailli de Tournai-Tournaisis et maître des requêtes de l'hôtel : cf. Félix Aubert, « *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII* ». (Paris, Picard, 1887), p. 304, note 1. — La « *Somme rurale* » cite souvent le nom de ce personnage, qui dut être le premier protecteur de Boutillier.

(2) Pièces justificatives I, article 10. — Cf. de Barante, « *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois* » (Bruxelles, 1835), tome I, p. 88.

(3) Pièces justificatives I, article 17.

étudiée (1), avait alors une organisation judiciaire fort simple. Il relevait directement de la couronne ; son tribunal se composait des hommes de fief du roi, siégeant à Maire, semoncés et conjurés par un bailli dit « *de conjure* (2) », ayant la connaissance de tous les cas criminels et civils. Le bailli ne pouvait ni saisir ni exécuter, sans le jugement des hommes de fief. Il avait quatre sergents sous ses ordres (3). La juridiction du Tournaisis prétendait ressortir directement au Parlement de Paris : « Ja soit ce que le dit monsigneur Tristram (du Bos) fuist baillif de Vermendois, se ne pooit-il cognoistre, selon les anchyens usaiges, dudit bailliage de Tournesis, car il est verites que les sentences des hommes de Tournesis, qui sont homme du Roy sans moyen, sortissoient en parlement, quant il en estoit appelle aux jours du bailliage d'Amiens, et non pas es jours de Vermendois (4) ».

Il faut donc bien remarquer qu'à partir de l'année 1369, il y

(1) A propos de la géographie historique de cette province, voyez les lettres de Jehan Boutillier, lieutenant du bailli de Tournai, Tournaisis, etc., en date du 13 avril 1387, que nous publions, pièces justificatives III.

(2) *Bailli de conjure* par opposition à *bailli royal ou ordinaire : Somme rurale*, livre I, titre III. — Le bailli royal est juge, le bailli de conjure ministère public.

(3) Pièces justificatives I, articles 23, 25, 30, 36. — Charte royale du 20 juin 1383 en original au chartrier des archives communales de Tournai, Van den Broeck, op. cit. I, pp. 312 sqq. Pour la procédure des franches vérités, les bans d'août, les défenses d'armures, dont il est question dans cette charte, voyez la « Somme rurale », livre I, titres XXXVIII et LXXXVIII.

(4) Pièces justificatives I, art. 18. — Cependant, dans la session 1329-1330 du Parlement, les causes du bailliage de Tournaisis sont appelées, avec celles des bailliages du *Vermandois*, de Lille et de Douai, le lundi après la Saint Martin d'hiver (11 novembre) : cf. Félix Aubert, op. cit., pièces justificatives XI, pp. 339 sqq. — Quant aux affaires du bailliage d'Amiens, on les avait fixées au lendemain de la Saint André (30 novembre).

eut à Maire deux justices différentes : la juridiction féodale du Tournaisis avec ressort au Parlement, le nouveau siége établi par le bailli de Vermandois avec ressort à la cour baillivale de Saint-Quentin. En fait, on le verra plus loin, ces deux juridictions se confondaient souvent et la seconde finit par absorber presque complètement la première.

La châtellenie de Mortagne avait une organisation judiciaire analogue à celle du Tournaisis : bailli de conjure et hommes de fief. L'appel était porté à la prévôté de Saint-Quentin, laquelle ressortissait au bailliage du Vermandois (1).

L'abbé du monastère de Saint Amand en Pevèle possédait la seigneurie de la ville et de la terre de ce nom. Il y avait à Saint Amand un mayeur pour la haute justice, un bailli et un prévôt pour les causes féodales et civiles (2). Les couvent, ville et terre de Saint Amand ressortissaient à la prévôté de Saint-Quentin, sous le bailliage de Vermandois.

Il en était de même des justices épiscopale et capitulaire de Tournai (3).

Telle était, avant le 20 juin 1383, l'organisation de ces différentes juridictions, et, dès cette époque, la justice royale de Maire s'efforçait de s'agrandir à leur détriment.

La commune de Tournai se plaignait (4) que « la dite cour de Maire (le nouveau siége établi par le bailli de Vermandois) fist pluiseurs griefs, nouvellites, molestations et despens a la dite ville, en novant les coustumes, drois, franchises et libertés

(1) Pièces justificatives I, art. 24, 25 et 127.

(2) Pièces justificatives I, art. 24.

(3) Charte royale du 20 juin 1383, citée ci-dessus.

(4) Pièces justif. I, art. 21. — Déjà en l'année 1377, le bailli de Vermandois et la commune de Tournai plaidaient l'un contre l'autre devant le Parlement, le bailli revendiquant la connaissance des cas de souveraineté, *ressort* et droits royaux dans le territoire de la ville : arch. comm. de Tournai, registre 3301BB, f° 10.

d'icelle ; et attrayoient par adjournemens, par quins, par dons et par paines (1), les subgés de la dite ville ».

En l'an 1368, le roi établit à Tournai un « *scel royal* », c'est-à-dire un office dont le titulaire, désigné par le prince, apposait aux actes et conventions passés devant lui un sceau spécial et leur donnait ainsi l'authenticité. A la suite des grandes charges que les guerres nombreuses et le rachat du roi Jean

(1) « *Par adjournemens, par quins, par dons et par paines* ». 1° *Par adjournemens*, c'est-à-dire en ajournant devant elle les sujets de la ville. 2° *Par quins*. Le mot *quint* a diverses significations. Il s'applique au partage en matière féodale : lorsque la succession du père comprend des fiefs tenus de divers seigneurs, l'aîné des fils les a tous et les autres enfants n'y prennent que le *quint* — le cinquième —, qu'ils se partagent entre eux. (Somme rurale, livre I, titre LXXIX, §§ « *des quints de fiefs*..... et suiv.). En Artois, le mot *quint* désigne le droit — cinquième denier — à payer au seigneur pour asseoir l'hypothèque sur l'immeuble ou sur le fief (coutume d'Artois, art. 68). Le *quint* ou *quint denier*, en matière de conventions, désigne la clause pénale, le dédit, consistant à payer, en cas d'inexécution, le cinquième du principal non pas au créancier, mais au seigneur devant la justice duquel le débiteur est attrait. (Somme rurale, liv. I, t. XXVI, § « *ensuit monstrer la forme*.... »). Si l'on compare le texte que nous expliquons à la finale de la pièce justificative VI, on voit que, dans les deux passages, le mot *quint* doit s'interpréter dans ce dernier sens. 3° *Par dons*, c'est-à-dire en matière de donations entre vifs ou par testament. En 1383 (arch. comm. de Tournai, registre coté à l'inventaire A, n° 39, pp. 120 v° sqq.), la commune s'adresse à son conseil à Paris, pour savoir si c'est le bailli ou les échevins qui connaîtront, entre les habitants de Tournai, « *des dons et assennemens de mariage, des dons ou lais fais par testament* » : le Conseil se prononce pour la compétence exclusive des échevins. En Artois, on payait un droit de *quint denier* au seigneur, en cas de vente, d'échange, don ou transport quelconque de la propriété d'un héritage (coutume d'Artois, art 28). 4° *Par paines*. Pour l'interprétation de ce terme, nous hésitons entre le dernier sens appliqué plus haut au mot *quins* (cf. Somme rurale, l. I, t. XXVI, § « *ensuit monstrer la forme*..... ») et le sens moderne du mot peines. Dans la seconde hypothèse, l'expression signifierait que le bailli s'attribuait la connaissance des infractions commises par les bourgeois.

fait prisonnier par les Anglais leur avaient imposées, les finances de la commune se trouvèrent dans une déplorable situation. Pour faire des capitaux, le magistrat contractait des emprunts remboursables en rentes viagères ou perpétuelles. La ville se vit bientôt dans l'impossibilité de payer ses créanciers et le roi dut intervenir.

En instituant le nouveau « *scel royal* », il voulait que sa durée fût limitée à dix ans, et que tous ses produits et revenus servissent à éteindre les dettes de la ville. Cette intention ne se réalisa pas : à l'expiration du terme fixé, le scel royal fut maintenu et le souverain s'en attribua désormais tous les bénéfices. C'était un amoindrissement considérable des prérogatives du magistrat chargé des « *œuvres de la loy* » et une diminution des revenus publics. Le nouvel office fournit bientôt l'occasion de multiples conflits (1).



A la mort de Charles V, en 1380, les affaires générales du royaume n'étaient pas brillantes. Les Anglais venaient de débarquer à Calais pour commencer une nouvelle campagne, les princes régents se querellaient ; dans les grandes communes, à Paris, à Rouen, des séditions éclataient. Les maillotins parlèrent même de brûler les hôtels du roi. En Flandre, la situation était pire encore : « On disait, écrit M. de Barante (2), que c'était l'exemple, et même les messages et les exhortations des Flamands qui excitaient sans cesse les Parisiens ». Les Gantois, conduits par Philippe Van Artevelde, battirent leur

(1) Pièces justificatives VI. — Ces conflits donnèrent lieu à plusieurs procès entre la commune et le bailliage devant le Parlement : arch. comm. de Tournai, registre 3301 BB, ffs 24, 48 et 51 (pièces justificatives II).

(2) Op. cit. t. I, p. 152.

comte et le poursuivirent jusque dans Bruges ; il ne parvint qu'à grand'peine à échapper à la mort. Artevelde prêchant ouvertement l'alliance anglaise, le jeune roi Charles VI résolut d'intervenir. Les préparatifs pour la guerre furent formidables, on en connaît l'issue. « Le 29 novembre 1382, dit l'historien des ducs de Bourgogne (1), fut gagnée cette grande bataille de Rosebecque, qui sauva toute la noblesse du sort cruel qui la menaçait et qui fut aussi bien gagnée contre la ville de Paris et les communes de France, que contre les Flamands (2) ».

Si, durant ces événements, le magistrat de Tournai resta fidèle à la cause du roi, il n'en fut pas de même du peuple de la ville. Aucune manifestation officielle ne se produisit, mais le sentiment populaire, — comme dans presque tout le royaume (3) —, se montra complétement favorable à la cause des communiers flamands. Après le combat, il semble qu'il y eut, chez les petites gens de la ville, un mouvement de colère désespérée. Les chevaliers français avaient amené à Tournai une partie de leurs prisonniers et de leur butin. Le peuple délivra les captifs et s'empara des richesses enlevées aux vaincus. Ces faits se passèrent malgré le magistrat, qui dut indemniser largement les seigneurs dépouillés (4). Par ses lettres du 7 avril 1383 (5), le roi approuva les compositions et accords conclus à ce sujet, octroya son pardon et abrogea les

(1) Op. cit. t. I, p. 193.

(2) De Barante. op. cit. t. I, pp. 130, 140, 148, 149, 171, 179 et suiv.

(3) De Barante, op. cit., tome I, p. 174.

(4) Archives communales de Tournai, cartulaire n° 2, f° 45 v° ; registres aux publications du magistrat, du 31 mars 1383. - Le total de ces indemnités s'élève à 3,426 francs : voyez pièces justificatives VI, 1°.

(5) Archives communales de Tournai, chartrier, lettres royales du 7 avril après Pâques l'an 1383, parchemin scellé sur simple queue et en cire blanche du scel royal *ordené en absence du grant.*

poursuites entamées parce que certains habitants avaient « rescoux (1) et osté de fait, des mains de plusieurs chevaliers, escuiers et autres qui l'ont servi en la darreniere chevauchee qu'il a fait en Flandres, plusieurs Flamens qu'il avoient prins et detenoient leurs prisonniers comme rebelles et ennemis ». La deuxième charte royale donnée à Paris le 20 juin 1383 (2) confirma l'amnistie.

Ces événements démontraient la nécessité de restreindre les privilèges. Au surplus, la commune de Tournai, située aux confins du royaume, avait un intérêt capital à ménager les Flamands, chez lesquels elle trouvait presque tous les débouchés nécessaires à la prospérité de son commerce et de son industrie (3). Il était dangereux pour la couronne de lui laisser les allures trop libres dans ses relations avec ses remuants voisins. Une réforme s'imposait.

Les conseillers réformateurs (4) commis pour la province de Rheims, le comte de Sancerre, Tristan du Bos, Regnaut de la Chapelle, Jehan de Montaigu et Gille Galois (5), se rendirent à Tournai. Après avoir entendu les observations et les requêtes du magistrat (6), ils élaborèrent un projet de *composition*, qui devint la première charte royale du 20 juin 1383. Elle obligeait

(1) Secouru.

(2) Archives communales de Tournai, original au chartrier : voyez Van den Broeck, op. cit., I, p. 317, du 20 juin 1383.

(3) Voyez à ce sujet la délibération des consaux, sous la date du 28 avril 1414 : Van den Broeck, op. cit., I, p. 113.

(4) Félix Aubert, op. cit., p. 123 et la note 2.

(5) Pièces justificatives, I, articles 22 et 26.

(6) L'enquête fut faite, sur l'ordre des généraux réformateurs, par maître Jehan de Saint Amand et Jehan Cornet, clerc-greffier du Tournaisis. Jehan Despy dit Familleux tenait la plume : voyez pièces justificatives VIII, 2°.

la ville au paiement de 12,000 francs en deux termes (1), outre les 6,000 francs promis au roi lors de son avènement et l'aide annuelle de 6,000 livres tournois, et instituait le bailliage de Tournai, Tournaisis, Mortagne, Saint-Amand et appartenances.

La ville dut sacrifier Gobert le Carlier, docteur en lois et en décret, son premier conseiller pensionnaire, lequel était à son service depuis le 14 janvier 1382 (2). D'autre part, Jehan Boutillier, qui occupait alors les fonctions de garde des bailliages du Tournaisis et de Mortagne et de lieutenant du bailli de Vermandois en la souveraineté de Tournaisis (3), fut destitué par les réformateurs de tous offices royaux (4).

***

La nouvelle juridiction connaissait de l'appel et, en général, « de tous cas de ressort, de souveraineté, et autres droits royaux (5) », dans la commune de Tournai et sa banlieue, le Tournaisis, la seigneurie de Mortagne, les couvent, terre et ville de Saint-Amand, les domaines de l'évêque et du chapitre de Tournai. La charte du 20 juin 1383 enlevait ces différents territoires au bailliage de Vermandois. Le bailliage de Tournai-Tournaisis avait son siége dans l'enceinte des murs, ses prisons à la porte Prime et il pouvait se servir au besoin des geôles de la ville. L'amende de fol appel, qui s'élevait à soixante livres parisis devant le Parlement, se réduisait à soixante sous devant le bailliage. Le bailli *jugeait*, un procu-

(1) Avec les frais accessoires, la charte coûta à la ville 12,499 fr.: voyez pièces justificatives VIII, 2°.

(2) Archives communales de Tournai, registres aux publications du magistrat, du 14 janvier 1381 (1382 n. st.).

(3) Voyez les pièces publiées par M. de Meulenaere, loc. cit. supra.

(4) On trouvera plus loin les détails de cette affaire.

(5) Pièces justificatives I, article 27.

reur représentait le roi, un avocat portait la parole en son nom. Six sergents étaient chargés de l'exécution des actes et mandements judiciaires.

La cour des Prévôts et Jurés, comme juridiction de premier ressort en matière criminelle et de second ressort en matière civile, le bailliage de Mortagne, les différentes cours de justice des couvent, terre et ville de Saint-Amand, l'officialité épiscopale et le tribunal capitulaire de Tournai subsistaient. Quant à la justice des bailli et hommes de fief du Tournaisis, elle n'était pas abolie, mais le voisinage de la juridiction supérieure amoindrissait considérablement ses attributions. Ainsi, la charte prescrivait que les *franches vérités* se tiendraient désormais devant deux hommes désignés par le bailli royal, lequel statuerait sur leurs enquêtes. Tristan du Bos, le titulaire du nouveau bailliage, devint en même temps bailli du Tournaisis (1), « et ce qui soloit estre calengie (2) par le baillif conjurant les hommes, fist-il muer en information, qui se fait voluntairement par le dit procureur, avec pluiseurs nouvellites contraires et grevaines contre droit commun et le coustume du pays (3) ». Les sergents du Tournaisis se considérèrent comme officiers du prince, « portans verghes et bastons royaux (4) ». L'ancien bailliage de Tournaisis disparut presque complètement, et cette situation perdura après le départ de Tristan du Bos et le transfert du siége à Mortagne et à Maire.

On appelait du bailli de Tournai-Tournaisis au Parlement de Paris. Il semble résulter d'un mandement du roi Charles VI, donné à Noyon le 26 novembre 1387, que, dans les causes

(1) Pièces justificatives, I, articles 29 et 119.

(2) *Calenge,* demande, accusation.

(3) Pièces justif., I, art. 29 et 119.

(4) Pièces justif., I, art. 106.

touchant ses privilèges et franchises, la commune ressortissait directement à la juridiction suprême (1). Cependant la question était controversée et le bailli élevait des prétentions à connaître de cette matière. La charte du 18 mai 1389 trancha le différend au profit de la commune.

Telles furent les principales stipulations de l'acte qui porta le premier coup aux anciennes prérogatives des bourgeois de Tournai. Par une coïncidence qui n'est probablement pas fortuite, il marque aussi le commencement de la décadence matérielle de la cité.

* * *

Les conflits entre le bailliage et la commune ne paraissent pas avoir surgi aussitôt après l'établissement de l'institution nouvelle. Tristan du Bos, personnage important, — conseiller du roi et maître des requêtes au Parlement (2), commissaire député le 27 octobre 1383 par Jehan, duc de Bretagne, pour conclure une trêve avec le roi d'Angleterre (3), — ne pouvait guère s'occuper des affaires courantes de sa province. Il prit pour lieutenant un bourgeois de Tournai, sire Jehan Collemer,

(1) Arch. comm. de Tournai, original au chartrier : parchemin scellé sur simple queue de parchemin du grand scel royal en cire blanche. — Ce document portant des traces de grattage au passage principal, il est possible qu'on l'ait falsifié. Le faux — s'il existe — date de l'époque de l'acte et il est vraisemblable qu'il ait été commis à l'occasion de la controverse que nous signalons.

(2) Il l'était déjà le 5 mars 1382 (1383 n. st.) : arch. comm. de Tournai, cartulaire n° 2, f° XLIX, v°, *vidimus* donné le 7 août 1383 par Drouart de Haynnaut, garde du scel *de le baillie de Vermendois* à Laon (en copie). Il l'était encore le 10 mai 1403 : cf. Félix Aubert, op. cit., p. 374.

(3) Arch. comm. de Tournai, chartrier, *vidimus*, passé le 29 octobre 1383, devant Enguerrans de Bevrequem, garde du scel royal ordonné à Tournai, des lettres de Jehan, duc de Bretagne, données le 27 octobre précédent.

qui avait occupé longtemps les fonctions de prévôt et celles de maire des échevins de la Cité. Jehan Boutillier passa au service de la ville, dont il devint le conseiller pensionnaire (1).

Les rôles étaient intervertis. Malgré le culte de Boutillier pour les prérogatives de la couronne et son désir de les étendre, il lui devenait impossible de se mettre en opposition directe avec les intérêts de ses clients. Jehan Collemer restait bourgeois de Tournai (2) et il nourrissait le plus sincère attachement pour ses concitoyens. Il avait rendu de sérieux services au roi : pour lui procurer de l'argent dans un moment difficile, il vendit 130 livres de rente viagère au prix de 1.2: 0 francs. En remboursement de ce prêt, le souverain lui permit de prélever, pendant dix années consécutives, une somme de 200 livres sur le produit de l'impôt sur la cervoise à Tournai. Quand il devint lieutenant du bailliage, « pour demourer en la grace, transquilité et bonne amour des prevoz et communaulté de Tournai et faire plaisir à la dite ville de son povoir », il abandonna ses droits à la commune, moyennant quoi celle-ci s'engagea à l'acquitter de toutes les obligations qu'il avait contractées envers le crédit-rentier (3).

(1) Voyez sur ce point ma plaquette « Le jurisconsulte Jehan Boutillier » (Tournai, Vasseur-Delmée, 1894). — Cf. pièces justif., VIII, 4°, le détail des frais de voyage payés à Jehan Boutillier *lors conseillier de la ville* (fin de l'année 1383).

(2) Il est encore qualifié bourgeois de Tournai dans un acte de quittance passé le 20 février 1383 (1384 n. st.) devant Enguerrans de Bevrequem, garde du scel royal à Tournai : arch. comm. de Tournai, chartrier, pièces non classées, layette de 1383 à 1388, parchemin scellé sur double queue et en cire verte du scel royal ordonné à Tournai, portant au dos « Quittance pour la ville de Tournai et Thery Prevost de sire Jehan Colemer ». — Cf. ma brochure citée à la note précédente, où j'ai relevé d'autres détails biographiques sur ce personnage.

(3) Arch. comm. de Tournai, chartrier, pièces non classées, layette de 1383 à 1388, charte royale donnée à Paris le 11 juillet 1383 :

Dès le commencement de l'année 1386, Boutillier redevient lieutenant de Tristan du Bos et Jehan Collemer rentre dans le magistrat de la commune. L'ère des conflits s'est ouverte. Le bailli s'intitule « gouverneur de Tournay et de Tournésis » (1). Il réveille ainsi, dans le cœur des bourgeois, le souvenir des mauvais jours où ils avaient, *par aucune mauvestie,* perdu leur droit de commune. Il multiplie les cas royaux, il intervient à tout propos dans les procès pendants devant les tribunaux de la ville. En les qualifiant « ports d'armes », il prend la connaissance de la plupart des délits commis par les bourgeois et leur suscite des procédures coûteuses (2). Il fait exécuter ses condamnés dans l'enceinte des murs, ses officiers y instrumentent sans l'autorisation du magistrat. Or, il était de règle qu'un haut justicier ne pouvait exercer hors de son territoire « sans requérir obéissance » du juge du lieu. Bou-

parchemin scellé sur double queue du scel royal en cire blanche, portant sur le repli : « par le Roy a la relacion de monsigneur le duc de bourgoingne », (s), « tabari ». — La ville paya à Jean Colemer de ce chef une somme de 1,448 francs 15 deniers : cf. pièces justif., VIII, 3°.

(1) Pièces justificatives, I, article 33. — On trouve au chartrier des arch. comm. de Tournai un mandement royal donné à Lille le 14 octobre 1386 et adressé « au gouverneur de Tournay et de Tournésis » (parchemin scellé sur double queue du grand scel royal en cire blanche). Il faut comparer à ce texte une quittance donnée le 10 avril 1385 par Jehan Bon Enffant, receveur royal des bailliages de Tournay et Tournésis, à la commune de Tournai, relatant les lettres patentes de « Girart, abbé de l'Eglise de Saint Eloy de Noyon, Robert de Bethune, chevalier, viconte de Meaulx, et Regnaut de la Chapelle, conseillers du Roy », datées de Noyon le 12 novembre 1384 et adressées « aus *Gouverneurs de Tournay* et de Tournesis *Pierre le Muisy* et Jehan Collemer, bourgoys de Tournay » (arch. comm. de Tournai, chartrier, pièces non classées, layette de 1388 à 1393, parchemin scellé sur simple queue du scel en cire rouge de Jehan Boin Enfant). Pierre le Muisy était en 1384 souverain prévôt de la commune.

(2) Pièces justif., I, article 32.

tillier, son lieutenant, pousse le dédain des privilèges des bourgeois jusqu'à faire bouillir deux faux monnayeurs dans les limites de la commune, devant l'abbaye des Prés aux Nonnains « en l'esbatement des bonnes gens de la ville, pour eulx plus abosminer et anientir (1) ».

Le bailli réglementait la ville sans en avoir reçu le pouvoir du prince, « en abusant le peuple et en li donnant cremeur adfin que il fuist plus cremus, doubtés et obbeys (2) ». Petit à petit, les officiers royaux s'attribuaient, « pour leur prouffit particuler et singuler », la connaissance des cas réservés aux juridictions inférieures : ainsi se trouvaient « despointié les dis justiciers de leur droit, et leurs anciennes coustumes perdues et abbollies (3) ». Dix ans après l'institution du bailliage de Tournai-Tournaisis, on disait le plat-pays si troublé par ses officiers, « qu'il n'est homs qui se sache comment gouverner par leur folle et mauvaise gouvernance (4) ».

En 1387, la ville ajourna le bailli et ses officiers devant le Parlement, à raison des « griefs, empeschemens et entreprises » qu'ils ne cessaient de soulever contre ses libertés. Elle requit de la cour « *provision, déclaracion et modifficacion* pour doresenavant estre et demourer en paix envers les dis officiers royaux ». Les parties articulèrent les faits qu'elles se reprochaient mutuellement. La procédure en resta là, les événements ayant modifié la situation (5). La même année, le roi dut intervenir pour lever un droit de péage que le procureur et le receveur du bailliage percevaient illégalement à

(1) Pièces justif., I, article 35.

(2) Pièces justif., I, article 40. — *Cremeur*, crainte ; *doubtés*, redouté.

(3) Pièces justif., I, article 41. — *Despointié*, privés, spoliés.

(4) Pièces justif., I, article 106.

(5) Arch. comm. de Tournai, registre 3301BB, ff^os 19 et 20.

Chin, sur les bourgeois et habitants de Tournai (1). L'année suivante, les généraux réformateurs du royaume ordonnèrent qu'une enquête se ferait à Tournai, sur la conduite et les actes des officiers royaux (2). Ils commirent à cette opération maître Jaques d'Ableiges (3) et Adam le Vasseur. L'enquête révéla des faits graves. D'après un mandement royal du 1er septembre 1393, les officiers du bailliage « estoient moult chargiez par les dittes informacions *et dignes de grans punicions crimineles* ». Cependant l'affaire n'eut pas de suites; nous verrons plus loin ce qu'il en advint.

Les conflits entre le bailliage et la commune prenaient presque toujours un caractère agressif et irritant : on ne discutait pas seulement les institutions, mais aussi les personnes, la suite le démontrera amplement. Sire Pierre le Muisi (4), sire

(1) Mandement royal donné à Noyon le 26 novembre 1387 : arch. comm. de Tournai, chartrier, parchemin scellé sur simple queue du grand scel royal en cire blanche. — Cf. arch. comm. de Tournai, registre 3301BB, f° 22.

(2) Arch. comm. de Tournai, chartrier, pièces non classées, layette de 1390 à 1401 (n° 7) : mandement donné à Tournai le 29 septembre 1393 par les conseillers au Parlement Gaillart Petit Saine et Jehan de Quatremares, où se trouve relaté en entier le mandement royal donné à Paris le 1er septembre 1393, parchemin scellé sur simple queue et en cire rouge des sceaux des deux conseillers ; en annexe : 1° rescription de Jaques de Mœurchin, sergent royal, du 17 décembre 1393, parchemin scellé sur simple queue et en cire brune, de son scel ; 2° commission itérative donnée à Amiens le 17 décembre 1393 par Jehan Piquet, écuyer, seigneur du Quesnel, lieutenant du bailli de Vermandois, parchemin scellé en cire rouge et sur simple queue, de son scel. — Cf. pièces justificatives IV.

(3) Il s'agit évidemment de l'auteur du *Grand coutumier de France,* qui fut conseiller de la commune de Tournai du 2 août 1391 au 15 décembre 1392. Sur ce point biographique, j'ai présenté à la Société historique de Tournai une notice qui paraîtra dans ses Bulletins (tome xxv, p. 423).

(4) Il fut longtemps souverain-prévôt de Tournai. C'était l'un des membres d'une puissante famille tournaisienne au moyen-âge.

Jehan Colemers, maître Denys de Saint Marcel (1) et d'autres membres du magistrat ou du conseil avaient dit à maître Pierre de le Fosse (2) certaines paroles sur plusiêurs entreprises faites par Jehan Boutillier, lieutenant du bailli, contre la juridiction de la ville. Les expressions employées excédèrent-elles la mesure des convenances ? La réponse ne semble pas douteuse, car il fut question de poursuites contre leurs auteurs, et, le 4 février 1388, les consaux décidèrent (3) que la commune prendrait fait et cause pour les siens.

Au surplus, les officiers du bailliage ne ménageaient pas le sarcasme aux communiers. Tristan du Bos et Jehan Boutillier, en parlant des vénérables parchemins où étaient inscrits les privilèges tournaisiens, s'écriaient : « Ils ne sont bons qu'à servir de fonds de cages, qu'on les fasse bouillir ! Les rois qui les ont octroyés ne sont plus et, mort l'homme, mort le procès ! » (4)

En 1389, le roi reconnaît lui-même que depuis l'institution du bailliage, les bourgeois de Tournai avaient eu « plus de procez et debaz pour l'addicion dudit siege que paravant n'avoient », qu'ils étaient « moult grevez et travailliez » et que cela se passait « en grant preiudice et diminucion de leurs privileges et anciens usages », sans profit pour la couronne (5).

Le magistrat prit enfin la résolution d'intervenir auprès du

(1) On trouvera plus loin des détails sur ce personnage.

(2) C'était très probablement un conseiller du bailli. En juillet 1395, il occupe les fonctions de bailli de Mortagne.

(3) Arch. comm. de Tournai, reg. aux délib. des consaux du 4 février 1387 (1388 n. st.) : cf. Van den Broeck, op. cit., I, pp. 6 et 7, à cette date.

(4) Pièces justificatives, I, article 32 : « ... que il estoient dignes a faire fons de gheoles, con les portast boullir ! et que les Roys qui les avoient donnes estoient mors, et que de mort homme mort plait. »

(5) Charte royale du 18 mai 1389.

souverain et de réclamer des réformes. Le mardi 16 mars 1388 (1389 n. st.), les consaux décidèrent de s'adresser au roi et d'acquérir *amis et moyens* pour obtenir une charte et une constitution nouvelles. Ils demandaient le transfert du siége royal à Mortagne et l'appel direct des juges de la commune au Parlement (1). Il importait que les démarches restassent secrètes pour devenir efficaces, car les officiers du bailliage avaient eux-mêmes de puissants soutiens dans les conseils de la couronne. On choisit donc six bourgeois parmi les trois consaux et deux parmi les XXIV élus. Ces délégués reçurent le pouvoir de promettre aux protecteurs de la ville « certaine finance », dont le chiffre restait à leur discrétion, pour activer la marche de l'affaire. A raison des responsabilités qu'entraînait leur délicate mission, ils ne l'acceptèrent pas immédiatement, mais ils demandèrent qu'on leur adjoignît d'autres personnes. On s'arrêta enfin à quatre membres de chacun des consistoires et du collège des XXIV élus, dont voici les noms : sire Jehan de Hellemmes, sire Henri Dare, sire Pierre le Muisi et Jaque Piétart, jurés ; sire Michel Mouton, Jaque de Hellemmes fils de feu Jaque, Jehan le Flameng fils de feu Pierre, Arnoul de Hostes, échevins ; sire Mahieu du Mortier, Nicolas de Séclin, Jaques d'Avesnes, Jehan Coppet dit le Moine, eswardeurs ; Piérart Vilains, Estievenin de Bailli, Jaques d'Erquisies, Grart de Haynaut, des XXIV élus.

Les mandataires du magistrat avisèrent que, par l'entremise de monseigneur Enguerran Doudin (2) et d'autres personnages, ils pourraient mener l'entreprise à bonne fin. On leur ouvrit

(1) Arch. comm. de Tournai, registres aux délibérations des consaux, du 16 mars 1388 (1389 n. st.) : cf. Van den Broeck, op. cit., I, p. 7.

(2) Il avait été gouverneur royal à Tournai, pendant la suspension du droit de commune de février 1366 (1367 n. st.) à février 1370 (1371 n. st.).

un crédit de 1,000 à 1,200 francs ; les consaux et les 300 élus s'engagèrent, au nom de la commune, à ratifier les engagements et les mesures qu'ils prendraient.

***

La charte royale, donnée à Paris le 18 mai 1389, couronna de succès les efforts de la ville pour se débarrasser de la tutelle du bailli (1). Enguerrand Doudin assistait à la délibération du conseil où elle fut élaborée. Le nouveau privilège ordonne que l'appel des sentences prononcées par les Prevôts et Jurés sera porté au Parlement, sans moyen. Les procès relatifs aux franchises de la commune sont réservés à la juridiction suprême. Enfin, le roi relègue le siège du bailliage à Mortagne (sur l'Escaut). La commune appréciait en ces termes le résultat de la réforme : « Par le dit privilege, qui equipole loy escripte ou au mains loy d'empereur, considere que le Roy nostre sire est empereur en son Royaume, les dis prevos et jures furent hors de la cognoissance dudit bailly, avec l'estat, drois communs, corps et commugne de la dite ville; et n'avoit, ne a y celui bailly que veir (2) ne que cognoistre en chose ayans regard à la dite ville (3). » Le nouveau privilège coûtait aux bourgeois 10,000 livres tournois (4).

(1) Arch. comm. de Tournai, chartrier, parchemin scellé du grand scel royal en cire verte pendant sur lacs de soie verte et rouge ; au dos : « ex ordinacione curie parlamenti presentes littere registrate fuerunt in libro ordinacionum dicti parlamenti. Gillequin. — Charte de l'an mil CCC IIII^{xx} et IX » ; sur le repli : « par le Roy en son Conseil, ou quel estoient messires les duc de Bourgogne et de Bourbon, vous, le Connestable, *messires Enguerran Deudin*, messire Jehan le Mercier et autres pluseurs du Conseil. Yvot ». — Cf. Van den Broeck, op. cit., I, p. 8, note 1.

(2) Voir.

(3) Pièces justif., I, article 109.

(4) Van den Broeck, op. cit., p. 7, du 3 août 1389, et p. 8, note 1.

Dans le Tournaisis, à Mortagne, à Saint-Amand, la charte du 18 mai 1389 ne changeait rien à la situation établie par celle du 20 juin 1383. Le bailli conserva son titre de bailli de Tournai-Tournaisis (1).

* * *

Si la réforme assurait dans une large mesure l'indépendance judiciaire de la ville, elle n'avait pas tari la source des conflits entre la justice royale et la justice communale. Le bailli conservait en effet la connaissance des cas royaux et cette matière lui fournit prétexte à de nouvelles chicanes. Voici un exemple des empiètements dont la ville se plaignait.

A Tournai, dans le Tournaisis, à Mortagne, la convention ne créait pas l'hypothèque. Pour établir ce droit réel sur un immeuble, il fallait que l'héritage qu'on « obligeait à conservation de paye » (2), fût rapporté en la main du seigneur. Or, le bailli délivrait des « commissions de mains assises » (3) sur les immeubles situés dans la ville, faisant commandement par l'un de ses sergents, aux échevins « que il ne soient aux vendaiges, vest ne desvest (4) que les obligés en facent, se ce

(1) Arch. comm. de Tournai, registres de la loy, condamnation à mort du 19 novembre 1389. — Ce texte est publié en partie par M. de Nédonchel, « *Des anciennes lois criminelles à Tournai* ». (Soc. hist. et litt. de Tournai, mémoires, tome IX), pp. 242 et suiv.

(2) Somme rurale, livre I, titre XXV, « *obligation par hypothèque* »; Coutume de Tournai, « *des hypothèques* ».

(3) Cet acte établissait le droit réel d'hypothèque sur l'immeuble, il devait émaner du seigneur ou du souverain.

(4) Lorsque la vente d'un héritage était consentie entre parties, il fallait encore, pour qu'elle fût parfaite, que le seigneur « *vestît* » ou « *advestît* » l'acquéreur de la propriété et en « *devestît* » le vendeur. — Cf. Somme rurale, livre I, titre LXXII, notamment « *exemple sur ce* ».

n'est en retenant les deniers » (1). Il ajoute que la commission et le commandement constituent un commencement d'exécution, s'attribue ainsi la connaissance de la vente forcée « et, par celle voye oblique, fait vendre tous heritaiges de la ville qui, par privillège, sont à la cohertion des dis de la ville et la plus grant partie de leur juridition » (2). Dans cet ordre d'idées, la commune reproche encore au bailli d'avoir institué « sermentés pour prisier les hiretaiges de la dite ville, et aussi, priseurs et revendeurs de biens meubles, oultre les termes de droit et au preiudice de la loy et coutume de la dite ville » (3). Il faut bien remarquer que ces innovations diminuaient à la fois les prérogatives du magistrat et les revenus de la ville.

Dès la fin de l'année 1391, la chambre des comptes à Paris avait décidé le transfert du siège du bailliage, de Mortagne à Maire. La commune s'opposa au nouveau changement et le 12 décembre de la même année, elle obtint du roi que les choses resteraient en l'état jusqu'à son retour dans la capitale (4).

En 1393, le bailliage est réinstallé à Maire. A partir de ce moment, les difficultés et les conflits deviennent journaliers. La commune accuse les officiers royaux de vexer et tourmenter

(1) .... si ce n'est en retenant le prix : Pièces justificatives I, article 112.

(2) Pièces justif., I, article 112.

(3) Les « priseurs et revendeurs de biens meubles » avaient des fonctions analogues à celles de nos commissaires priseurs. Les « *sermentes pour prisier les hiretaiges* » expertisaient les immeubles et déclaraient s'ils étaient partageables en nature. Cf Coutume de Tournai, « *des héritages partables ou non* ». — Pièces justif. I, articles 39 et 111.

(4) Arch. comm. de Tournai, chartrier, lettres royales données à Tours le 12 décembre 1391, parchemin scellé sur simple queue du scel royal en cire blanche ; au dos : « *lettre impetree à Tours touchant le siège de Mortagne* ».

la loi et les bonnes gens de la ville (1), de s'attribuer le jugement des bourgeois, de soulever de continuels procès « pour leur particuler prouffit, contre l'estat populaire et le bien commun d'un chascun » (2). Le bailli avait compliqué les formalités de la procédure et augmenté considérablement les droits de scel, de procuration et de greffe devant son tribunal: on lui reproche même de les percevoir arbitrairement (3). Il avait porté à douze et plus le nombre des sergents « qui se dient royaux, qui portent verghes ou bastons en leurs mains..., et qui exécutent sans commission de jour en jour, en abusant de leurs offices, par le port (4) que leur fait le dit bailli, soubz umbre et à cautelle de l'office royal, pour plus augmenter son nom et son prouffit, en foulant et traveillant le petit peuple et au damaige d'icelui » (5). Les bourgeois accusent les membres du bailliage de prévarication et de concussion : « il sera bien seu, affirment-ils, que les diz bailli, sy lieutenant, procureur, et les autres officiers royaulx ont prins et prennent de fait et de force et autrement indeuement pluseurs choses, argent et biens des bonnes genz dudit baillıage, contre droit et raison » (6).

Pour le bailli et ses officiers, toute infraction commise les armes à la main reçoit la qualification de « *port d'armes* » : il en résulte que la cause rentre dans leur compétence exclusive. Cette prétention était évidemment exorbitante (7) et elle

(1) Pièces justif., I, article 113.
(2) Id.
(3) Pièces justif., I, articles 114 et 122.
(4) Appui.
(5) Pièces justif., I, article 120.
(6) Pièces justif., I, art. 121.
(7) Cf. p. 2, note 1.— Voici du reste comment la commune définit le *port d'armes* (pièces justif., VI) : «... et que par informacion precedente, appere deuement le fait avoir esté fait à port d'armes non

entraînait l'intervention presque continuelle et fort vexatoire du juge royal dans la police de la ville.

La présence d'un scel royal à Tournai avait aussi de multiples inconvénients. Il existait, dans le royaume, trois scels *privilégiés*, c'est-à-dire attributifs de juridiction : c'étaient le scel du Châtelet de Paris, le petit scel de Montpellier, le scel des foires de Champagne et de Brie. La compétence en matière de lettres passées sous le scel du Châtelet de Paris appartenait au prévôt de Paris, en matière de lettres passées sous le petit scel de Montpellier aux officiers de cette ville, en matière de lettres passées ès foires de Champagne et de Brie aux juges et maîtres de ces foires (1). La commune de Tournai soutenait que le bailli de Tournai-Tournaisis s'attribuait le même privilège pour les lettres passées sous le scel royal établi en sa province. A la vérité, il ne poussait pas ses prétentions aussi loin. Un arrêt du Parlement (2) avait décidé qu'en cette matière, le bailli *pouvait* connaître des causes pendantes entre bourgeois de Tournai. Dans l'espèce, la demanderesse, veuve de Raisse Brumbot bourgeois de Tournai, avait d'abord porté l'affaire devant la juridiction royale qui l'avait retenue à juste titre, sans en faire renvoi aux juges communaux. Cette décision n'excluait pas leur compétence, mais elle était l'application du principe général en matière de *cas de prévention* (3).

Un inconvénient plus sérieux se présentait dans le cas d'exécution forcée. Le bailli, après avoir rendu sa sentence,

usees ne acoustumees de porter, d'aghet et propos appense, prinses et enchargies pour faire le fait, et par maniere de guerre et de hostilite, à tourbe et assemblee de gens de VI ou de plus.... ».

(1) *Somme rurale*, l. I, t. XVII, §§ *lettres seellees du seel en Chastelet, des foires de Champaigne et de Brye.*

(2) Arrêt rendu en 1385 : *Somme rurale*, l. II, t. I, §§ *lettre sur seel royal, un exemple sur ce.*

(3) *Somme rurale*, l. II, t. I, § *des cas de prévention.*

prétend l'exécuter sur les biens ou les personnes, même dans le territoire de la commune. C'est pourquoi il institue à Tournai *priseurs, couletiers sermentez* (1), *crieurs, revendeurs et aultres officiers*, alors que le magistrat avait déjà créé des fonctionnaires de ce genre. Bien plus, il arrive que deux créanciers poursuivent simultanément le même débiteur, l'un devant la justice royale, l'autre devant les tribunaux de la commune : d'où, procès interminables et frais énormes.

La ville attribuait à la présence du scel royal l'origine de la décadence dont elle était frappée vers le commencement du XVe siècle. A cette époque, la population a décru à tel point « que la tierche partie des maisons, ou plus, est wide et waghe ». Le crédit a disparu, affirme la commune, et les relations commerciales ne sont plus possibles. Autrefois, on passait les contrats devant les échevins, *en public* ; chacun savait la solvabilité de son voisin et les juges bourgeois faisaient aux créanciers justice sommaire et peu coûteuse. Aujourd'hui les gens s'obligent *secrètement* devant le garde du scel royal, nul ne connaît le chiffre de leurs dettes. Les marchands étrangers n'osent plus faire crédit à des clients dont ils ignorent le passif, ils reculent devant la perspective d'un procès onéreux et ils préfèrent fréquenter les villes du Hainaut et de l'Empire où pareille situation n'existe pas (2).

Il faut faire la part de l'exagération dans les doléances des bourgeois. Le système des lettres passées sous scel royal eut certainement une influence pernicieuse sur le développement du crédit, mais on ne peut pas y attribuer la dépopulation de Tournai. L'année 1400 vit une peste terrible éclater sur la ville : sur 81 personnes faisant partie du magistrat, 24

(1) Courtiers sermentés.
(2) Pièces justif., VI.

périssent (1). La situation dont se plaint la commune est postérieure de huit ou dix ans à l'apparition de ce fléau.

On rencontre à chaque instant dans les annales de la ville la trace des conflits (2). L'intrusion du bailli et de ses gens dans les affaires des bourgeois blessait profondément leurs sentiments d'indépendance. Les officiers royaux poursuivaient l'exécution forcée sur les biens meubles et immeubles situés dans le territoire communal, ils les exposaient en vente publique et requéraient ensuite les prévôts et jurés d'investir les acheteurs de la propriété de leurs acquisitions. Ils appelaient et contraignaient eux-mêmes, *sans l'autorisation du magistrat*, les bourgeois de Tournai à comparaître et à témoigner devant eux. C'était porter atteinte aux principes les plus essentiels des franchises accordées par les rois de France à la ville, lesquelles la soumettaient directement à l'autorité souveraine et à la juridiction du Parlement de Paris.

Le magistrat avait parfois recours au roi lui-même pour échapper aux vexations de ses officiers. Par ses lettres closes données à Paris le 16 juin 1395 (3), Charles VI chargea le bailli de Vermandois de faire défense au bailli de Tournaisis,

(1) Arch. comm. de Tournai, registres de la loy, liste des membres du magistrat pour l'année 1400.

(2) Voyez notamment : de Nédonchel, op. cit., du 19 novembre 1389, pp. 242 sqq. ; arch. comm. de Tournai, registres aux délibérations des consaux, du mardi 4 novembre 1393, du mardi 17 février 1393 (1394 n. st.), du 3 août 1396 ; même dépôt, chartrier, mandement royal donné à Paris le 11 août 1396, parchemin scellé sur simple queue du scel royal en cire blanche (pièce relative aux mêmes faits que la délibération des consaux du 3 août 1396, citée ci-dessus); cf. Vanden Broeck op. cit., I, p. 322 — du 11 août 1396 —, p. 36 — du 29 décembre 1396, — p. 323 — du 2 janvier 1396 (1397 n. st.) — p. 36 — du 23 janvier 1396 (1397 n. st.) —, pp. 324 et 325 — d'octobre 1398 —; voyez enfin les nombreux procès devant le Parlement relatés au registre 3301^BB des archives communales de Tournai.

(3) Pièces justif., V.

Mortagne et Saint-Amand d'enfreindre les droits et privilèges de la commune, en cas d'empiètement de rétablir les choses en leur état légal, et enfin, s'il rencontrait de l'opposition dans l'exécution des ordres royaux, d'ajourner les opposants à comparaître immédiatement devant le Parlement qui trancherait la contestation soulevée.

Ajoutons que cet état de choses était éminemment défavorable aux intérêts de la justice et des justiciables. Quand le bailli et le magistrat plaidaient devant le Parlement, la procédure était longue et la solution du conflit tardait souvent durant plusieurs années. On vit des accusés, profitant de ce répit inattendu, échapper à leurs geôliers pendant que les juges se disputaient le droit de les punir (1).

Pour mettre un terme aux effets désastreux de cette situation, la ville fit de longs efforts qui ne devaient aboutir que trente ans plus tard. On trouve aux archives communales de Tournai le projet de deux requêtes (2) dont les motifs étaient les mêmes et dont les conclusions seules différaient. Elles résument les événements que nous venons de retracer, et, comme leur texte forme une appréciation contemporaine, nous croyons intéressant de reproduire leur préambule en entier :

« Au Roy nostre sire,

Supplient humblement les Prevostz, Jurez, Eschevins, Esgardeurs et habitans de vostre ville de Tournay. — Comme

(1) Arch. comm. de Tournai, registres de la loy, bannissement à toujours simple, prononcé le 18 décembre 1396 par les prévôts et jurés contre Hennequin Clément. C'est de cette affaire qu'il s'agit dans la délibération des consaux du 17 février 1393 (1394 n. st.) citée à la note 2, page 25.

(2) Arch. comm. de Tournai, chartrier, pièces non classées, layette de 1404 à 1408 (n° 9), parchemin sans scel, portant au dos la mention « Tournay ». — On trouvera, pièces justif., VI, une requête du même genre, mais beaucoup plus développée.

une chascune creature humaine doye (1) souverainement desirier de vivre en paix en ce monde, et il soit ainsi que, en temps passé, voz predecesseurs Rois de France, pour consideracion de la scituacion de la dite ville, qui est assise en pays de frontiere, es confins de vostre royaume marchissans (2) aux pays de Henault, Breban, Cambresiz, le Liege et pluiseurs autres pays estrangiers, peuplee de gens de diverses nacions, — et pour les grans, notables et agreables services que les diz supplians et leurs predecesseurs ont tousiours fait à voz diz predecesseurs, tant ou fait des guerres comme autrement, et adfin que vostre dite ville et les habitans en ycelle peussent mieulx estre gouvernez et vivre en paix, union et transquilité ensemble, — voz predecesseurs Roys dessus diz ayent par pluiseurs fois donné et ottroyé aux diz supplians et à vostre dite ville, moult de beaux droiz, franchises, previleges et autres prerogatives et libertez plus largement que à nulle autre ville de vostre royaume, et meismement, vostre besayeul le Roy Phelipe (3), pour les grans et notables services que les dis supplians et leurs predecesseurs lui avoient fais, entre pluiseurs autres concessions et franchises qu'il leur fist en l'an mil CCC quarante ou environ, leur donna et ottroya à eulx et à leurs successeurs, au proffit de la communité de la dite ville à tenir à touiours maiz (4) perpetuelment en proprieté et en saisine, tous les hiretages, tant en cens, en rentes comme en exploiz et emolumens de justice, que il avoit lors dedens la dite ville et banlieue, quelx et en quelconques choses que ilz

(1) Doit.

(2) Limitrophes.

(3) Philippe VI de Valois. — Il s'agit ici de la charte rétablissant le droit de commune en août 1340 et dont l'original est déposé au chartrier des archives communales de Tournai : cf. Van den Broeck, op. cit., I, p. 287.

(4) A tout jamais.

feussent et comment que ilz feussent nommez sans aucun exeptez, retenu seulement à lui la souveranité et le ressort ; — desquielx dons, droiz, proprietez, possessions et saisines, les diz supplians ayent tousiours joy et usé paisiblement soubs la souveranité de vous et le ressort de vostre court de parlement, et vescu en paix et transquilité ensemble jusques à l'an IIII^{xx} et trois ou environ, que, par l'ordonnance de generaulx reformateurs, certain siege royal fu mis et establis en la dite ville, et, certains baillis royaux ordonnez pour y cognoistre des cas de souveranité et de ressort et de voz autres droiz royaulx ; — et, combien que depuis, environ l'an IIII^{xx} et neuf, pour consideracion de ce que ledit siege faisoit et bailloit moult de griefs, dommages et empeschemens aux diz supplians et à leurs droiz, previleges et franchises dessus dites, et que pou (1) ou neant y aviez de proffit, eussiez voulu ledit siege estre mis hors de la ville et les diz supplians retourner à lour premier ressort en la court de parlement, — neantmoins vostre procureur et autres vos officiers en Tournesiz, qui s'appellent contre raison en leurs tiltres officiers de Tournay, attendu que les dis supplians tiennent et gouvernent entierement dedens la dite ville et banlieue toute la justice et juridicion et autres droiz dessus couchiez, *sur umbre de voz drois qu'ilz interpretent largement,* font et donnent tant d'entreprinses, de perforcemens (2), de peine, de dommage et de vexacion aux dis supplians et à leur juridicion, droiz, franchises et libertez dessus diz, que c'est infinetez (3) et que à peines toute leur justice et droiz dessus diz en sont presque tous assorbis (4), parce que les dis supplians, qui sont simples

(1) Peu.
(2) Contraintes.
(3) Infinité.
(4) Absorbés.

gens et qui toudis (1) de vraye amour ont eu leur cuer et affection en parfaite subgection à la couronne de France et qui ont toujours craint et doubte (2), et seront encores, à blecier et offenser vostre royal majesté, — et qui plus est, pour soustenir et defendre leurs droiz et previleges contre voz dis officiers, leur en sont avenus et aviennent chascun jour tant d'involucions, de proces, de despens et de mises, que les diz supplians sont aces et ne seuent (3) comment durer ne vivre ; — et en verité, les bons marchans et subges de la ville, qui sont simples gens et qui souloient (4) bien vivre en paix, par les travaulx et vexacions que voz dis officiers leur donnent chascun jour, les uns en delaissent le fait de leurs marchandises, et les autres en deguerpissent la demeure et habitacion d'icelle ville (5) ; et si ne prenez en tout ce gueres de proffit, ains (6) est seulement au proffit et à l'avantage de voz dis officiers qui grandement en sont enrichis, si comme il sera bien sceu plus ad plain, se mestier est (7) ; — et par ainsi vostre dite ville, qui est une des plus notables de vostre royaume, est en voye de desolacion, et en péril d'estre deserte et cheoit en depopulacion, se sur ce n'y est par vous pourveu de convenable remede ; — que, ces choses considerees, et pour pourveoir à telz inconveniens et malices, qui ne vous redundent (8) que à nul ou bien petit de proffit, et pour relever les diz supplians et vostre dite ville des oppressions, griefs, dom-

(1) Toujours.

(2) Redouté.

(3) Savent.

(4) Avaient l'habitude.

(5) Dès le commencement du XVe siècle, on se plaint de la dépopulation croissante de la ville et l'on se préoccupe des remèdes à y apporter. Cf. supra.

(6) Mais.

(7) Plus complètement, si c'est nécessaire.

(8) Profitent.

mages et inconveniens dessus diz, et adfin qu'il puissent vivre en paix et eviter aux despens qu'il leur convient chascun jour faire et soustenir pour garder leurs drois, comme dit est, et adfin qu'ilz aient mieulx de quoy vous servir quand il vous plaira, comme ilz ont fait voz devanciers, — il vous plaise.... »

D'abord, la commune demanda que le souverain lui concédât « tous les cas de souveraineté et drois royaulx » — ports d'armes, sauvegardes enfraintes, contestations en matière de lettres passées sous scel royal, dons, quints, peines, etc.... —, dans la ville et la banlieue, quelles que fussent les parties en cause, et aussi, la compétence en tous procès concernant les bourgeois et les sujets de la ville, leurs biens et héritages, *dans tout le royaume*. Elle offrait au prince de lui fournir en échange une somme dont le chiffre était laissé à sa discrétion, payable chaque année au trésor royal à Paris. Le souverain ne se serait réservé que l'autorité sur la ville et l'appel des sentences des Prévôts et Jurés, porté devant le Parlement. Enfin, il interdirait aux membres du bailliage de porter le titre d'officiers de Tournai. La requête se terminait par la formule : « Et vous ferez bien et aumosne, et les supplians prieront Dieu pour vous ».

Plus tard, – dans les premières années du XVe siècle, — le roi sépare du bailliage de Tournai-Tournaisis les terre et châtellenie de Mortagne. Ils les donne à son fils, le duc Jean de Touraine, qui, en 1406 (1), épouse Jacqueline de Bavière, l'héritière du comté de Hainaut, et il veut que le donataire les tienne

(1) Voyez les lettres de Charles VI, données à Paris, le 9 juillet 1406, contenant les conditions du mariage de Jean, duc de Touraine, avec Jacqueline de Bavière, fille et héritière du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, dans le *Cartulaire des comtes de Hainaut*, publié par Léop. Devillers, t. III, pp. 268 et suiv.

« *en parage* » (1), sous le ressort de la cour de Parlement, sans moyen (2). Il ne reste au bailliage que le Tournaisis et la terre de Saint-Amand, où le souverain n'a pas « demaine qui vaille à paier les gages du bailli et autres ses officiers ». La commune profite de cette circonstnnce pour demander au roi de rétablir à Tournai et dans le Tournaisis, l'état des différentes juridictions, tel qu'il existait avant le premier transfert du siège royal à Maire en 1369.

Ni l'une ni l'autre de ces requêtes ne reçurent une réponse favorable. La situation subsista avec tous ses inconvénients jusqu'après la fin du règne de Charles VI. Cependant la commune ne désespéra pas.

(1) Cf. *Somme rurale*, livre I, titre LXXXIII : c'est-à-dire aussi noblement que le donateur ne les tenait lui-même. — La pièce justificative VI porte « en pairie ».

(2) Cette séparation reçut-elle une exécution effective? Hoverlant de Bauwelaere rapporte (Essai chronologique sur l'histoire de Tournai, tome 64, p. 245) qu'en 1412 le duc de Touraine, seigneur de Mortagne, fit dresser un cartulaire des droits de vinage qui se percevaient sur l'Escaut et la Scarpe. D'autre part, le 24 novembre 1410, les échevins de Mortagne dressèrent un acte au sujet des habitants de cette ville et des Essarts de Flines, etc., en défaut d'acquitter les rentes dues au duc de Touraine *(Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. VI, p. 179). Enfin, par lettres du 14 avril 1417, le roi de France accorde en forme de douaire à Jacqueline de Bavière, veuve du dauphin, la jouissance des terres de Mortagne, Crèvecœur, etc. (Même ouvrage, t. IV, p. 67.) Quoi qu'il en soit, la charte donnée par Charles VII le 24 janvier 1422 (1423 n. st.) supprimant le bailliage, l'appelle encore « bailliage de Tournai, Tournaisis, *Mortagne*, Saint-Amand et des appartenances ». — On sait que le duc Jean de Touraine devint en 1415 dauphin de France et qu'il mourut deux ans plus tard : il est probable que, si la séparation du bailliage et de la châtellenie de Mortagne fut effective, elle prit fin après son décès. — Après l'année 1406, la commune donnait au bailliage de Tournaisis, Saint-Amand et dépendances, les dimensions suivantes : « IIII ou V lieues de long et une ou deux de let et mains encores en pluiseurs lieux » (pièces justif., VI).

Elle envoie au roi une troisième supplique (1), dont elle développe davantage les motifs, insistant sur la situation intolérable que lui fait la présence des bailliage et scel royaux, se plaignant des dépenses énormes que les conflits lui ont coûtées et qui, ayant épuisé ses ressources, vont l'empêcher d'achever la construction de ses remparts et de contribuer à la défense du royaume.

La commune demande au souverain l'abolition des siège et scel royaux de Tournai-Tournaisis et le rétablissement dans son ancien état, avec un bailli de conjure et quatre sergents, de la cour féodale du Tournaisis. Les cas royaux seront portés devant la cour du bailli de Vermandois à Saint-Quentin, et le bailli, au lieu de s'attribuer la compétence pour toutes infractions commises à main armée, interprétera la définition du « port d'armes » dans son acception juridique la plus restreinte. Les conventions en matière mobilière et immobilière seront passées devant les échevins, les contrats purement personnels devant les « *voirs-jurez* » (2). Quant aux lettres passées sous scel royal et concernant la personne des bourgeois, sujets et manants de la ville ou les biens et héritages sis en son territoire, les jurés et les échevins, suivant leur ressort respectif, en auront la connaissance et l'exécution, à l'exclusion de toutes juridictions royales et ils toucheront les « *quins et paines* » (3) que les parties y auraient stipulés. Le

(1) Pièces justif., VI. — Cette pièce n'est pas datée. Elle est postérieure à l'année 1406 puisqu'elle relate la donation de la châtellenie de Mortagne par le roi à son fils le duc de Touraine. Ainsi que l'atteste la mention inscrite au dos, elle fut remise à Bacheler, procureur de la ville devant le Parlement, lequel ne figure plus sur la liste des procureurs au Parlement au 5 août 1417 (Félix Aubert, op. cit., p. 379, pièces justif., XXXVIII). La date de ce document se place donc entre l'année 1406 et l'année 1417.

(2) Sur la signification de ce terme, voyez les Bulletins de la Soc. hist. et litt. de Tournai, tome 25, pp. 62 et suiv.

(3) Cf. page 6, note 1.

roi mettra à néant tous procès pendants devant le Parlement et relatifs à ces matières, à la Porte Prime et à la Neuve Halle (1). En ce qui concerne les lettres passées sous scel royal entre parties étrangères à la commune ou pour des biens situés hors de ses limites, les intéressés auront le droit d'exercer leurs actions devant les juges du lieu ou devant la cour féodale du Tournaisis. Enfin, quant aux procès pendants devant le bailliage supprimé, on les renverra en l'état, suivant les règles ci-dessus exposées, soit devant les hommes de fief à Maire, soit devant les tribunaux de la commune.

* * *

L'indépendance de la commune de Tournai fut toujours en raison inverse de la prospérité de la royauté française. Au commencement de l'année 1423, Charles VII, celui que l'ironie de ses adversaires appelait le roi de Bourges (2), consentit enfin à supprimer la tutelle funeste du bailli (3).

Le préambule du document qui consacre la nouvelle réforme est un véritable certificat de bons et loyaux services, délivré par le souverain aux bourgeois de Tournai. Il répète en grande partie les termes des requêtes que nous venons de transcrire. Le roi rappelle les acquisitions de territoire faites par la commune de ses propres deniers à la fin du XIII[e] siècle, sa fidélité depuis « neuf cens ans ou environ » qu'elle se soumit à la couronne de France, la construction des remparts qui lui

(1) Le bailli revendiquait le droit d'établir ses prisons à la Porte Prime et son siège à la nouvelle Halle. Ces prétentions n'étaient plus fondées depuis l'abolition de la charte du 20 juin 1383.

(2) De Barante, op. cit., tome 4, p. 82.

(3) Arch. comm. de Tournai, chartrier, charte donnée à Bourges en janvier 1422 (1423 n. st.), parchemin sur lacs de soie verte et rouge du grand scel royal en cire verte : pièces justif., VII.

ont permis de résister victorieusement aux ennemis du royaume. Il se souvient que malgré les derniers désastres, les bourgeois de Tournai sont restés les féaux sujets de son père, et qu'à son propre avènement, ils lui ont envoyé leur serment d'obéissance jusqu'à la mort. Il reconnaît le préjudice et les nombreux inconvénients qu'entraînent l'intervention du bailli et la présence d'un scel royal dans la ville.

En conséquence, le roi abolit le bailliage et le scel royal établis sous le titre de Tournai, Tournaisis, Mortagne, Saint-Amand et appartenances. Les cas de ressort et les droits royaux qui relevaient de la juridiction supprimée, sont remis au siège de Saint Quentin en Vermandois. Dans le Tournaisis, il n'y aura désormais qu'un bailli conjurant les hommes de fief, siégeant à Maire et connaissant seulement des causes dépendant de la juridiction domaniale. Les sergents de cette province, dont le nombre est limité à quatre, ne pourront plus exploiter dans la ville et sa banlieue ou procéder à aucune exécution contre la personne et sur les biens des bourgeois. Ni le bailli de Vermandois, ni son lieutenant, ni le procureur du roi, ni son substitut ne pourront jamais résider à Tournai. Le roi reconnaît les droits de la commune sur la Porte Prime et la nouvelle Halle que les officiers du bailliage de Tournai-Tournaisis prétendaient réserver à leur usage et dont la propriété avait été la source de nombreuses contestations. En un mot, on rétablissait la situation antérieure à la charte du 20 juin 1883.

Enfin, le souverain met à néant tous les procès pendants devant le Parlement, entre la commune d'une part, le procureur et les officiers du prince d'autre part, touchant le siège du bailli, le scel et tabellionage royal, les questions accessoires à ces matières, la Porte Prime et la Nouvelle Halle. Il ordonne que les causes portées au bailliage, à raison de

conventions passées sous scel royal et concernant les habitants de la ville ou leurs biens situés en icelle, seront renvoyées en l'état, soit devant les Prévôts et Jurés, soit devant les Echevins, et que les autres procédures commencées devant la juridiction abolie se continueront devant le bailli et les hommes du Tournaisis.

Malgré l'affectation que le roi mettait à protester de son amour pour ses bons et loyaux sujets de Tournai, cette charte bienfaisante lui était arrachée par les événements. La situation générale devenait trop mauvaise, les plus grands sacrifices s'imposaient pour sauver les derniers débris d'un royaume en lambeaux. Quoi qu'il en fût, pour la commune, la situation était nette : elle avait reconquis toute son ancienne indépendance. Elle va, sans désemparer, introduire dans sa constitution intérieure un régime largement démocratique.

***

Malheureusement pour la liberté, en 1423, le parti du roi Charles VII remporta quelques succès sur les Anglais et les Bourguignons (1). Le contre-coup ne tarda pas à s'en faire sentir à Tournai. Le 9 septembre de cette année, par ses lettres données à Meun-sur-Eure, le roi envoya Maîtres Simon Charles son conseiller, maître des requêtes de son hôtel, et Martin de Canlers, son secrétaire, avec pouvoir de rétablir dans la ville, le bailliage et le scel de tabellionage de Tournai, Tournaisis, Mortagne, Saint-Amand et appartenances. Le 21 janvier suivant, les envoyés du souverain terminèrent leur mission. Ils avaient inséré dans l'acte de reconstitution (2) une sorte de

(1) De Barante, op. cit., tome IV, pp. 109, 110 et suiv.

(2) Arch. comm. de Tournai, chartrier, lettres de Simon Charles et Martin de Canlers données à Tournai le 21 janvier 1423 (1424 n. st.) : parchemin scellé sur double queue et en cire rouge des sceaux de ces deux personnages. Les lettres royales données à Meun-sur-Eure le 9 septembre 1423 y sont relatées entièrement.

modus vivendi entre les juridictions royales et communales, réglant la plupart des matières qui avaient donné lieu à tant de conflits. Néanmoins, une nouvelle série de querelles va s'ouvrir, en même temps que commence l'ère de la décadence définitive de la commune. Notre sujet, restreint à l'histoire du premier bailliage de Tournai-Tournaisis, ne comporte pas l'étude de cette période.

II

Nous avons exposé de façon générale l'histoire des rapports entre la ville de Tournai et le premier bailliage de Tournai-Tournaisis. Une heureuse trouvaille(1) nous permet d'examiner de près le caractère et les mœurs de ces justiciers que la couronne chargeait de battre en brèche les libertés des grandes communes et d'en préparer la ruine définitive par une première défaite sur le terrain judiciaire. L'asservissement politique de la cité tournaisienne ne s'opéra pas sans transition, il survint après une longue série de procédures subtiles et lourdement onéreuses. Si la royauté française n'avait pas traversé la crise qui faillit l'engloutir au commencement du règne de Charles VII, les bourgeois de Tournai auraient perdu leurs vieilles franchises avant Charles-Quint. Le XV[e] siècle marque la décadence de cette commune; les attaques incessantes des juges royaux, les procès ruineux qu'ils soulevaient à tout propos forment l'une des premières causes de sa perte.

Dans l'enseignement de l'histoire, pour dépeindre et caractériser une situation, une époque, un mouvement, il n'est pas de formule plus éloquente que l'exposé d'un exemple. L'analyse d'un conflit entre la juridiction royale et le magistrat

(1) C'est le document analysé, pièces justificatives I. — En estampillant les pièces du dépôt, M. Dubois, commis aux archives communales de Tournai, a trouvé ce document, et, sachant que je m'occupais de la biographie de Boutillier dont le nom y figurait, il me l'a soumis.

communal montrera les tendances du moment, le mécanisme des institutions en présence, l'esprit des hommes qui furent mêlés à la lutte. L'étude nous a paru digne d'un réel intérêt à cause de l'intervention de deux personnalités dont la biographie reste peu connue et dont les œuvres tiennent une grande place dans les annales juridiques du moyen-âge : nous avons nommé Jehan Boutillier, l'auteur de la *Somme rurale,* et Jacques d'Ableiges, le compilateur du *Grand Coutumier de France.*

***

Vers le milieu de l'année 1393, les officiers du bailliage de Tournai-Tournaisis adressèrent aux conseillers *generaulz reformateurs* du royaume une série d'accusations contre le magistrat de Tournai. Quelles étaient les fautes qu'ils lui reprochaient ? Nous n'avons pu en découvrir l'exposé complet, nous en connaissons deux.

Ils lui imputaient d'abord de s'être montré partial dans le châtiment du bâtard d'Antoing qui, aidé de ses complices, avait assailli et blessé messire Blancart de Calonne. Les accusateurs affirmaient que le prévôt de la ville s'en était allé d'un côté quand le bâtard s'enfuyait de l'autre (1). Ils prétendaient encore que le magistrat avait élargi à tort un bourgeois soupçonné du meurtre d'une béguine, sans lui appliquer la question pour établir la certitude de son innocence (2).

(1) Arch. comm. de Tournai, registres aux délibérations des consaux, du 2 mars 1394 (1395 n. st.); Van den Broeck, op. cit., I, p. 21.

(2) Arch. comm. de Tournai, registres aux délibérations des consaux, du mardi 12 décembre 1396. -- Ce texte établit qu'avant la fin du XIVe siècle « nul bourgois ne fil de bourgois ne doit estre traitié extraordinairment (mis à la torture) pour quelconques cas que ce soit ». Le gouverneur royal (1366-1370) avait voulu introduire une pratique contraire, mais il n'y réussit pas et « à la redicion de la loy (6 février 1371), quant le peuple si acorda, *il firent oster la polie* ».

Les Généraux Réformateurs décidèrent d'informer au sujet de ces accusations. Ils commirent à l'enquête trois officiers de la cour de Maire: le bailli, Michel de la Barre, huissier d'armes du roi, et Jehan Despy, procureur royal (1). Les trois commissaires commencèrent leurs opérations, mais la commune, se basant sur ses privilèges qui la plaçaient directement sous le ressort du Parlement, appela devant cette juridiction et requit commission d'ajournement. La cour refusa de répondre à sa requête, parce que des ordonnances antérieures avaient prescrit « de non déférer aux appellacions qui seroient faites sur le fait de la réformacion ». Les bourgeois devaient cependant empêcher des commissaires aussi suspects que les officiers du bailliage de continuer une enquête contre les chefs de leur communauté: sinon, c'était à bref délai une nouvelle réforme, certainement aussi désastreuse que celle de 1383. On s'adressa au souverain qui mit à néant (2), sans amende, l'appel interjeté par la ville et prescrivit à ses conseillers, maîtres Gaillart Petit-Sene (3) et Jehan de Quatremares (4), de se rendre à Tournai, leur donnant la faculté de s'adjoindre, en cas d'empêchement de l'un d'eux, le bailli de Tournai-Tournaisis ou son lieutenant. Ces envoyés informeraient, tant sur les accusations mises à charge du magistrat par les Généraux Réformateurs, que sur les griefs et plaintes qu'il plairait aux bourgeois d'élever contre les officiers royaux. Le procès-verbal de

(1) Arch. comm. de Tournai, chartrier, mandement royal donné à Paris le 13 août 1393, parchemin scellé sur simple queue du grand scel royal en cire blanche : cf. Van den Broeck, op. cit., I, à cette date, et p. 14, la note.

(2) Arch. comm. de Tournai, chartrier, mandement royal donné à Paris le 13 août 1393, cité à la note précédente.

(3) Sur ce personnage, voyez Félix Aubert, op. cit., p. 149 et la note 1.

(4) Il devint plus tard président des requêtes au Parlement : voyez Félix Aubert, op. cit., p. 70, note 1.

l'enquête, clos et scellé, devait être renvoyé pour la décision aux Chancelier et Gens du Grand Conseil.

Maîtres Gaillart Petit-Sene et Jehan de Quatremares arrivèrent à Tournai dans les premiers jours de septembre 1393. Ils y séjournèrent jusqu'au mois d'octobre de l'année suivante (1).

Il eût été impossible de confier aux assemblées délibérantes de la ville le soin de statuer sur tous les devoirs à remplir au cours d'une procédure qui s'annonçait difficile et longue. Les trois consaux et les XXIV élus donnèrent pouvoir de représenter la commune devant les commissaires, de « baillier motis (2), articles, responces de bouche ou par escript et toutes autres manières de choses touchans la réformacion », à « honorables hommes et sages sire Jehan de Hellemmes et sire Henry Dare, prévostz de la ville, Jaques de Péronne, maieur des eschevins de Saint-Brixe et du Bruille, Pierre le Muisit, eswardeur, Pierre Vilain, receveur general d'icelle ville, maistres Jaques de Chimay, Alixandre de Vezon, Jaques Bacheler, Jaques de Haluyn et Denys de Saint-Marcel, conseilliers de la dite ville » (3).

Avant le départ des conseillers commissaires, le roi leur

(1) Arch. comm. de Tournai, reg. aux délibérations des consaux, du mercredi 4 novembre 1394 : cf. Van den Broeck, op. cit., I, p. 20.

(2) Van den Broeck, op. cit., I, p. 15, dit en note : « *Motis*, motissement, déclaration, avertissement ». Cette interprétation n'est pas tout à fait exacte. *Motis* signifie *motifs :* ce terme subsiste dans la procédure actuelle, il désigne les arguments invoqués par les parties à l'appui de leurs conclusions, par le juge à l'appui de sa sentence. Quant aux articles, ce sont les points de droit et de fait dont les plaideurs demandent à fournir la preuve.

(3) Arch. comm. de Tournai, reg. aux délib. des consaux, du 8 septembre 1393. Ce registre reproduit en entier les lettres de pouvoir données par le magistrat à ses mandataires. Cf. Van den Broeck, op. cit., I, pp. 14, 15 et 16.

avait ordonné de rechercher le procès-verbal de l'information faite cinq ans auparavant, contre les membres du bailliage de Tournai-Tournaisis, par maître Jacques d'Ableiges et Adam le Vasseur. Cette pièce, fort compromettante pour les officiers royaux, avait disparu, de sorte que l'affaire était restée en suspens. Le 29 septembre 1393 (1), les conseillers commissaires, sur la requête de Bacheler, procureur occupant pour la ville, donnèrent commission au premier sergent du roi sur ce requis, de contraindre maître Jacques d'Ableiges et tout détenteur du procès-verbal à le lui délivrer et de le renvoyer clos et scellé entre leurs mains.

Ce fut Jacques de Mœurchin qui exécuta leurs ordres. Il se rendit le 13 décembre à Paris, où il rechercha Jacques d'Ableiges et Adam le Vasseur en la Chambre de messeigneurs les Réformateurs et ailleurs en la ville. Mais il ne put les trouver. Il apprit seulement qu'avant son arrivée, ils avaient quitté Paris sans dire où ils se rendaient. Jacques de Mœurchin arriva trois jours plus tard à Amiens. Le lieutenant du bailli de ce lieu, Jehan Piquet, écuyer et seigneur du Quesnel, lui délivra *commission itérative*, l'autorisant à exécuter dans son ressort. Il lui adjoignit l'un de ses sergents et trois auditeurs de sa cour pour lui prêter assistance en cas de besoin. Là encore, il fut impossible de voir Jacques d'Ableiges et Adam le Vasseur. Cependant, comme ces personnages avaient déposé dans la maison de Jehan Baudiquiel, du promoteur de l'évêque et d'autres personnes plusieurs coffres et sacs pleins de lettres et de papiers, les officiers de justice en firent la visite. Leurs recherches furent infructueuses, le procès-verbal resta définitivement perdu. La complaisance coupable de Jacques d'Ableiges dans cette singulière affaire paraît certaine : chose curieuse, il

(1) Nous avons indiqué plus haut, p. 16, note 2, les sources où ces faits sont relatés.

sauvait, parmi d'autres, cet homme dont l'histoire devait rapprocher le nom du sien, Jehan Boutillier (1).

* * *

Avant d'examiner les griefs que les parties firent valoir l'une contre l'autre, il convient de connaître les principaux membres du bailliage et du magistrat communal qui figurent dans l'affaire.

Tristan du Bos (2) cesse d'occuper les fonctions de bailli dans le courant des années 1389 ou 1390. Il a pour successeur Henry le Masier, chevalier, *seigneur de Biaussart*, maître d'hôtel du roi et ancien bailli de Vermandois (3). Henry le Masier garde comme lieutenant Jehan Boutillier (4). Les fonctions de procureur du roi sont occupées par Jehan Despy, dit

(1) Rappelons qu'en 1391, Jacques d'Ableiges devient conseiller pensionnaire de la commune de Tournai.

(2) Son seing manuel figure aux arch. comm. de Tournai, chartrier, pièces non classées, layette de 1402-1403, quittance donnée par lui aux prévôts et jurés pour une somme de 200 livres tournois, parchemin scellé sur simple queue et en cire rouge. Il signe : *T. de Bosco.*

(3) En 1380, il était bailli de Saint-Omer (Félix Aubert, op. cit., p. 272).— Voyez l'écrit de décret publié par M. de Meulenaere, daté du 27 mars 1395 (1396 n. st.) : bulletins de la comm. royale d'histoire, 4e série, tome XVII, 3e bulletin, pp. 256 et suiv.

(4) Il avait pris pour second lieutenant Jehan de Sotenguien, qualifié dans une ordonnance du 14 août 1383 « homme feodal du roi, lieutenant du bailli en l'absence de son premier lieutenant » (voyez ma plaquette déjà citée, p. 23): c'est à tort que dans ce texte souvent incorrect, on écrit *Potenghien.* — On trouve aux arch. comm. de Tournai (chartrier, pièces non classées, layette de 1388-1389 (n° 5), parchemin laceré, scellé sur simple queue et en cire rouge du scel de Jehan *Lasne*, huissier au Parlement,— de ..... à trois *ânes* de .... , deux en chef et un en pointe ; cimier : col et tête d'*âne ;* l'écu penché —), un ajournement, daté du 22 mai 1389, à comparaître en Parlement « le lendemain de la Nostre-Dame my aoust », au dos duquel on lit : « relacion del adiournement Jehan Boutillier et Jehan de Sotenghien ». Un grand nombre de mots ont

Familleux, qui, entré dans la bourgeoisie de Tournai le 29 mars 1384 (1385 n. st.), renonce le 5 mai suivant à cette qualité (1).

Le souverain prévôt, Jehan de Hellemmes, et Jaquemars Carette, dit Bacheler, dirigeaient la défense des intérêts de la commune. Bacheler intervient déjà comme procureur de la ville en l'année 1383 (2). Il occupe les fonctions de procureur général l'année suivante (3), et il jure la bourgeoisie, *comme bourgeois par grace,* le 13 septembre 1384 (4). Dans la suite, — et il en était ainsi dès le 25 mars 1392 (1393 n. st.), — il se fixe à Paris comme procureur au Parlement. Il resta au service de la commune de Tournai et fut son conseiller et son procureur dans la capitale, à la pension annuelle de dix livres parisis (5).

disparu du texte, on y mentionne « Johannes dittus Sotenguien locumtenens baillivi bailliviarum Tornacensis ac Tornacesii ». L'exploit ne parle que de la notification à Boutillier : celui-ci aurait, au mépris des prérogatives communales, fait emprisonner deux justiciables du magistrat de Tournai « Johannes de Aqua et Arnulphus dictus Panier ». D'où le procès.

(1) Alard Thiebegot, qui fut lieutenant de Henry le Masier après Boutillier et l'exécuteur testamentaire de celui-ci, jura la bourgeoisie le 1er avril 1386 (1387 n. st.) pour 20 sous tournois seulement, parce qu'il était du serment de l'arbalète (arch. comm. de Tournai, reg. de la loy).

(2) Arch. comm. de Tournai, cartulaire n° 2, f° LIII, du 25 juillet 1383.

(3) Voyez ma plaquette citée : « Le Jurisconsulte Jehan Boutillier », p. 21, du 23 mars 1383 (1384 n. st.).

(4) Arch. comm. de Tournai, reg. de la loy, listes des achats et reliefs de bourgeoisie, du 13 septembre 1384.

(5) Cette somme était minime, mais Bacheler savait se faire servir des appoints extraordinaires. Dans le courant de l'année 1393, ayant trouvé le moyen de réaliser un don de 3,000 livres octroyé par le roi à la ville lors de la naissance du dauphin, il ne réclama pas moins que le tiers de cette somme à titre d'honoraires et le magistrat accéda à sa demande (Van den Broeck, op. cit., I, p. 13, du 25 mars 1392 (1393 n. st.); voyez aussi même ouv., p. 66, du 7 novembre 1407).

Parmi les hommes de la commune, il faut compter encore Denys de Saint-Marcel, bourgeois de Tournai « par grace pour nient » le 12 septembre 1384 (1), conseiller de la ville depuis 1386 (2) jusqu'à la Saint-Remy de l'année 1394, où il devient souverain clerc-greffier du magistrat (3), et Alexandre de Vezon, avocat et conseiller de la ville dès avant l'année 1389 (4).

* * *

Les conseillers commis à l'enquête avaient une double mission : recueillir la preuve des accusations mises à charge de la commune et du magistrat, entendre les plaintes et les témoignages des bourgeois contre les officiers du bailliage. Suivant la procédure en usage, chacune des parties énuméra ses griefs contre l'adversaire et les arguments qu'elle invoquait à sa propre décharge, dans une suite d'*articles*, formant autant de faits soumis à la preuve (5).

La commune s'en prenait d'abord à l'ancien bailli, Tristan du Bos, et lui reprochait un échec subi lorsqu'il occupait encore le siège du Vermandois, avant la création du bailliage de Tournai-Tournaisis. Tristan du Bos avait requis les Tournaisiens de lui fournir arbalétriers, archers et *autres pique-*

(1) Arch. comm. de Tournai, reg. de la loy, listes des achats et reliefs de bourgeoisie, du 12 septembre 1384.

(2) De Nédonchel, op. cit., p. 233.

(3) Arch. comm. de Tournai, reg. de la loy, à la date de la St-Remy 1394.

(4) Voyez ma brochure : « Le Jurisconsulte Jehan Boutillier » p. 21, du 28 décembre 1389. — Voyez dans Van den Broeck, op. cit., I, pp. 32 et 33 le curieux récit d'une altercation qui s'éleva lors d'un banquet officiel entre Alexandre de Vezon et un marchand de vin nommé Jehan de Bourgon.

(5) La pièce justificative I contient les *articles* de la commune.

naires, pour lui prêter main-forte dans une exécution de justice contre le noble Louis d'Espierre. Celui-ci attendit le bailli dans une embuscade, tua ou blessa dix-huit des hommes de la ville et poursuivit Tristan jusqu'au clocher de Warcoing, qu'il bloqua. Le magistrat, craignant qu'à cette nouvelle le commun peuple ne se soulevât, envoya un renfort d'hommes d'armes qui dégagèrent le clocher de Warcoing assiégé et délivrèrent le bailli de la fâcheuse position où il se trouvait. On ramena dans la ville les morts et les blessés. Les Prévôts et Jurés eurent « grant paine de rapaisier le peuple pour le blasme qui, par l'emprise dudit monsigneur Tristan, y estoit advenu ».

A la mort de Jacques de Lyauwe, conseiller du bailliage, ses neveux Diérin de Lyauwe, Jacques de Lyauwe et Watier Desplechin furent accusés d'avoir détourné des coffres et des joyaux de la succession de leur oncle. Sur les poursuites du bailli, ils excipèrent du privilège clérical et se constituèrent prisonniers de la justice épiscopale. Les officiers royaux de Tournai-Tournaisis, après avoir procédé contre eux aux fins de confiscation de leur temporel, les reçurent néanmoins à composition pour une somme de 300 francs d'or que Tristan du Bos et le procureur du roi s'approprièrent *indeuwement et sans cause*.

On imputait enfin à l'ancien bailli d'avoir tenu l'audience en sa propre maison et d'avoir molesté la ville et ses sujets.

En second lieu, la commune accusait de faits graves le lieutenant du bailli royal, Jehan Boutillier (1). Il retire, dit-elle, des profits illicites de son office. Les gens du pays lui four-

(1) Ces révélations jettent un jour fort déplorable sur la vie du savant auteur de la *Somme rurale*, que l'on s'était plu jusqu'à présent à considérer comme « un homme de bien, un juge intègre ». (*Biographie nationale*, tome XI, v° Le Bouteillier, col. 553.)

nissent avoine, oies, chapons, porcs gras, victuailles de toute nature, pour gagner ses faveurs ou, du moins, pour échapper à ses vexations. Malgré les prescriptions royales qui défendent au juge de devenir propriétaire de choses dépendant de sa juridiction (1), Boutillier acquiert meubles et immeubles dans l'étendue de son bailliage. Il acheta jadis à Froyenne, près de Maire en Tournaisis, un moulin relevant de Madame de Sorrel et plusieurs autres héritages, dont il constitua douaire à sa femme par son contrat de mariage. C'était pour ces motifs (2) et pour avoir élargi un prisonnier nommé Jehan Gobert, accusé de cas criminel, qu'en 1383, lors de l'institution du bailliage de Tournai-Tournaisis, les Généraux Réformateurs le destituèrent de tous offices royaux. Il n'apparaît pas, ajoute la commune, que le roi lui ait fait grâce, il n'a pas fait vérifier ni approuver des lettres de rémission dans un débat public; néanmoins, il exerce aujourd'hui l'office de lieutenant du bailli et il agit avec plus d'arbitraire encore qu'auparavant. En 1393, pour répondre à ces accusations, Boutillier semble se baser sur ce qu'il n'est plus officier royal, mais seulement lieutenant et conseiller, *par le choix et aux gages du bailli* (3).

Comme le fief « de Lamaing », appartenant au roi, était exposé en vente forcée « à cris et à subhastations (4) », Bou-

(1) Voyez *Somme rurale*, livre I, titre LIII, *exemple de vendre sa tenure*, titre LXVII, *des officiers achetant choses;* livre II, titre II, *quelles personnes appartiennent a estre juges et quels non.*

(2) Pièces justif., I, art. 53. — Comparez à ces faits le passage suivant de la *Somme rurale* (livre I, titre II): « Item est défendu par la loy que nul juge n'acqueste, n'acquiere rien en sa province, par especial heritages, ne par don, ne autrement, ne se marie, ne ses enfans, sur peine de encourre en l'indignation du prince et perdre l'acqueste, etc...... ».

(3) Pièces justificatives, II, article 42 : « ..... soubz umbre de ce que il est lieutenant dudit baillif ordonne par le Roy, et, conseillier d'icelui seigneur a gaiges ..... »

(4) A criées et enchères.

tillier le mit à prix à 25 francs d'or. Pour empêcher une offre supérieure à la sienne, alors que la dernière criée devait avoir lieu le dimanche, il ordonna de clore les enchères le mardi précédent. Ensuite il se fit « décréter du fief et ahireter par la justice du lieu (1), oultre la coustume du pays et au preiudice du Roy ». Craignant que cette fraude ne vint à la connaissance du Parlement, il revendit le bien au chapitre de Tournai, pour une somme de 60 florins d'or franc : « ainsi appert que le Roy y a eu de damaige 35 françs ou environ ».

Après la déconfiture de Jehan de le Boue, Jehan Boutillier et Jehan Becquet, dit Villain, clerc du bailliage, reçurent du sergent Piérart de Lers chargé de l'exécution sur les biens du débiteur, une somme de 46 francs qu'ils prétendaient leur être due pour commissions, actes et sceaux, — « sans que ledit de le Boue y ait consenti, ni que le compte en ait été fait par devant lui, ni qu'il ait su à quoi, pourquoi, ni comment ».

On accusait encore Boutillier d' « aucunes extorsions à un appellé Jake Bourgois ». Celui-ci vendait ses biens « par haulche (2) », le lieutenant du bailli lui acheta plusieurs héritages et ne les paya pas. Lorsque les conseillers réformateurs du royaume vinrent à Tournai (3), pour gagner le silence de Jake Bourgois, il reconnut sa dette par lettres passées sous scel royal. Mais, comme le créancier mourut et que sa femme n'osa poursuivre un si haut personnage, Boutillier négligea de remplir ses obligations.

On sait que Boutillier fut à la fin de sa vie le procureur et l'homme d'affaires des rentiers de Tournai (4). Pour se procurer

(1) Investir du fief par la juridiction locale.

(2) Au plus offrant.

(3) En 1383. Voyez plus haut.

(4) Voyez ma brochure : « Le Jurisconsulte Jehan Boutillier », pp. 7 et 8.

de l'argent, la commune avait vendu de nombreuses rentes viagères ou perpétuelles. Elle ne put bientôt plus faire face aux obligations qu'elle avait contractées de ce chef, à raison des charges que la couronne lui imposait à tout propos. Le roi intervint dès l'année 1368 : le receveur général de la ville reçut l'ordre d'employer les sommes qu'il touchait à payer les dettes de la communauté et notamment les arrérages dus aux rentiers, sauf le prélèvement annuel de 6,000 livres tournois qu'il versait entre les mains du magistrat pour servir aux besoins de l'administration. A partir de cette époque, les conseils des rentiers furent appelés à la plupart des délibérations qui pouvaient engager les finances de la ville. Boutillier, *homme chaud et colérique, malin et de génie subtil*, voulant mieux connaître la situation de la commune, parvient à se faire confier la direction des intérêts des rentiers. Etant leur mandataire salarié, il continue néanmoins à siéger dans les causes où ils plaident devant la cour de Maire. C'était donner prise à un double grief. « D'abord, dit la commune, l'office de *patrocination* (1), spécialement à titre de procureur, n'est pas compatible et ne peut, en droit, se joindre à l'office de juge royal, considéré qu'en la *patrocination,* on ne peut voir qu'une fonction dont le titulaire engage ses services à son maître et mandant, pour le profit de la cause de celui-ci ; or, l'office de juge royal est et doit être de condition libre et franche, afin que le juge rende à chacun son dû : ainsi donc, ces deux charges sont incompatibles ». En jugeant les procès de ses mandants, ajoutent les bourgeois, le lieutenant du bailli a « vacillé et mesprins ». A ces accusations Boutillier répond sans doute que, s'il dirige les intérêts généraux de tous les rentiers, il n'est pas leur représentant pour les affaires particulières de chacun d'eux, car l'argument est réfuté : « Et s'il disait qu'il n'est pas chargé de leurs intérêts parti-

(1) Du latin *patrocinium*, défense en justice.

culiers et que d'autres les ont en mains, etc., l'argument doit s'interpréter en ce sens qu'il a mandat général — par conséquent spécial, — pour toutes les causes concernant les rentiers, comme leur procureur et conseiller général ».

La liquidation Jehan de le Boue, — nous aurons encore l'occasion d'y revenir, — fournissait un nouveau sujet de plaintes contre Boutillier. Celui-ci avait acheté à ce débiteur malheureux, un fief et des terres situés à Ere et tenus de Madame de Raisse (1), pour le prix de 450 florins d'or franc. La suzeraine ne voulut pas consentir à la vente parce que, le prix étant trop minime, les contractants fraudaient ses droits seigneuriaux. Dans la suite, ces biens trouvèrent acquéreur pour 700 francs de franc argent, outre les droits et redevances du seigneur. A titre d'indemnité du chef du contrat que Jehan de le Boue n'avait pu réaliser, Boutillier prit une somme de 40 francs d'or sur le produit de la vente de ses autres propriétés. « En ceci, dit la commune, il appert que le lieutenant a péché et qu'il y a lieu de le soumettre à la censure de nos grands Seigneurs (2) pour deux raisons : l'une, qu'il ne doit et ne peut rien acheter ès termes du bailliage, suivant les anciens édits et ordonnances royaux ; et l'autre, qu'il a pris, en abusant de sa force et de sa puissance, des deniers de Jehan de le Boue, 40 francs qu'il n'avait pas le droit de s'approprier ».

On impute à Boutillier « d'aler pitouser (3) ès maisons des

(1) Jehane de Saint-Venant, dame d'Ere et de Raisse ; son fils aîné, Robert de Wiquettes, écuyer, fut après elle seigneur d'Ere et de Raisse : arch. comm. de Tournai, chartrier, arrêt du Parlement de Paris du 16 décembre 1395.

(2) Les conseillers au Parlement.

(3) Nous avons vainement cherché dans les glossaires la signification du verbe « pitouser ». Le patois de Tournai et des environs possède le terme « pidouler », piétiner, spécialement dans le sens injurieux pour l'objet piétiné.

predommes », d'y prendre ou d'y faire prendre pour lui des chapons, des moutons et d'autres provisions. Un jour, il fit publier dans les paroisses du bailliage qu'un sien valet, nommé Ghosset, se mariait. Par crainte de lui déplaire, plusieurs bonnes gens apportèrent des présents à l'époux, comme ils l'auraient fait à leur seigneur revenant à nouveau dans ses terres. En une autre occasion, il envoya ses familiers pêcher dans un fossé appartenant au curé de Willemeau. Les maraudeurs s'écriaient en se moquant du vénérable ecclésiastique : « Dominus vobiscum ! le prêtre n'a point de poisson..... »

Vers l'année 1384 trépassa messire Willaume Quoquiel, curé et administrateur de l'hospice d'Espaing. Ses fonctions passèrent, « par le don du Roy », à Colart dou Bos de Hollain, lequel en fut mis en saisine et possession par le juge royal des bailliages de Tournai et Tournaisis. Jehan Boutillier s'opposa à ce transfert (1). Colart dou Bos, redoutant sa colère et sa rancune, lui laissa les prés dépendant de l'établissement charitable. C'était la plus belle partie du bien et la plus productive, pour subvenir aux dépenses d'entretien des pauvres recueillis et aux frais d'administration. Boutillier perçut la dépouille des prés « tout à son prouffit particuler, combien que on ne doit riens retenir ne prenre sur telles maisons d'aumosnes ». En 1388, la direction de l'hospice d'Espaing passa aux mains de Mahieu Carette, beau-frère de Colart dou Bos. Les exactions du lieutenant du bailli ne cessèrent pas. Mahieu Carette, craignant les effets de sa puissance, continua jusqu'en l'année

(1) Cette opposition ne se produisit évidemment pas avant 1386, époque où Boutillier passe du conseil de la commune au bailliage royal. Il est probable qu'il y avait eu quelque irrégularité de forme dans le transfert de l'établissement aux mains de son nouvel administrateur et que, pour cette raison, considérant le bien comme sans maître, Boutillier le détenait à titre de représentant du roi. Consultez sur cette question la *Somme rurale*, livre I, titre LXXXIIII *de tenir par aumosne*.

1392 à lui abandonner la plus grande partie du produit des prairies appartenant à l'hospice. Or, disent les bourgeois, « ledit hospital est hostelerie et maison d'aumosne moult povre et qui par lui deuist (1) estre gardée et augmentée, considéré que elle est, par le don que le Roy en fait, en son gouvernement et, par conséquent, en ses officyers, comme est ledit Jehan Boutillier, comme juge royal audit lieu ».

Dans le courant de l'année 1387, on incendia une grange à Taintegnies. Boutillier fit arrêter par les sergents du bailliage de Tournaisis et conduire aux prisons royales à Tournai, deux jeunes gens qu'il soupçonnait, Amaury de Nouveauville et Lotart de Lechielle : le dernier, à raison de son état de clerc, fut livré à l'official. Cette arrestation formait un premier excès de pouvoir. Amaury de Nouveauville était « couchans et levans » —justiciable — de la cour du Tournaisis. La coutume, dans cette province, défendait d'arrêter un citoyen, s'il n'était accusé par partie formée (2), pris en flagrant délit, ou reconnu coupable dans une *franche vérité* tenue précédemment par les hommes de fief siégeant en jugement. En outre, Amaury de Nouveauville, arrêté par les sergents du Tournaisis, devait être remis à la juridiction de ce pays. Jehan Boutillier, lieutenant du bailli royal, refusa à l'accusé le bénéfice de la coutume dont il relevait et le jugea comme bailli ordinaire. Les amis d'Amaury de Nouveauville, qui voyaient le juge « meu et eschauffé » et qui redoutaient « que il ne volsist procéder plus de rigeur que d'équité », cherchèrent à intervenir en sa faveur. Devant eux, l'accusé se rapporta en toutes enquêtes (3) : il

(1) Devrait.

(2) Sur le sens de cette expression voyez l'étude sur la procédure criminelle dans l'ancienne commune de Tournai, que nous avons publiée dans le Journal des Tribunaux. (Bruxelles vᵉ Larcier), année 1892, n° 930, col. 1426 et suiv.

(3) Même remarque qu'à la note précédente.

évitait ainsi l'application de la torture. Boutillier feignit d'abord d'accueillir le moyen, mais, après le départ des proches, « de nuyt, sans le exécuteur de justice par qui on a acoustumé à questionner malfaiteurs ou prisonniers pour criesme ou dit bailliage et non par autres, fist ledit Amoury amener par ses sergens en la halle à Tournay ; et là, mist à question ledit Amoury de ses proprez mains, tellement que il li desrompy les membres, et le tiranna (1) tellement que il convint ledit Amoury reporter ès dites prisons, pour ce que il estoit sy crucefiés (2) que onques puis ne pot passer sur ses piés, ne se pot apestre de ses mains (3) ; et disent les aucuns que il estoit bien fourestendus I piert (SIC) de longaiche ou environ (4) ».

Ensuite, sans enquête préalable, sans dénonciation, en un mot, sans motif sérieux, malgré la bonne renommée de l'accusé, considérant le mauvais état où il l'avait mis et craignant que des poursuites ne fussent exercées contre lui-même, il le condamna à mort pour s'en débarrasser. On mena Amaury au gibet sur une charrette et on le pendit de force, car il ne sut pas monter les degrés de l'échelle. Les bourreaux lui passèrent des cordes sous les aisselles, le hissèrent à tour de bras et ne parvinrent qu'ainsi à lui enlacer la chaînette autour du cou.

L'affaire ne se termina pas là. La mère d'Amaury disait un jour combien elle regrettait que son fils eût été mis à mort, sans raison, *par un bâtard.* Boutillier lui répliqua par beaucoup d'injures et de vilenies. Il prit en haine les frères, les

(1) Tortura.

(2) Martyrisé.

(3) Que plus jamais ensuite il ne put marcher sur ses pieds, ni manger de ses mains.

(4) Qu'il était bien allongé d'un pied ou environ (on lui avait appliqué l'estrapade ou un supplice analogue).

cœurs et tous les parents du supplicié. Il s'efforçait de leur occasionner de continuels procès, afin de les ruiner et de les empêcher ainsi de soulever aucune plainte contre lui.

Lotin de Lechielle, qui avait été arrêté avec Amaury de Nouveauville et rendu à l'official, fut relâché moyennant la restitution au chapitre de Tournai de la valeur de la grange incendiée. Il déclara à plusieurs reprises que son co-accusé était innocent et qu'il n'avait pas pris part au fait pour lequel le lieutenant le condamna à mort. La commune ajoute : en outre, Amaury était fils de père et mère honnêtes et on le considérait lui-même comme un jeune homme de bonne renommée.

La rancune de Boutillier ne s'apaisa pas. Quelque temps après ces événements, plusieurs habitants de Taintegnies, parmi lesquels figuraient le frère d'Amaury de Nouveauville et plusieurs de ses proches, furent accusés « d'avoir brisié les siéges du moustier de nuit » (1). Le procureur du roi au bailliage de Tournai-Tournaisis les mit en prévention du chef de *port d'armes*, infraction de la compétence de la juridiction royale. Les accusés s'en référèrent aux éléments de l'instruction préparatoire qui fut tenue pour enquête. Boutillier, voyant que ce système de défense leur réussissait, qu'il ne relevait aucune preuve à leur charge et que l'acquittement s'imposait, fit recommencer l'instruction, rappela les personnes déjà entendues et en cita d'autres. Les nouvelles dépositions ne le satisfaisant pas, il déclara aux témoins qu'ils mentaient, chercha à les circonvenir et, comme ils résistaient, il les appela « faulx et mauvais ». Il leur dit « pluiseurs opprobres et villonnies » et jura, par son serment, « que il

(1) « D'avoir brisé la nuit les siéges de l'église ». L'expression est fort laconique, peut-être s'agit-il d'une bagarre survenue la nuit dans l'église d'un monastère.

volroit que ceulx de Taintegnies euissent les fièvres tant que il les en gariroit (1), et que il estoient faulses gens ».

Ernoul de Nouveauville, le frère d'Amaury, incriminé dans cette affaire, se plaignit à Boutillier de ce qu'il avait fait recoler les témoignages sans l'appeler, après les conclusions prises, contrairement aux règles de la procédure. Pour toute réponse, le lieutenant du bailli l'appela « garchon » (2) et l'accabla d'insultes. Il ajouta qu'il l'enverrait en prison et que tous ces gens de Taintegnies n'étaient que « faulses et mauvaises larnaille » (3). Il fallut qu'Ernoul de Nouveauville quittât la place « pour les injures qu'il li disoit et lesquelles n'estoient pas à souffrir ». Enfin, Boutillier condamna les accusés en une amende de 120 livres parisis, sentence dont ils appelèrent.

Tels étaient les griefs qu'élevaient les bourgeois contre Jehan Boutillier. Ensuite, leurs accusations visaient le procureur royal près le bailliage, Jehan Despy, dit Familleux.

On reprochait à celui-ci d'avoir « traveillié et vexé » la ville durant la période où le siége de la justice royale se trouvait à Tournai. Il avait soulevé contre elle, avec l'assistance du lieutenant et de ses officiers, divers procès qui occasionnèrent à la communauté une dépense de plus de 10,000 livres. Homme de pauvre naissance, sa famille ne lui transmit pas de patrimoine, « car a le verité, son père et sa mère furent gens de nient (4), et qui n'estoient pas rentés, ne n'avoient aucune chevanche (5), mais que ce (6) que il pooient gaagnier de jour en jour ». Néanmoins, Jehan Despy, transgressant les ordonnances et

(1) Guérirait.
(2) Vaurien.
(3) Larronnaille : troupe de voleurs ou de bandits.
(4) Rien.
(5) Richesse, fortune.
(6) Si ce n'est ce.

édits royaux, acquit manoir et héritages situés à Maire, quoique « à son commenchement et depuis, il n'a pas eu gaiges si souffisans que pour faire telx acquestes, avec le grant estat que il a tenu et tient de jour en jour ». Pour arrondir ses propriétés, il s'empare de trois cents de pré et de trois cents de terre appartenant à Jehan d'Abechies, et celui-ci n'ose le poursuivre en justice, tant à raison de la crainte qu'il lui inspire que de sa pauvreté.

Jehan Cappyel de Bourghelles avait fait emprisonner l'un de ses débiteurs qui ne le payait pas. Celui-ci, pour s'acquitter envers son créancier, exposa en vente quatre bonniers de terre que Jehan Cappyel acheta pour 120 francs. Familleux, qui désirait cet immeuble, força l'acquéreur à renoncer à son marché qu'il reprit lui-même pour 100 francs. Ensuite, il relâcha le prisonnier et garda et la terre et l'argent.

Le procureur royal intervint aussi dans la liquidation Jehan de le Boue. Le sergent Jehan de Lers avait incarcéré « moult villainement », pour leurs dettes, aux prisons de Tournai, Jehan de le Boue et sa femme. Piérars Judas, chez qui résidait la fille des deux prisonniers, chercha à leur gagner les faveurs de Jehan Despy et, dans ce but, il lui fit présent des matériaux d'une maison « qui estoit carpentée toute nuefve et n'estoit pas encore levée » (1). Familleux fit placer ces objets dans un bateau, sur la Scarpe à Saint-Amand, où ils se trouvaient, et il ordonna de les amener dans sa demeure à Maire. Il n'osa cependant pas édifier la construction, par crainte que ces faits ne parvinssent à la connaissance du Parlement.

Jehan Despy occupe sans droit des biens appartenant aux époux de le Boue, prétendant qu'ils les lui ont donnés : ce sont

(1) Dont la charpente toute neuve n'était pas encore élevée.

notamment une tour sur l'Escaut, aux Abliaux, à Tournai, et un fief tenu du prévôt de cette commune.

Il possède, dans le bailliage, des vaches qu'il donne en location ; il élève des porcs et d'autres animaux de basse-cour (1). Pour conquérir ses bonnes grâces, les gens de la contrée nourrissent son bétail, lui apportent des fourrages, de l'avoine, du bois, de la paille (2), du beurre, du fromage, des oies, des poules, des oisons et toute espèce de victuailles, comme les serfs et les tenanciers à leur seigneur. Par ses exactions, ce magistrat vit ainsi aux dépens du plat pays, qui devrait rester en franchise, n'ayant d'autre maître que le roi.

Dans l'exercice de sa charge, Jehan Despy fournit de nouveaux sujets de plainte. Il poursuit les instructions, seul, sans l'adjonction des gens du roi ou des sergents, et suscite aux justiciables de continuels procès. « Tellement est le peuple traveillié, dit la commune, que il sont povres et diminués de chevanche; et les drois des seigneurs, qui de leurs subges deveroient avoir la cognoissance, en sont esconsés (3) et assorbis (4); et semble que les justices ne servent de néant, et si en demeure ledit procureur enrichis. »

Il reçoit à composition, pour son profit personnel, les usuriers de Tournai (5). L'un d'eux, Jehan de Rosière, lui paie

(1) « ..... a vaques a leuwier, pourchiaux a norechon et pluiseurs animalles au dit bailliage..... »

(2) Le texte dit *estiernures*. Nous n'avons trouvé dans les glossaires que le terme *esterneures*, couvertures étendues par terre. — Notre estimé collègue de la Société historique de Tournai, M. de la Grange, est d'avis qu'il faut rapprocher le terme *estiernures* des mots *resternir*, faire la litière, *estrain*, paille, qui existent encore dans le patois des environs de Tournai.

(3) Cachés, relégués dans l'ombre.

(4) Absorbés.

(5) Les ordonnances sur les monnaies et contre les usuriers donnèrent lieu à de nombreux procès devant le Parlement, entre la commune, le bailliage et les officiers de l'hôtel des monnaies : voyez arch. comm. de Tournai, reg. 3301bis fos 23, 36, 41, 43, 51, 52.

chaque année 60 francs; un autre, Jehan Aoustin de la paroisse de Saint-Pierre, lui remit 9 francs pour abandonner une accusation d'usure qu'il avait élevée contre lui. Sa femme elle-même en accepte maint présent.

L'entérinement des lettres de grâce lui donne l'occasion de nombreuses prévarications. Un homicide, Pierre de Grantsart, ayant obtenu la remise de sa peine, se vit forcé de lui payer une somme de 11 francs. Messire Mahieux de Lannais, messire Mahieux de Warlaing et le borgne de Warlaing durent composer avec lui ; il exigea 40 francs de Jehan Journet, banni du royaume. Il se chargeait, moyennant finance, de la rédaction des requêtes en grâce que les bannis adressaient au roi, et, il les portait lui-même à Paris. Lorsque les intéressés présentaient au bailli leurs lettres de rémission, le procureur devait les ajourner aux fins d'entérinement : « et est entendu tout cler, que jamais le dit procureur n'iroit contre ce qu'il aroit conseillié et impetré, mais les laisse passer sans impugner (1). Et ainsi, va le dit procureur fourméement (2) contre son serment, car au prononchier les bannissemens, il est deffendu que nulx des subges du Roy ne les conforte ne conseille, sur certaine paine. Et toutes voies (3), ycelui procureur fait le contraire ».

Durant la guerre de Flandre, il saisit une nef que l'on disait à des Gantois. Il la fit mettre en vente, l'acheta pour 15 francs et la recéda ensuite pour 40 francs: « ainsi fu le Roy fraudé de XXV frans par son dit procureur ». Cet acte se renouvela deux fois.

Il soulève contre les habitants de Tournai des accusations

(1) Contester.
(2) Formellement.
(3) Toutefois.

de *port d'armes* et il les reçoit ensuite à composition, à son profit personnel. C'est ainsi qu'il accepta de Jakes de Maraiges, demeurant à Mauplaquiet, une somme de 3 florins d'or franc. Le 23 septembre 1383, Baudart Bonnet fut incarcéré par le sergent Jacques Fourment, du chef d'avoir détruit une grange à Saint-Amand « et en ycelle avoir tout découppé (1) Jehan Lolyeur ». Jehan Despy ordonna de délivrer ce prisonnier « moyennant VII frans qu'il en eubt ».

Les sergents du bailliage de Tournai-Tournaisis commettent, comme leurs chefs, de nombreuses exactions (2). Ils ne peuvent, sans commission spéciale, procéder à des saisies sur les biens, à des prises de corps, à des exécutions. S'ils arrêtent des criminels surpris en flagrant délit, ils doivent les remettre aux mains des justiciers du lieu. Or, dit la commune, « ils font tout le contraire et emmainent les gens du plat pays en compositions pour eux mettre sus que ils ont jeué as dés, qu'ilz ont porté armures deffendues, qu'ils ont carié (3) devant soleil (4), et pluiseurs autres choses dont ils mettent les gens à finanche ».

(1) Déchiré, blessé avec une arme tranchante.

(2) Elles donnèrent lieu à plusieurs procès entre la commune et le bailliage devant le Parlement : arch. comm. de Tournai, registre 3301[bis], f[os] 31 et 38. Dans l'un de ces conflits, à l'occasion de l'emprisonnement de deux sergents du bailliage pris sur le territoire de la commune, où ils instrumentaient sans autorisation, le procureur du roi concluait, le 24 novembre 1393, contre la ville à la perte de ses privilèges et à une amende de 40,000 livres, contre chacun des membres du magistrat impliqués dans l'affaire à une amende de 10,000 livres envers le roi et à 500 livres de dommages-intérêts au profit de chacun des deux sergents qui avaient occasionné le conflit. M[e] de Poupaincourt plaida pour la ville. L'affaire se termina en 1397, par une transaction.

(3) Charrié.

(4) Les trois infractions sont punies de l'amende dans les bans d'août : *Somme rurale*, livre I, titre LXXXVIII. Le sergent recevait, comme prime, une part de l'amende prononcée.

L'un d'entre eux, Piérart de Lers — dont nous avons déjà cité le nom et qui, en 1393, avait quitté sa charge, — pratiquait l'usure, vendait et achetait « à jour (1) », faisait « faulses marchandises de chevaux (2) », « marchiés d'avantaige », et « pluiseurs autres choses qui sont deffendues selon raison ». Les dettes de Jehan de le Boue et de sa femme s'élevaient à 2,500 francs. Piérart de Lers, chargé de la liquidation, vendit les biens des débiteurs jusqu'à concurrence de 6,000 francs, ainsi qu'il apparut par ses comptes « esquels il y a moult de faultes ès mises et receptes ». Pour se justifier, il allégua qu'il avait agi sur les ordres de Piérart Judas, mandataire des époux de le Boue. Mais, quand il exhiba la procuration qu'il invoquait, on vit « que elle estoit faulse et rasée (3) ou sournom du dit Judas ». Dans l'indication des biens par lui vendus, il omettait de mentionner un fief à Wannehaing et une rente foncière sur un immeuble situé au même lieu, adjugés pour 76 francs, et aussi certaine terre de main ferme achetée par Jake Béghin pour 75 francs : « ainsi est-il vraysemblable que il les vuelt fourcheler (4) audit de le Boue ».

La belle-sœur de Jehan de le Boue, « nonnain à Flines dales (5) Douay », était sa créancière d'une rente viagère et annuelle de dix livres. Voyant que la situation devenait mauvaise, elle « débaty les deniers des vendaiges (6) » et obtint qu'une somme de 100 francs serait consignée « à certain

(1) A terme.

(2) Il faisait du maquignonnage.

(3) *Grattée :* c'est-à-dire qu'on avait falsifié une procuration pour y insérer le nom de Piérart Judas.

(4) Détourner, dissimuler.

(5) Lez.

(6) C'est-à-dire qu'elle se porte créancière lors de la distribution des prix de vente.

cambge (1) en la ville de Tournay, à cause de la dite rente et représentant ycelle ». Peu de temps après, la nonne trépassa. On devait donc restituer l'argent consigné au débiteur. Piérart de Lers s'en empara « disans que le dit de le Boue li a donnés pour les bons services que il ly a fais, ja soit ce que (2) le dit de le Boue maintient que il ne ly eut onques riens convent (3) et que il ne se tient envers lui de riens tenus ». Le sergent réclama à Jehan de le Boue dix francs pour une année de la rente due à la nonne de Flines, et cependant il n'avait pas reçu pouvoir de payer cette somme (4). Par les comptes de la liquidation, dit la commune, « il apperra que ycelui de Lers a commis pluiseurs fraudes, cavillations (5) et mauvesties, et desquelx il doit porter grand pugnitions et amendes, selon le discrétion de nos grans seigneurs ».

Pour finir cette longue série d'accusations, les bourgeois affirmaient un fait très grave. Pendant que le roi guerroyait en Flandre, la commune lui envoya des vivres. Piérart de Lers détourna quatre tonneaux de farine et il les vendit à Bruges, pour son propre compte, « au déshonneur de la dite ville et ou content (6) du Roy nostre sire ».

Viennent alors les plaintes des bourgeois contre monseigneur Henry le Masier (7), au sujet des « griefs et oppressions que il

(1) Maison de change.

(2) Quoique.

(3) Qu'il n'intervint jamais aucun accord entre eux.

(4) Ce grief ne semble pas sérieux : si Piérart de Lers n'agissait pas comme mandataire, il avait cependant le droit de réclamer les déboursés qu'il avait faits pour le compte de Jehan de le Boue, à titre de gérant d'affaires.

(5) Chicanes.

(6) Au mépris.

(7) Le bailli de Tournai-Tournaisis fut, après Henry le Masier, Mahieu de Lamare, chevalier, seigneur d'Arondel et chambellan du roi : on trouve au chartrier des archives communales de Tournai des lettres de cet officier en date des 7 août 1406 et 21 août 1408.

a fais par le conseil de son liutenant Bouteillier, le procureur du Roy et des autres officiers royaux, et des constitutions et ordonnances que il a faites et mises sus sans en avoir lettres du Roy, au préiudice de la dite ville de Tournay et du pays environ dudit bailliage ».

La charte du 18 mai 1389 avait mis l'Etat, les droits, le corps et la commune de la ville hors de la connaissance du juge royal. Néanmoins, Henry le Masier se dit bailli de Tournai et il fait courir la renommée qu'il est, en ressort, souverain du magistrat. Il ravale la juridiction bourgeoise « à l'entendement des simples hommes qui ne sceuvent (1) que ce vault, et qui ne s'entendent pas ou fait de justice ». Ainsi que son prédécesseur, il a nommé des « sermentés pour prisier les hirelaiges » dans la ville et aussi « des priseurs et revendeurs de biens meubles (2) ». Chaque jour, il procède sans danger contre les franchises des bourgeois, car, si le fol appelant de sa sentence doit payer 60 livres parisis d'amende, lui-même échappe à toute pénalité. Il délivre des « commissions de mains assises (3) » sur les immeubles sis à Tournai et il parvient, de cette manière, à s'attribuer la connaissance des exécutions sur les biens, enlevant aux échevins la plus grande partie de leur juridiction. Lui et ses officiers continuent à recevoir des sujets de la ville les « services des dons, quins et paines (4) », jugent les causes des bourgeois et leur font des procès devant la cour

(1) Savent.

(2) Ces questions firent l'objet d'un procès porté devant le Parlement aux jours de Vermandois l'an 1390. L'avocat de la commune fut le célèbre Henri de Marle qui devint plus tard chancelier de France. — Cf. page 21, note 3.

(3) Voir plus haut, page 20, note 3.

(4) Nous avons indiqué la signification de ces termes, page 6, note 1.

de Maire « pour leur particuler prouffit, contre l'estat populaire et le bien commun d'un chascun ».

Sans l'autorisation du souverain, Henry le Masier augmente les droits de greffe et de scel. Il a établi une amende de dix sous parisis contre l'opposant qui succombe en son opposition. Si douze ou quatorze personnes sont intéressées dans un seul procès, il ordonne que l'on perçoive de chacune d'elles le droit de procuration de cinq sous. Il exige, à péril du défaut et de l'amende de dix sous parisis, que les parties se présentent au moins la veille de l'audience : « lequele chose est contre ce que on avoit acoustumée par avant, et qui est préiudiciable au commun peuple, et par espécial aux lointains que se soloient présenter le jour des plais au matin, et délessent III jours leurs labeurs, l'un pour le jour des présentations, le second pour le journée des plais, et le tierch pour en raler à leurs maisons ». Il juge, *en aservissant les manoirs et les censsiers du pays,* que si les sergents royaux surprennent les gens faisant paître leur bétail « en leurs nouvelles esteulles (1) », les délinquants sont passibles de l'amende de 60 sous parisis. Or, la coutume soumettait cette infraction au juge du lieu, sur le rapport des « sergens d'aoust ad ce sermentés » et elle ne les punissait que de l'amende de cinq sous.

(1) Les bans d'août interdisaient aux cultivateurs de mener paître leur bétail sur *les nouvelles esteules* — les tiges restant attachées à la terre après le travail du moissonneur — durant trois jours après l'enlèvement de la récolte, afin de permettre aux pauvres de glaner. Voyez à ce sujet : *Somme rurale*, livre I, titre LXXXVIII *des bans et deffences d'aoust.* et le commentaire de Louis Charondas le Caron, où ce jurisconsulte rappelle l'ordonnance de Saint-Louis contenant une prescription analogue et conforme à la loi de Moïse (Levit. cap. 19 et 23, Deuter. 24) « qui vouloit qu'on laissast *pauperibus et peregrinis* de quoy glaner après les moissons et vendanges faictes » ; *Coutumes générales d'Artois*, par M. Adrien Maillart, avocat au Parlement, — Paris, Josselin et Quillau MDCCIV — p. 462, notes sur l'article XLVIII, nos 1, 2, 3 et suiv.

Bailli du Tournaisis en même temps que bailli royal, Henry le Masier a réduit à néant la juridiction des hommes de fief. Il ne les conjure plus, il juge les causes du Tournaisis comme bailli ordinaire. Les amendes qu'il inflige sont comptées, non plus en monnaie louisienne, mais en monnaie parisis et portées ainsi au double (1).

La commune indique encore une irrégularité grave dans l'organisation du bailliage. Un jeune homme, nommé Piérart le Blont, postule comme procureur devant la cour et, en même temps, il assiste dans son office le clerc-greffier dont il est le cousin. Il tient les registres, rédige les actes, inscrit les présentations. Ses clients ont en conséquence le pas sur les autres, et lui-même connait « le secret des prochez ».

Les plaintes des bourgeois s'élèvent enfin d'une façon générale contre tous les officiers royaux de la province. Ils « mengnent (2) les biens des gens du plat pays et ont foerres, avaines, faissiaux, laignes, bleids, cappons, vaques, auwes (3) et autres choses à leur prouffit; et mettent les gens simples en pluiseurs prochès, sur ce que il leur font entendant d'un commun délit que c'est pors d'armes ». Le Tournaisis, dit la commune, ne comprend « que une petite plaiche qui contient du long III lieuwes ou environ et dou let (4) une lieuwe au plus large ou environ ». On n'y voit que « povres hamiaux (5) habités de povres gens, bosquillons (6) et laboureurs de tieres, qui ne sceuent comment aler avant, ne comment vivre pour les extorsions que lesdis officiers leur font ». Pour les droits de son domaine, le roi n'y perçoit guère plus de 50 livres par

(1) Pièces justif., I, article 106.
(2) Mangent.
(3) Foin, avoine, fagots, bois, blés, chapons, vaches, oies.
(4) En largeur.
(5) Hameaux.
(6) Bûcherons.

an. Cependant, les gages annuels du bailli sont de 300 livres parisis, ceux de son lieutenant de 100 livres parisis, ceux du receveur et du procureur de 60 livres parisis, ceux de l'avocat du roi de 30 livres parisis. En outre, il y a six sergents à cheval et six sergents à pied (1).

Avant l'institution de la juridiction de Tournai-Tournaisis, le pays était « mieux gouvernés en transquilité et en paix ; et usoient les juges de justice plus radement (2) que on ne fait ad présent ; et ne faisoit-on point tant de homicides, pour ce que il les faloit purgier (3), et vérefyer leurs rémissions en Parlement ou ès cours qui ne leur estoient pas voisines. Et ad présent, tantost que uns homicides est fais, et les faiseurs impètrent rémissions, et les viennent vérefyer jouste (4) leurs maisons, en la dite cour (5), au préiudice du dit pays ».

Par le fait des officiers royaux, la justice est mal rendue, la répression faiblement poursuivie. Les crimes restent impunis. Messire Jehan bâtard de Renty, chevalier et capitaine de Dossemer, se rendit coupable de nombreux méfaits dont il n'a jamais subi le châtiment. L'abbé de Saint-Nicolas des Prés et ses moines ont dû quitter leur couvent, situé en Tournaisis, et s'établir dans l'enceinte des murs, parce qu'ils étaient « par aucuns conversans (6) ou dit bailliage pilliez et mangiez ». Leur abbaye, qui est grande et notable, reste aujourd'hui « chose vuide et inhabitée ».

(1) Dans ces critiques la commune semble oublier que le bailliage royal ne s'étend pas seulement sur le Tournaisis, mais aussi sur la seigneurie de Mortagne, la seigneurie abbatiale de Saint-Amand, et aussi, pour les cas royaux, sur la commune de Tournai.

(2) Vigoureusement.

(3) En répondre devant la justice.

(4) Auprès de.

(5) De Tournai-Tournaisis, à Maire.

(6) Tenant, faisant partie de.

* * *

Telles étaient les accusations de la commune contre la cour royale de Tournai-Tournaisis et ses membres. Ces griefs comprenaient une série de plus de cent articles, en marge desquels on indiquait les noms des témoins cités pour en démontrer l'exactitude. Il est assez difficile de discerner, dans cette longue suite d'allégations, l'exagération de la vérité. Les bourgeois en appellent au témoignage d'hommes qui ne paraissent pas suspects de mensonge. On trouve parmi eux le seigneur d'Antoing, le seigneur de Chin, les abbés de Saint-Martin, de Saint-Amand et de Saint-Nicolas des Prés, le seigneur de Florennes, le bailli d'Espierre, le bailli et les échevins de Froyenne, les juges de la cour féodale de Maire, les membres du chapitre cathédral, le curé de Willemeau, les avocats et les procureurs pratiquant devant les justices royales et communales de la province, des membres du magistrat, des bourgeois notables, le seigneur de Florent, le prévôt de Saint-Amand, le prévôt de Froidmont, etc.... Il est vrai que beaucoup de ces personnages avaient souffert les vexations des officiers du bailliage et désiraient leur éloignement.

Lorsque la ville précise ses griefs indiquant les dates, citant les noms des intéressés, on ne peut méconnaître le caractère de vérité qui s'attache aux faits articulés. Contre Jehan Boutillier, par exemple, relevons un détail certain : en 1383, il fut destitué de tous offices royaux pour avoir enfreint les règles de l'organisation judiciaire et ordonné sans droit l'élargissement d'un accusé. Or, nous pouvons établir qu'à cette époque, il quitta le service du roi (1). L'exactitude du fait ne nous paraît donc pas douteuse. La même appréciation doit, d'après nous, s'appliquer, indépendamment de toutes autres preuves, aux

(1) Voyez ma brochure citée plus haut « Le Jurisconsulte Jehan Boutillier ».

affirmations appuyées de circonstances nettement déterminées. Quant aux accusations dont les termes restent généraux, il faut les dépouiller de l'amplification naturelle au plaideur. Que les officiers du bailliage aient pratiqué la concussion, qu'ils se soient laissé corrompre et acheter, qu'ils aient prévariqué, cela ne peut être contesté. Mais si l'on prétend qu'ils mettaient le pays tout entier au pillage, nous ne pouvons y voir que l'hyperbole habituelle à l'orateur judiciaire.



En tête de leurs plaintes contre les officiers du bailliage, les bourgeois énumèrent leurs nombreux titres à la bienveillance royale.

Les privilèges de la commune ont été octroyés par les défunts rois de France de bonne mémoire et confirmés par le souverain régnant. De tout temps, le magistrat, exempt des juridictions provinciales, n'a relevé que du Parlement. La ville porte le titre de *la chambre du Roy ;* quand le souverain guerroie contre ses ennemis, les bourgeois de Tournai se tiennent auprès de lui et, nuit et jour, gardent sa personne. Ils ont usé de ce droit à Cassel, à Buironfosse, à Calais, à Bourbourg, devant le Dam (1) et en plusieurs autres batailles. Ils se sont toujours bien et loyalement gouvernés en corps et commune et ils maintiennent le peuple dans la tranquillité et la paix, « sans avoir guerres, contens (2), ne rihotes (3), aux voisins de la dite ville ne à aultres ». Ils s'acquittent fidèlement de leurs charges et de leurs devoirs, sans avoir esté reprinz (4)

(1) Le siège de Bourbourg eut lieu en 1383, celui de Damme en 1385.

(2) Querelles.

(3) Rixes.

(4) Repris.

de quelquez mauvestiés ne villain reproche ». Ils ont agrandi leur territoire par l'acquisition au pays de Hainaut de plusieurs nobles tenemens et justices, réunis aujourd'hui à leur banlieue et à leur juridiction. Située aux confins du royaume, aux frontières de Flandre, de Brabant, de Hainaut et de Liége, auprès des *Hostrelins* et des Allemands, la cité de Tournai a toujours résisté aux ennemis de la France et elle a bien montré sa fidélité lorsqu'Edouard, roi d'Angleterre, et ses alliés l'assiégèrent en l'an 1340.

* * *

L'enquête, conduite par les conseillers Gaillart Petit-Saine et Jehan de Quatremares, dura un an et coûta plus de deux mille livres (1). Le 20 octobre 1394, il était encore dû aux commissaires enquêteurs, pour leur salaire, une somme de 1,298 francs d'or. La ville, afin de s'acquitter envers eux, emprunta 500 francs à son receveur général et le reste au changeur Théry Prévost (2).

Le 3 novembre 1394, les trois consaux et les trois cents élus désignent, pour aller devers le roi, le souverain prévôt, sire Jehan de Hellemmes, Jehan Wettin, échevin, Théry Prévost, bourgeois, et maître Alexandre de Vezon, avocat et conseiller de la commune. Ces députés devaient requérir du souverain et de son conseil que les procès-verbaux de l'enquête fussent ouverts. Ils reçurent des lettres de pouvoir scellées du sceau de la commune. Le 17 décembre suivant, les consaux renou-

(1) Charte royale du 9 juin 1396 : arch. comm. de Tournai, chartrier, parchemin scellé du scel royal en cire jaune pendant sur double queue.

(2) Arch. comm. de Tournai, registres aux délibérations des consaux, du mardi 20 octobre 1394 ; cf. Van den Broeck, op. cit., tome I, page 19, à cette date.

vellent leur mandat et leur adjoignent les jurés sire Mahieu de Leuze et sire Marc Villain (1).

Le procureur général du roi avait ajourné la commune devant le Parlement aux jours de Vermandois, l'an 1394. Il basait son action sur certaine opposition qu'il prétendait avoir faite autrefois à la charte du 18 mai 1389 : il demandait que le siége royal revînt à Tournai, que le magistrat ressortît au bailliage de Tournai-Tournaisis et, qu'au préalable, les choses fussent remises en l'état, *le roi ne devant pas plaider dessaisi* (2).

Des plaidoiries eurent lieu à la fin de l'année 1394. Jacques Bacheler remplissait les fonctions de procureur de la ville. Me de Poupaincourt, avocat de la commune, la défendit *grandement et notablement* (3). Dans un interlocutoire, la cour ordonna que les parties articuleraient leurs faits et conclusions *par manière de mémoire* (4) et déposeraient au greffe les chartres, privilèges et lettres dont elles voudraient faire

(1) Arch. comm. de Tournai, registres aux délibérations des consaux, du 17 décembre 1394 : Van den Broeck, op. cit., I, pp. 20 et 21, à la date du 17 décembre 1394. — L'original de ces lettres, copiées en entier dans le registre, se trouve au même dépôt, chartrier, layette de 1390-1401, pièces non classées, parchemin scellé sur double queue et en cire verte du scel de la commune de Tournai, portant au dos « lettre sur le scel de la commune ratefiant ce qui fu fait du siege mue IIII^xx et ^ix par sire J. de hellemmes et Jaques bacheler », du 17 décembre 1394.

(2) Arch. comm. de Tournai, registre 3301bis, fos 41 vo et 41 ro.

(3) Id. — Me Jehan de Poupaincourt était à cette époque l'un des avocats les plus éminents pratiquant devant le Parlement. Il fut premier président de la cour suprême du 11 avril 1400 au 21 mai 1403. Nicolas de Baye dit de lui : « *Hic magnum fructum fecisset si vixisset* ». Il mourut prématurément. — Cf. Félix Aubert, op. cit., pp. 86, 87 et 168, note 4.

(4) Voyez mon travail déjà cité sur la procédure criminelle dans l'ancienne commune de Tournai.

état. Elle décida aussi d'examiner les procès-verbaux de l'enquête faite à Tournai par MM[es] Gaillart Petit-Saine et Jehan de Quatremares. Elle statua enfin qu'elle prononcerait sa sentence définitive en la présence du Grand Conseil.

Au commencement de l'année 1395, M[e] de Poupaincourt plaida pour les bourgeois au Parlement, devant le Roi et son Grand Conseil, *tout au long par deux journées.* Le 23 mars, les consaux ordonnent qu'il lui soit remis pour ses honoraires cent couronnes d'or. Jacques Bacheler devait imputer cette somme sur un « briefvet (1) » de deux cents livres que la commune lui envoyait et employer le reste à payer les frais d'écriture et d'expédition de divers arrêts. Les VI élus s'opposèrent à cette dépense, mais le magistrat décida qu'on passerait outre à leur contredit (2).

M[e] de Poupaincourt avait rédigé pour la ville un mémoire que Sandrin, messager du magistrat, apporta à Tournai le 16 avril. On en prit copie, on y fit quelques modifications et le lendemain les consaux résolurent que l'écrit serait renvoyé à M[e] de Poupaincourt « pour grosser (3) et baillier en court avoeques l'avertissement que le conseil y aroit advisé (4) ».

Le 2 mars 1395, les députés rendirent compte de leur mission par l'organe du prévôt Jehan de Hellemmes, en présence des trois consaux, des trois cents élus et du peuple tout entier assemblé en la halle. D'accord entre eux, ils avaient résumé dans un cahier les péripéties de l'affaire. Les officiers du roi, dit le narrateur, ont renouvelé devant le Parlement

(1) Bon.

(2) Arch. comm. de Tournai, registres aux délibérations des consaux, du mardi 23 mars 1394 (1395 n. st.).

(3) Grossoyer.

(4) Arch. comm. de Tournai, reg. aux délib. des consaux, du samedi 17 avril « apres pasques communianx l'an M CCC IIII^{xx} et ^{xv} ».

leurs accusations contre la commune, ils lui imputent notamment d'avoir manqué à ses devoirs lors de l'agression du bâtard d'Antoing et de ses complices contre messire Blancart de Calonne. Pour la défense, le prévôt a répondu qu'aussitôt le délit venu à sa connaissance, « il, qui seoit au disner, se party hastivement et ala au lieu, et après envoya aux portes de dela l'Escaut ; mais les malfaiteurs estoient tantost (1) partis à cheval et en alés en Haynnau. Et qui plus estoit, avoit ledit bastart esté pugnis par ses contumasses à S. Jacques en Galice (2) et autres pugnicions par la loy de la ville ». La harangue du prévôt terminée, la commune approuva les choses accomplies par les députés et résolut « que s'il en estoient poursievys ou aprochiés (3), qu'il soient deffendus par la ville comme le propre fait d'icelle (4) ».

Après cette assemblée, les députés se rendirent de nouveau à Paris. Le 13 mars 1395, ils exposèrent au magistrat et au peuple les résultats de leur second voyage et ils reçurent une complète approbation. Quelque temps plus tard, les officiers du bailliage, se jugeant insultés dans les poursuites et défenses faites au nom de la commune devant le Parlement, projetèrent d'intenter de ce chef une action aux mandataires des bourgeois. Les consaux prennent alors la résolution suivante : « Voulans en ceste partie procéder de bonne foi envers ceux qui de nostre commandement et pour la dite ville se emploient, avons ordoné, que, se pour la dite cause ou relacion (5) aucun

(1) Aussitôt.

(2) A faire un voyage à Saint-Jacques en Galicie.

(3) Reprochés, incriminés.

(4) Arch. comm. de Tournai, reg. aux délib. des consaux, du samedi 2 mars 1394 (1395 n. st.) : Van den Broeck, op. cit., I, p. 21, à cette date.

(5) La relation du procès faite devant le peuple et le magistrat.

de nos dis commis (1) sont adiournés ou trais en cause, que iceux commis avoecques les quiefs de loy de la dite ville se mettent ensemble et y remédient par pourcach (2) ou autrement, par la melleur manière que faire se pourra ; meesmement, que ce qui en a esté fait par eux, nous advouons avoir esté et estre du propre fait de la dite ville (3). » On ne pouvait affirmer de façon plus énergique la solidarité des gens de la commune et, en fait, on ne trouve pas de preuve que les officiers du bailliage aient donné suite à leurs projets.

Le 6 mai 1395, les consaux réglèrent les frais des deux voyages des députés à Paris. Les VI élus critiquaient le compte du souverain prévôt Jehan de Hellemmes et celui de Me Alexandre de Vezon, avocat et conseiller de la ville. Me Alexandre de Vezon fixait la journée à 25 sous au lieu de 20 sous et il réclamait deux journées en trop. Quant au prévôt, il comptait 40 sous par jour avec équipage de quatre chevaux, alors qu'il n'avait droit qu'à 30 sous et à trois chevaux. Le magistrat, « entendu la cause dudit voyage qui grandement regardait l'estat et honneur de la ville en commun et en particulier », rejeta les contestations des VI élus, sauf pour les deux journées que Me de Vezon avait portées en compte « par vice de clerc et d'escripture superflue (4) ».

* * *

Quelle fut l'issue définitive de cette longue procédure ?

(1) Les députés envoyés par la commune à Paris.

(2) Poursuites, démarches.

(3) Arch. comm. de Tournai, reg. aux délib. des consaux, du mardi 6 avril 1395.

(4) Arch. comm. de Tournai, reg. aux délib. des consaux, du 6 mai 1395 (le registre porte 6 avril, mais c'est évidemment une erreur de plume, puisqu'il est tenu dans l'ordre chronologique et que cette délibération se trouve immédiatement après celle du 4 mai).

Nous n'avons pu la découvrir. Aucun changement n'intervint dans le régime des juridictions royales et communales de Tournai et du Tournaisis. Les hommes même dont la réputation ne sortait pas intacte du débat, gardèrent leur situation. Jehan de Hellemmes décéda vers la fin de l'année 1395 (1) et Jehan Boutillier mourut à la même époque (2), dans l'exercice de ses fonctions de lieutenant du bailli. Henry le Masier occupait encore l'office de bailli (3) et Jehan Despy celui de procureur du roi (4).

Du 22 novembre 1395 au 14 décembre suivant, Me Alexandre de Vezon séjourna à Paris, chargé par la commune de certaines besognes concernant « les oppressions des gens du Roy en Tournésis (5) ». Après cette date, on ne trouve plus de trace du procès dans les archives de la commune. Il est probable que le roi et le parlement s'abstinrent de vider la querelle.

Albert ALLARD.

(1) Arch. comm. de Tournai, reg. aux délib. des consaux, du 28 mars 1396 (ancien et nouveau styles).

(2) De Muelenaere, op. cit., et ma brochure déjà citée « Le Jurisconsulte Jehan Boutillier ».

(3) Henry le Masier est encore bailli de Tournai-Tournaisis le 11 juillet 1396 : on trouve au chartrier des arch. comm. de Tournai des lettres qu'il a données à cette date (parchemin scellé sur double queue et en cire rouge du scel du bailliage de Tournai-Tournaisis).

(4) Il occupe encore cette fonction le 14 février 1396 : arch. comm. de Tournai, reg. aux délib. des consaux, du 14 février 1395 (1396 n. st.).

(5) Arch. comm. de Tournai, reg. aux délib. des consaux, des mardi 16 novembre et vendredi 17 décembre 1395.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Articles formulés par la commune de Tournai, tant pour sa défense qu'à la charge des officiers du bailliage de Tournai-Tournaisis, lors de l'enquête faite à Tournai, du mois de septembre 1393 au mois d'octobre 1394, par les conseillers au Parlement de Paris, MMes Gaillart Petit-Sene et Jehan de Quatremares.

Archives communales de Tournai, chartrier, pièces non classées, layette portant la mention « mémoires, procédures, rôles de causes au parlement ».

Ce document forme un rouleau de papier long de huit à dix mètres, large d'environ trente centimètres et composé de feuilles cousues à la suite l'une de l'autre L'écriture date de la fin du XIVe siècle, elle émane de plusieurs mains. La pièce est actuellement divisée en deux fragments.

Le texte comprend 132 articles, l'intitulé et les trois premiers articles ont disparu. En marge on lit le nom des témoins ou l'indication des titres produits à l'appui de chaque allégation de faits.

Nous avons donné une analyse suffisante du document dans le corps même de cette étude. Il faut y voir une copie de l'acte de procédure que décrit la Somme rurale, livre I, titre XXII, §§ « par faits contraires » *et* « après ensuit d'articuler sa demande responsive aux fins et conclusions contraires ». *La pièce, telle qu'elle existe actuellement, ne contient que l'articulé des faits invoqués par la commune tant pour sa propre défense qu'à charge de ses adversaires. La demande d'admission à la preuve et les conclusions n'y sont pas libellées. Nous connaissons l'objet du différend : les gens du roi voulaient le rétablissement du régime de la charte du 20 juin 1383, les bourgeois réclamaient au contraire la reconstitution de l'état de choses antérieur à cette date.*

On a vu que l'enquête sur les faits articulés de part et d'autre

fut ordonnée par les Généraux Réformateurs et que le Parlement décida ensuite qu'on produirait devant lui le procès-verbal dressé par les conseillers enquêteurs. L'appel des sentences prononcées par les Généraux Reformateurs était porté devant la Cour suprême (1).

La date du texte se déduit de la phrase suivante de l'article LX: « .... que dudit an IIII^{xx} et VIII jusques à ceste année passée IIII^{xx} et XII ledit Bouteillier .... ». *Il fut donc rédigé en 1393. On a vu que les conseillers enquêteurs arrivèrent à Tournai dans les premiers jours du mois de septembre de cette année.*

Citons enfin l'article IIII^{xx} XV qui indique bien que l'enquête se faisait devant des conseillers au Parlement : « Item que ce se prouvera par les gens du plat pays, sy comme par Jehan Yolent à Froimont et par pluiseurs autres, *dont vous nos grans seigneurs* les votres interroghier sur le teneur du prochain precedent article ».

A raison de son intérêt tout spécial, nous publions ici la partie du document relative à Jehan Boutillier :

Chi après sensuit les accusations faites alencontre dudit Bouteillier lieutenant :

XLII
par tesmoings telz que Pierart le Marissal, Jehan Yolens, par les habitans de Marcaing, et Willeme de Bauchigay, et par Jehan de Sottenghien.

Et Premiers, que le dit Bouteillier, en transgressant les edis et ordonnances royaux et contre bien commun, soubz umbre de ce que il est lieutenant dudit baillif ordonne par le roy et conseillier d'icelui seigneur à gaiges, a fait pluiseurs contraux et marchies tant de meubles comme de hiretaiges acquestes, et a acquis à son proufflt ou dit bailliage, et lesquelx seront chi apres declares

XLIII
par les tesmoins precedens.

Item, Que aussi a il pluiseurs prouffis ou dit bailliage, sy comme de rentes d'avaines, d'auwes, cappons, pourchiaux cras et autres pluiseurs vivres, lesquelx ly sont apportes par des preudommes du pays, adfin que il les ait pour recommendes ou au mains que il ne soient pas traveillies, ainsi que les autres qui ne sont pas ses affins ne de sa cognoissance.

XLIIII
par le baillif et les eschevins de Froyane, est assavoir : Houbane, Jaques le Mikiel, Me Willeme Varlet, Jehan de le Motte.

Item, Que ledit Bouteillier a acquis un mollin et certain hiretaige à Froyane, desoulz madame de Sorrel, et liquelx est asses pries de Maire ou dit bailliage de Tournesis.

(1) Félix Auhert, op. cit., p. 123, note 2 in fine.

XLV
par maistre Willeme Varlet et autres que il nommera, Simon Hogaine signeur de Maude, sire Jehan de Ronc.

Item. Que ledit Bouteillier lieutenant acquist naguerres le moitie d'un fief appartenant au Roy, dit le fief de Lamaing, pour le pris de XXV frans ou environ, et liquelx fiefs estoit vendus de par le Roy à cris et à subhastations, et pour ce que il se doubta que aucun ne volsissent refrir sur lui au proufit du Roy a qui ledit fief estoit, il fist clore le darraine criee qui devoit estre par dimenche, et le mist au mardi par avant, sy comme maistres Willaumes Varles et autres il trouverent que le dit Bouteillier s'estoit fait decreter dudit fief et achireter par le justice du lieu, oultre la coustume du pays et au preiudice du Roy.

XLVI
par ledit maistre Willeme et par les hommes de Maire, telz que Pierre du Sentier, et par ceulz de capitle si comme sire Nicolle de Maude, maistre Jehan Parent.

Item, Que pour absconser le fol contract, et que ycelui Bouteillier se doubtoit que ce ne venist à la cognoissance de nos grans seigneurs, il a depuis ycelui fief revendu à messires de capitle LX florins d'or frans ou environ. Ainsi appert que le Roy y a eu de damaige XXXV frans ou environ.

XLVII
par Jehan de le Boue et se femme et par les comptes rendus, par Pierart de Lers, par de Crievecœr de St-Amant.

Item, Que ycelui liutenant avec Jehan Becquet dit Villain, clerc dudit bailliage, a prins et recheu des biens Jehan de le Boue, par le main de Pierart de Lers sergent, soubz umbre de ce que il veullent dire ledit de le Boue estre tenus a eulx pour commissions, actes et seaux XLVI frans, sans ce que ledit de le Boue le ait consenty, ne que comptes en ait este fais par devers ly, ne que il ait sceu à quoy, pour quoy, ne comment.

XLVIII
par le femme et le fil et par Colart le Petit Maistre.

Item, Que le dit lieutenant avoit de piecha fait aucunes extorsions à un appelle Jake Bourgois, à cause de certains hiretaiges qui avoient este vendus par haulche et lesquelx le dit liutenant avoit achetes sans riens payer; et pour doubte que il eubt, que il n'en fuist refformes, quant les dis refformateurs furent à Tournay, il s'obliga en lettres royaux envers le dit Jake pour lui apaisier, liquelx est trespasses; et ne sont encore les dites lettres acquitees, pour ce que la femme d'icelui Jake ne s'en oze drechier.

XLIX
par l'instruction des rentiers.

Item Que pour chou que la dite ville avoit ou temps passe supporte grans charges missions et despens, tant pour le redempcion de feu le Roy

Jehan, qui Dieux pardonist, comme pour les guerres et autres pluiseurs besongnes, sy comme du siege de Mauconseil, ou ceulx de la dite ville perdirent grandement et en autre manière, et que la dite ville estoit si chargie de dettes, que elle ne se pooit gouverner des receptes à elle appartenans, ne payer les rentes que elle devoit sans provision, feu le Roy Charles de bonne memoire et son grant conseil y ordonna par certaine instruction scellee en cire verd et en las de soye, par laquelle toutes les receptes de la dite ville pour le temps de lors furent mises et encores sont au droit des rentiers ayans rentes sur ycelle ville, sauf tant que pour le gouvernement de la dite ville, et pour le retenue des pons, portes, cauchies, tuitions et deffences d'icelle avec toutes les choses ayans regart à la gouverne d'icelle, le receveur general de la dite ville delivre aux gouverneurs d'icelle ville, par an, VI^{m} frans, et le remainant est convertis es paies des dis rentiers.

L
par maistre Jaques de Chimay, Colart Petit Maistre, Ernoul de Hostes, Watier d'Arsielles, Gilliart Huppeillon, Jehan de Sottenghien et Jehan Luquedore.

Item, Que ycelui Bouteillier liutenant est homme cault et collerique, malitieux et de soubtil engien, et pour chou que il veult mieux savoir l'estat de la dite ville, a il tant fait que il est procureur de rentiers prenans rentes annuelles sur le dite ville ; et ja soit ce que il en recheive les biens fais et le pention d'iceulx rentiers, touteffois demeure il juges des causes a eulx ayans regart, et est demores pluiseurs fois que le cas y est advenus en le court du Roy nostre sire, est assavoir de Grart de Quinghien, Tassart de Semerpont, Jehan de la Derriere, Pierart dou Sart et autres, qui ont plaidie contre les dis rentiers.

LI
de droit.

Item, Que l'office de patrochination, par especial en title de procureur, ne se puet compater, ne joindre de droit avec office de juge royal, considere que en patrochination ne puet estre entendu mais que office en servitute, au prouffit de la querelle des maistres d'iceli patrochinant, et office de juge royal est et doit estre de franque et liberal condition, pour rendre a un cescun ce qui li est deu ; et ainsi ne se pueent les deux compater ensemble sans division.

LII
par le dit maistre Jaques de Chimay, le receveur.

Item, Que de tant a le dit lieutenant vachille et mesprius, que il a este juges des causes ayant regart au fait des rentiers, et se il disoit que il n'avoit le charge des particularites et que autre en estoient chargie etc., solution y doit estre entendue, que il est chargies en general, qui fait en tout especial, de toutes les causes ayans regart as dis rentiers, comme leur procureur et conseillier general.

LIII
par maistre Willeme Varlet Jehan de Lattre, Colart le Petit Maistre, Mahieu Carette, Jaques Fourment, Jehan Polle, Jehan de Sottenghien.

Item, Que ledit liutenant accata naguerres pluiseurs hiretaiges, desquelx il doua sa femme au traite de leur mariage, et tant en fist, que par les dis reformateurs il fu prives de tous offices royaux, avec pour un prisonnier appelle Jehan Gobert que il eslargi en cas criminel ; et touteffois, sans ce que il soit apparu de sa remission, ne que elle ait este vereflee ne approuvee publiquement, il exerce et a depuis exerce l'office de lieutenant du bailli, ou il a procede plus indeuement que devant.

LIIII
par le dit de le Boue et se femme, par les comptes, par de Lers, et par Mᵉ Willeme Varlet, Piere de Crievecoer.

Item, Que ycelui lieutenant accatta naguerres a Jehan de le Boue un fief et terres scitue a Erc, tenu de ma dame de Raisse, pour la somme de IIIIc et L florins frans, et pour chou que le vendaige ne se peut passer, al occasion de ce que il estoit mesvendu et que li sires ne le volt laissier passer pour le droit que il y avoit, ycelui fief et terres furent vendus VIIc frans de franq argent avec les droitures et redevances du seigneur ; ycelui lieutenant a pris es deniers du dit de le Boue, venus et naissus d'autres vendaiges XL frans d'or.

LV
de droit.

Item, Que en ceste partie appert que le dit liutenant a pechie et qu'il fait a reformer sur la corection de nos grans seigneurs, par deux raisons : l'une parce que il ne doit, ne puet accater riens estermes du dit bailliage par anchiens edis et ordonnances royaux etc., et l'autre parce que il aprins de sa forche et puissance es deniers dudit de le Boue les dis XL frans, lesquelx ne ly estoient pas deux a prendre.

LVI
par Willeme de Bauchigay, Yolens et ses miesiers, par le marissal, le cure de Willemiel.

Item, Que ycelui liutenant, en moustrant sa forche et sa dominaction, si a fait plusieurs extorsions es dis bailliages, tant d'aler pitouser es mai-

sons des predommes et de prendre ou faire prendre en son nom cappons, moutons et autrez provisions, si comme ce apperra par les preudommes du pays ; et oultre fist naguerre publyer aux paroisces du dit bailliage que uns siens varles appelles Ghossct se marioit, et, pour le cremeur de luy, ly firent pluiseurs bons gens presens, ainsi que il feroient a un seigneur, se il estoit de nouvel venus a tiere ; et avec y eut pesquie par les familyers dudit Boutillier, ou au mains en son nom, naguere l fosset appertenans au curet de Willemiel, et disoient chil qui l'avoient pesquie : Dominus vobiscom ! li prestre n'a point de pisson.

LVII
par Colart dou Bos et Mahiu Carette.

Item, sera trouve que, environ l'an IIII^{xx} et IIII darrain passe, feu messire Willaume Quoquiel, cure d'Espaing, administrateur del hospital d'Espeng, lui ale de vie a trespas, ledit hospital, par le don dou Roy et son aumosnier, fu donnes et transportes en le main de Colart dou Bos de Hollaing, et par ce don, en fu mis en saisine et possession par le juge royal des bailliages de Tournay et Tournesis.

LVIII
comme le precedent.

Item, Que Jehan Bouteillier mist content et empeschement au transport fait audit dou Bos, et tant que ledit dou Bos, combien que ledit Boutillier n'avoit nul droit ou dit hospital, et pour le doubte de lui et que il ne fuist en son indignation, lui souffry a avoir les pres du dit hospital, et lesquelx pres est le plus biel membre qui y appartiengne pour recevoir les povres venans au dit hospital et pour le lieu retenir et gouverner en reparations et autrement.

LIX
comme le precedent.

Item, Que du terme des lan IIII^{xx} et IIII jusques en lan IIII^{xx} et VIII ensuivans le dit Boutillier rechupt et eubt à son prouffit le despoulle des dis pres ou la plus grant partie, jusques ad ce quil fu transportes par aucun moyen en la main Mahieu Carette, serouge dou dit dou Bos, en la dite annee de lan IIII^{xx} et VIII.

LX
comme les precedens.

Item, Que le dit Carette, qui dudit hospital a eu moult de proces et qui le trouva moult desole, car ledit Bouteillier ce que il prenoit estoit tout a son

prouffit particuler sans y riens metre, combien que on ne doit riens retenir ne prenre sur telles maisons daumosne, sy fu ycely Carette tellement menes dudit Bouteillier par sa poissance, doubtans estre en son indignation, que dudit an IIII^{xx} et VIII jusques à ceste annee passee IIII^{xx} et XII, ledit Bouteillier atous jours receu toute la despoulle des dis pres ou la plus grant partie à son particuler prouffit, et dont le dit hospital, qui est hostelerie et maison daumosne moult poure et qui par lui deuist estre gardee et augmentee, considere que elle est par le don que le Roy en fait, en son gouvernement et par consequent en ses officyers, comme est ledit Jehan Bouteillier comme juge royal audit lieu.

LXI
par Willeme de Bauchigay, Robert de le Motte, Pierart du Sentier, Grosse Tieste, Ernoul de Nouveauville et sa mère, et Jehan de Sotteghien, Jehan de Calonne bastars.

Item, Que il est verites que le feu fu boutes en une grange de nuyt, en la ville de Taintegnies VI ans a ou environ, et tant que le dit lieutenant fist pour le souspechon du dit cas prendre par les sergens du bailliage de Tournesis II jones enfans, cest assavoir lun appelle Amoury de Nouveauville, de leaige de XX ans ou environ, et lautre Lotars de le Chielle, et les fist mettre es prisons du Roy en la dite ville de Tournay.

LXII
par les tesmoins du precedent article.

Item, Que ledit Lotin de le Chielle fu requis comme clers et fu rendus à l'official de Tournay, et ledit Amoury fu detenus prisonniers es dites prisons par certaine espace de temps.

LXIII
par Pierre du Sentier, Jaque Puillois, Bauchigay, Me Willeme Varlet, Robert du Pret, Robert de le Motte, Ernoul de Quinghien, Estievenin deBalli, Me Jaques, maistre Denys, Jehan de Sottenghien & Jehan de Mauffait.

Item, Que par lanchienne coustume introduite ou dit bailliage de Tournesis, le dit liutenant ne pooit ne devoit prendre ne emprisonner ledit Amoury, se il nestoit accuses du cas par partie fournee, considere quil navoit pas este pris en present meffait, ou se il nestoit trouves coupables dudit fait par franque verite tenue precedentement par les hommes du Tournesis par loy, et avec considere que il estoit couchans et levans do Tournesis, et que il navoit pas este pris par les sergens du ressort, il devoit estre menes au jugement des hommes de Tournesis, selon le coustume ad ce introduitte au dit lieu.

LXIIII
par Willeme de Bauchigay, Robert de le Motte, Grosse Tieste, et Nouveauville et sa mere, Jehan de Sottenghien.

Item, Que nonobstant le dite coustume ledit lieutenant ne volt pas demener ledit Amoury selon le coustume du Tournesis, mais comme bailliť ordinaires que il se disoit a estre comme liutenant, et pour ce que les amis du dit Amoury le virent meu et eschauffe, doubtans que il ne voloist proceder plus de rigeur que dequite, se traissent par devers lui, et se rapporta et volt rapporter ycelui Amoury en toutes enquestes, a quoy il devoit estre recheus selon le dite coustume.

LXV
par Bauchigay, Robert de le Motte, Grosse Tieste, Ernoullet de Nouveauville, Gossuin du Carnoit dit le Clerc, et Jehan de Sottenghien, la femme Robert de le Motte.

Item, Que le dit lieutenant, faignant et moustrant aux dis proixmes et amis que Il se inclineroit aleur requeste, obvia tant que il se furent party, et depuis, de nuit, sans le executeur de justice par qui on a acoustume aquestionner malfaiteurs ou prisonniers pour criesme ou dit bailliage et non par autres, fist ledit Amoury amener par ses sergans en la halle à Tournay, et la mist à question ledit Amoury de ses proprez mains, tellement que il li desrompy les membres, et le tiranna tellement que il convint ledit Amoury reporter es dites prisons, pour ce que il estoit sy crucefies que onques puis ne pot passer sur ses pies, ne se pot apestre de ses mains ; et disent les aucuns que il estoit bien fourestendus 1 piert de longaiche ou environ.

LXVI
par les dis tesmoins du precedent article et autres telz que Jehan de Sottenghien.

Item, Que ja soit ce que ledit Amoury fuist innocens du cas dont le dit lieutenant le amettoit, et que il estoit renommes ou dit pays de Taintegnies et entre ceulx qui le cognoissoient simple et innochent et non renomme daucun mal, et sans ce que ycelui liutenant eust aucun motif par information precedente, denontiation, ne autrement contre lui, il, considerans comment ledit Amoury estoit deshonnoures et que il ot paour que pourcas ne sen feist contre lui, le juga à mort et le fist mener sur une carette à la justice, et depuis le fist pendre à forche sans ce que il peust monter sur lesquielle, car on le loya par desoubz les bras et le saqua on amont de cordes à forche de gens, tant que on li eut le caignon lachie ou hatriel.

LXVII
par Bauchigay, les enfans de Nouveauville et leur mere, par M[e] Denis.

Item, Que y celui liutenant fu depuis poursuis par la mere dudit Amoury, et tant que pour ce que elle disoit que ce avoit este damaiges que ses filx avoit este mis à mort sans cause par un questron, ycelui liutenant li dist beaucop de injures et de villonnies, et a depuis pris en grant haynne les freres et suers dudit feu Amoury et tous ceulx qui leur appartiennent, et sest efforchies et efforche de jour en jour de les fournigier, adfin que il feussent desers, que il neuissent jamais pooir de eulx pourcachier contre lui, sy comme il apperra par les choses chi apres declarees.

LXVIII
Gilliart Huppeillon, les dis freres, Willeme de Bauchigay, et soient veuz les comptes de capitle, et par tesmoins de Taintegnies.

Item, Que ledit Lotin de le Chielle, lequel avoit este pris avec ledit Amoury et rendus audit official comme dessus, fu delivres des prisons dudit evesque, parmy ce que il restitua a capitle de Tournay le valleur de le dite grange, et confessa pluiseurs fois que le dit Amoury de Nouveauville avoit este executes amort sans cause, et que il navoit en coupes au fait dont ledit lieutenant lavoit fait morrir, et avec ce estoit le dit Amoury fieulz de bon pere et de bonne mere, et estoit enfes de bon nom et de bonne renommee.

LXIX
par les imposes telz que Lotars de la Chielle, les enfans Sandre de Nouveauville, par M[e] Denys, Gilliart Huppillon.

Item, Que naguerre le procureur du Roy imposa pluiseurs personnes de Taintegnies davoir brisie les sieges du moustier de nuyt, et en fist un port darmes, disans que il y avoit eu hommes et femmes, concluans à grandes conclusions, avec lesquelx le frere et aucuns des amis dudit feu Amoury furent calengies.

LXX
comme le precedent.

Item, Que pour chou que yceulx de Taintegnies se sentoient non coulpables, eux se rapporterent en linformation qui estoit faite, et fu ycelle tenue pour enqueste, moyennant les noms et sournoms qui leur furent baillies pour apporter reproches à certain jour.

LXXI
par les dis imposes et autres nommes on precedent article, Hanequin Rase, Lotart et Jake de Nouviauville, Piere Druon.

Item, Que apres les dites reproches rapportees et le proces fait et parfait et que toutes les parties se furent rapportees en droit, pour chou que ledit lieutenant vit que les dis accuses sen aloient delivres et que le dite information ne les comprendoit aucunement, il reprist le proches en blasmant

cely qui avoit fait le dite information, et que plus fu, il fist remander les tesmoings qui avoient depose en le dite information et pluiseurs autres qui onques ny avoient este atrait ne produit, ou content du bien de justice et en le hayne du frere et des proixmes et amis dudit feu Amoury, que il avoit sans cause traitie à mort.

LXXII
par les dis de Nouviauville et autres de Taintegnies que ledit Ernoullet nommera.

Item, Que ja soit ce que les dis tesmoings ne voloient deposer mais que verite et raison, le dit lieutenant disoit que il mentoient et les voloit amener à déposer à sa volonté et pour chou que il y contredisoient, il les appelloit faulx et mauvais et leur disoit pluiseurs pluiseurs opprobres et villonnies, en jurant grant serment que il volroit que ceulx de Taintegnies euissent les fievres tant que il les en gariroit, et que il estoient faulses gens.

LXXIII
par Me Denys et les dis de Nouveauville et Jehan Agnechon, Jaques du Hamiel.

Item, Que pour chou que Ernoul de Nouveauville, frere dudit Amoury, se dolu audit lieutenant de ce que il avoit fait recoler les dis tesmoings sans eulx appeller depuis la cause conclute en droit, en excedant les stille, il l'appella garchon et li dist moult de villonnies, et avec disoit que il lenvoieroit en prison, et que cestoient faulses et mauvaises larnaille, et tant que finablement il convint ycelui frere partir de la plaiche pour les injures quil li disoit et lesquelles nestoient pas à souffrir ; et touteffois, on contempt de ce et des choses dessus dites, les condempna il en lamende de VIxx lb. parisis, dont yceulx de Taintegnies appellerent.

II

Registre 3301BB des archives communales de Tournai, commençant à la Saint-Martin (11 novembre) 1394, finissant en 1413 et en 1419.

Ce registre, relié en parchemin, comprend 174 feuillets de papier. Sur la couverture subsistent les fragments d'une attache en cuir blanc.

Voici l'intitulé de la première page de ce volume : Ce sont les causes que la ville de Tournay avoit en [parlement] (1) à la Saint Martin M CCC IIIIxx et XIIII, si comme fu rela[te aux] consaux de la ville par Jaques Bacheler leur procureur ge[neral].

Suit une série de quarante-trois notices très brèves, indiquant l'adversaire de la commune, sans aucun détail sur l'objet du procès.

Au folio 6, on lit : Che sont les causes et proces que la ville de Tournay a tant en la cour du parlement et en la chambre des comptes comme es cours royaulx de Peronne en Vermandois, et en quelz estas yceulz proces sont en brief substance :

Ici le rédacteur est un peu plus explicite. Citons d'abord le texte relatif au procès qui fait l'objet de la seconde partie de notre étude (ffos 41 v° et 42 r°) :

Item, contre le procureur general du Roy, lequel sur umbre d'une opposicion quil disoit ja piecha avoir faite en la court du parlement a lencontre de la chartre impetree du Roy lan IIIIxx et IX par la ville, par vertu de laquelle le siege royal qui lors estoit en la ville fu mue hors dicelle et mis en la ville de Mortaigne et le ressort qui lors estoit devant le bailly du Roy à Tournay touchans la ville fu aussi remis en parlement, y celui procureur requist en la dite court de parlement aux jours de Vermendois IIIIxx et XIIII que le dit siege revenist en la dite ville et que le ressort de la ville tant en cas d'appel comme autrement feust arriere remis devant le dit bailly à Tournay ; et concluoit que le Roy sur pies eust lestat et que le Roy ne devoit pas plaidier dessaisi etc.

Sy fu ceste matere deffendue grandement et notablement par maistre Jehan de Poupaincourt, et par lui propose et alleghie la fondation et privilleges de la ville, avec les services que la ville a fais au temps passe aux Roys de France ; et, parties oyes tout au long, la court ordonna que les parties escriproient par maniere de memoire et metteroient devers la court chartres, privileges et lettrez de quoy ilz se volroient aidier, et aussi la court verroit les informations lanee passee faites à Tournay par maistre Gaillart Petit Saine et Jehan de Quattremares, et apres present le grant seil la court fera droit ; fait le XVIe jour de fevrier IIIIxx et XIIII.

En marge : Poupaincourt. — En arrest.

Cette relation est la quatre-vingt-treizième du recueil. La commune de Tournai avait donc près de cent procès pendants devant le Parlement, à la date du 16 février 1395.

(1) Les lettres mises entre crochets ont disparu du texte.

On sait que le testament de Boutillier donna lieu à un procès devant le Parlement (1). L'objet de la contestation était inconnu jusqu'à présent. Voici ce qu'en dit le registre 3301^{BB}, f° 51 :

Item, contre le procureur du Roy appelant des eschevins de saint Brixe, sur ce que les diz eschevins estoient prevenus et empris la congnoissance de lexecution du testament de feu Jehan Boutillier, jadiz lieutenant du bailli de Tournesis, *et sur umbre de ce que le dit procureur disoit ledit testament estre fait soulz scel royal et le dit lieutenant, pour ce quil estoit officier royal, estre exemps des dis eschevins, appella de la cognoissance que avoient empris les diz eschevins dudit testament;* et releva son appel en parlement a lendemain du quasimodo lan IIII^{xx} et seize.

Enfin, nous ne pouvons nous empêcher de citer un dernier extrait de cet intéressant registre, qui donne une idée de la longueur des procès au moyen âge. Celui dont la relation suit ne dura pas moins de quatre-vingt-onze ans ! Il est vrai que de pareils exemples sont rares :

Folio 9 : Item, en parlement une vieille cause pour la dite ville contre les religieux, abbe et couvent de Ham les Audenarde, sur ce que lan mil CCC et X les dis religieux furent adiournes en parlement contre le procureur de la dite ville, lesquelx religieux avec le procureur monsigneur de Flandres comparurent et conioinctement proposerent et requisent que la cause fuist renvoye à la court dudit monsigneur de Flandres pour ent cognoistre etc. ; les parties cheirent en fais contraires. et fu dit par le parlement que les prises faites au peage de Ham ou à faire, parmy une caution que li procureur de la ville fist pour toutes, jusques en dechision se passeroient ; finablement tant fu procede entre les dites parties, que par arrest prononchie mil CCC XXX IIII fu dit al intencion de la ville, que les dis religieux ne devoient avoir que de cescune nef que II los et demy de vin appartenant à bourgois de Tournay, et furent condempne es despens de la ville qui furent tauxes par la dite court en lan XXXV ensuians à VII^{c} IIII^{xx} XVI lb. XII solz parisis, lequel arrest tant sur princhippal comme sur les despens ne fu onques execute ne sorty.

Folios 23 et 24 : Item, contre labbe et couvent de Ham, à cause du peage dudit lieu, sur quoy il ont este adiournes par l'extrait dun anchien arrest donne au prouffit de le ville, par lequel a este dit que les vins des bourgois de Tournay ne doivent que II los et demy de vin pour chascune nef et quil sen desistaissent dent plus lever

(1) Cf. les publications faites par M. de Muelenaere dans les bulletins de la Commission royale d'histoire et l'article du même auteur dans la Biographie nationale, cités supra.

etc. Et servi le jour au XXe jour de fevrier lan IIII^{xx} et IX ; et furent mis en deffault audit jour par deffaut de non comparoir, et surraiournes au ....

Et aussi pour payer la somme de VII^{c} IIII^{xx} XVI lb. XX solz parisis, en quoy il furent condempne lors par le dit arrest.

Auquel jour fu obtenu second deffaut et le prouffit requis et baillie par devers la court.

Et arriere sur le prouffit des deux deffaux ont este adiournes aux jours de Vermendois IIII^{xx} et X.

Ausquelx jours de Vermendois IIII^{xx} et X yceulx religieux ne sont venus ne comparus, et a la ville obtenu deffault et mis oultre devers la court par escript les prouffis que elle en requiert.

Et en janvier IIII^{xx} et XI dit fu par arrest que les dis religieux estoient deboutes de toutes deffences et au sourplus la ville prouveroit ses fais et la court feroit droit.

Au parlement IIII^{xx} et XII furent adiournes pour veir recevoir nostre demande articulee, et fu pris deffaut audit jour.

En marge, ff^{os} 23 et 24, on lit : En arrest, *et au bas du f° 23 :* « larrest en a este prononchie au prouffit de la ville en may IIII^{c} et I. *Cette dernière phrase émane d'un autre rédacteur.*

Le registre se termine par la relation des causes commencées à la Saint-Martin 1413. Au folio 116 on trouve une copie incomplète des lettres de la duchesse de Bourgogne relatives à l'assassinat de Jean sans Peur et, au folio 120 verso, quelques lignes restées inachevées et commençant par ces mots : le cas de la trayteuse et coueuse mort de monseigneur de Bourgogne (Jean sans Peur † 1419) ....

Les derniers feuillets du registre sont en blanc.

III

Des 12 et 13 avril 1397. (Archives communales de Tournai, chartrier, pièces non classées, layette de 1384 à 1387, n° 4.)

Ces deux pièces établissent qu'à la fin du XIVe siècle Constantin et Kain, situés sur la rive droite du fleuve, faisaient partie du Tournaisis. Cette province, même avant le XVIIe siècle, n'était donc pas limitée complètement à l'est par l'Escaut. Cf. D'Herbomez : Géographie historique du Tournaisis, *extrait du bulletin de la Société royale belge de géographie, 1892, tome XVI (Bruxelles, 1892, Jules Vanderauwera), pp. 32, 33, 77 et suiv.*

A Tous ceulz qui ces presentes lettres verront ou orront, Jehan

Bouteillier conseillier du Roy nostre sire lieutenant de monsigneur le gouverneur des bailliages de Tournay Tournesis Mortaigne Saint Amant et des appartenances, salut. Sachent tout que nous avons fait extraire des registres du siege de la dite gouvernance le bail de lassis du vin pour trois ans commenchans le premier jour davril lan mil CCC IIII[xx] et six, dont la teneur sensuit: On vous fait assavoir de par le Roy nostre sire et de par monsigneur le gouverneur des bailliages de Tournay Tournesis et des appartenances, que lassis du vin, quatre deniers parisis sur chascun lot vendu a broque a une lieue prez la ville de Tournay, est assavoir es villes et paroisses de Saint Andrieu, de Duisempierre, de Ere, de Marcaing, de Froienne, Honevaing, Froymont, Chin, *Constentaing* et *Kain*, et lassis du vin vendu en gros, du tonnel dix solz parisis, est baillie a ferme de par le Roy nostre sire et a son pourfit pour trois ans continuelz commenchans au premier jour davril prochain venant; et fera le premier denier a Dieu paumee au pourfit du premier marchant, sil est hauchiez sur lui, et chascune paumee renchiere de LX solz tournois, les quarante au pourfit du Roy et les vint au pourfit du marchant sur qui il sera hauchie, avec LX solz tournois de vin que chilz paiera a qui le ferme demourra; lequelle ferme se baille aux condicions qui sensuient. — Est assavoir que personne quelconques ne porra avaler vins es dittes villes et lieux, que premiers et avant toute euvre le fremier ny soit appellez ou son commis et, en sa presence, les dis vins gaugiez par les gaugeurs du Roy. Et se aucuns sen vendent en gros, que iceulz vins soient moustrez audit fremier et mis hors de son pappier, a paine de X librez parisis pour chascune fois quil seroit fait du contraire pour le desobeissance au pourfit du Roy, et les vins ou le valeur diceulz estre en le volente du Roy ou de monsigneur le gouverneur ou son lieutenant. Et sil avenoit que aucuns se efforchast de faire nouvelle taverne a une lieue ou environ pres de la ditte ville en le terre de lempire, ledit monsigneur le gouverneur ou son lieutenant et les prevos et jurez de la ditte ville seront tenu de faire crier et deffendre que nulz des habitans de la ditte ville ne puist, a paine de lamende dessus ditte, aler boire ne querir vin, en pos, en bouteilles, ne autrement en fraude, es dis lieux de lempire et y faire telle contrainte quil ne puist preiudicier audit fremier; et pour ce quiconques vaurra ledit assis prendre ne y avoir participacion en faisant bonne et seure caucion à Jehan Bon Enfant (1) receveur ad ce commis. — En tesmoing de ce nous avons mis nostre seel a ces presentes lettres

(1) C'était le receveur royal au bailliage de Tournai-Tournaisis : voyez plus haut p. 14, note 1

dextrait qui furent faitez et extraittes le XIII[e] jour dudit mois davril lan mil CCC IIII[xx] et sept aprez pasques.

Sur le repli : J. Bequet.

Parchemin scellé sur double queue en cire rouge (il ne reste qu'un fragment informe du scel).

En annexe:

Jehan Bouteillier conseillier du Roy nostre sire lieutenant de monsigneur le gouverneur des bailliages de Tournai Tournesis Mortaigne Saint Amant et des appartenances, au premier sergent du Roy nostre sire de la dite gouvernance qui sur ce sera requis, salut. Nous vous mandons et commettons que a requeste de Jaques Derquisies fermier de lassis du vin, de IIII deniers parisis sur chascun lot vendu a broque et detail, et du vin en gros X solz parisis sur tonnel, es villes et paroisses de Saint Andrieu, Duisempierre, Ere, Marcaing, Froienne, Honevaing, Chin, Froymont, Constentaing et Kain, pour trois ans continuelz commencant le premier iour de ce present mois davril, vous, toutes les personnes quil vous nommera ou desclaira alui estre tenus alecause dite, contraingnies et iusticies vigreusement et sans deport des sommes quil vous dira, par prinse levee, vendue et explectation de tous leurs biens et hiretaiges, detencion et emprisonnement de leurs corps, et tout par la fourme et maniere quil est acoustume a faire pour les propres debtes du Roy nostre sire, tant et si avant que plainement satiffacion soit faite audit fermier ou a ses commis et deputes sur ce des dites sommes; et, en cas dopposicion, la main du Roy nostre sire souffissamment garnie avant toute œuvre, donnes jour certain et competent aux parties opposans a lencontre dudit fermier, pardevant mon dit seigneur le gouverneur ou son lieutenant, en la court du Roy nostre sire a Tournai, pour dire la cause de leur opposicion, proceder et aler avant si comme de raison sera, en defendant de par le Roy nostre sire et de par nous aux dites personnes vendans les dis vins es lieux dessus dis que il ne destarquent ne facent destarquier ou avaler aucuns vins, que premiers et avant toute œuvre ledit fermier ou ses commis ny soit appelles et, en sa presence, yceulz gaugies par les gaugeurs du Roy, ou que ce soit par son congie et liscence; et, se aucuns en vendent en gros, que iceulz il monstrent audit fermier et a ses commis et facent iceulx mettre hors de leur pappier, sur paine de dix livres parisis pour chascune fois quil feront le contraire au prouffit du Roy nostre sire et les vins ou le valeur diceux estre en le volente dicellui seigneur ou de mon dit seigneur le gouverneur ou son liutenant; en enterinant en ce et ou surplus le bail de le dite ferme. — En rescripsant ce que fait en ares, de ce faire vous donnons pooir,

mandons et commandons a tous a qui il appartient que a vous en ce faisant diligence obeissent. — Donne a Tournai sous nostre seel, le XIIe jour dudit mois davril lan mil CCC IIII^{xx} et sept apres pasques communianx. J. Bequet.

En marge : Jehan Doy.

Parchemin scellé sur simple queue et en cire rouge (il reste un petit fragment de cire).

IV

Des 29 septembre, 17 décembre et .... décembre 1393 (Archives communales de Tournai, chartrier, pièces non classées, layette de 1390 à 1401, n° 7).

Gailliart Petit Saine et Jehan de Quatremarcs conseilliers du Roy nostre sire et ses commissaires en ceste partie, au premier sergent du Roy nostre dit seigneur qui sur ce sera requis, salut. — Nous, par vertu des lettres royaulx de commission a nous presentees de la partie des prevostz et jurez de Tournay desquelles la teneur sensuit : — Charles par la grace de Dieu Roy de France, a noz amez et feaulx conseillers maistres Gaillart Petit Saine et Jehan de Quatremarcs salut et dilection. Comme nous vous avons nagaires commis et ordonnez par la deliberation de nostre grant conseil a alez et vous transportez en nostre bonne ville de Tournay, pour vous informer tant sur le fait, estat et gouvernement de la dite ville et des particuliers dicelle comme sur lestat et gouvernement de noz officiers audit lieu, et les informacions que faites aurez rapportez devers nostre dit grant conseil pour en ordonner comme il appartendra, si comme ce et autres choses apperent plus a plain par noz lettres sur ce faittes ; et nous ayons entendu que, cinq ans a ou environ, par lordonnance des generaulz reformateurs qui pour le temps de lors estoient, maistre Jaques d'Ableges fist certaines informacions au dit lieu de Tournay contre noz officiers et autres audit lieu, lesquelles informacions, si comme len dit, par le port et faveur daucuns qui ont voulu porter favorablement noz diz officiers audit lieu de Tournay qui estoient moult chargiez par les dittes informacions et dignes de grans punicions crimineles et autres, ycelles informacions nont point este apportees ne veues, ains ont este et sont demourees en tel estat, qui est contre le bien de justice, si comme len dit. — Nous, ces choses considerees, a la supplicacion de noz bien amez les prevoz, jurez de nostre ditte ville, et afin que vous puissiez plus clerement savoir et attaindre les deliz et defaultes sur ceux qui commises les ont, vous mandons et commettons et a chascun de vous adioint un preudomme non

suspect ou favorable a lune partie ne a lautre, que lesdites informacions, qui pour le temps de lors furent faittes par le dit d'Ableges, vous prenez par devers vous, en contraignant a ce pour les avoir tous ceulz qui pour ce seront a contraindre sommierement et de plain, et ycelles informacions veez et visitez, en recolant se mestiers est, les depposicions des personnes qui sur ce ont este oys et examinez, pour tout joindre et apporter, avec les autres que vous ferez, par devers noz dittes gens de nostre dit grant conseil, afin que sur tout il en puissent ordonner comme il appartendra de raison ; car ainsi le voulons nous non obstant quelconques appellacions faites ou a faire ; mandons a tous noz justiciers, officiers et subgez que a vous en ce faisant obeissent diligenment ; donne a Paris le premier jour de septembre lan de grace mil CCC IIII^{xx} et treze, et le XIIIe de nostre regne. — Et a la requeste de Jaquemart Bacheler, procureur des diz prevoz et jurez, vous mandons et commettons que vous faciez commandement a maistre Jaques d'Ableges nomme es dites lettres et a tous autres detenteurs des informacions faittes par ledit d'Ableges, desquelles mencion est faite plus a plain es dites lettres royaulx dessus transcriptes, que ycelles informacions il vous baillent pour les nous envoier a Tournay et faire au seurplus selon ce que mande et commis nous est par lesdites lettres, et a ce contraigniez les diz dessus diz detenteurs, se mestier est, selon la teneur des dites lettres royaulx, et de ce que fait en aurez nous rescripvez le plus tost et hastivement que vous pourrez, en nous renvoyant lesdites informacions, ou cas quelles vous seront baillees, feablement closes et seellees soubz votre seel. De ce faire vous donnons povoir. Mandons de par le Roy nostre dit seigneur par vertu des dites lettres, commandons a tous ses justiciers, officiers et subgez que a vous en ce faisant obeissent et entendent diligenment. — Donne a Tournay soubz nos seaulx le XXIXe jour de septembre lan mil CCC IIII^{xx} et XIII.

Parchemin scellé sur simple queue et en cire rouge des sceaux de Gaillart Petit-Saine et de Jehan de Quatremares (entourés d'étoupe et fort détériorés).

Au dos : Comission touchant la ville de Tournay.

En première annexe :

Jehan Piquet escuier seigneur du Quesnel, lieutenant de monsigneur le bailli d'Amiens, au premier sergent du Roy nostre sire dudit bailliage qui sur ce sera requis, salut. Nous vous mandons et commettons que vous vous transportez par toutes les mettes et lieux dudit bailliage avec Jaque de Meurchin sergent du Roy nostre sire ou bailli de Vermendois, et a icellui, en enterinant les lettres

parmy lesquelles ces presentes sont annexees, faites obeir et gardez de forche et de violence ; ce faites si que deffaut ny ait ; de ce faire vous donnons pooir, commandons a tous a qui il appartient que a vous en ce faisant dilligemment obeissent. Donne a Amiens soux nostre seel le XVII[e] jour de decembre lan mil CCC IIII[xx] et XIII.

Parchemin scellé sur simple queue et en cire rouge du scel de Jehan Piquet.

En seconde annexe :

A saiges et discretes personnes Gaillart Petit Sainne et Jehan de Quatremares conseillier du Roy nostre sire et commissaires en ceste partie, Jaques de Mœurchin sergant du Roy nostre sire, le tout vostre et appareillier a vos plaisirs. Chiers seigneurs, plaise vous savoir, que par vertu dune commission de vous donnee, en lequelle les lettres du Roy nostre sire sont encorporees, parmi lequelle avec une commission interative donnee de noble honnerable et saige personne Jehan Piquet lieutenant de monsigneur le bailli d'Amiens, parmy toutes lesquelles ceste vroie rescripsion est annexee, jou, pour ycelles interiner, a le requeste de Jaque Bacheler procureur general de la ville de Tournay et ou nom des prevos ou jures de la dite ville, le XIII[e] jour du mois de decembre lan de grace mil CCC quatre vings et treze, je, pour les dites lettres interiner, me transportay a Paris pour enquerre des personnes et regidences de Jaque d'Ablaiges et de Adam le Vasseur denommes es dites lettres, lesquelx le procureur de la dite ville de Tournay me dist que la jou en oiroye nouvielle et que a yceulx je maprochasse, se trouver les pooie, pour a eux faire le contenu et les commandemens declairres plus adplain es dites lettres du Roy nostre sire, lesquelx en le presence de pluiseurs gens, je quis et demanday les dessus nommes tant en le cambre de messigneurs les reformateurs comme ailleurs en la ville de Paris, desquelx je ne peuch avoir aucunes nouvielles, exette que aucuns me tesmongnerent que par avant le dit jour parti estoient de la dite ville, ne savoient en quel lieu. *Item*, a le requeste du dit procureur comme dessus et a son commandement, me transportay le lundi prochain ensuiant le dit jour, en la ville d'Amiens, par devers et a le personne dudit lieutenant de monsigneur le bailli d'Amiens, et pour ce que il estoit tart, apries le requeste que je li fis par le vertu des dites lettres pour avoir obeissance en son dit bailliage, pour le teneur des dites lettres mettre a execucion, liquelx me dist, que ens ou jour de lendemain dudit lundi alaisse a lui et la me bailleroit obeissance et ce qui li appartenroit. *Item*, que le dit mardy au matin me transportay audit lieutenant comme dessus et liquelx, apres mes requestes renouvelleez et mes commissions

lieutes, me bailla le commission interative de lui et se me bailla sergant qui avec my fu avec trois auditeurs pour veir interiner les dites lettres et coses encontenues, se trouver les eussent peut, est assavoir les dis Jaques d'Ableiges et Adans le Vasseur, desquelx ne peuch avoir nulles nouvelles, mais pour ce qui maparut par le tesmoing daucun, que les dis d'Ableiges et Adans le Vasseur avoient, en la dite ville d'Amiens, ens es maisons de Jehan Baudiquiel, du promoteur de levesque d'Amiens et de lostel de certans, pluiseurs coffres et sas plains de lettres et papiers qui estoient audit d'Ableiges et Vasseur, ens es quelx coffres et sas on disoit que les informacions, dont lez lettres du Roy nostre sire font declaracion, y estoient, lesquelx je fis ouvrir et en yceux waitier et querre se les dites informacions y estoient, desquelles onques riens nen fu trouves, et, presens les dis auditeurs et sergant, furent li coffre, sas et lettres renfrumes et reselles des seaulx diceux auditeurs. *Item* et pour ce que plus avant je neut commandement ne requeste dudit procureur de my transporter en plus de lieux, je ne peuch diceux avoir la congnoissance et par ce ne peuch autrement interiner les dites lettres ne commission, mais fuy requis dudit procureur ou nom que dessus de rescripre de ce que fait en avoye. Sy voye sur ce vostre discrecion ce que boin en est a faire. Chier seigneur, les coses dessus dites je vous certifie estre faittes par ceste vroie relacion seellee de mon seel, qui fu faitte et escripte les jours et an dessus diz.

Parchemin scellé sur simple queue et en cire brune du scel de Jakemon de Meurchin.

V

Archives communales de Tournai, chartrier, pièces non classées, layette de 1390 à 1401, lettres closes sur parchemin scellé sur simple queue (le scel manque).

Charles par la grace de dieu Roy de France au bailli de Vermendois ou a son lieutenant ou au premier huissier de nostre parlement sur ce requis salut. — Oye la supplicacion de noz bien amez les prevostz, jurez, eschevins et eswardeurs de nostre ville et cite de Tournay, contenant que, comme par les previleges permis et ottroyez a ycelle, tant par les Roys de France noz predecesseurs que Dieu pardonit comme par nous, la dite ville ait pluseurs droiz, franchises et libertez, avec toute justice et seignorie haulte, moyenne et basse, par le moyen desquelz les diz supplians gouvernent ycelle ville et ont la cognoissance, chascun en son degre, de tous cas criminels, reelz, personnelz et civilz, et ne sont tenuz de pleider ailleurs que nostre court de parlement, s'il ne leur plaist,

a la quelle ilz ressortissent sanz moien. Et entre les autres choses, par certain previlege de nous a eulx donne et octroye l'an mil CCC IIII^{xx} et neuf, il fut interdit et defendu au bailli de Tournesis, Mortaingne, Saint Amand et des appartenances, a son lieutenant et a nostre procureur es diz bailliages, que ilz ne perturbassent, ne donnassent aucun empeschement a la juridicion et seignorie des diz supplians, ne a chose qui eust regart aux droiz communs de la dite ville, et par ainsi, furent et sont yceulx supplians exemps en toutes choses du dit bailli de son lieutenant et de son siege derrenier remis a Maire. — Neantmoins, ycellui bailli et son lieutenant a la poursuite ou instigacion de nostre procureur ou dit lieu s'est efforcie et efforce chascun jour de baillier commissions de mains assises et autres exploiz touchans et ayant regart a Justice et Juridicion demainiere et de les faire executer en la dite ville, ja soit ce que les diz supplians en aient appelle, et que la cause d'appel pend, des longtemps a, en nostre court de parlement, et aussi de faire executer, vendre, exploittier et adenerer et a criz et subhastacions les heritages situez en la dite ville et aussi les biens meubles des subgiez et manans d'icelle ville, desquelz les diz supplians chascun en son degre doivent cognoistre, et avec ce de en baillier decrez aux acheteurs et de faire commandement, par vertu d'iceulx decrez, aux dis eschevins de la dite ville et aussi aux diz prevosts et jurez, quant le cas si offre ou est escheu, de en donner et baillier la possession proprietaire aux acheteurs. — Et ainsi l'a fait le dit bailli des heritages et biens meubles appartenans a Pierre le Sarcisseur et plusieurs autres a declarer en temps et en lieu, ja soit ce qu'il n'ait que veoir ne que cognoistre sur eulx ne sur les droiz communs de la dite ville comme dit est; lesqueles choses fait ycellui bailli ou son lieutenant ou contempt des diz previleges, et ou grant grief, dommage et preiudice des droiz, franchises et libertez de la dite ville et des diz supplians ; et qui plus est, ycellui bailli par commandement de bouche et a la requeste de nostre dit procureur ou dit lieu et de son substitut, fait faire exploiz et informacions secretes par noz sergens des diz bailliages, et de fait contraint ou fait contraindre les subgiez, bourgois et manans de la dite ville a deposer et venir a lui et aux diz sergens, sanz commission contenant les cas, sanz appeller leur justice et sanz ce qu'ilz aient requis obeissance aux diz prevosts et jurez, lesquelx sont haulx Justiciers et ont la Juridicion et les droiz communs de nostre diete ville a garder, comme dessus est dit; et l'ont fait de Jehan Romel, Jehan Morel et autres bourgois et subgies des diz supplians et yceulx trait en cause, pour ce que ilz ne volrent deposer sanz le sergent des diz supplians et contre eulx conclu a fin d'amende ; et ainsi sont les diz supplians despointtiez, empeschiez et perturbez en leur

juridicion ou grant grief, dommage et preiudice d'iceulx supplians et des subgiez, bourgois, manans et habitans en nostre dite ville, et encores seroit plus, se par nous n'y estoit sur ce pourveu de remede convenable, si comme ilz dient, en nous humblement suppliant que : attendu que les diz supplians ont este et sont noz bons et loyaulx subgiez, et que ilz nous ont servi et noz predecesseurs en noz guerres et par tout ou il nous a pleu et serviront tous les temps de leurs vies loyaulement de leur povoir, et aussi que les previleges et les droiz, franchises et libertez d'icelle ville sont par nous confermez et les anciennes coustumes et usages d'icelle ville approuvez, gardez et observez de tous temps —, nous leur vueillions sur ce pourveoir de nostre dit remede. — Pour ce est il que nous, ces choses considerees, vous mandons et commettons et a chascun de vous, si comme a lui appartendra, que vous ou l'un de vous faciez commandement de par nous au dit bailli de Tournesis Mortaigne Saint Amand et des appartenances, a son lieutenant, a nostre dit procureur ou dit lieu, a noz sergens des diz bailliages, et a chascun d'eulx et a tous autres dont vous serez requis par les diz supplians ou leur procureur pour eulx, que ilz se cessent et deportent de faire les exploiz, griefs et entreprises dessus declarees, et que doresenavant ilz ne empeschent, perturbent, ne molestent les diz supplians en leurs droiz, juridicions, libertez et previleges dessus dites, maiz les en laissent joir et user plainement et paisiblement ; et, se aucune chose l'en treuve estre ou avoir este faite, attemptee ou innovee au contraire, que vous ou l'un de vous le reparez et remettez realment et de fait au premier estat et deu, et selon ce que les diz supplians par leur loy et previleges en doivent joir et user comme dessus est dit ; et se eulx ou aucun d'eulx en sont refusant ou perseverent au contraire ou se vouldroient opposer, attendu que les diz supplians par leurs diz previleges ne sont tenuz de plaider ailleurs que en nostre parlement, adiournez les a certain et competent jour extraordinaire de nostre present parlement a Paris, non obstant qu'il siee et que les parties ne soient pas des jours ou seneschauciees dont l'en plaidera lors, pour sur ce veoir ordonner par nostre dite court de parlement comme il appartendra, respondre aux diz supplians sur les choses dessus dites et les deppendences et proceder en oultre si comme de raison sera, en certiffiant souffisaument noz amez et feaulx gens tenans nostre dit parlement de ce que fait en sera ; aux quelz nous mandons que aux parties, ycelles oyes, facent bon et brief droit. — Car ainsi le voulons nous estre fait, non obstans quelzconques lettres subreptices empetrees ou a empetrer au contraire. — Donne a Paris le XVIe Jour de Juing l'an de grace mil CCC IIII^{xx} et quinze, et de nostre regne le quinziesme.

Par le Roy a la relacion du Conseil.

(s) Gezman.

Au dos : lettres impetrees par les prevos et jurez de Tournay pour le fait des mains mises vendicion de heritages et autres entreprises faites par le Bailli et autres officiers de Tournesis.

Du Bert.

J. de Troyes.

VI

Archives communales de Tournai, chartrier, pièces non classées, layette de 1401 à 1408, parchemin sans scel.

Au Roy nostre sire.

Supplient humblement les prevostz, jurez, eschevins, eswardeurs et habitans de vostre ville de Tournay. — Comme, pour consideracion de la situacion de ycelle ville qui est assise es confins de vostre royaulme, confrontant et marchissant au pays de Henau, Braibant, Cambresis et aultres pluiseurs pays estrangiers non subges a vous, enclavee entre yceulx, Et dont grand partie de ycelle estoit, environ cent ans a, du pays de l'empire quant les dis supplians le acquirent de leurs propres deniers a vous et a vostre couronne en toute subieccion, justiche et obeissanche, avecques une lieue de pays ou environ du pays de Henau quilz mirent et applicquerent a le banlieue, justiche et juridicion de vostre dite ville soubz vostre ressort et souverainité, et de ce que vostre ditte ville est et a tous jours este peuplee de gens de diverses nacions, et pour les grans, notables et agreables services que les dis supplians et leurs predecesseurs ont tousiours fait a vos predecesseurs Rois de Franche de bonne memoire ou fait de leurs guerres et aultrement, et adfin que vostre ditte ville et les habitans de ycelle peussent mieulx estre gouvernez et vivre en paix, transquilite et union ensemble, ainsi quilz avoient de toute anchiennete, — vos predecesseurs Roys dessus dis, en augmentant les libertez, coustumes, usages et franchises anchiennes de vostre ditte ville et en ycelles confermant, ayent a ycelle et auxdis supplians, oultre et pardessus leurs dittes franchises, par pluiseurs fois donne et ottroye moult de biaus drois, franchises, previlleges, libertez et prerogatives, et plus que a nulle aultre ville de vostre royaulme, en volant et permetant ycelle estre gouvernee et maintenue en corps, loy et commune et en toute seignourie, juridicion et justiche haulte, moyenne et balse, par les bourgois et habitans de ycelle, ainsi que elle a et avoit este de tous temps et paravant ce que elle se submist a vostre couronne,

en leur delaissant du tout en tout le gouvernement de ycelle, retenu a eulx seulement la souveranite et le resort a vostre court de parlement; parquoy vostre ditte ville a long temps este gouvernee par les dis supplians et leurs predecesseurs en grant paix, amour, transquilite et union, en ycelle emparant grandement de tres notable fortereche et augmentant de tres grant territore et espace de pays quilz ont acquis et acqueste a vous et a la dite ville sur le pays de Henau et de l'empire comme dit est, tellement que tous jours elle a este renommee et demoure en honneur et vigheur pardessus les aultres des pays estrangiers a qui elle marchist; et le ont les dis supplians gardee et maintenue constanment par tres long temps contre le Roy Edouwart d'Engleterre et aultres vos adversaires et ennemis qui moult longuement y tinrent le siege, en servant nientmains vous et vos predecesseurs tous jours, en vos guerres, si grandement qu'ilz ont peu toutes et quantes fois que requis et commande leur a este; et tellement que oncques ne fu seu ne trouve que par eulx ou aucun de eulx fust faitte chose que a vray et loyal subget ne doye et puist appertenir a faire. - Et ja soit ce que pour pourveir ad ce que aucun inconvenient ne advenist en vostre ditte ville et a vos subges de ycelle, par le fait des rentes quilz avoient ou temps passe vendues sur la dite ville pour susporter et soubstenir les grans frais, charges et despens quil leur avoit convenu soubstenir ou fait de guerres de vous et de vos predecesseurs, tant oudit siege que y tint ledit Roy Edouwart, avecques lequel estoient aliez contre vostre ditte ville tous les pays voisins auxquelx elle marchist, et pour la redempcion de feu vostre ayeul le Roy Jehan dont Dieux ayt lame, comme a Calais, a Bourbourch, a Buironfosse, a Mauconseil, a Rosebecque et ailleurs en pluiseurs lieux, et ad ce que vos dis subges de la dite ville ne fussent arrestez, emprisonnez ne detenus a ceste occasion par ceulx a qui ilz avoient vendu les dittes rentes, feu vostre pere que Dieux absoille, l'an LXIIII ou environ, eubst reprins la loy de la dite ville par aucun temps en sa main, lequelle assez tost apres par grant et meure deliberacion il leur rendi; et aussi, lan LXVIII apries ensieuant ou environ, eubst en ycelle ordonne et establi le seel royal qui ad present y est, qui oncques paravant ny avoit este, lequel, en faveur de la ditte ville, il volt et ordonna estre et demourer en ycelle et au prouffit de elle jusques a X ans apres ensieuans, pour le emolument de ycelui convertir en le acquit de vostre ditte ville et des dittes rentes que elle debvoit; et avecques ce que le siege royal, lequel en esperance de grandement augmenter vostre ditte ville et faire le prouffit de ycelle et du pays de environ, vous avies lan IIII^{xx} et III, par ladvis des generaulx reformateurs qui lors y furent envoyes de par vous, ordonne et establi en la dite ville, pour y congnoistre des cas de

souveranite et de ressort et de vos drois royaulx au regard dicelle et des terres et pays de Tournesis, Mortaigne et Saint Amand, dont vostre bailly de Vermendois congnissoit par avant a son siege de Saint Quentin, vous, lan IIII^{xx} et IV apres ensuiant ou environ, pour cause de ce que le dit siege faisoit et bailloit moult de damages et de empeschemens aux dis supplians et a leurs drois previlleges franchises et libertez, ayez volu ayez volu *(sic)* et ordonne estre mis hors de la dite ville, et les dis supplians ressortir nuement sans moyen en vostre court de parlement comme paravant faisoient, en esperance que par ce vostre ditte ville et les dis supplians peussent demourer et vivre en paix et en transquilite sans plus estre envolepez en divers et sumptueux proces pour observer et garder leurs dittes franchises et previlleges contre vosdis officiers et aultres, comme Ilz avoient este en peu d'espace de temps que le dit siege avoit este et demoure en la dite ville, parquoy ilz vous peussent mieulx et plus grandement servir en vos guerres et ailleurs, quant mestier en seroit, et aussi continuer a remparer vostre dite ville et y faire telles grandes et notables œuvres que eulx et leurs predecesseurs y avoient fait, comme dit est, a l'onneur de vous et de vostre royaulme et employer en telles notables choses l'argent que leur convenoit employer en telx proces. — Nientmains, par ce que vostre dit feu pere a le fin des X ans dessus dis ne rosta point le dit seel royal de la ditte ville, mais le y delaissa, en appliquant a lui le prouffit et emolument de ycelui, et par le dit siege aussi que vous delaissastes et ordonnastes assez pres de la dite ville quant vous le rostastes et meistes hors de ycelle, et mesmement par ce que les officiers, qui par vous furent a l'institution dudit siege ordonnez ou dit baillyage, qui depuis se sont grandement multipliez et augmentez, voellent et se efforchent de jour en jour de vos drois interpreter moult largement, tant en cas de delicts, comme ou fait des lettres et obligacions qui se passent et font chascun jour soubz le dit seel royal, et aultrement en pluiseurs manieres, en volant de ce pour le grant prouffit qu'ilz y prennent et ont, a eulx attribuer la congnoissance et la roster aux dis supplians ou grant preiudice, dommage et diminucion de leur juridicion et justiche et de leurs drois, usages, coustumes, franchises et libertez anchiennes et des previlleges que vous et vos predecesseurs leur avez ottroyet, les dis supplians sont au jour de huy en plus grant involuption de proces contre vos dis officiers que oncques mais, et leur convient pour la conservacion de leurs drois, franchises et previlleges avoir chascun an proces tant que sens nombre, tant a cause des debas qui se font et muevent souventes fois en la ditte ville et entre les subges dicelle, dont au jour de huy indifferamment vos dis officiers voellent faire un port d'armes et cas privillegie pour en attribuer a eulx la congnoissance,

et aultrement en pluiseurs manieres, comme a cause des obligacions que font et passent chascun jour les habitans de la dite ville soubz ledit seel royal. Desquelles, ja soit ce que en vostre Royaulme ne ayt que III seaulx previllegiez, c'est assavoir vostre seel de Chastelet a Paris le petit seel de Montpellier et des foires de Champaigne et de Brie, — vostre dit bailly et aultres vos officiers s'efforchent au jour de huy de entreprendre la congnoissance et mesmement au regard des biens meubles, catelx, cens, rentes et hiretages estans et situez en la ditte ville, et soubz umbre de ce, s'efforchent de tenir en la dite ville priseurs, couletiers sermentez, crieurs, revendeurs et aultres officiers pour yceux vendre prisier et crier, ja soit ce que les dis supplians ayent en ycelle officiers et gens expers ad ce par eulx coumis et ordonnez comme il leur loist par leurs dis previlleges ; et avecques ce, s'efforchent vostre dit bailly et officiers, de baillier commissions de mains assises sur les dis biens et hiretages, et les font vendre, exploittier et executer a cris et subhastacions, et en baillent decretz aux acheteurs, en faisant faire commandement auxdis supplians, qu'ilx en baillent le possession aux acheteurs. Et tellement sont au jour de huy les dis supplians par ce perturbez, que eulx et vos dis subges habitans de la dite ville ne se pueent ne sceuent, regler en contractz et obligacions ne es rentes perpetuelles et heritieres qu'ilz ont sur les biens et hiretages de ceulx qui ainsi se obligent soubz le dit seel royal, par ce que ceulx qui ont les dittes rentes sur les dis heritages, s'en trayent comme raison est pardevers les eschevins de la dite ville, en procedant sur ce pardevant eulx par saisines, tenures et plais wardez selon le anchienne loy, coustume et usage de la dite ville, et les aultres, qui y ont les dittes obligacions passees soubz ledit seel, se trayent pardevers vostre dit bailly et officiers, qui en entreprendent la congnoissance comme dit est ; et tellement que pour un meisme hiretage ou pour un seul catel, convient au jour de huy plaidier et avoir pluiseurs proces en diverses cours. — Par lesquelles choses et aultres pluiseurs griefs, oppressions, tourbles et empeschemens, qui dependent du fait dudit siege et des officiers que vous y avez au jour de huy en tres grant nombre, pour VIII seulement que vous en y ordonnastes ou dit an IIII[xx] et III, et par le fait dudit seel royal et des contractz et obligacions qui se passent soubz ycelui, les dis supplians sont au jour de huy tellement empeschies et perturbez en leur juridicion, drois, franchises, previlleges et libertez, et a cause de ce envelopez en tant de proces contre vous et vos dis officiers, pour le conservacion de leurs drois et previlleges, qu'il leur convenoit souventes fois delaissier le emparement, reparacion et fortification de vostre ditte ville et aultres notables œvres que eulx et leurs predecesseurs y soloient faire a vostre honneur ou temps passe, et despendre et frayer es dis

proces et a deffendre leurs drois, franchises et previlleges contre vos dis officiers, ce quilx deubssent convertir et employer es dittes œvres et en l'onneur et augmentacion de vostre ditte ville ; et toutesvoies, ne avez vous ne prenez en ce peu ou neant de prouffit, mais en vient et redonde tout le prouffit a vos dis officiers, qui en sont grandement devenus riches et en enrichissent tous les jours ; et prennent enticrement leur estat, vivre et substentacion sur le povre peuple dudit baillyage, qui n'a que IIII ou V lieues de long et une ou deux de let et mains encores en pluiseurs lieux. — Et si est vray, que, depuis que le dit siege et seel furent mis et establis en la dite ville, vostre dite ville ne fina que de decliner et admenrir ; et meismont en fait de marchandise dont elle se soloit vivre, car les uns de chéulx qui soloient faire grant fait de marchandise et de qui se vivoit tout le menu peuple de vostre ditte ville, ont du tout en tout delaissie leur marchandise et employe leur argent en rentes a vie et a raccat qu'ilz ont achetees soubz le dit seel, pour ce que de ce ilz se vivent sens paine et sens traveil, et les autres se sont soubz ledit seel tellement embrouillies, lyes et obligies pour ce que telx obligacions se passent secrettement sans le sceu du peuple, ce que on ne pooit faire par avant que le dit seel fust establi en la dite ville et quant telx contractz et obligacions se faisoient et passoient pardevant eschevins, que au jour de huy ne est apaines denree de marchandise que les estrangiers voellent ne ausent croire a ceulx de la dite ville, pour doubte des dittes obligacions et des grans et sumptueux proces qui en sourdent par devant vostre dit bailly et ailleurs, lesquelx les dis estrangiers resongnent, pour ce que ilz ne se y congnoissent et que ou temps passe les dis supplians sans telz proces les faisoient sommierement et de plain payer, quant ilz venoient en la ditte ville, et aussi ne trouvoient point cheulx a qui ilz avoient creu leurs denrees de bonne foy estre ainsi embrouillies ne obligies, et n'estoient point decheus ne fraudez de ce que on leur debvoit en la dite ville ainsi que depuis ilz ont este et sont tous les jours ; et par ce aussi, delaissent de jour en jour les dis estrangiers a venir et converser en la dite ville, qui paravant y affluoient grandement, et frequentent les aultres villes voisines qui sont de Henau et de l'Empire, et marchandent avecques cheulx desdis pays pour ce que telx fraudes ny ont point lieu ; et tellement, que vostre ditte ville est au jour de huy, par ledit seel royal et le fait de marchandise qui par y celui y est du tout defailli, et aussi par ledit siege et par les paines et travaulx que donnent lesdis officiers aux habitans de ycelle, en les faisant adiourner pour chascun cas indifferenment pour port d'armes en vostre court a Maire contre vostre procureur, qui ne rent aucuns despens quant il subcumbe, sans avoir en ce aucune partie adioincte avecques lui, grandement amenrie et depopulee, et

en delaissent pluiseurs a y venir et habiter, dont elle est en voye de desolacion, tellement que la tierche partie des maisons ou plus est wide et waghe, et sera encores plus, se par vous n'y est briefment et hastivement pourveu de convenable remede. — Ces choses considerees, et que vostre ditte ville est assise entre divers pays estrangiers qui tous se vivent et gouvernent du fait de marchandise, et ou les marchans ont acoustume de proceder les uns avecques les aultres de bonne foy, sommierement, sans telles cavillacions et proces ; et que vostre ditte ville ne se porroit bonnement gouverner ne vivre de elle mesmes et se marchandise n'y avoit cours, adfin que les marchans estrangiers puissent doresenavant seurement marchander et baillier leurs denrees a ceulx de la dite ville comme ilz soloient faire ; et pour relever les dis supplians et vostre ditte ville des oppressions griefs dommages et Inconveniens dessusdis ; et adfin que les dis supplians et habitans de ycelle puissent vivre et gouverner vostre ditte ville en paix, amour et union, comme ilz faisoient par avant ce que le dit seel et siege fussent establis en la ditte ville, sans telx despens et dommages qu'il leur convient chascun jour faire et soubstenir pour garder leurs drois comme dit est : et qu'ilx puissent ceste despensse qu'il leur y convient mettre, convertir et employer en l'onneur, emparement et fortificacion de vostre ditte ville, et aultres bonnes œvres necessaires et prouffitables a ycelle, et a vous servir quant mestier en averez, comme tousjours ilz ont fait vous et vos devanchiers ; attendu que nagaires toute la terre et chastelerie de Mortaigne, qui estoit l'un des plus grans et principaux membres dudit baillyage, a este par vous rostee et exemptee dudit baillyage, par le don que vous en avez fait en mariage a monseigneur de Touraine, vostre filz, en volant que vostre dit filz tiengne la ditte terre en pairie de vous, soubz le ressort de vostre court de parlement sans moyen, et ainsi ne demeure oudit baillyage que la terre de Saint Amand et le pays de Tournesis seulement, qui est moult pau de chose, et ou vous ne avez point demaine qui puist souffire pour payer les gages de vos dis officiers, ne ou vous ne aultre puist rien prendre ne avoir de prouffit, fors vos dis officiers qui en enrichissent et sont enrichis grandement comme dit est ; considere aussi le grant charge que ce est a vostre ditte ville et a tout le pays desdis baillyages, et le grant dommage que vostre ditte ville et le povre peuple de ycelle et du pays environ y prent et a en maintes manieres. — Il vous plaise, roster et abolir du tout en tout ledit siege et baillyage, en remettant le siege des cas de ressort et de souveranite et de vos drois royaulx, que de present tient vostre dit bailly audit lieu de Maire, au lieu de Saint-Quentin, ainsi qu'il soloit estre, en ramenant un chascun a ses drois et anchiens ressors, et comme en estoit avant que ledit

siege et seel fust establi et ordonne en la dite ville, sans ce que jamais y ait siege ne bailly, fors un bailly coniurant les hommes feodaux de Tournesis, pour congnoistre des causes du pays de Tournesis seullement touchans la juridicion dommaniere, et lequel bailly ne ayt soubz lui que IIII sergans comme il estoit anchiennement; en ottroyant oultre aux dis supplyans que les subges et habitans de la dite ville ne puissent estre molestez, traveillies, ne trais en cause audit lieu de Saint-Quentin ne ailleurs, pour cas de bateures, navreures et semblables offences, contre vostre procureur seul ne aultrement, se il n'y a partie fourmee adiointe avecques vostre dit procureur pour resondre les despens aux adiournez, se indeuement et sens cause ilz estoient poursievis et adiournez et qu'ilz obtemssent, et que, par informacion precedente, appere deuement le fait avoir este fait a port d'armes non usees ne acoustumees de porter, d'aghet et propos appense, prinses et enchargies pour faire le fait et par maniere de guerre et de hostilite, a tourbe et assemblee de gens de VI ou de plus, et que, autrement, la congnoissance en soit, demeure et appertiengne aux dis suppliaus seulx et pour le tout comme raison est. — Et avecques ce, vous plaise aussi, les choses dessus dictes considerees, et que en vostre ditte ville les dis suppliaus ont chastelerie et drois de chastelerie, qu'ilz acquirent japiecha et acquesterent de leurs propres deniers au chastelain et advoue de Tournay et le applicquerent a vostre ditte ville et a vostre royaulme, avecques la ville du Bruille qui lors estoient de l'empire, roster du tout en tout et abolir le dit seel royal, sens le souffrir ne permettre ou dit pays, adfin que doresenavant tous contracts et obligacions des biens meubles, cateulx, heritages, cens et rentes a vie et a heritage et aultres choses quelconques estans et gisans en le dicte ville et banlieue de ycelle, soient faittes et passees pardevant les dis supplians ou les dis eschevins et non ailleurs, et que a eulx et non a aultre en demeure, compette et appertiengne le congnoissance, ainsi que avoir doibvent par leurs dis previlleges ; et que en contractz et convens personnelz, ilz puissent user de voirs jurez, et les passer et recongnoistre par devant eulx, comme ilz faisoient ou temps passe, et au temps que le dit seel fu establi en la dite ville ; et au surplus, en tant que touche les obligacions, qui des ja sont ou seront faictes et passees ou temps advenir soubz le dit seel royal ou aultre de vos seaulx royaulx, quelque part que ce soit, attendu que en vostre royaulme n'a que trois seaulx royaulx previllegiez comme dit est, et adfin que doresenavant les dis supplians se puissent mieulx ordoner et regler ou fait des contractz, vendages et obligacions faictes et a faire soubz vostre dit seel ou aultres seaulx royaulx par vous ailleurs establis, exepte toutes voies les III seaulx dessus dis, par quelque personne que ce soit, en tant que

touche et puet touchier et regarder vostre dicte ville et banlieue, les subges, manans et habitans de ycelle et leurs biens quelzconques, et toutes aultres personnes et biens qui trouvez seroient en la dite ville, et les meubles, catelx, cens, rentes, hiretages et aultres biens quelconques meubles et immeubles estans assis et situez en la dite ville et en la banlieue de ycelle, les dis prevostz, jurez et eschevins, chascun en son degre, en ayent et puissent avoir seulz et pour le tout, toute la juridicion, congnoissance et execucion, soubz le ressort de vostre ditte court de parlement, avecques la faculte, autorite et puissance de sur yceulx biens meubles, catelx, cens, rentes et heritages asseir et faire assir la main, et de en faire les criees subhastacions, vendages, execucions, adiudicacions de decretz et aultres quelzconques explois, qui a faire en appertenront, toutes et quantes fois que le cas escherra; et que a eulx, seulx et pour le tout, et non a aultre, en soient doresenavant, par les creanchiers ou porteurs des dites lettres et obligacions, donnees les quins et paines contenues en ycelles, et qui sur les obligies par eulx s'en donront, et en ayent le prouffit, avecques toute congnoissance, juridicion, retour de cause, jugement et execucion, sans ce que vos dis officiers qui de present sont ou seront ou temps advenir ou dit pays ou ailleurs, ne aultres que les dis supplians, en puissent ne doyent doresenavant, par prevencion, paine donnee, ne aultrement par quelconques maniere que ce soit, congnoistre, jugier, executer ne eulx entremettre des dites obligacions ; ne, par vertu de ycelles, user, contre les dis subges et habitans et leurs biens quelzconques, ne sur les rentes, heritages et aultres biens meubles et immeubles estans assis, situez ou trouvez en vostre ditte ville et banlieue, de faire ou faire faire mains assises, vendages, criees, subhastacions, execucions, adiudicacions de decretz ne aultres explois quelzconques, ne de sur ce baillier commissions ne aultres mandemens ; et parmi ce, mettre au neant tous proces qui tant a cause du dit siege et seel royal et des dites mains assises, comme a cause de le Porte Prime et de le Nueve Halle des Eschevins, et aultrement en quelconques maniere que ce soit, sont et ont este meus et commenchiez, et qui en sont pendans entre vostre dit procureur et officiers et les dis supplians, en vostre court de parlement ; et delaissier auxdis supplians les dites Halle et Porte Prime paisiblement, pour en joir comme a eulx appartenans, ainsi que ilz soloient ou temps passe et paravant ledit an IIII^{xx} et III ; et, quant aux aultres, non subges ne habitans de la dite ville obligies soubz le dit seel, et aux biens estans assis et situez hors de la dite ville et banlieue et qui trouvez seroient hors du povoir et juridicion dicelle, que les creanchiers ou porteurs des lettres s'en puissent traire et donner les quins et paines contenues es dites lettres et obligacions aux seigneurs

et justiches des lieux ou trouvez et situez seront, ou a vostre bailly coniurant et hommes de vostre court de Tournesis, ainsi que mieulx plaira aux dis creanchiers ou porteurs des lettres; et que les proces des ja meus, commenchies et pendans pardevant le dit bailly, pour cause et par vertu des dites obligacions et des dis pors d'armes, en tant que touche les habitans de la dite ville et leurs biens et les biens situez assis ou trouvez en ycelle, soient remis et renvoyez en l'estat quil sont pardevant les dis supplians; et les aultres demeurent pardevant le dit bailly coniurant et hommes, pour les parfaire et les determiner et jugier adfin deue. — Et vous ferez bien et aumosne, et les dis supplians prieront Dieu pour vous.

Au dos : A Jaques Bacheler, conseillier et procureur de la ville et cite de Tournay.

VII

Du mois de janvier 1422 (1423 n. st.). Archives communales de Tournai, chartrier, layette de 1421-1422, parchemin scellé sur lacs de soie verte et rouge du grand scel royal en cire verte.

Charles, par la gràce de Dieu, Roy de France, savoir faisons à tous présens et à venir. — Comme, pour considéracion de la situacion de nostre ville de Tournay qui est assise ès confins et estrémitez de nostre royaume, environnée des païs de Flandres et Haynaut, et confrontant et marchissant aux païs de Cambresis, Liège, Brabant et autres, pluseurs non subgiez à nous et à nostre seigneurie, et que grant partie d'icelle ville qui estoit, cent ans a ou environ, de l'empire, les prevostz, jurez, eschevins, eswardeurs, bourgois, manans et habitans de la dite ville acquirent de leurs propres deniers et appliquerent à nous et à nostre dite seigneurie en toute subjeccion, iustice et obeissance, avecques une lieue de pais ou environ du païs de Haynaut qu'ilz misdrent et appliquerent à la banlieue et justice de nostre dite ville soubz nostre ressort et souverainieté, et pour les grans notables et agréables services que eulx et leurs predecesseurs ont tousiours faiz à noz predecesseurs Roys de France ou fait de leurs guerres et autrement, et de la loyauté, subieccion et obéissance quilz ont tousiours fait et entretenu envers nous et noz prédécesseurs dessus diz, puis neuf cens ans ou environ, quilz se sousmisdrent de leur volenté à nostre dite seigneurie, et que tousiours depuis par previllèges à eulx donnez et ottroyez par nosdiz prédécesseurs ilz ont gouverné la dite ville en corps loy et commune et en toute seigneurie juridicion et justice

haulte, moyenne et basse, retenu à noz dis predecesseurs seulement la souveraineté et ressort à nostre court de parlement, par quoy la dite ville a esté gouvernée en grant paix, amour et union, en icelle emparant tres grandement de très notable forteresse, et tèlement quilz ont resiste contre noz anciens ennemis et adversaires, et que onques ne la peurent subiuguer ne distraire hors de nostre dite seigneurie pour siège ne autres faiz de guerre quilz y sceussent ne peussent faire. et mesmement que durant les divisions que derrenièrement ont couru en nostre royaume, les diz de Tournay ont demouré tousiours en la vraye subjeccion et obéissance de nostre tres chier seigneur et père, dont Dieux ait l'ame, en ayant lueil a nous comme à leur seigneur futur, sanz ce que on les ait peu pervertir ne distraire de leur loyauté, subieccion et entière obéissance, ne faire faire sèremens à autre que à nostre dit feu seigneur et père, et en persèverant en ce que dit est, tantost apres le trespassement de nostre dit seigneur et père, ayant envoye par devers nous offrir la vraye et entiere subieccion et obeissance de eulx et de nostre dite ville, et le nous ont promis entretenir jusques à la mort; — et combien que au devant de quarante ans, nostre bailli de Vermendois à son siege de Saint-Quentin congneust, et de tous temps paravant avoit eu la congnoissance des cas royaulx a nous appartenans au regart des singuliers habitans dicelle ville et des terres et païs de Tournesis Mortaigne et Saint-Amant, néanmoins nostre dit seigneur et père, l'an mil trois cens quatre-vins-trois ou environ, pour certaines causes à ce le mouvans, mist siege et bailli royal en la dite ville, en esperance de par ce grandement augmenter et faire le proufflt dicelle et du pais environ, pour congnoistre des diz cas royaulx et du ressort; – et de puis, lan mil trois cens quatre vins neuf apres ensuivant ou environ, pour cause de ce que le dit siege faisoit et bailloit moult de dommages empeschemens ausdis supplians et a leurs droiz franchises et libertez, mist hors ledit siege royal de la dite ville, et ordonna le corps de la dite ville nuement ressortir en nostre dite court de parlement comme paravant faisoient, et que neantmoins, par le dit siege, les officiers dicellui bailliage qui depuis grandement se sont multipliez et efforciez de oster la juridicion droiz franchises et libertez des diz de Tournay, iceulx supplians ont este moult grevez et dommagiez par les involucions de proces que il leur en a convenu avoir contre les diz bailli et officiers en nostre dite court de parlement, et aussi par le seel royal qui avec ledit siege et bailli royal, ou un petit paravant, fut ordonne et establi en la dite ville, et en maintes autres manieres, font et portent les diz siege bailliage et seelle royal tres grant préiudice et dommage a nostre dite ville et aux habitans en icelle, et pourroient encore plus faire se par nous nestoit sur ce pourveus de remede et

en brief. — Pour ce est il que considerees les choses dessus dites, desquelles nous sommes suffisaument informez et acertenez, et le grant loyaute et bonne obeissance que les diz de Tournay ont tousiours eu et entretenu envers nous et nos diz predecesseurs et que ilz nous ont envoyee de present et promis entretenir, pourquoy les avons et averons en tres especialle recommendacion, avec pluseurs autres causes a ce nous mouvans, voulans pourveoir a ce que dit est, confians de leurs sens loyautez et preudommie, avons par la teneur de ces presentes, de nostre certaine science plaine puissance et auctorite royal et par la deliberacion de nostre grand conseil, oste et aboly, ostons et abolissons ledit siege de bailli tabellionage et seel royal audit lieu de Tournay Tournesis Mortaigne Saint Amant et es appartenances, en remettant ledit siege des cas de ressort et de noz droiz royaulx, que de présent tient nostre dit bailli audit lieu de Mayre, au lieu de Saint Quentin ainsi quil souloit estre, en remettant un chascun a ses droiz et anciens ressors, et comme on estoit avant que ledit siege fust estably en nostre dite ville de Tournay ; et oultre, avons ordonne et ordonnons, que audit lieu de Mayre ne en nostre pais de Tournesis ne aura que un bailli coniurant noz hommes feodaulx de Tournesis pour congnoistre des causes du pais de Tournesis seulement touchans la juridicion dommainniere, et naura le dit bailli soubz lui que quatre sergens, lesquelz ne pourront faire quelzconques exploiz en nostre dite ville et banlieue de Tournay ne sur les subgez et habitans dicelle et leurs biens, comme il estoit anciennement. — Avons aussi accorde et accordons, que en nostre ville de Tournay ne puist demourer ne tenir residence aucun bailli de Vermendois ne lieutenant pour lui ne aucun procureur royal dudit bailliage ne substitut pour lui, et oultre, leur avons accorde que doresenavant ilz joyront et posseseront plainement et paisiblement, comme a eulx appartenant, de la porte prime et nuefve hale de nostre dite ville, par la maniere quilz font des autres edifices dicelle, en abolissant et mettant au neant tous les proces faiz encommenciez et pendans en nostre court de parlement, touchans le dit siege de bailli seelle et tabellionage royal les deppendences et aussi la dite porte prime et nuefve halle dessus diz, entre nostre procureur et officiers dune part et les dessus diz prevostz jurez eschevins eswardeurs et habitans dessus diz dautre ; — et si voulons et ordonnons, que les proces des ja meuz en commenciez et pendans pardevant nostre bailli pour cause et par vertu des obligacions royalles faites et passees soubz le dit seel royal, en tant que touche les habitans de nostre dite ville et leurs biens situez assiz ou trouvez en ycelle, soient remis et renvoiez en lestat quilz sont pardevant les diz prevostz et jurez ou eschevins de nostre dite ville, chascun en son degre, et les autres demourront

par devant ledit bailli de Tournesis coniurant les hommes pour les y faire determiner et juger a fin deue. — Et afin que ce soit chose ferme et estable a tousiours, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et lauttrui en toutes. — Donne a Bourges ou moys de janvier lan de grace mil quatre cens et vingt deux, et de nostre regne le premier.

Sur le repli : Par le Roy en son conseil ou quel messires le cardinal de Bar, les duc d'Alencon et conte d'Aubmale, le connestable, l'arcevesque de Sens, les evesques de Valence, de Laon, de Maillezes, de Sees, messire Guilleme de le Bret, le comte daulphin d'Auvergne, le maistre des arbalestriers, le sire de la Tour, les viscontes de Polignac et de Rochechoart, le chancelier d'Orleans, le prevost de Paris, le sire de Mirandol, le bailli de Touraine et pluseurs autres estoient.

(s) Bude.

Expedita in camerâ computorum regis et ibidem registrata libro cartarum hujus temporis folio XV[to] anno domini M°CCCC XXII[do], X° die mensis februarii.

(s) A. Greelle.

Visa.

Au dos : II[c] IIII[xx] VI.

VIII

Archives communales de Tournai, chartrier, pièces non classées, layette portant la mention mémoires de procédure, rôles de causes au Parlement.

La pièce dont je publie ci-après quelques extraits forme un volumineux rouleau de papier, long de 12 à 15 mètres et large de 25 centimètres. Ecrite à la fin du XIV[e] siècle, elle contient la copie d'une série d'actes de cette époque, émanant du souverain ou du bailliage de Tournai-Tournaisis, prescrivant des mesures pour remédier au mauvais état des ressources pécuniaires de la commune, autorisant notamment la vente de rentes viagères ou à vie pour faire des capitaux. On y trouve aussi l'indication du résultat de ces mesures avec l'emploi des deniers provenant des ventes de rentes. Il m'a paru inutile, pour l'intérêt de mon travail, de rechercher le but et l'occasion de ce document. Il doit avoir été rédigé pour appuyer un nouvel appel au roi en faveur des finances de la ville. Le bilan qu'il établit se solde par un déficit.

Je cite parmi les dépenses relatées : la liste des présents que les bourgeois envoyèrent au roi Charles VI à son arrivée en Flandre au mois de novembre 1382 et dont le prix s'éleva à 1,846 francs 10 sous tournois ; le relevé des sommes dépensées lors de l'entrée de ce souverain à Tournai, a son retour de la joyeuse victore quil ot a Rosebecque laquelle fu le jour Saint Maximyen ou dit mois de novembre *(1382), montant à 199 francs 3 sols 8 deniers ; le détail des dons faits à divers seigneurs en la même occasion, en tout 729 francs 8 deniers tournois ; le compte des 6.000 francs payés au roi et des 1.517 francs offerts aux dignitaires de la cour, lors de l'avènement de Charles VI ; etc., etc ....*

Nous relevons encore :

1° Le compte des indemnités payées aux officiers de l'armée, dont le butin avait été enlevé et les prisonniers délivrés par le peuple de Tournai, après la bataille de Rosebecque :

Item, sensieuwent aultres mises despens et distributions faittes et payes par les dis de la ville a pluiseurs seigneurs chi apres nommez, pour cause de pluiseurs prisonniers quil ramenerent de Rosebecque en la ville de Tournay, lesquels ilz disoyent avoir este a euls ou a leurs gens rescouls par aucuns de la ville et dont les compositions ont este faites par le licence du Roy nostre sire, si comme il appert par ycelles lettres :

Et premiers paye,

A monsigneur le conte de Saint Pol . . . . . XIIII[c] frans

A monsigneur Enguerand Doedin . . . . . . VI[c] frans

A monsigneur de Couchy, pour Fremin bastard du Poich, Henry de Pottes, Pelippot de Gauchy, Robin as Couvins, escuyers dudit monseigneur de Couchy, pour euls et aultrez leurs compaignons pour la cause dessus dite. . . . . VIII[c] frans

A monseigneur Robert de Bethune, visconte de Miaux et seigneur de Venduel . . . . IIII[c] frans

A monseigneur Olivier seigneur du Mesnil, chevalier . . . . II[c] frans

A messire Charles de Hangest, seigneur de Castueil . . . . XXVI frans

Somme pour cause des dis prisonniers que on dit avoir este rescouls III[m] IIII[c] XXVI frans.

2° Le détail des sommes payées au roi, des frais de scel, de greffe, d'écriture et de collation acquittés par la commune à l'occasion de la charte du 20 juin 1383 :

Item, sensieuwent aultres mises faites et payes par les dis de Tournay tant pour cause de la reformation faitte par nosseigneurs les reformateurs ordonnez par le Roy nostre sire ou province de Rains, depuis pasques lan mil CCC IIII^{xx} et III, comme pour aultres parties yssues pour le fait de la díte reformation.

Cest assavoir

A Jehan le Roe, recepteur du Roy nostre sire ou bailliage de Vermendois et commis de par ycelui seigneur a recepvoir les amendes, condempnations et compositions faittes par les dis reformateurs pour la composition faitte par la dite ville aux dis reformateurs ou dit bailliage, pour les cas dont la dite ville en corps et en particulier la dite ville pooit estre aprochie : XII^{m} frans, dont il recut en deniers comptans XI^{m} frans, et les autres mil frans furent baillie et delivre par la dite ville a sire Jehan de Hellemmes, Jaques Centmars et Colard de Selin, pour faire la nouvelle halle devant le belfroy, lesquels mil frans le Roy nostre sire donna a la dite ville pour ycelle halle faire, si comme il appert par ses lettres ; ainsi appert que la dite ville a plainement paye pour cause de la dite composition . . . . XII^{m} frans

Aux audyenchiers du Roy nostre sire, pour le droit du seel de ycelui seigneur et du registre dune chartre de certaines modifications faitte par nos dis seigneurs les reformateurs et confremee par le Roy nostre dit seigneur . . . . L frans

Aux dis audienchiers pour le droit du dit seel et registre de le remission generalle ottroye a la ville par le Roy nostre dit seigneur au temps de la dite reformation, tant pour le corps de le ville comme en particuler . . . . CL frans

A maistre Yves Derran, secretaire du Roy nostre sire, pour sa colation de visiter les dites chartres et de les signer . . . . II^{c} frans

A Guillemme Salerne, clerc dudit maistre Yve, tant pour lui comme pour Gerrin le Pissonnier son com-

paignon, tant pour grosser les dites chartres comme pour pluiseurs aultres escriptures par lui faittes pour la dite ville. . . . . XX frans

A Jehan Despy dit Familleux procureur du Roy nostre sire a cause des escriptures et minutes de informations faittes du commandement de nosseigneurs les reformateurs par maistre Jehan de Saint Amand et Jehan Cornet, lors clercq de Tournesis et du ressort . . . . XXIIII frans

A maistre Denys de Saint Marssel, pour sa payne, labeur et travail et les frais et despens que il a eux et soubstenus en pluiseurs clers et fait en grand haste, tant de jour comme de nuyt, certains comptes, ou les debtes que la ville devoit et lestat ou la ville estoit estoyent compris, lesquels furent minutez en pappier et grossez en parchemin en II parties, du temps que nos dis seigneurs furent a Tournay, pour euls moustrer lestat de la ville, se mestier estoit . . . . . LV frans

Somme des mises faittes a cause de la dite reformation XII^{m} IIII^{c} IIII^{xx} XIX frans.

3° L'indication du don fait par le roi, à Jehan Colemer, pour reconnaître ses services financiers et dont la ville de Tournai dut en définitive supporter toute la charge :

A sire Jehan Colemer, par don a lui fait par le Roy nostre sire, pour cause de certaine ayde que il avoit fait par maniere de prest au Roy nostre dit seigneur, ycelui seigneur lui avoit donne la somme de II^{c} frans a prendre et lever, jusques a X ans continueulx, sur le emolument de la maille sur cascun lot de cervoise, de nouviel mise sus par le Roy nostre sire en la dite ville, pour convertir en lacquit du racat de VI^{xx} et X frans de rente a vie quil avoit vendu a Pierre le Pot, pour faire la dite finanche : acorde au dit sire Jehan Colemer, pour ce et par lettres du Roy nostre sire seellees de son grand seel en double keuwe a la somme de XIIII XLVIII frans XV deniers

4° Le compte des frais d'un voyage fait pour la commune par Jehan Boutillier lors conseillier de la dite ville :

Item, a Jehan Bouteillier, lors conseillier de la dite ville, pour ses journees et despens de aler a III che-

vauls de la dite ville au dit lieu de Bourbourcq (1) porter ausdis saudoyers ledit payement de la dite seconde quinsaine, ou quel voyage il demora alant et venant et sourtournant VIII jours a I francq et demy pour jour, valurent. . . . . XII frans

(1) La ville avait envoyé des hommes d'armes au siège de Bourbourg. Boutillier est chargé de leur porter une partie de leur solde.

TABLE DES MATIÈRES

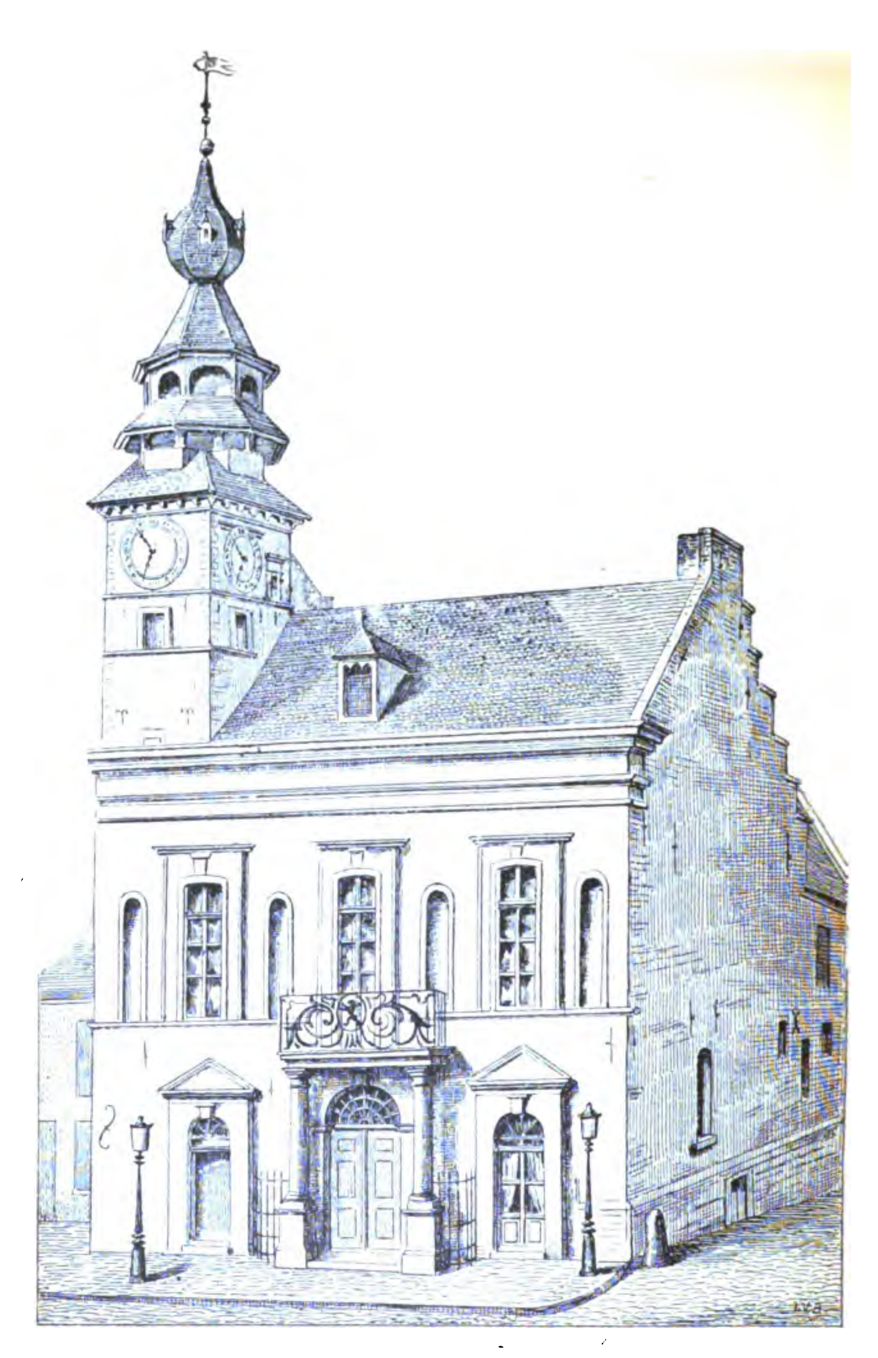
I

Le premier bailliage de Tournai-Tournaisis

II

Un conflit entre le bailliage et la commune

Pièces justificatives



HÔTEL-DE-VILLE DE BINCHE.

LE BEFFROI

ET

L'HOTEL-DE-VILLE

DE BINCHE

Dans la séance du Cercle archéologique de Mons du 26 mai 1895, nous entretenions nos collègues d'un projet de reconstruction complète de l'hôtel-de-ville de Binche dont la réalisation aurait entraîné la disparition du beffroi séculaire et de l'édifice communal actuel. Sans être un monument de premier ordre, cette construction, remaniée à diverses époques, ne laisse pas de présenter un intérêt historique et artistique suffisant pour que, loin de souhaiter sa démolition, on s'efforce d'en provoquer une intelligente restauration.

Nos vieilles cités doivent avoir à cœur de conserver les édifices du passé; ce sont des documents en quelque sorte vivants qui consacrent aux yeux des générations actuelles les souvenirs de pages heureuses ou lamentables de leurs annales et qui les différencient de ces agglomérations nées d'hier semblables à de nouveaux nobles sans aïeux !

Le Cercle s'est trouvé unanime pour réagir contre ces tendances malheureuses de modernisme qui ont provoqué la destruction d'édifices curieux. Il a émis le vœu de voir conserver et restaurer le beffroi et au moins la façade de l'hôtel-de-ville de Binche.

La Commission royale des Monuments était déjà saisie depuis quelques semaines de la question et, dans un rapport adressé au Ministre de l'Intérieur, elle se prononçait également pour la conservation de l'hôtel-de-ville. Notre vœu venait donc appuyer sa décision. Aussi, dans sa séance du 15 juin, le Conseil communal de Binche, se ralliant aux avis qui lui étaient transmis, décida d'entreprendre la restauration de son beffroi et de son hôtel-de-ville.

Pour faciliter la tâche de l'architecte chargé des études préliminaires à l'exécution intelligente de ce travail, il est nécessaire de recueillir les renseignements historiques que l'on a conservés sur cet ancien édifice communal.

L'*Histoire de la ville de Binche*, par Th. Lejeune, ne contient guère que ces détails : « A la suite de l'incendie qu'y allumèrent les Français, en 1554, l'hôtel-de-ville de Binche exigea de grandes réparations, mais le beffroi put être conservé à cause de la solidité de sa maçonnerie....

» Le beffroi, qui paraît fort ancien, se compose d'une tour carrée en pierres brutes et surmontée d'un campanile en bois couvert d'ardoises. Après la destruction du donjon, il servit à faire le guet, car les guerres amenaient fréquemment les armées ennemies dans le pays de Hainaut ».

Ce beffroi, incontestablement la partie la plus curieuse de la construction qui nous occupe, forme corps avec l'hôtel-de-ville; sa façade, à front de la place, a été englobée dans les remaniements du palais communal et on a même entaillé ses murs pour régulariser l'une des trois fenêtres de l'étage. Ces travaux compromirent la solidité du beffroi et obligèrent le magistrat à ancrer à plusieurs reprises la maçonnerie de la tour.

En 1598, il fut « besoignet à la thourette de la maison de ville ».

En 1623, les jurés envoyèrent un messager à Trazegnies, « chercher Mre Pierre Leurent, pour le faire visiter la thour du berfroite qui sembloit menacer ruine ». Cet architecte séjourna deux jours à Binche et, sur son avis, les jurés décidèrent « de mettre une ceinture de fer au berfroy de la maison de ville (1) ».

Dans la place du rez-de-chaussée du beffroi, on remarque encore une cheminée ogivale ornée du blason de la ville.

Le beffroi renferme une horloge et un carillon composé de 14 cloches. L'horloge fut refaite en 1555 par « Jehan Emgle, orlogeur, de Mons ». Nous avons publié le contrat fait le 20 juin 1596 entre les jurés de Binche et Thomas Tordeur, fondeur de cloches à Nivelles, pour la fonte de dix cloches pour le carillon communal (2).

On comptait, en 1689, douze cloches au beffroi ; les inscriptions furent transcrites à cette date au registre de l'audience :

La grosse tribouloire : « St-Pierre nre patron, prie que Dieu nous garde du foudre du ciel, 1597. »

La 2de : « Benedictus dominus Deus. Izabel, 1597. »

La 3e : « St-Pierre prie pour nous, 1596 », avec un lion rampant.

La 4e : « L'ouvrage soit à vous sḡneur roy de gloire, 1597. »

La 5e : « Sancte Martine, ora pro nobis, » avec un écusson 1597.

La 6e : « Sancta Catharina, ora pro nobis, 1597. »

La 7e : « Sancta Magaritta, ora pro nobis, 1597. »

La 8e : « Sancta Anna, ora pro nobis, 1599. »

(1) Compte de la massarderie du 9 novembre 1622 au 9 novembre 1623. — Registre de l'audience. Archives communales de Binche.

(2) *Thomas Tordeur, fondeur nivellois*, dans les *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, t. III.

La 9e : « Sit nomen Domini benedictum, 1599. »
La 10e : « Pierre Grognart m'a faict, 1630. »
La 11e : Id.
La 12e : Id.

L'hôtel-de-ville ou la « maison de la ville » comme on le désignait, avait été saccagé lors des dévastations et de l'incendie de 1551. La reine Marie de Hongrie qui, comme on le sait, portait une affection toute particulière à la ville de Binche, où elle avait fait élever ce somptueux palais impitoyablement détruit par les soldats de François Ier, tint à venir en aide aux Binchois pour leur permettre de relever leur ville de ses ruines.

Par son ordre, Jacques du Brœucq, l'éminent architecte montois, Jean Ansseau, maître maçon de Mons, et Bauduin Wery se rendirent à diverses reprises à Binche, en 1554 et en 1555, et c'est sur les plans de ces artistes distingués que furent tracés les alignements de la place et de cette belle rue, conçus avec une ampleur et une régularité que ne connurent pas nos cités du moyen âge. En combinant ces plans, Jacques du Brœucq et ses collaborateurs s'occupèrent de la reconstruction de l'église paroissiale, des hôpitaux et même de « la maison de la ville (1) ».

(1) A Martin Laigneau, pour despense faite à sa maison au disner le IIIIe jour de febvrier XVc LIIII par monsr le prevost aussi monsr l'auditeur des comptes de la Royne, jurez et conseil, ensemble Me Jacques du Broecq, Baudechon Wery et Me Jehan Ansseau lors qui furent mandet pour faire extimation et prisie de la maison de la ville, église et aultres lieux, pour le tout envoyer par escript à sa Majesté, la somme de . . . . XIJ l.

— Contrôle des ouvrages de la ville du 8 novembre 1554 au 8 novembre 1555.

A Me Jehan Ansseau, maistre machon demorant en la ville de Mons, la somme de noef livres huyt sols tournois que ce massart luy a délivret le XXIIIe aoust LV, tantum de ses sallaires et journées qu'il a vacquié en ladite ville de Binch ès années LIIII et LV, à

Nous avons retrouvé, au milieu de documents non classés des archives communales de Binche, deux cahiers du « controil des ouvraiges de la ville de Binch », l'un allant du 8 novembre 1553 au 8 novembre 1555, l'autre de cette dernière date au 8 novembre 1556. Ils permettent de constater que les maîtres maçons envoyés à Binche ne jugèrent pas nécessaire la reconstruction de l'hôtel-de-ville. Les principaux articles de dépenses que nous avons extraits du premier de ces comptes renseignent les travaux effectués pour approprier une place du rez-de-chaussée du côté de la boucherie à l'effet d'y établir la salle de réunion des jurés ; c'est cette salle qu'on désigna sous le nom de salle de l'audience.

Au mois de décembre 1554, on démonta les pierres de la fenêtre « flamenghe » où était placé auparavant un cadran.

1. « A Baltazart Boudelet et Gilles Bouillon, manouvriers, pour par eulx, en la fin du mois de décembre LIIIJ, avoir mis jus touttes les pières de la fenestre flamenghe où estoit ci-devant le gadran à la maison de la ville et icelle d'un costé pour remectre cy-après en œuvre, payez XIJ s. ; *item*, pour avoir nectoyet et descombré une place à l'entrée de ladite maison où demoroit ci-devant Jehan le Clercq, que, pour y faire une place pour tenir audience par messieurs de ladite ville, XII s. ; et pour aussy avoir mis illecq jus une cheminée pendant deseure l'éritage Andrieu de Prieu, par marchiet fait, X s. ; ensembles ces III parties : XXXIIII s. t. »
2. « A Andrieu Moreau, couvreur d'estrains, pour par luy avoir waulmet et couvert la maison où se soloit tenir Jehan le Clercq à la maison de la ville, que, pour tenir audience, luy a esté payéz par marchiet fait . . . . XL s. »
3. « A Martin Walbroeck, vairier demorant à Binch, pour par luy avoir fait et livret une vairière mise emprès le gadran, contenant

l'ordonnance de messieurs avec Mᵉ Jacques du Broecq, Bauduin Wery et aultres, pour faire extimation de ce que polroit couster à réédiffier l'église dudit Binch, ensamble les église et hospitaulx de l'hostellerie et meisme la maison de la ville, suyvant l'ordonnance de la Royne, pour icy lad. somme de XVI l. » — Compte de Remi Du Puich, massard, du 9 novembre 1555 au 8 novembre 1556. Archives communales de Binche.

ung pied-demy et deux aultres vaires en la chambre par terre à la maison de la ville où l'on tient audience, l'une regardant sur la boucherie et l'autre sur le marchiet, contenant les deux XIII piedz trois quars, quy font ensemble XV piedz ung quart, à II s. le pied, font icy et que luy a esté payez . . LXXVI s. III d. t. »

4. « A George et Pierchon de Sars, frères, carpentiers, ... pour avoir fait à la maison de la ville une aschintre dessus la cuisine contre la boucherie, que, pour tenir audience, contenant XXXVI piedz de loing sur XXI piedz de hault, furnye d'une platte, III harpons et de XXII combles, aussy d'une venterière et des boutreaux keuillies et latte comme il appartient, le tout de bois taillé à la happe ; *item*, ung cassis et ung huys servant ; *item*, en ladite chambre du conseil fait un cassis de verrière pour avoir veue par dedens la boucherie ; *item*, ung autre cassis soubz la grande volsure regardant sur le marchiet ; *item*, fait ung huis à ladite chambre ; *item*, ung aultre huys pour fermer court contre l'alée et ung cassis d'huys allant à l'orloge, payez pour tout par marchiet fait, VI l.

5. « Au devant dit Jehan de le Motte, pour par luy au my-may LV avoir couvert d'estrain deseure l'orloge où il a emplié lesdis LVI gluys, luy a esté payez par marchiet fait . . . . . . XL s.

6. « A Jehan de Hove, couvreur, pour ung jour et demy qu'il a employet au mois d'avril LV à mectre du plomb du loing leuwalle de la couverture de l'orloge, craindant la pluye, luy a esté payé à X s. par jour . . . . XV s.

7. « A Absalon du Trilz et Ustace Questre, soyeurs, pour chacun III jours qu'ilz ont emploiés en la sepmaine finye le XXIIe jour de juing LV à soyer aucunes buzes de fontaine, pluiseurs sortes de bois pour employer à faire le cheyère du nouveau orloge, leur a esté payet au pris de XII s. chacun par jour . . . . LXXII s.

8. « A George et Pierchon de Sars, carpentiers, ... pour ung jour-demy qu'ilz ont emploié à asseoir le nouveau orloge, à X s. par jour, XV s. . . . ; *item*, pour chacun deux jours ung quart qu'ilz ont emploié à faire ung faulx comble dessus l'orloge parce qu'il pleuvoit dessus ledit orloge, au pris LIIII s. ; *item*, pour avoir besoignet allenthour dudit orloge pour faire cheminer la monstre du gadran, VIII s. . . . ; *item*, pour avoir fait ladite cheyère de bois pour asseoir ledit orloge estante à III pans assemblée en anglet ; *item*, III piedz de hault furnye de IX pièces de soelles IX esteaux IX verus et IX croix de lyens, le tout chenilliés de chenilles de bois comme il appertient, payez par marchiet fait avec messieurs, XVIII l.

9. « A Jehan du Quesne, ... pour la modelle du nouveau orloge par foeillez de VIII pieds de loing chacun à VII d. le pied, XLVI s. VIII d.

10. « A Chrispoffle Pruch, serurier demorant à Binch, . . pour une paire de penthure estant à marteau servant à l'huys estant en la chambre du conseil et y attachié ung vereau et II cramponś, VI s.

11. « A Franchois Brachelet, escrignier demorant à Binch, pour par luy avoir fait et livret le gadran mis et assiz avec l'orloge à la maison de la ville, luy a esté payez LX s. »

Tous ces articles sont extraits du cahier de 1554-1555.

Dans le cahier suivant de 1555-1556, on ne renseigne que quelques petits ouvrages, tels qu'au serrurier Pruch, « pour la » fachon d'un pied fait à l'un des chemineaux de la maison de » la ville pesant XXX l. à VI s. le libvre, XV s. »

Les travaux les plus importants de restauration furent adjugés au rabais, au mois de mars 1558. Ils comportaient, ainsi qu'on le verra par les extraits du compte de la massarderie, des ouvrages en maçonnerie, des « livrances de pierres » de grès », et surtout des travaux de menuiserie. Ces travaux se rapportaient notamment à la partie de l'édifice vers les halles ; néanmoins les jurés durent, pendant six mois, louer une salle pour se réunir (1).

L'année suivante, on travailla aux toitures. Le compte du massard, de 1558-1559, porte qu' « A Jehan et Estiévène » Massard, frères, couvreurs d'estrains, a esté payet, par » marchié fait avecq eulx par messieurs jurez et conseilz, » d'avoir couvert d'estrains la grande et petite thoure de la » maison de ville dudit Binch... » 11 livres 12 sols.

De l'examen de ces documents, nous devons conclure que la construction extérieure vers la place de l'hôtel-de-ville ne subit pas de modifications notables après le désastre de 1554. La

(1) Voyez *Annexe I.*

façade principale conserva son architecture de style ogival ; les extraits du cahier de 1554-1555 renseignent, comme on l'a vu, le placement d'un châssis « soubz la grande volsure » du côté de la place ; d'ailleurs, on aperçoit encore, derrière le revêtement en pierres et en briques appliqué en 1771 et 1772 contre la façade, le sommet d'une ogive au-dessus de la porte pratiquée du côté du beffroi. Dans quelle mesure les architectes qui, au XVIII[e] siècle, ont remanié la construction primitive, ont-ils détruit les murs anciens ? C'est ce que les études préparatoires à la restauration pourront préciser.

Les délibérations des jurés et les comptes du massard accusent, dès 1719, un grand état de délabrement de l'hôtel-de-ville. A trois reprises, dans le cours du XVIII[e] siècle, en 1719, en 1735 et en 1770, les jurés firent exécuter des travaux notables qui ont donné au palais communal de Binche son aspect actuel.

Le magistrat de Binche fit, en 1719, visiter l'hôtel-de-ville et le beffroi par frère Rombaux, religieux et maître architecte de l'abbaye d'Alne (1) ; à la suite de cette visite, des travaux importants de restauration furent décidés.

Dans une réunion du conseil tenu le 18 juillet 1719 avec l'ancienne loi, il fut représenté « que, suivant la visite faite par

(1) Les deux articles suivants du compte rendu par le massard du 1[er] août 1718 au 1[er] août 1719 relatent les frais occasionnés par cette visite :

« A J.-B. Fromaux, payé sept livres, pour dépense faitte au sujet de frère Rombaux, m[re] architecq, appellé pour visiter les ouvrages à faire au befroid et au corps de l'hostel-de-ville. »

« Au s[r] Lucq payé onze livres quattre sols pour avoir délivré lad. somme au bon frère Rombeau, religieux de l'abbaye d'Alne, architecq et maitre masson, appellé par MM. du magistrat pour visitter les ouvrages et réparations nécessaires tant du befrois que de l'hostel-de-ville qui menassent ruine et tomboit en divers endroits, ledit frère Rombeau ayant resté deux jours à Binch à ce sujet. » Archives communales de Binche.

frère Rombaux, maître architecque de l'abbaye d'Aulne, la tour de la maison de ville et la maison de ville sont trouvées en grand danger d'une chute et ruine entière et que, pour y trouver un remède et assurance convenable pour en empescher la ruine, il convient d'y faire les réparations reprises par l'estat fait par iceluy architecque accompagné des maîtres massons, expert et plusieurs autres architeques, pourquoy se fait cette réparation.

» Conclu par nouvelle et ancienne lois, veu l'estat des architecques, de faire faire tous les ouvrages et réparations nécessaires pour assurer tant le befroid que laditte maison de ville (1) ».

On mit la main à l'œuvre sans retard et le 7 septembre il restait seulement à réparer la tour et le cadran, sans parler de quelques menus travaux. Le 27 septembre, les jurés firent un accord avec André d'Avesne (2), maître peintre de Mons, pour la peinture des fenêtres du beffroi ; au milieu de chacune devaient être apposées les armes de la ville et au-dessus de la porte de l'hôtel-de-ville les armes de l'empereur entourées du collier de la Toison d'or. Le prix convenu était de dix écus et demi. Après l'achèvement des peintures, on reconnut nécessaire de faire peindre les autres fenêtres de l'hôtel-de-ville et d'y faire figurer le lion des armoiries communales. D'Avesne entreprit ces peintures au prix de seize patards par fenêtre.

Des travaux importants furent effectués à l'intérieur de l'hôtel-de-ville, de 1735 à 1737. Ils furent décidés par cette résolution du conseil de ville, prise le 2) septembre 1735 :

« Se représente encore qu'il est nécessaire de réparer la trésorerie de cette ville qui vat dépérissante à cause de son

(1) Registre de l'audience. Archives communales de Binche.

(2) Sur ce peintre, voyez : L. Devillers, *Le passé artistique de Mons*, p. 53. *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. xvi, p. 337.

ancienneté, et s'il n'est point convenable que la place d'audience soit un peu embellie par de nouvelles fenêtres, les présentes faittes à l'antique qui rendent ladite place fort obscure, en conséquence de faire plafonner ladite place ;

» Conclu par la nouvelle et ancienne loy de faire racomoder ladite trésorerie par les raisons prédittes.

» De même de faire de nouvelles fenêtres et châssis de pierres bleues à cause de l'obscurité que causent les présentes qui sont anciennes et mauvaises, comme aussi de plafonner ladite place d'audience. Et de faire la porte de ladite place d'audience au milieu d'icelle, du côté de la première place. »

Le 9 décembre suivant, pour compléter l'embellissement de cette place, on décida « de faire une nouvelle cheminée avec deux pilastres, cartouche et manteaux de pierre avec la corniche et l'écusson sur lequel seront imposées les armes de la ville ».

Jacques Vanderecq, marchand de pierres, entreprit de livrer les pierres nécessaires pour le prix de 42 florins.

Peu après, on reconnut, le 20 février 1736, la nécessité de « faire deux fenestres vitrées sur l'allée entre la salle rouge et la trésorrie, de même de faire boiser l'intérieur du bureau pour empescher l'altération des écrits par l'humidité des murailles neuves » ; on décida en outre « de faire faire une mosaïque et un lion en sculture pour l'embelissement de la porte à deux battans à l'entrée de la salle d'audience de cette hôtel-de-ville, et de dorer le lion qui se trouve au manteau de la cheminée de ladite chambre d'audience ».

On traita, le 8 janvier 1737, avec Étienne Lebrun, menuisier, pour boiser la cheminée de la salle rouge, moyennant 18 livres. Le 26 mars suivant, le magistrat confia à André Guismane l'exécution du plafond de la chambre d'audience. Cette salle,

devenue le bureau du bourgmestre, a conservé son plafond sur lequel on lit encore la date : ANNO 1737.

Étienne Lebrun exécuta, d'octobre 1737 à janvier 1738, d'autres ouvrages, notamment un escalier pour lequel il sculpta un lion et une console. Sa facture s'éleva à 377 livres 5 sous (1).

On dépensa, de 1737 à 1738, pour ces travaux, 4,840 l. 19 s. 6 d. (2)

Au conseil de ville du 19 avril 1736 : « Se représente que la banderolle du befroy de cette ville est cassée et plusieurs embellissemens dudit beffroy consistant en boulles, flammes sur les fenestres, sur quoy l'on demande ce qui convient de faire.

» Conclut primo de faire descendre embas du beffroi laditte bandrole et laditte flamme de mesme que la pomme de cuivre au-dessous de laditte bandrole pour le tout faire racommoder et dorer et remettre où il en manque ».

Le lendemain, on convint avec François André, chaudronnier, de faire une nouvelle banderole et « quatre boulles dittes des heures qui manquoient audit beufroy » pour le prix de 15 1/2 patards la livre de cuivre et 6 patards de la livre pour la façon.

Le 2 mai, André s'engagea à faire la « cocuye ou derière de la banrolle » pour 10 livres, son poids était fixé à 5 livres.

Après l'achèvement de ces travaux, les jurés prirent à cœur de faire décorer les salles principales. Ils firent nettoyer et lustrer toutes les tapisseries qui les ornaient. Le 3 juin 1737, ils achetèrent de Marie-Magdelaine Bedoré, femme de Mathieu Vaninckelen, une tapisserie mesurant 15 aulnes carrées de

(1) Archives communales de Binche.

(2) Jointe des administrations, carton 239. Arch. gén. du royaume, à Bruxelles.

Hainaut au prix de 49 livres 10 sous ; elle était destinée à la salle rouge.

L'ornementation de cette salle fut complétée par deux tableaux ou paysages. L'exécution en fut confiée, le 16 novembre 1737, au peintre montois André d'Avesne; celui qui devait trouver place sur la cheminée représenterait : « Susanne dans un bain avec les trois vieillards »; l'autre, à poser au-dessus de la porte donnant accès à la trésorerie, les armes du prévôt dorées et argentées. « Bien entendu, ajoutait la résolution, que lesdittes pièces seront travaillées autant bien qu'il peut ». D'Avesne avait à livrer ces peintures dans les six semaines; il recevrait huit écus pour prix de ce travail.

Les jurés firent confectionner par Antoine Anthoine un cadre « enrichi des fleurés, trophées d'armes et les armes d'Espagne et un aigle en sculpture, qui devront règner au-dessus dudit quadre, pour mettre au portrait de S. M. I. qui se trouve dans cet hôtel-de-ville ». Ils s'engagèrent à lui payer 56 livres.

On peut se rendre compte de la disposition intérieure des constructions de l'hôtel-de-ville en examinant un plan du rez-de-chaussée qui a été dressé le 23 juillet 1753 par Nicolas Le Clercq, arpenteur juré. Ce plan (1) est accompagné de la légende que voici :

A. Place de la boucherie de la ville (à l'angle de la Place et de la rue de la Boucherie).

B. Corps de garde (à front de la Place).

C. Escalier.

D. Prison bourgeoise. Au-dessus des places *A*, *B*, *D* est le grand salon.

E. Cuisine (à front de la rue de la Boucherie).

F. Remise des fagots et au-dessus est la Salle rouge.

G. Place du bucher ou remise des gros bois où est la geôle

(1) Il est conservé aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, n° 1843 de l'Inventaire; un double se trouve aux Archives communales de Binche.

pour les criminels, et au-dessus sont la trésorerie et les archives de la ville.

H. Cour.

Au mois de septembre 1770, les jurés profitèrent du passage par Binche de l'architecte Dewez pour faire vérifier l'état de solidité de l'hôtel-de-ville. Voici comment est relatée la visite du célèbre architecte, dans le registre de l'audience, sous la date du 13 septembre :

« Se représente qu'on vient d'examiner la mauvaise situation de l'hôtel-de-ville qui est très caducque et à la veille de crouler par sa devanture et couverture ; le bien public en souffriroit sans ressource si elle venoit à périr, puisque c'est le dépôt de tous les papiers et titres qui interressent les habitans et qui par conséquent feroit naître de fortes difficultez si ces titres et papiers venoient à tomber sous les ruines et exposez à tout évènement; pour ne rien prendre à soy, l'occasion se présente par le passage en cette ville du sieur Dewez, architecte de la cour, qui a bien voulu en faire la visitte depuis le bas jusqu'au haut et a effectivement trouvé que cette maison menaçoit ruine, et que les réparations qu'on pouroit faire n'aporteroient rien de solide, si on ne commençoit par jetter bas la couverture et devanture et la remonter avec toute l'économie possible et à moindre fraix ; qu'à cet effet, il voudroit bien se pretter et que même il en feroit son raport au gouvernement qu'il croit ne faire aucune difficulté d'autoriser le magistrat de cette ville à faire ces ouvrages utils et indispensables. »

Dewez tint parole et la jointe des administrations fut appelée à examiner le devis dressé le 17 juin 1771 ; ce devis évaluait la dépense à 1,748 livres. Il comprenait 671 livres 16 sous pour la toiture, 72 livres pour la charpente ; quant à la maçonnerie, « elle doit être démontée au moins jusque le dessus des châssis pour le voussois d'un châssis en trois pièces : 26 pieds de

pierres, 2 bloques de 8 pieds, ensemble 34 pieds à 10 patards, faisant pour un 34 l., ainsi pour trois, 102 l.

» Quatre routes de pierres de 40 pieds de longueur et d'un pied de hauteur, 160 l.

» Les cartouches paroissent bonnes, mais il manquera environ 20 pieds de tablettes pour les couvrir de 4 pieds de largeur et 5 pouces d'épaisseur à 20 patards, 40 l. »

8,000 briques à 7 livres, soit 56 l. ; 25 muids de chaux à 15 patards, soit 37 l. 10 s.

« Journées de massons pour main-d'œuvre, ouvrage, évaluées à 1,100 pieds à raison de 12 l. le cent compris la démolition, 132 l.

» Pour réparer les deffauts du reste de la façade et ancrer où il est nécessaire, environ 200 livres. »

Trois châssis neufs aux fenêtres, 277 l. (1)

Le 6 juillet 1771, le conseil des finances autorisa la ville à effectuer les réparations de l'hôtel-de-ville. Ce qui arrive fatalement de nos jours, se produisit également en 1771 : la dépense, au lieu de 1,348 l., chiffre du devis, s'éleva à près du double, soit 2,510 l. 13 s. 6 d.

Comme le constate un compte des travaux (2), on ne démolit que la partie supérieure de la façade et on adossa à la maçonnerie ancienne un revêtement en briques et en pierres. Laurent Dewez fut l'inspirateur de cette transformation dans le style classique, alors en honneur.

Le balcon, en fer forgé, fut façonné, en 1773, par un reli-

(1) Le devis, signé par Pierre-J. Rombaux, Jean-Joseph Rombaux, Jean Scohier et Georges Godefroit, se trouve dans le carton 238 de la Jointe des administrations, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

(2) Nous donnons ce compte à l'*Annexe II*.

gieux récollet, frère Fueillien, et coûta 30 écus; il fut doré par Frédéric Nottau, pour le prix de 44 l. 13 s. 6 d.

Entre les fenêtres de l'étage, on creusa quatre niches qui furent ornées de statues représentant les quatre saisons. Ces statues ont disparu.

Telles furent les vicissitudes de cet édifice.

En prenant la résolution de le faire restaurer, le Conseil communal de Binche a posé un acte intelligent et a donné satisfaction aux vœux des artistes et des archéologues.

Après avoir doté la ville d'avantages matériels justement appréciés, installé ses écoles primaires dans de vastes et confortables locaux, l'Administration communale ne pouvait négliger la conservation de ses anciens monuments ; elle devait prendre à cœur de restaurer son beffroi et son hôtel-de-ville. Elle témoignera, nous n'en doutons pas, la même sollicitude éclairée pour la consolidation des vestiges si curieux et si pittoresques de ses remparts séculaires, pour la restauration de sa remarquable église collégiale et de l'intéressante chapelle de l'ancien cimetière.

Et pour garder encore d'autres souvenirs de son glorieux passé, le Conseil communal fera acte de patriotisme, en formant dans une salle de son hôtel-de-ville restauré un musée local où elle réunira tous les objets intéressants qui rappellent ses institutions d'autrefois, les portraits de ses hommes célèbres, des spécimens de ses anciennes industries, les publications et les gravures relatives à la ville. En prenant cette mesure, l'Administration suivra l'exemple des administrations des siècles antérieurs qui avaient tenu à décorer la maison de la ville d'œuvres d'art, notamment de tapisseries et de peintures.

ERNEST MATTHIEU.

Juillet 1895

ANNEXES

I

1. A George de Sars, carpentier de la ville, pour avoir reculé le fiest du grand ouvraige de la maison de la ville que pour faire le thoure pour mettre l'orloge, aussy avoir mis jus les deux grandes chintes du maiseau et avoir reportez les estansons, pour les deux parties emploiés jour et demi . . . . xviii s.

2. A Josse Walbrecq, vairier, la somme de vi l. iiij s. vi d., et ce, pour pluiseurs parties d'ouvraiges de son stil qu'il a fait pour ladite ville, premiers une vairier pour la maison de la ville contenant v piet et demy à iij s. chacun pietz, xvi s. vi d. ; *item*, encore deux vairiers embas de lad. maison de IX pietz à VI s. le pied, liiij s. Et pour encore deux en la chambre en hault de IX piedz audit pris de VI s. le piedz, liiij s., ensemble ces parties lad. somme VI l. IIII s. VI d.

3. A Paul Mottart et Jacquemart Spoublet, pour avoir mis jus les murailles des meseaux et maison de la ville, a esté payez par marchié fait avecq eulx par messieurs et avoir resseret tous les cassis : XXIIII l.

4. A Jehan Pigeon, pour avoir mis à point les pieres de l'huisserie de la salle de la maison de ville en hault payez par marchiet fait : xl s.

5. A Jehan le Pigeon, pour avoir parfaict la volsure de l'entrée de la salle en hault . . . . XXX s.

6. A Charles Prirart, pour avoir livret noef sommiers pour les maiseaux (1) soub la maison de la ville à luy demorez à recours et par rabaix au pris de xj l. chacun sommier, comme apert par criée, a esté payez la somme de . . . . IIII^{XX} XIX l. t.

7. A Charles Prirart, marchant de bois, a esté paiét, par ordonnance de messieurs jurez et conseilz pour récompense des noef sommiers par luy livrez pour les maiseaux, la somme de . . . . . IIII l.

8. A Christophe Pruch, serrurier..., pour avoir fait deux grans crampons et VIII cloux copez et avoir remis à point une ancgre du pignont de la maison de la ville, X s. ; ...*item*, pour avoir fait sept kevillettes d'ancgre servante au pignont regardant sur le rue du maiseau pesante IIII^{XX}IIII l. à vi d. la livre, monte xlij s. ; *item*, pour avoir fait deux ancres à les fenestres flamenge de la devanttrel de

(1) Halles au pain et à la viande.

la maison de la ville et deux havetz servant à les ancres, pesant XVIII l. à VI d. la livre, IX s.

9. Le compte contient deux longs articles occupant six pages pour parties de bois livrées pour la maison de ville par Pierre le Vret, marchand de bois, pour fenêtres, portes, escalier, plancher; le premier donne une dépense totale de 136 l. 18 s. 2 d. ; le second, comprenant en outre des fournitures pour l'église, s'élève à 111 l. 19 s. 6 d.

10. A George de Sars, carpentier de la ville, pour œuvres de carpentaige qu'il a fait à la maison de la ville, plus et autre que marchié fait.... ; *item*, que auparavant les feux ny avoit que une fenestre sur le thour maintenant en i a deux... a esté paiez . VIII l.

11. A Jehan Wallebrecq, vairier, demorant à Fontaine, pour XXIX piedz de variers servans aux quattres varières de la chambre du conseil sur le pan du maiseau, au pris de VI s. chacun pied, VIII l. XIIII s.

12. A Jacquemart Espoulet et Paul Mottart, machons, pour pluiseurs parties d'ouvraiges qu'ils ont mis juz et remparez à la maison de la ville. Premiers, pour avoir abbatuz et mis juz le pan entre le boucherie et le chambre d'em bas et avoir escreppez les bricques ; *item*, pour avoir abbatuz et mis juz la grande cheminée ; *item*, encore abbatuz et mis juz le pant à la montée quy est pour porter la vosure ; *item*, encore avoir mis juz le pan du font de la boucherie tenant à l'entasoif de la laigne, aussy l'avoir descombré et fosset le fondement ; *item*, pour avoir remplict deux cassich de fenestre et ung d'huys en la chambre de derière ; *item*, pour avoir rompu et rassich ung cassich de fenestre de la boucherie sur la courselle ; *item*, pour avoir encore remplict le cassis de la chambre d'en hault.... Et pour toutes les journées qu'il ont mis à mettre juz le pant de devant, monte toutte ensemble, etc. . . . . XXXIII l.

13. A Jehan Surhault, marchant de bois, demorant à Merbes-Sainte-Marie, la somme de IIc XVIII l. j s. XI d. t. Et ce, pour la livrance des menu bois du carpentaige de la maison de la ville à luy demorez à recours et par rabaix au pris de XX d. t. chacune chenille, comme il appert par criée, et iceulx bois gagiez et mesmes par Jean Barnaige, maistre carpentier, comme appert par certification au nombre de deux mil chincq cens chincquante-troix queville et ung tierch aud. pris de XX d. ob. t. chaçune chenille.

14. A Pierre Beaugrant, aussy marchant de bois, demorant à Thierimont, la somme de lXV l. t. et ce, pour la livrance de iiij sommiers et deux entretoise pour ung sommier qu'il a livret à lad. ville

tant pour la salle que pour la chambre du conseil, à luy demoré à raval et par recours au pris de treize livres tournois chacun sommyer.

15. A George de Sars et Collart Gilliart a esté pareillement payez par le massart pour la fachon et carpentaige de ladite maison de la ville et maiseaux à eulx pareillement demorez à recours et par rabaix comme il appert par criée en datte du xviie jour de march xv^c lvij tous vins comprins, à la somme de . . . iiii^xx viii l. x s.

16. A Jacques Espouillet et Paul Mottart, massons, pour la fasson et main d'œuvre de maconnerie desdis maiseaux et maison de la ville à eulx pareillement demorez à recours et par rabaix comme appert par criée en datte iiie jour de march xv^c lvij au pris de xxv s. t. chacun cent, portant en somme vingt ung mil xxiiij pied iii quars comme il appert par le briefvet de Guillaume Lenain, maistre masson, quy reviennent lesd. ij^m xxiiij piedz iii quarts audit pris et que leur a esté payez à la somme de . . . . . ii^c lvij l. xvi s.

17. A Philippe Fiefvet, pour trente syx mil et demy de bricques à luy achetées par messieurs juréz et conseilz et qu'il a livret pour faire l'ouvraige de la maison de ville, au pris de chincquante-nœf solz chacun mil, luy a esté payez la somme de . cvij l. xiij s. vi d.

18. A Jehan de Sneffe, bricqueteur, pour avoir aussy livret par marchié faict avecq luy par mesdis sieurs jurez et conseilz le nombre de xxxvi mil et demy de bricques cuites de charbons de terres au pris de xxxvi s. chacun millier avecq iiij livres de vins, luy a esté paiez la somme de . . . . lxix l.

19. A Xrispoffle Coupet, dit Corps de moy, pour par luy avoir livret pour la maison de la ville le nombre de chincq cens v piedz de blanche et noefve pierre de grez, suivant le marchiet faict avecq par messieurs jurez et conseilz, le xxiie jour de march lvij, au pris de iiii s. iii d. pour les noefves pierres, icy pour v^c v piedz de pieres mesurez par Guillaume Lenain audit pris . . . cvij l. vi s. iii d.

20. A luy encore, pour avoir remis à point cent-un piedz de vieses pieres au pris de ij s. iii d. du pied, selon le mesme marchié fait ledit jour . . . . xviii l. ix d.

21. A Jehan du Masichet, Remy du Maisny pour avoir aussy livret sept cent soixante-unze pied de noefves pieres pour ledit ouvraige, mesurez par ledit Guillaume Lenain suyvant marchié fait avecq eulx par messieurs jurez et conseil à cause de la maladie du premier livreur, leur a esté payez par ce massart au pris de iiii s. iii d. du pied, icy la somme de . . . . . . clxiij l. xvi s. ix d.

22. A eulx encore, pour avoir pareillement livret et remys à point vii^c lxiii piedz et trois quarts des vieses pieres pour ledit ouvraiges

de la maison de la ville leur a esté payez par ordonnance de messieurs, au pris de ij s. III d. de chacun pied la somme de

IIIIxxV l. XVIII s. VI d.

23. A Jehan de Jeumont, pour et ou nom de Charles de Valonnère, a ce massart pareillement payez pour cause de demye-année du leuwaige de la sallette de la maison du Moreaune que ladite ville avoit retenu pour tenir audience ad cause que l'on besoignoit à la maison de la ville, icelle demy-année escheue au jour Saint Jehan-Baptiste de l'an de ce compte. . . . . x l. »

Compte rendu par Andrieu le Cocq, massard de Binche, du 9 novembre 1557 au 8 novembre 1558. — Archives communales de Binche.

II

Etat des dépenses pour l'hôtel-de-ville de Binche, en 1771-1772

Par décret du gouvernement, rendu le 6 juillet 1771, les prévôt, jurés et conseil, en conséquence de leur demande enregistrée à l'audience du . . . . (1), ont été autorisés à faire les réparations nécessaires à l'hôtel de ville, ensuite de visites d'experts commencées en juillet 1771.

	l.	s.	d.
Pour dépaver le grenier, démolir le haut de la facade, préparer la chaux et les hourdages, etc., payé aux massons pour 12 journées de maitre à 15 pat., 34 de manœuvre à 8 pat.	45	4	0
Pour ôter les cartouches des murailles de la tour et réparer le vuide	12	6	6
Pour remonter la façade, l'exhausser et la ceyyu du pignon 61 1/4 de maître, 72 3/4 de manœuvre . .	149	9	6
Pour réparer le reste de la tour jusque au toit 5 1/2 de maître à 3 escalins et 6 1/2 manœuvre à 3 plaquettes	18	7	6
Pour remonter la porte d'entrée en pierre de taille 5 3/4 de maitre 19 1/4 de manœuvre	24	0	6
Payé pour 9100 briques à 7 livres	63	14	0
Pour 33 muids et demi de chaux.	50	5	0

(1) La date a été laissée en blanc.

Payé à Ch.-L. Deneubourge et Fayt, pour la voiture de 7200 briques	10	1	6
Payé aux dits, pour transport de décombres . . .	20	0	0
A P. Puissant, tailleur de pierres, 96 journées à 17 pat. emploiées selon le détail repris à l'état	163	4	0
Audit, pour 59 pieds de pierre qui manquoient pour former les corniches en conformité des anciennes . .	147	0	0
Payé pour pierres venantes de chez Delmoitié, 45 livres ; de la v[e] Debievre 12 livres et de Wynans 2 l. 16 s.	59	16	0
Payé à C. Lebrun, pour mil livres de plâtre de Montmartre, compris la voiture	33	8	0
Payé à P. Ramboux, charpentier, pour 37 1/2 jour. de maître à 15 patars et 19 d'apprentis à 6 pat. emploiées à hourder, étanconner à la charpente et au befroid	67	13	0
Aud. Ramboux, pour ouvrages faits au salon . .	54	12	0
Aud. pour l'usage de l'engien et cordages à lever les pierres et bois compris les moles pour les tailleurs des pierres à	11	4	0
A George Godefroid et Massard, pour 66 1/4 de journée de maître à 15 patars et 42 1/4 de manœuvre à 8 patars emploiées à démolir, à faire la couverture de l'hôtel de ville, réparer celle du befroid, celle des quartiers de derrière et celle de la maison voisine délabrée par la démolition, plus amplement détaillés par deux états	133	3	6
Payé à N. Caudron, pour dix mils deux cens d'ardoises à 17 liv.	173	8	0
Payé à A. Lebrun, pour les bois de hourdages, de la charpente et couverture de chassis et fenêtres du salon	240	10	0
Payé à la v[e] Debièvre, pour cloux, fer et 22 feuilles de blan fer pour la gouttière	149	14	0
A elle, pour plomb de la gouttière à 13 liards la livre et pour la saudure	129	0	6
Au chaudronnier, pour sauder, former une buze de fer blan et une boule de cuivre	15	15	0
Payé à P. Canivet, feronier, pour ouvrages détaillés à l'état	86	6	0

A N. Dassonville, maréchal	20	14	0
Payé à Emmanuel Leheu, vitrier	38	10	0
Pour menues dépenses détaillées à l'état	50	18	0
A N. Flamme, paveur, pour cinq quarts de jour emploiés à réparer les trous sur la place et 7 journées le long de l'hôtel de ville	24	14	0
Payé à C. Sibile, pour boisson livrée aux ouvriers.	64	8	0
	2056	16	6

État des ouvrages. joint au compte de la massarderie d'août 1770 au 31 juillet 1771. — Archives communales de Binche.



UN COMPTE

DE LA

RECETTE GÉNÉRALE

DE

Philippe de Croy, duc d'Arschot

Il y a deux ans environ, l'un de ces hommes qui sont à la fois la providence et le fléau des collectionneurs, un bouquiniste (puisqu'il faut l'appeler par son nom), vint m'offrir un registre en parchemin, qui avait sa reliure du temps et qui se trouvait en très bon état de conservation. C'était un compte évidemment original de la Recette générale de Philippe III de Croy, duc d'Arschot, dont les domaines étaient situés les uns en France, les autres dans l'Artois et la plus grande partie en Hainaut. Quelques mentions entrevues en feuilletant le registre me prouvèrent qu'il n'était pas sans intérêt; et, d'un autre côté, je pus me convaincre qu'il n'y avait pas de compte de cette série dans les archives départementales du Nord, à Lille, ni dans celles de l'État, à Mons. Je fis l'acquisition du volume et l'étudiai en détail.

C'est le résultat de cette étude que je viens présenter à MM. les membres du Cercle archéologique de Mons.

Au sujet du rôle public joué par le duc durant la seconde moitié du seizième siècle, nous nous contenterons de rappeler que, dans l'ensemble de la vie publique, tout en restant fidèle à sa foi et à la monarchie espagnole, il sut donner au roi Philippe II et à ses représentants de sages avis et parfois de


PHILIPPVS DE CROY, DVX ARSCHOT. EQV. AVR. VELL. PRÆF. FLAND.

sévères remontrances, et qu'il exerça dans les conseils du gouvernement et sur les Etats Généraux une profonde et salutaire influence, ce qui accrut encore, non moins que ses qualités guerrières, le prestige du nom glorieux qu'il portait.

On a appelé Philippe III de Croy et son fils Charles III les *derniers grands seigneurs*. Bien qu'ils ne fussent pas d'une noblesse remontant aux croisades, des généalogistes complaisants (il y en a eu de tout temps) avaient donné aux de Croy une antiquité fabuleuse. Charles prétendait qu'il était cousin des rois d'Espagne, et Philippe croyait fermement que sa famille remontait à celle d'où sortait la Sainte-Vierge. Leurs immenses domaines, leurs richesses, leur train de maison, leurs libéralités, leur magnificence, leur air imposant, en avaient fait, durant la seconde moitié du XVIe siècle, des personnages entourés du plus grand renom et avec qui tous les partis devaient compter.

Notre compte, qui comprend les 21 mois écoulés du 15 décembre 1593 au 15 septembre 1595, permet d'apprécier leur richesse et leur puissance. L'énumération des titres de Philippe de Croy, qui se trouve en tête du compte, peut en donner une idée. On lit, à la suite de son nom : « Sire de Croy, duc d'Arschot, prince de Portien, comte de Beaumont et Senimghem, seigneur de la terre et pairie d'Avesnes, de Wallers, de Lillers, de Malannay, de Saint-Venant, de Quevaucamps, de Bèvres, etc., et en outre chevalier de la Toison d'or et conseiller d'Etat », ce qui lui valait annuellement deux sommes, l'une de 1,290 l. et l'autre de 2,000.

Le compte de 1593-1595 nous apprend aussi que Philippe de Croy possédait, outre les domaines que nous venons de mentionner, des revenus et des droits divers à Bierlaeck et Héverlé, à Rotselaere, à Chimay, à Quiévrain, à Baisieux, à Croix et Fontaine-au-Bois, à Neuville, à Estrungt, à Maubeuge, à Sainzelles, à Revin et Fumay, à Blaton, à Narte, à Ver

brouck et Kieldrecht, et en France à Croy, à Airainnes et à Montcornet.

Nous voyons dans les chapitres des recettes que les domaines situés en France ne rapportaient rien à cause de confiscations et de guerre ; à la suite de tous les noms des bailliages, des prévôtés, des fiefs et des droits de morte-main nous trouvons toujours le mot *néant*, et en ce qui concerne la principauté de Chimay et d'autres domaines, on ne les trouve pas dans le compte, parce qu'ils avaient été cédés, dès 1580, à Charles, le fils aîné de Philippe, à l'occasion de son mariage. Malgré ces pertes et ces diminutions, les revenus du duc montèrent, pour la période de un an et neuf mois que comprend le compte, à la somme de 82,774 livres 9 s. 1 d., de quarante gros la livre, ce qui équivaudrait à plus de 800,000 francs de nos jours.

La seconde partie du compte est, comme tous les registres de cette nature, consacrée aux *mises et délivrances*, ainsi qu'on disait alors. La dépense totale s'élève à 83,190 livres 18 sols 4 deniers ; elle dépasse la recette de 421 l. 14 s. 2 d., soit en monnaie d'aujourd'hui environ 4,000 francs.

En étudiant cette seconde partie, nous avons fait quelques observations qui ne sont pas sans intérêt. La situation de Philippe de Croy, quelque considérable que fut sa fortune, ne paraît pas avoir toujours été exempte de gène.

Trois chapitres, désignés sous le nom significatif de *vieilles dettes*, offrent un total montant à 16,443 livres, soit environ 160,000 francs, qui étaient dus à des fournisseurs ou pour des dépenses faites en voyage. En outre, les domaines d'Arschot, de Valenciennes et d'autres lieux étaient chargés de rentes et de pensions à vie, montant à 3,470 francs, dont quelques-unes ne furent pas payées sur les recettes du compte que nous analysons et formèrent sans doute d'autres vieilles dettes pour le compte suivant. Le duc était tenu à donner chaque année à Madame la duchesse une somme de huit mille florins ; elle ne

reçut, durant les 21 mois que comprend le compte, que 2,623 l. 7 s.

Ce qui constituait les grosses dépenses du duc, c'étaient les officiers et les serviteurs de sa maison. Elle se composait d'un maître d'hôtel, d'un gentilhomme italien, qui était son écuyer, d'un docteur en médecine du nom de Goisson, d'un gentilhomme de la maison, d'un chanoine, qui était son chapelain et aumônier, du secrétaire de Son Excellence et de trois autres secrétaires, de trois valets de chambre, d'un *cousturier* ou tailleur, d'un organiste, d'un clerc de la dépense, de trois cuisiniers et de quatre aides de cuisine, de onze palfreniers dont deux portant le nom de maistres, de deux cochers dont l'un était un cocher allemand, de trois muletiers, de trois valets de salle, de trois laquais, d'un brasseur avec son aide, d'un jardinier, de deux portiers, d'un berger, d'un chantre, d'un bœuftier (chargé du soin des bœufs), d'un page, d'un boulanger, de cinq lavandières et de deux femmes de chambre, et en outre du Receveur général. Bien qu'il ne soit pas question ici du personnel attaché aux autres châteaux du duc, à son hôtel à Bruxelles et aux diverses recettes particulières dont nous avons parlé, cela fait un total, déjà assez respectable, de soixante-quatre personnes qui étaient logées, nourries et gagées par le duc. Nous ferons remarquer que les dépenses de la maison étaient notablement diminuées depuis que le fils du duc, Charles, était prince de Chimay et seigneur d'autres domaines. Ce dernier, lorsqu'il eut hérité de son père, logea et entretint journellement, dans son château de Beaumont, 157 gentilshommes et domestiques, et ses écuries renfermaient une immense quantité de chevaux. C'était un train de maison que l'on pouvait appeler non-seulement princier mais royal.

Les dépenses que l'on trouve le plus souvent dans les comptes concernent les bœufs et les moutons, le poisson de mer et d'eau douce, consistant ordinairement en morues et en

carpes, la bière, le vin, parfois d'Ay et parfois vin du Rhin, les draps, souliers, chapeaux et autres objets pour le personnel. On trouve quelquefois des draps de soie achetés à Mons chez Jean de Wittebert, Nicolas de Vergnies, et à Beaumont chez Jean de Chièvre.

Comme dépenses artistiques, il n'y a guère rien à signaler en dehors d'objets d'orfévrerie achetés à Pierre Godefroy, orfèvre à Mons, et de vitraux exécutés par Nicolas Van Rillar, dans l'hôtel que le duc possédait à Bruxelles ; les autres dépenses de cette nature étaient peut-être comprises dans le chapitre des *Menus Plaisirs* du duc, qui monte à la somme de 3,819 l. 16 s. 1 d., ce qui ferait aujourd'hui 30 à 40,000 francs.

Un grand nombre de mentions permettent de déterminer la date des séjours du duc à Bruxelles, à Mons, à Boussu, à Chièvres, à Namur, à Braine, à Beaumont et enfin en Italie. On y trouve la trace des dépenses faites par le duc ou les gens de sa maison dans les auberges de diverses villes, telles que celles du *Miroir* à Braine, celle du *Cerf* à Binche et celle de *l'Ange* à Bavai.

Le chapitre des *Procès* n'est pas long. Mais on en trouve un très important au sujet de la terre de Saulchoy, dans lequel le duc avait pour adversaires Madame de Sempy et le comte de Solre, son fils. Le duc obtint gain de cause et en fut si satisfait qu'il donna à maître Henry Schiltman, conseiller du prince de Chimay, la somme de cent livres et « au par-dessus une tasse d'argent doré pour les blancqs gands des bonnes nouvelles par luy apportées à Son Excellence ». Le duc témoigna encore sa satisfaction en donnant à chacune des trois demoiselles d'honneur de Madame la duchesse l'une de ces collerettes en toile de Hollande que l'on désignait sous le nom de fraise et qui est appelée *fraze* dans le texte.

Le compte se termine par des mentions très intéressantes au sujet du local dans lequel les archives du duc étaient conser-

vées au château de Beaumont. Il y avait en ce château une chambre des comptes où Jean Sainet, « escrignier demeurant à Beaumont », fit divers ouvrages qui lui furent payés 21 l. 18 s. 6 d. Un peintre du nom de maître Gilles Goingnoty « escripvit les titres et noms des terres de Monseigneur, sur des layes servant à mettre les papiers ». Les objets qui servaient pour le travail du receveur général furent renouvelés en cette année : c'est « ung escriptoire d'estaing achapté en Anvers, cinq livres dix sols, une escuelle rouge et une boitte à metre du fil d'Anvers, sept sous 6 deniers, ung grand poinchon pour enfiller les acquitz, vingt sols » et même « les esmouchettes, quinze sols ».

Le compte fait en double, contenant 178 feuillets, coûta 83 livres « attendu l'extrême cherté du parchemin ».

Le soin avec lequel était tenue la comptabilité du duc de Croy est prouvé par l'examen détaillé du registre que nous venons d'analyser. Nous en trouvons un autre témoignage dans la dernière mention, où il est dit que « Messieurs de Cerfontaine et de Liembois, auditeurs des comptes de Monseigneur, assistés de deux autres personnages, vacquèrent onze journées à l'examen du compte en question » ; les notes tracées sur les marges prouvent que tous les articles furent visités ainsi que les pièces à l'appui.

Le receveur général était Adrien Carpentier, qui avait en même temps le titre de conseiller du duc. Le compte s'ouvre par les lettres qui lui confèrent ce titre et par d'autres lettres desquelles il résulte que messire Jacques de Lierre, chevalier, baron du Val, seigneur dudit Lierre, etc., s'était porté caution dudit Adrien pour une somme de six mille florins.

En tête du volume se voient deux petites miniatures dessinées à la plume avec une remarquable finesse. L'une est un gracieux fouillis de rinceaux dans lequel est tracée la lettre P, avec les mots Vive P. de Croy et 1595, sur les jambages de

cette lettre ; l'autre représente un serpent enroulé se mordant la queue et couronné de lauriers, reposant sur la boule du monde, ce qui rappelle l'immortalité, et au milieu de la lettre C qui forme le commencement du titre, sur laquelle on lit : *Labore porta gloria immortalis* et *Vive Croy*. En dessus et en dessous de cette lettre deux inscriptions en grec ; plus haut, dans un élégant cartouche, les mots : *Pour Monseigneur*, ce qui indique que notre compte était celui qui fut remis au duc.

On était encore à l'époque où l'art et l'érudition trouvaient place partout, même au milieu des chiffres et de la comptabilité la plus sévère.

En somme, il résulte de tout cela que les ducs de Croy avaient un train de maison qui égalait celui des souverains et que leur comptabilité était aussi bien tenue que celle des ducs de Bourgogne et des rois d'Espagne leurs successeurs.

La mort du duc Philippe de Croy rappelle un événement qui est encore un témoignage de la noble fierté de son caractère. En 1595, dans une séance tenue à Bruxelles par les États du clergé et de la noblesse, le duc, qui présidait, parla énergiquement contre les Espagnols qu'il accusa d'être les auteurs des maux dont souffrait la région. Le comte de Fuentès, qui avait été son adversaire en cette discussion, ayant été chargé par le roi d'Espagne du gouvernement général des Pays-Bas, le duc, « hautain, fier de son origine, de sa position et de sa fortune », ne voulut pas céder le pas à un étranger. Il s'exila volontairement plutôt que de consentir à cette humiliation, et partit, sous prétexte d'un vœu, pour l'Italie où il alla en pèlerinage à Lorette et à Rome; il mourut en ce pays, à Venise, le 11 décembre 1595. (1)

L. QUARRÉ-REYBOURBON.

(1) *Chronique historique des Seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes*, par MICHAUX. Avesnes, 1844-1864. page 423.

chot,
e senneghem
es de bhalles
mo. Esc. Chlr.
& Vous
uoir faisons
scauons este
ier Lieutenant
t Mallamoy /
ous a faict
s faire voibue
biey et advancem.
Instituons et

l

Comis par
Beaumont
quattrevingt
Xe sepmaine de caresme

PRER,

ueur general, de
seigneur, PHLes.
rtien, Conte de
a terre & paerie
inct Venant,
dre de la thoison.
De tout ce
& Restatz des
ts de justice, ou
e, quy est pour
nmençant le
nze cens quatre-
samblable

LE PATURAGE

DE QUAREGNON

Un vaste territoire, inculte et désert, dit le *Pâturage de Quaregnon*, s'étendait jadis entre Quaregnon, Jemappes, Frameries et Eugies.

Les habitants de ces villages jouissaient ensemble de ces terres vagues à titre de propriétés communes : ils y faisaient paître leur bétail, en tiraient du sable et des pierres et y coupaient pour leur usage personnel les bois qui y croissaient.

Au XIIIe siècle, cette jouissance commune avait occasionné des dissensions entre ces quatre communautés d'habitants, d'une part, le chapitre de Sainte-Waudru à Mons, conjointement le comte de Hainaut en sa qualité d'avoué de ce chapitre, et l'évêque de Cambrai, d'autre part.

Pour y mettre fin, une sentence arbitrale de l'an 1219 partagea cet immense domaine (1).

Cent-quarante bonniers furent assignés en toute propriété, « tant au fonds qu'au comble », à Wautier de Fontaine, évêque de Cambrai, libres et exempts de coupes et de pâturages, et avec pouvoir, par lui et ses commissionnés, de les garder et conserver « selon son mieux être et son bon plaisir ».

(1) Cette sentence, rendue par Gérard de Jauche, Eustache de Rœulx et Nicolas de Condé, a été imprimée dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, pp. 606-607. Voir aussi pp. 622-625 du même volume la charte-loi de Quaregnon et de Wasmuel.

Cent bonniers furent attribués au chapitre de Sainte-Waudru aux mêmes conditions, et de plus avec pouvoir de couper les bois y croissant, de les déroder et de les convertir en terre labourable. On y ajouta la prestation de certains cens en faveur dudit chapitre, dans lesquels furent compris ceux qui étaient dus au comte de Hainaut, en sa qualité d'avoué du même chapitre.

Le reste du terrain fut laissé aux habitants des quatre villages de Quaregnon, Jemappes, Frameries et Eugies, sous la charge de la prestation des cens prérappelés, pour être possédé par eux, et profiter exclusivement et limitativement à leurs usages particuliers, tant pour les bois que pour le pâturage.

Ce surplus ne pouvait être dérodé ; et les habitants de ces quatre villages n'avaient le droit ni de donner, ni de vendre, ni de transporter à des étrangers la moindre partie du domaine utile de leur lot ; et ceux-ci ne pouvaient y introduire leur bétail.

Cet état de choses subsista longtemps. Néanmoins vers 1645, des gens « sans feu et sans gîte » vinrent construire des habitations entre les bois et les broussailles, occupèrent les terrains contigus et en firent des jardins, des prairies et des « closures ».

Une population nombreuse s'y développa dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Comme elle était établie à une grande distance de l'église de Quaregnon, on reconnut la nécessité de pourvoir aux intérêts spirituels de l'agglomération. Par convention entre les curés d'Eugies et de Frameries, la partie dite *Le Pâturage d'Eugies* fut annexée à la paroisse de ce nom ; et la partie nommée *La Bouverie de Frameries* fut jointe à la paroisse de Frameries. Le reste des terres communes de Quaregnon forma la paroisse de *Pâturage*. En 1683, l'évêque de Cambrai y érigea une chapelle, succursale de la cure de Qua-

regnon. Les deux églises étaient distantes l'une de l'autre de trois quarts de lieue. (1)

La création de la paroisse favorisa encore l'augmentation de la population. Des usurpations successives par de nouveaux habitants firent naitre des réclamations de la part des ayants-droit. Ces derniers s'étaient adressés à leurs magistrats locaux, mais à cause des guerres et pour d'autres motifs, aucune solution n'intervint.

Enfin le maire, les échevins et les manants de Frameries s'adressèrent, par requête du 9 décembre 1682, à l'autorité supérieure à l'effet d'être réintégrés dans leur possession. Ils demandèrent que les détenteurs des parties usurpées fussent condamnés à remettre celles-ci dans l'état préexistant, de manière que les habitants de Frameries, de Jemappes et de Quaregnon pussent y faire pâturer leurs bestiaux.

Les réclamants ne produisirent pas la sentence arbitrale de 1219 qui interdisait les défrichements ; par suite, ils n'obtinrent point gain de cause.

Toutefois une sentence du 12 juin 1699 décida que les intimés, pour conserver les terrains occupés par eux, devraient payer annuellement une « poulle » en reconnaissance de seigneurie sur chaque héritage amasé, par-dessus les trois liards, et un liard à la verge au profit de l'église et du curé de Pâturage, sauf que ceux dont les héritages excédaient un journel, ou qui ne seraient point amasez, paieraient dorénavant six liards annuellement à la verge, dont un patard serait appliqué comme ci-dessus, et les deux liards restants à la seigneurie ; le tout à commencer du jour de saint Jean-Baptiste suivant ; — et qu'à l'avenir personne ne pourrait occuper aucune partie du Pâturage qu'après en avoir obtenu la permission, à peine de cent

(1) Voir le n° II de notre appendice. « Les paroisses de Quaregnon et de Pâturage. »

florins d'amende et d'être contraint de remettre ses « occupations » à l'usage commun de pâturage.

Au commencement du XVIII[e] siècle, les habitations sur ces terres communes se multiplièrent de telle sorte que les habitants de Frameries s'opposèrent encore judiciairement à ces usurpations. Ils engagèrent l'instance devant le conseil souverain de Hainaut par requête du 28 avril 1721 ; l'action fut suivie et un arrêt du 24 avril 1722 déclara que ceux qui avaient bâti des maisons sur les *Communes* demeureraient dans leurs établissements en continuant à payer la rétribution réglée par la sentence de l'an 1699 ; il autorisa en même temps les Gens de Loi de Quaregnon à accorder aux habitants des communautés ayant droit de pâturage sur lesdits lieux, un terrain non excédant cinquante verges pour y bâtir, à la charge de la rétribution prémentionnée ; mais quant aux étrangers, ils devaient à cette fin se pourvoir devant le conseil.

Cependant les communautés de Frameries et d'Eugies voyaient que, malgré leurs efforts, ceux qui avaient fait des emprises sur le Pâturage de Quaregnon y étaient maintenus par l'autorité judiciaire ; et comme elles avaient un droit dans la perception du patard à la verge, elles demandèrent la quotité qui leur en revenait.

Le conseil accueillit leur réclamation et ordonna un partage des emprises de 1726 et 1727.

Par ce partage, les emprises situées au *Pâturage d'Eugies*, de la paroisse de ce lieu, faisant partie desdites *Communes*, furent assignées à la communauté d'Eugies ; celles situées à la *Bouverie de Frameries*, de la paroisse dudit lieu, furent attribuées à la communauté de Frameries, le tout quant à la perception du patard à la verge, et sans préjudice de la juridiction et de l'arrêt du 24 avril 1722. Le surplus desdites emprises de la paroisse du Pâturage fut laissé à la communauté de Quaregnon.

Pour obvier à toute contestation ultérieure, des bornes furent plantées aux limites des emprises accordées à ces trois communautés ; et il fut convenu que le terrain situé hors de ces limites et d'une étendue de plus de deux cents bonniers, resterait en pâturage commun entre les trois communautés, sans qu'on puisse y pratiquer des emprises.

Outre cet abornement sur le sol, on fit les plans des propriétés litigieuses, plans qui sont conservés au dépôt provincial des archives de l'État, à Mons.

L'Inventaire des cartes et plans de ce dépôt publié par le conservateur, M. Léopold Devillers, Mons, 1870, in-4°, mentionne ces plans en ces termes :

Page 17. « N° 78. Plan de délimitation des Communes du Pâturage de Quaregnon, de Frameries et d'Eugies ; levé le 27 août 1729, par l'arpenteur Plon, ensuite de descente du conseiller Randour sur lesdites Communes, faite les 18 et 19 septembre 1726. — Orig., color., avec échelle. — Provenant des anciennes archives judiciaires de Hainaut. — Haut. 36 cent., larg. 1 mèt. 31 cent. — Ce plan se rattache vraisemblablement au dossier N° 2569 des procès jugés du conseil souverain de Hainaut ».

Page 140. « N° 756. Plan des Communes du Pâturage de Quaregnon, de Frameries et d'Eugies ; levé ensuite de descente de lieux faite par le conseiller Randour, les 18 et 19 septembre 1726, et de la convention intervenue entre les députés de ces trois villages. — Orig., color. — Provenant des anciennes archives judiciaires de Hainaut. — Haut. 39 cent., larg. 1 mèt. 43 cent. »

« N° 757. Plan du Pâturage de Quaregnon, levé le 9 mai 1732, par Pierre-F. Beugnies. — Orig., color. — Provenant des anciennes archives judiciaires de Hainaut. — Haut. 40 cent.,

larg. 62 cent. — Ce plan se rapporte au dossier N° 24146 des procès jugés du conseil souverain de Hainaut ».

Durant le XVIIIe siècle, le nombre des habitants du Pâturage surpassa d'un tiers le nombre des habitants de Quaregnon.

Dès lors, les parties changèrent de rôles. Les gens du Pâturage devinrent demandeurs et plaignants.

Par requête à Sa Majesté, adressée au gouvernement général et datée de Bruxelles, le 21 avril 1789, ils sollicitèrent leur séparation civile d'avec la communauté de Quaregnon ; et comme conséquence, ils proposèrent tant la création d'une Loi distincte et indépendante pour leur localité que le partage des revenus communs. Ils indiquèrent l'axe du grand chemin de Binche comme limite séparative des deux villages.

Ils firent valoir qu'ils appartenaient, comme Quaregnon, à la seigneurie de Sa Majesté en Hainaut, et que, depuis plus d'un siècle, leur paroisse avait été détachée de celle de Quaregnon. Les motifs de la division spirituelle s'appliquaient à la division temporelle.

Ils se plaignirent de ce que la Loi de Quaregnon, qui était composée d'un mayeur et de sept échevins, n'admettait que trois échevins seulement pour représenter le Pâturage.

Ils rappelaient les inconvénients pour les échevins d'être obligés pour les devoirs de Loi de se rendre de l'une à l'autre localité, ainsi que les dissentiments et les mésintelligences qui avaient causé de grandes pertes de revenus.

Cette requête est la première pièce du dossier intitulé : *Ceux de la communauté de Pâturage demandent une administration séparée du village de Quaregnon. F. 466^{16}.* Archives générales du royaume. Jointe des administrations et des affaires de subsides. Carton n° 261. Province de Hainaut. Bourgs, villages et communautés.

Le 27 avril 1789, le conseiller-avocat fiscal du Hainaut, L.-J. Papin, fut chargé d'instruire l'affaire.

Les échevins et les habitants de Quaregnon présentèrent un mémoire, daté du 1er juillet suivant, motivant leur opposition à la demande. C'est cette supplique qui contient les renseignements historiques reproduits plus haut.

Les opposants ne pouvaient admettre pour limite l'axe du chemin de Binche, par la raison que cette division attribuerait au Pâturage une partie notable de la communauté de Quaregnon, partie qui contenait des biens mains fermes, tandis que la juridiction du Pâturage ne devrait comprendre que des biens de la seigneurie, et non des biens mains fermes.

Le conseiller-avocat fiscal émit son avis le 25 août de la même année. Il exposa la situation administrative de Quaregnon et de Pâturage. La nombreuse population qui s'était réunie au Pâturage, justifia la création sur ce territoire d'une paroisse séparée ; mais la juridiction temporelle resta unique pour les deux sections, et leurs biens restèrent communs. Toutefois, par équité, la Loi fut composée de sept échevins dont quatre habitants de Quaregnon et trois du Pâturage. Quant au mayeur, il était de Quaregnon, comme chef-lieu de la communauté. La charge de mayeur était, tous les trois ans, mise en adjudication publique par les officiers du Domaine de Sa Majesté, et affermée au plus offrant au profit de la recette du Domaine. Le produit a parfois été porté à 900 livres ; mais dans les derniers temps, il ne dépassa guère 300 livres.

Le fiscal prévoyait les graves difficultés qui suivraient la division proposée.

Outre l'établissement d'un second mayeur et le règlement de ses droits, il fallait déterminer la part de l'une et de l'autre communauté dans les revenus de la massarderie : si on laissait à la massarderie de Quaregnon les biens de ce lieu, on devrait

donner à la nouvelle massarderie de Pâturage les revenus des emprises des terres communes ; ce qui enlèverait à Quaregnon un produit considérable, et que rien ne légitimerait.

Ce magistrat faisait observer que les futurs mayeur et échevins du Pâturage n'auraient que très peu de devoirs de Loi à pratiquer, attendu que les terres Communes ne pouvaient être aliénées : on devait se borner à accorder des emprises pour y bâtir. Ces concessions étaient consenties moyennant une prestation annuelle, excédant la vraie valeur du fonds et payable tant qu'on en jouirait, mais la propriété n'était pas transférée, et aucune œuvre de Loi n'en était passée. Et comme les gens de Loi n'avaient que la juridiction volontaire, le corps échevinal était très limité pour sa juridiction : la judicature des biens mains fermes et la police des délits ruraux appartenaient aux prévôts, aux châtelains et aux baillis.

Dans cet état de choses, on aurait pu laisser la mairie de Quaregnon-Pâturage sur le pied qui existait. Ces villages n'étaient pas les seuls qui n'avaient qu'un seul corps échevinal pour plusieurs localités : Estinnes-Hautes, Estinnes-Basses et Brai n'avaient qu'une Loi ; Nimy et Maisières n'en avaient aussi qu'une seule.

Comme les gens de Pâturage avaient plutôt pour but de partager les biens communs que de modifier la juridiction, on aurait dû leur enjoindre tant de présenter un projet de partage des biens de la massarderie et des revenus des églises et des pauvres, que de faire des propositions concernant la juridiction sur les parties du Pâturage attribuées aux communautés d'Eugies et de Frameries, mais dont la police avait été réservée à la Loi de Quaregnon, ainsi que sur le droit d'accorder des permissions de bâtir sur les terres Communes.

Comme conclusion, le fiscal ne voyait pas grande utilité pour les habitants à la division de la mairie, et il opinait pour le maintien des choses dans l'état existant.

Mais le lieutenant-prévôt de Behault fut d'un autre avis.

Dans son rapport du 17 septembre suivant, il rappela que la Loi de Quaregnon était composée d'un mayeur dont la charge était adjugée à ferme, et de sept échevins nommés par le prévôt de Mons: quatre étaient habitants de Quaregnon et trois étaient du Pâturage. Ils ne pouvaient, sans leur concours mutuel, traiter aucune affaire intéressant la généralité, mais ils excédaient fréquemment leurs pouvoirs. Quelques-uns proposaient des mesures sans utilité générale; les autres, pour faire échouer le projet, suscitaient des oppositions parmi les habitants. De là pourvoi en interdiction devant le conseil souverain, frais de procédure et préjudice pour la communauté.

C'est ainsi que, quand les habitants de Pâturage avaient été autorisés par le conseil souverain à rebâtir leur église qui tombait en ruines, qui n'était pas susceptible de restauration et qui du reste ne pouvait contenir que le tiers de la population, ceux de Quaregnon leur opposèrent tant de difficultés que pour l'église on dépensa dix mille florins en frais de plaidoirie. Le conseil avait même défendu, par arrêt, aux gens de Quaregnon de distraire aucune somme affectée à cette dépense aussi longtemps que les travaux ne seraient pas soldés. En vain le lieutenant-prévôt, leur premier officier, leur avait fait des représentations : il ne gagna rien sur eux.

Pour arrêter un mal si pernicieux, occasionné par la jalousie et la rivalité de ces deux communautés, il était nécessaire d'établir dans l'un et l'autre lieu un mayeur et quatre échevins et de diviser leurs biens en proportion du nombre des habitants.

Le lieutenant-prévôt proposait de supprimer l'adjudication publique de la charge de mayeur : la mairie de Quaregnon était la seule de la province qui était affermée au plus offrant. Ceux qui, pendant les trente années antérieures, s'en étaient

rendus adjudicataires, s'étaient ruinés, car le prix de leur *ferme* était au moins six fois plus considérable que le produit de leurs vacations, bien qu'ils eussent suscité des difficultés aux habitants pour se procurer de l'argent. Du reste, la charge soit de mayeur, soit d'échevin, loin d'être lucrative, était onéreuse pour celui qui l'occupait, car il négligeait ses affaires et perdait son salaire de travail pour vaquer aux soins de la communauté.

Le partage des biens en raison du nombre des habitants s'appuyait sur les motifs suivants : « La paroisse de Pâturage, dont la population est considérable, se compose de tous charbonniers ; celle de Quaregnon, dont la population est moindre d'un tiers, comprend les cultivateurs des terres labourables des deux territoires. Ceux de Pâturage n'ont d'autre ressource que le travail dans les houillères ; et parvenus à l'âge de cinquante à soixante ans, la plupart sont atteints par l'asthme occasionné par les poussières du charbon qu'ils respirent dans les fosses ; ils sont hors d'état de continuer à travailler et de substanter leurs familles. Ils sont ainsi exposés à tomber à la charge de leur communauté, et s'ils ne sont pas secourus, à aller mendier. Comme ce pénible travail amoindrit l'homme au point qu'à l'âge de soixante ans il est vieux et hors d'état de travailler, il faut plus de ressources à leur communauté qu'à celle de Quaregnon. En outre, des chefs de famille du Pâturage ont le malheur de périr dans les fosses ; leurs veuves et leurs enfants sont encore secourus par la communauté ».

Ces avis contradictoires n'étaient pas de nature à amener une solution immédiate de la part de l'autorité supérieure. D'ailleurs, les troubles de la révolution des Patriotes firent suspendre l'instruction des affaires soumises aux Gouverneurs généraux des Pays-Bas.

Le 12 octobre 1791, les habitants de Pâturage renouvelèrent

leur demande. Le conseiller-avocat fiscal adressa un second rapport daté du 29 du même mois. Il n'était pas plus favorable qu'antérieurement à la séparation sollicitée ; toutefois il réitérait l'avis, si le gouvernement admettait la division, qu'il fallait faire produire par les intéressés un projet de partage.

Il est probable que les habitants de Pâturage renoncèrent à la lutte ; aucune suite ne fut donnée à l'affaire.

Une année plus tard, le Hainaut était conquis par la France.

Une nouvelle circonscription communale fut établie.

Pâturage devint le chef-lieu d'une municipalité.

APPENDICE

I. — Les cantons de Pâturages et d'Harvengt.

L'histoire de la réunion de la Belgique à la République française est assez connue. Après la bataille de Jemappes (6 novembre 1792), le général Dumouriez introduisit dans le Hainaut une administration qui remplaçait les institutions préexistantes. Un premier décret de la Convention nationale, en date du 2 mars 1793, réunissait notre province à la République; mais le mois suivant, les vainqueurs de Jemappes étaient vaincus à Neerwinde ; et une restauration autrichienne fit disparaître l'administration française.

Ces succès des Impériaux et de leurs alliés furent très temporaires ; et à la suite de la bataille de Fleurus, 26 juin 1794, la Belgique fut réellement possédée par la France et administrée par ses agents.

De nombreux arrêtés des Représentants du peuple établirent une administration centrale, décrétèrent une circonscription administrative et instituèrent des administrations civiles d'arrondissement. Un arrêté de ces Représentants, du 27 pluviôse an III (15 février 1795), ordonna la réorganisation des municipalités, et deux autres, du 24 prairial an III et du 12 vendémiaire an IV (12 juin et 4 octobre 1795), réglèrent cette organisation.

C'est alors que la France fut soumise à une nouvelle Constitution : celle du 5 fructidor an III, appliquée à nos provinces par le décret du 1er vendémiaire an IV (22 août et 23 septembre 1795).

C'est dans le même temps que fut porté le décret du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), qui ordonna la réunion de la Belgique et du Pays de Liége à la République française.

Les administrateurs républicains exécutèrent immédiatement ce décret.

On conserve aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, les dossiers et les registres de l' « Administration centrale et » supérieure de la Belgique et du Conseil du gouvernement, » établi à Bruxelles par arrêté des Représentants du peuple, » du 1er jour complémentaire an III (17 septembre 1795), et » par un autre du 21 vendémiaire an IV (13 octobre de la » même année) ». On y a joint plusieurs cartons portant le titre de « Archives du commissaire du gouvernement Bouteville ».

Ces cartons nous donnent des documents relatifs à la municipalité de Pâturages.

On sait que la Constitution de l'an III établissait dans chaque département des municipalités judiciaires et administratives.

Le premier arrêté que nous rencontrons est ainsi conçu :

« Liberté. Égalité. Fraternité. – A Bruxelles, le 22 frimaire » de l'An 4me de la République Française, une et indivisible » [*13 décembre 1795*].

» Les Représentans du Peuple près les Armées du Nord et » de Sambre et Meuse, Commissaires du Gouvernement dans » les Pays réunis à la République française par la loi du » 9 vendémiaire an 4e,

» Continuant de procéder à l'organisation des autorités » conformément à la Constitution dans le département de » Jemappes,

» Arrêtent ce qui suit : . . . .

» Les Juges de Paix des Cantons sont : . . . . . .

» Les citoyens . . . .

» Pour le Pâturage, Ruelle, substitut accusateur public à » Mons.

. . . .

(Signé) PERÈS. PORTIEZ, DE L'OISE. »

Un second arrêté concerne l'organisation administrative de la municipalité de Pâturage. Il porte :

« A Bruxelles, le 27 frimaire an 4e. [*18 décembre 1795.*]

» Les Représentans du Peuple, Commissaires du Gouver- » nement dans les pays réunis par la loi du 9 vendémiaire » an 4e,

» Arrêtent que les citoyens compris dans la présente liste » sont nommés aux places respectives et dans les lieux y » désignés.

. . . .

(Signé) PERÈS. PORTIEZ, DE L'OISE. »

« Canton de Pâturage.

» Président : Urbain (Pierre-François), maire de la Commu- » nauté de Pâturage.

» Commissaire du Pouvoir exécutif : Descamps, officier de » santé à Jemappes ».

Suit une liste des noms des Agents municipaux et de leurs adjoints dans les communes dudit canton. Ces communes sont : Pâturage, Wasmes, Hornu, Jemappes, Quaregnon, Mesvin, Cucsmes, Hyon, Spiennes, Nouvelles, Harmignies, Asquillies, Harveng, Givry, Havay, Quévy Petit, Quévy Grand, Cauchies, Aulnoit, Sars, Blaregnies, Eugies, Bougnies, Warquignies, Genly, Noirchin, Frameries, Ciply, Wasmuelle.

Un troisième arrêté, en date du 13 nivôse an IV (3 janvier 1796), contient la nomination des quatre assesseurs du juge de paix de Pâturage. Ce sont les citoyens Moreau, ex-juge de

paix ; J.-J. Gerault, assesseur actuel ; P.-J. Urbain, ex-maire, et J.-B. Michel, ex-municipal.

Les Agents municipaux qui devaient se réunir en séance à Pâturages, ne tardèrent pas à former une réclamation contre cette organisation cantonale.

Sous la date du 16 messidor an IV (4 juillet 1796), ils adressèrent au citoyen Bouteville, commissaire du gouvernement pour les neuf départements réunis, une requête tendant à rendre leurs fonctions moins onéreuses. Nous la reproduisons textuellement :

« Exposent les habitans soussignés du canton de Pâturage, département de Jemappes, que le canton de Pâturage est actuellement composé de vingt-neuf communes, dans lesquelles il se trouve actuellement plus de trente mille individus ; que beaucoup de ces communes sont tellement distantes du chef-lieu du canton, comme l'on peut s'en convaincre par le plan dudit canton que l'on produit ici sous A, que les agens ne peuvent se rendre aux séances sans devoir loger en route, pendant quatre à cinq mois de l'année ; que les uns par cette raison n'en approchent pas, et les autres se trouvent obligés d'abandonner la séance au milieu des délibérations pour retourner de jour à leurs foyers ; que la grande étendue de ce canton y fournit une multitude d'affaires qui nécessitent des assemblées extraordinaires, lesquelles souvent répétées deviendroient permanentes et ensuite désertes, les Agents des communes ne pouvant s'absenter bien longtemps, tandis que d'un autre côté la trop grande distance du chef-lieu du canton à la plupart des communes, l'incertitude de trouver un logement dans un village, les mauvais chemins pendant l'hiver, les dépenses que le déplacement nécessite, ne contribuent pas peu à dégouter les Agents ; que depuis longtemps l'on fait circuler le bruit que l'on remédiera au défaut de cette organisation ;

que, sous cet espoir, plusieurs Agents avoient continué leurs fonctions, mais que fatigués d'attendre en vain, les uns avoient donné leur démission, et les autres ne fréquentoient plus l'administration, ce qui présente une espèce d'anarchie pour certaines communes.

» Si ces motifs sont tellement puissans qu'ils aient fait déserter l'administration du Pâturage par plusieurs Agents, les moyens néanmoins sont faciles pour leur faire reprendre leurs fonctions.

» Le canton de Pâturage, tel qu'il est actuellement composé, n'est que trop grand, même pour en faire deux, desquels les chefs-lieux de canton seroient pour l'un la commune de Pâturage, et pour l'autre celle d'Harvengt.

» Dans cette division, le canton d'Harvengt comprendroit les communes de Havay, Harvengt (chef-lieu), Givry, Asquillies, Bougnies, Harmignies, Nouvelles, Spiennes, Hyon, Mesvin, Cuesmes, Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit et Gœgnies-Chaussée, — lesquelles environnent toutes la commune de Harvengt, leur chef-lieu, comme il se voit du plan produit ici sous B.

» Le canton de Pâturage contiendroit de son côté les communes de Pâturage, Wasmes, Hornu, Jemappes, Quaregnon, Genly, Aulnoit, Sars, Blaregnies, Eugies, Warquignies, Noirchin, Frameries, Ciply et Béliant, — qui toutes sont voisines de leur chef-lieu, comme l'on peut en juger par le plan joint ici sous C.

» Cette division opérée, les Agents reprendront leurs fonctions ; voisins de la commune où se tiennent les séances, ils s'empresseront de s'y rendre et de prouver à la République tout leur attachement à la Constitution républicaine.

» (Signé) S.-A.-M. Matthieu, C.-J. Dusart, F.-A.-J Havret, ayant donné leur démission pour les raisons ci-dessus énoncées.

» J.-G. HENAUT, ancien maire, ayant refusé sa commission d'Agent pour les raisons ci-dessus.

» S.-J. DEJARDIN, adj[t] d'Harmignies, ayant reçu sa commission sous l'espoir d'avoir le chef-lieu à Harvengt.

» N.-H. DERBAIX, ANTOINE CHARLES, SÉVERIN-N. MATTHIEU. »

Les trois plans joints à cette pièce sont copiés sur la carte générale des Pays-Bas par Ferraris.

Le commissaire Bouteville transmit ladite requête à l'administration départementale pour avoir promptement son avis.

Sous la date du 17 thermidor an IV (4 août 1796), cette administration considéra les motifs comme fondés et méritant l'attention du commissaire, et elle proposa les citoyens Binard et Carbonaro pour juges de paix concurremment, en outre pour commissaire du Directoire exécutif, le citoyen Matthieu, homme de loi, ci-devant membre du district de Mons.

Le commissaire Bouteville insista pour connaître le chiffre de la population de ce canton. L'administration répondit qu'elle n'en avait pas reçu l'état ; mais que, le 30 pluviôse an III (18 février 1795), la totalité des communes dudit canton s'élevait à 28,694 habitants, dont 22,816 au-dessus de dix ans et 5,878 en-dessous de cet âge. Ainsi l'allégation des pétitionnaires que cette population excédait 30,000 habitants ne paraissait pas s'éloigner de la vérité. La loi n'exigeant que 5,000 habitants pour un canton, et en général les cantons du département contenant une moyenne de 12,000 âmes, les deux cantons réclamés n'excéderaient pas de beaucoup cette proportion.

Le 16 fructidor an IV (2 septembre 1796), le commissaire Bouteville, visant la lettre des Agents du canton de Pâturage et les rapports de l'administration départementale, prit un arrêté statuant que le canton de Pâturage serait divisé en deux cantons, sous les dénominations de canton d'Harvengt et

canton de Pâturage. Il sanctionna la proposition de division présentée par les Agents.

Le citoyen Carbonaro, de Charleroi, fut nommé juge de paix du canton d'Harvengt ; et les citoyens Jean-François Bouttiau, d'Harvengt, Antoine-Joseph Meaux et Pierre-Philippe Durieux, aussi d'Harvengt, ainsi que Pierre Lefevre, père, de Spiennes, furent nommés ses assesseurs. Le citoyen Matthieu devint commissaire du Directoire exécutif pour le même canton.

Le juge de paix Carbonaro ne tarda pas à donner sa démission, et par arrêté du 8 nivôse an V (28 décembre 1796), le commissaire Bouteville nomma juge de paix du canton d'Harvengt, le citoyen Hubert Bauduin, commis-greffier près le tribunal correctionnel d'Avesnes.

Les municipalités de Pâturages et d'Harvengt n'eurent pas une longue existence.

Une loi du 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799) supprima le Directoire exécutif et les conseils des Cinq Cents et des Anciens.

La Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) établit le corps législatif et le consulat. Les communes acquirent une existence individuelle et furent régies par un maire avec un adjoint et par un conseil municipal. (Loi du 28 pluviôse an VIII, 17 février 1800.) Quant aux justices de paix, la loi du 27 ventôse suivant (18 mars) les conserva. Cependant, comme leur nombre était trop considérable, on les réduisit en quantité pour leur donner une circonscription plus étendue.

Le canton d'Harvengt fut supprimé, celui de Pâturages fut modifié, et les communes de ces cantons furent réparties dans ceux de Boussu, de Pâturages et de Mons.

II. — Les paroisses de Quaregnon et de Pâturages.

Nous avons recueilli divers renseignements sur les anciennes paroisses de Quaregnon et de Pâturages. Nous ne pouvions les insérer dans notre texte sans interrompre l'exposé du développement de la communauté du Pâturage de Quaregnon.

La paroisse de Quaregnon remonte au X[e] siècle. Son existence est constatée par une charte datée de Nimègue aux calendes de mai de l'an 965, par laquelle l'empereur Othon confirme les possessions de l'abbaye de Saint-Ghislain. Ce prince mentionne parmi ces possessions, dans le village de Quaregnon, une église dédiée à Saint Quentin martyr et deux manses de terre. « *In villâ quaterlesiam, ecclesiam unam.* » DOM BAUDRY, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* (publication de la Commission royale d'histoire), t VIII, p. 295.

En 1018, l'empereur Henri confirme à ce monastère ses possessions au nombre desquelles il cite : « *In Quaternione, ecclesiam unam in honore Quintini martyris et duos mansos terræ* ». DOM BAUDRY, *Ibidem*, p. 320.

En 1118, le pape Gélase II, et en 1119, le pape Calixte II confirment encore ces mêmes possessions entre lesquelles ils désignent l'autel de l'abbaye avec l'église et ses dépendances Hornu et Quaregnon : « *Altaria de Cellâ, cum ecclesiâ et appenditiis suis Hornud et Quaregione* ». DOM BAUDRY, *Ibidem*, pp. 341 et 345.

Un pouillé du XIV[e] siècle contenant la taxe des paroisses du diocèse de Cambrai, indique une taxe de 40 livres pour la paroisse de Saint-Quentin à Quaregnon, à la collation de l'abbaye de Saint-Ghislain. LE GLAY, *Cameracum christianum* (Lille 1849), p. 499.

Les dîmes de cette paroisse étaient divisées entre le monastère de Saint-Ghislain, le chapitre de Sainte-Waudru à Mons et le curé de Quaregnon.

Un accord fut conclu en 1199 entre le chapitre et le monastère prénommés au sujet des dîmes de Quaregnon, qui furent partagées par moitié entre ces deux institutions. *Cartulaire du Hainaut. Monuments* cités, t. III, 1874, p. 604.

Cette ancienne possession des dîmes est aussi attestée par une reconnaissance du curé de Quaregnon de l'an 1301 et par d'autres pièces.

En 1763, après la mort de l'abbé Nicolas Brouwet, on dressa un état général du temporel de l'abbaye de Saint-Ghislain, à présenter aux commissaires de Sa Majesté, chargés de recevoir les suffrages des religieux pour l'élection du nouvel abbé. Dans le chapitre des revenus, à l'article « Quaregnon », on lit : « Grosse dîme. Laurent Flament la tient avec six bonniers de terre pour le terme de neuf ans au rendage annuel de 2,200 livres; — Menue dîme. Jean Maton la tient au rendage annuel de 200 livres ». Archives générales du royaume. — Conseil privé, carton n° 1464. Abbaye de Saint-Ghislain. Élections des abbés de 1727 à 1782.

Environ un quart de siècle après la confection dudit état, le gouvernement des Pays-Bas autrichiens voulut connaître la situation financière du clergé belge. En 1787, il fit produire par les paroisses et par les communautés monastiques des états de leurs biens.

La déclaration des biens de l'abbaye de Saint-Ghislain, faite par l'abbé Dom Augustin Leto, le 27 septembre 1787, porte que la grosse dîme et la menue dîme de Quaregnon, appartenant à cette abbaye, étaient affermées séparément, et qu'elles rapportaient une somme totale de 2,370 livres 11 s. 1 d.

L'abbaye possédait aussi à Quaregnon trois parties de terre labourable formant un ensemble de plus de neuf bonniers. Comme Quaregnon était autrefois dépendant d'Hornu, ces possessions, ajoute la déclaration de l'abbé, sont vraisemblablement de la première fondation de l'abbaye, comme celles d'Hornu. Toutefois quelques-uns de ces terrains provenaient d'un échange fait par l'abbaye avec le comte de Boussu et agréé par Charles-Quint, en 1554. Archives du royaume. Chambre des Comptes. Reg. n° 46,676. — États des biens du clergé de 1787. Clergé régulier. Hainaut, t. 14. Déclaration n° 5.

De son côté, le curé de Quaregnon, F.-J. Leclercq, transmit, le 27 avril 1787, une déclaration du revenu et du produit de son église. De la grosse dîme de neuf gerbes, il en levait deux, et les sept autres revenaient à l'abbaye de Saint-Ghislain. Néanmoins sur certaines parties, il levait la dîme entière, et sur d'autres la moitié seulement. Il recevait un tiers contre les deux tiers échéant à l'abbaye, dans la menue dîme du chanvre, du lin, des semailles, du tabac, de la moutardelle et du colzat, sauf qu'il la percevait en entier dans quelques maisons.

Quant à la menue dîme de la laine et des agneaux du troupeau de la cense Derbaix, la seule du village qui eût des moutons, il avait droit à la onzième toison et au onzième agneau. Cette redevance lui produisait en argent 156 livres. Enfin il percevait par an 15 livres pour la menue dîme des poulets, des canards et des cochons de lait.

Le tout était affermé pour la somme de 1,205 livres 6 sous, plus la charge par le fermier de faire des corvées pour le curé, de livrer le fumier nécessaire au jardin du presbytère, et de nourrir les chevaux des personnes qui arriveraient chez le curé.

La maison de cure avec jardin et terrain clos de murs, était

construite sur trois quartiers de terre. Un autre jardin, contenant un demi-quartier et fermé d'une muraille, était contigu à cette maison. Il avait été donné par un curé de cette paroisse à charge de services religieux. (1)

Les biens de cure comprenant 6 bonniers 10 quartiers et demi et 15 verges, étaient affermés au prix de vingt-quatre rasières de froment, plus un muid d'avoine, une charretée de foin, et « deux corvées avec une chaise *(voiture)* à deux chevaux ». Toutefois le fermier, en remplacement de ce foin, pouvait « recevoir chez lui et nourrir tous les chevaux qui pourroient venir chez le curé ».

La cure possédait encore quelques autres parcelles de terre et quelques rentes en avoine, en chapons et en argent, produisant ensemble 150 livres environ.

L'obituaire, les offices fondés, les funérailles et les offrandes rapportaient en moyenne 573 livres 11 sous 4 deniers.

Des terrains et des rentes en argent et en nature et produisant 459 livres 10 s. 3 d., étaient affectés aux charges de l'église : les frais d'entretien de l'autel et de la sacristie, de l'horloge, des réparations de l'église et du cimetière. Ces frais s'élevaient, année commune, à 800 livres. La massarderie suppléait à l'insuffisance. (Archives du royaume. Chambre des comptes. Reg. n° 46,640. États des biens du clergé de 1787. Clergé séculier. Hainaut, t. 102.)

A la même époque, le gouvernement, poursuivant toutes ses réformes en matière ecclésiastique, fit une enquête pour préparer une nouvelle distribution des paroisses au Plat-Pays. En exécution d'une ordonnance de l'empereur, du 29 mai 1786, des

(1) Ce curé fut Henri Denuict, mort le 3 avril 1725. Son épitaphe a été reproduite par notre regretté collègue L.-A.-J. Petit, *Notices sur des édifices religieux du Hainaut*. § 4. *Église de Quaregnon*. Annales du Cercle archéologique de Mons, t. vi, 1865, p. 99.

tableaux furent envoyés par les Gens de Loi des villages, par les décimateurs et par les seigneurs des localités. On conserve aux archives du royaume, Conseil privé, carton n° 1,386, un certain nombre de ces tableaux. Ceux qui concernent la paroisse de Quaregnon contiennent quelques données que nous ferons connaître.

Les maïeur et échevins de Quaregnon exposent que la paroisse est du Domaine de Sa Majesté, et qu'il s'y trouve deux seigneuries : l'une appartenant au chapitre de Sainte-Waudru et l'autre à l'abbaye de Saint-Ghislain. La seigneurie de Quaregnon comprenait 536 communiants, celle du chapitre : 79, et celle de l'abbaye : 22.

Dans cette paroisse, un hameau, nommé le Rivage, contenait 307 communiants. Les habitants du Rivage étaient assez souvent empêchés de se rendre à l'église de Quaregnon par les inondations, surtout en hiver. Ils demandaient un chapelain local. Ils n'avaient cependant ni église, ni chapelle. (1)

Le chapitre de Sainte-Waudru, par son greffier, M. Desquesnes, déclara qu'il possédait à Quaregnon un canton de dîme estimé à 1/11e, ainsi qu'une seigneurie particulière, dite la seigneurie du Flénu. La population dudit canton était de 275 habitants et celle de ladite seigneurie de 194.

Le prévôt de Mons, en cette qualité, était chef-officier de Quaregnon, domaine dépendant de la prévôté de Mons ; il déclara que Quaregnon était de la seigneurie de Sa Majesté, et que ce territoire comprenait les deux seigneuries du chapitre de Sainte-Waudru et de l'abbaye de Saint-Ghislain. (2) Il donna

(1) La section du Rivage a été récemment pourvue d'une église dédiée à Saint-Joseph, laquelle est érigée en succursale.

(2) Les droits du comte de Hainaut sur les localités de la prévôté de Mons sont énumérés dans le *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut* (1265-1286), publié par M. Léopold Devillers.

les renseignements sur le Rivage tels que les maïeurs et échevins les avaient présentés.

Nous ne trouvons pas d'aussi nombreuses données sur la paroisse du Pâturage.

Les archives du Conseil privé, carton nº 1,386, contiennent sur cette paroisse des indications analogues à celles que nous avons rencontrées sur Quaregnon.

Les maïeurs et échevins de Quaregnon déclarèrent que le Pâturage de Quaregnon était du Domaine de Sa Majesté dans la prévôté de Mons.

L'abbé et les religieux de Saint-Ghislain étaient décimateurs de la grosse dîme, et le curé du Pâturage était décimateur de la menue dîme.

Cette localité contenait 1,468 communiants, dont 847 adultes.

Dans ladite paroisse existait un hameau nommé *le Pret Bara,* contenant 158 habitations, 472 individus et 246 adultes. La dernière maison de ce hameau était éloignée d'une distance de 41 minutes de l'église du Pâturage, et la contrée était traversée par quatre collines et par deux ruisseaux, dont les inondations en hiver empêchaient l'accès à ladite église. Les habitants demandaient un chapelain local, mais ils n'avaient ni église, ni chapelle.

(Société des Bibliophiles belges séant à Mons, nº 23 des publications. Mons, 1873-1875, 2 vol.) Les droits du souverain relativement aux habitants de Quaregnon sont détaillés au tome Ier, pp. 43 et 44. — Feu Auguste De Bove avait déjà édité l'extrait de ce cartulaire qui concerne Quaregnon, en l'accompagnant d'un commentaire. *(Recherches historiques sur les communes du canton de Boussu.* Bruxelles, 1862, pp. 127 à 136. — Une charte de 1326 contient une déclaration du comte Guillaume Ier au sujet d'une quotité des droits du chapitre de Sainte-Waudru et du comte sur le Pâturage de Quaregnon et de Wamyœl. *(Bulletins du Cercle archéologique de Mons,* 3e série, p. 263.) — Une autre charte du 2 mars 1329 (1330) constate l'achat par le même comte, de la mairie de Quaregnon. *(Ibidem,* p. 267.) — Voir aussi *Bulletins* cités, 2e série, p. 502.

Une autre partie, dite *le Pâturage d'Eugies*, contenait 115 habitations, 378 individus et 159 adultes. Elle était distante de 46 minutes de l'église du Pâturage. Les habitants étaient paroissiens d'Eugies, par suite d'un prétendu concordat entre les deux curés, confirmé par le chef diocésain. Ce territoire est à égale distance des deux églises. Les chemins étaient très mauvais en hiver.

Le prévôt de Mons, au même titre de chef-officier, comme pour Quaregnon, présenta les mêmes renseignements que le maïeur et les échevins de cette dernière communauté.

A son tour, le curé du Pâturage, J.-B.-J. Hellin, adressa, le 8 mars 1787, une déclaration des biens de sa paroisse. On a joint à ce document une déclaration antérieure, en date du 10 juillet 1786, qui était destinée à l'archidiacre du Hainaut, ainsi qu'une autre déclaration sur le même objet, ni datée, ni signée.

L'église est dédiée à Saint Michel, archange. La paroisse a été érigée en 1683. Le patron ou collateur était l'abbé de Saint-Ghislain. En 1685, deux fondations furent unies à la nouvelle paroisse, par l'autorité de la cour de Hainaut et de l'archevêque de Cambrai. Cette union fut ordonnée pour doter l'autel de Pâturage, et augmenter la portion congrue du curé, qui n'était que celle d'un vicaire, comme aussi, selon une tradition, pour assister les malades pauvres de la paroisse. La première de ces fondations, celle de la Sainte-Vierge, avait été créée vers 1313 dans l'église d'Hornu par un curé de cette église. La dotation se composait de terrains situés à Basècles, à Résignies en Wasmes, à Baudour, à Boussu, à Saint-Ghislain et à Taisnière. Les charges consistaient en deux messes par semaine, à la rétribution de huit sols, portant 83 livres 2 sols ; — en une redevance de 17 livres et demie à l'église d'Hornu pour l'entretien de la chapelle, et en une autre de 12 livres 6 sols 6 deniers pour la taille du clergé.

La seconde fondation avait été créée vers 1300, en l'honneur de Notre-Dame dans la chapelle de Mont-le-Ville à Quaregnon. Cette chapelle ayant été entièrement détruite, la fondation fut transférée à l'église de Pâturage. Sa dotation consistait en dix parcelles de terrain situées à Mont-le-Ville ; et ses charges pieuses portaient trois messes basses par semaine, à l'honoraire de 8 patards, ensemble 124 livres 8 sols, plus une rente de 13 livres 10 sols due au chapitre de Sainte-Waudru. Les terrains loués produisaient des fermages de 404 livres, de sorte qu'il restait un boni de 349 livres.

Le curé de Pâturage n'avait eu qu'un vicaire, mais en 1787 l'archevêque de Cambrai en nomma un second, qui n'eut pour émoluments que 5[illegible]0 livres, payables par l'abbaye de Saint-Ghislain.

La population de cette paroisse était d'environ 3,000 âmes, tandis que celle de Quaregnon n'était que de 1,200.

La dotation de la paroisse de Pâturage se composait d'abord du presbytère, construit sur un terrain de warechaix, tenant à la Place et au cimetière, d'une contenance de 34 verges (jardin et petit « curoir »), donné vers 1685 par la communauté, sans autre charge que la taille du clergé, qui était de 12 livres 5 sols.

Elle comprenait en outre une subvention de l'abbaye de Saint-Ghislain, comme décimateur et collateur, fixée à 363 livres 6 sols et demi, et une autre du chapitre de Sainte-Waudru, du chef de $1/11^e$ de la grosse dîme que ce chapitre levait sous Pâturage et Quaregnon, allocation portée à 36 livres 3 sols et demi.

Enfin le curé jouissait d'un droit dans la grosse dîme, de deux gerbes sur cent dans les enclos de la paroisse seulement, et d'un tiers de la menue dîme. Ce droit de grosse dîme dans

les enclos était sans valeur, attendu que ces enclos ne produisaient pas de céréales, et que le terrain ne consistait qu'en un jardin potager et on une petite prairie fournissant la nourriture d'une vache. La menue dîme n'était évaluée, année moyenne, qu'à 12 livres 6 sols. Elle consistait en trois ou quatre poulets et en une certaine quantité de pommes.

Les fondations pieuses ne comprenaient que dix messes chantées.

L'église de Pâturage n'avait pas de biens de fabrique. La communauté avait toujours pourvu aux nécessités du service du culte; mais depuis l'ordonnance du 24 octobre 1772, ce fut l'abbaye de Saint-Ghislain qui subvint aux besoins de l'église.

Nous nous sommes permis de rapporter les minutieux détails qui précèdent pour faire connaître la position financière des curés de village sous l'ancien régime. Un siècle nous sépare de l'époque à laquelle s'opéra le changement social qui a produit notre monde actuel, et cet ancien régime nous est tellement inconnu qu'on croirait qu'il a disparu depuis des centaines d'années. Nous avons cherché à en conserver quelques souvenirs.

FÉLIX HACHEZ.



DE LA CONSERVATION

DES

TABLEAUX

Surpris du rapport pécuniaire et plus encore de la très intéressante étude que procure le travail de restauration des tableaux, je m'y suis résolûment livré dès la fin de l'année 1876, en consignant mes remarques.

Juin 1895 m'amène le millième ! — J'établis ce rapport avec la présomption qu'il pourra peut-être contribuer à la conservation de quelques tableaux anciens, parmi tous ceux qui nous entourent encore.

Je dis : qui nous entourent encore, car le millier dont je parle m'est venu sans réclame, d'une zone dont le rayon de Mons n'excède pas cinq lieues, et que la presque totalité n'a pas quittée jusqu'à ce jour.

Sur 1,000 tableaux, où tous les genres sont représentés, passant par mon atelier pour un travail quelconque si minime qu'il soit ou pour restauration complète, j'en trouve 680 religieux et 320 profanes.

Les 680 tableaux religieux se décomposent comme suit :

200 environ sont peints à la détrempe et représentent des scènes, des sujets, des portraits, rarement des paysages proprement dits. Dans ce nombre 59 sont peints sur fond d'or et sont des portraits, ou du moins peuvent être considérés comme

tels pour plus de la moitié, dont une grande part pour les vierges dites de Saint Luc, très variées.

480 sont peints à l'huile, parmi lesquels 23 réunissent les deux procédés, c'est-à-dire qu'ils sont peints à la détrempe foncièrement et repeints à l'huile par-dessus, respectant le sujet, mais le matérialisant.

Pour la généralité, j'estime qu'un siècle en moyenne a dû distancer les deux peintures.

Chaque fois, je suis parvenu à enlever totalement le repeint à l'huile, soit par dissolution, soit et de préférence par *éclats* obtenus assez *facilement*. Ce qui me porte à croire que la peinture en détrempe se vernissait ou s'avivait au moyen de cire, et comme presque toujours je l'ai retrouvée en bon état relatif, c'est-à-dire suffisant pour la conserver telle à la satisfaction de son propriétaire. Je conclus que l'esprit du temps, aidé par la vulgarisation du procédé de peinture à l'huile, sont les vraies causes qui déterminèrent ces repeints.

Des 480 tableaux susdits, j'en mets de suite hors de cause 147, comme étant absolument modernes, contemporains, et dont le cinquième environ est composé de *portraits* bien caractérisés tels. Restent donc 333 anciens peints foncièrement à l'huile.

Je n'en chiffrerai pas les genres divers, attendu que très souvent il m'était bien difficile de préciser, soit le portrait, réel ou légendaire, soit le sujet de l'histoire, ou même le genre du paysage.

Je les diviserai seulement par école.

Largement et pour plus de la moitié domine l'École flamande.

Vient ensuite, pour un quart environ, l'École franco-flamande.

Le dernier quart est partagé entre les suivantes, d'après leur importance :

1° l'École française ;
2° l'École italienne (généralement sur toile à fond rouge) ;
3° l'École espagnole ;
4° l'École allemande ;
5° enfin l'École hollandaise, plus rare encore.

J'ai dit 320 tableaux profanes.

J'en retire 113 comme absolument modernes, contemporains et pour la moitié *portraits vulgaires*.

Restent donc 207 tableaux anciens profanes, parmi lesquels 40 environ sont peints à la détrempe ; portraits pour la plupart, — paysages ensuite, sujets en minorité.

Pas un des susdits 40 ne réunissait les deux procédés superposés.

Restent 167 tableaux anciens, peints à l'huile, que je divise ainsi :

Un quart pour les portraits, un quart pour les grands sujets, trois huitièmes pour les paysages, un huitième pour les fleurs avec les animaux.

Ici encore pour les 207 tableaux anciens profanes, c'est l'École flamande qui domine, mais l'École française lui devient presque égale. L'École franco-flamande vient ensuite avec l'École hollandaise, et l'École italienne disparaît à peu près avec les autres.

Je reprends les 1,000 tableaux et n'en trouve qu'un bon quart signés ou datés, et encore ! ce quart est-il presque totalement absorbé par les modernes, puisque sur 260 tableaux modernes que comporte le millier, 188 sont bien lisiblement signés et datés !

Sauf la richesse artistique qui nous entoure encore, je le répète, ces chiffres jusqu'ici n'apprennent pas grand'chose, mais en voici de plus concluants :

Sur 680 tableaux religieux, 426 sont sur toile, le reste, soit 264, sont peints sur corps durs, bois ou métaux, cuivre, étain, rarement fer étamé et non étamé.

Sur 320 tableaux profanes, 259 sont sur toile, le reste, 61 seulement, sont peints sur corps durs, bois ou métaux.

Soit donc en tout 675 tableaux peints sur toile et 325 peints sur corps durs, dans un ensemble de 1,000.

J'aborde à présent la question capitale : l'état de *conservation matérielle.*

Je commence par les modernes, au nombre de 260, produit par la fusion des 147 religieux et des 113 profanes.

Constatons tout d'abord que, presque en totalité, les tableaux modernes sont détériorés par la *surface recto* ou par la préparation du *fond support* de la peinture.

L'ordre suivant établit l'importance des causes :

1° gerçures des couleurs mêmes ;

2° gerçures du vernis, produisant parfois celles de la couleur ;

3° retrait ou relâchement du support, entraînant ou lâchant la couleur ;

4° petits entretiens de propreté ;

5° chutes et bris.

Ces deux dernières causes sont en fort petit nombre relativement.

Conclusion : malgré toutes les médailles d'or et d'argent décernées aux expositions à tous les fabricants, articles pour

peintures, malgré toutes les découvertes et les brevets, il faut bien reconnaître que la ruine principale des tableaux modernes est due à la qualité soit inférieure, soit même supérieure des matières employées pour la peinture ou pour la préparation du fond, son support. Ces matières, aujourd'hui très nombreuses et pour la plupart inventées d'hier, sont toujours préparées par le commerce qui veut produire *vite* et *beaucoup*, qui veut donner toutes les facilités possibles aux artistes, à tel point que ceux-ci n'auront bientôt plus rien à faire peut-être ? ! Ce qui, surtout, est regrettable, c'est que la plupart des artistes s'empressent d'accepter de suite sur prospectus tous les produits annoncés et ce avec un désintéressement presque complet des matières qu'ils emploient (1).

Aussi la peinture contemporaine au propre (j'ajouterais volontiers : même au figuré) vieillit quoique bien jeune encore (comme tant d'autres choses aujourd'hui) et peut-être s'éteindra-t-elle avant d'avoir vécu !

Toutes autres sont les causes de destruction pour les tableaux anciens.

Pas ou peu d'accidents de la couleur, — peu d'altération, peu de disparition d'icelle, même en glacis, — rares sont les gerçures !

Autant de qualités dues à la sobriété des matières connues et employées pour la peinture, ainsi qu'aux soins particuliers donnés par les artistes mêmes à la confection de tout ce qu'ils employaient judicieusement, sans pour cela restreindre leurs productions !

Ma conviction est faite par des preuves : les tableaux anciens périssent neufs et lentement par le *verso ;* les tableaux

(1) Ces faits sont trop connus pour que je doive les prouver par des noms et des dates plus ou moins malheureuses sous ce rapport.

modernes disparaissent rapidement et vieux par le *recto*, et je m'explique :

Sur 533 tableaux religieux, anciens, 400 environ étaient détériorés par l'épuisement du support par le *verso*.

Sur 207 anciens profanes une centaine encore se trouvaient dans le même cas, pour la même cause, soit en chiffres nets 500 tableaux sur 740 dont le *recto, presque intact*, périt par le *verso !*

Les causes constatées, passons aux remèdes. J'admets qu'une certaine détérioration du recto est toujours inévitable, est inhérente à la jouissance de l'œuvre exposée, malgré tous les soins pris de *visu* pour elle (1). Nos chiffres montrent suffisamment du reste que ces détériorations sont assez insignifiantes, tant en nombre qu'en importance ; je n'en parlerai donc pas.

Mais combien a-t-on favorisé la destruction du *verso*, qu'on ne *voit pas*, en ne lui accordant *rien ?* Même de nos jours après une restauration du tableau ? !

Quel est le peintre ou le propriétaire qui pense à huiler ou à couvrir de peinture le *verso* d'une toile ou d'un panneau ? Et pourtant n'est-ce pas ce côté qui recevra la poussière, les vapeurs condensées ou l'humidité ? N'est-ce pas ce côté qui sera toujours en contact direct avec la cloison tantôt fraîche, tantôt sèche ?

Certes, mais on ne paraît savoir et prévoir cela que pour les lambris en menuiserie dont on revêt les box et les appartements !

Les variations atmosphériques *subies* sont toutes aussi funestes pour les peintures sur toile que pour celles sur bois.

(1) Qu'on n'infère pas de là qu'il faille couvrir ou renfermer un tableau pour sa conservation, bien au contraire la peinture à l'huile demande pour vivre l'air et la lumière.

Mais notons que les causes qui produisent la contraction ou la dilatation du bois sont absolument *inverses* pour la toile.

Par l'humidité, le bois gonfle et le panneau s'élargit, la vieille peinture devenue émail ne pouvant plus s'allonger, crève, se fendille ou saute.

Au contraire, la toile se contracte, se resserre à l'humidité, et la couleur dure et solide qu'elle porte ne pouvant se restreindre autant se soulève en un *réseau relief* qui sillonne le tableau et qui tombe peu à peu en paillettes.

La sécheresse contracte le bois, resserre, étrécit un panneau, et sa surface peinte devenue trop grande, saute ou se soulève en nombreuses ampoules, presque invisibles souvent par le mât du tableau, mais qui tombent par surprises un jour d'époussetage.

A l'inverse, je l'ai dit, la sécheresse dilate, allonge la toile, et dans ce cas, ou la peinture crève, se fendille pour voyager en partie, avec sa toile, ou bien la peinture reste entière laissant aller la toile dont elle se sépare suffisamment pour en tomber plus tard.

Faut-il dire que plus un tableau augmente en âge plus il est sensible à ces fluctuations atmosphériques répétées ?

Tels sont les dégâts irrémédiables, compromettant toujours l'œuvre entière, bien plus que l'usure, que les repeints (1), que les trous.

(1) La peinture ancienne est d'une indissolubilité telle que pour la dissoudre il faut presque le vouloir.

Les repeints ne sont donc pas généralement bien dangereux à enlever ; cependant, qu'on ne l'oublie pas, tout nettoyage endommage, emporte.

Il vaudra toujours mieux vouloir moins *du vieux neuf*, et supporter les reproches d'un amateur, pour n'avoir pas suffisamment fait un nettoyage, que pour l'avoir poussé trop loin.

Quant aux tableaux modernes, jamais on ne les nettoie sans

Ces derniers presque généralement sont produits par le *verso* encore, et par les clous mêmes qui retiennent le tableau. En effet, sans que l'on s'en doute, à chaque époussetage ou nettoyage, on le dresse contre la paroi, les clous rencontrent la toile, et toujours à différentes places, la poussent, la gonflent, cassent la peinture tout comme les variations atmosphériques, et l'on n'aperçoit la cause de ces dégâts que le jour où les clous traversent la toile.

Que faire ? Y mettre des pièces ?...

Si l'on emploie pour cela une colle rétractile à l'*eau*, quelle qu'elle soit, on aggrave encore le mal.

Si, pour faire mieux, on maroufle le tableau avec la *même colle*, on le perd presque totalement.

N'est-ce pas susciter les désastres de l'humidité que d'imprégner complètement le *verso* d'une toile de colle rétractile à l'eau ? N'est-ce pas vouloir la perte d'adhérence de la peinture avec la toile ? Vouloir le réseau relief en question ci-devant, etc., et par conséquent des enduits et des retouches partout ?

15 à 20 % de tableaux sont quasi perdus par l'emploi d'une colle *rétractile* A L'EAU, au lieu d'une *colle grasse.*

10 % encore sont perdus par l'ouvrier ou l'amateur qui, par soins de propreté, lave avec de l'eau son tableau au *verso,* ou même simplement au *recto,* si la toile est perméable ou trouée, toujours pour les causes susdites.

les amoindrir. Bien des glacis atténuant et voulus s'en vont avec la crasse ou le vernis, et l'on prend presque toujours pour nettoyage 50 p. c. d'emporté.

Le desideratum pour la peinture en général serait : dépenser pour sa conservation tout ce que pourraient coûter ses futurs restaurations.

Personne, je pense, ne contestera que les tableaux religieux, plus généralement à demeures fixes, dans les monuments, soient les plus exposés aux variations atmosphériques.

N'est-ce pas la preuve de la détérioration par le verso que je signale ?

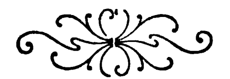
N'est-ce pas ce que j'ai trouvé : 533 ainsi détruits sur 740 ? Tandis que je n'en ai constaté qu'une centaine à peu près sur 207 profanes ?

Si les tableaux peints sur métaux n'ont pas beaucoup mieux résisté que les autres, c'est faute encore au *verso*, car la peinture à l'huile adhère parfaitement au cuivre ; mais devenue émail par le temps, elle manque également de souplesse pour suivre les ondulations que le métal subit par les chocs, faute de doublure ou de soutien, autre que les bords de son cadre.

Enfin, je termine en répétant encore : la ruine de la peinture par l'usure et les accidents pouvant être considérée comme presque nulle, sans celle des supports par le *verso*, la presque totalité des tableaux anciens nous serait parvenue intacte par la simplicité et la qualité première des matières dont les artistes d'alors ne se servaient que sciemment.

Juillet 1895.

CLÉM. STIÉVENART.





Armoiries de Nicolas Jamez

MÉMOIRES

DE

NICOLAS JAMEZ

Colonel du Génie, à Luxembourg

Il existe, à la Bibliothèque publique de Mons, un manuscrit dans lequel l'auteur, Nicolas Jamez, a consigné, au jour le jour, les faits qui le concernaient.

Dans la première partie, il a renseigné la recette des gages qu'il a touchés dans ses diverses positions, depuis son entrée au service militaire en 1734, jusqu'à sa mort ; dans la seconde, il a relaté les nombreuses missions dont il a été chargé, ses promotions, l'itinéraire de ses voyages, ainsi que les batailles et les sièges auxquels il a assisté.

Ce mémoire contient en outre des descriptions succinctes des villes et localités importantes que l'auteur a habitées ou traversées pendant sa longue carrière, et un inventaire détaillé d'objets laissés par lui en dépôt à Termonde, où il était en garnison, au moment de son départ pour la campagne de Bohême.

Cet inventaire, qui porte la date du 4 novembre 1756, et dont un double fut remis au dépositaire des objets, témoigne

de l'esprit d'ordre qui animait notre auteur, et nous donne une idée de la composition, à cette époque, de la garde-robe et de la bibliothèque d'un officier. (Annexe B.)

Le mémoire se termine par une courte biographie de Nicolas Jamez et quelques données sur sa famille.

Malgré les renseignements intéressants qu'il contient sur la ville de Mons, le Hainaut et les Pays-Bas, nous n'avions pas l'intention d'entretenir le Cercle de ce manuscrit ; nous étions même disposé à le reclasser, lorsque nous remarquâmes que l'auteur était natif d'Harvengt.

L'intérêt de curiosité qui nous avait porté à lire son journal fit alors place à une vive sympathie et un sentiment patriotique nous excita à faire connaître à la postérité un Hennuyer, presque un Montois, dont le nom est complètement inconnu dans son village natal et qui, après avoir parcouru une carrière distinguée dans le corps du génie militaire, fut anobli par l'Impératrice Marie-Thérèse, en récompense de ses actions héroïques et de ses talents.

Tel est le but de la présente notice.

D'après le registre des baptêmes que nous avons consulté, Nicolas Jamez, fils légitime de Robert Jamez et de Marie Volle, fut baptisé à Harvengt le 29 mai 1714. (Annexe A.)

Agé de 20 ans, il commença sa carrière militaire et fut employé, en qualité d'inspecteur, aux travaux des fortifications de Mons, de Saint-Ghislain et d'Audenaerde.

En récompense de son zèle, de son assiduité au travail et de son application, il fut nommé sous-lieutenant au corps du génie, le 22 mai 1744. Il habita Saint-Ghislain en cette qualité jusqu'au moment où il fut désigné pour servir à l'armée du Rhin, le 5 janvier 1745.

Rentré dans sa patrie, il assista au siège de la citadelle

d'Anvers, qui capitula le 31 mai 1746 et tomba aux mains des Français. Il rejoignit alors l'armée autrichienne qui opérait dans les provinces de Liége et de Namur, et qui perdit, contre les Français, la bataille de Rocour, le 11 octobre 1746.

Il fut ensuite occupé successivement à divers travaux, à Luxembourg, où il resta environ quatre ans, à Ruremonde, Termonde, Mons, Gand, Bruges, Deynze, Malines, Courtrai et Ypres.

Nommé premier lieutenant le 25 juin 1752, il alla habiter Ostende, puis Termonde jusqu'au 5 novembre 1756, jour de son départ pour la campagne de Bohême. (Annexe B.)

Il assista à la bataille de Colin, à l'attaque de Zittau et eut la direction des fortifications de Leignitz; la garnison de cette ville dut en grande partie à sa vigilance et à son activité à réparer les travaux et à former des inondations, les honneurs de la guerre qui lui furent accordés.

Ayant été nommé capitaine le 27 mars 1758, il fut employé à rétablir les fortifications de Koeniggratz et prit part aux attaques commencées sur le fort de Ptusse à Neisse. Il fut envoyé l'année suivante au corps du général de Ville, en Silésie, et ensuite chargé de la construction des retranchements de Dresde.

Le 27 juin 1760, il partit pour le siège de Glatz, où il eut la direction de la gauche de la parallèle, du côté par lequel le château de cette ville fut emporté. Après la prise de cette place, il fit le reste de la campagne au corps du général Loudon.

Il fut nommé major le 20 avril 1761 et employé en cette qualité aux nouvelles fortifications de Glatz.

Il épousa en cette ville, le 18 novembre 1762, Anna-Maria de Molino, fille de Lazarus de Molino, alors capitaine au régiment de Charles de Lorraine.

Après la guerre de sept ans, Nicolas Jamez fut ingénieur en chef de la ville et des fortifications de Luxembourg et il obtint le grade de lieutenant-colonel ingénieur le 1er mai 1773.

En considération de ses mérites, de son zèle et de son attachement, Marie-Thérèse lui accorda, par lettres patentes du 8 septembre 1774, ainsi qu'à ses enfants et descendants de l'un et l'autre sexe, nés et à naître de mariage légitime, le titre et degré de noblesse, avec les armoiries qui figurent en tête de la présente notice, et dispense du paiement de tous les droits à acquitter, du chef des dites lettres patentes. (Annexes C et D.)

Le 20 octobre 1781, il fut élevé au grade de colonel-ingénieur, dans lequel il mourut en fonctions, à Luxembourg, le 14 avril 1788, âgé de 74 ans, après 54 ans de fidèles et vaillants services. (Annexe E.)

Pour compléter cette biographie, nous présenterons un aperçu des matières contenues dans le manuscrit, en conservant le style de l'auteur, sauf à le moderniser parfois et à donner de temps à autre une analyse de son travail.

« Du 22 mai 1734 jusqu'au 30 novembre 1734, employé comme inspecteur au revêtement du bastion St-André, contregarde du bastion vert et batardeau de la guérite de Mons, à raison de 20 patars par jour ; du 1er décembre 1734 jusqu'au mois de septembre 1741, employé sans traitement, à différentes reprises, aux principaux ouvrages que l'on a faits aux fortifications de la ville de Mons ; le 1er mai 1742, employé aux ouvrages à corne de la porte du Rivage, à raison de 20 sols par jour.

» Mons est la ville capitale du Hainaut, à 10 lieues de Bruxelles, 7 de Tournai et Valenciennes, 4 de Maubeuge et 2 de Saint-Ghislain. Elle est située dans un terrain marécageux sur la rivière de la Trouille et celle de la Haine, passant à côté. Elle est passablement commerçante ; il y a de très belles églises et de

beaux édifices. Elle est très bien fortifiée, avec des écluses qui forment les inondations. La Trouille porte de petits bateaux qui entrent dans la Haine à Jemappes. Elle a soutenu plusieurs sièges et appartient à l'Empereur.

» Le 1er septembre 1742, parti de Mons pour Saint-Ghislain, où j'ai été employé aux fortifications jusqu'au 24 février 1744, à raison de 20 florins par mois.

» Saint-Ghislain est situé dans un terrain marécageux. La rivière de la Haine la traverse ; elle est très forte par ses inondations; elle a soutenu plusieurs sièges. Il y a une belle abbaye de l'ordre de Saint-Benoît. Elle est à 2 lieues de Mons et 4 de Condé. La rivière porte des belandres qui transportent la houille venant de Mons, allant dans le Tournaisis et la Flandre. La garnison dépend de celle de Mons.

» Le 25 février 1744, parti de St-Ghislain pour Audenaerde, par Mons, Ath et Tournai.

» La ville d'Ath est dans le comté de Hainaut ; elle est située sur la rivière de la Dendre, qui porte des bateaux. Elle est assez commerçante, bien fortifiée et a soutenu plusieurs sièges ; elle est à 4 lieues de Mons, 10 de Bruxelles et de Gand et 4 de Tournai.

» La ville de Tournai est située sur l'Escaut, dans la Flandre. Capitale du Tournaisis, elle est très grande et bien fortifiée, avec une des meilleures citadelles des Pays-Bas. L'église cathédrale et celle de Saint-Martin sont magnifiques. Il s'y fait un commerce considérable en chaux, pierres de taille et autres marchandises. Elle est comprise dans le traité des barrières ; les Hollandais y ont garnison. Elle est à 4 1/2 lieues de Lille, 7 de Mons, 12 de Gand et 4 d'Ath.

» Arrivé le 26 février à Audenaerde, où j'ai été employé au rétablissement des fortifications jusqu'au 23 avril 1744, à raison de 2 florins courants par jour.

» La ville d'Audenaerde est située sur l'Escaut, dans la Flandre; ses fortifications sont très mauvaises, quoique cependant on puisse former de bonnes inondations. Il y a des manufactures de tapisserie de haute-lisse. Elle a soutenu plusieurs sièges; elle appartient à la maison d'Autriche. Elle est dans une vallée à 5 lieues de Gand, 6 de Tournai, 12 de Mons et 10 de Bruxelles.

» Le 24 avril 1744, parti d'Audenaerde, pour Saint-Ghislain, ayant passé par Ath et Mons.

» Le 25, arrivé à Saint-Ghislain, où j'ai été employé jusqu'au 22 mai à raison de 40 sols par jour, à remettre les fortifications en état et former les inondations.

» S. A. Monseigneur le duc d'Arenberg (1) m'a fait sous-lieutenant et ingénieur, aux gages de 400 florins courants par an, 70 florins de logement, 2 rations de chevaux et 2 portions de pain par jour. Ma patente est datée du 22 mai 1744.

» J'étais destiné pour servir à l'armée proche de Lille, mais comme on craignait pour un siège de Saint-Ghislain, on m'y a fait retourner.

» Le 5 janvier 1745, j'ai reçu ordre de M. le colonel Debaut de partir de Saint-Ghislain pour servir à l'armée d'Allemagne, sous les ordres du major et ingénieur Delaing.

» Le 9 janvier 1745, parti de Mons, logé à Bruxelles, ayant passé par Soignies, Braine-le-Comte et Halle.

» La ville de Soignies est située sur la chaussée de Mons à Bruxelles; la rivière la Senne la traverse; elle est à 3 lieues de Mons, 4 de Binche et 7 de Bruxelles ; on y trouve en quantité de très belles pierres de taille. Il y a un chapitre. Elle est dépendante du Hainaut.

(1) Léopold-Philippe-Charles-Joseph, duc d'Arenberg, grand bailli du comté de Hainaut.

» Braine-le-Comte, petite ville du Hainaut, à 6 lieues de Bruxelles, 5 de Mons et 3 de Nivelles, est traversée par la chaussée de Bruxelles à Mons.

» Halle, petite ville du Hainaut; elle est sur la rivière la Senne et la chaussée de Bruxelles à Mons. Il y a une vierge très miraculeuse; il y a beaucoup de richesse dans l'église qui est très belle. Elle est à 7 lieues de Mons, 3 de Bruxelles et 3 de Braine-le-Comte.

» Bruxelles est une des plus belles villes des Pays-Bas, capitale du Brabant. Le gouvernement général des Pays-Bas s'y tient Il y a beaucoup de commerce par le canal que l'on y a fait et par où l'on tire beaucoup de marchandises de la Hollande, d'Anvers et de la Flandre. Elle est en partie sur une éminence, en partie dans une plaine. La rivière de Senne la traverse. Elle est à 9 lieues d'Anvers, 10 de Gand et de Mons et 5 de Termonde.

» Le 12 janvier 1745, parti de Bruxelles avec le quartier général ; logé à Louvain qui est une des plus grandes villes des Pays-Bas, dans le Brabant. Il y a une célèbre université. Elle est très commerçante. Il y a une chaussée qui va à Bruxelles et une autre à Maestricht. Il y a beaucoup de cavaliers étrangers qui y résident et y font leurs études. Elle est sur la Dyle, à 4 lieues de Bruxelles et de Malines, 3 de Tirlemont et 12 de Namur. Il y a une chaussée en ligne droite de Louvain à Malines. Elle n'est pas fortifiée ; il existe seulement un fossé autour de la place.

» Le 13, parti de Louvain ; logé à Saint-Trond, ayant passé par Tirlemont.

» Tirlemont, village assez grand dans le Brabant au quartier de Louvain. C'était autrefois une ville des plus considérables du Brabant, mais elle a été ruinée par les guerres. Elle est située sur la Geete, à 4 lieues de Louvain, 9 de Namur, 10 de Bruxelles. Il y a fort peu de commerce.

» Saint-Trond, ville d'Allemagne au pays de Liège, capitale de la Hesbaye, sur les frontières du Brabant avec une fameuse abbaye de bénédictins, à 3 lieues de Tongres et 5 de Maestricht.

» Le 15, parti de Saint-Trond et logé à Tongres.

» Tongres, ville des Pays-Bas dans l'évéché de Liège et la Hesbaye. Elle est située sur la rivière de Jaer, à 5 lieues de Maestricht et 6 de Liège ; elle a été autrefois une ville très considérable.

» Le 17, parti de Tongres, logé à Sittaerd, ayant passé par Maestricht.

» Maestricht, ville très forte des Pays-Bas, cédée par les Espagnols aux Hollandais. Elle est située sur la rive gauche de la Meuse, qui la sépare de Vick, avec laquelle elle communique par un beau pont. Elle est à 6 lieues de Liège, 22 de Bruxelles et 19 de Cologne. Il y a un très beau commerce en toutes sortes de marchandises.

» Sittaerd, petite ville d'Allemagne, dans le duché de Juliers, aux confins de celui de Limbourg, à une lieue et demie de Maestricht. On y fabrique beaucoup de cadenas surnommés locquez.

» Le 23 janvier, arrivé à Freechem, proche le château où était le quartier général du duc d'Arenberg. »

Nous nous dispenserons ici de suivre l'auteur dans ses pérégrinations en Allemagne, à la suite de l'armée, et nous nous bornerons à donner un résumé succinct de son manuscrit.

Jamez arriva le 9 février 1745 à Cologne et il prit part à toutes les marches de l'armée, jetant des ponts sur les fleuves et les rivières et travaillant aux fortifications des villes.

Le 8 mars, il fut chargé de former le plan d'une glissoire, en forme de radier, à établir sur une rivière à Engien et destinée

à faire remonter et descendre de petits bateaux, portant de 4 à 5 mille livres pesant. Il remit lui-même les plans et profils de ce travail au duc d'Arenberg, commandant de l'armée « qui en fut très content ».

Il parcourut une grande partie de l'Allemagne, passant par Nassau, Coblentz, Siegen, Francfort, Heidelberg, etc. Il fait la description de toutes ces villes et mentionne entre autres qu'il a vu, dans cette dernière, le grand tonneau de 40 pieds de diamètre.

Il raconte que, le 5 juillet 1745, l'armée marcha au camp de Lauguezelbod où S. A. Royale le grand-duc de Toscane (1) arriva et prit le commandement en chef de l'armée, qui était au moins de 80,000 hommes et dont il passa la revue le 6 juillet.

Le 13 septembre 1745, S. A. Royale le grand-duc de Toscane fut élu Roi des Romains et, le 27 du même mois, Sa Majesté l'Impératrice-Reine, Marie-Thérèse, arriva à l'armée qu'elle passa en revue. On fit de grandes réjouissances au camp et Sa Majesté fit distribuer un florin d'Allemagne à chaque soldat. Le 4 octobre 1745, le Roi des Romains fut couronné Empereur.

En ce temps, Jamez alla lever la carte des environs de Philisbourg, avec le cours du Rhin, jusqu'à Graben, sous les ordres du lieutenant-colonel Sully et il se rendit plusieurs fois à Manheim.

Le 2 janvier 1746, il partit avec l'armée pour les Pays-Bas, où elle avait reçu l'ordre de retourner ; le 16 février, étant à Granuch, on entendit tirer le canon du siège de Bruxelles (2). Le 18, il logea à Ruremonde, « belle ville, assez forte, dans la

(1) François-Étienne, duc de Lorraine et ensuite grand-duc de Toscane, qui avait épousé l'Impératrice Marie-Thérèse le 12 février 1736.

(2) Bruxelles capitula le 20 février 1746, après 10 jours de bombardement.

» Gueldre, avec un évéché; elle est au confluent de la Roer » avec la Meuse, sur les confins du pays de Liège, à 6 lieues de » Venloo, 8 de Gueldre et 24 de Malines ». Le 21, il reçut l'ordre de se rendre incessamment à Anvers. Le 24, il était à Hérenthals, « petite ville où il y a un couvent de filles ; elle est située » sur un ruisseau, nommé canal d'Hérenthals, qui a commu- » niqué autrefois avec Anvers ». Le 25 février, il arriva à Anvers, où il reçut l'ordre du général Molek de rester à la citadelle.

A raison de l'intérêt que présentent les pages suivantes du manuscrit, nous en donnons une copie textuelle.

« En mars et avril 1746, occupé à remettre les fortifications de la citadelle en état.

» Anvers, belle et grande, est une des plus riches villes des Pays-Bas, au duché de Brabant, capitale du marquisat du même nom, avec un évéché suffrageant de Malines. Il y a un port, très beau et commode, et de très beaux édifices. Elle est fort commerçante par l'Escaut qui communique en Hollande, en Flandre, à Bruxelles et Malines. Elle est sur la rive droite de l'Escaut, à 9 lieues de Bruxelles et de Gand, 27 d'Amsterdam, 37 de Cologne, 68 de Paris, 70 de Londres. Il y a un très beau château fortifié par les Espagnols.

» Le 18 mai 1746, les magistrats de la ville d'Anvers ont été présenter les clefs de la ville au Roi de France. Le 20, les Français sont entrés dans la ville et ont investi la citadelle qui était commandée par le général-major, comte de Werdt, et le colonel Pisa, commandant de la citadelle, avec 1,800 hommes de garnison de plusieurs régiments détachés à l'armée.

» Le même jour, nous avons tiré quelques coups de canon sur plusieurs parties françaises. Le 21, continué la même chose ; nous avons aperçu le camp des Français en deça

du village Doubock (1), et nos canons les ont fait décamper.

» Les 22, 23 et 24, les Français ont travaillé à différentes communications et à former leurs batteries de mortiers, sans que nous les aperçûmes à cause des haies et arbres qui étaient jusqu'au pied du glacis. On avait négligé de les faire couper avant le siège, quoique cependant on avait mis le feu à différentes maisons, le jour avant l'investissure de la place ; mais les murailles étant restées, c'est comme si on n'avait rien fait.

» Le 23, à quatre heures après-midi, nous avons commencé à jeter des bombes.

» La nuit du 25 au 26, l'ennemi a avancé ses boyaux ou zigzags, et a tiré sa seconde parallèle devant le bastion des officiers et du milieu, leur première parallèle ayant été tirée auparavant à 90 toises de la palissade, à la faveur des haies et jardinages.

» Le 26, vers dix heures du matin, les Français nous ont jeté plusieurs bombes et n'ont pas discontinué, jour et nuit, tant que nous avons capitulé.

» La nuit du 26 au 27 mai, ils ont tellement avancé leurs boyaux qu'ils ont été à 2 toises de la palissade du chemin couvert de la ligne de communication.

» Le 28, vers six heures du matin, ils ont commencé à tirer avec une batterie de 5 pièces de canon de 24; à midi, leur batterie a été totalement ruinée et ils ont cessé de tirer jusqu'au lendemain à la pointe du jour. Ils ont recommencé à tirer avec une batterie de 8 pièces de 24 et une vitesse incroyable, tellement qu'avec la dite batterie et leurs bombes, ils nous ont mis onze pièces de 24 hors d'état de tirer ; ils ont mis le feu à plusieurs endroits aux bâtiments royaux de la citadelle.

(1) Hoboken.

» La nuit du 28 au 29, ils ont avancé jusqu'à 2 toises de la palissade du chemin couvert de la citadelle.

» Le 29, au matin, nous avons abandonné le chemin couvert sans avoir fait aucune sortie ni soutenu la moindre chose ; ils ont fait un feu continuel avec leurs canons et bombes.

» La nuit du 29 au 30, nous avons encloué nos canons qui étaient dans le ravelin à la porte de secours. L'ennemi s'étant aperçu que cette batterie ne jouait plus, nous a brisé les deux flèches de la bascule du pont-levis de la porte de secours, tellement qu'un capitaine, avec 80 hommes, était enfermé dans le ravelin, sans avoir aucune communication pour se retirer, ne pouvant plus ouvrir le pont ; cela faute que nous n'avons pas de barques, pontons ni radeaux, c'est-à-dire en nombre suffisant. L'ennemi a toujours continué à tirer quantité de bombes, blindes et coups de canon.

» La nuit du 30 au 31, les ennemis ont tiré leur dernière parallèle à 2 toises de la palissade du chemin couvert ; mais la parallèle n'a pas été entièrement finie à cause que nous avons arboré le drapeau le 31 vers neuf heures du matin et que nous avons demandé à capituler.

» Nous avons obtenu, la nuit du 31 mai au 1er juin, de sortir avec les honneurs de la guerre, 2 pièces de canon et un mortier, et d'être conduits, sous escorte, jusqu'à notre armée qui était proche de Bréda. A ces conditions, nous leur avons rendu le fort de la Marie, l'ennemi ayant pris le fort la Marguerite, sans beaucoup de résistance, avant de faire le siège de la citadelle.

» La citadelle, ou château d'Anvers, est une place assez considérable, si on l'avait bien défendue ; c'est un pentagone régulier, dont le corps de la place est entièrement revêtu, avec des flancs retirés et bien casematés ; il y a trois ravelins

qui couvrent les courtines, avec un bon chemin couvert, qui n'est ni vu, ni enfilé d'aucun endroit.

» Le 3 juin 1746, à huit heures du matin, nous sommes sortis de la citadelle avec la garnison ; nous avons eu quantité de soldats déserteurs, faute que l'on n'avait pas inséré dans la capitulation que, si nos gens désertaient en chemin faisant, ils nous seraient rendus ; nous avons perdu environ 300 hommes et pendant le siège nous n'en avons eu que 20 tués et une douzaine de déserteurs. Ainsi, nous avons perdu plus de monde en sortant qu'en défendant !

» Le 6, logé à Bréda, où nous avons rejoint notre armée au camp de Terheyden ; nous avons d'abord été employés aux retranchements des lignes de Bréda. Le 17, l'armée était au camp d'Ypelaer, le 19, elle marcha au camp de Diessen.

» Le 21 juillet, nous étions campés à Werkenwert (1), village des fauconniers, où l'on apprend les faucons à attraper les hérons pour les principaux princes et seigneurs des Pays-Bas et d'Allemagne, et nous nous sommes joints au corps de troupes arrivé d'Allemagne.

» Le 22, S. A. Royale, le duc Charles de Lorraine, est arrivée de Vienne et a pris le commandement de l'armée qui marcha successivement aux camps de Peer, Zonoven, Borcholoon (2), Waren et Biegen.

» Le 1er août, elle se rendit au camp de Wasseige et Meeffe; le quartier général était au château de Montigny.

» Le 2, elle marcha au camp de la Mehaigne. — Les Hollandais avaient leur gauche à Spy, les Autrichiens au château d'Ostern. On a appris ce jour la prise de Charleroy. L'armée française

(1) Valkenswaard en Hollande.

(2) Borgloon, — nom flamand de Looz.

vint camper vis-à-vis de nous, de l'autre côté de la Mehaigne. Depuis le 2 jusqu'au 17, elle fit plusieurs mouvements ; nos hussards et pandours ont fait plusieurs escarmouches qui nous ont été favorables, surtout celle vers Ramillies. Notre armée se mit aussi en mouvement et nous fîmes face à l'ennemi, du côté de Longchamps, ayant toujours la Mehaigne devant nous.

» Le 18, on a tiraillé aux postes avancés, tout le long du jour. J'ai eu en ce temps la commission de faire le retranchement au moulin de Branchon, sur la Mehaigne, sous les ordres du général Elberfeld, le général comte d'Arberg étant venu le relever le 16 du courant ; ce que j'ai très bien exécuté à l'applaudissement de mes supérieurs.

» Le 19, l'armée française, commandée par le maréchal de Saxe, marcha du côté de la Meuse et s'empara de la ville de Huy, poste qui lui a été très avantageux, nous ayant coupé les vivres et la communication de la Meuse, ce qui nous obligea de repasser la Meuse. Ce même jour, nos hussards ont attaqué l'arrière-garde des Français et nous ont amené trois petites pièces de canon qu'ils ont prises à l'ennemi. Notre armée a été dans ce temps trois jours en ordre de bataille, marchant vers la Meuse, le long de la Mehaigne et faisant toujours face à l'ennemi. Le quartier-général était à Burdinnes.

» Depuis le 20 jusqu'au 29, nous fîmes séjour et toujours sous les armes.

» Le 23, nous avons tiré trois décharges d'artillerie et de mousqueterie pour la réjouissance du gain de la bataille d'Italie.

» La nuit du 28 au 29, l'armée marcha au camp d'Ohey où nous repassâmes la Meuse, à Andenne, sur deux ponts de bateaux et un gué pour la cavalerie. Les Hollandais la repassèrent à Namur.

» Du 1er au 8 septembre, l'armée campa successivement à

Ocquier, Harzée, Fahon et Fairon. Le 9, elle marcha sur la plaine de Richelieu, le quartier général étant à Bombaye.

» Le 14 septembre, elle repassa la Meuse au-dessous de Maestricht et marcha au camp de Lanaeken, puis le 17 au camp d'Elderen, vis-à-vis de Tongres.

» Le 24, l'aile gauche de l'armée, composée des Hollandais, a avancé d'un quart de lieue vers l'ennemi.

» Le 7 octobre, notre armée marcha au camp de Roucoux (1), le quartier général étant à Grouza. L'avant-garde des Français attaqua notre arrière-garde proche le village de Glons sur le Jaar, où il se fit une attaque assez vive de part et d'autre. Vers le soir, nous avons cependant empêché l'ennemi de prendre les postes avancés qu'il avait eu en vue.

» Le 10, vers le soir, les Français commencèrent à attaquer les postes avancés des Hollandais, qui étaient à l'aile gauche du côté de Liége.

» Le 11, de grand matin, l'ennemi attaqua vivement les Hollandais par le faubourg de Sainte-Marguerite, qui appuyait et couvrait leur gauche, comme aussi plusieurs villages devant leur front. Vers les onze heures, le canon de la redoute devant leur front fut démonté et ils furent attaqués en flanc et en face, de sorte qu'ils furent obligés de se retirer, toujours en se battant et perdant du terrain. Vers midi, les villages de Raucoux et Woroux, où il y avait des Hanovriens et quelques Hessois, furent attaqués et pris tellement que nous perdîmes la bataille et que nous nous retirâmes vers 6 heures du soir sous le canon de Maestricht (11 octobre 1746).

» Le 12, de grand matin, nous repassâmes la Meuse à un quart de lieue au-dessus de cette ville sur trois ponts de

(1) Rocour.

pontons et nous avons formé un camp où l'on a séjourné jusqu'au 24. Les troupes marchèrent ensuite en quartiers d'hiver dans différents endroits.

» Le 27, nous partîmes, sous les ordres du général comte d'Arberg, pour Luxembourg qui était menacé d'un siège.

» En passant par Aix-la-Chapelle et Zulpich, nous arrivâmes le 7 novembre 1746 à Luxembourg, où je vendis mon équipage.

» Pendant le mois de décembre 1746, je fus occupé aux ouvrages du bastion Saint-Charles, sous la direction du capitaine et ingénieur Devos.

» La ville de Luxembourg est une des plus fortes places de l'Europe, tant par ses fortifications qui sont en partie taillées dans le rocher que par sa situation. Elle appartient à la Maison d'Autriche et est divisée en ville haute et ville basse. La rivière d'Else la traverse ; il n'y a pas beaucoup de commerce. Les bourgeois vivent avec la garnison, qui est toujours très forte. Elle est à 10 lieues de Trèves, 40 de Mayence, 15 de Metz et 65 de Paris. Elle est la capitale du duché de ce nom.

» En 1747, j'ai été occupé à la direction des glacis et excavations du fossé Saint-Charles, comme aussi à la correction et conduite des mines que l'on y a faites sous les ordres du capitaine Devos. J'ai aussi rectifié le plan des mines de Berlaimont et des galeries de Tinteberg.

» Le 1er décembre 1747, j'ai reçu, ensuite du nouveau règlement du corps des ingénieurs, une patente de sous-lieutenant du Conseil aulique de guerre ; elle est datée du 1er mars 1747. Payé pour cette patente 60 florins d'Allemagne. J'ai aussi reçu une lettre du Conseil aulique de guerre, pour ne pas perdre mon ancienneté, de ma patente du duc d'Arenberg du 22 mai 1744. »

On voit ensuite que Jamez fut occupé pendant les années

1748 et 1749 à lever le plan des diverses parties des fortifications de Luxembourg et les plans et profils des bâtiments militaires.

» Le 11 août 1749, dit-il, je suis parti de Luxembourg pour Bruxelles. Logé à Martelange, après avoir passé par Arlon, ancienne ville démantelée, située sur une hauteur. Le 12, parti de Martelange, logé à Houmont, ayant passé par Bastogne, qui est une petite ville malpropre, surnommée Paris en Ardennes, et où il y a un couvent de Recollectines.

» Le 14, logé à Namur, après avoir passé par Marche, Pessoux et Emptinnes.

» Namur est une très belle ville, capitale du comté de ce nom, très bien fortifiée avec un château sur une hauteur, qui est un des plus forts morceaux des Pays-Bas. On en a les preuves par les sièges qu'il a soutenus. Il y a beaucoup de commerce. Elle est entre deux montagnes, au confluent de la Meuse et de la Sambre.

» Le 15, parti de Namur, logé à Genappe; le 16, logé à Bruxelles ; j'ai reçu ordre du colonel Spalart de me rendre en garnison à Termonde, où je suis arrivé le 19.

» J'ai commencé à lever les plans et profils des bâtiments militaires et quelques parties des environs, comme aussi pris la direction de quelques têtes de pilotis dans l'Escaut.

» Termonde, ou Dendermonde, est une place assez forte par ses inondations, capitale de la seigneurie de ce nom dans la Flandre ; elle est entourée de marées et de belles prairies que l'on peut inonder par le moyen des écluses. Elle est située sur la rive droite de l'Escaut qui a flux et reflux. La rivière de la Dendre, qui la traverse, se jette dans l'Escaut à la porte de Malines. Il n'y a pas beaucoup de commerce à cause du pays de Waes qui l'attire.

» Le 28 décembre 1749, j'ai obtenu d'aller en semestre à Mons. Le 30 janvier 1750, retourné à Termonde.

» Le 10 mai, reçu l'ordre du colonel Spalart de me rendre à Mons, où je suis arrivé le 12.

» J'ai eu la direction du fort de la Haine qui est un pentagone régulier. Au mois de juin, je fus employé au revêtement du bastion n° 1 de la porte de Bertaimont, comme aussi à la principale écluse de cette porte. Je fus aussi employé à dessiner différents plans et profils des projets de la fortification. Après le siège de cette place en 1746, les Français ont entièrement démoli les fortifications et on en commença de nouvelles en 1750.

» Le 6 octobre 1750, j'ai reçu ordre du colonel Spalart de me rendre à Gand, avec mes instruments propres à lever.

» Le 8, logé à Gand, ayant passé par Alost.

» Alost est une très belle ville sans fortifications, capitale du pays du même nom, dans la Flandre. Elle est sur la Dendre entre Gand et Bruxelles, à 5 lieues de chacune et 2 de Termonde. La chaussée de Gand à Bruxelles la traverse. Il y a beaucoup de commerce, tant en grains qu'en houblon et en autres marchandises.

» Gand, la plus grande ville des Pays-Bas, capitale de la Flandre autrichienne, avec un château passablement fortifié. L'empereur Charles-Quint y est né. C'est présentement la ville la plus commerçante des Pays-Bas. Elle est au confluent de l'Escaut et de la Lys, de la Lieve et de la Mœre, avec deux beaux canaux, l'un sur Bruges, l'autre sur le sas de Gand ; elle est à 10 lieues de Bruxelles et d'Anvers, 8 de Bruges et 66 de Paris.

» Le 18, reçu ordre du colonel Spalart de lever le plan du canal de Gand à Bruges et de lever et niveler la Mœre du côté

de Bruges, en la remontant de 3/4 de lieue. Le 1er novembre, logé à Bruges.

» Bruges est une ancienne et grande ville de la Flandre ; elle a été autrefois plus commerçante qu'Anvers et Amsterdam ; elle est sur quatre canaux, savoir : celui d'Ostende, de Gand, de l'Ecluse et de Damme. Elle est située dans une très belle plaine à 4 lieues d'Ostende, 8 de Gand et de Courtrai, 12 de Dunkerke, 14 d'Anvers. Son commerce dépérit présentement. Le Franc de Bruges est composé de 28 échevins et 4 bourguemaitres qui ont voix à l'Etat, étant députés. Il y a un évêché et de très beaux et antiques édifices.

» Le 2, parti de Bruges sur le canal. J'ai levé la Mandelle jusqu'à Nevele et ensuite jusqu'à Deynze, petite ville de la Flandre sur la Lys et la chaussée de Gand à Courtrai. Il n'y a aucun commerce.

» Le 21 décembre, parti de Bruges, logé à Ostende. Ostende est une ville très forte dans la Flandre au quartier de Bruges, avec un très beau port de mer. Son commerce a dépéri depuis la suppression de la Compagnie des Indes. Elle communique avec Bruges par un beau canal.

» Le 4 décembre, logé à Bruges, où j'ai reçu ordre du dit colonel de lever le plan de la coupure, depuis le fossé du corps de la place, à l'endroit du moulin nommé pont Mull, jusqu'au pont des Dominicains, et ensuite le Laugreye jusqu'au grand bassin de la porte de Damme.

» Le 2 janvier 1751, logé à Bruxelles où je suis resté jusqu'au 14 pour dessiner les plans et profils de la coupure de Bruges et du canal de Gand.

» Le 15 février, logé à Bruges où j'ai levé le plan d'un nouveau projet pour la coupure que l'on voulait faire passer par le cimetière de l'église Notre-Dame et le Minnewater.

» Le 31 mars, logé à Deynze où nous avons commencé à lever le cours de la Lys et de la Cale. Le 11 avril, logé à Courtrai qui est une très belle ville dans la Flandre, capitale de la châtellenie du même nom. Il y a plusieurs manufactures de serviettes; elle est sur la Lys, à 4 lieues de Lille, 5 de Tournai et d'Ypres et 5) de Paris. Il n'y a pas de garnison et on laisse périr ses fortifications.

» Le 15 et le 16, j'ai fait un nivellement dans les inondations, depuis la Mandel jusqu'à la Cale, vis-à-vis de Lœvendeghem, avec les arpenteurs Leypens et Verschure. Le 21 avril, le lieutenant-colonel Delaing me charge de la direction des ouvrages de la coupure de Bruges, où j'ai été occupé toute la campagne.

» Au mois d'août, j'ai été à Malines avec le pensionnaire Odonnogue pour lever le plan et le profil du pont tournant qui se ferme et s'ouvre par le moyen d'une roue qu'un homme seul fait tourner avec une manivelle.

» Malines est une des plus belles villes des Pays-Bas, capitale de la seigneurie du même nom. Il s'y fait un commerce considérable en grains et autres marchandises. L'art de faire des dentelles y brille surtout. Elle est sur la Dyle qui la traverse. Il y a une chaussée de 4 lieues de longueur en ligne droite, qui va à Louvain. Ceux de Louvain étaient empêchés de construire un canal depuis le Sennegat jusqu'à Louvain, passant à la porte de Bruxelles, à Malines. (1)

» Au mois de septembre, j'ai été à Ypres avec le pensionnaire Odonnogue pour examiner si on ne pourrait pas passer par le sas de Bousinghe que l'on raccommode avec le bois des portes d'écluses que les entrepreneurs avaient à Ypres.

» Ypres est une jolie ville, place forte des Pays-Bas au comté

(1) Ce canal commencé en 1750 a été terminé en 1775. Il part de la Dyle, à Louvain, et finit à la Dyle, à Sennegat (Malines).

de Flandre. Les fortifications en ont été rasées par les Français pendant la dernière guerre. Il y a garnison hollandaise. Elle fut donnée aux Etats-Généraux par le traité des Barrières; elle est très marchande, dans une belle plaine fertile, sur le ruisseau d'Yper, à 5 lieues de Courtrai et 6 de Nieuport. Il y a entre cette ville et Ypres un canal où est situé le sas de Bousinghe.

» Le 15 novembre 1751, les ouvrages du petit bassin de la porte de Damme ont été achevés et la navigation a été libre le 21.

» Le 22, j'étais à Bruxelles, où j'ai eu la permission d'aller en semestre pour un mois, à Mons ; j'y suis arrivé le 29 et je n'y suis resté que trois jours, ayant reçu l'ordre, le 2 décembre, de me rendre incessamment à Bruxelles.

» Le 14 décembre, je suis parti de Bruxelles avec les Députés des Etats de Flandre, pour Bruges, où j'ai été chargé de la direction et de la conduite des eaux pendant l'hiver, de même que de la préparation des travaux à recommencer l'année prochaine, ce qui m'a occupé jusqu'au 20 mars 1752.

» A cette date, j'ai reçu ordre du colonel Spalart de lever le plan de la ville de Bruges et la carte des environs à une lieue des portes. C'est ce que j'ai exécuté entre mes ouvrages, pendant cette année et une partie de la suivante.

» J'ai été occupé cet été aux ouvrages de la coupure, tant du bassin des Dominicains que de plusieurs autres petites écluses, avec les volontaires Verhulst et Ghislain, le contrôleur Eghels ayant la direction des bois.

» Le 5 août, j'ai été à Gand pour examiner le nouveau pivot des ponts tournants et je suis rentré le 7 à Bruges.

» Le 14 au matin, étant à la messe aux Dominicains avec le colonel Spalart, un messager est venu nous avertir que le sas

d'Esliekens commençait à crouler. Nous nous y sommes rendus le même jour et nous y avons vu des parties déjà croulées.

» Les 16, 17 et 18 août 1752, je fus occupé à lever différents profils sur le canal d'Ostende, où il y avait bien 3,000 travailleurs occupés à jeter la digue de mer, près de cette ville et à rehausser les digues du canal, car, comme la marée venait jusqu'à Bruges, on craignait un débordement des digues par des marées vives et extraordinaires.

» L'on a fait plusieurs projets pour faire venir la mer à Bruges, afin d'épargner le rétablissement du sas d'Esliekens.

» Le 18 août, nous avons commencé de vive force à travailler aux ouvrages de la coupure de Bruges et le bassin des Dominicains a été achevé.

» Le 11 septembre, S. A. Royale (1) est arrivée à Bruges avec le colonel Spalart, qui m'a fait reconnaître pour premier lieutenant, ma patente étant du 25 juin 1752.

» Le 9 juillet 1753, je me suis rendu à Bruxelles, par ordre du lieutenant-colonel Delaing, le colonel Spalart étant aux arrêts chez lui, à cause de quelques papiers anonymes qui avaient paru en Flandre.

» Aussitôt que je fus chez lui, le lieutenant-colonel Delaing m'envoya chez S. E. le Ministre, le marquis de Bota, qui m'ordonna de me rendre incessamment en Flandre pour achever entièrement cette année les ouvrages imparfaits des coupures de Gand et de Bruges ainsi que du canal entre ces deux villes.

» Tous ces travaux ont été terminés au contentement de S. E. le Ministre, comte de Cobenzl, et de l'Etat de Flandre.

(1) Charles de Lorraine.

» Le 10 novembre, je suis parti pour Bruxelles, où j'ai encore trouvé M. le colonel Spalart aux arrêts chez lui.

» Le 24 dito, je suis parti de Bruxelles avec mon frère, le lieutenant-colonel. Logé à Mons, où je suis resté en semestre jusqu'au 16 janvier 1754.

» Le 12 janvier, Marie-Adrienne Jamez, ma nièce et filleule, est entrée comme postulante à l'abbaye d'Epinlieu à Mons.

» Le 16 janvier 1754, parti de Mons avec mon frère, le lieutenant-colonel, pour nous rendre en Flandre avec le prince d'Arenberg au sujet de la décharge des eaux des wateringues du Franc de Bruges. Logé à Bruxelles.

» Le 20, le prince d'Arenberg, mon frère le lieutenant-colonel et moi, avec les Députés du Franc de Bruges et des wateringues et quelques arpenteurs, nous sommes allés à l'Ecluse où nous avons examiné l'écluse noire, celle de Lapscheure et plusieurs autres particularités, comme aussi l'emplacement des écluses projetées par les Hollandais, dans le port de l'Ecluse.

» Le 21, nous sommes allés avec le Prince à Sleekens et à Ostende et nous avons travaillé avec lui, jusqu'au 28 janvier, au rapport de la Commission.

» Le 14 mai 1754, parti de Bruxelles pour Mons, avec ordre de lever les plans des environs sous les ordres du lieutenant-colonel Jamez.

» Le 20, je reçus l'ordre d'aller lever la carte du cours du Démer, ce qui nous occupa jusqu'au 30 octobre 1754.

» Le 10 janvier 1755, parti de Bruxelles pour Termonde, où j'ai repris possession de mon ancien Département et où j'ai fait les états de réparations, tant des domaines que des fortifications, et levé les plans et profils des bâtiments militaires.

» Le 12 juin, je me suis rendu à Bruxelles avec les deux

charpentiers de Termonde, par ordre du lieutenant-colonel Delaing, pour faire les préparatifs nécessaires à la pose des portes de l'écluse du bassin du Petit-Willebroeck.

» Du 1er au 6 juillet 1755, occupé à placer les portes de l'écluse supérieure du canal de Willebroeck, travail qu'il fallait faire sans mettre le bassin à sec et sans interrompre la navigation.

» Le 7, S. A. Royale (1) est arrivée à Willebroeck, accompagnée du comte de Cobenzl, du ministre de Hollande, de l'envoyé d'Angleterre et du conseiller Neny.

» Vers 2 heures après-midi, dans le temps de la haute marée, nous fîmes lancer les deux portes dans l'eau ; à 3 heures, elles furent placées et on fit de suite la navigation, en présence de S. A. Royale et de ces messieurs qui nous ont applaudis pour l'habileté de l'exécution, car les magistrats de Bruxelles avaient fait insérer dans la *Gazette* qu'ils interdiraient la navigation pendant six semaines pour placer les dites portes, ce que nous avons exécuté en quatre jours, sans mettre les eaux bas.

» Pendant le mois d'août 1755, j'ai reçu ordre de me préparer à marcher en campagne avec défense de n'en rien dire (sic).

» Le 25 octobre. je suis revenu à Termonde.

» Le 18 février 1756, à 7 heures 40 minutes, je me suis aperçu, étant dans ma chambre, du tremblement qui se fit à Termonde. (2)

» Ayant reçu ordre de me préparer à marcher en campagne, j'ai acheté une couple de chevaux, une charrette et autres choses nécessaires pour mon équipage, ce qui m'a coûté ensemble 100 ducats.

» Le 5 novembre, parti de Termonde et arrivé le 25 décembre

(1) Charles de Lorraine.

(2) On ressentit ce tremblement de terre dans toute la Belgique, en Hollande et en Allemagne.

à Eich, près de Luxembourg, où le quartier général est resté jusqu'au 31 décembre 1756. »

On voit, après cela, que Jamez passa à Trèves, à Bingen, à Openheim, à Mayence, à Leem où l'on traversa le Rhin sur des pontons, à Munster et à Nurenberg. Le 24 mars 1757, l'armée passa la Moldau à Tein, et le 23 avril, elle était à Prague.

Le 30, Jamez reçut l'ordre de marcher avec la petite armée, avec le sous-lieutenant du génie N. De Pest. Le 3 mai 1757, le feld-maréchal Daun arriva et prit le commandement de l'armée qui marcha le 6 et perdit la bataille de Prague. Cette ville fut investie le même jour « avec 30,000 hommes dedans, commandés par S. A. Royale le duc Charles de Lorraine ».

« Le 7 mai, 700 déserteurs prussiens arrivèrent au camp et, le 8, on reçut un renfort de 7 bataillons de troupes wallonnes.

» Le 22 mai, les Prussiens prirent le magasin d'Alt Kolin et l'on perdit 50 hommes par le feu de leur artillerie.

» Le 5 juin, les Prussiens repoussèrent l'armée avec beaucoup de pertes.

» Le 17 juin, nous étions en vue de l'ennemi qui se retira le soir ; le lendemain, au matin, il parut en ordre de bataille sur la chaussée, entre Planiani et Kolin. On fit d'abord faire un mouvement à notre armée, en faisant avancer les premières lignes vers le corps de réserve, pour faire tête à l'ennemi. L'armée prussienne resta tranquille jusque vers 2 heures après-midi. Alors le roi de Prusse, à la tête de son armée, avança et nous livra bataille. Il gagna beaucoup de terrain dans le commencement, mais, grâce à la bravoure de nos Wallons, il fut repoussé et il perdit entièrement la bataille. Notre armée était commandée par le feld-maréchal comte de Daun. Nous eûmes 45 pièces de canon abandonnées par l'ennemi et 22 drapeaux et étendards. Le 19, l'ennemi aban-

donna le blocus de Prague et nos gens furent délivrés. L'ennemi repassa l'Elbe. Le 20, on envoya les canons de l'ennemi à Vienne, on enterra les morts et on chanta le *Te Deum* sur le champ de bataille. Il nous est arrivé 1,5 0 prisonniers prussiens. Le roi de Prusse a perdu environ 8,000 hommes, tant tués que blessés et prisonniers.

» Le 29 juin 1759, l'armée marcha au camp de Czelakowitz, où elle se réunit avec celle venant de Prague. S. A. Royale le Duc en prit le commandement, le feld-maréchal Daun sous lui.

» La nuit du 22 au 23 juillet, le sous-lieutenant François Jamez et moi, fûmes commandés à l'attaque de Zittau. On a commencé à minuit à tirer de petites bombes et, le lendemain, cette ville fut réduite en cendres. Le 23, à 12 heures 1/2 du matin, le sous-lieutenant François Jamez reçut un coup de balle de fusil qui lui traversa l'épaule gauche, et le 27, à minuit, il mourut de sa blessure. Le même jour, vers 8 heures du matin, il fut enterré dans le cimetière luthérien du faubourg des femmes, avec les honneurs militaires dus à son rang.

» Le 29, l'auditeur général fit la vente de ses effets.

» Le 7 août, il y eut une escarmouche assez considérable près de Gorlitz. Nous prîmes le village de Moise. Nos troupes wallonnes se distinguèrent dans cette action. Nous y perdîmes 600 hommes et l'ennemi 1,500.

» Le 9 août, vers onze heures du soir, l'armée prussienne se retira et le roi de Prusse partit pour aller à la rencontre des Français, sur les confins de la Saxe. Il donna le commandement de son armée au prince de Beveren.

» Le 28 septembre, parti pour Leignitz où l'on me chargea de remettre les fortifications en état, d'y former des inondations et d'y faire six écluses en bois.

» Le 25 décembre, les Prussiens se présentèrent devant Leig-

nitz et nous sommèrent de nous rendre, en nous offrant les honneurs militaires, ce que le colonel commandant, le baron de Bilau, accorda, de concert avec la plupart des officiers. Nous sommes sortis le 29 avant-midi avec les canons, sous l'escorte des Prussiens.

» Le 27 avril 1758, reçu ma patente de capitaine, du 27 mars 1758. Payé, pour icelle, 125 florins d'Allemagne.

» Le 3 juillet 1758, les fortifications de Koniggratz, de l'exécution desquelles j'avais été chargé, furent achevées. Le 11, la grande armée du roi de Prusse s'étant présentée devant cette ville, nous l'abandonnâmes pendant la nuit et l'ennemi s'en empara.

» Le 18, nous avons rejoint la grande armée commandée par le feld-maréchal Daun.

» Le 3 octobre 1758, l'armée investit la ville de Neise, dans la basse Silésie ; mais le 5 novembre, après une sortie des assiégés qui lui fit 450 prisonniers de guerre, elle dut lever le siège de cette place, abandonnant 25,000 boulets et bombes, toute la poudre destinée au siège et quantité de munitions.

» Le 1er octobre 1759, j'étais à Dresde, où je fus occupé aux ouvrages de cette ville jusqu'au 7 mars 1760.

» Les 20 et 21 novembre 1759, nous fîmes prisonniers de guerre, à Meixen, 14,923 hommes, y compris un lieutenant général et huit généraux majors, et nous prîmes 16 pièces de 12, 16 de 6, 2 de 4, 27 de 3, 6 obusiers de 7 et 3 pierriers de 10, ensemble 70 pièces d'artillerie, outre 200 chariots de vivres.

» Le 4 décembre 1759, le général Beck fit prisonnier de guerre à Kehlen, près de Meixen, le général Diercke et 1,435 hommes.

» Le 23 janvier 1760, le maréchal Daun a distribué 40 croix de l'ordre de Marie-Thérèse.

» Le 8 mars 1760, parti de Dresde pour Toplitz, pour prendre les bains à cause d'un rhumatisme au genou droit. J'ai pris ensemble 64 bains, frotté la cuisse 8 fois avec de l'huile de vero et purgé 4 fois avec le sel d'Angleterre. Le 14, retourné à Dresde, où je fus occupé aux travaux des fortifications.

» Le 23 juin 1760, le général Loudon battit et fit prisonnier de guerre le général Fouquet, dans le camp de Landeshat, avec 3 autres généraux ; 8,000 hommes furent prisonniers de guerre, le reste tué.

» Le 27 juin 1760, parti de Dresde, en poste, pour le siège de Glatz.

» La nuit du 20 au 21 juillet, nous avons ouvert la tranchée devant Glatz. L'ennemi fit un grand feu toute la nuit. Nous perdîmes environ 150 hommes tant tués que blessés ; j'ai tracé la parallèle de la gauche devant le front du château, à 100 toises de la flèche et du chemin couvert.

» Le 26, à 4 heures du matin, notre artillerie, composée de 60 bouches à feu, commença à tirer sur le château. Vers les 8 heures du matin, il nous vint environ 300 déserteurs. En même temps, nous attaquâmes la flèche qui ne fit aucune résistance. Un grand nombre de déserteurs vinrent derechef dans la parallèle et crièrent qu'on n'avait qu'à entrer dans le château, que tout y était en confusion. Dans ce même temps, nos gens sortirent de la parallèle et entrèrent dans le chemin couvert, qui ne fit aucune résistance; nous y eûmes 3 hommes tués et 2 blessés ; ainsi que le château, la ville et la neufestung se rendirent. Nos gens pillèrent tout ce qu'ils trouvèrent en chemin et la plupart des meubles et effets des officiers, cachés dans l'arsenal et les souterrains du château.

» Nos officiers et généraux eurent bien de la peine à arrêter la fureur des soldats. La garnison mit les armes bas et se rendit à discrétion. On leur accorda d'être prisonniers de guerre et le

restant des bagages des officiers, qui n'était pas encore pillé, leur resta ; mais plusieurs maisons de bourgeois furent pillées.

» La garnison consistait en 3,500 hommes et 50 hussards. Nous trouvâmes 207 bouches à feu, sans compter les petits mortiers, quantité de munitions d'artillerie et des vivres en abondance. Les magasins de poudre étaient tellement remplis qu'on aurait pu soutenir deux sièges. (1)

» Le 20 avril 1761, je fus fait major sans gages et je fus occupé toute la campagne aux travaux des fortifications de Glatz.

» Le 1er octobre 1761, Schweinitz fut pris par escalade, par les troupes de S. M. Impériale, aux ordres du général Loudon.

» Le 6 mai 1762, le comte de Daun visita les fortifications de Glatz.

» Le 21 juillet, nous perdîmes les hauteurs de Burgendorf et Schweinitz fut investi. La nuit du 7 au 8 août, la tranchée fut ouverte devant cette place. Le 9 octobre, Schweinitz se rendit au roi de Prusse par capitulation, après 63 jours de tranchée et 62 de batterie. La garnison sortit le 10, au matin, avec les honneurs de la guerre jusque sur les glacis, où elle mit bas les armes, pour être conduite prisonnière de guerre à Breslau.

» Occupé aux ouvrages de Glatz jusqu'au 15 février 1763, jour de la signature de la paix.

» Le 14 juillet 1763, j'arrivai à Mons. Le 22, parti de Mons, logé à Gocheli (2), le 23 à Namur, le 25 à Emptinnes, le 26 à

(1) Dans son rapport officiel, le feld-maréchal baron Loudon cite avec éloge les deux officiers du génie, Jamez et de Pest, qui lui avaient prêté un concours actif et intelligent. (Notice sur le corps du génie par le général Guillaume.)

(2) Gosselies.

Marche, le 27 à Bastogne, le 28 à Martelange, le 29 à Arlon et le 30 à Luxembourg. »

Ici finit le manuscrit.

Il ressort de l'exposé qui précède, que l'existence de Nicolas Jamez a été bien remplie et que la distinction qui lui fut accordée par l'impératrice Marie-Thérèse était méritée.

On peut juger, par les travaux auxquels il a été occupé, des nombreux services que le corps du génie a rendus, pendant le XVIII[e] siècle, aux Pays-Bas et à la Maison d'Autriche : en campagne, par la défense et la prise des forteresses ; en temps de paix, par la remise en état des fortifications endommagées, ainsi que par les études et les travaux relatifs aux voies navigables, aux wateringues et aux voies de communication.

A deux reprises, Nicolas Jamez fait mention des troupes wallonnes pendant la guerre de sept ans, et attribue à leur bravoure la victoire de l'armée autrichienne.

Ces importants services ne furent pas perdus pour les Belges, car ils ont été, en grande partie, la cause de la vive sollicitude que témoigna Marie-Thérèse pour la prospérité de nos provinces.

Nous sommes arrivés à la fin de notre travail. Notre but était de faire connaître Nicolas Jamez. Nous serons heureux si nous avons su intéresser nos collègues à la lecture des mémoires de cet homme, dont le nom aurait pu rester oublié, sans l'existence de son manuscrit.

Mons, le 4 août 1895.

ALPH. GOSSERIES.

ANNEXE A

Extrait du registre des baptêmes de la commune d'Harvengt

« Le 29 mai 1714 fut baptisez *Nicolas Jamez*, fils légitime de
» Robert et de Marie Volle; parin Nicolas Flameng, maraine Anne-
» Louise Del Saulx. »

Marie Volle naquit à Harvengt, le 6 juin 1677, et y épousa Robert Jamez, le 22 mai 1701.

De leur mariage naquirent, à Harvengt, savoir :

Henri Jamez, baptisé le 18 février 1702 ; (1)

Guillaume Jamez, baptisé le 2 janvier 1706 ;

Marie-Françoise Jamez, baptisée le 15 janvier 1709 ;

Nicolas Jamez, baptisé le 29 mai 1714, déjà cité ;

Henri-Joseph Jamez, baptisé le 11 janvier 1719. (2)

(1) Henri Jamez fut nommé lieutenant du génie, à l'époque de la création de ce corps, en 1732. Etant capitaine, il reçut l'ordre de se rendre à l'armée de Hongrie et prit part aux campagnes de 1738 et 1739, qui se terminèrent par le traité de Belgrade. Il fut détaché, comme major, en 1747, à l'armée alliée hollandaise et fit la campagne désastreuse pendant laquelle le maréchal de Saxe prit d'assaut l'Ecluse, Isendyck, le sas de Gand, Hulst, Liefkenshoek, Axel et Berg-op-Zoom.

Pendant la guerre de sept ans, il exécuta la défense des forts d'Anvers. Il fut nommé commandant du corps du génie, en remplacement du colonel de Laing, nommé général, puis colonel du génie et directeur-ingénieur des fortifications de la province de Hainaut. (Voir Notice sur le corps du génie, par le général Guillaume.) Il mourut le 20 mars 1764, à Mons, et fut enterré dans l'église des Recollets, aujourd'hui l'église de Saint-Nicolas en Bertaimont, en face de l'autel de l'Immaculée-Conception.

Notre honorable président, M. Devillers, qui a publié l'épitaphe d'Henri Jamez, le cite dans son ouvrage, *Le passé artistique de la ville de Mons*, parmi les architectes distingués. Il est mentionné également dans la suite de l'*Histoire de la ville de Mons*, par G.-J. de Boussu, pages 27 et 30, et dans *Les Mémoires sur l'histoire de Mons*, de Leclercqz, page 68, comme étant l'auteur des plans des fortifications de Mons, construites en 1750 et années suivantes.

(2) Henri-Joseph Jamez fut attaché, en qualité de conducteur, au corps du génie qui opéra dans la Flandre hollandaise en 1747. (Voir notice sur le corps du génie par le général Guillaume.) Etant lieutenant, il prit part, avec le colonel de Laing, à la conception et à la direction des défenses d'Anvers en 1758, pendant la guerre de sept ans. Il fut colonel du génie en la ville de Mons et villes circonvoisines, dont il dirigeait les fortifications en qualité de directeur local. Il mourut en célibat, à Luxembourg, le 13 février 1791.

ANNEXE B

Mémoire des effets que j'ai laissés en dépôt chez M. Colage, controleur des fortifications de Termonde, le 4 novembre 1756

Une épée à garde d'argent ;
Une cuillère, une fourchette et un couteau à manche d'argent, dans un étui avec cinq cuillères à café, d'argent ;
Un étui de mathématiques anglais, valeur 4 guinées ;
Cinq alphabets de cuivre, dans une boîte ;
Une tabatière de Martin ;
Un habit bourgeois, neuf, de drap de France, tigré, doublé de toile et de coton ;
Trois vestes, l'une de velours noir, une de droguet de soie bleue et une d'étoffe d'été ;
Deux vestes de bazin de Bruges ;
Un chapeau neuf, sans bord ;
Quatorze chemises neuves, garnies, avec chacune leur col ;
Quatre chemises garnies, à demi vieilles ;
Deux chemises neuves de nuit, sans manchettes ;
Une paire bas de soie noire ;
Quatre paires de bas de fin fil gris ;
Deux bonnets de bazin, brodé, en laine et soie ;
Deux mouchoirs ;
Un violon avec un archet d'ébène, un livre de musique avec quantité de contredanses et plusieurs autres papiers de musique.

LIVRES

La Science des Ingénieurs, in-quarto relié en veau ;
Deux tomes in-quarto, reliés en veau, de l'hydraulique de Belidor ; le premier sorti en 1750, et le second en 1753, qui traite des ouvrages de mer ;
Les trois, valeur de 36 florins d'Allemagne ;
Un manuscrit de géométrie et fortifications ;
Usage du compas de proportion ;
Fortifications de Vauban ;
Traité des mines par Vauban, dont j'ai, en campagne, le premier tome ;
Arithmétique de Baresme ;

Histoire des Trois Vaisseaux, 2 tomes;
La vie de Charles XII, roi de Suède, 2 tomes;
La vie de l'empereur Charles VI, 2 tomes;
Discours politiques de M. David, 1 tome;
Bagatelle morale, 1 tome;
Mémoires du marquis de Langallerie, 2 tomes;
La force de l'éducation, 1 tome;
Vie de Robinson Crusoé, 3 tomes;
Caractères de Mme de Puisieux, 2 tomes;
Le Petit Vignole. Architecture civile, 1 tome;
Conditions imprimées de la Coupure de Flandre;
Grammaire française de Restaut, 1 tome;
Tableau de l'amour, 2 tomes;
Traités des barrières, de 1715 et 1718;
Ramas de plusieurs papiers brochés, concernant la Flandre, avec les lettres anonymes;
Brochure des lettres que j'ai reçues au sujet des ouvrages des Flandres, avec la copie de leurs réponses;
Protocole des ouvrages de Bruges;
Conditions imprimées de la Chaussée de Nivelles;
Farde de papiers concernant les wateringues du Franc de Bruges, avec plusieurs lettres des commissions que j'ai reçues des Etats de Flandre et de Brabant;
Une feuille de carton dans laquelle il y a plusieurs plans dessinés des écluses de Bruges, Bousinghe, Campenout et autres plans, plusieurs cartes imprimées des environs de Mons, Charleroi et autres; le tout dans un coffre de campagne dont j'ai laissé la clef à M. Colage, avec un pareil inventaire.

A Termonde, ce 4 novembre 1756.

Nota. — Il y a, dans le dit coffre, plusieurs autres bagatelles qui ne sont point exprimées ci-dessus, faute de temps, ayant été chargé de partir incessamment pour la Silésie.

Le 29 juin 1763, j'ai repris à Termonde, chez M. Colage, tous mes effets ci-devant déclarés.

ANNEXE C

Lettres patentes de noblesse avec décoration d'armoiries en faveur de Nicolas Jamez, lieutenant-colonel et ingénieur des armées de Sa Majesté.

(Extrait du registre des lettres patentes, à la Bibliothèque Royale de Bruxelles, section des manuscrits.)

8 SEPTEMBRE 1774

Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, Impératrice des Romains, etc. ;

A tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouïront, Salut : De la part de Notre cher et féal Nicolas Jamez, lieutenant-colonel et ingénieur de nos armées, Nous a été très humblement représenté qu'il aurait commencé à servir en 1734, comme Inspecteur des ouvrages des fortifications en nos villes de Mons, etc. . . . . . qu'en 1773, il aurait été fait lieutenant-colonel, étant depuis 11 ans ingénieur en chef de notre Ville et fortifications de Luxembourg ; que, depuis qu'il a été attaché à Notre Royal Service, il aurait marqué le zèle et l'attachement le plus constant dont il a produit un certificat honorable. Et comme il Nous a plu de faire connaître par la voie de Notre conseil de guerre, que Notre Intention était d'accorder gratuitement quelque illustration à tous les officiers de mérite, qui après avoir servi pendant le cours de 30 années, produiront des témoignages avantageux de leurs services, il Nous supplie en toute soumission de daigner en conséquence de ceux qu'il Nous a rendus et qu'il compte Nous rendre encore, lui faire expédier Lettres Patentes d'anoblissement, tant pour lui que pour sa postérité légitime. et lui permettre de porter pour armes un *Ecu d'azur au chevron d'or accompagné de trois ruches du même, deux en chef et une en pointe, le dit écu surmonté d'un casque au naturel, grillé et liseré d'or, fourré de gueules, aux hachements et Bourrelet d'or et d'azur, cimier trois épis d'or entre deux demis vols d'azur, et de les faire supporter de deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.* Nous, ce que dessus considéré et voulant bien faire une attention favorable aux services par lesquels le suppliant s'est distingué pendant quarante ans, Avons, de l'avis de Notre chancelier de Cour et d'Etat, accordé et octroyé de notre

certaine Science, Grâce, Libéralité, Pleine puissance et Autorité souveraine, accordons et octroyons au même Nicolas Jamez, par ces Présentes, ainsi qu'à ses Enfants et Descendants de l'un et de l'autre sexe, nés et à naître de mariage légitime, le titre et degré de Noblesse ; Voulons et entendons qu'ils jouissent et usent dorénavant et à jamais, comme gens nobles, en tous leurs faits et actes, des honneurs, franchises, prérogatives, prééminences, privilèges, libertés et exemptions de noblesse ; tout ainsi qu'en usent et sont accoutumés d'en user les autres nobles aux Pays-Bas et dans tous Nos Royaumes et Etats, qu'ils soient et seront tenus pour nobles en toutes places et lieux, soit en, soit hors de jugement, capables d'avoir Etats et Dignités, tant de chevalerie que d'autres, qu'ils puissent et pourront en tout tems acquérir et posséder terres, seigneuries, rentes et revenus, possessions et autres choses mouvant de Nos fiefs et arrière fiefs, et tous autres Nobles Tenements, les prendre de Nous ou d'autres seigneurs féodaux, de qui ils seront dépendants et s'ils en ont déjà acquis, les tenir et posséder, sans être contraints de s'en défaire ; à quelle fin, Nous les habilitons, leur enjoignant cependant de faire et continuer vers Nous, nos hoirs et successeurs, les devoirs nécessaires selon la nature et condition des mêmes fiefs et biens acquis ou à acquérir et suivant la coutume de la Province ou Pays où ils sont situés ; Et afin que l'Etat de noblesse de cette famille soit d'autant plus notoire, Nous avons accordé et permis, accordons et permettons au dit Nicolas Jamez, ainsi qu'à ses Enfants et Descendants de l'un et de l'autre sexe, nés et à naître de mariage légitime, *de porter les armoiries blasonnées ci-dessus, avec faculté de pouvoir, par grâce spéciale, les faire supporter de deux lions d'or armés et lampassés de gueules, le tout en la forme et manière qu'elles sont peintes et figurées au milieu des Présentes.* Et voulant donner au dit Nicolas Jamez une marque ultérieure de Nos bontés et de l'attention que Nous faisons volontiers au zèle et à l'exactitude avec lesquels il s'est acquitté de toutes les fonctions qui lui ont été confiées pendant tout le temps qu'il a été attaché à Notre Royal Service, Nous le déchargeons et exemptons, aussi par grâce spéciale, du paiement de tous les Droits Royaux qui seraient à acquitter à l'occasion de ces Présentes tant à la caisse du Département de la Belgique établi près de Notre Personne Royale, qu'aux Pays-Bas. Chargeons, etc....

Donné à Luxembourg, le 8 septembre de l'an de grâce 1774 et de Nos Règnes le 34me.

(Signé) MARIE-THÉRÈSE,
Impératrice douairière et Reine.

ANNEXE D

Relevé des frais du diplôme de noblesse de M. Nicolas Jamez, du 8 septembre 1774

(Extrait du manuscrit.)

Payé à la chancellerie, à Vienne, pour les taxes	florins	88	»
Aux huissiers de la chancellerie.	»	2	»
Deux ducats pour les matériaux et peinture des armes, etc.	»	8	16
Droits d'agence	»	48	»
Frais de la poste	»	7	»
	florins	153	16

Montant : cent cinquante trois florins d'Allemagne et 16x .

ANNEXE E

Afin de faciliter, le cas echeant, les recherches des personnes intéressées, nous donnons, ci-dessous, d'après le manuscrit de Nicolas Jamez, quelques renseignements généalogiques sur sa famille.

La femme de Nicolas Jamez mourut à Leuze (Hainaut), le 18 juin 1794, dans sa 49e année.

Ils eurent de leur mariage, neuf enfants, nés à Luxembourg, savoir :

1° Elisabeth-Catherine Jamez, née le 9 octobre 1764. Elle épousa, à Luxembourg, le 26 mars 1780, Nicolas-Joseph Bergé, premier lieutenant du génie en Autriche, né à Belœil ; elle mourut à Leuze, le 7 février 1796, laissant pour enfants :

A) Nicolas Bergé, né à Anvers le 5 août 1782, qui épousa, à Péruwelz, le 30 octobre 1807, Augustine Tiffret, âgée de 22 ans, 1 mois et 5 jours ;

B) Henri-Joseph Bergé, né à Bruxelles, le 17 juillet 1786 ;

2° Henri-Joseph Jamez, né le 16 juillet 1766, cadet impérial, qui fut fait enseigne au régiment de Vierset, le 1er janvier 1785 ;

3° Nicolas-Joseph Jamez, né le 15 mai 1768 ;

4° Antoine Jamez, né le 14 février 1771 ;

5° Constantin-Alexandre Jamez, né le 1er avril 1773, mort le 28 mai 1773. Il eut pour parrain S. A. le prince Constantin de Salm-Salm ;

6° Henriette-Elisabeth Jamez, née le 27 juin 1774 ;

7° Charlotte-Ursule Jamez, née le 19 octobre 1776 ;

8° Joseph Jamez, né le 10 juillet 1779 ;

9° Anne-Joseph Jamez, née le 23 août 1781, décédée le 16 juin 1786.

LE

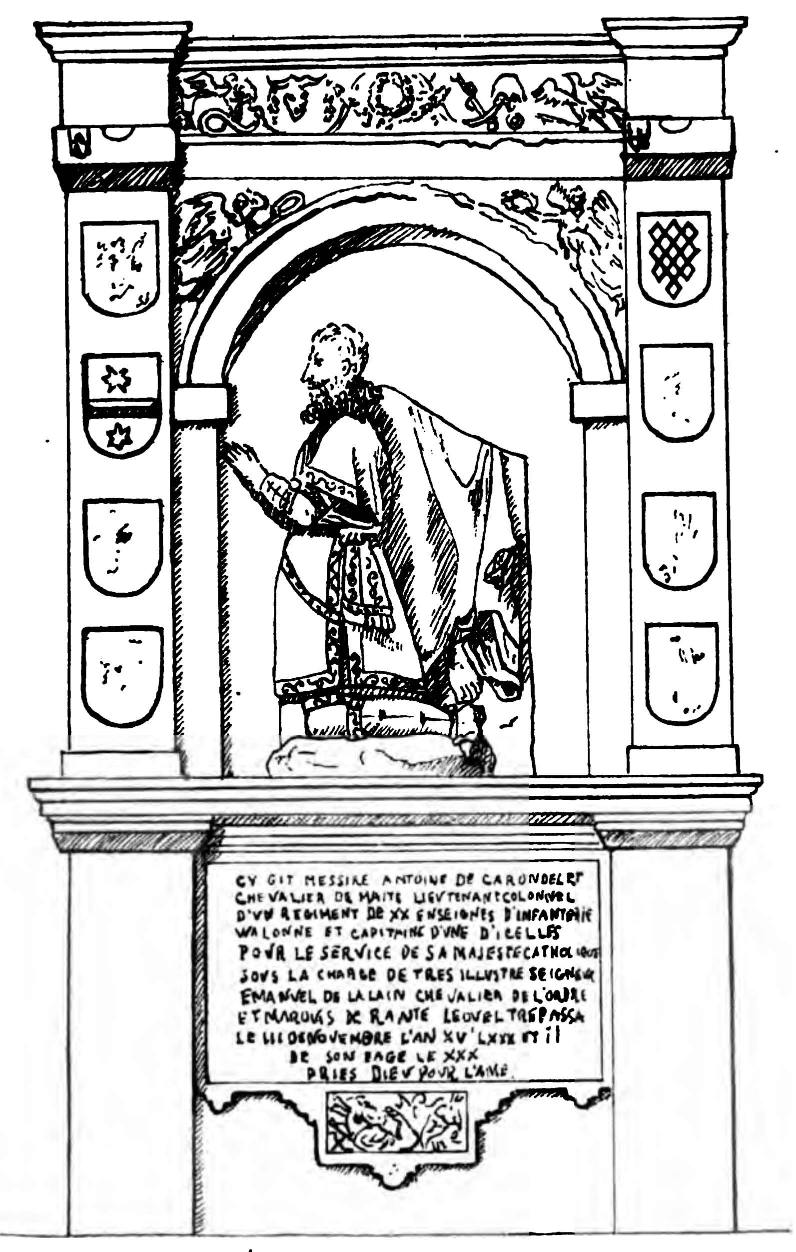
MONUMENT FUNÉRAIRE

D'ANTOINE DE CARONDELET

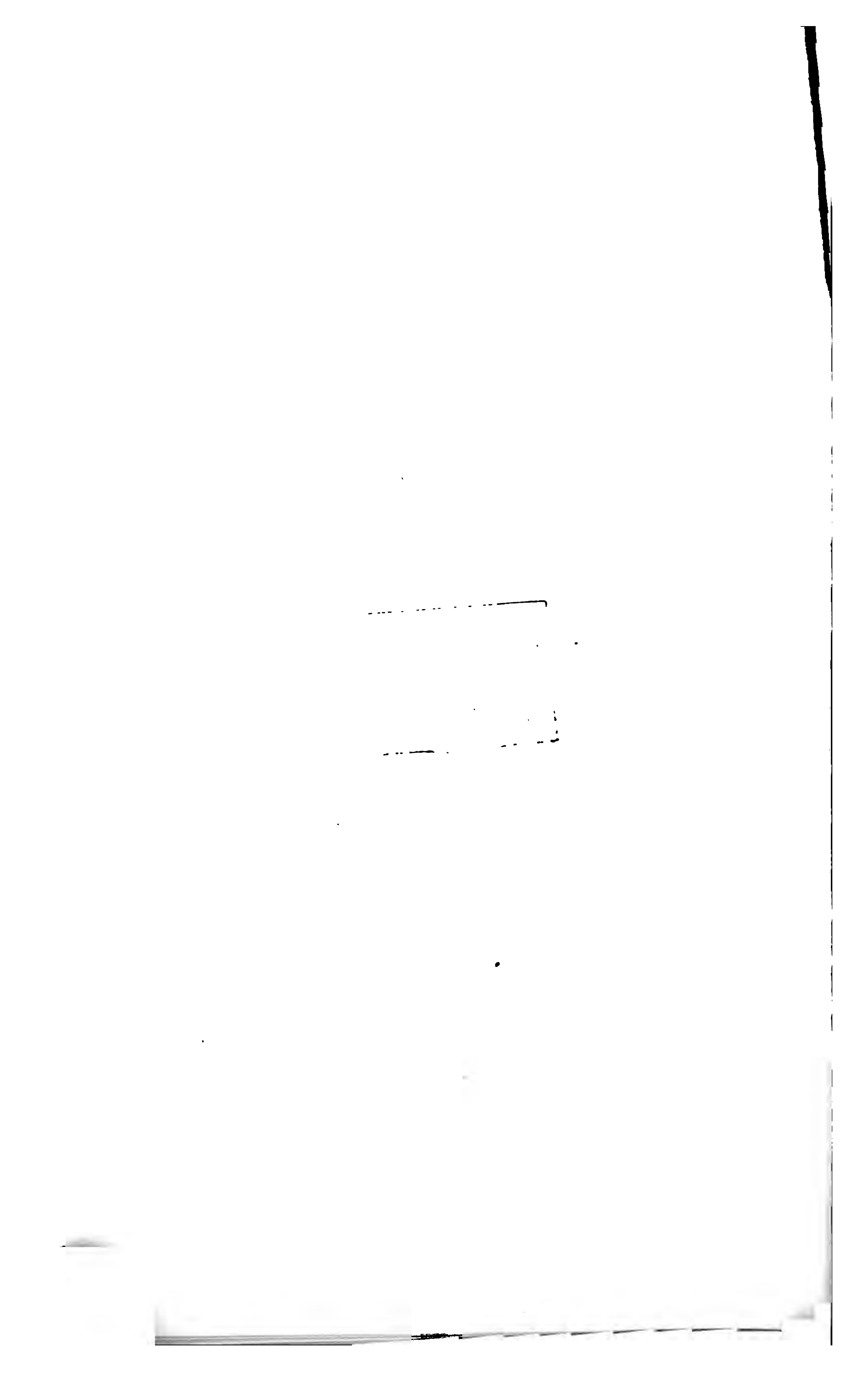
en l'église collégiale de Sainte-Waudru, à Mons

Notre belle collégiale n'a conservé qu'une bien faible partie des monuments de tout genre, sculptures, tombeaux, pierres funéraires qui ornaient ses parois et qui redisaient aux générations postérieures l'histoire de la cité, les illustrations, les grands noms dont elle avait sujet de s'enorgueillir. Ces trésors archéologiques ont disparu, détruits par la fureur iconoclaste de la fin du siècle dernier et aussi par la manie moderniste et peu esthétique qui caractérisait les administrations fabriciennes des deux derniers siècles.

Le monument funèbre dont nous allons parler, lui aussi, a été mutilé par les agents de la République française. Ses ornements ont été enlevés en grande partie par les tailleurs de pierre stipendiés par la Convention ; ils ont été détruits ou sont allés enrichir quelque collection d'Outre-Manche. On sait qu'après Waterloo l'armée des Alliés traînait à sa suite une bande de brocanteurs, des Anglais pour la plupart, qui ne se gênaient pas pour enlever de nos édifices, même en les détériorant, tout ce qui leur paraissait avoir un certain mérite artistique. Ce fut, pour notre patrie, une première édition des fameux vols — nous ne pouvons qualifier autrement ces actes — de Lord Elgin enlevant les célèbres frises du Parthénon.



MONUMENT FUNÉRAIRE D'ANTOINE DE CARONDELET.
A MONS.



Les restes de la pierre commémorative d'Antoine de Carondelet, telle qu'elle subsistait au commencement du siècle, furent sauvés par une circonstance particulière, l'application d'un confessionnal de grandes dimensions qui les cacha aux modernes vandales pendant trente ans environ. La pièce principale, le bas-relief représentant le défunt, gênait le menuisier chargé de poser ce meuble. Il fut détaché et remisé dans une dépendance de l'église. Nous l'avons retrouvé, il y a une douzaine d'années, dans une cave de la sacristie de Sainte-Waudru, enfoui sous un tas de sciure de bois servant au balayage de l'église. Ce morceau a figuré à l'Exposition d'œuvres d'art et de curiosité ouverte en 1885 dans les salons de notre hôtel-de-ville, et il a justement attiré l'attention des amateurs d'art (1). Jusqu'à présent, il n'a pas été remis à la place qu'il doit occuper.

Disons tout d'abord que la pierre funéraire d'Antoine de Carondelet est encastrée dans le mur de face de la cinquième chapelle du collatéral droit de notre collégiale, dédiée jadis à Sainte Bonne, et, depuis la restauration du culte, à N.-D. d'Alsemberg (2). A proprement parler, on ne peut dire que ce soit un chef-d'œuvre de sculpture. Ce monument se ressent déjà, avec des nuances bien accentuées, de la décadence du beau style de la Renaissance, d'un certain oubli des traditions de l'école de sculpture qui inspirèrent le ciseau des Du Breucq, des De Thuin, de toute la pléiade d'artistes nationaux, dont les créations ornèrent nos basiliques de véritables ouvrages d'art renouvelés de l'antique avec des réminiscences heureuses

(1) Il est repris au n° 727, page 61, du catalogue de cette exposition et attribué à la fin du XVIe siècle. Quand nous rédigions ce catalogue, nous ignorions complètement qu'il avait fait partie du cénotaphe d'Antoine de Carondelet.

(2) L. Devillers. *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons*, p. 62.

de l'art ogival. Toutefois, dans son ensemble, tout incomplet qu'il soit, il présente de sérieuses qualités, une grande simplicité, un modelé très soigné qui n'est pas encore la mièvrerie du XVII[e] siècle, enfin une disposition qui devait présenter un ensemble harmonieux, autant que nous pouvons en juger par les débris de ce monument.

Il se compose d'un arc en plein cintre, avec archivolte et impostes peu saillantes, en marbre noir sculpté, dans lequel on voyait l'effigie du défunt, en albâtre, accoutré d'un costume militaire de grand apparat, agenouillé, les mains jointes. Actuellement cette représentation est remplacée par une vierge de même matière, aux formes opulentes, incorrectes artistiquement parlant, qui paraît avoir appartenu à un autre monument. Dans les tympans de l'arc, deux petites renommées en albâtre portent des couronnes et des trompettes. Au-dessus, la frise de même matière figure des motifs empruntés à l'art romain, guirlande, couronne, dauphin, génie, armes, etc., groupés en rinceaux.

Sur deux pieds droits accostant la tablette figuraient les quartiers d'Antoine de Carondelet : huit pierres en marbre noir polychromées. Il ne reste que deux de ces écussons : celui de la famille d'Esne, de sable, à 10 losanges d'argent, 3, 3, 3 et 1, et un autre que nous croyons devoir rapporter à la famille de Chassey, d'azur à la fasce d'argent, accompagnée en chef et en pointe d'une étoile à cinq rais d'or. (1)

Ces pieds droits se terminent supérieurement par des chapiteaux ou dés sur lesquels on remarque les traces d'incrustations probablement en albâtre offrant assez bien la forme de bustes. Selon toutes vraisemblances et à ne voir que l'état du mur au-dessus de ce monument, il devait être surmonté d'un

(1) Les armoiries de la famille de Carondelet sont d'azur à la bande d'or accompagnée en tête et en pointe de trois besants de même.

fronton ou d'un attique dans le genre du XVIᵉ siècle à angle supérieur coupé et piédestal renfermant une statue, peut-être celle de Saint Antoine, patron du défunt.

L'inscription funéraire est placée sur un cul-de-lampe séparé de la partie supérieure par un entablement et ornementé d'assez remarquable façon. On y trouve notamment, sculpté en marbre noir avec beaucoup de goût, un trophée guerrier composé d'un bouclier, d'une cuirasse, d'un casque, d'une épée et d'autres accessoires. Cette tablette jadis attachée par des clous à cabochons de cuivre dont on retrouve des traces, porte l'épitaphe suivante :

CY GIST ANTOINE DE CARONDELET CHEVALIER DE MALTE LIEUTENANT COLONEL D'UN RÉGIMENT DE XX ENSEIGNES D'INFANTERIE WALLONNE ET CAPITAINE D'UNE D'ICELLES POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ CATHOLIQUE SOUS LA CHARGE DE TRÈS ILLUSTRE SEIGNEUR EMANUEL DE LALAIN CHEVALIER DE L'ORDRE ET MARQUIS DE RANTI LEQUEL TRESPASSA LE III DE NOVEMBRE L'AN XVᶜ LXXXIJ DE SON AGE LE XXX. - PRIES DIEU POUR S'AME (1).

Au reste, la planche qui accompagne cette notice permettra de mieux juger de la disposition et du mérite de ce petit monument.

***

La pierre tombale d'Antoine de Carondelet est un des rares monuments funèbres de Sainte-Waudru dont nous pouvons donner l'état-civil artistique.

Nous possédons une sorte de compte d'exécution testamen-

(1) Cette épitaphe a été publiée par M. L. DEVILLERS, *Mém. hist. et descriptif* cité, avec une légère erreur ; il écrit *Conti* au lieu de Ranti (Renty).

taire se rapportant à Antoine de Carondelet (1) qui nous fixe sur l'identité des artistes qui coopérèrent à sa confection. Il renseigne les dépenses suivantes :

« A Jacques du Moulin, tailleur de pierres blanches, demorant à Vaillenciennes, pour avoir thiré certain pourtraict pour érigier une épitaiphe de feu le dit seigneur le chevalier suyvant son intention, payez iiij florins et en monnoie . huit livres.

« Davantaige et esté payez à Maître Thomas Tollet, ingénieur et tailleur de pierre demorant en la ville de Liége, pour avoir construit l'epitaiphe dudit feu seigneur chevalier, assis en ladite église de Madame Sainte Waudru devant sa sépulture, la somme de iiij[e] c[te] florins et ce en monnoie dite icy

IX[C] L.

« Pour le chariage du dit épitaphe depuis Liége jusques à la ville de Mons et despens de bouche payez ensemble xxx florins et à monnoie dite . . . . LX L. »

Il résulte de ces extraits que l'auteur des plans du monument est Jacques du Moulin, de Valenciennes, un artiste appartenant à une famille de cette ville qui compta des sculpteurs et des peintres renommés au XVI[e] siècle.

L'exécution de l'épitaphe — sous ce mot on désignait alors tout le monument — fut confiée à Thomas Tollet, de Liége, qui se fit largement payer de son œuvre, car 900 livres à cette époque était une somme considérable qui se chiffrerait de nos jours en plusieurs milliers de francs, et, il faut bien le reconnaître, si nous en jugeons d'après ce qui est resté de cette sépulture, ce prix n'était pas en rapport avec le travail artistique.

Un détail du temps que nous tenons à signaler : pour faire

(1) Il est intitulé « *Estat des exécuteurs feue l'anchienne dame de Pottelles* » et fut exhibé à la cour de Mons le 1[er] décembre 1601.

venir de Liége un monument aussi peu important, on paya la somme de 60 livres, plus de sept fois supérieure à la rémunération de l'architecte, auteur des plans ! Les difficultés de communication avaient de ces surprises.

Quoi qu'il en soit, le monument sépulcral d'Antoine de Carondelet est revenu à ses héritiers 968 livres, sans compter probablement les dépens du maçon qui l'encastra dans la muraille de la chapelle de Sainte-Bonne.

***

Un mot sur maître Thomas Tollet, l'auteur des sculptures que nous venons de décrire. Cet artiste était le gendre du célèbre peintre liégeois Lambert Lombard. M. Helbig a retrouvé et analysé son contrat de mariage qui date du 3 août 1565. Le savant archéologue n'a pu rencontrer dans les environs de Liége aucune œuvre qui puisse lui être attribuée certainement, mais il a découvert qu'en 1590 cet artiste confectionna une table d'autel pour la cathédrale de Nevers (1). Nous n'avons pu vérifier si cet ouvrage existe encore dans la basilique nivernaise.

Le fait pour cet artiste d'être appelé à orner des monuments destinés à des villes éloignées de Liége comme Mons et Nevers ne semble-t-il pas démontrer qu'il jouissait de son temps d'une renommée qui avait franchi les murs de sa ville natale ? On nous assurait, il y a quelque temps, qu'on pourrait peut-être découvrir d'autres œuvres de Tollet en Allemagne, à Cologne ou à Coblentz, si nos souvenirs sont exacts.

Le petit monument de Sainte-Waudru servira peut-être à faire reconnaître son style et sa manière et permettra de lui restituer des morceaux de sculpture qu'on attribue au ciseau

(1) J. Helbig. *Lambert Lombard, peintre et architecte,* dans les *Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie,* 31e année (1892), pp. 377, 378, 382 et note.

d'autres imagiers. Ce style est, comme nous l'avons dit, inférieur à ceux des artistes de la bonne Renaissance. Il est un peu froid, compassé même ; la vie manque dans cette figure d'Antoine de Carondelet qui occupait le milieu du cénotaphe, mais on ne peut refuser à Tollet une certaine habileté pour fouiller le marbre et l'albâtre dans les détails d'ornementation surtout. Au reste, ainsi que les documents reproduits ci-dessus le démontrent, dans son travail il a dû se régler d'après les indications et le dessin ou « pourtraict » dressé par Jacques du Moulin. Il serait peut-être injuste de juger son talent d'après cette œuvrette où il n'avait pas toute liberté de conception et d'exécution.

Le choix d'un artiste liégeois pour la confection du tombeau d'Antoine de Carondelet semblerait démontrer que la ville de Mons ne possédait plus, vers la fin du XVI[e] siècle, d'artiste capable d'exécuter de pareilles œuvres. Notre célèbre imagier, Jacques du Breucq, était disparu à cette époque ; en effet, on place d'ordinaire sa mort vers 1582, l'année où mourut notre chevalier de Malte. D'autre part, à cette époque, on constate à Mons une certaine pénurie d'artistes montois, d'imagiers surtout, alors que dans la période précédente ces artistes ou artisans étaient en nombre, tant pour le travail du bois que de la pierre et du marbre. (1) Faut-il voir dans ce contraste l'un des pernicieux effets des troubles de la Réforme et d'une sorte de ruine artistique de notre ville, aussi désastreuse que celle qui s'était abattue sur son commerce et son industrie à la suite de ces événements déplorables ?

* * *

Antoine de Carondelet, d'une famille originaire de la

(1) Vers la fin du XVI[e] siècle, nous ne trouvons comme s'occupant à Mons de sculpture que Jacques le Poivre (1572-1573), Jacques Mido (1587-1588), Jehan Jamart (1596), tailleurs de tombes, Hubert Hanicq (1599).

Franche-Comté (1), établie dans les Pays-Bas et célèbre dans les fastes de cette région, était fils de Ferry de Carondelet, seigneur de Potelles, mort châtelain d'Ath et d'Avesnes, et de Catherine d'Esne, dame de Marcques-en-Ostrevant, fille d'Antoine et d'Adrienne de Bournonville.

Le compte d'exécution testamentaire que nous avons cité plus haut se rapporte à une difficulté qui surgit entre sa mère et l'Ordre de Malte auquel Antoine appartenait. Après son trépas, Philippe de le Samme, au nom du chevalier Centurion, agent des chevaliers maltais, fit saisir tout le mobilier d'Antoine se trouvant au château de Potelles, ainsi qu'à la maison de Mademoiselle Marie de Potelles, chanoinesse de Ste-Waudru, pour le vendre et en verser le prix dans le trésor des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. De là procès devant la Cour de Mons entre l'Ordre et les exécuteurs de Catherine d'Esne, dont le dossier ne nous a pas été conservé mais dont la sentence du 21 octobre 1600 ordonnait aux parties de s'apaiser sur les comptes existant entre eux et qui furent produits — exhibés, comme on disait alors — le 1er décembre 1601.

Ce relevé des recettes et dépenses établi à la suite de la sentence nous donne de curieux détails sur la carrière d'Antoine de Carondelet et notamment sur sa réception dans l'Ordre. On y voit notamment que le 12 juin 1566 — il avait alors 14 ans — il se rendit, accompagné de Jean Caudrelier, agent de Malte et de deux serviteurs, en la ville de Paris pour être reçu chevalier. Pour obtenir son agrégation, il dut verser 650 livres au sieur de Saint-Nenin, receveur du commun trésor de Malte. Les vins des officiers de l'Ordre lui coûtèrent 14 l. 16 s.

(1) Voir sur cette famille une très volumineuse généalogie dans DE SAINT GENOIS. *Mémoires généalogiques pour servir à l'histoire des familles du Pays-Bas* (Amsterdam 1780). Antoine de Carondelet appartenait à la branche de cette famille dite de Potelles pour la distinguer des Carondelet-Noyelle.

Le récipiendaire dut fournir des preuves suffisantes de la noblesse des Carondelet et des d'Esne. A cet effet, nous le voyons aller les rechercher à Cobrier et à Estrépigny. Le 3 juin 1567, il va à Tournai avec M. de Dudzeele et M. de Potelles, lieutenant du château de Moulbaix, afin d'y trouver les commandeurs de Haut-Avesnes et de Castres, commissaires députés, pour recevoir les certificats et attestations nécessaires à cette preuve. Ils séjournèrent à l'hôtellerie de la Vignette, ce qui leur occasionna une dépense de 199 livres. Les voyages et les hôtels ne coûtaient pas moins alors qu'aujourd'hui. Le 10 suivant, Jean Caudrelier alla d'urgence porter le résultat de cette enquête à Paris, au chapitre de Malte qui se tint le lendemain de la Saint-Barnabé, au Temple ; ses titres furent acceptés et Antoine de Carondelet fut proclamé chevalier de l'Ordre.

En novembre 1569, on paie 200 livres « pour les accoustrements » du nouveau chevalier, qui se rend à Malte le 26 décembre ; Michel de Carondelet l'accompagne jusqu'à Lyon ; ce voyage coûte 1,200 livres, sans compter les frais de retour de son compagnon. Le 15 août 1571, Charles de Martigny délivre 400 livres pour ce voyage de Lyon. Encore une remarque à faire : pour le *retardement*, c'est-à-dire la perte de place et l'envoi de cet argent, on paya 72 livres 10 sous au dit de Martigny.

L'argent ne s'expédiait pas facilement à cette époque et les lettres de change étaient d'une difficulté extrême. Le sieur Charles Le Febvre, marchand à Arras, fut chargé d'envoyer à Antoine de Carondelet, alors à Malte, une certaine somme et une chaîne d'or que sa sœur lui avait achetée pour paraître dans l'ordre. Il se servit de l'intermédiaire de son beau-frère, Henry Ostrean, établi à Lyon.

Les Belges se retrouvaient un peu partout à cette époque. Nous voyons, par le compte que nous analysons, qu'en 1577,

Antoine de Carondelet, revenant aux Pays-Bas, reçut à Turin de M. de Lassignies, un seigneur d'origine belge, un prêt de 603 livres.

On le sait, les chevaliers de Malte, après avoir été reçus, devaient faire leurs « caravanes », c'est-à-dire aller à Malte, prendre part à quelques expéditions contre les Infidèles. C'est ce que fit probablement Antoine de Potelles ; mais quand il revint de ces expéditions lointaines au village de Marcques-lez-Bouchain où se trouvait alors sa mère, il était tout dépareillé ; on dut lui refaire un équipage qui nécessita une dépense de 300 l., en ce non compris plusieurs chevaux, notamment un cheval courtaud, de poil grison argenté, qu'il acheta à Nicolas Aux Enffans.

En 1579, nous ne savons à la suite de quelles circonstances, Antoine de Carondelet fut fait prisonnier à Wéry (1) par Monsieur de Lannoy. Richard de Mérode, seigneur de Thiant, pour le délivrer de captivité, versa en son nom 324 livres. Il avait dans cette circonstance été « robet et devalisé de son avoir et accoustrement » ; on dut payer la somme de 200 livres pour l'équiper de nouveau.

Ces vicissitudes diverses avaient fortement ébranlé la constitution du chevalier de Malte. En octobre 1582, il était malade au château de Potelles (2) où le visitèrent maître

(1) Wéry désigne sans doute le village de Wéris, province de Luxembourg, arrondissement de Marche, canton de Durbuy.

(2) Potelles, dit aujourd'hui *Potelle*, est un village de l'arrondissement d'Avesnes, canton de Quesnoy (département du Nord). Le château cité ici existe encore et a conservé son aspect féodal ; certaines de ses parties datent du XIII[e] siècle. Les Carondelet avaient acquis la seigneurie de Potelles vers 1490 de la maison de Mortagne dite de Potelles, qui n'est pas inconnue dans la région de Mons. Cette famille, en effet, a possédé à Saint-Symphorien un fief dit de Hantes ou de Potelles, comprenant un château avec 3 bonniers de terre, le tout situé à proximité de l'église.

Quant à la famille de Carondelet, elle avait d'importantes sei-

Cospeau, médecin, et Jacques Ogier, apothicaire, tous deux de Mons. Le 30 octobre, il se faisait ramener en cette ville auprès de sa sœur, Marie-Madeleine de Carondelet, chanoinesse du chapitre de Sainte-Waudru. Il décéda dans le domicile de celle-ci le 3 novembre 1582. Ses obsèques célébrées à Sainte-Waudru coûtèrent 319 livres 4 sous. Ses parents fondèrent dans la collégiale un obit pour lequel ils versèrent un capital de 212 livres. En outre ils firent dire des messes par divers ecclésiastiques et religieux, notamment par des religieux Jacobins ou Dominicains, qui, chassés de Bruxelles, s'étaient réfugiés à Mons.

Tous ces détails n'ont peut-être pas une bien grande importance au point de vue de l'histoire générale. Nous les avons notés parce qu'ils nous ont paru de nature à intéresser ceux qui se préoccupent de l'histoire de l'art aussi bien que des mœurs et de la vie souvent si bien remplie des hommes d'une génération dont nous sommes éloignés de plus de trois siècles.

GONZALÈS DECAMPS.

gneuries dans le Hainaut, notamment celle de Haine-Saint-Pierre. Il y a moins de dix ans, ses armoiries figuraient sur un vieux manoir près de l'église de cette commune qui formait l'une de ses résidences. Cette demeure est aujourd'hui la propriété de MM. Carlier, brasseurs en cette localité.



Le canon de Thuin

LE SPANTOLE

J'ai publié dans des travaux antérieurs (1), les canons d'Édimbourg, de Gand et de Diest; l'objet de la présente étude est le canon de Thuin, *le Spantole.*

On ne sait à la suite de quelle guerre, *le Spantole* est devenu l'hôte des Thudiniens ; il est donc intéressant de rechercher dans l'histoire, les faits qui pourraient élucider ce point demeuré obscur.

En 1553, fut célébré l'avènement au trône d'Angleterre, de Marie, fille d'Henri VIII et de Catherine d'Aragon. Charles-Quint consacra, dès lors, tout son temps aux négociations du mariage de son fils Philippe, avec cette princesse. Le roi de France, Henri II, profita de cette circonstance pour ouvrir la campagne et envoya trois corps d'armée en Belgique ; l'un d'eux s'empara de Binche et le souverain fit mettre le feu à Mariemont, château de la reine de Hongrie, pour se venger de l'incendie de son château de Folembrai (2).

(1) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIV, pp. 1 à 96. — *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. VII, pp. 123 et s., 476 et s.

(2) CHANOINE J.-J. DE SMET, *Histoire de Belgique*, 1847, t. I, pp. 322 et 323.

Doit-on rattacher à cet épisode historique, comme le présument certains auteurs, la présence du *Spantole* à Thuin ? Cela semble peu probable. S'il avait été abandonné par les artilleurs d'Henri II après la prise de Binche en 1554, le canon, au lieu d'avoir été transporté à Thuin, situé à 15 kilom. 5 de Binche, serait plutôt resté dans cette dernière localité.

C'est à un siège de Thuin même qu'il est plus rationnel de demander la clef du mystère. Or, l'histoire nous apprend que, vers la fin de 1653, lorsqu'on négociait à Essen et dans les cours allemandes une ligue contre l'Espagne, le comte de Duras vint, avec quelques troupes du prince de Condé, assiéger la ville de Thuin (1). « Malgré la vigueur de l'attaque, les assiégés ne furent pas ébranlés. Sous les ordres de Nicolas Bastin, l'un des bourgmestres, ils résistèrent avec une constance inébranlable. N'espérant point de secours, ce courageux magistrat chercha dans ses seules forces les ressources dont il avait besoin. Il amusa les ennemis par les apparences d'un dessein capable d'attirer toutes leurs forces vers un côté de la ville, et dès qu'il vit leur attention détournée du lieu qu'il voulait effectivement attaquer, il fit faire une sortie par la jeunesse, commandée par le capitaine Simon Wolf. Cette troupe intrépide se répandit comme un torrent sur les postes occupés par les assiégeants, *les canons furent encloués*, les travaux détruits et les ennemis contraints de prendre la fuite, le 15 janvier 1654, avec une perte considérable des leurs. Ce succès éclatant ne coûta au brave Wolf qu'un coup de mousquet à la cuisse ; son lieutenant eut le bras cassé. Peu de jours après, les troupes espagnoles étant retournées dans la croyance de surprendre la ville, elles furent repoussées une seconde fois avec la même énergie. Maximilien-Henri de

(1) Chanoine J. Vos, *Les principaux épisodes de l'histoire de la ville de Thuin* dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, pp. 159 et 160.

Bavière, prince-évêque de Liége, voulut perpétuer le souvenir de la valeur des Thudiniens ; il leur accorda le droit de porter l'épée, le droit de chasse et l'abandon, pendant vingt années, de la levée des deniers des gabelles pour servir à la réparation de leurs murailles et de leur ville » (1).

Dans ce récit, on aura remarqué ces mots : *les canons furent encloués*. Ils ont une importance capitale et il est nécessaire d'ajouter que le chanoine J. Vos s'appuyait sur un document original qui fait partie des archives de Thuin et que, grâce à l'obligeance de M. le Bourgmestre de cette ville, il a pu transcrire et publier. Il s'agit, en effet, d'une relation faite, quelque temps après le siège, par un témoin oculaire, le sieur Eugène Moreau, récit que les bourgmestre et échevins de Thuin, en 1661, ont acté, déclaré véritable et fait sceller par leur greffier.

Voici le passage qui a trait à la prise des canons :

« A une heure après midy, les bourgeois montèrent au rampart, et le capitaine suivi de huitante-sept fuseliers y comprins son lieutenant, alfer et un lieutenant bourgeois, fut jusque au pont levis, où ils receurent à genoux la bénédiction d'un père Capucin, le dit capitaine déclara orprisme *(seulement alors)* son entreprise, et sans donner le temps de respondre, sortit par le portellette du Tapcul, courant aussy vite qu'il pouvoit jusque au fort des ennemis proche de Croix de Pitié, coupant la gallerie dehors, quinse à saise officiers quy gardoient ce fort y perdirent presque tous la vie, parce que les bourgeois de dessus le rampart firent des descharges furieuses sur les fuyars, nostre jeunesse victorieuse courut du long des

(1) Ch. J. Vos, *loc. cit.*, pp. 163 et s., *Relation du siège de 1653-1654*, accompagnée d'une carte de Thuin et de ses environs, dressée (d'après cette relation) par le dit chanoine. — Ce plan a donné lieu à des critiques très fondées de la part de M. l'abbé Gustave Boulmont : *Les fortifications de Thuin en 1654*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xxiii, pp. 25 et s.

boyaux massacrant tous ceulx qu'elle rencontra, ***se rendit maistre du canon***, L'UN DESQUELS FUT ENCLOUÉ ***et les aultres l'auroient esté sy les cloux ne fussent insuffissants***... Entretant nostre jeunesse ***retournée du canon***, les ennemis sy reailloient, elle y retourna de recheff les mettre en déroute et ***gagna encor le canon***... »

Ce canon *encloué* et par conséquent mis, pour un certain temps, hors de service, ne serait-il pas *le Spantole?* Rien de plus probable, car il est tout naturel que l'armée du prince de Condé ait abandonné cette bouche à feu dans les tranchées, lors de sa fuite précipitée.

Arrivons maintenant aux guerres de Louis XIV. En 1675, Thuin fut investi par les troupes de ce monarque. « L'armée de Hollande et des Alliés qui était demeurée dans le pays, sous les ordres du comte de Waldeck, prit ses quartiers à Hasselt ; d'un autre côté, les Français allèrent mettre le siège devant Thuin, qu'ils emportèrent en peu d'heures, non sans avoir, disait-on, pratiqué quelque intelligence » (1).

Il est moins probable que ce soit à cette époque que *le Spantole* ait été abandonné près de Thuin.

Tels sont les seuls faits historiques qui peuvent expliquer la présence du *Spantole* à Thuin ; il faut en déduire qu'il est presque certain que le canon français nous est arrivé avec le siège de 1653-1654.

M. l'abbé Boulmont (2), auteur de *La Petite Suisse belge*, décrit, comme suit, *le Spantole :*

« Derrière le chœur de l'église paroissiale de la Ville Haute,

(1) LE PÈRE BOUILLE, *Hist. du pays de Liége.*

(2) *La Belgique illustrée*, 2e édition, t. II, p. 515. — *Thuin pittoresque. Guide de l'excursionniste à Thuin et aux environs*, pp. 10 et 11, accompagné d'une vue de Thuin au XVIIIe siècle d'après une gravure de R. LELOUP (1740) et d'un panorama de Thuin d'aujourd'hui.

se montre une ancienne poterne dite « *Posty* » donnant accès dans la vallée. Engageons-nous sans crainte, comme au bon vieux temps, sous la voûte sombre, encore en assez bon état, ainsi que la tour de défense, témoins muets de tant de sorties héroïques, et transportons-nous par le petit « *ravin du chant des oiseaux* », à l'extrémité orientale de la ville, au lieu dit *la Demi-Lune*, en face de l'école primaire de la Ville Haute, où il nous reste à faire une visite au fameux canon thudinien appelé *Spantole*, par corruption probable du mot *Serpentin*. Ce vieux débris de notre antique artillerie n'a pas son pareil au *Musée de la Porte de Hal*, dont la Direction a fait de vaines démarches pour l'obtenir des Thudiniens. Il est en fer martelé, à huit pans, fortement ciselé à la gueule, orné à la culasse de trois fleurs de lis héraldiques, et mesure un mètre cinquante-trois centimètres de longueur et quarante-deux centimètres de diamètre (à la gueule) dont 16 pour la sortie du projectile. Quant à son origine, qui est évidemment française, on suppose que c'est un pierrier ou serpentin abandonné, on ne sait comment, par l'armée de Henri II, en 1554, et qui aura servi depuis lors à la défense de la ville ».

Il est étrange que M. Boulmont ne parle pas du siège de Thuin de 1653-1654 pour expliquer la présence du canon. Il est inadmissible aussi, comme on le verra plus loin, dans la partie que je consacrerai spécialement au nom du canon, que *spantole* vienne « par corruption probable du mot *serpentin* ». D'ailleurs, *le Spantole* n'est pas une *serpentine*, mais une *bombarde*. La serpentine était tout autre chose. « La serpentine », dit le colonel d'artillerie Favé (1), « dans la seconde moitié du XVe siècle, était supérieure à la couleuvrine à main. Le nom de serpentine n'est pas employé avant 1450. En 1457, deux marchands de Cologne livrent une serpen-

(1) *Étude sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, ouvrage continué à l'aide des notes de l'empereur Napoléon III, p. 134.

tine de métal de sept pieds de long, pesant 366 livres. »

Le Musée d'artillerie de Paris possède une très curieuse serpentine ainsi décrite : « Serpentine en fer forgé du commencement du XVIe siècle ou de la fin du XVe, taillée à huit pans. Elle porte sur le pan supérieur l'inscription « *Suis ici mi pōr repōsser les innimis, tires vous arriere* » (1).

Le Spantole n'est pas non plus un *pierrier*, comme le dit M. Boulmont. Le *pierrier* était un petit canon servant à lancer de la mitraille et des pierres.

Nous savions que le Musée de la Porte de Hal « a fait de vaines démarches pour obtenir *le Spantole* des Thudiniens ». Il n'a donc pas été plus heureux que dans ses négociations, en 1883, en vue d'acquérir la *Holle-Griet* de Diest! Malgré tout le désir que j'ai moi-même de voir enfin notre Musée d'Artillerie, si pauvre en pièces anciennes (2), devenir un peu plus intéressant sous ce rapport, je comprends que les édilités ne peuvent se déterminer à priver les habitants d'une curiosité qu'ils considèrent comme le *palladium* de la cité.

Grâce à l'obligeante démarche de M. le sénateur t'Serstevens-Troye, bourgmestre de Thuin, j'ai reçu, le 8 avril 1894, de M. le docteur Rombeau, archiviste de la dite ville, une note des plus intéressante sur *le Spantole*, et je crois utile d'en donner la teneur :

« Une des curiosités de Thuin qui fixent l'attention des étrangers qu'attirent les sites pittoresques qui entourent la

(1) O. Penguilly d'Haredon, officier supérieur d'artillerie, conservateur du Musée, *Catalogue du Musée d'artillerie de Paris*, 1877, n° 22. — Consulter dans ce catalogue les n°s 26, 27, 29, 30, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 52, 53, 60, 64 et 65.

(2) Voir ma notice *Le canon de Diest « Holle-Griet »* (XVe siècle), dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. VII, 1893, pp. 476 et s.

ville est *le Spantole*, nom sous lequel est vulgairement connu un canon de fort calibre, aux armes de France, que nos voisins du Midi, suivant la tradition, nous ont laissé lors de leurs fréquentes invasions à cette époque. L'on croit, sans pouvoir le préciser, que c'est à l'époque d'un des sièges de Charleroi, sous Louis XIV, que les Français durent l'abandonner dans les chemins défoncés des environs de Thuin, et que les bourgeois ramenèrent en ville. Il se pourrait aussi que ce fut lors du siège de Thuin de 1653-1654 où les troupes du prince de Condé durent abandonner piteusement le siège ; on sait que la jeunesse est allée enclouer les canons de l'ennemi dans les tranchées.

« Il est probable que, depuis lors, il a servi sur les remparts à la défense de la ville. Voici quelques-unes de ses pérégrinations : En octobre 1789, pendant la Révolution liégeoise, les habitants de la Ville-Basse, à propos de la disette de grains que les moines exportaient malgré les édits du Prince-Evêque, conduisirent *le Spantole* sur les hauteurs qui dominent l'abbaye, mais furent empêchés de s'en servir. En 1794, lors de la nomination de Pierre Mengal et de son fils, Adrien, comme délégués aux armes pour la recherche des métaux pouvant servir à la défense nationale, peu s'en est fallu qu'il ne prît le chemin de Maubeuge avec les autres fers, plombs, cloches trouvés à Thuin et aux abbayes, les magnifiques grillages en fer forgé du collège des Oratoriens et du couvent des Sœurs-Grises, les fers des fenêtres de ces établissements. Le secrétaire Marchot, dans sa déclaration des fers propres à livrer à l'État, signale un objet en fer forgé en forme de canon appelé *l'Epouvantable*, traduction du mot espagnol *Spantole* Son poids énorme ne permit sans doute pas de le transporter. Le 26 juillet 1803, le Sous-Préfet de Charleroi, alors l'honorable M. Stanislas Troye, pria le Maire de lui envoyer *le Spantole* et les dix-huit boîtes à feu appelées *campes*, pour la

réception du Premier Consul. On eut beaucoup de peine à les faire revenir. On les renvoya cependant après plusieurs lettres du Maire Boursault qui invoquait le singulier attachement des habitants pour ce trophée qui leur rappelait l'héroïsme de leurs ancêtres.

« Depuis lors, il a quelquefois servi aux cérémonies et fêtes publiques telles qu'élections. Vers 1840, *le Spantole* se trouvait à l'entrée de la promenade dite *la Demi-Lune*, du côté du *Chant des Oiseaux ;* de là, il passa sur les *Rocailles du Chant* pour célébrer le baptême du septième fils de feu le notaire Buisseret. De là, on le transporta à l'autre extrémité de *la Demi-Lune* vers les drèves, pour fêter des élections ; il y resta longtemps couché sur la terre nue. Vers 1888, l'administration décida de le placer sur un affût dans un joli square, aujourd'hui tout délabré, en face du monument élevé pour le logement des instituteurs, d'où, il faut l'espérer, il ne sera plus déplacé.

« Depuis son abandon sur le sol humide, à toutes les intempéries, il a résisté aux ravages du temps, mais non à ceux du vandalisme. Comme nous le voyons, la partie postérieure a été enlevée au burin au commencement de ce siècle, par un forgeron du Crépion — dont j'ai oublié le nom — lorsqu'il manquait d'un morceau de bon fer. Il a perdu environ 30 centimètres de sa longueur. Il mesure encore 1^{m}45. Il porte plusieurs trous d'amorce qui ont été bouchés. Son diamètre intérieur est de 0.16 ; diamètre extérieur en avant 0.40 et 1.29 de circonférence. Le reste du canon est à 9 pans et mesure 1.29 de circonférence. Il ne garde aucune trace d'arçillons ou de piton pour sa suspension. On devait donc le tirer couché par terre ou sur des pièces de bois. Il porte des fleurs de lys à la culasse. Comme tous les bons vieux fers, il se laisse facilement couper au burin. Il a fallu de puissantes installations, à cette époque déjà reculée, pour forger un tel

engin. Les fleurs de lys qu'il porte font présumer qu'il est de fabrication française ».

M. le docteur Rombeau ne nous parle pas du siège de Binche, de 1554 ; en revanche il cite les sièges de Charleroi, sous Louis XIV. Pourquoi de *Charleroi*, alors que *Thuin* a subi le même sort en 1675, sous le *Roi-Soleil ?* Il dit avec raison que *le Spantole* est un *canon de fort calibre :* nous voilà loin de la *serpentine* ou du *pierrier* de M. l'abbé Boulmont. L'explication que le savant archiviste donne du nom du canon, est aussi la bonne, comme nous le verrons plus loin. On remarquera que les mesures du canon données par MM. Rombeau et Boulmont ne correspondent pas. Une erreur de la part du premier est de dire que la bouche à feu est à *neuf* pans, alors qu'elle n'en a que *huit,* nombre qui, du reste, ne varie presque jamais pour les canons à pans coupés, comme on peut s'en convaincre au Musée d'artillerie de Paris. Enfin, la remarque faite par M. Rombeau que *le Spantole* ne porte pas de traces de tourillons, est une preuve de plus que le canon date du XVe siècle, car ce n'est que vers 1465 que paraissent les premiers tourillons (1).

L'épisode de l'abbaye d'Aulne rappelé par M. le docteur Rombeau est très curieux. Il est rapporté par Guillaume Lebrocquy dans les termes suivants, d'après les mémoires de Dom Norbert Herset, abbé d'Aulne, intitulés *Précis des insultes et menaces faites par la populace de Thuin et de Lobbes en 1789 et 1790* (2) :

« En suite de la malheureuse révolution liégeoise du 17 août 1789, les bourgeois de Thuin ayant été sollicités par le nouveau

(1) Voir ma notice : *Le canon d'Edimbourg. Mons Meg,* loc. cit. p. 74.

(2) *Histoire de l'abbaye d'Aulne, ses prospérités, ses défaillances et ses revers.* 1862, pp. 172 à 175.

magistrat de Liége de changer aussi leur magistrat à leur exemple, une quantité de personnes de la Ville-Basse de Thuin, ayant à leur tête le nommé Emmanuel Montigni (homme redoutable lorsqu'il est plein d'eau-de-vie) *(sic !)*, s'emparèrent de l'hôtel-de-ville le vingt-huit août, en chassèrent leur légitime magistrat... Le lendemain vingt-neuf, les mêmes personnes, publiquement armées sur la dite place de Thuin, caisse battante, se disposèrent à se rendre à l'Abbaye d'Aulne, à l'effet de la piller, si elle ne payait une somme telle qu'elles exigeraient : une demi-couronne par jour pour désintéresser le nommé Hubert Dagnelie, qui avait été détenu prisonnier à Liége, pour amende à notre instance... Le deux octobre, trois membres du magistrat de Thuin vinrent à l'Abbaye d'Aulne requérir que l'Abbaye envoyât du seigle à la halle pour le vendre au prix de neuf escalins. On afficha cet avis, mais en même temps, on annonça que ce grain serait vendu au prix de huit escalins et demi chez Mercier et chez François Blanpain.... Il est aisé de deviner ce qu'on prétendait par ces billets d'affiche ; on ameuta tellement la populace que, caisse battante, armée publiquement, elle traîna tumultueusement le gros canon dit *le Spantole* sur la place, fit faire roues et affût pour le transporter sur la montagne d'Aulne pour incendier la maison. Mais nous fîmes derechef si bonnes dispositions pour les recevoir, qu'ils n'osèrent se présenter pour effectuer leur coupable dessein. »

Guillaume Lebrocquy ajoute en note : « Ce canon existe encore, on peut le voir à Thuin, à l'endroit appelé *les Drèves ;* sa structure annonce un âge fort respectable ; nous n'avons pu nous procurer aucune donnée positive sur son origine. Il gît sans affût sur la terre nue et exposé à toutes les intempéries des saisons. »

Relativement à l'envoi du *Spantole* à Charleroi, pour

célébrer la visite du Premier Consul, en 1803, M. le docteur Rombeau a publié (1) les renseignements suivants :

« 7 thermidor (26 juillet). — Il n'y avait sans doute pas de canon à Charleroi. Le Sous-Préfet demande au Maire de mettre à sa disposition *le Spantole* et les boîtes dites *Campes* pour la réception du Premier Consul. Le Maire lui répond qu'il est très flatté de lui être utile dans une circonstance favorable.

« M. Bernier a été plus heureux que nous en découvrant la correspondance de M. Troye avec le Maire à ce sujet, nous ne l'avons pas trouvée. (V. *L'Education populaire,* 6 juillet 1882.)

« Le même jour, il écrit au Maire de Charleroi lui annonçant l'envoi du *Spantole* et de dix-huit boîtes à feu par le citoyen Alber Dethier, batelier de cette ville. Il le prie de le renvoyer et les boîtes, ainsi que les six que Duwoz a envoyées à la Pasture, car les habitants de Thuin tiennent singulièrement à cette pièce de canon qui leur rappelle les exploits de leurs ancêtres.

« Le 13 janvier 1804, il écrit de nouveau de les renvoyer par Dethier et il espère qu'il payera les frais de retour. »

Voici les documents intéressants auxquels fait allusion M. Rombeau et qui ont été publiés par Bernier, au sujet du *Spantole :*

« Charleroi, 7 thermidor (26 juillet 1803).

« Citoyen Maire,

« Je vous annonçais hier que j'avais reçu l'assurance que le premier consul alloit passer par Charleroi ; j'apprends aujourd'hui que votre commune possède un canon d'assez gros calibre ; je vous prie de le céder dans cette circonstance à la

(1) Ville de Thuin. — Archives communales. — Quatrième rapport présenté au Conseil communal par M. l'Archiviste J. Rombeau, *Thuin sous la Domination française, 1794-1815.* — Deuxième partie. — Consulat, pp. 326 et 327.

ville de Charleroi, ainsi que quelques boëtes, enfin ce que pourra vous demander le maire votre collègue, le tout vous sera remis avec exactitude.

« J'ai l'honneur de vous saluer. « TROYE. »

Reçu délivré par Albert Dethier constatant qu'il a chargé sur son bateau *le Spantole* et 18 campes :

« Je soussigné batelier, domicilié à Thuin, certifie d'avoir chargé sur ses bateaux, la pièce de canon dite *le Spantole* et dix-huit boëtes ou campes appartenant à cette dite ville pour leur conduire à Charleroi, et les remettre à la disposition du maire d'icelle ; en foi, il a signé à Thuin le 8 thermidor an onze. « ALBERT DETHIER. »

Le nom du canon de Thuin a toujours vivement intrigué ses nombreux visiteurs. On a vu que les Espagnols étaient les alliés des Français au siège de Thuin de 1653-1654. Or, le nom de *Spantole* vient évidemment de l'espagnol. Dans cette langue *espanto* signifie épouvante, effroi, action d'épouvanter ; *espantoso,* épouvantable, qui cause de l'épouvante. Le nom du canon est donc bien « *l'Épouvantable* ». On aura fait *l'Espantole* de *l'Espantoso* et, en scindant à tort ce mot, *le Spantoso,* d'où *le Spantole.* On le trouve aussi orthographié *le Spantaul, le Spantaule,* qui pourrait venir du mot espagnol *Espantable* (terrible), prononcé Espantaul, car *au* suivi de *l* devient un son sourd : table = *taub,* en wallon. Quoi qu'il en soit, ce nom a dû nous arriver en Belgique sous le régime espagnol, car malgré toutes nos investigations, le patois wallon ne nous en a fourni aucune explication. Ce nom a été conservé dans notre pays pour désigner des canons. Une chanson de Nivelles, en 1790, nous en fournit un exemple :

Rif tout-dju et *l'Inradgi*
Et *l'Espontaul* sont bagui ;
O les d'mand' par estafette.
Tourlourette, tourlourette,
Ma tant tourlourette.

« *Rouf-tout-dju*, *l'Espontaule* et *l'Inradgi* sont les trois vieux canons de Nivelles » (1).

Il faut conclure de ce qui précède qu'autant le docteur Rombeau est dans le vrai en définissant le nom du canon de Thuin par le qualificatif « *l'Épouvantable* », autant l'explication donnée par M. Boulmont que ce nom viendrait par corruption probable du mot *Serpentin*, est inadmissible. M. Gérard Kestens, notre honoré confrère de la Société d'Archéologie de Bruxelles, partage notre manière de voir. Dans une lettre qu'il a bien voulu m'adresser sous la date du 29 juin 1894 et que je crois utile de publier ici dans l'intérêt de la science, ce savant entre d'abord dans des détails inédits sur l'origine du nom de *Marguerite* donné de préférence à nos anciens canons géants :

« Le nom de *Dulle Griet* qu'on donne au canon monumental de Gand se traduit *Marguerite la furieuse* ou *l'enragée*, et on pense qu'il a été nommé ainsi par allusion à la comtesse Marguerite qui opprima les Hennuyers. Mais entre un canon de rempart, instrument de défense, et une dame tyrannique, il n'y a pas de rapport saisissable ; de plus, si la comtesse se fit détester dans le Hainaut, les Flamands, qu'elle favorisa, n'eurent pas à s'en plaindre. Cependant on s'est contenté jusqu'ici de cette explication, faute de meilleure ; mais le nom de *Holle Griet (Marguerite creuse)* donné au canon de Diest doit faire réfléchir. Je me demande si les deux noms *Dulle Griet* et *Holle Griet*, différents par leur signification, mais très ressemblants par leurs sons, ne proviennent pas d'une même appellation plus appropriée à un canon et altérée par une de ces étourderies si fréquentes chez les scribes communaux. Je pourrais citer une dizaine d'altérations de ce genre faites à

(1) *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, t. v — 3e livraison — 1895, p. 271. Chanson de 1831, *Les patriotes aclots* — Fuite des Hollandais (à l'occasion d'un festin patriotique). Voir le travail de M. G. Willame : *La Révolution de 1830 à Nivelles.*

Bruxelles ; je me contenterai d'en rappeler une bien faite pour appuyer ma conjecture. Autrefois nos villes avaient chacune leur prison communale ou plutôt leur maison d'arrêt ; en langue thioise cette maison se nommait *De Vrunte* Ce nom, d'origine celtique, signifie proprement : maison de contrainte ; (en gallois = *Frwyn ty).* Sous la domination espagnole, un Bruxellois ignorant ou farceur a identifié *Vrunte* et *Vriend,* traduisant le nom de la prison par le mot espagnol *Amigo !* Le nom est resté et nos édiles ont même traduit *Vrunt straat* par *Rue de l'ami ! !*

« Je reviens aux canons et je remarque :

« 1° Que *Dulle* est une forme propre au dialecte de Gand ; ailleurs cet adjectif s'écrit et se prononce *Dolle ;*

« 2° Que *Dolle Griete* ne diffère de « *De holle Griete* » que par l'élision de la voyelle de l'article, élision habituelle dans le langage populaire devant la lettre H aussi bien que devant une voyelle ;

« 3° Qu'une chose nouvelle importée de l'étranger est généralement désignée par le nom que cette chose a reçu dans le pays d'où elle nous est venue. Exemple : *steamer*, *tramway*, *opéra*, *piano*, *sabretache*, etc.

« Or, M. Brialmont nous apprend que ce fut l'armée germanique qui, la première entre les armées chrétiennes, fit usage de bombardes à feu au siège de Brescia en l'année 1311 et que précisément, en cette même année, la ville de Gand fit acheter plusieurs armes à feu en Allemagne (1).

« Le nom ne nous serait-il pas venu d'Allemagne avec ces

(1) *Précis d'art militaire ; attaque et défense des fortifications*, IV, p. 405; annexe I, inventions et dates remarquables : armes à feu *(Encyclopédie populaire*, publiée sous le patronage du Roi. — Bruxelles, Société pour l'émancipation intellectuelle. A. Jamar, éditeur.)

armes à feu, en 1311? Et ce nom donné d'abord à ces terribles instruments de guerre par les soldats allemands n'aurait-il pas été *Hölle Geräthe*, c'est-à-dire *Engin d'Enfer?* Je suis porté à le croire. Le peuple est, en effet, enclin à qualifier d'infernal tout engin dont la puissance est formidable, surtout quand cette puissance est engendrée par le feu. L'espèce de mitrailleuse agencée par Fieschi pour attenter à la vie du roi Louis-Philippe fut dénommée par tous *machine infernale ;* et dans les premières années qui suivirent l'établissement des chemins de fer, j'ai maintes fois entendu désigner la locomotive par le nom de *Helle wagen (char d'enfer).* Si ma conjecture est fondée, tout s'explique aisément : le flamand n'ayant pas de terme similaire à l'allemand *Geräthe,* nos pères l'ont répété sans le comprendre, et comme le nom de personne *Margareta* était le même dans les deux langues, et en style familier *Grete* (dont le diminutif *Gretchen),* la confusion était presque inévitable. Plus tard les *condottieri* répandus dans toutes les armées y firent prévaloir le nom italien *cannone (grand tuyau),* plus simple et plus facile à prononcer. Et alors les habitants des villes flamandes considérèrent le vieux nom générique comme un nom spécial à leur canon monumental.

« Quant au nom de *Spantaule,* il est évidemment d'origine romane et signifie, je pense, épouvantable. En italien, cet adjectif se traduit par *Spaventevole* et en espagnol par *Espantable* ».

D'après M. Kestens, « *Mons Meg* » signifie donc « *Mons Geräthe* » c'est-à-dire *Engin de Mons* ou *Canon de Mons,* nouvelle preuve de l'origine montoise du canon d'Édimbourg. Quoi qu'il en soit, le nom de *Marguerite* avait bien été donné de bonne foi dans les Flandres, où il rappelait tant de comtesses célèbres dans l'histoire. A propos de ces intéressantes études de noms de canons, mes recherches ultérieures sur le

Mons Meg m'ont amené à trouver dans Wille (1) une note curieuse concernant le nom de *Faule Mette* ou *Metze*, que les lieutenants Colard et Bouché ont traduit par « *la Messe pourrie* » (! ?).

La traduction a dû paraître si étrange à leurs auteurs que ceux-ci ont cru devoir en donner une explication au lecteur ; mais cette explication est aussi extraordinaire que la traduction ; la voici : *la Messe pourrie* signifie, d'après eux, *messe sabbatique*, et ils ajoutent en note : « Messe sabbatique célébrée par le *Mons Meg* ». D'abord, il y a une erreur et il faut lire : « Messe sabbatique célébrée par *Faule Mette* ou *Metze*. Or, *célébrer la messe*, c'est *dire la messe*, et on se demande comment un canon pourrait s'acquitter de cet office ? Et si « *célébrée* » est employé ici dans un autre sens, on se demande comment une cérémonie sabbatique qui devait se *célébrer* dans le mystère de la nuit, aurait bien pu l'être à coups de canon ! ! De plus, *pourri* n'a jamais été synonyme de *sabbatique*. Toutes ces suppositions, plus qu'étranges, sont nées d'une mauvaise traduction ! En effet, *Faul*, mot allemand, doit se traduire, dans le cas qui nous occupe, par *paresseux* au lieu de *pourri*. *Mette* se traduit par *matines* et non par *messe ;* car en allemand *messe* se traduit par *messe*. Quant à *Metze* ou *Metz*, c'est précisément un nom donné à des canons de gros calibre (2), sans doute parce que *Metz*, en allemand, est synonyme de *messung* qui signifie *calibre ?* D'où il faut conclure que *Faule Mette* ou *Metze* signifient tout simplement *canon paresseux*. On trouve : *Die Faule Grete, Margot la*

(1) *Les canons géants du Moyen-âge et des temps modernes*, p. 11, note 1, ouvrage traduit de l'allemand par R. Colard et S. Bouché, lieutenants d'artillerie. Paris, Ch. Tanera, éditeur ; librairie pour l'art militaire, les sciences et les arts, 1872.

(2) Dr Cesaire Villate et Dr Karl Sachs, *Dictionnaire allemand-français*. Berlin, 1881, p. 1180.

paresseuse (name einer berühmten kanone) (1). D'après M. Kestens, il faudrait traduire : *l'engin paresseux*.

Concernant le *Mons Meg*, il y a lieu de rectifier une autre note insérée dans un ouvrage d'Amédée Pichot (2). A la bataille de Preston-Pans, Charles-Édouard étant entre deux lignes et entouré d'un petit nombre de cavaliers sous ses ordres, « n'avait point d'artillerie, excepté un vieux canon tout au plus bon à être chargé à poudre, mais que les montagnards avaient voulu traîner avec eux, et pour lequel ils avaient ce respect religieux que les Vendéens de nos jours montraient à la fameuse *Marie-Jeanne* ». Et l'éditeur ajoute en note : « Cette vieille pièce d'artillerie, du temps des premiers Jacques, était connue sous le nom de *Mons Meg*. Après 1746, elle avait été transportée à la Tour de Londres. Lorsque le roi Georges VI visita Édimbourg, sir Walter Scott lui demanda comme une faveur la restauration du *Mons Meg* au château d'Edimbourg. Georges VI y consentit, mais le retour de la vieille pièce n'eut lieu qu'en 1828, sous le ministère de lord Wellington. »

L'éditeur a fait erreur! Voyez-vous les Écossais traîner avec eux, à travers les montagnes, la bombarde énorme d'Édimbourg pesant 8,000 kilos!! La pièce dont les partisans de Charles-Édouard se servaient, était, sans doute, comme la *Marie-Louise*, une pièce d'artillerie de campagne. D'ailleurs, le *Mons Meg*, hors d'usage depuis 1682, se trouvait au château d'Édimbourg à l'époque de la bataille de Preton-Pans (21

(1) *Dict. cit.*, p. 739 au mot « *Grete*, abréviation de Margare'the, Marguerite ». On voit que les Allemands, eux-mêmes, ont oublié l'origine de ce nom germanique de canons qui, d'après M. Kestens, serait *Geräthe, engin*.

(2) *Histoire de Charles-Édouard, dernier Prince de la Maison de Stuart*, précédée d'une histoire de la rivalité de l'Angleterre et de l'Ecosse. 4e édition, revue, corrigée et augmentée de pièces inédites. Paris, d'Amyot, 1845-46, tome I, pp. 388 et 389.

septembre 1745) et cette citadelle était occupée par les Anglais. Le canon y resta jusqu'en 1754, année de son transfert à la Tour de Londres.

Les deux notes que je viens de rectifier prouvent à quel point il faut se méfier de ces ajoutes qui, sous prétexte d'enrichir un ouvrage, ne font qu'embrouiller le lecteur et l'induire très souvent en erreur.

A propos de l'industrie célèbre des canons à Mons, je lis dans le savant travail de M. Alphonse Wins (1) la preuve que, jusqu'en 1523, notre ville s'est pourvue elle-même de son artillerie. En effet, notre honoré confrère a trouvé dans les archives communales (2) la mention suivante :

« Le 20 avril 1523, le Conseil décide de leur *(les corps de métiers)* faire supporter en partie les frais de nouvelles pièces d'artillerie *en fonte* à commander le plus tôt possible à Malines ou ailleurs parce que celles *en fer* que possède la ville n'étaient plus selon le temps présent *(à hauteur des progrès de l'artillerie à cette époque).* »

Avant de quitter le *Mons Meg*, je dois une réponse à mon confrère, M. Paul Saintenoy, membre effectif de la Société d'Archéologie de Bruxelles.

Sans dire un mot de la réfutation que j'ai faite (3) des allégations qu'il a produites à la séance de la dite Société, le 13 juin 1892, M. Saintenoy trouve plus commode de détourner

(1) *La Connétablie des boulangers à Mons.* Étude précédée d'un coup-d'œil sur les corps de métiers de cette ville. — Mémoire couronné par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut pour le concours de 1892. Voir *Mémoires* de la dite Société, Ve série, t. 7, p. 305.

(2) Registre des Consaux de Mons, de 1522 à 1536, fo xiiij.

(3) Voir mon étude précitée sur le Canon d'Édimbourg, *loc. cit.*, pp. 85 à 95.

la question et de continuer à donner des conseils (1). C'est à tort, d'après lui, que j'ai cru voir dans ses paroles une affirmation contraire à l'origine montoise du *Mons Meg*. Je ferai remarquer à M. Saintenoy que rien, dans ma réplique, ne l'autorise à émettre cette appréciation : je n'ai pas dit qu'il avait donné une affirmation contraire à l'origine montoise du *Mons Meg*. Il aurait dû produire des arguments sérieux et nouveaux et non ceux qu'il donne pour que je pusse faire cette supposition. J'ai fait ressortir qu'il invoquait pour « DOUTER DE CETTE ORIGINE MONTOISE » la légende fabuleuse de Galloway et ce, d'après un guide de voyageur intitulé: *The life of queen Margaret and description of st. Margaret's chapel and Castle Guide* (With Guide to Principal Sights in Edinburg, etc. Edinburg. Printed for the Chapel Keeper, pp. 21 et s. — 1891). « Je me suis borné, ajoute M. Saintenoy, à recommander la prudence dans la solution de cette question, dans laquelle, comme dans beaucoup d'autres, il ne faut pas chercher la satisfaction d'un esprit de clocher quelconque, mais bien la vérité. Tant mieux si celle-ci s'accorde avec celui-là. »

Puisque M. Saintenoy semble avoir oublié la réponse que j'ai faite à ses conseils, je vais la répéter :

« Quelle est la prudence à avoir dans un travail de ce genre ? C'est précisément de ne s'appuyer que sur l'histoire, sur des documents et des études de comparaisons qui permettent de restituer des œuvres d'art ou industrielles à des écoles bien déterminées. C'est ce que nous avons fait. *Nous recommandons, à notre tour, d'être on ne peut plus prudent en ne s'appuyant pas sur des légendes qui appartiennent au domaine de la fable* » (2). J'ajouterai que, faute de suivre mes conseils, il est fort à craindre qu'en

(1) *Ann. de la Soc. d'Arch. de Bruxelles*, t. VIII, p. 372.

(2) Voir ma notice sur *Mons Meg*, *loc. cit.*, p. 95.

planant au-dessus des clochers « à la recherche de la vérité » dans les nuages des légendes grotesques, on ne tombe sous le poids du ridicule.

Il nous reste, pour terminer cette étude d'artillerie ancienne, à décrire *le Spantole*. A cet effet, j'ai accompagné ma notice d'une photozincogravure obtenue d'après une des photographies que je dois à l'extrême obligeance et au réel talent de M. G. Wets, préfet des études de l'Athénée d'Ostende, qui, à la demande de son ami, M. Rombeau, a bien voulu se charger de ce travail à mon intention. Que ces Messieurs veuillent bien trouver ici l'expression de toute ma reconnaissance. Il est très précieux de pouvoir accompagner des travaux de ce genre, d'une bonne reproduction photographique, les dessins offrant presque toujours des points défectueux, quels que soient les soins qu'y apportent les artistes.

Le canon de Thuin est donc bien un canon français datant du XVe siècle. Il est tout en fer forgé et travaillé avec un art parfait. Sa forme octogone — comme celle du canon de Diest qui (je tiens à le dire pour revenir sur ma première manière de voir) (1) pourrait bien être aussi un canon français *remanié*. C'est, en effet, cette forme octogone qui caractérise les canons de fabrication française, comme on peut s'en convaincre au Musée d'Artillerie de Paris, où il s'en trouve un assez grand nombre (2).

La bouche du canon se termine par une forte plaque cylindrique percée au centre, forgée d'une seule pièce et soudée à chaud à l'extrémité de la volée, de forme également cylindrique. Puis on remarque le bourrelet de renfort dont les sections octogonales sont parallèles aux huit pans qui consti-

(1) Voir ma notice sur *Holle Griet*, *loc. cit.*, pp. 477 et 478.

(2) Voir n°s 26, 27, 29, 30, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 52, 53, 60, 64 et 65 du catalogue précité du Musée d'Artillerie.

tuent la volée complète du canon; chaque pan a 16 centimètres de large. A la partie postérieure de la volée, *le Spantole* est orné de trois fleurs de lis dont le style héraldique caractérise parfaitement l'époque de l'engin. De la chambre, il ne reste plus que des débris de peu d'importance, qui ne permettent plus d'en reconstituer la structure. La bouche à feu a plusieurs mortaises qui servaient à son transport à bras d'hommes, car les tourillons n'étaient pas encore en usage à cette époque, comme je l'ai fait remarquer plus haut. Le canon mesure encore 1 mètre 45 de longueur et, d'après les données de la balistique de la fin du XV[e] et du commencement du XVI[e] siècle, les parties encore existantes de la bouche à feu permettent de déterminer la longueur primitive et totale : 1 mètre 75. La chambre avait donc 30 centimètres de profondeur. Le diamètre de l'âme ou le calibre est de 16 centimètres. Le pourtour des huit pans est de 1 mètre 29. Au bourrelet de renfort, ce pourtour a 1 mètre 55.

Le Spantole a été monté, en 1888, sur deux assises en fer forgé enchâssées dans des socles de pierre, système hautement regrettable, comme je l'ai fait ressortir à propos des canons de Gand et de Diest (1). Un canon doit être monté sur affût !

Il existe au Musée d'Artillerie de Paris deux canons du genre du *Spantole;* ils sont du commencement du XVI[e] siècle, règne de Louis XII, ont la volée taillée à huit pans et ornée de fleurs de lis. Ces pièces proviennent de l' le de Rhodes et ont été données à l'empereur Napoléon III par le sultan Abd-ul-Aziz.

Si le canon de Thuin, à titre de produit français, ne nous intéresse pas autant que les pièces d'artillerie que nous ont

(1) Voir ma notice sur *Mons Mey*, *loc. cit.*, p. 23.

laissées les ducs de Bourgogne, il n'en est pas moins vrai que c'est une bouche à feu très intéressante aux points de vue historique et archéologique, et la vénération que lui portent les Thudiniens s'explique par la preuve irréfutable que le *Spantole* fournit de la bravoure de leurs ancêtres.

Armand de BEHAULT de DORNON.



PARCOURS

DE

BRUXELLES A QUIÉVRAIN

PAR MONS, EN 1762

Un bénédictin italien, dom Grégoire Palmieri, de l'abbaye de Saint-Paul hors les murs à Rome, a publié, en 1889, le récit d'un voyage fait de 1761 à 1763 par le cardinal Garampi, qui fut nonce à Vienne et en Pologne.

Ce livre est intitulé : *Viaggio in Germaniâ, Bavierâ, Swizzerâ, Olandâ, Franciâ, compiuto negli anni* 1761-63. *Diario del card.* G. Garampi. *Roma. Typ. vat.* 1889.

Un fragment de cet ouvrage a été traduit en français par dom Gérard Van Caloen et inséré dans la *Revue bénédictine,* de Maredsous, VII[e] année, 1890. Aux pages 89 à 94 et 160 à 169, on trouve les notes du voyageur sur Anvers, Malines, Bruxelles, Saint-Trond, Liége, Louvain et Mons.

Nous transcrivons le passage qui concerne la route de Mons à Quiévrain, pp. 168 et 169.

« Étant finalement rentrés à Bruxelles, notre bagage mis en ordre le 15 décembre 1762, nous quittâmes la capitale des Pays-Bas, à sept heures et demie du matin. Nous nous dirigions cette fois sur Paris, par postes de quatre chevaux, et

prenant la voie la plus directe qui est celle de Valenciennes et Cambrai. Dans tous les Pays-Bas, on paie trois escalins par cheval et par relai postal, non compris les barrières qui se rencontrent de temps en temps et où l'on réclame cinq sous pour une voiture à quatre chevaux.

» A neuf heures et demie, nous étions à Tubize, localité distante de Bruxelles de deux postes et demie ; à onze heures, à Braine, une poste et demie plus avant ; encore une poste et demie, et nous étions à Castiau, à une heure ; enfin à deux heures, nous avions fait une dernière poste et nous arrivions à Mons.

» On rencontre souvent sur la route des villages assez considérables ; parfois l'horizon est borné par de petites collines ; l'agriculture ne paraît point négligée.

» Mons, pour autant que l'on peut en juger à un simple passage, est une ville assez étendue ; elle paraît bien peuplée, et les édifices n'en sont pas sans mérite. Les rues y sont fort larges; les fortifications qui entourent la ville sont entretenues avec grand soin Du côté de Bruxelles, la ville est défendue par trois fossés remplis d'eau. A Mons se trouve une très antique abbaye ; elle est habitée par des chanoinesses régulières, dont la sœur du prince Charles et de l'empereur François Ier est actuellement abbesse.

» A deux heures trois quarts, nous avions parcouru une nouvelle poste et nous nous trouvions à Quaregnon ; à quatre heures et demie, nous arrivions à Quiévrain, une poste et demie plus loin. Quiévrain est le dernier village dans cette direction appartenant à l'impératrice-reine : aussi y fait-on la visite douanière pour constater si l'on ne transporte pas quelque objet de contrebande, ou soumis à la taxe. Mais n'étant pas marchands, un petit pourboire glissé dans la main du douanier suffit pour nous exempter de la visite des bagages. »

Le voyageur passe alors la frontière belge actuelle. Le traducteur n'a pas jugé utile de continuer la version française pour la suite du trajet, soit jusqu'à Cambrai, soit même jusqu'à Valenciennes. Cette relation a vieilli dans les archives du Vatican pendant plus de cinq quarts de siècle; néanmoins, elle a conservé pour nous un certain intérêt, car elle fait revivre une époque bien différente de la nôtre et dont on a perdu tout souvenir.

FÉLIX HACHEZ.



NOTICE

HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

SUR LA

FAMILLE FRANEAU

Devant la porte principale de l'église d'Hyon, on remarque une belle et grande dalle armoriée, servant de marchepied.

D'après les renseignements recueillis, cette pierre, érigée par la famille Franeau, qui possédait autrefois la seigneurie d'Hyon, se trouvait à l'intérieur de l'ancienne église, d'où elle a été enlevée à l'époque de la reconstruction de cet édifice.

Cependant, l'attention des autorités et de l'entrepreneur avait été attirée sur l'intérêt historique local qui se rattachait aux pierres tumulaires existant dans l'église et sur l'utilité d'en assurer la conservation.

On ne tint malheureusement aucun compte de cette recommandation, et, sans égard pour la mémoire des anciens seigneurs, curés et maïeurs du village, toutes les pierres furent dispersées, détruites ou employées comme matériaux de construction.

En ce qui concerne la pierre des Franeau qui, seule, existe encore aujourd'hui, l'emploi insolite qui en a été fait est

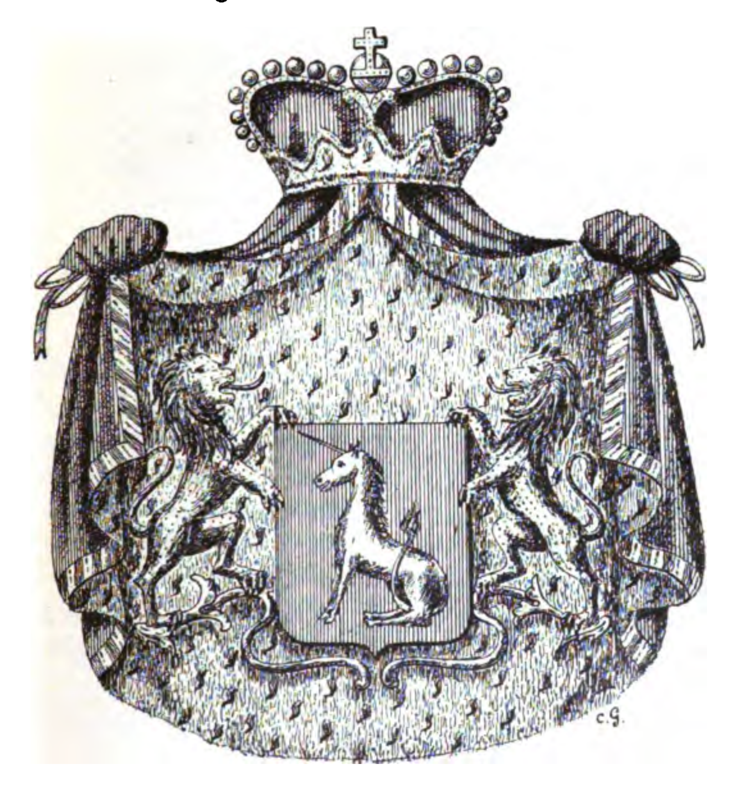

ICY GIST MESSIRE PHILLIPE
FRANEAU CHEVALIER SEIG^R
DE HYON ARBE ET ATTRE VENIZE
& & EN SON VIVANT PREVOS
DE LA VILLE DE MONS QUI
TREPASSA LE 16^E IOUR D'AVRIL
1586 PRIE DIEU POUR
SON AME
ICY GISENT MESSIR SEVERIN
FRANEAU CHEVALIER SEIG^R DE
HYON & ET DAME ADRIENNE
VANDERBVRG SON ESPOVSE ET
MESSIR PHILIPPE FRANEAU SEIG^R
DE HYON BARON DE GOMEGNIES
SON FILS GENTIL HOMME DE
L'HOSTEL DEL ARCHIDUC ALBERT
ET DAME CATHERINE BARBE DYVE
SON ESPOVSE ET MESSIRPIERE
IOSEPH SEIG^R DE HYON LEUR FILS
CAPITAINE AU SERVICE DE SA MAI^TE
CATHOLIQUE MORT LE 18 DE IUIN
1683 EN CELIBAT ET DAM^LE CLAIRE
IOLENTE FRANEAU DAME DUDIT
HYON SA SŒUR MORTE LE 31 MAI
1716 ET PUIS DAME ADRIENNE
ISABELLE FRANEAU DAME DUDIT
LIEU MORTE LE ONZE IANVIER
1727
REQUIESCANT IN PACE
FRANEAU
VANDENBURG
DYVE

C. G.

d'autant plus regrettable que les inscriptions et armoiries y gravées ne tarderont pas à disparaître.

Dans le but de suppléer, dans la mesure du possible, à l'indifférence des autorités et à la disparition prochaine de ce souvenir du passé, nous avons jugé utile d'en publier le dessin ci-contre et de donner quelques renseignements généalogiques et historiques sur la famille Franeau.

Les Franeau portaient anciennement : de gueules à une licorne assise d'argent.



Par suite des augmentations d'armoiries concédées successivement à cette famille, par les souverains, et notamment par les lettres patentes du 14 août 1783, en récompense de services rendus, les armoiries de François-Ferdinand-Joseph de Franeau d'Hyon, comte de Gommegnies étaient : de gueules à la licorne assise d'argent, la queue relevée sur le flanc gauche ; supports deux lions d'or armés et lampassés de gueules, l'écu entouré d'un manteau de gueules doublé d'hermine, sommé de la couronne ducale. Devise : Taire ou bien dire.

Les branches cadettes brisèrent les armes primitives de diverses façons. Ainsi, alors que, d'après le « Nobiliaire des Pays-Bas, » page 72 (lettres patentes du 31 octobre 1583), Philippe Franeau, Prévôt de Mons portait : de gueules à la licorne saillante d'argent, les armoiries de ce dernier, selon le manuscrit de Dumont de Holdre, analysé par M. Félix Hachez, tome XX des Annales du Cercle archéologique de Mons, étaient : écartelé, aux 1 et 4, de gueules à la licorne assise d'argent, aux 2 et 3 de sable, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux têtes de lion et en pointe d'une patte d'oiseau du même.

D'autre part, Hermès Franeau, seigneur d'Odometz, brisait d'une orle d'azur, chargée de onze besants d'or.

On voit dans l'armorial du Hainaut et de la Flandre, tenu par d'Hozier, à la date du 6 juin 1698, qu'Albert-Michel-Joseph de Franeau, alors enseigne de la compagnie de Clavy, au régiment d'infanterie du Prince d'Isenghien, portait : de gueules à une licorne d'argent, assise sur son cul.

Quant à la deuxième branche, elle portait : de gueules à la licorne saillante ; sa barbe, corne et crinière d'or, onglée de sable.

***

Les Franeau ont longtemps habité la ville de Mons. Ils occupaient rue de Houdain, aujourd'hui n° 19, une maison qui fut acquise par la Grande-Aumône, pour y établir l'hospice du Saint-Esprit, destiné à recevoir les enfants trouvés. Les fonds nécessaires à cette acquisition furent fournis par François Michel, prêtre, et sa sœur, selon acte du 6 juin 1682.

Dans la rue d'Havré, sur la clef de l'arceau de la grand-porte de la maison n° 114, qui a dû être occupée autrefois par une branche des Franeau, on voit encore aujourd'hui les armoiries de cette famille : une licorne saillante, sur un écu surmonté d'un heaume et de lambrequins.

On s'étonne que ces armoiries aient été conservées, alors que toutes celles qui ornaient les demeures des nobles et les monuments publics, furent effacées pendant la tourmente révolutionnaire du siècle dernier.

Il est probable que la maison dont il s'agit n'appartenait déjà plus à cette époque à la famille Franeau et que les armoiries qu'on y remarque ont été considérées, par les démolisseurs officiels, comme une vulgaire enseigne ; c'est à cette circonstance, croyons-nous, qu'elles doivent de ne pas avoir subi le sort commun.

On sait aussi que le comte Franeau de Gommegnies, dont la fille épousa Joseph-Constant-Fidèle du Val de Beaulieu, Maire de Mons sous le premier Empire, habitait dans la rue des Étampes, la maison occupée ci-devant par feu le baron Émile Siraut et aujourd'hui par M. le général Montégnie.



La famille Franeau, qui s'illustra dans le clergé, l'armée, la magistrature et les conseils de la Couronne, prétend descendre d'un nommé Henry Franeau, puîné d'une famille noble d'An-

gleterre, venu dans le Comté de Hainaut, où il se mit du parti de Jean d'Avesnes, contre sa mère, et mourut en 1260.

Cette prétention paraît n'avoir jamais été bien établie, car elle donna lieu, au XVIIe siècle, à plusieurs contestations, en Hainaut et en Artois, au sujet de la jouissance des privilèges, franchises et libertés accordés à la noblesse ancienne.

Dans ses « Monuments anciens », tome II, pages 104 et suivantes, le comte de Saint-Genois fait l'historique d'un procès, commencé en 1650, au sujet des aides ordinaires et extraordinaires du pays et comté d'Artois, entre le Procureur du Roy et la dame Isabelle de la Dienne, veuve de Jean Franeau, seigneur de Lestoquoy, Conseiller-Pensionnaire de la ville de Douai.

A l'audience du 29 juillet 1651, cette dame fit conclure par son avocat, « que le dit Maître feu Jean Franeau fut déclaré noble et issu de noble génération; que, comme tel, lui avait été loisible de porter et s'attribuer la qualité d'Écuyer et que partant ses enfants devaient jouir des mêmes qualités et titres d'honneur ».

Le Procureur du Roy conclut, de son côté, « que la demanderesse fut dite et déclarée non recevable en ses prétentions, déclarant le dit feu Maître Jean Franeau roturier aussi bien que ses enfants, condamnant la demanderesse aux amendes portées, par les édits publics, contre ceux s'attribuant indûment, telles qualités et titres d'honneur, et aux dépens de la cause, au taux de la cour ».

Dans sa défense, présentée le 16 décembre 1651, la dame allégua que la famille de son mari vint d'Angleterre, dès l'an 1230; qu'un nommé Henry était venu s'établir en la Gaule-Belgique et s'était mis du parti de Jean d'Avesnes, dont il mérita la bienveillance par son courage; que cet Henry mourut en 1260, ayant épousé une dame de la maison de la Haye, et

fut enterré dans l'église de Ste-Waudru à Mons, derrière le chœur; qu'il eut trois enfants: 1° Monet; 2° Jean, qui épousa Alix de Saintes, et 3° Willaume, chanoine à Cambrai; qu'on a des indices que toutes les branches des Franeau seraient issues de ce Jean, époux d'Alix de Saintes, 1° par la transmission des mêmes armes, 2° par les sépultures habituelles dans le même caveau, 3° par différents documents très anciens trouvés dans les archives d'Antoine de Tournai, époux de Charlotte Franeau, proche parente du mari de la plaignante; que tout fait présumer que Jean, fils d'Henry, venu d'Angleterre, serait un des ancêtres d'un autre Jean Franeau qui était qualifié noble homme, lorsqu'il fut nommé receveur de l'abbaye de Saint-Ghislain en 1450, 4° que ce Jean Franeau avait, à titre de son emploi, un sceau gravé portant une licorne sur un écu, un heaume surmonté d'une tête et col de licorne et les mots : S. Jehan Franeau, escuiers.

Elle donna en outre la généalogie de la famille et prouva que l'aïeul de son mari avait épousé Apolline Desplanques de Lille, qui était d'une ancienne maison, qu'il en avait eu un fils nommé Nicolas, lequel épousa Marguerite Lefort, père et mère du dit Jean Franeau, époux de la plaignante, Isabelle de la Dienne.

L'avocat du Roi réfuta et rejeta toutes les preuves produites. Il prétendit : « que la demanderesse n'avoit pas vérifié suffi- » samment que feu Maître Jean Franeau, son mari, eût été » extrait de noble génération; qu'elle devoit conséquemment » être condamnée à autant d'amendes qu'elle lui avoit de fois » attribué la qualité d'Ecuyer ; il rejeta la généalogie par elle » produite, par laquelle elle prenoit pour estoc commun de » son mari, Jean Franeau, conseiller de l'abbaye de Saint- » Ghislain, qualifié noble homme par l'abbé du dit lieu, » lequel Jean eut un fils, Jean Franeau, qui fut père de » Nicolas et celui-ci père d'un autre Nicolas, qu'elle disoit

» père de feu son mari. Il soutint que les titres produits ne » prouvoient aucune filiation et notamment au 2e Jean » Franeau, Conseiller-Pensionnaire de la ville de Mons; que » d'ailleurs celui-ci ne s'étoit jamais qualifié d'Ecuyer, non » plus que son fils Jean; que Nicolas, père du défunt, avoit, le » premier, pris cette qualité par son contrat de mariage ; que » même le titre d'Ecuyer ne se trouvoit point sur les épitaphes » de Ste-Waudru. Il prétendit en outre qu'on ne devoit pas » ajouter foi au cachet qu'elle supposoit être celui de Jean, » conseiller de l'abbaye de Saint-Ghislain. Enfin, le Procureur » persista en ses fins et conclusions ».

Les Elus, « tout veu et tout considéré à grande et meure délibération, eu sur ce conseil et advis, etc., déclarèrent le dit feu Maître Jean Franeau, noble et issu de noble génération et que ses enfants comme tels, jouiroient des privilèges, franchises et libertés afférentes à gens nobles, condamnant néanmoins la veuve Franeau aux dépens. » (Jugement du 7 septembre 1652.)

Comme on le voit, la veuve Franeau obtint gain de cause. Néanmoins, sa condamnation aux dépens est étrange et ne peut, semble-t-il, s'expliquer que par le désir qu'eurent les Élus de ménager les deux parties, tout en sauvegardant les intérêts du trésor.

Une autre contestation surgit, vers la même époque, entre le Conseil Souverain du Hainaut, devant qui, aux termes de l'ordonnance du 5 mars 1619, devait être faite la preuve de la noblesse, et Maximilien Franeau, chevalier, seigneur de Templeuve, échevin de Mons en 1648, au sujet de la qualité d'ancien noble, ayant droit à certaines exemptions, que s'attribuait ce dernier.

A cette occasion, Maximilien Franeau se fit délivrer, par le conseiller du Roi et Premier Roi d'armes, A. Colbrant,

chevalier, sous la date du 12 décembre 1656, un certificat constatant la noblesse ancienne de sa famille. Ce document appartient actuellement à Mme veuve Franeau, Grand'Place à Mons, qui a bien voulu nous le communiquer. Il est reproduit à la fin de la présente notice. (Annexe A.)

Le Conseil Souverain du Hainaut fit preuve, dans l'examen de cette affaire, de la plus grande indépendance (d'aucuns disent qu'il agit par esprit de parti et par ressentiment) et, malgré les lettres patentes du 4 novembre 1647, créant chevalier, Maximilien Franeau, celles du 16 avril 1657, lui accordant des supports et une couronne au lieu de bourrelet, la déclaration donnée à Madrid, le 5 novembre 1658, par le roi Charles II, accordant au dit Franeau les immunités dues au titre de chevalier, et la disposition du 19 juin 1660, donnée dans le but de faire cesser les poursuites dont ce dernier était l'objet, le Conseil Souverain, disons-nous, refusa de l'admettre à jouir des droits et franchises réservés à la noblesse ancienne et par son jugement du 26 janvier 1684, résumant les procédures tendant à être déclaré d'ancienne noblesse, etc., il déclara la veuve de Maximilien Franeau — lequel était décédé en 1665, pendant le procès qui dura près de 25 ans — et ses adjoints, non fondés en leurs fins et conclusions, les condamnant aux dépens et à 500 florins d'amende pour le grand nombre de contraventions aux placards, en s'attribuant indûment dans les titres par eux exhibés la qualité d'écuyer et de noble homme, déclarant la carte généalogique produite, fautive et erronée, laquelle demeurera en justice, cassée et barrée et sera remise avec les titres servis par la dite dame, à l'avocat du Roi, pour faire les devoirs de son office, tant à l'égard de la fausseté dont ils sont accusés que des alliances qu'ils ont présumé s'arroger avec des familles illustres, ordonnant en outre d'effacer le mot d'écuyer porté sur l'épitaphe de Jérôme Franeau, exposée en l'église de Ste-Waudru. (Voir le texte de ce jugement annexe B.)

On le voit, il existait un dissentiment profond entre le pouvoir royal et l'autorité judiciaire ; aussi, c'est avec une certaine affectation, comme le fait remarquer l'auteur de l'annuaire de la noblesse de 1877, que les lettres-patentes du roi Charles II, en date du 20 septembre 1687, créant vicomte de Franeau, Georges-François-Paul Franeau, fils de Maximilien, reconnaissent à l'impétrant la qualité d'ancien noble.

Quant aux lettres patentes de Vienne, du 14 août 1783, accordant l'usage d'un manteau de gueules fourré d'hermine, surmonté d'une couronne ducale, au port des anciennes armoiries, etc., à François-Ferdinand-Joseph Franeau de Hyon, comte de Gommegnies, elles reconnaissent tacitement que l'intéressé descend d'une noble et ancienne famille venue d'Angleterre dans les Pays-Bas, puisqu'elles ne renferment aucune contradiction au sujet de cette assertion contenue dans la requête tendant à obtenir l'augmentation d'armoiries dont il s'agit, et d'après laquelle l'impétrant s'attribuait cette origine.

Selon ces lettres patentes, publiées dans « le Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles » par F. Goethals, dans le « Miroir des notabilités nobiliaires » par le même et dans « la Belgique héraldique » par Ch. Poplimont, le comte de Gommegnies s'était donné pour ancêtres : Jean Franeau *de Hyon*, conseiller et voué de l'abbaye de Saint-Ghislain, créé chevalier par Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, par lettres patentes données à Arras au mois d'août 1475, fils de Claude Franeau *de Hyon*, écuyer, petit-fils d'Henry Franeau *de Hyon*, écuyer, et arrière-petit-fils de Jean-François Franeau *de Hyon*, écuyer, capitaine des arbalêtriers de Philippe-le-Bon, vers 1420.

La requête analysée dans ces lettres patentes, contient une erreur manifeste, en ce que la seigneurie d'Hyon n'ayant été

acquise par Philippe Franeau que le 26 mars 1577, de Charles-Philippe de Croy, qui l'avait achetée après la mort de Julien Godin, survenue le 17 janvier 1576, les ancêtres cités plus haut ne pouvaient être, dès 1420, seigneurs de ce domaine.

Il appartenait à la Chambre héraldique, chargée d'examiner les requêtes de l'espèce, de relever cette erreur, qui saute aux yeux. En s'abstenant de le faire, il semble que ce collège ait fait preuve de courtisanerie envers l'Empereur, dont le suppliant était le chambellan et le conseiller intime, et usé de complaisance envers ce dernier, dans l'adresse à S. M., votée dans son assemblée du 18 mars 1783; dès lors, on ne peut s'empêcher de douter de l'authenticité de la généalogie présentée, malgré l'opinion catégorique de Ch. Poplimont, d'après laquelle l'origine antique de la maison de Franeau ne présente ni obscurité ni lacunes et s'expose, au contraire, avec autant de clarté que d'exactitude.

Nous croyons utile de transcrire ci-après le texte de l'adresse précitée du 18 mars 1783 : « Pour satisfaire aux ordres qu'il a » plu à S. M. de nous donner par sa dépêche du 17 de ce » mois, de rendre notre avis sur la requête de François-» Ferdinand-Joseph Franeau de Hyon, comte de Gommegnies, » nous avons, après un examen de cette requête, eu recours » aux actes qui se trouvent en nos archives et autres docu-» ments originaux, que le suppliant nous a produits et avons » trouvé de l'ensemble de tous ces titres que les faits et motifs » que le suppliant allègue sont conformes à la vérité. En » effet, il nous en conste suffisamment que sa famille est » noble de toute ancienneté et se trouve pleinement prouvée ; » telle enfin qu'en 1475, Jean Franeau, conseiller et voué de » l'abbaye de St-Ghislain, fut créé chevalier par le duc de Bour-» gogne, Charles-le-Hardy, par lettres patentes dont nous avons » vu et lu l'original, qui est au pouvoir du suppliant et confié » maintenant en la chambre héraldique, dont nous avons fait

» tenir copie authentique, ainsi que de tous les autres titres,
» pour les déposer à nos archives. Nous avons trouvé de plus,
» que les quartiers du suppliant, tant paternels que maternels,
» ont été reçus aux chapitres de Nivelles, Prague, Moustier,
» Maubeuge, Mons et Andenne; et nous trouvons finalement
» dans l'énoncé des lettres patentes de chevalier prétouchées,
» que la famille de Franeau est effectivement issue d'une
» famille noble d'Angleterre, de manière que nous sommes
» du sentiment que le suppliant a toutes les qualités requises
» pour mériter la grâce distinctive qu'il implore de V. M.,
» nous référant toutefois aux royales volontés de V. M., dont
» nous espérons avoir rempli les ordres, etc. »

***

Il est un document, déjà cité, dont l'authenticité a donné lieu à beaucoup de contestations : nous voulons parler des lettres de chevalerie qui auraient été accordées le 1er août 1475, par Charles-le-Téméraire, à Jean Franeau, conseiller de l'abbaye de Saint-Ghislain.

Le comte de St-Genois en publie le texte dans ses « Monuments anciens ». Pour en affirmer l'authenticité et montrer sa défiance à l'égard des documents de l'espèce, il déclare avoir vu l'original des dites lettres patentes et il évoque la condamnation pour faux et l'exécution, par la corde, à Tournai, le 17 mai 1687, du héraut d'armes Jean de Launay, qui avait contrefait les sceaux de tous les souverains.

D'autre part, F. Goethals, en publiant le texte de ces lettres patentes dans son « Miroir des notabilités nobiliaires », émet un doute au sujet de leur authenticité et fait remarquer qu'elles ne sont connues que depuis le XVIIIe siècle.

L'auteur de la « Belgique héraldique », Ch. Poplimont, dans la notice concernant la famille Franeau, s'élève avec force contre l'opinion de F. Goethaels.

Il admet avec enthousiasme l'antiquité de cette maison et il

est convaincu, tant de sa noble extraction que de l'authenticité des pièces qu'elle a produites à l'appui de ses prétentions. « On ne se borne pas, dit-il à la page 301 du 4e volume, à assurer » que Jean Franeau fut créé chevalier par Charles-le-Téméraire, » le 1er août 1475, on le *fait voir;* et il est si peu vrai de dire » que ces lettres de chevalerie ne sont connues que depuis » le XVIIIe siècle, que l'original en parchemin est conservé » dans les archives de la famille, à l'étude de Me Desenfant, » notaire à Gommegnies, arrondissement d'Avesnes. »

Quelles que soient l'opinion et l'autorité de ce publiciste, nous croyons pouvoir nous permettre de faire remarquer, avec l'auteur de la généalogie de la famille Franeau, publiée dans l'annuaire de la noblesse de 1877, que l'épitaphe de Jean Franeau et de sa femme, qui existait dans l'église de l'abbaye de Saint-Ghislain, ne faisait pas mention de ce titre de chevalier.

Cette épitaphe était ainsi conçue : « Ci devan gist Jean Franeau, soubs lame — qui jadis fu de céans conseiller et recepveur — et rendit à Dieu l'âme, le jour Saint-Martin l'an XVe et III. - Ce y gist sa femme Maigne Warnier — que au mois de janvier XVe et VI la mort fit devier. — Voeillez à Dieu pour leurs âmes prier. »

A notre humble avis, il n'est nullement établi que Jean Franeau ait été créé Chevalier, et ce qui nous porte davantage encore à en douter, c'est que les divers actes dans lesquels il est intervenu ne font nullement mention de cette qualité.

On conviendra, du reste, qu'il est étrange que lors des poursuites intentées contre la famille Franeau au XVIIe siècle, en Hainaut et en Artois, les intéressés n'aient pas invoqué les lettres de chevalerie dont il s'agit, lettres qui avaient pour eux une importance telle, que leur production aurait fait cesser immédiatement les procédures.

Quoi qu'il en soit, nous devons ajouter, dans l'intérêt de la vérité, que ces lettres ont été enregistrées par le conseil souverain du Hainaut, le 9 mars 1773. Cette formalité constitue, il est vrai, une présomption d'authenticité ; mais, en présence de l'insistance du déposant pour en hâter l'accomplissement et rentrer en possession du document produit, nous n'en persistons pas moins à croire, avec plusieurs généalogistes distingués, à la fausseté des dites lettres et à penser que l'intéressé a voulu simplement les *faire voir,* et non les soumettre à un examen approfondi. (Voir annexe C.)

* * *

Le sceau de Jean Franeau, conseiller et receveur de l'abbaye de Saint-Ghislain, a donné lieu aussi à plusieurs contestations.

A l'occasion des procès dont il a été question ci-devant, Isabelle de la Dienne et Maximilien Franeau alléguèrent que ce Jean Franeau avait, à titre de son emploi, un sceau gravé, portant une licorne sur un écu, un heaume surmonté d'une tête et col de licorne, etc. ; le dessin de ce sceau formé à l'appui de la déclaration d'A. Colbrant (voir annexe A) porte effectivement, en cimier, une licorne naissante ; comme le cimier était le caractère héraldique propre aux écus des anciennes familles nobles, cette allégation présentait une grande importance.

On lit au sujet de ce sceau dans le « Miroir des notabilités nobiliaires » de Goethals, page 172, que le dit Jean Franeau comparut comme homme de fief à la Cour de Mons, le 17 octobre 1469. « Le sceau, en cire verte, de ce dernier, représente une licorne saillante ; l'écu est soutenu par une dame, mais il n'a pas de cimier. »

De son côté, l'auteur de la « Belgique héraldique » fait remarquer que si le sceau décrit par F. Goethals n'a pas de cimier, il a trouvé que « d'autres titres antérieurs à Jean Franeau, reproduisent uniformément pour cimier — ce

» signe héraldique propre aux blasons des anciennes familles » féodales — la licorne naissante de l'écu ». Il ajoute que, « primitivement, l'écu était supporté par deux griffons ; qu'il » le fut ensuite par deux dames vêtues en costume de cour » du XIII[e] siècle et qu'il est aujourd'hui supporté par des lions » d'or, armés et lampassés de gueules ».

Nous ne contestons pas l'affirmation de Poplimont, en ce qui concerne ces anciens sceaux, bien qu'ils ne soient pas désignés ; mais comme ils appartenaient à des personnes dont la filiation avec les Franeau de Belgique est loin d'être établie, il n'y a pas lieu d'en tenir compte à l'appui des prétentions de cette famille.

Nous avons vu, du reste, au dépôt des Archives de l'État, à Mons :

1° Un sceau, relatif à un acte de 1501, de Jean Franeau, fils, représentant sur un écu, supporté par une dame, un animal barbu et cornu, œuvre de l'imagination du graveur, et qui pourrait être une licorne passante, surmontée d'une étoile ;

2° Un sceau de Jean Franeau, se rapportant à un acte de 1523 et portant une licorne saillante sur un écu également supporté par une dame ;

3° Un sceau de Jérôme Franeau, représentant un arbre, — un frêne probablement, par allusion à son nom (1), — gravé sur un écu supporté par un griffon ;

4° Un sceau d'un Jean Franeau, représentant une licorne assise, sur un écu surmonté d'un heaume et de lambrequins et ayant pour cimier, croyons-nous, la *corne* de la licorne de l'écu. Ce sceau ne portant pas de date, nous supposons qu'il a appartenu à un Jean Franeau, descendant de celui de l'abbaye de Saint-Ghislain

* * *

Comme on a dû le remarquer par l'exposé qui précède, tout

(1) De nos jours, le frêne, en wallon, s'appelle frane.

est obscur et sujet à controverses dans les titres et documents produits par la famille Franeau, pour établir la haute ancienneté de sa noblesse, et l'on ne saurait, dès lors, se montrer assez circonspect en ce qui concerne ces prétentions.

Ces considérations nous portent à commencer la généalogie de cette maison, d'après le manuscrit « Généalogies bourgeoises de Mons » de la Bibliothèque publique de cette ville, à Jean Franeau, de Saint-Ghislain, à partir duquel la descendance est établie d'une manière certaine.

I. Jean Franeau, conseiller et receveur de l'abbaye de Saint-Ghislain en 1450, épousa Maigne Warnier et mourut en 1503. Il eut trois enfants, savoir :

1° Claude Franeau, mort à la suite de Louis XII, roi de France ;

2° Nicolas Franeau, prieur à Saint-Ghislain;

3° Jean Franeau, ci-après.

II. Jean Franeau, échevin de Mons en 1514, greffier-pensionnaire de cette ville en 1516, mourut le 6 mai 1536. Il avait épousé en premières noces Jeanne de Haussin, dite du Croqué, décédée en 1522, et en secondes noces Marguerite Gautier ; il fut père de dix enfants, savoir :

1° Jacques Franeau, homme d'armes sous l'empereur Charles V, en la compagnie du comte de Lalaing. Il épousa en premières noces, Jeanne Martin, et en secondes noces Marguerite Masset. Il mourut en Allemagne, où il laissa une nombreuse postérité ;

2 Adrien Franeau, échevin de Mons en 1548, 1551, 1553, 1554. Il mourut en 1559, sans héritiers ;

3° Claude Franeau, ci-après, *auteur de la première branche;*

4° Bauduin Franeau, échevin de Mons en 1535. Il épousa Françoise Perceval et fut père de :

A) Marie Franeau ;

B) Jeanne Franeau, épouse de Claude Vivien ;

c) Adrien Franeau, mort sans enfants ;

5° Jean-François Franeau, récollet, qui fit le voyage de Jérusalem ;

6° Michelle Franeau, épouse d'Étienne Waudart, massard de Mons en 1554, fils de Jacques Waudart et de Quintine de la Grange ;

7° Nicolas Franeau, *auteur de la deuxième branche ;*

8° Jérôme Franeau, *auteur de la troisième branche ;*

9° Gilles Franeau, qui épousa Philippotte Gauwain et mourut en 1572 ;

10° Jeanne Franeau, épouse de Jean Descamps, greffier du chef-lieu à Mons, en 1531, décédée sans enfants.

PREMIÈRE BRANCHE.

III. Claude Franeau, seigneur de Gaillart, licencié-ès-lois, échevin de Mons en 1531, fut greffier du chef-lieu en 1533, puis conseiller-pensionnaire de la même ville en 1560 et mourut le 19 mai 1574 ; il avait épousé, en 1529, Jeanne Fourneau, fille de Georges Fourneau et de Jeanne Lesage ou Lesaige, dame de Coumont, dont il eut sept enfants, savoir :

1° Jean, ci-après ;

2° Philippe, *auteur des comtes de Gommegnies, qui viendra après la descendance de ses frères et sœurs ;*

3° Adrien Franeau, né en 1543, qui fut échevin de Mons en 1568 ; il mourut le 10 août 1576 et fut enterré en la chapelle Ste-Anne de l'église St-Jacques, à Louvain. Il avait épousé Catherine François, dame de Boucaut, et fut père de :

A) Claude Franeau, né le 4 avril 1571, décédé en célibat le 27 mai 1588 et enterré en l'église Ste-Waudru, à Mons ;

B) Séverin Franeau, seigneur de Boucaut, né le 9 mai 1569, qui épousa, le 10 octobre 1607, Anne Amand, dont il n'eut pas d'enfants ;

4° Gilles Franeau, qui fut échevin de Mons en 1569 et épousa Martine de Hauchin ;

5° Yolende Franeau, née en 1533 ; elle épousa Gille Pottier, seigneur de Dour, et mourut sans enfants ;

6° Françoise-Marguerite Franeau, née en 1545 ; elle épousa François Pottier, écuyer, seigneur de Dour, dont elle n'eut pas d'enfants ;

7° Hermès Franeau, seigneur d'Odometz, né en 1549, capitaine d'une compagnie bourgeoise, à Mons. Il épousa Catherine Joye, dame d'Odometz, et fut père de :

A) Maximilien Franeau, seigneur d'Odometz, né en 1579, échevin de Mons en 1614, 1617, 1620, 1622, chef-échevin en 1634, 1635, 1636, qui mourut célibataire en 1637 ;

B) Charlotte Franeau, née le 7 octobre 1570 ;

C) Catherine Franeau, qui épousa Gilles de la Catoire, seigneur de Hergies ;

D) Anne Franeau, née le 5 mai 1576 ;

E) Yolende Franeau, qui épousa en premières noces Georges ou Géry de Quévy, seigneur de Brévillers, mort sans enfants, et en secondes noces, Nicolas de Landas, seigneur de Lassus.

IV. Jean Franeau, seigneur de Gaillart, naquit à Mons le 21 décembre 1536 ; il épousa, en 1558, Jeanne Vinchant, fille de Jean et d'Yolende de Solbreucq, dont il eut :

1° Claude, ci-après ;

2° Yolende Franeau, qui épousa, en 1583, Thomas du Terne, fils de Nicolas du Terne, conseiller à la Cour souveraine à Mons, et de Maximilienne de Bruxelles, dont elle eut Gilles du Terne, époux de Marie de Ruelin.

V. Claude Franeau, seigneur de Gaillart, épousa, en 1588, Marie Bacheler, qui le rendit père de :

1° Jeanne Franeau, dame de Beaumeteau, qui épousa en 1613, Charles de Roisin, seigneur de Forest, banneret de

Hainaut, plusieurs fois député du corps de la noblesse aux États du Hainaut, décédé en 1628 ;

2° Claire Franeau, née en 1591 ;

3° Yolende Franeau ;

4° Catherine Franeau, née en 1606 ;

5° Élisabeth Franeau.

SEIGNEURS DE GOMMEGNIES.

IVbis. Philippe Franeau, fils de Claude et de Jeanne Fourneau, chevalier, seigneur d'Hyon, Arbre, Attre, etc., naquit à Mons en 1539. Il fut échevin de cette ville en 1565, 1567, 1568, receveur général des aides du Hainaut de 1568 à 1578, et premier échevin de Mons en 1579. Il signa en cette qualité le traité conclu avec Alexandre de Parme pour le retour du Hainaut et de la ville de Mons sous l'obéissance royale. Il fut nommé prévôt de la ville et prévôté de Mons, le 5 février 1583, et créé chevalier par lettres données à Madrid le 31 octobre de la même année et enregistrées à Lille le 30 août 1586. Il acheta la seigneurie d'Hyon, le 26 mars 1577, à Charles-Philippe de Croy. Il épousa Jeanne François, dame de Bertaimont, fille de Séverin François et de Jeanne Boignart, et mourut le 16 avril 1586. Il fut enterré à Hyon, dans le chœur de l'église, sous la pierre figurée ci-devant, en regard de la page 250. Il eut pour enfants :

1° Séverin, ci-après ;

2° Charlotte Franeau, née en 1569, épouse d'Antoine de Tournay, châtelain d'Oisy et seigneur de Noyelles.

V. Séverin Franeau, chevalier, seigneur d'Hyon, Arbre, Attre, etc., naquit le 22 janvier 1564. Il fut créé chevalier par lettres données à Madrid le 22 mars 1595. Il épousa Adrienne Van der Burch, sœur de François Van der Burch, archevêque de Cambrai, et fille aînée de Jean Van der Burch, chevalier,

conseiller d'État et président du conseil privé du roi Philippe II. Il rapporta sa terre d'Hyon, pour servir de douaire à sa femme, par acte du 3 octobre 1595. Il fut enterré, ainsi que sa femme, dans l'église d'Hyon, à côté de son père. Il eut pour fils :

VI. Philippe Franeau d'Hyon, né le 22 mai 1596, seigneur d'Hyon, Buillon, Arbre, Attre, Gommegnies, qualifié baron de Gommegnies, gentilhomme de l'hôtel des archiducs Albert et Isabelle. Il fut créé chevalier par lettres patentes du 12 août 1627 et épousa, la même année, Catherine-Barbe d'Yve, fille de François, chevalier, lieutenant-général de la ville et comté de Namur, et de Jeanne d'Awans de Lonchin. Il mourut en 1654, et sa femme le 14 juillet 1667, et ils furent enterrés dans l'église d'Hyon. Il eut pour enfants, entre autres :

1° Adrien-François Franeau, né le 8 mai 1631, décédé en 1640 ;

2° Philippe Franeau, ci-après ;

3° Jean-Antoine Franeau, né en 1641, mort en Espagne, célibataire, en 1666 ;

4° Pierre-Joseph Franeau, né en 1644, capitaine au service d'Espagne, mort le 18 juin 1683 ;

5° Anne-Françoise Franeau, fille aînée, née au Câteau-Cambrésis le 28 mars 1628. Elle épousa, en 1646, Philippe-Albert de Rodoan, baron de Fontaine-l'Evêque, et mourut en 1655 ;

6° Marie-Louise et Marie-Albertine Franeau, religieuses à la Visitation de Ste-Marie, à Mons, mortes l'une le 1er février 1710 et l'autre le 14 avril 1716 ; (1)

7° Claire-Yolende Franeau, née le 26 mai 1640, décédée le 31 mai 1716 ;

8° Adrienne-Isabelle Franeau, morte célibataire le 11 janvier 1727.

(1) Elles ont été supérieures de ce monastère.

VII. Philippe Franeau d'Hyon, qualifié baron de Gommegnies, seigneur d'Hyon, Arbre, Attre, etc., naquit au Câteau-Cambrésis, le 26 janvier 1634 et mourut le 15 novembre 1681. Il avait épousé Anne-Isabelle d'Arlin, baronne de Bornival, et fut père de :

1° Michel-François Franeau d'Hyon, né en 1668, capitaine des gardes wallonnes, qui fut tué au service du Roi d'Espagne en janvier 1706;

2° Adrienne-Alardine Franeau, douairière de Ghislenghien, morte le 24 juin 1756 ;

3° Albert-Michel-Joseph Franeau, ci-après.

VIII. Albert-Michel-Joseph Franeau d'Hyon, chevalier, vicomte de Canteleu, seigneur d'Hyon, naquit le 15 juillet 1669 et mourut le 17 novembre 1725. Il fut reçu à l'État noble du Hainaut en 1704 et créé comte de Gommegnies, par Louis XIV, le 24 mai 1709. Il épousa en 1698, en premières noces, Isabelle-Maximilienne d'Yves, et en secondes noces, Alexandrine-Françoise de Basta, comtesse de Mouscron, dame de Heule, veuve de Jacques-François-Hippolyte, marquis d'Ennetières et des Mottes. Il eut du premier lit :

1° Nicolas-Joseph Franeau, ci-après ;

2° François-Philippe-Joseph Franeau, ci-après ;

3° Jacques-Adrien-Joseph Franeau d'Hyon, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, vicomte de Canteleu, mort en 1775. Il avait épousé, en 1745, Marie-Placide-Camille Vander Burch, dont il eut deux filles.

* * *

IX. Nicolas-Joseph Franeau d'Hyon, épousa Marie-Catherine-Ignace Boulé de Marsy, dont il eut :

X. Théodore-Joseph Franeau d'Hyon, comte de Gommegnies, né à Valenciennes en 1750, capitaine de la compagnie

des grenadiers au régiment de Lyonnais; il fit les campagnes de 1781, 1782 et 1783 en Amérique et fut nommé chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis. Il épousa, en 1803, Marie-Charlotte-Waudru Obert, et mourut à Mons, en 1814, laissant un fils :

XI. Philippe-Gustave-Ghislain Franeau, comte de Gommegnies, né à Mons le 6 janvier 1805. Il épousa, en 1825, Caroline-Joséphine, comtesse de Mercy-Argenteau, dont il eut cinq enfants, parmi lesquels :

1° Edmond-Henri-François-Adolphe-Ghislain, comte Franeau de Gommegnies, né en 1829, à Bruxelles. Il épousa en 1854, Marguerite de Guisable, et mourut sans enfants ;

2° Gustave-Henri-Alfred-Charles-Ghislain, comte Franeau de Gommegnies, né le 18 août 1841.

***

IXbis. François-Philippe-Joseph Franeau d'Hyon, comte de Gommegnies, vicomte de Canteleu, seigneur d'Hyon, etc., épousa Marie-Anne-Eugénie-Louise de Croix de Mauwe. Il mourut le 5 mars 1755, laissant plusieurs enfants, parmi lesquels :

1° François-Ferdinand-Joseph, ci-après ;

2° François-Joseph-Ghislain Franeau d'Hyon, comte de Gommegnies, né à Mons le 15 octobre 1739, mort sans alliance. Il fut capitaine au régiment de St-Ignon, chevalier du Conseil souverain du Hainaut le 24 juin 1776 et président du dit Conseil, le 3 mai 1788 ;

3° Eugène-François-Joseph-Ghislain Franeau d'Hyon, comte de Gommegnies, lieutenant-colonel au régiment de Latour-Dragons, né en 1741, mort célibataire le 5 mai 1794 ;

4° Catherine-Antoinette-Ghislaine Franeau, née à Mons le

14 janvier 1748. Elle épousa, le 4 février 1804, Joseph-Constant-Fidèle du Val de Beaulieu, veuf de Marie-Thérèse Le Roy, qui fut maire de Mons, devint comte de l'Empire en 1809 et mourut le 11 mai 1828. Avant son mariage, Catherine-Antoinette-Ghislaine Franeau, héritière de sa branche, avait laissé le comté de Gommegnies à son cousin germain, Théodore-Joseph Franeau d'Hyon.

* * *

X. François-Ferdinand-Joseph Franeau d'Hyon, comte de Gommegnies, seigneur de Blaregnies, d'Hyon, etc., vicomte de Canteleu, fut membre de l'État noble du Hainaut, major au service impérial, chambellan à la cour d'Autriche et conseiller intime d'État. Il obtint, le 14 août 1783, l'autorisation de porter une couronne ducale fermée et un manteau de gueules doublé d'hermine. Né le 10 novembre 1738, il mourut célibataire, à Attre, le 7 avril 1792.

DEUXIÈME BRANCHE.

IIIbis. Nicolas Franeau, fils de Jean, épousa en 1534, à Lille, Apolline Delplancq; il mourut à Mons en 1567 et fut enterré en l'église Ste-Waudru, ainsi que sa femme, décédée le 20 octobre 1586. Il eut pour enfants :

1° Nicolas Franeau, ci-après ;

2° Claude Franeau, ci-après ;

3° Gilles Franeau, qui épousa Marguerite de Haulchin. Il mourut en 1586 et eut pour enfants :

A) Gilles Franeau, né en 1583 ;

B) Marguerite Franeau, née en 1585.

* * *

IV. Nicolas Franeau, seigneur de l'Estoquoy, épousa Marguerite Le Fort, d'Arras, dont il eut deux filles, et

V. Jean Franeau, seigneur de l'Estoquoy, conseiller de la ville de Douay, qui épousa, en premières noces, Jeanne Parisis et en secondes, Isabelle de la Dienne. Il eut du premier lit :

Jacques-François Franeau, ci-après ;

et, du second lit, quatre filles :

Marie Franeau, Catherine Franeau, Anne Franeau et Agnès Franeau.

VI. Jacques-François Franeau, seigneur de l'Estoquoy, épousa Marie-Françoise de Belvalet, dont il eut cinq enfants.

* * *

IVbis. Claude Franeau épousa, en 1579, Anne Hatut, et mourut en 1623. Il fut père de :

1° Jean Franeau, ci-après ;

2° Antoine Franeau, ci-après.

V. Jean Franeau naquit en 1579 et épousa, en secondes noces, Marguerite Roland. Il mourut à Bruxelles en 1643, et fut père de :

1° Michel Franeau, ci-après ;

2° Jean Franeau, né en 1621, mort jeune.

VI. Michel Franeau, né en 1619, mourut en 1693. Il avait épousé, à Bruxelles, Catherine Roberts, qui le rendit père de :

1° Jean-François Franeau, né le 6 décembre 1659, mort célibataire en 1738 ;

2° Jean-Baptiste Franeau, né en 1668, religieux à Bois-Seigneur Isaac ;

3° Plusieurs filles.

V^{bis}. Antoine Franeau, fils de Claude, épousa, en premières noces, Anne Baclan, et en secondes noces, Catherine Théart. Il eut du premier lit :

1° Claude Franeau, ci-après ;

2° Anne Franeau, épouse de Denis Vandermeulen, décédée en 1636 ;

et du second lit :

3° Jacques Franeau, mort au service du roi catholique ;

4° Jeanne-Marie Franeau, décédée sans alliance ;

5° Adrien Franeau, mort à la bataille de Lens, en 1648.

VI. Claude Franeau naquit en 1609 et épousa Françoise Siselle.

TROISIÈME BRANCHE.

III^ter. Jérôme Franeau, échevin de Mons en 1547 et 1574, massard en 1571, mourut en 1589. Il avait épousé Waudru Hannart, fille de Hughes Hannart et d'Antoinette Gouvion. Il fut fait prisonnier et eut ses biens confisqués par le comte Louis de Nassau, pour avoir refusé de prendre son parti après la surprise de la ville de Mons. Il eut pour enfants :

1° Bon Franeau, ci-après ;

2° Marie-Françoise Franeau, épouse de François de la Barre, receveur du roi à Braine-le-Comte, en 1609 ;

3° Charles Franeau, capitaine d'une compagnie bourgeoise à Mons, qui épousa Charlotte Lecomte et mourut en 1574. Il eut pour enfants :

A) Marguerite Franeau, née en 1574, épouse de Gilles François, conseiller à la cour souveraine, à Mons ;

B) Marie Franeau, épouse de Pierre de Longcourtil, seigneur de Fanuelz, licencié ès lois, conseiller du roi et dépositaire général du Hainaut, décédé le 28 septembre 1628. Marie Franeau mourut le 24 mai 1618 et fut enterrée en l'église Ste-Waudru, à Mons.

IV. Bon Franeau, seigneur d'Espinoy, né le 8 novembre 1542, fut échevin de Mons en 1589. Il fut fait prisonnier avec son père et eut sa maison pillée par les rebelles. Il épousa, en 1566,

Claire Prévost, dite de Forest, fille de Louis et de Françoise Le Roy. Il eut pour enfants :

1° Waudru Franeau, épouse de Philippe Dufossez;

2° Adrien Franeau, né le 15 juillet 1580, greffier des enquêtes, à Mons. Il épousa, le 26 janvier 1604, Marie de le Hove, qui mourut en 1638 et fut enterrée à Ste-Waudru. Il eut pour fils :

Philippe Franeau, chanoine de Lierre, en Brabant, et d'Andenne, mort en 1694. Il laissa 2,000 florins pour la fondation d'une bourse en faveur d'un enfant de Mons, à l'Université de Louvain ;

3° Marie-Charlotte Franeau, née en 1571, épouse de Charles Milet, conseiller et auditeur des comptes du duc de Croy et d'Aerschot, et receveur général des deux membres du pays et comté de Hainaut ;

4° Jeanne Franeau, épouse de David Vander Piet, conseiller à la cour souveraine, à Mons ;

5° Louis Franeau, né en 1582, échevin de Mons, en 1623, décédé le 22 juin 1635. Il avait épousé Jeanne Desquesnes, née le 12 janvier 1595, fille d'Adrien Desquesnes et de Barbe Maldonade, et fut père de :

Jeanne Franeau, née le 19 septembre 1616, épouse de Philippe du Mont, écuyer, seigneur de Fantignies et de Welz, mort en 1641. Jeanne Franeau mourut le 14 octobre 1697 ;

6° Jérôme Franeau, ci-après.

V. Jérôme Franeau naquit le 9 mars 1576 et mourut en 1632. Il avait épousé, le 11 janvier 1612, Jeanne Dumaret, fille de Corneille et d'Anne de la Catoire. Il eut pour fils :

VI. Maximilien-François Franeau, seigneur du Monceau, Beausart, St-Vaast et Templeuve, échevin de Mons en 1646 et 1648. Créé chevalier par lettres du 4 novembre 1647, il obtint l'autorisation de porter une couronne au lieu de bourrelet et des supports, le 16 avril 1657. Il épousa, le 14 octobre

1649, Catherine-Marie Dervillers, dite de St-Vaast, dame de Crackol, fille de Gilles Dervillers et de Marie de la Croix, et mourut en 1665. Il eut pour enfants :

1° Georges-François-Paul, ci-après.

2° Marie-Catherine-Joseph Franeau, née le 29 novembre 1659, épouse d'Antoine-Christian du Chasteler, seigneur de Moulbaix, député extraordinaire de la noblesse du Hainaut au congrès d'Utrecht.

3° Jean-François Franeau, seigneur de Crackol, colonel de cavalerie, mort en 1706, en célibat.

VII. Georges-François-Paul, vicomte de Franeau, seigneur de Monceau, Beausart, St-Vaast, Sart et Quesnoy, Templeuve, naquit à Mons, en 1654. Par lettres patentes du Roi Charles II, en date du 20 septembre 1687, il fut créé, avec ses descendants, mâles et femelles, vicomte de Franeau, avec permission d'affecter ce titre sur telle terre ou seigneurie qu'il acquerrait dans les Pays-Bas. Il épousa Marie-Anne de Kercken, fille de Guillaume-Charles, baron de Kercken, née le 2 octobre 1658, et mourut le 17 janvier 1742, laissant pour enfants, entre autres :

VIII. Antoine-Alexandre, vicomte de Franeau, seigneur de Fenal, Petigny, St-Vaast, né en 1680, qualifié comte de Fenal. Il épousa, en 1723, Henriette-Justine de Reding, dont il eut :

1° Charles-Henri-Alexandre, ci-après ;

2° Marie-Thérèse-Pauline de Franeau, née en 1722, qui épousa, le 29 décembre 1750, Joseph de Monge, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, né en 1687 (1).

IX. Charles-Henri-Alexandre, vicomte de Franeau, qualifié comte de Fenal, seigneur de St-Vaast, Monceau et Petigny,

(1) Louis-Joseph de Monge, descendant de Joseph de Monge, ancien président de la Cour d'appel de Liége, né au château de Petigny, en 1807, décédé à Liége, le 6 septembre 1895, portait le titre de vicomte de Franeau.

épousa, en 1754, Marie-Sophie Desandrouin, née en 1737, et mourut sans enfants.

* * *

Ici finit notre travail.

Nous n'avons nullement la prétention d'avoir produit une œuvre nouvelle ; nous nous sommes borné à rassembler des renseignements, extraits de diverses publications que nous avons indiquées, et à en tirer quelques déductions.

Nous avons exprimé notre manière de voir, au sujet de l'ancienneté de la famille Franeau, avec impartialité et désintéressement ; si notre opinion a pu déplaire à certaines personnes, nous aimons à espérer que l'on nous tiendra compte de notre franchise et de notre désir d'arriver à faire connaître la vérité sur cette question.

ALPHONSE GOSSERIES.

ANNEXE A

Certificat constatant la noblesse ancienne de la famille Franeau

Bruxelles, 12 décembre 1656.

Je soubsigné, chevalier, conseiller de Sa Majesté, faisant l'office de premier Roy d'armes d'icelle en ces pays bas et Bourgoigne, certifie par ceste que, m'ayans esté presentez de la part de Messire *Maximilien Franeau*, chevalier, s[r] de Templeuf, divers tiltres et enseignemens touchant la qualité de sa famille, j'ay trouvé parmy iceux copie autentique de certain ancien manuscript, signé Max. du Pret et J. du Pret, intitulé Memorial de noz mayeurs, dont la teneur s'ensuit de mot à autre: Henry Franeau, natif d'Engleterre, extrait de noble lignie, mais puisnay de se famille, demiseau valeureux et de grand engin, vint de se pays en la Gaule Belgique, en le contrée de Haynau, et se mit du parti Jean d'Avesne, lors ensoigné en controversie contre se mère la comtesse Margrite, duquel il fut receu honorablement, se fit en guerre prou de braves faits, se portant moult hautement; aussy espousa-il le fille du demiseau de la Haye. Il mourut l'an mil deux cens-soixante. gist en l'Eglise de Ste-Wauldru, portoit pour son escu: licorne d'argent dessus un camp rouge. Il eut trois fieulx : *Monet Franeau*, le fieul aisnay, fit le voyage d'oultre le mer, fut retenu en Cipre par le sire de Dampierre et depuis fut chambrelain à Amoulry, fieul du Roy de Cipre. Il Amoulry empiéta sur se frère le royaume et pour ce fut-il en le mal grâce du St-Père, qui estoit mal talent de cet empiètement; le légat apostolique et les favoris du Roy s'appensèrent d'attraire de leur cottez le chevalier Monet, ce qu'ilz firent, et pour ce, un jour il print controversie encontre Amoulry et l'occit. Il mourut quelque tempore après, sans estre marié. Il fut fort regrettez de plusieurs, car certainement il estoit bel esprit et aimez des clairs hommes pour estre preu chevalier jugie hardy et plain de saigesse. *Jehan*, le deuxiesme fieul d'Henry fut tousiours à la suite du comte de Haynau et d'Hollande, homme moult libéral, qui désappointa ainsy tous ses chevances, s'estant trouvé en beaucoup de faits d'armes; il se maria à demiselle Alison de Santyers; il mourut en Hollande, et laissa fieul et fille. *Willeme*, troiziesme fieul, se prestra et fut canoine en Cambray. Lequel manuscript m'a

non seulement obligé d'advouer pour véritable ce quy est dict et narré touchant le susnommé Henry Franeau, à cause de son ancienneté, mais m'a donné encores du subject d'adjouster foy à ce que j'ay trouvé rapporté en aucuns des dis tiltres et enseignements touchant feu *Jean Franeau*, tuitave du S^r^ requérant et cons^r^ et surintendant qui fut de l'abbaye de St-Guislain, par commission de l'abbé de ce temps-là, en date du deuxiesme de may mil quatre cens-cincquante, en laquelle il est qualifié noble homme, ascavoir qu'il seroit issu légitimement du susdit Henry ou bien du susnommé Jean, son fils ou de quelque descendant d'icelluy en droicte ligne masculine, et ce, pour quatre raisons principalement : la première estant fondée sur le surnom commun de Franeau, la 2e sur le mesme lieu de résidence en la ville de Mons, la 3e sur la sépulture commune en l'Eglise de Ste-Wauldrue, en laquelle le susnommé Henry at esté inhumé selon le susdit manuscript, et la 4e sur les armoiries qui sont semblables à celles que le dit Henry (premier tige des Franeaux) a tousiours porté, estans les mesmes qui sont représentées au seel dont le *dit* Jean at usé en l'exercice de sa dite charge, en la circumférence duquel est trouvé gravé en ancien caractère : *S. Jehan Franeau escuiers*, ainsy que tesmoigne le dit seel icy figuré en sa juste forme et grandeur, et qu'icelluy Jean estant allié par mariage avec dam^le^



Maigne Warnies avoit procréé avecq elle, entre autres enfans : *Jean Franeau*, conseiller et pensionnaire de la dite ville de Mons : ce qu'aussy se peut colliger du partage que le dit Jehan (ayant espousé dam^le^ Jenne du Crocq) a fait de ses biens féodaux en faveur de ses enfans masles, qui furent : *Jaques*, *Claude*, *Jean*, *Gilles*, *Bauduin*, *Nicolas* et *Hiérosme*, par lequel partage se trouve dict et ordonné que le dit Bauduin son sixiesme fils auroit pour sa part entre autres fiefs, un que Jean son père avoit acquis par achapt de Jean Ruset, gisant à Hornut et tenu de l'Eglise et abbaye de St-Guislain, comme aussy j'ay trouvé rapporté par aucuns des susdits tiltres et ensei-

gnemens, et attesté (en partie) par André Jouart, âgé de quatre-vingt-trois ans, et par maistre George du Maret, eagé de septante-deux ans ou environ, par-devant les eschevins de la dite ville de Mons, le 3ᵉ de septembre mil six cens quarante-sept, qu'estans les susnommez Adrien, Jean, Gilles et Bauduin décédez assez jeunes, lesdits Jaques, Claude, Nicolas et Hiérosme leurs frères (les ayant survescus) s'estoient alliez par mariage, à scavoir : *Jacques* en Allemagne avecq (Blanc dans le mˢ) estant homme d'armes de l'empereur Charles cincquiesme, en la compaignie du comte de Lalaing; *Claude*, seigneur de Gaillart, etc., avec damˡᵉ Jenne Fourneau, dame de Caumont; *Nicolas Franeau*, eschevin de Mons, avec damˡᵉ Apoline Desplanques, et *Hiérosme Franeau*, sʳ en Boussu, avec damˡᵉ Waudru de Hannart, proaves du susdit sʳ requérant; et que, par les alliances d'iceux et celles de leurs descendans, ladite famille estoit alliée à plusieurs autres nobles des dits Pays-Bas, si comme à celle de Vander Burcht par l'alliance de Messire *Severin Franeau*, chevalier, sʳ de Hyon, Arbre, Atre, etc. (fils de Messire *Philippe Franeau*, chevalier, sʳ d'Hyon, etc., prévost qui fut de la ville et prévosté de Mons, et de dame Jenne François, dame de Bertaimont,) avec la fille aisnée de Messire Jean Vander Burcht, chevalier, conseiller d'Estat et chef président du conseil privé du Roy Philippe ijᵉ (d'auguste mémoire) en ces Pays-Bas, qui estoit la sœur de Messire François Vander Burcht, archevesque de Cambray, à la famille de TOURNAY, par l'alliance de dame *Charlotte Franeau*, dame de Soye, Beules, etc. ; avec Messire Antoine de Tournay, se qualifiant baron d'Oisy, seigneur de Noyelles, soubs bellonne, etc. ; à la famille de ROISIN, par l'alliance de dame Jenne Franeau, dame de Franemanteau, avec Messire Charles de Roisin, sʳ de Forest, banneret d'Haynnau, plusieurs fois député du corps de la noblesse des Estats du dit Haynneau ; à la famille D'IVE, par l'alliance de Messire *Philippe Franeau*, sʳ de Hyon, Buillon, Arbre, Atre, Gomignies, etc., avec dame Catharine-Barbe d'Ive, lequel Messire Philippe (estant fils du susnommé Messire Séveryn) fut gentilhomme de l'hostel de feu le sérénissime archiducq Albert (de glorieuse mémoire) selon qu'il m'est apparu par attestation de Pedro de Mendoça, greffier du dit hostel, en date du 27ᵉ janvier mil six cens dix-huict, et at eu aussy séance au corps de la noblesse desdits Estats dudit Haynneau convocquez de la part du Roy, ainsy qu'il conste par attestation de Legier Boele, pensionnaire desdits Estats, en date du unziesme jullet mil six cens cincquante-six ; et aux familles de RODOAN, de GIVRY de LANDAS, bannerets dudit Haynnau, et autres. Et comme, nonobstant tout ce que dict est et que la susdite famille ayt tousiours esté recognue d'ancienne noblesse, le procureur fiscal de l'Election d'Artois s'est ingéré en l'an mil six cens dix-neuf de la venir inquiéter en la

personne de maistre *Jean Franeau*, cons[r] qui fut de la ville de Douay, petit-fils du susnommé *Nicolas Franeau*, eschevin de Mons, et fils de *Nicolas Franeau*, s[r] de l'Estocquoy, cousin issu germain à *Hiérosme Franeau*, père du requérant, soubs prétexte qu'elle n'estoit recognue pour noble ès dits Pays-Bas, mais at esté le dit maistre Jean (par décret du dix-neufiesme febvrier mil six cens dix-neuf et par un autre du neufiesme avril du mesme an, des président et gens du conseil d'Artois, déterminé sur le proces qu'il y avoit soustenu contre le dit procureur général) déclaré gentil-homme. issu de noble et ancienne extraction, et qu'en ceste qualité il avoit droict de jouyr de tous privilèges et franchises d'ancienne noblesse, ainsy qu'il m'est apparu par copie autentique des dits respectifs décrets signez : Buisine, greffier dudit conseil. A quoy il m'a semblé d'adjouster qu'il m'est apparu signament par attestation de Paul Meulpas, licentié ès loix, greffier d'icelle ville de Mons, en date du vingt-neufiesme du mois d'août mil six cens quarante-sept, comment que plusieurs descendans de sa dite famille (laquelle il affirme estre l'une des plus anciennes et notables d'icelle ville) avoient esté admis de temps immémorial aux magistratures d'icelle, selon que tesmoignoient les registres de la dite ville, en especial le susnommé *Claude Franeau*, s[r] de Gaillart qu'il dit avoir esté eschevin en l'an mil cinq cens trente-un, et *Hiérosme Franeau*, son frère, l'an mil cincq cens quarante-sept, l'an mil cincq cens septante-quatre et plusieurs autres années ensuivantes, et qu'aucuns autres de la mesme famille avoient esté tant chefz qu'eschevins de la dite ville de Mons, l'espace de plusieurs années. Je certifie, de plus, m'estre aussy apparu par aucuns des susdits tiltres et enseignemens que les descendans d'icelle famille ont esté fort zeleux et fidels à la couronne de Sa Majesté, signament au temps des troubles des dis Pays-Bas et entre autres, le susnommé Messire *Philippe Franeau*, s[r] de Hyon, etc., prévost de Mons, fils des susdits Claude Franeau, s[r] de Gaillart et de damoiselle Jenne Fourneau, dame de Caumont, qui par ses lettres patentes de chevalrie, dépeschées soubs la signature et le grand seel du susdit seigneur Roy Philippe 2[e], le dernier d'octobre mil cincq cens huictante-trois, est trouvé d'avoir rendu plusieurs fidels services en diverses qualitez et employs honnorables et des grands offices et devoirs aux fins de la réconciliation des provinces walonnes, plus amplement narrez ès dites lettres patentes, comme semblablement le susnommé *Hiérosme Franeau*, s[r] en Boussu, son oncle paternel, lequel quelques ans auparavant, aseavoir en celluy de mil cincq cens septante-deux (estant du conseil de la dite ville de Mons, lorsqu'elle fut surprise par le comte Lodewycq de Nassau) fut constitué prisonnier par ordre d'icelluy, et nonobstant qu'il le fit ménacer d'avoir tous ses biens confisquéz au cas qu'il ne se voulust ranger de son costé et prendre son parti ;

demeura tousiours ferme et constant en la fidélité qu'il debvoit au dit seigneur Roy, comme son prince naturel, ainsy que fit pareillement son fils *Bon Franeau*, seigneur d'Espinoy, ayant espousé damoiselle Claire Prevost, qui fut non-seulement aussy constitué prisonnier en la mesme occasion, mais eut encores sa maison entièrement spoliée parce qu'il avoit esté trouvé d'avoir tasché de gaigner secrètement plusieurs bourgeois afin d'avec l'assistence d'iceux pouvoir remettre la dite ville soubs l'obéyssance de Sa dite Majesté, et que cela l'avoit obligé, après qu'il fut délivré de la prison par la reprise d'icelle ville, de lever grosses sommes de deniers à fraiz pour, au moyen d'icelles, se pouvoir restablir et relever des pertes qu'il avoit souffert par la spoliation de sa dite maison, ainsy que j'ay trouvé narré plus amplement en la relation que le susdit Hiérosme Franeau a dressé avec ledit Bon, son fils, d'icelle surprise par ordre du seigneur de Noircarmes, lors grand bailly du pays d'Haynnau, pour sadite Majesté. En tesmoignage de vérité j'ay, à l'instance du susnommé Messire Maximilien Franeau, chevalier, s^r de Templeuf, fils de Hiérosme, aussy s^r dudit Templeuf, et de damoiselle Jenne du Moret, et petit-fils du susdit Bon Franeau, s^r d'Espinoy, dépesché la présente soubs ma signature et le seel de mes armoiries, dont je suis accoustumé de seeller les actes de ma charge. Fait à Bruxelles, le douziesme de décembre mil six cens cincquante et six.

(Signé) : A. Colbrant.

Orig. sur parch., avec sceau en cire rouge, annexé par une double tresse de soie blanche, rouge et noire.

ANNEXE B

Reveu le procès de la dame Franeau, adjointe du sieur du Monceau et du Cracol, résumant les procédures de feu Messire Maximilien Franeau, son marit, pour estre déclaré d'ancienne noblesse et de jouir en titre des privilèges selon la coutume ancienne, les intendits et titres exhibés depuis la sentence interlocutoire du 8 juin, à la justification de la descende de son marit, deffendeur, et authes munimens administrés de part et d'aultres, comme aussi l'incident du 24 de février 1659, l'ordonnance du Roy du 26 de novembre 1683, ouy sur tout l'advocat du Roy, tout considéré :

Les gens du Conseil de Sa Majesté en sa noble et souveraine Cour, à Mons, déclarent la dite Dame et ses adjoints, non fondez en leurs fins et conclusions, les condamnant aux dépens et à cincq cens florins d'amende, pour le grand nombre de contraventions aux placarts du Roy, pour la qualité d'escuyer et noble homme, indûment attribuée par les tittres par eux exibés, déclarent la dite carte généalogique fautive et erronée, laquelle, de suitte, demeurera en justice cassée et brisée et sera mise, avec les titres servis par la ditte Dame, es mains de l'advocat du Roy pour faire les devoirs de son office, tant à l'égard de la fausseté dont ils sont accusés que des alliances qu'ils ont présumé s'aroger avec des maisons illustres; si devera la ditte Dame donner appaisement en dedans un mois de la qualité d'escuyer attribuée par son traitté de mariage à feu Gilles Devillers, son père, à peine de rature et amende ; finalement sera effacé le mot d'escuyer couché sur l'espitaffe de Jerosme Franeau, exposée à l'église de Ste Waudru.

Ainsi prononcé le 26 janvier 1684.

(Signé) : Auris.

Extrait du 1er volume du manuscrit « Généalogies bourgeoises de Mons » de la Bibliothèque publique de cette ville.

ANNEXE C

Vidimus d'un diplôme en parchemin pour Messire François-Ferdinand-Ghislain, Franeau de Hion, comte de Gomignies.

Les Grand Bailly, Président et Gens du conseil souverain de Sa Majesté l'impératrice Douairière et Reine apostolique en Hainaut, à tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouïront, salut. De la part de Messire François-Ferdinand-Ghislain Franeau de Hion, comte de Gomignies, nous aiants été remontré qu'il venoit de recouvrer un diplôme de chevalerie accordé par Charles Le Hardy, Duc de Bourgogne, au mois d'aoust 1475, à noble homme Jean Franeau, seigneur du haut bois, conseiller et voué de l'abbaye de Saint-Ghislain, qu'il disoit être son auteur, cette pièce jointe en original ; et comme il devoit la remettre incessamment à celui qu'il disoit être de sa famille qui avoit bien voulu lui confier, et qu'il lui importoit de l'avoir en sa possession en forme la plus probante ; il s'addressoit à la Cour la supliant très humblement de vidimer la dite pièce et d'ordonner que lettres de vidimus en seroient dépêchées.

Scavoir faisons que, ce jourd'huy datte des présentes, nous avons vu et lû le dit diplôme en parchemin sain et entier d'écriture dont la teneur sensuit :

Charles, par la grâce de Dieu, Duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Lucembourg, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, Palatin, de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines. A tous ceux qui ces présentes lettres voiront ou lire oyront, scavoir faisons que nous, considérans les vertus et bonnes meurs que par aucuns nos serviteurs espéciaux nous ont esté relatez estre en la personne de noble hôme Jehan Franeau, seig^r du haubois, conseiller et voués de l'abbaye de St-Ghislain, en notre Pays de Haynau, lequel est de honorable estat et condition, extrait de noble génération, originaire d'Angleterre et vivant catholiquement côme Claude Franeau, son père, Henry et Jehan Franeau, son ave et bis ave, dont che dernier auroit moult loyalement servy Monseigneur et très honoré père le Duc Philippe de Bourgoingne, que Dieu absolve, de capitaine de ses arbalestriers

en la guerre qu'il eût alencontre les Liégeois, en laquelle il auroit signalé son courage et bonne conduite, pour lesquelles causes estant le dit Jehan bien digne d'estre extollé et avance en honneur, l'avons pour nous, nos hoirs et successeurs, crée et créons chevalier de notre certaine science et grace espécial par ces présentes côme s'il le fut esté de notre propre main voulant que toutes et quantes fois qu'il luy plaira il puisse prendre et porter le tiltre de Chevalier en tous ses faits et besoingnés, il soit doresnavant tenu et réputez pour chevalier en toutes places tant en jugement que dehors, et jouisse et use de tous honneurs, libertez, franchises et prérogatives dont ont accoustumé de joyr, joyssent et joyront les autres chevaliers de notre comté de Haynnau, ordonnant à notre Baillieu du dit Haynnau, et à tous nos autres officiers et justiciers présens et advenir qui ce peult et pourra toucher et regarder, leurs lieutenans et chacuns d'eux en droit soy, et si come à luy appartiendra, fassent souffrent et laissent ledit Jehan Franeau de notre présente grâce et octroy de Chevalerie, selon et par la manière que dit est, plainement, paisiblement jouyr et user, sans luy faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné contre la teneur de ces présentes, ores ne au temps avenir, aucun destourbier ou empeschement, car ainsi nous playt-il, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre seel à ces présentes saulf en autres choses notre droit et l'autruy en tout. Donné en cité lez notre ville d'Arras au mois d'aoust l'an de grace mil quattre cents soixante-quinze.

Étoit signé : Charles, et sur le replis étoit écrit: par Monseigneur le Duc, et plus bas étoit signé : N. Gros, avec paraphe, le dit seel y étant appendu à double quëue de parchemin, en cire vermeille, dans une boëte de bois.

Et pour aprobation que le présent vidimus a été fait et expédié par nous et qu'il est de même teneur, valeur et autorité que le principal ci-devant repris, avons à icelui fait mettre et appendre le seel ordinaire du dit conseil et le fait signer de l'un de nos greffiers.

Donné à Mons, le 9 mars 1773.

CINQUANTENAIRE

DE LA

Chronique de la ville de Munich

C'est en 1845 que le magistrat de la ville de Munich, s'inspirant du désir exprimé, en 1827 et en 1829, par le roi Louis Ier, de voir publier des Annales du pays, institua la « Chronique » de la capitale de la Bavière.

Son premier rédacteur fut l'écrivain national Ulrich von Destouches ; et, après sa mort, qui arriva le 27 janvier 1863, son fils, le conseiller royal Ernest von Destouches, fut appelé à lui succéder dans ses fonctions.

Déjà leur ascendant, Joseph-Anton von Destouches, conseiller d'État « kronfiscal », membre correspondant de l'Académie des Sciences, mort le 13 mai 1832, avait publié, en 1827, chez W. Michaelis, une description de la ville de Munich et de ses environs. On peut donc dire que depuis septante ans, grand'père, père et fils se sont occupés de l'histoire de la ville.

Jusques et y compris l'annuaire de 1893, l'œuvre accomplie comporte deux cent-huit volumes in-folio, dont dix-neuf volumes, comprenant trente-huit années, ont été rédigés par le premier chroniqueur Ulrich von Destouches, et cent quatre-vingt-neuf volumes, comprenant également trente-huit années, l'ont été par le chroniqueur actuel Ernest von Destouches.

Le relevé de ces septante-six années constitue un travail considérable. Il a été analysé et apprécié notamment dans les

ouvrages et dissertations de M. le conseiller royal Baron de Völderndorff, de M. Max Koch, professeur à l'Université royale de Breslau, des écrivains MM. Gustave Horst de Munich et Rudolf Eckart de Nörten, en Hanovre.

MM. Reinhardtstöttner et Trautmann ont publié, en deux volumes, un historique complet de la Chronique de Munich, depuis sa fondation par le roi Louis Ier de Bavière, qui a été le promoteur des annales relatives à l'histoire nationale et le véritable fondateur des chroniques des villes bavaroises.

La Chronique de Munich, hautement appréciée, a servi de modèle dans beaucoup de villes désireuses de rappeler les faits intéressants de leur passé.

C'est une source féconde où puisent largement non-seulement les Bavarois, mais de nombreux étrangers ; tous sont reçus avec la plus grande affabilité par le conseiller royal Ernest von Destouches, titulaire actuel de la direction des archives.

Accueillant les demandes, guidant les recherches, il a, dans une carrière de plus de trente années déjà, rendu d'immenses services aux sciences, aux arts et aux lettres.

Nous n'avons pas oublié combien grande fut la complaisance du conseiller Ernest von Destouches, lors de la publication de la biographie de Roland de Lassus et combien utile sa collaboration en nous transmettant de précieux documents.

A l'occasion du cinquantenaire de la « Chronique » de Munich, nous lui adressons nos vives et sincères félicitations

JULES DECLÈVE.

LES PRISONS DE MONS

SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

Sous le régime administratif et judiciaire des Pays-Bas autrichiens, deux maisons de détention existaient à Mons : la Prison prévôtale et la Conciergerie. La première était établie dans les bâtiments de la châtellenie, et l'autre au fond de l'hôtel-de-ville, près de l'arsenal, avec accès par la rue d'Enghien. (1)

Nous n'avons rencontré que peu de souvenirs sur les anciens lieux de détention de notre ville.

On lit dans la *Chronique du Hainaut et de Mons,* publiée par Augustin Lacroix. Variétés historiques, n° 2. Mons, Em. Hoyois, 1842, in-4°, chapitre troisième. Droits de l'église de Sainte-Waudru : « Et si a li église de Mons tèle frankise et
» tèle signerie de sen droit, kele puet mettre ses prisons (2) ou
» castiel à Mons et roster tout à sen volenté. Et warder les doit
» li Touriers le conte sans tourage prendre et sans nule coze
» donner, sauf kil doit payer li prisons ses despens, sans plus

(1) Le Prévôt de Mons et le Lieutenant Prévôt étaient des magistrats judiciaires qui, en matière répressive, avaient des attributions analogues à celles du juge d'instruction de nos tribunaux d'arrondissement. Ils ordonnaient la détention des prévenus dans la maison d'arrêt, qui, de leur titre, était appelée Prison prévôtale.

La prison de la Conciergerie était celle du Magistrat. Un *règlement pour la conciergerie de la ville de Mons* fut homologué par Sa Majesté, le 14 août 1789, et imprimé chez N.-J. Bocquet; in-4°, 14 pp., la dernière non chiffrée.

(2) *Prisons,* détenus, prisonniers.

» tel quil les vora faire. » — Voir aussi A. LACROIX. *Sceau primitif de la ville de Mons. Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. VII, p. 381.

Le 15 mars 1476-1477, trois prévenus furent arrêtés à Mons : deux furent incarcérés en la prison de la maison de ville, et le dernier à la Porte de Nimy, dans la grosse tour. — A.-F. LACROIX. *Faits et particularités concernant Marie de Bourgogne*, etc. Mémoires et publications de la Société des Sciences, etc. du Hainaut, t. Ier, p. 51.

ADOLPHE JACQUES a publié sous le titre : *Ancien plan du château de Mons. Annales* citées, t. VII, p. 366, un plan de l'an 1640, qui indique : O. Prisons. P. Quartier du geôlier avec prisons dessus. Q. Porte du chasteau avecq prisons dessus.

Le Père L. SCHMITT, dans son étude sur *La Tour Auberon. Annales* citées, t. XIII, p. 125, note 1, a publié un article de compte, de 1547, qui mentionne « les Prisons de la Tour-» Aubron. »

Indépendamment de la prison du château, le prince eut à Mons en la rue de Nimy, la prison du Chapeau Vert : « en la » prison de monseigneur le ducq au Vert Cappiau, en le rue » de Nimy ». Pièce du 2 juillet 1471. *Annales* citées, t. XIII, p. 392.

Le connétable de Saint-Pol fut détenu à Mons, en 1475, dans la maison de Nicolas le Boullenghier (1).

Lors de notre incorporation à la République française, l'administration des représentants du peuple, instituée en 1794, conserva les maisons de sûreté avec leur régime existant.

(1) Léopold Devillers, *Documents relatifs à l'arrestation de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, à Mons, en août 1475*, p. 3 et suiv. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, IVe série, t. 17, p. 302 et suiv.

Nous trouvons de pénibles renseignements sur leur état matériel, dans quelques documents déposés aux archives générales du royaume : Administration centrale et supérieure de la Belgique ; Correspondance du commissaire du gouvernement Bouteville ; 5e carton ; 2e du département de Jemappes.

On sait que le Code des délits et des peines du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) contenait certaines dispositions concernant le régime des maisons d'arrêt et des prisons. La publication de ce Code en Belgique fut ordonnée par un arrêté des représentants du peuple, du 23 frimaire (14 décembre) suivant. Bientôt après, le ministre de l'intérieur prescrivit à l'administration départementale de Jemappes de faire exécuter ces dispositions légales.

L'administration de ce département, par arrêté du 13 pluviôse an IV (2 février 1796), chargea trois de ses membres : les citoyens Gallardon, Defacqz et Varon avec son secrétaire Esnault, de visiter les prisons de Mons et de lui présenter un rapport tant sur les locaux que sur le régime intérieur.

L'administrateur Gallardon rédigea un rapport sévère, dont nous transcrivons les passages suivants :

« Un des bienfaits de la Philosophie dans ce siècle, c'est cette sollicitude observative qu'elle a inspirée à beaucoup d'âmes sensibles sur les maux de toutes les classes d'infortunes dont le genre humain se compose. »

Après avoir rappelé que Howard a visité les prisons de plusieurs pays et s'est intéressé à l'amélioration du sort des détenus, Gallardon continue en ces termes :

« Mais si Howard eût visité les prisons de Mons et les eût vues dans l'état où elles sont aujourd'hui, il eût fait éclater la douleur et l'indignation dont un pareil spectacle doit pénétrer une âme qui n'a pas renoncé aux sentiments les plus ordinaires

de l'humanité ; et sa plume sévère eût accusé devant l'opinion publique l'insensibilité du peuple et du gouvernement qui abandonnoit ainsi les malheureux que la loi punit déjà si sévèrement en les privant de leur liberté.

» Nous avons commencé notre visite par la prison dite le Château. Mon collègue Varon vous dira ce qu'il pense du local et de sa distribution. Pour moi, je dois vous dire que ce seroit déshonorer les lois dont nous sommes les exécuteurs et les organes, que de laisser encore longtemps des hommes dans ce tombeau. Des cases étroites et ténébreuses où les prévenus sont entassés au nombre de dix à douze, sans pouvoir respirer que par des trous ; — où ils n'ont pour se reposer et se livrer au sommeil qu'une paille presque pourrie et en petite quantité : voilà pour la prison du Château.

» Le vice est commun à la prison dite la maison de Ville. Et malgré les ordres que nous avons donnés, les détenus, que la loi ordonne de séparer, y sont toujours réunis ou, pour mieux dire, engloutis tout vivans : les Volontaires échappés de la Réquisition, d'autres accusés de désertion, des citoyens arrêtés sans passe-port, y sont confondus avec des hommes prévenus ou condamnés pour vol, brigandage et assassinat. Les deux sexes y sont réunis dans plusieurs chambres contre le vœu de l'honnêteté publique et les dispositions des lois.

» Nous avons fait aux concierges sur ces contraventions les réprimandes, et nous leur avons donné des ordres que l'humanité et les mœurs réclamoient.

» Je dois vous dire encore qu'il règne dans la maison du Château un air de misère, d'abandon et de négligence plus frappant encore que dans la maison de Ville. Je ne sais s'il faut en accuser l'insouciance ou la pauvreté du concierge : ce qu'il y a de certain, c'est que la tenue de sa prison est bien plus mauvaise que celle de la maison de Ville.

» Mais ceux dont la dureté et la froideur doivent être surtout accusés de la mauvaise tenue de ces prisons, sont les autorités que la loi charge spécialement de la surveillance de ces maisons. Pour moi, je ne sais comment qualifier la conduite de l'administration municipale qui a négligé à un tel point jusqu'à présent, des devoirs si pressans.

» Le commissaire près cette administration s'est plaint des observations que vous lui avez déjà adressées : il a protesté de son zèle et de celui de l'officier chargé de la police.

» Mais, je vous en fais juges, Citoyens Administrateurs, n'est-ce pas une dérision révoltante, après le tableau que je viens de vous tracer ? Quoi ! Ils ont rempli leurs devoirs les magistrats du peuple qui, contre le vœu des lois, laissent renfermer, dans les mêmes chambres, des hommes et des femmes, — des gens arrêtés sans passe-port et des brigands, — des Volontaires de la Réquisition et des voleurs ; — qui ne donnent aux détenus ni lit, ni matelas, ni couverture ; — qui ne veillent pas même à ce que la paille à laquelle ils les condamnent soit renouvelée ; — qui les auroient abandonnés jusqu'à ce jour à la cruauté du froid qui se fait sentir, si nous n'avions pas éveillé leur léthargique insouciance.

» Je ne dois pas vous le dissimuler. L'accusateur public à qui la police des prisons est aussi spécialement confiée, le tribunal criminel, n'ont pas montré jusqu'à présent, à cet égard, la sollicitude que les lois et l'humanité prescrivent. Sans doute leurs travaux sont immenses ; mais une heure consacrée à la visite scrupuleuse des prisons, telle qu'un magistrat du peuple la doit faire, les eût mis à portée de prévenir les désordres et de réparer bien des maux.

» Malgré notre recommandation, beaucoup de détenus incarcérés depuis longtemps ne sont pas encore interrogés. Les excuses qu'on allègue n'en peuvent être admises ni par la

raison, ni par la loi Notre intention n'est pas de blesser, ni d'affliger personne ; mais nous devons remplir les devoirs que notre surveillance nous impose ; et au lieu de se choquer de vos observations, les magistrats que vous avertissiez avec toute la décence et les égards que se doivent des autorités amies, devoient vous en remercier.

» Je ne crois pas que les maisons de la Ville et du Château puissent être dorénavant destinées à servir de maison de détention, ni de prison. »

Le rapporteur proposait en conséquence à ses collègues, en premier lieu, d'écrire à l'administration municipale de Mons, pour lui enjoindre, sous sa responsabilité, de veiller :

1° A ce que, dans les 24 heures, il soit distribué des matelas et des couvertures en nombre suffisant pour les détenus des deux prisons de cette ville ;

2° A ce qu'il leur soit fourni constamment du charbon pour leur chauffage ;

3° A ce que les détenus des deux sexes ne soient pas réunis sous aucun prétexte ;

4° A ce que les Volontaires de la Réquisition, déserteurs, gens arrêtés sans passe-port, ou renfermés par correction, ou enfin prévenus de fautes légères et de délits qui n'emportent ni peine afflictive, ni peine infamante, soient tenus dans des chambres séparées des autres prisonniers, et ne soient jamais confondus, sous quelque prétexte que ce soit, avec les prévenus de vol et d'autres crimes emportant peine afflictive ou infamante ;

« En second lieu, qu'il sera également écrit à l'accusateur public près le tribunal criminel du département pour l'inviter à concourir, en vertu de la surveillance qui lui est déléguée par la loi, à faire exécuter ces mesures par l'administration

municipale de Mons et à veiller également à ce que les détenus soient toujours interrogés dans les délais fixés par les lois. »

Le citoyen Varon ajouta sans doute des détails à ceux fournis par son collègue Gallardon ; et l'administration départementale les utilisa dans la lettre qu'elle adressa, le 27 pluviôse an IV (16 février 1796) à la municipalité de Mons.

Cette lettre constate l'insalubrité de la prison de la Ville. On y lit que les détenus « sont entassés dans des cabinets très étroits et malsains, dont quelques-uns sont infectés par le voisinage des latrines et que cette maison est en général plutôt pour eux un tombeau qu'une prison ». L'administration avait chargé l'architecte De Brissi de lui proposer les réparations à effectuer à ces locaux.

Les administrateurs départementaux reprochaient ensuite aux fonctionnaires de la commune de confondre les détenus pour causes légères avec les scélérats. Ils leur ordonnaient en conséquence de conserver dans leur prison les criminels poursuivis ou condamnés pour vol, assassinat ou autres graves méfaits, et de faire transférer au Château les prisonniers pour délits simples, pour correction ou par mesure de sûreté générale.

Ils formulaient de plus un autre grief en ces termes :

« Nous n'avons pas été moins étonnés d'apprendre que vous n'exerciez sur ces maisons aucune ou presque point de surveillance, et que la visite à laquelle les lois vous obligent, ne se faisoit jamais, ou ne se faisoit que très rarement et par manière d'acquit. Il n'est pas surprenant, d'après cette insouciance, qu'il se trouve dans les deux prisons une foule de détenus de tout sexe, incarcérés les uns depuis huit jours, les autres depuis deux, trois, six mois et même depuis un an sans avoir été interrogés.

» Vous savez cependant, Citoyens, combien la loi est précise à cet égard, et combien elle doit l'être, puisque en exigeant l'interrogatoire des détenus dans un délai très court, elle devient la protectrice de l'innocence, et annonce une sollicitude paternelle pour la liberté des citoyens. Ces lois, filles de la philanthropie et de la liberté, doivent être les plus chères de toutes aux cœurs des hommes libres, puisqu'elles sont leur plus ferme appui contre la tyrannie et l'arbitraire. Les Belges dont l'insouciance condamnable sur cet objet tenoit à l'esclavage dans lequel ils végétoient, auront cette obligation de plus à leur réunion avec la France, d'apprendre par la vigilance et l'humanité dont le gouvernement leur donnera le précepte et l'exemple à l'égard des détenus, de quel prix est la liberté d'un homme ».

Cette dépêche recommandait de fréquentes visites qui devaient apporter « à des infortunés l'espérance et la consolation », et l'interrogatoire des détenus dans les délais prescrits par la loi. Elle se terminait par cet appel sentimental : « C'est un trop beau droit que celui de secourir l'humanité souffrante et de protéger la liberté des citoyens, pour que vous tardiez plus longtemps à vous en ressaisir. »

Dans l'entre-temps, l'administration départementale avait reçu une seconde lettre du ministre de l'intérieur, relative au régime des maisons d'arrêt et des prisons. Elle jugea que la missive du 27 pluviôse (16 février) qui précède était une mesure insuffisante; et par un nouvel arrêté du 11 ventôse (1er mars) suivant, elle chargea trois de ses membres, les citoyens Varon, Defacqz et Aubert, de faire encore une visite des prisons de Mons.

Cette visite eut lieu le lendemain ; et le 15 ventôse (5 mars), la dite administration départementale transmit à la municipalité une lettre supplémentaire. Celle-ci insistait sur l'urgence de

réprimer les désordres et de faire cesser les abus révoltants qui subsistaient dans ces maisons. Elle ajoutait :

« Vous voudrez bien faire prendre dans les dépôts nationaux les lits qui pourroient s'y trouver ; si leur nombre n'étoit pas suffisant pour les détenus, l'administration estime que vous pourriez en faire fournir par l'entrepreneur des lits militaires de cette commune. En attendant, vous pouvez faire fournir des paillasses nécessaires à défaut de lits.

» Il est impossible, Citoyens, que vous soyez entrés dans toutes ces chambres des deux maisons sans avoir été pénétrés de douleur à l'aspect de la paille qui y sert au repos des prisonniers. On ne voudroit pas faire reposer sur de pareilles litières les animaux les plus immondes. »

La dépêche contenait l'ordre itératif de séparer les détenus de l'un et de l'autre sexe et de ne plus tolérer que des pauvres soient relégués dans des locaux malsains, tandis que des riches qui pouvaient payer, étaient placés dans des chambres plus saines. Elle recommandait encore le prompt interrogatoire des prévenus.

Le même jour, les administrateurs du département firent connaître au citoyen Giraud, accusateur public près le tribunal criminel, tant les abus qui avaient été constatés dans le régime des prisons de cette ville, que l'insouciance des membres de la municipalité. Cette communication portait la conclusion suivante :

« C'est en réunissant nos efforts pour rappeler toutes les autorités à l'observation des lois de l'humanité et de la République ; c'est en faisant disparaître tous les abus, en réprimant tous les désordres qui se sont introduits dans le régime intérieur des prisons, que nous parviendrons à faire bénir la liberté, même par ceux qui l'ont perdue. — Salut et fraternité. »

Dans le même temps, le commissaire du gouvernement à Bruxelles, le citoyen Boutçville, par une dépêche du 14 ventôse an IV (1 mars 1796), recommandait à l'administration départementale de s'occuper de l'amélioration du régime des prisons. Celle-ci, par sa lettre du 19 ventôse (9 mars), transmit à ce haut fonctionnaire des copies des missives qu'elle avait adressées tant à l'accusateur public et au commissaire du directoire près le tribunal criminel, qu'à l'administration municipale de Mons et aux autres administrations de canton subordonnées. Elle terminait sa lettre d'envoi par ces lignes :

« Vous verrez, Citoyen-Commissaire, que nous sommes bien loin de négliger les intérêts sacrés de l'humanité, et nous vous invitons à concourir avec nous pour stimuler les autorités chargées dans notre département de la surveillance immédiate des prisons. »

Ces bonnes intentions de l'administration du département de Jemappes demeurèrent stériles. Le citoyen Varon mourut quelque temps après, et le citoyen Gallardon quitta bientôt notre ville. La prison de la maison de Ville fut supprimée, mais celle du Château subsista jusqu'en 1824. (1)

Sous le directoire déjà, mais surtout sous le consulat, le gouvernement se consolida, l'ordre se rétablit, et les prisons ne furent plus si encombrées : les réfractaires et les suspects n'existaient plus.

Les prisons centrales furent seules organisées par l'État ; les maisons d'arrêt furent laissées aux soins des départements

(1) On voyait, dans les caves du château, attachés aux murs, de gros anneaux en fer qui avaient probablement servi à maintenir les prisonniers. En 1824, les locaux de l'ancienne châtellenie furent affectés à l'hospice des aliénés.

La prison de la ville, rue d'Enghien, n° 16, fut appropriée pour l'école de musique. On y trouve encore l'ancienne chapelle. Ch. De Bettignies. *A travers les rues de Mons*. 1864, pp. 35 et 48.

et des communes. Comme les ressources pour y introduire des améliorations faisaient défaut, le mal ne disparut que très lentement.

Mais quant aux prisonniers, ils inspiraient toujours de la pitié. C'est ainsi qu'à Mons, l'ancienne confrérie de la Miséricorde, sous le patronage de Saint-Jean décollé, se reconstitua en vertu d'un arrêté du préfet du département de Jemappes, du 22 août 1807. Cette association charitable distribua des aumônes aux détenus.

Aux renseignements peu récréatifs qui précèdent, nous ajouterons un souvenir local de l'état de la prison du Château en 1811, souvenir qui se rattache aussi à une honorable famille montoise.

Nous avons vu un opuscule intitulé : *La maison méphitique, ou les malheureux dans la maison d'arrêt, à Mons.* Poëme en trois chants par C.-H. PHILIPPRON, ex-maire d'Havré. A Mons, de l'imprimerie de la ve Tahon, Marché-aux-Herbes. Brochure in-8° de 27 pages.

Avant de rapporter le souvenir local et même de faire connaître cette œuvre, nous emprunterons à la *Biographie montoise,* d'ADOLPHE MATHIEU, (pp. 248 et 310) les détails qui suivent sur notre poëte prisonnier :

Charles-Henri Philippron, d'une famille originaire d'Ath, naquit à Binche, où son père était maître d'école, en 1759, et mourut à Havré le 20 mars 1822.

En 1799, il était Agent municipal de la commune d'Havré-Ghislage et ses dépendances. Il publia en cette qualité, pour la fête du premier vendémiaire an VIII (23 septembre 1799), un discours qu'il dédia au président de la Municipalité du Rœulx et au commissaire du Directoire près la même administration. Sous l'Empire, il fut maire d'Havré; et dans ses fonctions, il

rendit de grands services à cette commune et à la maison de Croy-Solre ; mais ses services furent méconnus, et même il dut adresser au préfet du département de Jemappes une apologie de sa gestion et de sa conduite.

Il était pauvre et endetté ; aussi étant poursuivi judiciairement par ses créanciers pour des dettes, qui en totalité ne s'élevaient pas à 3,000 francs, il dut s'expatrier. Il résida à Luxembourg, en Hollande et en Allemagne. Il vécut du produit tant de son travail de menuisier-ébéniste, que de leçons de langue française et de mathématiques. Enfin, de retour à Havré, il y ouvrit une école qu'il abandonna bientôt.

Il fut compromis dans une affaire d'acquisition clandestine de biens nationaux séquestrés ; le parquet le fit arrêter lorsqu'il était en Hollande, et il fut écroué à la maison d'arrêt de Mons.

L'accusation ne fut pas clairement formulée, et après trois mois de détention, il fut mis en liberté, sans avoir été jugé publiquement (1).

C'est pendant son arrestation qu'il réunit les éléments de son poëme *La maison méphitique*. Cette pièce est de nulle valeur littéraire. L'auteur est un versificateur peu relevé, qui a plus de zèle que de talent poétique. Son style est encore inférieur à son imagination. Néanmoins on peut lire ces rimes : au fond, on y trouve des détails intéressants qu'on chercherait vainement ailleurs.

(1) Il dit, au premier chant, vers 106 à 113 :

Philippron est mon nom, je n'ai point fait de crime.
Et je pourrais prouver, si j'étais plus puissant,
Mon arrestation, celle d'un innocent.
Que ne puis-je marcher et jusqu'au pied du trône,
Je bénirais cent fois le sceptre et la couronne
De l'Auguste Monarque, attentif à ma voix,
Et je prouverais même en respectant les lois,
Qu'on a pu dans ma cause abuser d'un vain titre,
. . . .

Le premier chant fait connaître le caractère des détenus dans la maison d'arrêt et les motifs de leur détention, ainsi que la générosité du geôlier. Le second chant décrit minutieusement tous les locaux de la châtellenie. Le troisième mentionne un projet à l'effet d'arriver à la libération des prisonniers pour dettes, et rappelle aussi une grande réjouissance dans la prison et un dîner somptueux.

C'est ceci le souvenir local de 1811.

Ce dîner mémorable servi aux détenus, se composa des débris du repas de noces, qui eut lieu, le 29 mai 1811, lors du mariage de Monsieur Étienne-Eugène-Joseph Obert et de Mademoiselle Désirée Marin.

La mariée, rapporte le poëte, était

« ... une dame affable et charitable,
» Faite pour l'ornement de son époux aimable,
» Et qui, sur un billet écrit par Philippron,
» A donné ce repas à toute la prison ».

Le menu n'est pas détaillé ; le poëme se borne à nous dire :

« Déjà plusieurs ragouts déposés sur la table,
» Des oiseaux, des poissons, de la viande agréable,
» Sont servis à l'instant par le maître geolier ».

Les parents de la jeune épouse habitaient l'hôtel situé rue des Gades, n° 2 actuel, et par conséquent étaient proches voisins des prisonniers. On s'explique comment Philippron demanda les restes du banquet nuptial. Ce brillant mariage qui occupait toute la population, était connu à la prison du Château ; la bienfaisance de cette famille était notoire ; Philippron était certain que sa lettre à la fiancée serait bien accueillie.

Il nous reste à faire connaître les nouveaux époux et leurs familles.

Désirée Marin était enfant unique de Nicolas-Louis-Joseph Marin, seigneur de Thieusies, et de Désirée-Augustine-Marie de Behault du Carmois (1).

Étienne-Eugène-Joseph Obert était fils de Vincent Obert, seigneur de Quévy, et d'Isabelle-Françoise-Catherine de la Marlière de Thoricourt (2). Il fut d'abord auditeur au conseil d'État de France et ensuite chambellan du roi des Pays-Bas. Après la révolution de 1830, il s'éloigna de la vie publique. Il fit un honorable emploi de ses revenus en procurant du travail aux ouvriers, en soulageant les pauvres et en encourageant les artistes dont il fut un appréciateur distingué.

M. Obert avait obtenu, le 24 novembre 1816, le titre de vicomte de Thieusies, par ordre de primogéniture, titre qui lui fut reconnu le 4 octobre 1823. Il avait repris ce dernier nom à la famille de son épouse, Marin de Thieusies.

(1) Stein d'Altenstein, *Annuaire de la noblesse de Belgique,* 1877, p. 296. — Désirée-Augustine-Marie de Behault était fille de Pierre-Alexandre-Louis de Behault, dit du Carmois, et de Marie-Hélène-Jacqueline de Sterling. Née à Mons et baptisée à Saint-Germain le 3 juin 1765, elle épousa à Sainte-Waudru, le 7 juillet 1788, Nicolas-Louis-Joseph Marin, et mourut à Mons le 19 janvier 1845.

Lors de leur mariage, un Épithalame leur fut présenté. (Catalogue manuscrit de la bibliothèque de Jean-Baptiste Leclercq, n° 273 de la section de l'Histoire du Hainaut. Ce catalogue est conservé à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.)

En septembre 1820, Dame Désirée-Augustine de Behault de Warelles, douairière de M. Marin de Thieusies, fut marraine de l'une des cloches de l'église de Ste-Waudru. (Léopold Devillers, *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru à Mons*, p. 82.)

Leur fille unique, Marie-Jacqueline-Désirée Marin, épouse du vicomte Obert de Thieusies, née à Mons et baptisée à Saint-Germain le 20 décembre 1789, mourut au château de Thoricourt, le 14 avril 1863.

(2) La généalogie de la famille Obert de Thieusies se trouve dans l'Annuaire de la noblesse de Belgique. 1859, p. 229. — Jules de Saintry, *Notice biographique sur la famille Obert et le vicomte Obert*

De ce mariage naquirent cinq enfants, dont les trois aînés moururent célibataires. Les deux autres sont : Félicie-Augustine-Aldegonde-Antoinette Obert, qui épousa Ambroise-Antoine-Augustin-Bauduin marquis de Lameth, et Camille-Antoine-Désirée-Ghislain Obert, marié à Marie-Charlotte de la Coste.

Philippron nous dit, page 25, note 3 du 3e chant de son poëme, que lors de l'envoi par la jeune mariée, des restes du banquet de la noce, les prisonniers firent « des vœux pour la bénédiction et la prospérité de sa famille future ». Ces vœux furent exaucés.

Deux autres notes de Philippron sont relatives aux prisonniers :

(Chant 3.) « 1. Dans la maison d'arrêt de Mons, il n'est point étonnant de trouver un coupable avec un innocent.

« 4. Certains prisonniers sont tellement atteints de gourmandise, qu'il faut y faire attention si on ne veut pas qu'ils mangent la portion des autres. »

Paridaens, qui a écrit, en 1819, un ouvrage intéressant sur notre ville (1), dit : « Des philantropes conçoivent quelqu'inquiétude sur le régime des lieux de détention, et semblent craindre que l'on ne se relâche des soins de surveillance que ces lieux exigent. »

de Thieusies. Tiré à part du Panthéon biographique universel. Paris, 1852, Bibliothèque royale. Fonds Goethals. Imprimés, n° 2071. — Étienne-Eugène-Joseph-Ghislain Obert naquit à Mons et fut baptisé à Saint-Germain le 3 août 1790 ; il mourut à Schaerbeek le 21 mars 1871. Il portait pour armoiries : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois chandeliers du même ; la devise : *Pro lumine virtus*. — Voir *La noblesse belge*. Fascicule de l'annuaire de 1895, n° 7. Seconde partie. Première série. Bruxelles, 1895, pp. 1708 à 1711.

(1) *Mons, sous les rapports historiques, statistiques, de mœurs, usages, littérature et beaux-arts*, p. 196.

La maison de sûreté civile et militaire fut ensuite établie dans les locaux de l'ancien couvent des filles de Sainte-Marie ou de la Visitation. Depuis 1867, Mons a une prison cellulaire, située à front du boulevard Bauduin le Bâtisseur.

FÉLIX HACHEZ.



Les Vues gravées de la ville de Mons

ET DE

SES MONUMENTS

Le vénéré Vice-Président d'honneur de notre Cercle archéologique, M. Félix Hachez, en terminant sa notice : *Les descriptions, les plans et les vues de Mons*, (1) exprimait le vœu de voir « compléter ce travail par une indication des gravures ou des lithographies qui représentent des édifices publics et des faits historiques de Mons ».

Nous venons répondre à l'appel de notre savant collègue, en dédiant au Cercle le catalogue, le plus complet possible, des vues et plans des monuments de la ville de Mons.

Mais nous ne nous bornons pas là : nous nous croyons autorisé (et M. Hachez sera, certes, le premier à nous approuver), à refaire toute une partie de son œuvre, celle relative aux vues générales et partielles de la ville. Cela formera le § I de notre Catalogue, dans l'ordre méthodique que nous avons adopté.

Depuis le jour, déjà lointain, où M. Hachez publiait son livre si intéressant, d'importantes découvertes ont été faites, et des acquisitions en Allemagne, en Autriche, en Hollande et en France, sont venues enrichir les collections qu'il nous a été permis de visiter.

Parmi ces collections, nous sommes heureux de citer, en première ligne, celle formée par M. Léon Dolez, président du tribunal civil de première instance. Avec empressement et une courtoisie parfaite, M. Léon Dolez nous a communiqué son riche et incomparable album, qui renferme un nombre considérable de plans et de vues, ainsi que les pièces les plus rares

(1) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome XVIII. 1883. pp. 324-432.

et les plus précieuses concernant la topographie de notre ville.

La Bibliothèque publique de Mons, le Dépôt des archives de l'État, l'honorable Président de notre Cercle, et nous-même, possédons des collections, moins étendues, il est vrai, que celle de M. Léon Dolez, mais qui ont aussi de l'importance.

Le lecteur verra par notre description des estampes, par l'indication des ouvrages où elles se trouvent, à combien de sources, et la plupart inconnues, nous avons puisé !...

I. VUES DE LA VILLE

1. Mons Ancien. 650. A. Wéry del. Krafft f : 1725.

Composition fantaisiste.
Histoire de la ville de Mons, par Gilles-Joseph De Boussu. Mons. J.-N. Varret. 1725. In-4° (Frontispice).

2. Mons (ancien). Vanderhecht.

Réduction, avec modifications, de l'estampe précédente.
La Belgique monumentale, historique et pittoresque, par Moke, V. Joly, Gens, etc. Bruxelles. 1844. Gr. in-8°. tome II, p. 8.

3. Vue de Mons prise vers la porte de Nimy, avec l'hôpital Saint-Lazare et le faubourg de ce nom, d'après un plan en perspective d'environ l'an 1500. (Dessinée par M. Léon Dolez.)

Description abrégée des villes, des localités du Hainaut, etc., par Jacques Lessabée. Mons. Dequesne-Masquillier. 1885. In-4°, p. 5.
Gonzalès Decamps. Mons. Guide du Touriste. Mons. 1894. In-8°, p. 179.

4. Bergen. Anno Dn̄i MDLXXII. XVIII August : 5

Mons, en Hainaut, assiégée par le duc d'Albe.
Scènes des troubles et de la guerre dans les Pays-Bas. Estampes gravées et publiées à Cologne par François Hogenberg (1566-1600). In-f°. N° 5.
Bibliothèque royale de Belgique. Cabinet des Estampes.

5. Bergen. Mechelen. Anno Dn̄i MDLXXII. VI Septemb : 6.

Sortie de Louis de Nassau, de Mons.
Scènes des troubles et de la guerre dans les Pays-Bas,... par F. Hogenberg. N° 6.

6. **Bergen. Anno Dñi MDLXII. XVIII August.**

Bataille devant Mons.

Recueil d'estampes et de portraits historiques de F. Hogenberg. N° 79.

Bibliothèque royale de Belgique. Fonds Van Hulthem, n° 26423.

7. **Bergen. Mechelen. Anno Dñi MDLXXII. VI Septembre.**

Le comte Louis de Nassau sort de Mons.

Recueil d'estampes et de portraits historiques de F. Hogenberg. N° 81.

8. **Bergen.**

Vue du siège de Mons de 1572.

De Leone Belgico ejusque topographica atque historica descriptione liber.... Michaele Aitsingero Austriaco auctore. Coloniæ. 1588. Pet. in-f°, pp. 127-128.

9. **Bergen. Mechelen.**

Départ du comte Louis de Nassau et de ses troupes.

De Leone Belgico, etc., pp. 129-130.

10. **Mons en Hainnault. Faict à bruxelle ce 24e de juin 1616, de Votre serviteur tre humble Pe lepoivre architecte. (L. V P.)**

L'attaque de Mons, en 1572.

Reproduction par L. Van Péteghem.

Annales du Cercle archéologique de Mons. Tome XXI. 1888, p. 131.

11. **Perspective de Mons d'après une vue de Lepoivre, géomètre du XVIIe siècle, conservée à la Bibliothèque Royale de Belgique.**

Description abrégée des villes, des localités du Hainaut, etc., par Jacques Lessabée, p. 28.

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 10.

12. **Bergen.**

Siège de Mons de 1572.

Viva delineatio ac descriptio omnium præliorum, etc, quæ adversus Hispaniarum regem in Belgii provinciis, etc., sub ductu Guilelmi et Mauritii ill. Auraicorum gesta sunt. (Wilhelmo Baudartio describente). Amstelodami apud Michaelem Colinium, 1622. In-4° oblong. p. 93. Pl. 31.

En 1615, Colin avait déjà publié une édition allemande, et en 1616, une édition française de cet ouvrage, avec les mêmes gravures.

13 Bergen. Mechelen.

Le comte Louis de Nassau et ses troupes sortent de Mons et partent pour Malines.

Viva delineatio ac descriptio omnium præliorum... (Wilhelmo Baudartio describente), p. 97. Pl. 32.

Il existe une vue semblable, mais de dimension plus petite, dans un autre ouvrage dont nous ne pouvons préciser le titre.

14. Montium recuperatio, Albano gubernatore. 1572.

Famiani Stradæ decades duæ de bello Belgico. Romæ. Fr. Corbelletti, et heredes. 1632-1647. In-f°, 2 vol., tome I, p. 262.

15. De Beleringhe van Berghen in Henegouwen de Hertog van Alba 1572. Franc. V. f. Wyngaerde. Vidua Cnobbari excudit. F° 298-299.

De thien eerste boeken der Neder-Lantsche oorloghe int latyn beschreven door den eerweerd P. Franciscus Strada..... Eende verduysten door Guilian Van Aelst. T'Antverpen By de weduwe, ende eert ghenamen van Jan Cnobbaert. 1646. In-8°, 2 vol.

16. Mons. Montes, Hannoniæ metropolis. (Vue perspective coloriée.)

Theatrum urbium et civitatum orbis terrarum descriptio. Auctoribus G. Braun et Fr. Hogenbergio. Col. Agrippinæ. 1572-1618. In-f°, 3 vol. Livre 1er, feuillet 13.

Bibliothèque royale de Belgique. Fonds Van Hulthem, n° 14336.

17. Mons. Montes, Hannoniæ metropolis. Cum Priuilegio. (Vue perspective en noir.)

Civitatum orbis terrarum descriptio. Auctoribus G. Braun et Fr. Hogenbergio. Col. Agrippinæ. 1572-1618. In-f°, 4 vol.

Théâtre des principales villes de tout l'univers, par G. Braun et Fr. Hogenberg. Cologne. 1583. In-f°.

Bibliothèque publique de Mons, nos 5623 et 5624 du catalogue.

18. Mons. Montes, Hannoniæ metropolis. Gravé par L. Van Péteghem, d'après une ancienne gravure. Imprimé par P. Vervoort, à Bruxelles.

Mons, capitale du Hainaut, par Nicolas de Guise; trad. par

J.-E. de Marteau. Mons. H. Manceaux. 1871. In-8° (Frontispice).

Annales du Cercle archéologique de Mons. T. XVI, 2e part. 1880, p. 541.

19. Vue de la ville de Mons au commencement du XVIIe siècle. J. Malvaux.

Reproduction de l'estampe précédente.

Albert Du Bois. Mons et le Borinage. Belœil. L'abbaye de Cambron. Bruxelles. Lebègue et Cie (1889). In-4° (Frontispice).

20. Mons oder Bergen. Cap. XLIIII., p. CIII.

Cosmographie universelle de Sébastien Munster, publiée, en allemand, en 1588. Pet. in-f°. p. CIII.

Sur Sébastien Munster et son œuvre, voir Brunet : *Le Manuel du Libraire*. Nouvelle édition, 1862, tome III, pp. 1944, 1945, 1946.

21. Portrait de Monts Ville capitale de la Comté de Hainaut. (1615).

Ann. du Cercle archéol. de Mons, t. XI, 1873, p. 241.

22. Vue de la ville de Mons en 1615.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 22.

23. Berghen ofte Mons.

Omnium Belgii sive inferioris Germaniæ regionum descriptio Ludovico Guiccardino.... Recens ex idiomate italico.... in latinum sermonem conversa Regnero Vitellio. .. Arnhemii, J. Janssonius, 1616. In-4° obl., p. 442.

24. Bergen ofte Mons.

Beschriivinghe der gantscher Nederlanden, etc. Arnhem. Jean Janssonnius. 1617. In-4° oblong, p. 675.

25. Vue de Mons figurant à l'un des angles supérieurs de la carte : *Nobilis Hannoniæ com. Descriptio, Auctore Jacobo Surhono Montano.*

Petri Kœrii. Germania inferior, id est XVII provinciarum ejus novæ et exactæ tabulæ geographicæ cum luculentis singularum descriptionibus additis à Petro Montano. Amstellodami. 1617. In-f°. p. 51. v°.

26. Bergen in Henegaw. Nicht dem Baūm sondern dem schatten. D. 62.

Au premier plan, à gauche, un homme debout sous un arbre,

tenant son bonnet à la main. Cette allégorie est expliquée par des vers en latin et en allemand.

Emblemata seu moralia politica, figuris artificiosis inventa, versibus quoque latinis ac rhythmis teutonicis conscripta et publico juri tradita, per Danielem Meisnerum..... Francfort. Eberhard. 1625-1627. In-12 oblong.

Sciagraphia cosmica, das ist neues Emblematiches Buchlei dar men in acht centuriis die vornehmste Stätt, Bestung, Schlosser, en..... durch Danielem Meisnerum Com : Boh.... Nürnberg, bey Paulo Furstens Balthazar. 4e partie, p. 62.

27. Le triomphe de l'entrée de la Reyne mère, et l'arrivée de son altesse dans la ville de Mons.

Histoire curieuse de tout ce qui s'est passé à l'entrée de la reyne mère du roy très chrestien dans les villes des Pays-Bas, par le sr de la Serre, historiographe de France. A Anvers, en l'imprimerie plantinienne de Balthasar Moretus. MDCXXXII.

28. Le triomphe de l'entrée de la Reyne mère, et l'arrivée de son altesse, dans la ville de Mons. Rencontre de Marie de Médicis et de l'archiduchesse Isabelle (1631). Réduction d'une gravure de A. Paulus.

Notre livre intime de famille (par Eugène Plon). Paris. E. Plon, Nourrit et Cie, 1893. Gr. in-8°, p. 37.

29. Bergen in Hennegäw.

Gravure attribuée à Matthieu Merian. Topographie de la Germanie inférieure, par Martin Zeiller, écrite en langue allemande, et publiée, en 1659, à Francfort-sur-le-Mein, par Gaspard Merian.

Voir ci-dessous, nos 30 et 31.

30. Bergen in Hennegäw. Vue de Mons au XVIe siècle. D'après une gravure attribuée à Matthieu Mérian, Francfort-sur-le-Mein. Gravé par L. Van Péteghem. Bruxelles, 1882.

Reproduction de l'estampe précédente, no 29.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, t. XVIII. 1883, p. 394

31. Bergen in Hennegäw.

Gravure semblable à celle attribuée à Matthieu Merian. (Voir ci-dessus, no 29).

Atlas géographique et topographique comprenant : le cercle d'Autriche..., les Pays-Bas, la France et l'Italie, par J.-B. Suttinger.

15 vol. gr. in-8° — 11ᵉ partie. XVII. Provinces des Pays-Bas. Pl. 33.

Bibliothèque publique de Mons. N° 5631 du Catalogue.

32. Slag, en onset van Bergen in Henegouwen, den 28 Iuly 1678.

Archives de l'État, à Mons. Cartes et plans. N° 1007.

33. Slag bij Bergen in Henegouwen.

Eau-forte, par J. Luycken. In-f°.

34. Bataille prez de Mons. Ian Luyken fecit.

35. Bataille de St-Denis près de Mons 4/14 Aoust 1678. Dédié à S. A. le Duc de Villahermosa par son serv. R. de Hooghe. Romano de Hooghe Auctore. Amstelodami.

36. Feld-Schlacht bey Bergen in Henegouen.

Réduction de la gravure de Romain de Hooghe.

37. Gevecht voor Bergen in Henegouwe Op den 14 Augusti 1678.

38. Bataille de Saint-Denis. (Eau-forte par R. de Hooghe.)

1680. Composition des événements de cette année. Avec Almanach. Gr. in-f°.

39. Bataille de Saint-Denis. 1678.

Petite gravure entourée d'une bordure à double trait et arrondie à l'extrémité des deux côtés.

40. Blütige Schlacht beij Mons Die Schwerdter des Feindes habē eine Ende. Pf. 9.

Petit médaillon figurant sur une grande gravure satirique allemande, intitulée : *Frantzösiche Mahlzeit.*

41. Mons.

Cette petite vue gravée paraît provenir de l'ouvrage :

Das von Frankreich zwar, verunruhigte doch dabei allante Teutschland oder Vorstel'ung alles dessjenigen was von dem Einfall des Französ : Armée in Teutschland am Rhein 1688 bis Mertz 1689, engetragen Francfort 1689. In-12.

Ouvrage très rare concernant la dévastation du Palatinat par les Français.

42. Vue de Mons.

Christian Boethius. Triumphenden der Kriegshelm vom Keyserl : Majestät und der hohen Bundesverwandten wider den Mahomet Tulband und frantzözische Lilie. Theil V. Nürnberg 1692.

43. Mons. Mons capitale du Conté de Hainault, esloignée de dix lieues de Bruxelle est arrousée par le fleuve de Trulle-Montes vrbs Hannoniæ prima, à Trulla fluvio alluitur... Iollain exc.

Grande gravure, imprimée à l'envers. Des Cygnes sur la rivière.

État de la gravure, avant la prise de Mons par Louis XIV.

44. Mons Capitale de Hainaut Assiégée par le Roy, et emportée le 9 Avril 1691 après 16 jours de tranchée. S. le Clerc f.

45. Mons capitale de Hainaut. Assiégée par le Roy et emportée le 9 Avril 1691, après 16 jours de tranchée. Réduction d'une gravure de Sébastien Le Clerc.

E. Plon. Notre livre intime de famille, p. 38.

46. Mons, ville Capitale du Heynaut, prise sur les Espagnols par Louis le Grand Roy de France, le 8e Avril 1691, fait par Aueline avec Priuilege du Roy.

47. Vorstellung einiger Conquestes Lvdovici XIIII. Königs in Frankreich und Navaren... Eroberung Mons A. 1691. d. 9 Aprilis... Iohann August. Corvinus fecit. Ieremias Wolff excudit. Augustæ Vind.

48. Montes Hannoniæ expugnatæ. Eisen, inv. Lempereur, sculps.

Gravure, sous forme de médaillon, relative à la prise de Mons, du 9 avril 1691.

49. Prise de Mons. Avril 1691. Peint par Vandermeulen. Gravé par Schroeder. Diagraphe et Pantographe Gavard. Galrie Histque de Versailles, sie III, son 3. 403.

50. Prise de Mons (Avril 1691). Peint par Vandermeulen.

Petite gravure.

51. Mons. Pag. 93.

A l'avant-plan, une allégorie représentant la France faisant grâce à l'Espagne.

52. **Mons. Capitale du Haynaut. N. (Avec encadrement et personnages du temps de Louis XIV.)**

Bibliothèque publique de Mons. Cabinet des estampes.

53. Mons. A. Perel sculp.

Les plans et profils des principales villes et lieux considérables du comté de Flandre. A Paris, par le chevalier de Beaulieu. In-4° oblong, p. 107.

54. **Mons. AD. Perel sculp.**

Les plans et profils des principales villes et lieux considérables du comté de Haynaut. Avec la Carte générale et les particulières de chaque gouvernem[t]. A Paris, par le chevalier de Beaulieu. Avec privilège du Roy R. de Hooghe p. et sc. In-8° oblong. Pl. 11.

55. Mons sous le règne de Louis XIV. Reproduction d'une planche d'Adam Perel, graveur du Roi.

E. Plon. Notre livre intime de famille, p. 42.

56. Petite vue de Mons figurant sur la *Carte Générale Des 17 Provinces des Pays-Bas Avec Leurs Capitales. De la Feuille Excudit.*

The military tablettes, Containing a choice of Mapps for the use of Officers and Travellers. Amsterdam. Daniel de la Feuille. 1707. In-8°.

57. Vue de Mons figurant sur la carte : *Le Comté de Haynault tenu de Dieu et du Soleil. La Feuille excudit.*

The military tablettes,.... Amsterdam. D. de la Feuille. 1707.

58. Mons, capitale du Hainau J. L. Krafft f. Brux. 1725.

De Boussu. Histoire de la ville de Mons, p. 72.

59. La Ville de Mons ancienne et nouvelle. Krafft. f. 1725.

De Boussu. Histoire de la ville de Mons. (Frontispice.)

60. Höchst Glorieuse victorie, so d. JJ Sept : A° 1709. Ohnweit Mons von den Hohen Allyrten wider die Franzose besochte worden. P. Decker Archit Invent. P. Dekor junior delin. Iohan August. Corvinus Sculpsit. Ieremias Wolff excudit Augustæ Vindelicoru. Cum Grat : et Privil : S. C. Maj :

Repræsentatio Belli, ob successionem in Regno Hispanico aus-

piciis Trium Potentiss. Invictiss. et Gloriosiss. Cæsarum Léopoldi I, Josephi I et Caroli VI.... usque ad pacem Badensem felicissime et fortissime gesti.... Cura atque sumtibus Jeremiæ Wolffii C. m. Hæredem. Augustæ Vindelicorum. Avec le même titre en allemand. Gr. in-f°. 56 planches, imprimé vers 1720.

61. Battaille in der gegendt Mons, so geschehen A°. 170?. den JJ. 7bris Paul : Decker Archit. delineav. Ioh : Iac : Kleinschmid Sculpsit : Ier : Wolff excud : Aug. Vind. Cum Grat : et Privilegio Sac : Cœs. Majest :

Repræsentatio Belli, ouvrage cité, au n° 60.

62. Die Eroberung Mons. P. Decker Archit. inv. et del. P. Decker junior del. Iohann August Corvinus Sculpsit. Ieremias Wolff excudit. Aug. Vind. Cum Grat. et Privileg. S. C. Majest. (1709).

Repræsentatio Belli, ouvrage cité au n° 60.

63. Eugenius Victor in Belgio. Prælium ad Montes. And. Maht Wolffgang del. et sc. Aug. Wind : (1709).

64. Zegenpraal der Bondgenôten bij Bergen op de Fransen bevochten JJ sept. 1709. Vitgegeeven door A. Allardt. Amst. — Victoire remportée par les Alliés sur les Français près de Mons le JJ sept. 1709. Mis en lumière par A. Allard à Amst. A. Allard exc : c. Pr :

65 Petite vue partielle de Mons.

Kurze Beschreibung der Begend und des Angriffs den 11 Sept. 1709 gelieferten Schlacht bey Lagny. D. Heer. Reg : Pol : et Elect : S. Ingenieur. del. Nürnberg zü finden bey den Felszeckerischen Erben.

66. Vue de la ville de Mons.

Attribuée à David Fassmann.

A droite, au premier plan, Atlas portant le globe terrestre ; à gauche, un personnage couronné tenant une espèce de sceptre, et décoré du nom d'Antenor ; au fond, la vue de la ville.

Der, auf ordre ende Kosten seines Kaysers, reisende Chineser. Leipsig, verlegst Wolffgang Deer. 1726. In-4°.

67. Mons. Bergen. F. B. Werner dellin. I. I. Stelzer sc. Georg. Balthasar Probst, excud. A. V. n° 23. C. P. S. C. M.

Collection de vues de villes des Pays-Bas, publiée à Augsbourg de 1729 à 1750.

68. Montes. Mons. Iohan Christian Leopol excudit. Aug. Vind. M. 12. Cum Privil. Sacræ Cæs. Maj.

69. Siège de Mons rendu le 10 juillet 1746.

Histoire des Conquêtes de Louis XV. Par M. Dumortous. Paris. 1759. In-f°.

70. Siège de Mons rendu le 10 Juillet 1746. Réduction d'une gravure extraite de l'Histoire des conquêtes de Louis XV, par Dumortous.

E. Plon. Notre livre intime de famille, p. 90. — Voir n° 69.

71. Réduction de la ville de Mons, le 10 juillet 1746.

Gravure sous forme de médaillon.

A. Gosmon de Vernon. Les campagnes de Louis XV, représentées par des figures allégoriques avec explication historique. (Paris 1751.) In-f°.

72. Action du 6 nov. 1792. Bataille dans les Bois de Flana (Flénu), sur la gauche de Jenmapes près de Mons : champ de bataille gagné par les Français sur les Autrichiens. A Paris chez Fillion et Valmont, Md' de papier peint. Rue St-Jacques, à la Ville de Rouen, n° 8.

73. Action des Français et Autrichiens arrivée le 6 novembre 1792, à l'Ecluse de Cuesmes, sur la route de Jemappes à Mons. A Paris chez Fillion et Valmont. Md• de papier peint Rue St-Jacques, à la Ville de Rouen, n° 8.

74. Victoire de Jemmappes 6 novembre 1792. Berthaut. Swebach-Desfontaine.

Dans le fond, vue de la ville de Mons, au XVIe siècle.

75. Overwinning van Gemmapes op den 6 den van slagtmaand 1792. Swebach der Fontainas inv. et del. R. Vinkeles et D. Vrydag. sculp. 1801.

Grande gravure offrant, comme le n° précédent. une vue de Mons, au XVIe siècle.

76. Mons. A. Watteau pinx. et fec :

Vue de la porte du Rivage et d'une partie de la ville de Mons, le soir de la bataille de Jemappes. Gravure en couleurs. Au-dessus : Portrait du général Dumouriez.

77. Bataille de Jemappes (6 novembre 1792).

Dans le fond, vue de Mons, au XVIe siècle.

Tableau historique de la Révolution française (1789-1800). Édition du Centenaire. Paris (1889). In-4° oblong. Pl. 34.

78. Dép^t de Jemmapes. Mons. (Dessin de Louis Brion, fils.)

Reproduction, avec modifications, de la vue de Mons, par Perel. (Voir ci-dessus, n°s 53, 54.)

Voyage dans la ci-devant Belgique et sur la rive gauche du Rhin,.... par J.-B.-J. Breton, orné de cartes et figures de Brion, père et fils. Paris. An X (1802). 2 vol. in-8°. tome I. p. 201.

79. Vue de la ville de Mons. Madou.

Voyage pittoresque dans le Royaume des Pays-Bas, par De Cloet. Bruxelles. 1825. In-4° oblong, tome I. Pl. 51.

80. Le moulin de Nimi, près de Mons. Le G^l de Howen del. Madou. Lith. de Jobard.

Cette estampe donne une vue de Mons.

De Cloet. Voyage pittoresque dans les Pays-Bas. Tome II. Pl. 192.

81. Le moulin de Nimy, près de Mons, vers 1825. Réduction d'une lithographie de Madou, d'après un dessin du général de Howen.

E. Plon. Notre livre intime de famille, p. 173. — Voir n° 80.

82. Mons. Lith. de Lheureux.

Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de la ville de Mons; dessinées et lithographiées par G. L'Heureux. Mons. H.-J. Hoyois. 1826. In-4° oblong.

83. Vue de Mons prise hors la porte de France. Liez del. et lith.

Vues de Mons et de ses environs par Étienne Wauquière et Liez. Mons. 1829-1830. In-4°. (1)

84. Vue de la ville de Mons. J. Colot fecit.

Chemin de fer. (Ligne du Midi.) Inauguration de la station de Mons. 19 décembre 1841. Cantate à Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges. Musique de Jules Denefve. J. Delfosse, Lith. de la Cour, rue d'Assaut, 16, Bruxelles.

85. Petite vue de la ville de Mons.

Marque de l'imprimeur Emmanuel Hoyois.

(1) Voir sur cet album, l'article bibliographique que nous avons publié dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome XX. 1887. p. 199.

Chronique du Hainaut et de Mons, par Augustin Lacroix. Mons, E. Hoyois, 1842. In-4°. (Couverture.)

E. Hoyois ornait aussi ses publications d'une vue de Mons sous un ciel nuageux. Reproduite dans *Mons Charitable*. Mons, Hector Manceaux, 1880. In-4°, p. 4.

86. Mons.

Les Délices de la Belgique ou description historique et monumentale de ce royaume. Par Alphonse Wauters. Bruxelles 1844. In-8°, p. 254.

87. Vue de la ville de Mons.

Guide du voyageur sur les chemins de fer de Mons à Manage et de Namur à Liége. Texte français par M. Elien Wardy, avec la traduction anglaise en regard. Bruxelles 1852. In-8° oblong, p. 18.

Mons Charitable. Mons, Hector Manceaux (1880). In-4°, p. 2.

88. Mons. Vue générale. Hoolans del. et lith Imp. Simonau et Toovey.

Album pittoresque de Mons. Neuf vues dessinées et publiées par J. Hoolans-Mahieu (1853-1854).

89. Vue de la ville de Mons.

Société horticole et agricole du Hainaut établie à Mons. Lithographie de Vasseur f°, à Tournai. (Diplôme.)

90. Mons. E. Puttaert del. M. Weber sc.

Vue de la ville, prise de l'Avenue des Guérites.

La Belgique illustrée, par Eugène Van Bemmel. Bruxelles (1880). Petit in-f°, tome II, p. 5.

La Belgique illustrée, par Emile Bruylant. Bruxelles (1892). Petit in-f°, tome II, p. 333.

91. Vue de Mons.

Calendrier de Bureau pour 1884. Lith. Dequesne-Masquillier, Mons.

92. Vue de la ville, prise de l'Avenue d'Havré, près du rond-point. (Coloriée).

Marque de fabrique de M. Édouard Helin.

Recueil officiel des marques de fabrique, tome III. Bruxelles 1886. Gr. in-8°, p. 345.

93. Vue de l'Hôtel-de-Ville, du Château et d'une partie de la Ville. Lith• Vasseur, frères à Tournai (1887).

Ville de Mons. Société la Diane. Exposition des races canines. (Diplôme.)

94. Vue de la ville de Mons. L. Greuse del. Auth. Dequesne.

Le Drapeau Royal. Paroles de H. Laroche. Musique de D. Prys. Chanté par A. Tondeur. 9 juin 1888.

95. Mons. E. Puttaert.

Vue de la ville et des houillères des environs.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 9

96. Panorama de la ville de Mons. E. Quéquin, phot. Mons.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 114.

97. Mons.

Vue prise du bord des étangs situés entre le Bassin des Anglais et le faubourg du Parc.

Etablissement de Lithographie et Typographie artistiques. Léopold Loret, rue de la Raquette, 14 et 16. (Carte d'adresse.)

98. Vue de la ville de Mons, prise de la terrasse d'un jardin fictif. Mons. Etablis[t] artistique Loret, Rue de la Raquette, 14-16. (1890).

Prospectus de la maison Louis Weber, Mons.

99. Vue de la ville de Mons, prise de l'extérieur, au faubourg du Rivage. Mons. Etablis[t] artistique Loret, rue de la Raquette, 14-16.

Prospectus de la maison Louis Weber, Mons.

100. Vue de la ville, prise du bord de l'étang voisin de la Gare, au faubourg du Rivage. Mons, Etablissement Artistique Loret.

Prospectus de la maison Weber, Mons, 34, Grand'Place.

101. Vue de la ville de Mons. Mons, Etablissement Artistique L. Loret.

Menu spécial pour la kermesse de Mons..., 24 mai 1891.

Cette vue est la même que celle figurant sur la Carte d'adresse ci-dessus décrite sous le n° 97.

102. Vue de la ville de Mons. L. Brasseur. A. Pottiez.

Club terrier montois. Mons. Etablissement Artistique Loret. (Diplôme.)

103. Vue de la ville de Mons.

Etablissement de typographie et de lithographie artistiques Loret... Spécimens de quelques travaux de luxe typographiques et lithographiques qui ont été exécutés dans la Maison. Typ. Loret (Mons). In-4°.

104. Vue de l'Hôtel-de-Ville, de la tour du Château et d'une partie de la Ville. Mons. Typographie L. Loret (Menu.)

105. Vues de Mons et d'Obourg. Cigares véritable tabac d'Obourg. Marque déposée P. D.

Voir ci-dessous, n° 108.

106. Les émeutes en Belgique. — La lutte sanglante à Mons, avenue de Jemappes, le 18 (17 avril) 1893. F. Gailliard.

Le Patriote illustré, 9e année, 1893. Bruxelles. Petit in-f°, p. 207.

107. La lutte sanglante à Mons, avenue de Jemappes, le 18 (17) avril 1893. F. Gailliard.

Le National illustré, 2e année, 1893. Bruxelles. Petit in-f°, p. 140.

108. Vue de Mons (prise du Chemin des Bassins).

Le Journal de Scapin, 1re année, n° 24. Dimanche 26 novembre 1893. Mons, Levert-Descamps. Petit in-f°. – Voir ci-dessus, n° 105.

109. Vue de la ville de Mons. Eau-forte signée . Ch. Bernier. 1894.

Mons. Batterie d'artillerie de la garde civique. Banquet offert à S. A. R. le Prince Albert de Belgique. Imp. J.-B. Van Campenhout, Bruxelles. (A l'autre feuillet : Menu, imprimé par A. Princelle, Mons.) In-4°.

110. Vue de la ville de Mons.

Programme des fêtes du 3me centenaire de Roland de Lassus. Clém. Stiévenart. W. Battaille del. lith. 94. Lith. Dequesne-Masquillier et fils, Mons.

Immense affiche imprimée en or et couleurs.

111. Vue de la ville de Mons.

Ville de Mons. Belgique. Troisième centenaire de Roland de

Lassus. Concours de chant d'ensemble. Louis Greuse del. et sculp. 1894. Mons. imp. art. Loret. Imprimé par J.-B. Van Campenhout, Bruxelles. (Diplôme.)

II. ANCIEN CHATEAU DES COMTES DE HAINAUT

112. Plan du Château de Mons en 1640. D'après un croquis déposé aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Dessiné par Ad. Jacques-Dupureux. Mons 1867. Lithographie Van Péteghem, à Bruxelles.

Ann. du Cercle arch. de Mons, tome VII, 1867. p. 366.

113. Plan et détails du Château de Mons. Dressé par l'Architecte C. Vincent. Mons, le 16 mars 1867. Établissement géographique de Bruxelles, fondé par Ph. Van der Maelen.

Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie, 7e année, p. 18.

114. Ancien Château des Comtes de Hainaut à Mons. Plan des bâtiments conservés.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XI, 1873, p. 346, Pl. 2.

115. Château des Comtes de Hainaut, à Mons. L. Van Péteghem, 1883. (Plan.)

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XXI, 1888, p. 78.

116. Château César. Litho : de L'Heureux.

G. L'Heureux. Collection de Vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons.

117. Château César. L'Heureux del. Liez f.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

118. Restes actuels de la Tour Auberon.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XIII, 1876, p. 112.

119. Restes de la Tour Auberon, à Mons. Vue prise dans le jardin de la maison no 13 de la rue de N.-D. Débonnaire. Eug. Lucq, janvier 1888. Lith. de Vasseur frères, à Tournai.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XXI, 1888, p. 1.

120. Vue d'ensemble des restes de l'ancien Château des Comtes de Hainaut, à Mons.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome xi, 1873, p. 346. Pl. 3.

121. Lettre initiale figurant l'entrée du Château de Mons, d'après une miniature du manuscrit des *Annales du Hainaut* de Jacques de Guise (Léon Dolez).

Description abrégée des villes, des localités du Hainaut, etc., par Jacques Lessabée, p. 5.

121bis. Ancien Château des Comtes de Hainaut, à Mons. Bâtiment de l'entrée, vu du côté de l'enclos. Dessiné par L. Dosveld en 1872. Lithogr. de Vasseur frères, à Tournai.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome xi, 1873, p. 346. Pl. 4.

122. Porte d'entrée du Château des Comtes de Hainaut, à Mons. E. Puttaert.

Album des dessins et des bois originaux gravés... exécutés spécialement... pour les illustrations des collections nationales éditées par Hector Manceaux. Mons. H. Manceaux. 1890. Pet. in-f° oblong.

123. Entrée du Château. L. T. (Louis Titz.)

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome ii, p. 351.

124. Entrée du Château.

Souvenir de la ville de Mons. Programme des fêtes (1894). Mons. Levert-Descamps. In-12, p. 23.

125. Entrée du square du Château.

Reproduction, avec un autre titre, de la vue ci-dessus, n° 124.

L' Ropïeur. Supplément, 9 juin 1895. Mons. Levert-Descamps. Pet. in-f°.

126. Ancien Château des Comtes de Hainaut, à Mons. Coupe transversale de la chapelle romane et de la crypte.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome xi, 1873, p. 346. Pl. 5.

127. Vue de la chapelle romane du Château de Mons.

Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 28.

128. Fresques romanes découvertes dans une ancienne chapelle du Château des Comtes de Hainaut, à Mons. Fond du

Chevet, au 1/10. Arc doubleau du Chevet au 1/10 Dessiné par L. Dosweld. 1873. Lith^{e}. de Vasseur frères, à Tournai.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XI, 1873. p. 327. Pl. 1.

129. Fresques romanes découvertes dans une ancienne chapelle du Château des Comtes de Hainaut, à Mons. Arc doubleau du milieu de la chapelle au 1/16. Dessiné par L. Dosveld, 1873. Lith^{e}. de Vasseur f^{s}, à Tournai

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XI, 1873, p. 346. Pl. 7.

130. Ancien Château des Comtes de Hainaut, à Mons. Fig. 1. Fragment de la peinture à la détrempe qui recouvrait la fresque du chevet. — Fig. 2. Pavement du XVIe ou XVIIe siècle, en carreaux de terre cuite, émaillés. — Fig. 3. Médaillon en ivoire trouvé dans l'ancien Château des Comtes de Hainaut, à Mons.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XI, 1873, p. 346. Pl. 6.

131. Poterne donnant accès rue des Gades. Louis Titz.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 351.

132. La basse-cour du Château, à Mons.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XXV, 1895, p. 312.

III. FORTIFICATIONS ANCIENNES

133. Vue de l'ancienne porte du Parcq A Mons en Hainaut. Ph^{t} Bron, 1819.

134. Porte du Parc. Lith : de L'Heureux.

L'Heureux. Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons.

135. Porte du Parc. Liez fecit.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

136. Ancienne porte du Parc, à Mons. Ph. Neute, del^{t}. 1831. L. Van Péteghem Sculp^{t} 1886.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XXI, 1888, p. 102.

137. Vue de l'ancienne Porte du Rivage. Ph^{t} Bron. Lith. à Mons, 1821.

138. Ancienne porte du Rivage. A Mons en Hainaut. Ph[t] Bron.

139. Porte du Rivage Litho : de L'Heureux.

L'Heureux. Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons.

140. Porte du Rivage Lith. de L'Heureux.

141. Porte du Rivage. L'Heureux del. Liez f[t]. Lith. de Wauquière.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

142. Ancienne Porte du Rivage, à Mons. Ph. Neute del[t]. 1831. L. Van Péteghem Sculp[t] 1886.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XXI, 1888, p. 118.

143. Ancienne Porte de Bertaimont à Mons. D'après un tableau. L. Van Péteghem Sculp[t] 1886.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XXI, 1888, p. 114.

144. Porte des Guérites. Litho : de L'Heureux.

L'Heureux. Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons.

145. Porte des Guérites. L'Heureux del. Liez f[t]. Lith. de Wauquière à Mons.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

146. Ancienne Porte de la Guérite à Mons. A. Jamot Fecit. 1825. L. Van Péteghem Sculp[t] 1886.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XXI, 1888, p. 108.

147. Porte d'Havré. Litho : de L'Heureux.

L'Heureux. Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons.

148. Porte d'Havré. L'Heureux del. Liez f[t].

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

149. Ancienne Porte d'Havré à Mons. G. L'Heureux del[t] 1826. L. Van Péteghem Sculp[t] 1886.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XXI, 1888, p. 107.

150. La porte de Nimy, d'après un dessin du XVe siècle. (Par Léon Dolez.)

Atlas des villes de la Belgique au XVIe siècle. Cent plans du géographe Jacques de Deventer, reproduits par l'Institut national de géographie, à Bruxelles, sous la direction de Charles Ruelens. In-plano.

151. La porte de Nimy au XVe siècle. D'après un dessin du temps reproduit dans la publication de l'Atlas de Deventer.

E. Plon. Notre Livre intime de famille, p. 25.

152. Porte de Nimy. Lith : de L'Heureux.

L'Heureux. Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons.

153. Porte de Nimy. L'Heureux del. Liez fecit.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

154. Ancienne Porte de Nimy à Mons. Ph. Neute del^{t} 1831. L. Van Péteghem Sculp^{t}, 1886.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XXI, 1888, p. 105.

155. Plan terrestre de l'ancienne porte de Nimy démolie en 1818.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome III, 1862, p. 322.

156. Pont de L'ancienne Porte de Nimi A Mons En Hainaut. Lithographiée par Ph^{t} Bron et F. Gossart amateurs.

157. Pont de la Porte de Nimy. Ph. Bron del. Liez f^{t}.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

158. Pont de Nimi.

Lithographie sans signature ni date.

Elle représente le pont de l'ancienne porte de Nimy. Au fond, les tours de la porte du Parc. A droite, maison avec cheminée qui fume.

159. Magasin à poudre entre la porte de Nimy et la porte d'Havré. Chalon del. Liez f^{t}.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

160. Magasin à poudre Entre la porte de Nimy et la porte

d'Havré, à Mons. D'après une lithographie de Wauquière, 1829. Dessiné par L. J. Van Péteghem, 1861.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome v, 1864, p. 423.

Voir ci-dessus, n° 159.

161. La Tour Valenciennoise, à Mons. Dessiné par E. Parez. Lithographié par L. Van Péteghem.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome iv, 1863, p. 121.

162. Porte Ruinée du Fort La Haine (près de Mons). Ph^t Bron del. 1813. Le ch^er de La Barrière, f^t. Lith. de Dewasme et Comp.

Collection historique des principales vues des Pays-Bas, dédiée au Roi. A Tournai, chez Dewasme et Cie (1812-1823). In-f°.

163. Porte Ruinée du Fort La Haine. Litho : de L'Heureux.

L'Heureux. Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons.

164. Porte Ruinée du Fort La Haine (près de Mons). Ph^t Bron del. 1813. Liez f^t.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

IV. FORTIFICATIONS CONSTRUITES DE 1817 A 1821

165. Porte du Rivage. Façade vers la Ville. 1862.

Fortifications de Mons. Démolies 1861-65. 12 eaux-fortes, par Léon Dolez. 1875-1876. In-f° oblong.

166. Porte du Rivage. Vue prise de l'Extérieur de la Ville en 1862.

L. Dolez. Fortifications de Mons.

167. Porte de Bertaimont. Façade vers la Ville. 1862.

L. Dolez. Fortifications de Mons.

168. Porte de Bertaimont. Vue prise de l'Extérieur de la Ville en 1862.

L. Dolez. Fortifications de Mons.

169. Entrée de la rivière la Trouille. 1862.

L. Dolez. Fortifications de Mons.

170. Porte d'Havré. Façade vers la Ville. 1862.

L. Dolez. Fortifications de Mons.

171. Porte d'Havré. Vue prise de l'Extérieur de la Ville en 1862.

L. Dolez. Fortifications de Mons.

172. Porte de Nimy (construite en 1818). L'Heureux del. Liez fecit. Lith. de Wauquière, à Mons.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

173. Porte de Nimy, à Mons, démolie en Septembre 1861. (Vue de l'extérieur.) Dessiné par E. Parez, le 15 juin 1861. Gravé par L. Van Péteghem, Montagne des Aveugles, 22, Bruxelles.

Ann. du Cercle archéol, de Mons, tome III, 1862, p. 315.

174. Porte de Nimy. Façade vers la Ville. 1861.

L. Dolez. Fortifications de Mons.

175. Porte de Nimy. Vue prise de l'Extérieur de la Ville en 1861.

L. Dolez. Fortifications de Mons.

176. Fossé principal hors la porte de Nimy. 1861.

L. Dolez. Fortifications de Mons.

177. Frontispice représentant une lunette en maçonnerie au bout de la plaine de Nimy ; vue de Mons dans le fond.

L. Dolez. Fortifications de Mons.

178. Porte du Parc. Vue prise de l'Extérieur de la Ville en 1861.

L. Dolez. Fortifications de Mons,

179. Entrée du chemin de fer. Vue prise hors la porte du Parc en 1862.

L. Dolez. Fortifications de Mons.

V. BATIMENTS MILITAIRES

180. Plan de l'Hôpital royal de Mons, d'après un dessin fait, en 1749, par l'architecte De Brissy.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome I, 1857, p. 225.

181. Elévation et coupe transversale de l'Hôpital royal de Mons, en 1749.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome I, 1857, p. 225.

182. Hôpital militaire. Lith. de Wauquière à Mons.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

183. La Trouille. (Vue prise de l'hôpital militaire. Léon Dolez.)

Mons Charitable, p. 9.

184. La Trouille, près de l'hôpital militaire. 1869. Par Léon Dolez.

L. Devillers. Le Passé artistique de Mons. 1885, p. 57.

185. Caserne Guillaume. Liez del. et lith. Lith. de Wauquière à Mons.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

186. Mons. Vue du Manège de cavalerie. Ch. Sury, Architecte. Jh. Hoolans del. et lith. Imp. Simonau et Toovey.

Hoolans. Album pittoresque de Mons.

187. Manège de cavalerie à Mons. Plan. Elévation du mur prolongeant la Façade. Ch. Sury Arch. Inv. A. Fonson del.

Journal belge de l'architecture, publié par Versluys et Vanderauwera. 6e année. 1854. Bruxelles. Gr. in-8°, p. 188. Pl. XXIII.

188. Manège de cavalerie à Mons. Elévation. Coupe transversale. Ch. Sury. Arch. Inv. A. Fonson del.

Versluys et Vanderauwera. Journal belge de l'architecture. 6e année. 1854, p. 188. Pl. XXIV.

189. Manège de cavalerie. Vue d'une partie de l'intérieur représentant le grand festival de musique classique de 1879.

Le Monde illustré. (N° du 26 juillet 1879). Paris. Pet. in-f°.

190. Tir communal de Mons, inauguré le 28 juin 1868. Vasseur, frères, à Tournai. (Gravure sur pierre.)

191. Tir communal de Mons, inauguré le 28 Juin 1868. J. Hubert, Architecte. Lith^{e}. Vasseur frères à Tournai. (Vue coloriée.)

192. Vues du tir communal et du Beffroi.

Diplôme composé et dessiné par M. Léon Dolez, lieutenant-colonel commandant, sous le titre : Garde civique de Mons. Tir de Légion.

193. Tir Communal. (Chemin de la Procession, faubourg de Saint-Lazare.)

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 83.

194. Le tir communal.

Le Petit Bleu. 2e année. N° 168 (18 juin 1895). Bruxelles. In-f^{o}.

195. La Caserne de gendarmerie nationale à Mons. Architecte Ch. Vincent. Ch. Claesen. — Plans. — Façade principale.

L'Émulation, publication mensuelle de la Société centrale d'architecture de Belgique. Liége. Claesen. IIe année. 1876-1877. (Deux feuilles.)

VI. RUES

196. Kermesse de Messines. Mons 1892. Dujardin 1892. (Vue de l'Avenue de Bertaimont.)

197. Le pont du Béguinage sur la Trouille, à Mons. D'après une aquarelle d'Hubert Clerget. Place d'Havré. Maison de Jacques-Joseph Plon, au coin de la rue de Cantimpret.

E. Plon. Notre livre intime de famille, p. 54.

198. Vue d'une partie de la rue des Belneux. En face, la Maison Emile Dacquin, éditeur, rue de la Peine Perdue ; dans le lointain, la Tour du Château.

Titre et couverture de l'ouvrage : *La Belgique pittoresque. Album illustré des châteaux*, etc., édité par Emile Dacquin.

199. L'ancien Mons. Rue de Bouzanton. L. Dolez.

H. Manceaux. Album des dessins et des bois originaux gravés.

200. Rue de la Clef, en face de la place du Marché-aux-Herbes, à Mons. E. Sadoux. Petit sc.

E. Plon. Notre livre intime de famille, p. 93.

201. Vue de la Grand'Rue et du Beffroi. E. Québuin, phot. Mons.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 69.

202. Vues de Mons. Rue d'Havré. — Coin de l'église Sainte-Waudru. — Rue Jacques de Guise. — Vue générale de la Ville. Lucq. Mons 1889.

Le Patriote illustré. 5e année. 1889. P. 103.

203. Vue de la partie supérieure de la rue d'Havré. En face, une rangée de maisons de la Grand'Place; dans le fond, la Tour du Château.

L'Echo de Mons. Journal hebdomadaire. 1re année. N° 1 (10 février 1895). Mons. O. Hublart, éditeur. — Voir ci-dessus n° 202.

204. Rue d'Havré, à Mons. E. Puttaert.

H. Manceaux. Album des dessins et des bois originaux gravés.

205. Vue prise du bas de la rue d'Havré. E. Puttaert.

Calendrier du Journal de Mons. 1892.

206. Les chasses d'Havré.

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 92.

207. Rue de Nimy, à Mons. Dessin de Sadoux, d'après une photographie de Québuin. Au fond, église Sainte-Elisabeth. La troisième maison à droite dans la rue a été occupée par la librairie de Pierre Plon

E. Plon. Notre livre intime de famille, p. 95.

208. La rue de la Terre du Prince et le rempart de Baudouin le Bâtisseur. (Eau-forte. Par Léon Dolez. 1876.)

209. Terre du Prince. (Léon Dolez.)

Mons Charitable, p. 31.

210. La rue de la Terre du Prince et les débris de la première enceinte de Mons. Par Léon Dolez.

L. Devillers. Le passé artistique de la ville de Mons. 1885, p. 68.

211. Rue de la Terre du Prince. (Ancien rempart.) L. Dolez.

H. Manceaux. Album des dessins et des bois originaux gravés.

VII. GRAND'PLACE

212. Parodie du Lumeçon (ou Tournoi entre Saint Georges et le Dragon), sous la première République française, d'après un dessin de l'époque.

E. Plon. Notre livre intime de famille, p. 46.

213. C'est l' Doudou, c'est l' Mama, c'est l' Poupée d' S[t] George qui va!!! Lith. de Jobard.

Lithographie en couleurs représentant l'extrémité de la Grand' Place et partie de la rue de Nimy.

214. Place de Mons. Le chev[er] de La Barrière et Haghe del. et f[t]. Lith. de Dewasme et c[ie].

Dewasme. Collection historique des principales vues des Pays-Bas.

215. Place de l'hôtel-de-ville, à Mons, vers 1830 à 1840. D'après une lithographie éditée par Tessaro. Maison occupée au siècle précédent par Pierre Plon.

E. Plon. Notre livre intime de famille, p. 98. — Voir n° 268.

216. Place de l'Hôtel-de-Ville, à Mons.

A. Wauters. Les Délices de la Belgique, p. 256.

217. Mons (Vue de la Grand'Place).

Bibliothèque des chemins de fer. Guides itinéraires. Itinéraire du chemin de fer de Paris à Bruxelles. Par E. Guinot. Paris. 1853. In-12, p. 84.

218. Mons. Grand'Place et tour S[te]-Elisabeth. Hoolans del. et lith. Imp. Simonau et Toovey. (1853).

Hoolans. Album pittoresque de Mons

219. Grand'Place de Mons. (Hôtel-de-Ville et Théâtre.)

Dictionnaire populaire illustré. Par Décembre-Alonnier. Paris (1865). In-4°, p. 1569.

Le Monde chrétien illustré. Journal des familles. 3[e] année, 1865. Paris. Gr. in-8°, p. 48.

220. Le combat du Lumeçon. Dessin de Tofani, d'après un croquis d'André Hennebicq. (Vue d'une partie de la Grand'Place, vers la rue des Clercs.)

Le Tour du Monde, tome XLVIII. 1884. Paris. Pet. in-f°, p. 329,
La Belgique, par Camille Lemonnier. Paris. 1888. Pet. in-f°. p. 526.

221. Le Lumeçon à Mons, dessin original de M. Vincent. Ch. Tichon, d'après le croquis de Ch. Vincent. Michelet et Colens sc. (Avec vue de l'Hôtel-de-Ville, des édifices adjacents, du clocher de St-Elisabeth, etc.)

L'Illustration Européenne. 16e année. 1885-1886. P. 333.

222. Vue de la Grand'Place.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage. P. 76.

223. Vue de la Grand'Place, signée : L. M. (1893).

Eau-forte, par M. Léon Moerman, consul général de la République de Salvador, à Bruxelles.

225. La Grand'Place de Mons. (D'après photographie de Stalport.)

Le Journal de Scapin. Prime offerte aux abonnés. Mons. Noël-Etrennes. Anno 1893-1894. Mons. Ch. Levert-Descamps. In-4°, p. 16.

225. La Grand'Place.

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 22.

226. Vue d'une lutte au jeu de balle, sur la Grand'Place.

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 168.

227. Les fêtes de la Batterie d'artillerie. (Vue de la Grand'Place pendant le défilé de la Garde Civique devant S. A. R. le prince Albert.)

Le Petit Bleu. 1re année. N° 35. (4 juin 1894.)

VIII. PARC, SQUARES ET JARDINS

228. Vue du Parc. Lith. de Wauquière à Mons.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

229. Place Saint-Germain, à Mons. Au fond, Tour du Châ-

teau ; à droite, Monument de François Dolez. Dessin de Sadoux, d'après une photographie de Quéquin.

E. Plon. Notre livre intime de famille, p. 29.

230. Le square Saint-Germain et le monument Dolez.

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 34.

231. Square Dolez (ancienne place St-Germain).

Souvenir de la ville de Mons. Programme des fêtes (1894), p. 14.

232. Plan du Béguinage et de ses Jardins, levé en 1740 par F.-J. Plon. Réduit par L.-J. Van Péteghem, Lithographe à Bruxelles.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome VII, 1865, p. 210.

233. Vauxhall de Mons. Souvenir de la visite de S. A. R. Mgneur le duc de Brabant à la 71me exposition de la Société royale d'horticulture 5 juin 1864. Des. et Grav. de Em. Clerbaut. Etablissement de Clerbaut frères, Mons.

En bas, dans une guirlande, vue de la façade principale des bâtiments du Vauxhall.

234. Petite vue du bâtiment du Vauxhall.

Carte délivrée par la Société du Vauxhall, lors d'une exposition horticole. 1865.

235. Vue du Vauxhall. Lithographie de Vasseur frères à Tournai. (Chromolithographie.)

Diplôme décerné aux lauréats des concours par la Société royale d'Horticulture.

236. Plan du Vauxhall.

Affiche de la vente de cette propriété (8 février 1892). Mons. Typographie-lithographie Léopold Loret.

237. Vue des bâtiments du Vauxhall, en face du kiosque. Mons, typ.-lith. Loret. (1894.)

238. Le Vauxhall. (Avenue d'Havré.) J. Malvaux.

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 90.

Calendrier du Journal de Mons. 1895.

IX. FONTAINES

239. Puits de la place du Chapitre, à Mons. Dessiné et gravé par L. Van Péteghem. Août 1865.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome VI, 1865, p. 163.

240 Puits de l'ancien Marché-au-Poisson, à Mons. Dessiné et gravé par L. Van Péteghem. Août 1865.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome VI, 1865, p. 164.

241. Puits-Fontaine du Marché-aux-Poulets.

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 88.

X. HOTEL DU GRAND BAILLI ET DES ÉTATS DE HAINAUT

242. Tour de la trésorerie de Hainaut, dite de Naast. V. P.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome X, 2e partie, 1872, p. 430.

Devillers. Inventaire des archives des états de Hainaut, t. I, p. LVIII.

243. Tour de Naast, en 1872. V. P.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XI, 1873, p. 70.

XI. PALAIS DE JUSTICE. — PRISON

244. Vue de l'ancien Palais de Justice et du Palais de Justice actuel. Mar : Le Tellier inv. A. Plisnier del.

Menu du banquet offert, le 8 août 1885, à Me Jules Bourlard, Bâtonnier de l'ordre des Avocats.

245. Palais de Justice. Pl. 1. Rez-de-Chaussée. — Pl. 2. Entre-sol. — Pl. 3. Etage.

Notice sur les Palais de Justice à Mons. Par Hippolyte Rousselle, Avocat. Mons. Emm. Hoyois. 1848 Gr. in-8°.

246 Palais de Justice. Lith. de Vandelene, rue des Epingliers, 13, à Mons. (Dessin de Carlo Mammès.)

Calendrier du Palais de Justice pour 1849.

247. Le Palais de Justice de Mons. H. Cassiers.

Le Patriote illustré. 5e année. 1889. Bruxelles. Pet. in-f°. p. 229.

248. **Le Palais de Justice de Mons.**

Le Petit Bleu. 1re année. N° 207. (23 novembre 1894.)

249. **Le Palais de Justice de Mons.**

La même vue, avec titre : *Cour d'assises du Hainaut.*

Le Petit Bleu. 2e année. N° 283. (12 octobre 1895.)
Le Petit Bleu. 2e année. N° 345. (10 décembre 1895.)

250. Salle de la Cour d'Assises du Hainaut C. Mamès del. Emm. Hoyois, éditeur. Déposé.

Le Drame du château de Bury. Procès de Bocarmé. Edition illustrée de vues, plans, portraits, etc., etc. Mons. Emm. Hoyois. 1851. Gr. in-8°. p. 32.

251. La salle de la Cour d'Assises du Hainaut pendant les débats de l'affaire Pourbaix-Rouhette. Van den Broeck et Cie. Photo. Brux. François Gaillard, 89.

Le Patriote illustré. 5e année. 1889, p. 556.

252. **La Prison de Mons.**

C'est la Prison de sûreté cellulaire, ouverte en octobre 1867.
Le Petit Bleu. 2e année. N° 156 (6 juin 1895).

XII. HOTEL-DE-VILLE

253. La maison de ville de Mons. P. Devel sculp. Brux.

Les Délices des Pays-Bas. Bruxelles. 1711. In-12, tome II, p. 14.

254. La maison de ville de Mons. Krafft fecit.

Les Délices des Pays-Bas. Bruxelles. 1743. In-12, tome II, p. 279.
Les Délices des Pays-Bas. Liége. 1769. In-12, tome III, page 232.

255. Mons. Hôtel-de-ville ancien. Marteau et Serrure de la Grand'Porte. Emm. Hoyois, Editeur. 1846. Déposé. Mons, Lith. E Duchêne.

256. La maison de ville de Mons. Réduction d'une gravure extraite des *Délices des Pays-Bas,* édition de 1769.

E. Plon. Notre livre intime de famille, p. 27.

257. La maison de ville de Mons. Kraff fec[t].

Reproduction d'une gravure qui a paru dans les *Délices des Pays-Bas*. — Voir ci-dessus, n° 254.

Journal de Mons illustré. N° 1. Dimanche 8 décembre 1895. Mons. Pet. in-f°. p. 5.

258. Vue de l'hôtel de ville.

M[r] Cailleau sur pierre de Basècles. x[bre] 1817. (Caricature de l'afficheur Cailleau.)

259. Cour de l'Hôtel de Ville de Mons. L. Haghe del. et f[t]. Lith. de Dewasme et Comp.

Dewasme. Collection historique des principales vues des Pays-Bas.

260. La Belgique pittoresque. — Cour de l'hôtel de ville de Mons. D'après une gravure du commencement de ce siècle.

Reproduction de l'estampe ci-dessus, n° 259.

L'Illustration Européenne. 22[me] année. 1891-1892. Bruxelles. Pet. in-f°. p. 324.

Le Globe illustré. Vol. VIII. N° 21. Bruxelles. Pet. in-f°. p. 324.

261. Hôtel de ville de Mons.

Cette vignette est une des vingt-deux vues qui figurent en marge, des deux côtés, du *Tableau historique et chronologique du royaume des Pays-Bas*, par D[ré] Fournier de S[t]. Martin. Imprimerie de l'auteur, Berg Straat. 344. Bruxelles.

262. La Maison de Ville à Mons.

De Cloet. Voyage pittoresque dans le Royaume des Pays-Bas, tome I. Pl. 84.

263. Hôtel de Ville. Wauquier. Lith : de Lheureux.

L'Heureux. Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons.

264. Hôtel de Ville. Liez del. et lith.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

265. Intérieur de l'Hôtel de ville.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

266. Hôtel de ville de Mons. Manche F[t]. Etabl[t] royal.

La Belgique pittoresque. Bruxelles. 1834. In-4°, p. 326.

Le Franc-Juge, Journal du Monde élégant, publication bis-hebdomadaire. Editeur et rédacteur en chef Stanislas Champein. Bruxelles. Pet. in-f°. (1834-1839).

267. L'hôtel de ville de Mons.

Magasin belge, universel et pittoresque. Première année. 1838. In-12, p. 174.

268. Hôtel de ville de Mons. A. T. f. Chez Tessaro-Granello et comp[e] à Mons. F. Borremans lith. Déposé.

Voir ci-dessus, n° 215.

269. Hôtel de ville de Mons. Chez Avanzo et C[ie] à Bruxelles.

270. Petite vue de l'hôtel-de-ville de Mons.

Plan de Mons publié par Vandermaelen (1842), dans sa reproduction de l'Atlas de Ferraris.

271. Planche, sans titre, représentant l'hôtel-de-ville de Mons et signée : *Ch. Onghena Sc.*

Messager des sciences historiques. Gand. 1843. In-8°, page 40.

L'Hôtel de ville de Mons. Par R. Chalon. Gand. 1843. In-8°.

272. Hôtel-de-ville de Mons. Imp. lith. A. Prignet, Valenciennes.

Promenades daguerriennes dans le département du Nord et la province de Hainaut. Valenciennes. 1844-1845. Gr. in-8°.
Voir ci-dessous, n° 273.

273. Hôtel-de-ville de Mons. Extrait des Promenades daguerriennes. Imp. lith. A. Prignet, Valenciennes.

Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique. Nouvelle série, tome IV, page 276.
Voir ci-dessus, n° 272.

274. Hôtel de ville de Mons.

Moke, Joly, etc. La Belgique monumentale, historique et pittoresque, tome II, p. 20.

275. Townhall of Mons. Hôtel-de-ville de Mons. Imp. de H. Borremans et c[e].

Le Guide indispensable du voyageur sur les chemins de fer de la

Belgique. Par J. Duplessis et Eugène Landoy. 8e année, 13e édition. Imp. de la Société des Beaux-Arts. Bruxelles 1844-1845. In-12.

276. Lithographie sans titre, portant la signature *Augustin*, et représentant l'Hôtel-de-ville de Mons avec les édifices adjacents.

277. Calendrier Lumeçon. 1846.

Très grande lithographie, représentant l'Hôtel-de-ville, la Salle St-Georges, l'Hôtel de la Couronne. Le calendrier figure sur le Dragon.

278 Mons. Hôtel-de-ville. Pl. 2me. N. Vanhecke Sculp. 1846. Lith. de E. Duchêne. Emm. Hoyois, Editeur. Déposé.

279. Hôtel de ville de Mons.

Guide Claassen. La Belgique pittoresque, monumentale, artistique, historique, géographique, politique et commerciale. Nouveau guide le plus complet des touristes. Orné de 63 gravures. 4e édition. Bruxelles. Librairie de Ferdinand Claassen. In-12, p. 85.

280. Hôtel-de-ville de Mons.

Histoire de l'architecture en Belgique. Par Schayes. Bruxelles. In-12, tome IV, page 41.

281. Mons. (Vue de l'Hôtel-de-ville.)

Itinéraire du chemin de fer de Paris à Cologne. Brux. 1848. In-12, p. 21.

282. Kermesse de Mons. Chanson montoise. Schoontjans. Mons. C. Viseur, Grand'Rue, 2. Propriété, déposé. (1851.)

Planche donnant une vue de l'Hôtel-de-ville, de la Salle St.-Georges et de l'Hôtel de la Couronne.

283. Le Lumeçon (avec vue de l'Hôtel-de-ville).

L'Illustration, journal universel. Paris. Pet. in-fo. (no du 21 juin 1851).

284. Le Doudou, chant populaire de Mons. V. De Donker del. (1853).

Lithographie, avec vue de l'Hôtel-de-ville.

Voir ci-dessous, nos 289, 294, 295.

285. Mons. Hôtel-de-ville. Hoolans del. et lith. Imp. Simonau et Toovey (1853).

Hoolans. Album pittoresque de Mons.

286. Hôtel-de-ville de Mons.

La Belgique. Guide pittoresque, etc. Bruxelles. Ph. Hen. 1856. In-12, p. 184.

287. Hôtel-de-ville de Mons.

Nouveau Guide du voyageur en Belgique, par E. d'Auriac. Paris. Garnier (1864). In-12, p. 35.

288. Hôtel-de-ville de Mons (1458). Coupole moderne.

Histoire de Belgique. Par Théodore Juste. Bruxelles 1868. Gr. in-8°, tome II, p. 46.

289. Vue de l'Hôtel-de-ville de Mons.

Le Doudou. Chant populaire de Mons. Emm. Hoyois. inv. J. Schoonjans. D. Brux. Imp. Lith. Vrancken. 2me édition. Cum. perm. Bruxelles. 1875. Déposé.

Voir ci-dessus, n° 284.

290. L'Hôtel-de-ville de Mons, la Salle St-Georges, l'Hôtel de la Couronne figurant, avec le Lumeçon, sur l'enveloppe du *Chocolat du Doudou,* fabriqué par la maison Lagneau-Fonson, à Mons (Vue coloriée).

291. Mons. (Hôtel-de-ville.)

Figurant, avec le Beffroi, sur un Prospectus de la maison Byr et Loret, imprimeurs à Mons.

292. Hôtel de Ville de Mons. A. D. Sc.

Calendrier montois. Année 1878. Mons. H. Manceaux. In-plano.

Mons Charitable, p. 17.

Géographie populaire de la Belgique. Par H. Manceaux. Mons. 1884. Pet. in-8°, p. 92.

L. Devillers. Le Passé artistique de la ville de Mons, p. 28.

H. Manceaux. Album des dessins et des bois originaux gravés.

Calendrier du Journal de Mons. 1892.

Gonzalès Decamps. Mons. Guide du touriste, p. 14.

293. Mons. Hôtel de Ville. V. De Doncker del. Weber sc.

E. Van Bemmel. La Belgique illustrée, tome II, p. 23.
E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 353.

294. Le Doudou. V. De Doncker del. M. Weber. (Avec vue de l'Hôtel-de-ville.)

L'Illustration Belge. 1re année, 1880-1881. Bruxelles. Pet. in-f°, p. 317.
L'Omnibus illustré. (N° du 4 juin 1882.) Bruxelles. In-4°, p. 177.
Les Soirées du dimanche. Bruxelles. 4me année. 1888, p. 130. Voir nos 284, 289, 295.

295. Combat dit Lumeçon. — Légende de Mons. V. De Doncker del. M. Weber. Reproduction d'une ancienne gravure sur bois.

Roland de Lassus. Edition populaire illustrée. Coup d'œil sur Mons. Mons. Loret, 1894. In-12, p. 58.
Voir nos 284, 294.

296. Hôtel de ville de Mons. Dessin de D. Lancelot, d'après une photographie. D Lancelot. Bertrand.

Le tour du monde, nouveau journal des voyages, publié sous la direction de M. Edouard Charton. Tome XLVIII. Paris 1884. Pet. in-f° p. 335.
La Belgique. Par Camille Lemonnier. Paris, 1888. Pet. in-f° p. 587.

297. Vue de l'entrée et de la cour intérieure de l'Hôtel-de-ville de Mons. (Par Léon Dolez.)

Lessabée. Description abrégée des villes, des localités du Hainaut. (Frontispice.)

298. Mons. — L'Hôtel-de-Ville. Ch. Vincent, arche.

L'Omnibus illustré. Bruxelles. 6e année, 1886. (N° du 11 avril.)

299. Hôtel-de-ville.

Programme d'une fête de charité donnée au Vaux-Hall, le 29 mai 1887. Mons autogr. de Quinet.

300. Hôtel de ville. XVe siècle. Hôtel de ville de Mons construit en 1458 sur les plans d'un artiste bruxellois. Le balcon remplace l'ancienne bretèque ogivale reposant sur un

cul-de-lampe. On a supprimé en 1823 les dais qui surmontaient les niches décorant les trumeaux des fenêtres. J. J. V. Phototypie Jos. Maes Anvers. Hôtels-de-ville. Pl. 2.

Docvments classés de l'art dans les Pays-Bas dv X^{e} av XVIIIe siècle, recveillis et reprodvits par J. J. Van Ysen Dyck, architecte. (Livraison XIX.)

301. Vue de l'Hôtel de ville. E. Quéquin, phot. Mons.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 64.

302. Cour de l'Hôtel de ville de Mons. E. Puttaert.

Catalogue illustré des collections d'ouvrages nationaux publiés par Hector Manceaux. Mons. Gr. in-8°. Juillet 1889. p. 22.

H. Manceaux. Album des dessins et des bois originaux gravés.

303. Vues de l'Hôtel-de-ville et de la Tour du Château.

Menu du banquet donné le 27 juillet 1890, par l'Association générale des Brasseurs Belges. Mons, Etablissement Artistique Loret.

304. Porche de l'Hôtel-de-ville de Mons (Par Léon Dolez.)

H. Manceaux. Album des dessins et des bois originaux gravés...

305. Intérieur de la cour de l'Hôtel-de-ville. E. Puttaert.

Calendrier du Journal de Mons. 1892.

306. Mons. Hôtel-de-ville L. M.

Belgique. Hôtels-de-ville et Beffrois. 23 Eaux-fortes avec texte. Par L. Moerman. Bruxelles. Imp. Xavier Havermans (1893). In-4°.

307. Hôtel-de-ville, Lumeçon, Tour du Château.

Diplôme de la Société colombophile le Ramier. Concours d'Etaples. 1893.

308. Hôtel de ville de Mons.

Cahier de ... publié par la maison Callewaert, à Bruxelles.

309. Hôtel-de-ville de Mons. Reproduction d'un ancien dessin.

Roland de Lassus. Edition populaire illustrée. Coup d'œil sur Mons (1894), p. 48.

310. Hôtel-de-ville. — Théâtre.

Souvenir de la ville de Mons. Programme des fêtes (1894), p. 9.

311. Vue du grand salon gothique, ou salle *Notre-Dame* de l'Hôtel-de-Ville de Mons. J. Malvaux, sc.

G. Decamps. Mons. Guide du touriste, p. 18.

312. Mons. Hôtel de ville. Louis Titz.

Dictionnaire encyclopédique de Géographie Historique du Royaume de Belgique. Par A. Jourdain et L. Van Stalle. Bruxelles (1894). In-8°, tome II, p. 85.

313. A Mons. (Vue de la partie supérieure et du campanile de l'Hôtel-de-ville.)

Le Petit Bleu. 2me année. N° 305 (31 octobre 1895).

314. Mons. (Vue de l'Hôtel-de-ville.)

Le Petit Bleu. 2me année. N° 316 (11 novembre 1895).

315. Cheminée XVe siècle. Cheminée en pierre bleue dans la salle des Pas-Perdus à l'hôtel-de-ville de Mons. Elle se trouvait primitivement dans la Salle des « Saquieaux ». L'appareil du manteau est remarquable : la balustrade dont chaque combinaison est variée paraît trop ajourée ; les pieds ne sont pas dépourvus d'originalité et de caractère. J J. V. Phototypie Jos. Maes Anvers. Cheminée. Pl. 5

J. Van Ysen Dyck. Docvmtens classés de l'art dans les Pays-Bas. (Livraison XIX.)

316. Cheminée de l'Hôtel-de-ville. E. Puttaert. J. Malvaux.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 357.

317. Cloche de l'Hôtel-de-ville de Mons.

Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. 3e série, tome II, 1868, p. 352. Planche III, A.

Essai sur l'Histoire de la musique à Mons. Par Léopold Devillers. Mons. Dequesne-Masquillier 1868. In-8°.

318. Le singe de la Grand'garde. A. B.

Mons Charitable, p. 18.

L. Devillers. Le Passé artistique de la ville de Mons, 1885, p. 158.

319. Singe de la (du) Grand'garde. A. B.

H. Manceaux. Album des dessins et des bois originaux gravés.

320. Cul-de-lampe représentant le Singe de la Grand'garde. (Par Léon Dolez.)

Lessabée. Description abrégée des villes, des localités du Hainaut, etc., p. 35.

321. Le Singe de la Grand'garde. Louis Titz.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 355.

322. Le Singe de la Grand'garde, d'après un dessin de Ch. Bernier, 1892.

Journal de Mons. Calendrier pour 1893.

Journal de Mons. Calendrier pour 1894.

323. Planche représentant la serrure de l'Hôtel-de-ville de Mons. L'heureux del. Ch Onghena Sc.

Messager des sciences historiques, etc. Gand. 1843, p. 40.

324. Marteau de porte et serrure de l'Hôtel-de-ville de Mons. Louis Titz. J. Malvaux.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 356.

XIII. BEFFROI OU TOUR DU CHATEAU

325. Vue de la Tour. Prise de la Place Saint-Germain. Liez f[t]. Lith. de Wauquière à Mons.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

326. Le Château de Mons.

Guide illustré du voyageur en Belgique. Société belge de librairie. Hauman et C[ie]. In-12, p. 177.

327. Tour du Beffroi, à Mons.

Mocke, Joly, etc. La Belgique monumentale, historique et pittoresque, tome II, p. 25.

328. La Tour du Château et l'Eglise de Ste-Waudru.

Petites vignettes sur une carte de visite du lithographe Quinet.

329. Mons. La Tour du Château vue de la rue d'Havré. Hoolans del. et lith. Imp. Simonau et Toovey.

Hoolans. Album pittoresque de Mons.

330. Beffroi de Mons. Mesuré et dessiné par A. Fonson.

Versluys et Vanderauwera. Journal belge de l'architecture. 8me année. 1856. Pl. I.

331. Le Beffroi de Mons. (D'après une photographie de M. de Damseaux.)

L'Illustration européenne. 5me année. 1874-1875, p. 265.

332. Le Château de Mons.

Géographie générale, par L. Grégoire. Paris. 1876. Gr. in-8°, p. 438.

Même ouvrage. 2me édition.

333. La tour du Beffroi, à Mons. Doupagne sc.

Calendrier montois. Année 1878. Mons. H. Manceaux.

Géographie élémentaire de la Belgique. Par H. Manceaux. Mons. 1878. Pet. in-4°, p. 131.

L. Devillers. Le Passé artistique de la ville de Mons. 1885, p. 49.

H. Manceaux. Album des dessins et des bois originaux gravés.

334. Mons. Le Beffroi. V. De Doncker del. M. Weber sc.

E Van Bemmel. La Belgique illustrée, tome II, p. 21.

335. La Tour du Château. Lith. Vasseur.

Menu d'un banquet offert, le 17 mai 1883, à M. le substitut de Hulst, partant pour l'Egypte.

336. Le Beffroi de Mons. V. De Doncker. d. W. Brown sc.

Musée du jeune âge. 10me année. 1884. Bruxelles, p. 29.

337. La Tour du Château et partie de la rue des Sœurs-Grises.

Vignette en-tête des lettres de M. Eugène de Latre du Bosqueau.

338. Le Château de Mons. — Dessin de D. Lancelot, d'après une photographie.

Le tour du monde, tome XLVIII. 1884, p. 331.

La Belgique, par Camille Lemonnier, p. 533.

339. Tour du Château. (Chromolithographie. 1885.)

Tours et tourelles historiques de la Belgique, d'après les aquarelles de M. Jean Baes Architecte. Editées chez Lyon-Claessens, rue Berckmans, 8. Bruxelles. In-f°.

340. Vue de la Tour du Château.

Programme de la Fête de Charité donnée à la Salle de la Bourse, le 5 février 1887. Mons, autog[ie] de Quinet.

341. Mons. Beffroi ou Tour du Château.

Notice sur les Plumes nationales Belges. Plume montoise.

342. Vue de la Tour du Château. L. Ghislain. 1887.

Les 8. Menu du 14 février (1887).

343. Vue de la Tour du Château.

Programme du spectacle gala, organisé par la Société Royale des Ex-sous-officiers de l'armée Belge (9 juin 1888).

344. Vue de la Tour du Château, avec panorama de la ville.

Menu du banquet offert à Antoine Clesse, le 21 juillet 1888.

345. La Tour du Château. E. Pichot. Paris.

Marque de fabrique, employée par M. Adolphe Lejeune.

Recueil officiel de marques de fabrique, tome IV, Bruxelles. 1889. Gr. in-8°, p. 433.

346. Vue du Beffroi. E. Quéquin, phot. Mons.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 49.

347. Vue du Beffroi de Mons. — L'église de Sainte-Elisabeth, à Mons. E. Quéquin, phot. Mons. Gravures extraites de *Mons, par Albert Du Bois. Lebègue et c[ie], éditeurs. Bruxelles.*

L'Illustration européenne. 20[me] année. 1889-1890, p. 124.

Le Globe illustré. Vol. V. 1889, p. 124.

348. Vue de la Tour du Château.

Menu du banquet offert aux Membres du Congrès de Mons par l'Association des Brasseurs du Hainaut. 28 juillet 1890. Mons, établ[t] artistique Loret, rue la Raquette, 14-16.

349. La Tour du Château.

Carnet du bal des jeunes gens. 6 février 1892.

350. Mons. Beffroi. E. Piret del.

Collection recommandée pour les classes. Cahier.... (Couverture).

351. Vue du Beffroi, prise du square Dolez. E. Puttaert.

Calendrier du Journal de Mons. 1892.

352. Beffroi de Mons.

Encyclopédie de l'architecture et de la construction. Directeur : P. Planat. Vol. VI. 1er fascicule. Paris (1892). Gr. in-8°, p. 102.

353. Le Beffroi. V. De Doncker del. J. Malvaux.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 351.

354. Mons. Beffroi. L. M

L. Moerman. Belgique. Hôtels-de-ville et Beffrois. 23 Eaux-fortes.

355. Vue de la Tour du Château.

Enveloppe d'un chocolat fabriqué par la maison Jean Cobbenhagen, à Mons.

356. Tour du Château et Hôtel-de-ville, avec le Lumeçon.

Diplôme de la Société colombophile le Ramier. Concours d'Etaples, 1893.

357. La Tour du Château de Mons. — La Tour et la Halle de Bruges. J. et C. Arnould. Mons.

Dessins de Mademoiselle Louise Wéry, fille de Monsieur Wéry, président du tribunal civil de 1re instance de Mons.

Menu du banquet offert à l'occasion de la célébration du mariage de Mlle Wéry avec M. Ryelant, avocat à Bruges (30 août 1893).

358. Vue de la Tour du Château.

Le Journal de Scapin. Mons. Noël-Etrennes (1893-1894). (Titre).

359. Vue de la Tour du Château.

Affiche-programme des fêtes offertes par la Batterie de la Garde civique de Mons aux artilleurs du royaume. L. De Moor Sculpt. Etablt typo-lithographique, L. Loret, rue de la Raquette, Mons (1894).

360. La Tour du Château.

Souvenir de la ville de Mons. Programme des fêtes (1894), p. 5.

361. Au pays du Doudou. (Vue de la Tour du Château.)

Le Petit Bleu. 1re année, n° 21 (21 mai 1894).

362. **Beffroi ou Tour du Château.**

G. Decamps. Mons. Guide du touriste, p. 26.

363. Beffroi de Mons.

Roland de Lassus. Edition populaire illustrée, p. 54.

364. Vue de la Tour du Château.

El' Gross' Cloque du Catiau. Paroles de Maurice Carez. Musique de Fernand Lhoneux. Dequesne-Masquillier et fils. Imprimeurs-Editeurs, à Mons (1894). In-4°.

365. Mons. Beffroi. Louis Titz. J. Malvaux sc.

Jourdain et Van Stalle. Dictionnaire encyclopédique de géographie historique du Royaume de Belgique, tome II, p. 85.

366. Lvcarnes XVIIe siècle. Lvcarnes en pierre au sommet du Beffroi de Mons dit « Tour du Château ». Cette pittoresque construction date de 1662. C'est l'architecte Louis Ledoux qui fut chargé d'ériger cette tour... J. J. V. Phototypie Jos. Maes Anvers. Lvcarnes. Pl. 3.

J. Van Ysen Dyck. Docvments classés de l'art dans les Pays-Bas. (Livraison XX.)

367. Carillon de la Tour du Château. Dessiné d'après nature et gravé par L. J. Van Péteghem. Septembre 1867.

Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. 3me série, tome II. 1868. p. 352. Pl. II.

Essai sur l'histoire de la musique à Mons. Par Léop. Devillers. Mons. Dequesne-Masquillier. 1868. In-8°.

XIV. STATUES ET COLONNES

368. Statue de Baudouin de Constantinople, érigée à Mons, en 1868. Sculpté par Joseph Jacquet. Gravé par L. J. Van Péteghem.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome VII. 1867. (Frontispice.)

369. Statue équestre de Baudouin de Constantinople. Erigée le 19 Mai 1868, au rond-point d'Havré, à Mons. Joseph Jacquet, Statuaire. Charles Vincent, Architecte. Lithog. de Vasseur frères à Tournai.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome VII. 1867, p. 417.

370. Statue de Baudouin de Constantinople. F. Loret.

L. Loret. Quelques vers et un peu de prose, p. 166.

371. **Baudouin de Constantinople à Mons.**

Les Monuments patriotiques. Prime de l'Economie à ses abonnés. 1888. Adolphe Delmée, Editeur (Tournai). In-plano.

372. La statue de Baudouin de Constantinople. E. Quéquin, phot. Mons. J. Malvaux sc.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 18.

373. Statue de Baudouin de Constantinople. Van Marck fecit. Autog^ie^ de Quinet. Mons (1891).

Programme-affiche des fêtes données au Rond-Point d'Havré.

374. Statue de Baudouin de Constantinople. G. Montenez.

Livre d'or de la Belgique. Le Panthéon Belge. Par J. Bascour, professeur à l'Ecole normale de l'Etat, à Mons. Mons. Marin-Noefnet (1893). Gr. in-8°.

375. La statue de Baudouin de Constantinople.

Le Journal de Scapin. Mons. Noël-Etrennes (1893-1894), p. 16.

376. Statue de Baudouin de Constantinople.

G. Decamps. Mons. Guide du touriste, p. 55.
Calendrier du Journal de Mons. 1895.

377. La statue de Baudouin de Constantinople. Rond-Point d'Havré.

Souvenir de la ville de Mons. Programme des fêtes (1894), p. 18.

378. Statue de Baudouin de Constantinople. Rond-Point d'Havré.

Roland de Lassus. Edition populaire illustrée, p. 64.

379. Belgique. — Inauguration, à Mons, par le roi des Belges, de la statue de Léopold Ier. — (Dessin à la plume de M. Ferdinandus, d'après le croquis de M. Van Elliot, notre correspondant.) Ferdinandus.

Le Monde illustré. Paris 1877. Petit in-f°, p. 397.

380. Vue de la statue de Léopold Ier, place de la Gare. E Quéquin, phot. Mons.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 53.

381. Roland de Lattre. Frison sculpt. Fumière archit. Warnots lith. Emm. Hoyois édit. Déposé 7bre 1851.

382. Orlande de Lassus. Roland de Lattre. Frison sculpsit. Fumière arch. 23 mai 1853. Labargé lith. à Bruxelles. Emm. Hoyois édit. à Mons Déposé.

Mém. et publ. de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. 2me série, tome I, 1853, p. 201.

383. Mons. Statue de Roland de Lattre. Hoolans del. et lith. Imp. Simonau et Toovey.

Hoolans. Album pittoresque de Mons.

384. Vue de la statue de Roland de Lassus, au Parc.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 100.

385. Roland de Lattre. Orlande de Lassus. — Baudouin de Constantinople. L. Titz. J. Malvaux.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 337.

386. Orlande de Lassus Roland de Lattre. G. Montenez.

J. Bascour. Livre d'or de la Belgique. Le Panthéon Belge. (Couverture et corps de l'ouvrage.)

387 La statue de Roland de Lassus au Parc.

Le Journal de Scapin. Mons. Noël-Etrennes, (1893-1894), p. 15.

388. Vue de la statue Roland de Lassus

Journal de Mons. Calendrier 1894.

G. Decamps. Mons. Guide du touriste, p. 43.

389. Statue de Roland de Lassus à Mons. Eau-forte par Louis Greuse.

Roland de Lassus, sa vie et ses œuvres, par Jules Declève. Illustrations de Louis Greuse. Mons. Loret. 1894 Gr. in-8°, p. 64.

390. Statue érigée au Parc. Roland de Lassus.

Souvenir de la ville de Mons. Programme des fêtes (1894), p. 7.

391. Statue de Roland, à Mons.

Roland de Lassus. Edition populaire illustrée, p. 32.

392. 1869-1879. Souvenir de l'inauguration du monument François Dolez, érigé au Square de la Place Saint-Germain, à

Mons, par ses Concitoyens reconnaissants, comme ancien Bourgmestre de Mons. J. Clerbaut, éditeur.

393. A François Dolez. Ses concitoyens reconnaissants. (Dessin de Louis Greuse.)

Géographie populaire de la Belgique, par Hector Manceaux. 20e édition. Mons. H. Manceaux, 1889. In-8°, p. 100.

394. Monument élevé en l'honneur de M. François Dolez. Château de Mons. E Puttaert.

Catalogue d'ouvrages nationaux destinés aux distributions de prix. Mons. Hector Manceaux. Juillet 1889. Gr. in-8°. (Couverture.)
H. Manceaux. Album des dessins et des bois originaux gravés.

395. Vue du monument Dolez. J Malvaux.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 108.

396. Monument Dolez. Louis Titz. J. Malvaux.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 344.

397. Le monument Dolez. Le square Saint-Germain. La tour dite Château.

Le journal de Scapin. Mons. Noël-Etrennes. (1893-1894), p. 16.

398. Vue de la colonne météorologique dédiée à M. Houzeau.

Journal de Mons. Calendrier. 1894.

399. Monument Houzeau. (Place Louise.)

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 50.

XV. ÉGLISE DE SAINTE-WAUDRU

400. Eglise de Ste Waudru à Mons. Plans relevés par M. J. Hubert. Plan de l'église de Ste Waudru à Mons. Plan n 409 du dépôt des archives de l'État à Mons. Plan n 408 du dépôt des archives de l'État à Mons.

L'Emulation, publication mensuelle de la Société centrale d'architecture de Belgique, Liége. XIVe année. 1889. Pl. 37.

401. Plan de l'église de Sainte-Waudru, à Mons. Plan n° 408. Plan n° 409.

Des architectes de l'église collégiale de Sainte-Waudru à Mons. Extrait de l'Emulation. Bruxelles 1889. In-8°, pp. 24 et 25.

402. **Plan de l'église actuelle de Sainte-Waudru, à Mons... Plans conservés aux archives de l'Etat, à Mons.**

Des architectes de l'église collégiale de Sainte-Waudru à Mons. Par J. Hubert. Extrait des Annales de la Société d'archéologie. Bruxelles. 1889. In-8°, pp. 5 et 6.

403. **Eglise de Sainte-Waudru. (Plan.)**

G. Decamps. Mons. Guide du touriste, p. 112.

404. **Vue des églises de St Germain et de Ste Waudru à Mons. (XVe siècle.) A. Eglise de S. Germain B. Beffroi de Ste Waudru et de St Germain. C. Clocher du Chapitre et de l'Eglise de Ste Waudru. D. Eglise de Ste Waudru. Lith. de Van Gierdegom.**

Documents officiels inédits sur l'histoire des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, à Mons. Mons. E. Hoyois, 1843. In-8°.

405. **Eglises et tours de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, d'après un dessin exécuté en 1531, par Pierre Seuwart, peintre à Mons. Réduction à 1/3. Dessiné et gravé par L. Van Péteghem.**

Réduction du dessin original appartenant au dépôt des Archives de l'Etat, à Mons.
Ann. du Cercle arch. de Mons, tome III, 1862, p. 62.
L'ancienne église de Saint-Germain, à Mons, par Léopold Devillers. Mons, 1861. In-8°, p. 47.

406. **Eglises et tours de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, d'après un dessin exécuté en 1531, par Pierre Seuwart, peintre à Mons. J. Malvaux.**

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 63.
Voir ci-dessus, n°s 404, 405.

407. **Portail septentrional de Sainte-Waudru. (Fac-simile d'un dessin fait en 1531.) Lith. de Vanhecke. Mons, rue des Clercs.**

Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons; par Léopold Devillers. Mons. Masquillier et Lamir. 1857. Gr. in-4°, p. 29.

408. **L'église collégiale de Sainte Waudru à Mons. P. Dewel, sculp. (Côté du nord.)**

Les Délices des Pays-Bas. Bruxelles. 1711. tome II, p. 16.
Les Délices des Pays-Bas. Liége. 1769, tome III, p. 236.

409. L'entrée de S. A. S. dans la ville de Mons en Haynaut.

Réception de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, devant le portail latéral Nord de l'église de Ste-Waudru (1734).

Bibliothèque Royale de Belgique. Fonds Van Hulthem, n° 26969.

Bibl. Roy. de Belgique. Cabinet des estampes. Farde Berterham.

410. L'entrée de S. A. S. dans la Ville de Mons en Haynaut.

Reproduction de l'estampe ci-dessus, n° 409.

Annales du Cercle archéol. de Mons, tome XXII. 1890, p. 1.

411. L'Entrée de S. A. S. dans la Ville de Mons en Haynaut. D'après une planche du *Recueil des Dévotions et divertissements de Son Altesse Sérénissime Marie-Elisabeth, Archiduchesse d'Autriche*, etc., etc.

E. Plon. Notre livre intime de famille, p. 43.

Voir ci-dessus, nos 409, 410.

412. Eglise de Ste Waudru. L'Heureux del. Lith: de L'Heureux. (Extérieur, côté de la Place du Chapitre.)

L'Heureux. Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons.

413. Eglise de Ste Waudru. L'Heureux. Del. Lith. de L'Heureux. (Intérieur.)

L'Heureux. Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons.

414. Eglise de Sainte-Waudru. (Extérieur, côté septentrional.) Liez lith. et del. Lith. de Wauquière.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

415. Eglise de Sainte-Waudru. (Intérieur.) Liez del. et lith.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

416. Portail de l'église de Sainte-Waudru. Lith. de Wauquière à Mons.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

417. Grand portail et escalier primitif de l'église de Ste Waudru, à Mons. Gravé par L. Van Péteghem, d'après un dessin de Wauquière.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome VI, 1865, p. 169.

418. Vue de l'église cathédrale de Ste Waudru à Mons. A. T. f. Chez Tessaro-Granello et c^ie^ à Mons. J. Borremans lith.

419. Eglise de Sainte-Waudru, à Mons.

Guide illustré du voyageur en Belgique. Société belge de librairie. Hauman et Cie. In-12, p. 176.

420. Intérieur de Ste Waudru, à Mons.

Le Guide indispensable du voyageur sur les Chemins de fer de Belgique, par J. Duplessis et Eugène Landoy. 8me année, 13e édition. Imp^ie^ de la Société des Beaux-Arts. In-12.

421. Intérieur de Ste Waudru à Mons.

Alph. Wauters. Les Délices de la Belgique, p. 258.

421. Eglise de Ste Waudru, à Mons. (Extérieur.)

Mocke, Joly, etc. La Belgique monumentale, historique et pittoresque, tome II, p. 23.

422. Intérieur de l'église de Sainte-Waudru, à Mons. L. Ghemar 1843. W. Joyce sc.

Mocke, Joly, etc. La Belgique monumentale, historique et pittoresque, tome II, p. 25.

423. Mons. (Vue de l'église de Sainte-Waudru, prise du bas de la rue de N.-D. Débonnaire. On y voit aussi l'ancien corps de garde et une partie de l'ancien évêché.)

Bibliothèque des chemins de fer. Guides-itinéraires. Itinéraire du chemin de fer de Paris à Bruxelles. Par E. Guinot. Paris. 1853. In-12, p. 85.

424. Mons Extérieur de l'église Ste Waudru. Hoolans del. et lith. Imp. Simonau et Toovey.

Hoolans. Album pittoresque de Mons.

425. Mons. Intérieur de l'église Ste Waudru. Hoolans del. et lith. Imp. Simonau et Toovey.

Hoolans. Album pittoresque de Mons.

426. Mons. Vue de l'église de Sainte-Waudru, prise du côté du Nord-Est. Lith. de Vanhecke, graveur. Mons, rue des Clercs, 9.

427. Mons. Eglise de Sainte-Waudru. V. De Doncker del. M. Weber, sc.

E. Van Bemmel. La Belgique illustrée, tome II, p. 13.

428. Mons. Intérieur de l'église de Sainte-Waudru. V. De Doncker del. M. Weber sc.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 347.

429. Intérieur de Sainte-Waudru, à Mons. – Dessin de H. Clerget, d'après une photographie.

Le tour du Monde, tome XLVIII, 1884, p. 332.
La Belgique, par Camille Lemonnier, p. 535.

430. Vue extérieure de l'église de Sainte-Waudru. E. Quéquin, phot. Mons.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 57.

431. Vue intérieure de l'église de Sainte-Waudru. E. Quéquin, phot. Mons. J. Malvaux sc.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 59.

432. Eglise Sainte-Waudru. Abside. Louis Titz. J. Malvaux.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 344.

433. Eglise Sainte-Waudru. Façade latérale. Louis Titz. J. Malvaux.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 345.

434. Mons. Eglise de Ste Waudru. E. Piret del.

Collection recommandée pour les classes. Cahier de.....

435. Mons. Collégiale. E. Piret del.

Collection recommandée pour les classes. Cahier de.....

436. Cathédrale de Mons. Ste-Waudru. (Vue intérieure.)

Le Journal de Scapin. Mons. Noël-Etrennes. (1893-1894.) p. 15.

437. Eglise de Sainte-Waudru. (Chevet.)

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 107.

438. Eglise de Sainte-Waudru. (Intérieur.)

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 111.

439. Eglise de Sainte-Waudru.

Souvenir de la ville de Mons. Programme des fêtes (1894). p. 19.

440. Vue intérieure de Sainte-Waudru.

Souvenir de la ville de Mons. Programme des fêtes (1894), p. 20.

441. Collégiale de Sainte-Waudru

L'Echo de Mons. 1re année, n° 2. (17 février 1895.)

Voir ci-dessus, n° 202.

442. L'église Sainte-Waudru, à Mons. (Côté méridional.)

Le Petit Bleu. 2me année. N° 159. (9 juin 1895.)

443. Mons. Eglise Ste Waudru. Louis Titz. J. Malvaux sc.

Jourdain et Van Stalle. Dictionnaire encyclopédique de géographie historique du Royaume de Belgique, tome II, p. 83.

444. Vue du chevet et des abords de l'église de Sainte-Waudru.

Croquis fantaisiste, en certains détails.
Le Petit Bleu. 3e année. N° 30. (30 janvier 1896.)
Le même journal avait publié antérieurement une vue plus exacte du chevet de Sainte-Waudru (1re année. N° 21. — 21 mai 1894.)

445. Travées du chœur, du transept et de la nef de Sainte-Waudru. Lith. de Vanhecke, graveur. Mons, rue des Clercs, 9.

L. Devillers. Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru, p. 25.

446. Plan du Chœur de Sainte-Waudru. (XVIIIe siècle.)

Documents officiels inédits sur l'histoire des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain.

447. Planche gravée par A. Rossignol et représentant la cérémonie de la première communion dans le chœur de l'église de Ste Waudru.

448. Eglise de Sainte-Waudru. (Chœur.)

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 115.

449. Verrière du commencement du XVIe siècle. Dessiné par J. Capronnier. 1854. Gravé par V. Labargé.

Cette verrière, placée dans le chœur de l'église de Ste-Waudru,

à Mons, représente Philippe-le-Beau avec ses deux fils agenouillés aux pieds de la Vierge et du Christ triomphant.

L. Devillers. Mémoire sur l'église de Ste-Waudru, p. 33.

45 . Vitrail du commencement du XVIe siècle. Dessiné par J. Capronnier. 1855. Gravé par V. Labargé. Lith. Simonau et Toovey. Bruxelles.

Vitrail du chœur de l'église de Ste-Waudru, à Mons, représentant d'un côté Jacques de Croy, évêque et Duc de Cambrai, de l'autre St Jacques son patron, et au centre la Purification.

L. Devillers. Mémoire sur l'église de Ste-Waudru, p. 34.

451. Verrière donnée à l'église de Ste-Waudru par Jean Griffon de Masnuy et Jeanne Bernard, sa femme.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome xx, 1886-87, p. 380.

452. Vitre de l'église de Ste-Waudru à Mons pour prouver l'alliance de Dessuslemoutier avec Peissant.

De Saint-Genois. Monuments anciens (Paris. 1782). In-f°. p. 165.

453. Verrière donnée à l'église de Ste-Waudru par Pierre Ghodemart et Anne de Corbaix dite de le Croix, sa femme.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome xx, p. 384.

454. Verrière donnée à l'église de Ste-Waudru par une dame de Peissant, chanoinesse.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome xx, p. 386.

455. Instruments de musique représentés sur des vitraux de l'église de Sainte-Waudru. (XVIe siècle.)

Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. 3e série, tome II, p. 352. Pl. I.

Essai sur l'histoire de la Musique à Mons. Par Léopold Devillers. Mons, 1868. In-8°.

456. Panneau d'un ancien vitrail incolore de l'église de Ste-Waudru.

L. Devillers. Mémoire sur l'église de Ste-Waudru, p. 40.

457. Dessin d'un panneau d'un vitrail incolore de l'église de Sainte-Waudru, à Mons.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique. Anvers. Tome XXI, p. 31.

458. La tour de Sainte-Waudru à Mons. Fac-simile du plan original. Etab[t] lith. de H. Borremans et c[ie] à Bruxelles. Publié par la librairie ancienne et moderne de A. Van Dale à Bruxelles.

Ce plan se compose de 6 feuilles et est accompagné d'une Notice historique, par R. Chalon. Bruxelles. 1884. In-8°.

459. Tovr et flèche. XV[e] siècle. Tovr et flèche projetées devant l'entrée principale de l'église collégiale de Sainte-Waudru à Mons. Cette gigantesque construction ne fut exécutée que jusqu'à la hauteur de la nef principale de l'édifice. Phototypie Joseph Maes à Anvers. Litt. T. Pl. 14.

Van Ysen Dyck. Docvments classés de l'art dans les Pays-Bas. (Livraison de mai 1883.)

460. Tovr et flèche. XV[e] siècle. Tovr et flèche reproduites au 2/3 du dessin original tracé sur six feuilles de parchemin. Lors de l'exécution ce projet subit quelques modifications, les détails en ont été simplifiés. Phototypie Jos. Maes, Anvers. Litt. T. Pl. 15.

Van Ysen Dyck. Docvments classés de l'art dans les Pays-Bas. (Livraison de mai 1883.)

461. Tovr et flèche. XV[e] siècle. La construction des deux étages inférieurs fut commencée en même temps que celle de l'église vers 1450. Faute de ressources les travaux furent définitivement suspendus vers 1630. Phototypie Jos. Maes, Anvers. Litt. T. Pl. 16.

Van Ysen Dyck. Docvments classés de l'art dans les Pays-Bas. (Livraison de mai 1883.)

462. Tovr et flèche. XV[e] siècle. Tovr et flèche dont la partie construite est exécutée en pierre bleue, comme toute l'église collégiale de Sainte-Waudru dont elle devait surmonter le portail principal. On attribue ces plans à Mathieu de Layens. Phototypie Jos. Maes, Anvers. Litt. T. Pl. 17.

Van Ysen Dyck. Docvments classés de l'art dans les Pays-Bas. (Livraison de juin 1883.)

463. Tovr et flèche. XV[e] siècle. Tovr et flèche dont on abandonna longtemps les travaux lorsque ceux-ci étaient parvenus à la hauteur du portail. Les archiducs Albert et

Isabelle, en 1619, donnèrent dix mille florins et firent reprendre les travaux. Phototypie Jos. Maes, Anvers. Littéra T. Pl. 18.

Van Ysen Dyck. Docvments classés de l'art dans les Pays-Bas. (Livraison de juin 1883.)

464. Tovr et flèche. XVe siècle. Tovr et flèche dont l'exécution eût été une merveille puisqu'elles devaient ensemble s'élever à cent quatre-vingt-dix mètres de hauteur, dépassant ainsi de plus de quarante mètres la tour et la flèche de la cathédrale d'Anvers. Phototypie Jos. Maes, Anvers. Litt. T. Pl. 19.

Van Ysen Dyck. Docvments classés de l'art dans les Pays-Bas. (Livraison de juin 1883.)

465. Ancien escalier de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, d'après un dessin fait, en 1784, par l'Architecte F.-J. Demarbaix. J. Vandendaelen F^{t}.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome II, 1859, p. 109.

466. Avant-projet pour le grand portail de l'église de Ste-Waudru, à Mons, présenté au Conseil provincial du Hainaut, en session ordinaire de juillet 1837, par Jean Van Gierdegom, architecte de la ville de Mons.

Archives de l'Etat, à Mons. Collection des cartes et plans. N° 983.

467. Projet définitif d'Escalier pour le grand portail de l'Eglise de Sainte Waudru, à Mons. Présentant des modifications importantes à celui qui a été soumis au conseil Provincial du Hainaut dans sa session ordinaire de juillet 1838, par Jean Van Gierdegom, architecte à Mons. (En trois feuilles.)

Archives de l'Etat, à Mons. Collection des cartes et plans. N° 984.

468. Dissertation sur l'église de Ste-Waudru, à Mons. Croquis d'un projet de grand escalier. L. Dethuin Mons. Lith. de Quinet.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome III, 1862, p. 19.

469. Escalier devant le grand portail de l'église de Sainte-Waudru à Mons, d'après le plan de M. Decraene, 1810.

Projet d'Escalier devant le grand portail de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, 1864.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome VI, 1865, p. 172.

470. Console à l'extérieur de l'église de Sainte-Waudru, à Mons. (Deuxième contrefort à la gauche du chœur.) Dessiné par Auguste Gerboux, à Mons. Lithographié par L. Van Pĕteghem.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome III, 1862, p. 113.

471. Cul-de-lampe, à l'église de Sainte-Waudru, à Mons. (XVe siècle.)

Eléments d'archéologie chrétienne par E. Reusens. Louvain. 1875, tome II, p. 151.

472. Gargouille de l'église de Sainte-Waudru. (Eau-forte par Mlle Marie Danse.)

473. Autel gothique dans l'église Ste-Waudru, à Mons. Lith. F. Stroobant d'après Haghe. Etabliss^t N. Masson. Bruxelles. Buffa, éditeur, Bruges et Ostende.

474. Autel dans l'église de Ste-Waudru, à Mons. F. Stroobant del. et lith. C. Mucquard éditeur. Imp Simonau et Toovey. Bruxelles.

Stroobant. Monuments d'architecture et de sculpture en Belgique, accompagnés de notices historiques par Stappaerts. Bruxelles. 1854-1855. In-f°. 2 vol.

475. Autel dans l'église de Sainte-Waudru. F. S. 45. E. Vermorcken sc.

Les splendeurs de l'art en Belgique. Brux. 1848. Gr. in-8°, p. 392.

476. Tabernacle de l'église de Sainte-Waudru. F. S. 45. E. Vermorcken sc.

E. Van Bemmel. La Belgique illustrée, tome II, p. 18.

477. Retable XVe siècle. Retable en pierre sculptée dans l'église collégiale de Ste-Waudru, à Mons. Il orne la chapelle de Notre-Dame à l'angle du transept sud et présente un des rares spécimens de retables en pierre, datant de cette époque,

conservés dans nos provinces. J. J. V. Phototypie Jos. Maes. Anvers. Retables. Pl. 11.

Van Ysen Dyck. Docvments classés de l'art dans les Pays-Bas. (Livraison XX.)

478. Le retable de l'église Sainte-Waudru. Louis Titz. J. Malvaux.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 349.

479. Retable XVIe siècle. Retable en marbre noir et en albâtre sculpté dans une des chapelles accompagnant le chœur de l'église collégiale de Ste-Waudru. à Mons. Cette composition, dont le travail est remarquable, fut exécutée en 1549. C'est l'œuvre de l'artiste montois Jacques Dubrœucq, à la fois architecte et sculpteur. J. J V. Phototypie Joseph Maes. Anvers. Retables. Pl. 9.

Van Ysen Dyck. Docvments classés de l'art dans les Pays-Bas. (Livraison XIX.)

480. Jubé de l'église de Ste-Waudru à Mons, d'après le dessin original de Jacques Du Breucq. 1535. Ch. Onghena Sc.

Messager des sciences historiques. Gand. 1857, p. 37.

L. Devillers. Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru, p. 49.

L. Devillers. Le Passé artistique de la ville de Mons. 1885, p. 38.

481. Scvlptvres XVe siècle. Sculptures en pierre dans l'église collégiale de Ste Waudru à Mons. Bien que la décoration de la niche ait subi quelques mutilations, elle présente encore des combinaisons originales. Les statuettes sont celles de Ste Waudru et de ses filles, Ste Madelberte et Ste Gertrude, comme le montrent les rats grimpant sur son manteau. Joseph Maes. Anvers. Scvlptvres. Pl. 4.

Van Ysen Dyck. Docvments classés de l'art dans les Pays-Bas. (Livraison de février 1888.)

482. Bas-reliefs provenant du l'ancien Jubé de l'église de Sainte-Waudru, à Mons. Dessiné par Auguste Gerboux, à Mons. Lithographié par L. Van Péteghem, à Bruxelles.

Ann. du Cercle archéol de Mons, tome III, 1862, p. 118.

483. Scvlptvres. XVIe siècle. Sculptures en albâtre prove-

nant du splendide jubé démoli dans l'église collégiale de Ste Waudru à Mons. Le sculpteur du Breucq s'y est représenté avec l'architecte Jean de Thuin fils, au moment où Marie de Hongrie visite en 1549 les travaux de construction du jubé. Jos. Maes. Anvers. Scvlptvres. Pl. 3.

Van Ysen Dyck. Docvments classés de l'art dans les Pays-Bas. (Livraison de février 1888.)

484. Eglise de Sainte-Waudru. (Bas-reliefs.)

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, pp. 117, 124.

485. Tombeau d'Alice, comtesse de Hainaut, placé dans l'église de Ste Waudru à Mons. XIIe siècle.

Vie militaire et religieuse au moyen-âge et à l'époque de la renaissance. Par Paul Lacroix. Paris. In-4°, p. 519.

486. Tombeau de Marguerite d'Esne, chanoinesse.

L. Devillers. Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru.

487. Pierre tombale posée dans la muraille auprès de l'autel de la chapelle des trépassés, représentant les défuntes Alix et Henriette de Dronghelen, chanoinesses de Sainte-Waudru, etc. Lith. de Vanhecke. Mons, rue des Clercs.

L. Devillers. Mémoire sur l'église de Ste-Waudru, p. 64.

488. Monument funèbre de Jean de Masnuy (Eglise de Sainte-Waudru, à Mons). G. Lavalette del. et sculpt.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XXIII, 1892, p. 189.

489. Banc. XVe siècle. Banc en bois de chêne sculpté dans une chapelle du pourtour de l'église de Ste Waudru à Mons. Ce banc à dossier élevé est pourvu d'un siége se relevant, permettant d'enfermer des objets. Ce meuble est un des rares spécimens conservés dans nos édifices religieux. J. J. V. Phototypie. Jos. Maes. Anvers. Meubles. Pl. 6.

Van Ysen Dyck. Docvments classés de l'art dans les Pays-Bas. (Livraison XIX.)

XVI. ÉGLISE DE SAINT-GERMAIN

490. Ruines de L'Eglise de St Germain et de la Tour de Briques. Litho : de L'Heureux.

L'Heureux. Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons.

491 Ruines de l'église de Saint-Germain. D'après un Dessin de Mr. L'Heureux. Liez f[t]. Lith. de Wauquière.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

492. Ruines de l'église de Saint-Germain et de la tour de briques, à Mons. D'après G.-L. L'Heureux, à Mons. Gravé par L[s]. Van Péteghem, lithographe, montagne des aveugles, 22, Bruxelles.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome III, 1862, p. 108.

Léopold Devillers. L'ancienne église collégiale et paroissiale de Saint-Germain, à Mons. 1861. In-8°, p. 92.

XVII. ÉGLISE DE SAINT-NICOLAS-EN-BERTAIMONT

493. Eglise actuelle de Saint-Nicolas en Bertaimont, dite de Notre-Dame de Messine, à Mons. (Ancienne église des Récollets.) Chevet. Façade ancienne. Plan. Façade nouvelle. Coupe longitudinale. Coupe transversale. Gravé par L. Van Péteghem, lithographe, rue du Persil, 21, Bruxelles. 1861.

Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Bertaimont dite de Notre-Dame de Messine, à Mons; par Léopold Devillers. Mons. 1861. Gr. in-4°, p. 12.

XVIII. ÉGLISE DE SAINT-NICOLAS-EN-HAVRÉ

494. Eglise de Saint-Nicolas. (Intérieur.) Liez del. et litt.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

495. Eglise de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons Tour et façade, à front de la rue d'Havré. Coupe transversale. Plan de l'Eglise. Coupe longitudinale. Plans des toitures des bas côtés et des chapelles. Lith. Van Péteghem, rue du Persil, 21, Bruxelles. 1859

Mémoire sur la paroisse et l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons; par Félix Hachez. Mons. 1859. Gr. in-4°. (A la fin de l'ouvrage.)

496. Eglise de Saint-Nicolas-en-Havré.

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 143.

497. Vue de l'église Saint-Nicolas. Lucq. Mons. 1889.

L'Echo de Mons. N° 3 (24 février 1895).

Voir ci-dessus, n° 202.

498. Maître autel de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons. L^t. Van Péteghem, del^t. et Sculp^t. Lith. rue du Persil, 21, Bruxelles.

F. Hachez. Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas en-Havré, p. 24.

499. Panneaux des stalles de l'église de Saint-Nicolas-en-Havré. L. Van Péteghem, del^t. et Sculp^t. Lith. rue du Persil, 21, Bruxelles.

F. Hachez. Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré, p. 24.

500. Concert d'anges de la clôture du chœur de Saint-Nicolas-en-Havré. (XVIIIe siècle.) Gravé par L.-J. Van Péteghem.

Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. 3e série, tome II, p. 352. Pl. IV.

Essai sur l'Histoire de la Musique à Mons, par Léopold Devillers. Mons. Dequesne-Masquillier. 1868. In-8°.

501. Autel du Saint Sacrement. L^t. Van Péteghem, del^t et sculp^t. Lith. rue du Persil, 21. Bruxelles.

F. Hachez. Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré, p. 46.

502. Porche intérieur du côté de l'est. Ad : Legrand delin. L. Van Péteghem, sculp^t. Brux.

F. Hachez. Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré, p. 26.

503. Vitrail de l'église de Saint-Nicolas en Havré, représentant Roland de Lassus et sainte Cécile, patronne des musiciens.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XXIV, 1895, p. 251.

504. Monument funèbre de Marie Descamps. (Chapelle de Saint-Barbe.) L^t. V. Péteghem, Lith. rue du Persil, 21, Bruxelles.

F. Hachez. Mémoire sur la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré, p. 44.

505. Monument funéraire (de J.-J. Malaise, curé) qui décore l'Eglise de Saint-Nicolas-en-Havré à Mons. Eug. Lucq. L. V. P.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XXIII, 1892, p. 369.

XIX. ÉGLISE DE SAINTE-ÉLISABETH

506. Plan de l'Eglise de Ste-Elisabeth. — Plan du Cimetière de la Paroisse de Sainte-Elisabeth, levé et mesuré par l'Arpenteur François-Joseph Princelle, Mons le 16 juillet 1784. Gravé par L.-J. Van Péteghem. Bruxelles, Décembre 1863.

Mémoire sur l'église et la paroisse de Sainte-Élisabeth, à Mons ; par Léopold Devillers. Mons. Masquillier et Dequesne. 1864. Gr. in-4°, p. 16.

507. Eglise de Sainte-Elisabeth et Palais de Justice. Liez fecit. Lith. de Wauquière à Mons.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

508. Eglise de Sainte-Elisabeth. (Intérieur.) Lith. de Wauquière à Mons.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

509. L'église de Sainte-Elisabeth, vue de l'angle de la Grand'Place et de la rue de Nimy. E. Quéquin, phot. Mons.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 41.

510. L'église de Sainte-Elisabeth, vue de la rue des Fossés E. Quéquin, phot. Mons.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 34.

511. Eglise Sainte-Elisabeth. Louis Titz. J. Malvaux.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 361.

512. Eglise de Sainte-Elisabeth.

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 135.

513. Mons. Eglise Ste Elisabeth. Louis Titz. J. Malvaux sc.

Jourdain et Van Stalle. Dictionnaire encyclopédique de géographie historique du Royaume de Belgique, tome II, p. 84.

514. Portail de l'Eglise de Sainte-Elisabeth, à Mons. Dessiné et gravé par L.-J. Van Péteghem. Novembre 1863.

L. Devillers. Mém. sur l'Eglise de Sainte-Elisabeth. (Frontispice.)

515. Sculptures du portail de l'église de Sainte-Elisabeth, à Mons.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome x, 1re partie, 1871, p. 251.
L. Devillers. Le Passé artistique de la ville de Mons. 1885, p. 92.

516. Façade latérale de l'Eglise de Sainte-Elisabeth, à Mons, vers la rue des Fossés. Dessiné et gravé par L.-J. Van Péteghem. Octobre 1863.

L. Devillers. Mémoire sur l'Eglise de Sainte-Elisabeth, p. 23.

517. Tovrs XVe et XVIe siècle. Tour placée au croisillion de l'église Ste Catherine à Dieghem..... La tour surmontant l'entrée principale de l'église de Ste Elisabeth à Mons, présente un spécimen intéressant de la fin du XVIIe siècle. Phototypie Jos. Maes, Anvers. Tovrs. Pl. 1.

Van Ysendyck. Docvments classés de l'art dans les Pays-Bas. (Livraison XXIV. Décembre 1889.)

518. Tour de Ste Elisabeth. (Chromolithographie. 1889.)

Jean Baes. Tours et tourelles historiques de la Belgique.

519. Niche de l'église de Sainte-Elisabeth. V. P.

L. Devillers. Mémoire sur l'église de Sainte-Elisabeth, p. 22.
L. Devillers. Le Passé artistique de la ville de Mons. 1885, p. 20.

520. Pierre tumulaire de Jean Fourneau et de Jacqueline de Masnuy. (Eglise de Sainte-Elisabeth, à Mons.) G. Lavalette del. et sculpt.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome xxiii, 1892, p. 193.

XX. CHAPELLES

521. Façade de la chapelle des Béguines, à Mons. Dessiné et gravé par L.-J. Van Péteghem. Février 1866.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome vi, 1865, p. 213.

522. Chapelle des Béguines, à Mons. (Vue prise du côté des jardins.) Dessiné et gravé par L.-J. Van Péteghem. Février 1866.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome vi, 1865, p. 214.

523. La Capelette, à Mons. D'après un dessin fait en 1833, par le Capitaine Dumortier.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome vi, 1865, p. 145.

524. Ancien temple protestant, actuellement Chapelle de la maison de détention à Mons.

Bâti, en 1717, pour servir d'église aux Religieuses de la Visitation. Aujourd'hui, le Musée de Peinture.

Versluys et Vanderauwera. Journal belge de l'architecture. 8me année. 1856. Pl. V.

Voir ci-dessous, nos 527, 616, 617, 618.

525. Eglise des RR. PP. Rédemptoristes à Mons. En construction en 1851. R. P. Ritzinger C. S. S. R. arch. inv. et del. Lithographié par Fre Paul Richelle C. S. S. R. Imp. Simonau et Toovey. Bruxelles.

526. Eglise de N.-D. des Rédemptoristes à Mons. Mons Lith. de Faucon, Frères, rue de la Grande Triperie, 24.

Cette gravure représente l'Autel de N.-D. de la Salette, dans l'église des Rédemptoristes.

XXI. TEMPLES

527. Temple protestant. Liez del. et lith. Lith. de Wauquière à Mons.

Primitivement, l'église des Religieuses de la Visitation, corporation enseignante. — Aujourd'hui, le Musée de peinture.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

Voir ci-dessus, n° 524.

528. Temple de La Loge maçonnique de Mons.

Menu du banquet offert à l'occasion de l'inauguration de cet édifice, le 9e j.·., 9e m.·. 5890. G. Loret. Mons. Etablissement artistique L.·. Loret.

529. **Vue du Temple de la Loge maçonnique de Mons.**

Reproduction de la vue ci-dessus, n° 528.

Le Patriote illustré. 7me année. 1891. N° 4. p. 40.

530. **Façade de la Loge maçonnique de Mons.**

Journal de Mons illustré. N° 13. (1er mars 1896.)

531. **La Loge maçonnique de Mons. (Façade.)**

Le Petit Bleu. 3e année. N° 62. (2 mars 1896.)

XXII. MONASTÈRES ET COUVENTS

532. Ruines du couvent des Récollets. W^r^ Liez fecit. Lith. de Wauquière à Mons.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

533. Vue de l'abbaye du Val des Ecoliers et des environs de la porte du Rivage, à Mons, d'après un tableau de 1683 conservé dans les collections du Cercle archéologique. G. Decamps del. Gravé par L^s^ Van Péteghem. Bruxelles.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XIX, 1886, p. 173.

534. Plan de l'Abbaye du Val des Ecoliers, à Mons, lors de sa suppression (1796), d'après un plan se trouvant aux archives communales, dressé par l'architecte Debrissy, en l'an VII de la République française. Réduction par Gonzalès Decamps, gravure par Louis Van Péteghem.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XIX, p. 228.

535. Vue de l'entrée et de l'église de l'abbaye du Val en 1826. G. Decamps del. d'après L'Heureux.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XIX, p. 230. — Voir n° 571.

536. Bâtiments de l'ancienne abbaye du Val en 1870. Vue prise de la nouvelle avenue de Cuesmes. D'après un dessin de M. Léon Dolez.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XIX, p. 234.

537. Le Cloître de l'Abbaye du Val des Ecoliers. 1875. D'après une Sépia de M. V. L'Heureux.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XIX, p. 232.

538. Eglise de l'abbaye du Val des Ecoliers. 1875. D'après une sépia de M V. L'Heureux.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XIX, p. 1.

539. Vue de l'église du Val des Ecoliers en démolition... 1876. D'après un dessin de M. L. Dolez.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XIX, p. 236.

540. Vue de la tour de l'abbaye du Val des Ecoliers. E. Quéquin, phot. Mons.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 91.

541. Vue des ruines de la tour et de l'église de l'abbaye du Val des Ecoliers.

Marque de fabrique, gravée par A. Gué, fils, à Poitiers (1888), et employée par M. Constant Bleunar-Huwart.

542. Vue des ruines de la tour et de l'église de l'abbaye du Val des Ecoliers. Gravée par Gouweloos. Bruxelles.

Marque de fabrique déposée par M. Constant Bleunar-Huwart.

Recueil officiel des marques de fabrique. Tome V. Bruxelles. Gr. in-8°, p. 66.

543. Vue des restes de la tour et de l'église du Val des Ecoliers, sur la partie élevée d'un jardin; au premier plan, deux religieux.

Etiquette destinée à être placée sur le produit : *Elixir des Augustins cristallisé,* fabriqué par M. Constant Bleunar-Huwart.

544. La tour du Val des Ecoliers, à Mons. E. Puttaert.

H. Manceaux. Album des dessins et des bois originaux gravés.... Calendrier du Journal de Mons. 1892.

545. Tour du Val des Ecoliers. Louis Titz. J. Malvaux. — Ruines de l'abbaye du Val des Ecoliers. Louis Titz. J. Malvaux.

E. Bruylant. La Belgigue illustrée, tome II, p. 341.

546. Tour du Val-des-Ecoliers, à Mons. Dessin de Sadoux, d'après une photographie de Quéquin. Petit sc.

E. Plon. Notre Livre intime de famille, p. 56.

547. Vue des ruines de l'abbaye du Val des Ecoliers. D'après un dessin de Mlle Juliette Bleunar, fille de M. le Président du tribunal de commerce de Mons.

Menu d'un banquet offert le 18 décembre 1893. Imp. Loret.

548. La Tour du Val des Ecoliers. (Ancien Hôpital civil.)

Le Journal de Scapin. Mons. Noël-Etrennes. (1893-1894), p. 15.

549. La tour du Val-des-Ecoliers. (Rue André Masquelier.)

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 53.

550. La tour du Val des Ecoliers.

Souvenir de la ville de Mons. Programme des fêtes (1894). p. 17.

551. Eglise ancienne du Val des Ecoliers. Débris d'architecture et d'ornementation. Gonzalès Decamps delt. L. Van Péteghem sculpt. (Deux planches.)

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XIX, p. 192.

552. Linteau de porte en pierre blanche (XVe siècle) provenant de l'Abbaye du Val des Ecoliers et conservé au Musée communal de Mons. Dessiné par Ge Decamps. Gravé par Le Van Péteghem. Bruxe.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XIX, p. 185.

553. Clôture à jour d'une chapelle du Val-des-Ecoliers, à Mons. Dessiné et gravé par L. Van Péteghem, à Bruxelles. Imp. par P. Vervoort.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XI, 1873, p. 288.

554. Clôture à jour d'une chapelle du Val-des-Ecoliers, à Mons.

Colinet. Recueil des restes de notre art national. (1874-1875.)

555. Clôture en bois, provenant de la chapelle du Val-des-Ecoliers, à Mons, actuellement au Musée royal d'antiquités, à Bruxelles. (Commencement du XVIe siècle.)

Eléments d'archéologie chrétienne. Par E. Reusens. Louvain. 1875. Gr. in-8°, tome II, p. 343.
Même ouvrage, 2e édition, tome II, p. 307.

556. Couvent des Sœurs Noires, à Mons. Pl. I. Dessiné et gravé par L. Van Péteghem Octobre 1874.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XII, 1875, p. 257.

557. Monastère des Pauvres Claires, à Mons (1784). Autog. V. Persenaire, 12, rue N. Seigneur, Bruxelles.

Précis historiques, tome 37. Bruxelles. 1888. In-8°, p. 112.

558. Conventus F. F. Prædicatorum Montibus Hannoniæ. Anno 1715.

Bernard de Jonghe. Belgium Dominicanum. Bruxelles. 1719. Pet. in-4°, p. 361.

559. Le Couvent des Dominicains à Mons, en 1715. Gravé par L. Van Péteghem, d'après un ancien dessin. V. P.

Reproduction de l'estampe ci-dessus, n° 558.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome VI, 1865. p. 176.

560. Couvent des Dominicains en 1715.

Reproduction de l'estampe ci-dessus, n° 558.

Le Collège Saint-Stanislas à Mons. Récits et souvenirs, par le Père F. Vandesype. S. J. Mons. 1895. In-12, p. 7.

561. Plan géométrique du rez-de-chaussée de la maison et dépendances du Couvent des Célestines size en la ville de Mons, rue de Nimy, levé et dessiné par l'architecte C. Larivière (1783). La Rivière, arch. V. Persenaire, Aut. à Brux^{s}.

Précis historiques, tome 26. 1877, p. 666.

XXIII. CIMETIÈRES

562. Plan terrestre du cimetière de Saint-Germain. L. Van Péteghem, lithographe, Bruxelles.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome III, 1862, p. 80.

563. Le Dieu de pitié de l'ancien cimetière de Saint-Nicolas-en-Bertaimont. D'après une aquarelle de Hubert Clerget.

E. Plon. Notre livre intime de famille, p. 32.

564. Monument de la famille Duvivier au cimetière de Mons. C. D. Vincent Arch.

Versluys et Vanderauwera. Journal belge de l'architecture. 6me année. 1854. Pl. VIII.

565. Le monument de la famille du Vivier. F. Loret. D. 87.

L. Loret. Quelques vers et un peu de prose, p. 220.

566. Le monument de la famille du Vivier.

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 105.

567. Monument à la Mémoire d'Albert Toilliez... Jh Hubert, Architecte. Lith. de Vasseur frères à Tournai.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome x. 1re partie. 1871, p. 519.

568. Le tombeau de Mlle Boulangé de La Hainière.

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 102.

XXIV. ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

569. Hospice des Chartriers, à Mons. J. Vandendaelen.

Ann. du Cercle arch. de Mons, tome I, 1857. p. 237.

570. Hospice Bouzanton. Louis Titz. J. Malvaux.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 341.

571. Hôpital Civil. Lith. de L'Heureux. (Ancienne abbaye du Val-des-Ecoliers.)

L'Heureux. Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons.
Voir ci-dessus, n° 535.

572. Hôpital civil. Wauquière del. Liez ft. (Ancienne abbaye du Val-des-Ecoliers.)

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

573. Construction d'un nouvel hôpital à Mons. Plan d'ensemble. Plan du sous-sol. Plan du 1er étage. Plan du rez-de-chaussée. (Par J. Hubert.) (En 4 feuilles.)

574. Plan du nouvel hôpital de Mons.

Recueil des rapports de la Commission supérieure d'hygiène publique.... Bruxelles.

575. Hôpital civil de Mons. J. Hubert, architecte. Lenain Del. Doupagne Sc.

Nouveau plan de Mons, publié par Hector Manceaux. 1877.

Géographie élémentaire de la Belgique, par H. Manceaux. Mons. 1878. Pet. in-4°, p. 54.

Mons Charitable, p. 22.

Géographie populaire de la Belgique, par H. Manceaux. Mons. H. Manceaux. 1884, p. 94.

L. Devillers. Le Passé artistique de la ville de Mons, 1885. p. 123.

H. Manceaux. Album des dessins et des bois originaux gravés.

576. Vue de l'hôpital civil. E. Quéquin. Phot. Mons.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 97.

577. L'hôpital civil (Boulevard Baudouin-de-Jérusalem).

G. Decamps. Mons. Guide du touriste, p. 71.

578. Asile des Femmes aliénées à Mons. Plan d'ensemble du Rez-de-Chaussée. Lith. C. Severeyns.

579. Agrandissement de l'asile des femmes aliénées de Mons. Avant-projet. Dressé par l'architecte soussigné. Mons, le 10 juin 1870. C. Vincent. — Façade principale vers la ville. Plan du rez-de-chaussée. Plan du premier étage. Mons. Lith. de Fl. Quinet, rue des Belneux, 20. (En deux feuilles.)

Asile des femmes aliénées à Mons. Avant-projet d'agrandissement. Plans et autres documents relatifs à l'instruction de cet avant-projet. Mons. Dequesne-Masquillier. 1870. In-4°.

580. Vue générale de l'asile (des femmes aliénées). Jardin d'hiver de la section des tranquilles. Vue de la section (IV) des malades paisibles.

Prospectus du pensionnat annexé à l'asile de l'Etat pour le traitement des maladies mentales et nerveuses. Mons, au siège de l'établissement, faubourg d'Havré. 1883. (Imprimerie Pillet et Demoulin. Rue des Grands-Augustins, 5, Paris.) In-8°.

XXV. ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION

581. Ecole normale de l'Etat à Mons. Plan général.

L'Abeille, revue pédagogique pour l'enseignement primaire et l'enseignement moyen du degré inférieur. 22e année. 1877. Bruxelles. In-8°, p. 485.

582. Ecole Normale de l'Etat à Mons. Vue de la cour des élèves. Lith. de Vasseur frères Tournai.

L'Abeille. 22e année. 1877.

583. Ecole normale de l'Etat, à Mons. J. Hubert, architecte. A. D.

Nouveau plan de Mons, publié par Hector Manceaux. 1877.

Géographie élémentaire de la Belgique, par H. Manceaux. Mons. H. Manceaux. 1878. Pet. in-4°, p. 138.

Mons Charitable, p. 35.

L'Ecole normale de l'Etat, à Mons. Par Braun. Mons. H. Manceaux. 1884. In-8°.

Géographie populaire de la Belgique, par Hector Manceaux, Mons. H. Manceaux. 1884. Pet. in-8°, p. 36.

L. Devillers. Le Passé artistique de la ville de Mons, 1885, p. 70.

Catalogue illustré des collections d'ouvrages nationaux publiés par H. Manceaux, p. 86.

H. Manceaux. Album des dessins et des bois originaux gravés.

584. Ecole normale de l'Etat, à Mons. J. Hubert, Architecte. Plan du rez-de-chaussée. J. Hubert, Architecte.

L'Ecole normale de l'Etat, à Mons. Par Braun. Mons. H. Manceaux. 1884. In-8°, p. 22.

585. Ecole normale de Mons. 1885. Arch'e J. Hubert. Ch. Claesen, Liége. — Plan du rez-de-chaussée. Plan du sous-sol. Plan du 1er étage. Plan du 2me étage. Façade principale. Façade postérieure. Vue perspective.

L'Emulation, publication mensuelle de la Société centrale d'architecture de Belgique. Liége. Claesen. XIe année. 1886, p. 47. Planches, 5, 6, 7 et 8.

586. Vue de l'Ecole normale. E. Quéquin, Phot. Mons.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, p. 52.

587. Ecole normale de l'Etat pour les instituteurs. (Boulevard Dolez.)

G. Decamps. Mons. Guide du touriste, p. 59.

588. L'Ecole provinciale d'industrie et des mines du Hainaut. (Rues de Houdain et de la Petite-Triperie.)

Anciennement, le Collège de Houdain, bâti en 1735, et placé sous l'autorité du Magistrat de Mons.

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 56.

589. Mons. Les fêtes universitaires. L'Ecole des mines de Mons.

Le Petit Bleu. 2e année. N° 337. (2 décembre 1895.)

590. A l'Ecole des mines de Mons. 25e Anniversaire de Professorat. Fêtes d'étudiants.

Croquis donnant une vue partielle du bâtiment et du jardin de l'Ecole des mines de Mons. Portrait du professeur M. Auguste Houzeau de Lehaie.

La Réforme, organe de la Démocratie libérale, 12e année. N° 335. (1er décembre 1895.) Bruxelles. In-f°.

591. Ecole des mines de Mons.

Journal de Mons illustré. N° 1. Dimanche, 8 décembre 1895.

592. Cour de l'Académie de musique. (Eau-forte, par Léon Dolez. 1880.)

Autrefois, l'établissement d'instruction de la Congrégation des Filles de Notre-Dame.

Voir ci-dessous, n° 602.

593. Ruines du couvent des Jésuites. Beghin del. Litho : de L'Heureux.

Eglise du Collège de la Compagnie de Jésus, fondé en 1583. Cette église fut achevée en 1615.

L'Heureux. Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons.

594. **Tombeau de l'archevêque Vanderburch, Tel qu'il se voyait dans l'Eglise des Révérends Pères Jésuites à Mons.**

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome VII. 1867, p. 39.

595. **Collége St Stanislas, à Mons. Façade extérieure. Mons. Lith. de Vanhecke, graveur, rue des Clercs, 19. — Façade intérieure. P. Sury. De Soignie Arch^{te}. N. Vanhecke fecit, à Mons.**

Etablissement ouvert, le 7 octobre 1851.

596. **Collége St Stanislas sous la direction de la Compagnie de Jésus, à Mons. Façade extérieure. Bâtiment des classes. Maison de campagne du Collége. Mons. Lith^{ie} de Quinet.**

597. **Collége Saint-Stanislas Sous la direction de la Compagnie de Jésus à Mons. Une vue intérieure. Bâtiment des classes.**

Buvard J. Godenne breveté. Album donné en prime par le journal *Le Hainaut*, de Mons (1890).

598. **Incendie du Collége St-Stanislas à Mons. La façade du bâtiment incendié du côté de la cour. F. Gailliard.**

Le Patriote illustré 9me année. 1893, p. 564.

599. **L'Incendie du Collége St-Stanislas à Mons. Le bâtiment incendié vu du jardin. F. Gailliard.**

Le Patriote illustré. 9me année. 1893, p. 565.

600. **Incendie du Collége Saint-Stanislas à Mons. F. Gailliard.**

Le National illustré. 2me année. 1893. Bruxelles. In-f°, p. 369.

601. Vues du Collége Saint-Stanislas :
Façade extérieure (1845-1849).
Façade extérieure (1849-1855).
Bâtiment des classes (1852-1860).
Salle des fêtes (1853-1893).
Façade extérieure (1855-1879).
Bâtiment des classes (1860-1893).
Intérieur de l'église.
Façade extérieure (1879).

Incendie du Collége Saint-Stanislas.

Vue générale du bâtiment incendié.

La galerie après l'incendie.

Salle d'étude au lendemain de l'incendie.

Le dortoir.

Les apprêts de la reconstruction.

Le nouveau bâtiment des classes (1894).

La galerie de la cour des internes.

Le corridor des classes.

Cour des externes.

La nouvelle salle des fêtes.

Le P. Vandesype. Le Collège Saint-Stanislas à Mons, pp. 11, 18, 19, 20, 22, 26, 27, 29, 33, 36, 37, 38, 39, 44, 48, 49, 50, 52, 53.

602. Sculpture de la Charpente de la porte d'entrée de l'ancien Couvent des Filles de Sainte-Marie, à Mons. 1651. Dessiné par L. Van Péteghem.

Ce titre est fautif : il faut lire : de l'ancien établissement de la Congrégation des Filles de Notre-Dame. Cet établissement d'enseignement fut fondé en 1608. Aujourd'hui, le Conservatoire de Musique.

Bulletin des séances du Cercle archéol. de Mons. 4me série. (1878-1884). p. 74.

Voir ci-dessus, n° 592.

603. Couvent des Ursulines. Wauquière del. Wauquière f. Lith. de Wauquière à Mons.

Etablissement fondé en 1634.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

604. Pensionnat des Dames Ursulines de Mons. Vue de la Façade principale. Perspective de l'intérieur de l'Etablissement. Vue de la Façade du côté du jardin.

Prospectus lithographié par Ed. Desterbecq, à Leuze.

605. Pensionnat des Dames Ursulines à Mons.

Almanach populaire belge illustré pour 1869. Bruxelles. In-12. p. 222.

606. Monastère des Ursulines à Mons. Façade principale. Gravé par L. Van Péteghem.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XIII, 1876, p. 1.

607. Tourelle du couvent des Ursulines. Louis Titz. J. Malvaux.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 341.

608. Plan des bâtiments du Monastère des Bénédictines de Mons. 1663. (Archives de l'Etat à Mons ; Section des Cartes et Plans, No 423.)

Etablissement fondé en 1647.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XV, 1878, p. 521.

609. Elévation de la Chapelle des Bénédictines de Notre-Dame de la Paix, à Mons. (XVIIe siècle.) G. Decamps, del. Van Péteghem, Lith.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XV, 1878, p. 530.

610. Pensionnat des Religieuses du Sacré-Cœur de Jésus à Mons, rue des Dominicains. Prospectus.

Etablissement fondé en 1819 et transféré, en 1862, là où il existe aujourd'hui.

611. Pensionnat des religieuses du Sacré-Cœur de Jésus à Mons, rue des Dominicains.

Buvard J. Godenne breveté. Album donné en prime par le journal *Le Hainaut*, de Mons (1890).

612. Institution de Sainte-Waudru dirigée par Mlle Passage à Mons. Vue extérieure. Vue intérieure. Lith. de Van Gierdegom, r. des Gades, à Mons. Coppens sc. (Prospectus.)

613. Prospectus de l'Institution de Ste Waudru, avec les deux vues un peu différentes de celles du Prospectus précédent ; elles ont les coins coupés. Daxhelet fec :

614. Institution Ste Waudru fondée par Mlle Passage en 1851 et actuellement dirigée par ses nièces Mlles Leclercq. Vue de l'établissement lith. par Loret. (Prospectus.)

615. Vue d'ensemble de l'Institution Ste Waudru à Mons. Lith. Artistique Loret Mons. (1894.)

XXVI. MUSÉE DE PEINTURE

616. Le Musée de Peinture au Parc. (Ancienne Chapelle de la prison.)

Le Journal de Scapin. Mons. Noël-Etrennes. (1893-1894), p. 15.
Voir ci-dessus, nos 524, 527.

617. Musée de peinture. (Place du Parc.)

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 39.

618. Le Musée de Peinture au Parc (Ancienne Chapelle de la Prison).

Souvenir de la ville de Mons. Programme des fêtes (1894), p. 12.

XXVII. THÉATRE

619. Plan du théâtre de Mons. Ch. Sury archte inv. A. F. Fonson del. P. Decleermaecker, grav.

Versluys et Vanderauwera. Journal belge de l'architecture. 3me année. 1850. Pl. VII.

620. Coupe du théâtre de Mons. Ch. Sury, archte inv. A. F. Fonson del. P. Decleermaecker, grav.

Versluys et Vanderauwera. Journal belge de l'architecture. 3e année. 1850. Pl. VIII.

621. Le théâtre.

G. Decamps. Mons. Guide du Touriste, p. 24.
Calendrier du Journal de Mons. 1895.

622. Mons. Le Congrès des administrations de bienfaisance. Le Théâtre où siège le Congrès. La réception à l'Hôtel-de-ville.

Le Petit Bleu. 2me année. N° 358. (23 décembre 1895.)

XXVIII. BOUCHERIE

623. Grande Boucherie. Liez del. et lith. Lith. de Wauquière à Mons.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

624. La Grande Boucherie, à Mons. (Démolie en 1842.) Lithographié par L Van Péteghem, à Bruxelles.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome III, 1862, p. 151.

625. La grande boucherie à Mons (démolie en 1842).

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, etc., p. 43.

Voir ci-dessus, n° 623.

626. La Grande Boucherie de Mons, démolie en 1842. Au premier étage était le théâtre, dont l'entrée se trouvait rue de la Clef.

E. Plon. Notre livre intime de famille, p. 18.

Voir ci-dessus, n° 623.

627. La Grande Boucherie et le premier Théâtre de Mons.

Vue de cet établissement d'après une lithographie de Liez. (Voir ci-dessus, n° 623.)

Journal de Mons illustré. N° 2. Dimanche, 15 décembre 1895.

XXIX. ABATTOIR

628. Mons. Vue de l'Abattoir. Ch. Sury, architecte. J^h^ Hoolans del. et lith. Imp. Simonau et Toovey.

Hoolans. Album pittoresque de Mons.

629. Abattoir de Mons. Ch. Sury Arch^te^ inv. A. Fonson del^t^.

Versluys et Vanderauwera. Journal belge de l'Architecture. 7me année. 1855, p. 66. Pl. V.

630. Abattoir de Mons. Vue d'ensemble. Ch. Sury Arch. inv. A. Fonson Del.

Versluys et Vanderauwera. Journal belge de l'architecture. 7me année. 1855, p. 66. Pl. VI.

XXX. GARE DU CHEMIN DE FER

631. L'ancienne gare. (Entrepôt.) Emplacement de l'Eden-Bourse, actuel.

Restes de l'Arsenal militaire construit sous le roi Guillaume des Pays-Bas.

Le Journal de Scapin. Mons. Noël-Etrennes. (1893-1894), p. 16.

632. L'ancienne Gare (Entrepôt.) Emplacement de l'Eden-Bourse actuel.

Souvenir de la ville de Mons. Programme des fêtes (1894), p. 18.
Voir ci-dessus, n° 631.

633. Le retour des Borains après la foire de Mons. Dessin de X. Mellery, d'après nature. (Vue de l'intérieur de la Gare.)

Le tour du Monde, tome XLVIII. 1884, p. 327.
La Belgique, par Camille Lemonnier, p. 523.

634. Vignette représentant la Gare et la Tour du Château.

L. Loret. Quelques vers et un peu de prose, p. 83.

635. Vue de la Gare.

Alb. Du Bois. Mons et le Borinage, etc., p. 47.

636. Nouvelle Gare de Mons.

Souvenir de la ville de Mons. Programme des fêtes (1894), p. 24.

XXXI. BANQUE NATIONALE

637. Vue de la Banque nationale (prise de la rue de la Houssière). J. Malvaux, sc.

Journal de Mons. Calendrier. 1893.
G. Decamps. Mons. Guide du touriste, p. 49.

638. Vue de la Banque nationale (prise de la rue Fétis). J. Malvaux, sc.

Journal de Mons. Calendrier. 1893.

XXXII. MAISONS ET HOTELS PARTICULIERS

639. Maison François Thiery et Comp^e^, Grand'Place.

Sur cette petite affiche figure la façade monumentale de l'hôtel du *Blan Levrie*, reconstruit en 1530, et portant, aujourd'hui, le n° 34 de la Grand'Place.

640. Maison à Mons. Construction civile du XVIIe siècle (1622).

Histoire de Belgique. Par Théodore Juste. Bruxelles 1868. Gr. in-8°, tome II, p. 256.

641. Hôtel de Gages à Mons.

Entrée de l'Hôtel de Gages.

Sculptures de la Cour de l'hôtel de Gages.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, tome XXII. 1890, p. 35.

642. L'hôtel de Gages à Mons.

Le Petit Bleu. 3me année. Nos 55-56 (24-25 février 1896).

643. La Société de l'Amitié, de Mons. — Le local de la Société « de l'Amitié ».

Hôtel construit, au XVIIIe siècle, par N. Poisson, dont les armes parlantes ornent la façade intérieure du bâtiment principal.

Le Petit Bleu. 3me année. N° 68 (8 mars 1896. 3me page).

644. Maison du chevalier du Val de Beaulieu, bâtie en 1788, à Mons en Hainaut... Guyot sculpt.

645. Vue de l'hôtel, du Jardin et de la Terrasse de Mr le Comte du Val de Beaulieu, d'où l'on découvre, au Couchant, les clochers des villes de Valenciennes, Quievrain, Jemmappe, Condé, Château de l'hermitage, bon secours, St Amant, l'abbaye de Marchiennes, Cisoing, Cambron, Ath, et au Levant, les châteaux de Rœulx, Seneffe, Trazegnies, Marimont, Binche, Charleroi et tous les objets élevés dans un rayon de 8 à 10 lieues de la ville de Mons aux pays bas.

646. Vue prise de la terrasse de l'Hôtel du Comte Duval à Mons, d'où l'on découvre les châteaux du Rœulx, Seneffe, et autres objets distants de sept et huit lieues. A. Boens. Lithog. de Burggraaff, rue des chandeliers, 343.

647. Vue de l'intérieur de l'Hôtel du Comte Duval de Beaulieu. Al. Boens. Lith de Burgraaff à Bruxelles.

648. Hôtel de M. le comte Duval de Beaulieu Liez del. et lith.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

649. Hôtel et jardins du comte du Val de Beaulieu.

Hôtel du comte du Val de Beaulieu vers 1830.

Le P. Vandesype. Le Collège Saint-Stanislas, à Mons, pp. 9 et 12.

650. La procession de Mons. Chanson montoise. A. Thiebault. sc. Lille. Imp. de Blocquel.

Vue de l'hôtel de la Couronne, avec l'enseigne: *Poste royale,* sous le balcon.

651. Mons. Le grand meeting contre la loi scolaire. Le meeting de la Bourse.

Le Petit Bleu. 2me année. N° 200. (20 juillet 1895).

652. Mons. L'inauguration de la Maison du Peuple. La Maison du Peuple, à Mons. Le meeting de la Bourse. Croquis de M. Miraus.

Le Petit Bleu. 2e année. N° 278 (7 octobre 1895).

652bis. Le Cercle des étrangers à Mons.

Journal de Mons illustré. N° 23. Dimanche 10 mai 1896, p. 5.

XXXIII. BANLIEUE

653. Maison Gilles Druelin (d'après un dessin du XVe siècle).

Atlas des villes de la Belgique au XVIe siècle. Cent plans du géographe Jacques de Deventer. (Mons. Par Léon Dolez.)

654. 1re Ecluse du Canal. Lith : de L'Heureux.

L'Heureux. Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de Mons.

655. 1re écluse du canal de Mons à Condé.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

656. Vue prise hors la Porte du Rivage. Liez del. et lith. Lith. de Wauquière à Mons.

Wauquière et Liez. Vues de Mons et de ses environs.

657. Vue du Pont-Canal (1851. Lith. de Quinet, à Mons).

Carte d'adresse de la maison Thauvoye et Cie à Jemappes; impression or et bleu, sur papier émail.

658. Vue des environs de Mons, prise des jardins du Château. — Dessin de Constant Meunier, d'après nature

Le tour du monde, tome XLVIII, 1884, p. 273.
La Belgique, par Camille Lemonnier, p. 451.

659. Environs de Mons, vue prise des jardins du Château. C. M A. Kohl.

Reproduction de l'estampe ci-dessus, n° 658.

Le Globe illustré. Vol. V. N° 7. (17 novembre 1889), p. 104.

660. Le Mont Panisel. Lever de soleil. F. Loret. 1886.

Léopold Loret. Quelques vers et un peu de prose, p. 154.

661. Vue des bords de la Trouille, à l'avenue des Guérites ; dans le lointain, la Tour du Château. E. Puttaert. del. M. Weber sc.

E. Van Bemmel. La Belgique illustrée, tome II, p. 5.

E. Bruylant. La Belgique illustrée, tome II, p. 333.

662. La Trouille prise du bout de l'Avenue des Guérites. Dans le lointain, la Tour du Château.

Une Éclaircie, chanson par Antoine Clesse.

663. La pêche à la ligne, dans la Trouille, à Mons. (Avenue des Guérites). F. Loret.

Léopold Loret. Quelques vers et un peu de prose, p. 169.

664. Les inondations aux environs de Mons. Le Fisch Club, au chemin de ronde d'Havré. Les prairies inondées au moulin d'Hyon. F. Gailliard.

Le Patriote illustré. 7me année. 1891, p. 78.

665. Campagne d'Epinlieu près de Mons. Lith. de Vasseur frères, à Tournai.

Vue et plan, en deux feuilles.

Cette magnifique propriété appartenait autrefois à l'Abbaye d'Epinlieu.

666. Vue de la Trouille et du Pont Saint-Pierre

G. Decamps. Mons. Guide du touriste, p. 188.

667. Vue de l'établissement (de M. Jos. Brohart) et plan des rues qui y conduisent de la station de Mons. Bruxelles, Imp. Gauweloos fr et sr.

Catalogue des pépinières de M. Jos. Brohart, propriétaire à Mons faubourg d'Havré (Belgique).

668. Etablissement d'Horticulture et Grandes Pépinières de Mons (Belgique) Jules Pourbaix. Avenue du Champ de Mars. — Dans le lointain, la Tour du Château.

En tête de facture.

CHARLES ROUSSELLE.

TABLE DES MATIÈRES

EPITAPHIER

ET

EPIGRAPHIER
DE FELUY

Conserver aux générations futures le souvenir de leurs ancêtres, reposant sous les dalles de notre modeste église et de notre ancien cimetière; leur permettre d'y puiser des renseignements généalogiques certains et inappréciables sur leurs familles ; sauver de la ruine ces innombrables et précieuses inscriptions, témoins irrécusables des siècles passés, voilà les motifs qui m'ont conduit à copier sur place les nombreuses tombes de Feluy. Beaucoup d'épitaphes sont déjà effacées, mais le plus grand nombre sont encore lisibles.

A la fin de ce recueil, j'ai cru bon de donner la copie d'un manuscrit, délaissé par A. Joseph Wincqz (1), clerc laïc de cette paroisse depuis 1706, qui relate quelques inscriptions aujourd'hui disparues. J'ai ajouté aussi les inscriptions et les armoiries qui existent encore dans le village.

Les notes généalogiques qui accompagnent ce travail sont basées sur des pièces authentiques en ma possession ou conservées dans les dépôts d'archives de l'État. Ces notes sont de nature à donner de l'intérêt à cet épitaphier et à faire connaître les principales familles dont les noms sont mêlés à l'Histoire de Feluy.

F[d] DE LALIEUX DE LA ROCQ.

(1) A. Joseph Wincqz a été clerc laïc pendant 49 ans. Il était fils de Nicolas Wincqz, clerc laïc de Feluy pendant 52 ans, petit-fils de Paul Wincqz, aussi clerc pendant 38 ans, et arrière petit-fils de Paul Wincqz, également clerc pendant 28 ans.

EPITAPHIER DE FELUY

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE.

Chœur.

N° 1

Sur une dalle en marbre blanc et noir encastrée dans le mur du côté de l'Evangile :

Ecce panis angelorum.

D. O. M.

Hic meus adjacet lapis
fundamentalis F. Gilbertus
Daulmerie canonicus
regularis ecclesiae B. M.
Bonæ Spei
qui vicepastoris
Munia in Anderluz vicissim
et Feluy decennio gessit
post haec in Boscohanniae
et Fayt biennio curatus
tandem laboribus exantlatus
tramitem plurimum finivit
pastor in Feluy obiit 9 nov. Anno 1795 mensis natus 1722.
Oremus
pro invicem ut aeternæ
R. I. P.

Hodiè mihi cras tibi.

N° 2

Dans le pavement du côté gauche.

Hic jacet V. D. F. Carolus
Gallemart Pastor
hujus loci qui obiit
aetatis. . 1 may. Anno 1646.
Requiescat in pace.

N° 3

D. O. M.
Hic jacet corpus
R. D. F. Philippi de la Roche
hujus ecclesiae pastoris
Bonae Spei religiosi et
canonici quondam
pastoris de Florenville
Aetatis suae 55 qui obiit
IIâ augusti anno 1717.
Requiescat in pace.
Cogita Mori.

N° 4

Côté droit.

D. O. M.
Ici reposent les corps de M r s alixis du Frene
pasteur de ce lieu qui trépassa le
23 de l'an 1743 agé de 62 ans
et de F. Joacim Michel en son
tems prieur de
l'abbaye de
Bonne-Espérance qui tré-
passa pasteur de ce lieu
le 7 mars 1743 agé de 42
ans. Prie Dieu pour leurs
ames. requiescant in pace.

N° 5

Nef de Ste-Aldegonde (côté gauche).

Sur une pierre dans la tribune réservée au Bailly :

Armes : d'azur à deux éperons enlacés et en chef de trois étoiles à six rais rangées en fasce le tout d'or, qui est Nopère.

Devise : Pungentem Stella Gubernat.

Polchet. Armes : de . . . à l'arbre de . . . accompagné de deux chèvres rampantes et affrontées de . . .

Meurant. Armes de . . . à trois quintefeuilles posées 2. 1. de . . et en chef d'un croissant montant de . . .

N° 6

D. O. M.
Icy devant repose le corps du
Sr Jean François Nopère cy
devant lieutenant colonel
au service de S. A. S. E. de
Bavière décédé le 29 de 9bre
1753 agé de 78 ans et fut
Bailly et receveur de la
terre et seig^rie de Feluy
et Lescaille lespace de 23 ans
et de Madame Marie Catherine Meura-
nd son espouce seconde décédée le 3
février 1766 agée de 76 ans dont
son corps repose dans la chapelle
de la Ste Vierge de cett^e église
Requiescat in pace.

N° 7

Soit mémoire
que Madame Marie Ursule Polchet premiere
espouce du Sr Jean Francois Nopère cy devant
capitaine de grenadier du régiment de garde
a pieds de S. A. S. E. de Bavière décédée le 6 août

1713 agée de 32 ans dont son
corps repose en l'église D'Eppe Scauvage (1).
R. I. P.

N° 8

Dans le pavement en face de la tribune.

***Armes* : frustes.**

Icy reposent les
corps de Guillaume de Lalieux (2) décédé

(1) La famille Nopère dont il est question ici, est originaire de Treslon (France). Jean-François Nopère, fils de Jean-François Nopère et d'Anne Lebrun, né en 1670, servit l'Espagne pendant plus de 40 ans. Capitaine et Major dans le régiment de Philippe-François de Berghes, puis capitaine des grenadiers des gardes à pied de S. A. S. E. de Bavière, il prit part aux batailles de Ramillies et de Malplaquet, ainsi qu'à celle de Belgrade en 1717, où il se distingua particulièrement et où il fut fait Lieutenant colonel. Les archives de sa famille indiquent encore qu'il monta la garde au palais électoral de Bavière, en 1722, le jour du mariage de S. A. S. E. de Bavière avec Madame la princesse Marie-Amélie née princesse royale de Bohême, de Hongrie, Archiduchesse d'Autriche, etc., etc.

Fatigué de la vie des camps, il revint se fixer à Feluy, où, en 1730, il fut nommé Bailly et receveur de Feluy, Escaille, Croquet, etc. par Monseigneur Albert de Berghes, Prince de Grimberghes. Il avait épousé en 1res noces Marie-Ursule Polchet et en 2es Marie-Catherine Meurant. Léopold Nopère, né à Eppe-Sauvage (France) le 27 Novembre 1728, fils de Jean-François Nopère et de Catherine Meurant, décéde le 10 janvier 1815, fut aussi Bailly de Feluy, pour Monseigneur le Duc de Croy et la Princesse Louise de Berghes, en 1753. Il cessa ses fonctions le 25 février 1776 et fut remplacé dans cette charge par Louis-Joseph de Lalieux, (fils d'Herman de Lalieux et petit-fils de Robert, jadis Bailly de Cambron et Greffier de Feluy), Licentié ès-lois, Avocat au Conseil souverain du Hainaut, Membre des Etats de cette province et Bailly de Baudour.

Louis-Joseph de Lalieux fut le dernier Bailly de Feluy et il est le bisaïeul de l'auteur de cet Epitaphier.

(2) L'origine de la famille de Lalieux est des plus anciennes.

Déjà au commencement du XIIIe siècle, nous trouvons Henri de L'Alleu, chevalier (*Henricus de Allodio, miles*), titulaire de l'Alleu de Ronquières, qui s'étendait aux limites de Bornival, de Feluy et d'Henripont. En 1203, 1207, 1219, 1220 et 1222, le seigneur Engelbert d'Enghien et son fils Sieger, d'accord avec Henri de Lalieux, font aumône à l'abbaye de Cambron, de plusieurs parties de terre. Ces donations sont signées par lui avec Egide de Hallut, Othon de Trazegnies et plusieurs autres.

Plus tard, nous retrouvons, en 1340, Pierre de Lalieux, homme féodal de la princesse de Nivelles, et en 1409, Henri de Lalieux remplissant les mêmes fonctions et mambourg de l'hôpital de Genappe. (Fiefs de Madame de Nivelles. Archives Générales du Royaume, à Bruxelles. Volume N° 1347).

Pierre de Lalieux apparait à Jauchelette et à la maison de Lalieux, sise à Feluy, aux confins de Ronquières.

Ses fils Jacques et Jean sont cités dans plusieurs actes passés le 6 9bre 1354, le 3 avril 1366, en mars 1376, et en mai 1378, par-devant les mayeur et échevins de Nivelles. (Archives du Royaume, à Bruxelles. Greffe scabinal de Nivelles.)

Le 12 juin 1406, l'abbé de Cambron leur donne en arrentement une terre grande de trente-sept bonniers, sise entre la maison de Lalieux et Bouttignies. (Archives de la famille de Lalieux.)

Guillaume de Lalieux, lieutenant-mayeur et échevin de Feluy pendant les années 1657 à 1668, mambourg de l'église de Notre-Dame Sainte-Aldegonde à Feluy, de 1651 à 1684, était fils de Jean de Lalieux et de Denise Lemaineau, petit-fils d'Antoine de Lalieux, échevin de Bornival de 1585 à 1629, et de Françoise de Maretz, et arrière petit-fils de Louis de Lalieux et de N. Elias du Rapois, qui vivait en 1525.

Louis de Lalieux avait pour trisaïeul Jacques de Lalieux, fils de Pierre, homme de fief de la princesse de Nivelles en 1340, cite plus haut.

le 14 de 7bre 1691 eagé
de 75 ans et Robertine
Philippe (1) son espouse
décédée le 27 may
1673 eagée de 57 ans
et d'Anne de Lalieux
leur fille morte
le 27 Janvier
1694. Priez Dieu
pour leurs ames.
Requiescant in pace.

N° 9

D. O. M.

Icy reposent les corps
d'Herman Derideau
en son tems marchand
des pierre et mambour des
trépassé décédé le 29
d'Aoust 1742 agé de 69 ans
et de Marie Rousaus
son épouse décédée le 16
de juin 1736 agée de 77 ans
Requiescant in pace.

N° 10

Armes : de . . . écartelé au premier et au quatrième de . . . à la givre de . . . au deuxième et au troisième de . . . à trois besans de . . .

Icy reposent les corps de Guillaē
de Renghomot et

(1) Robertine Philippe appartenait à une famille échevinale de Seneffe qui a donné à cette commune de nombreux magistrats. Elle etait fille d'Hubert Philippe et de Marie Lenglez, petite-fille par son père de Nicolas Philippe Bailly de Seneffe et de Jeanne de Roisin de Martinval et par sa mère fille de Jean Lenglez, Seigneur du Chatel, Bailly d'Arquennes, et de Catherine Loussin.

de Anne Dart sa
feme en leurs
temps censseurs
de Lescaille à Feluy
qui trespasserent
sicome iceluy Guillae
le 26 janvier et
ladict Anne le 5 febvrier l'an 1605
Priez Dieu
pour leurs
âmes (1)

N° 11

Icy repose le
corps d'honorable personne
de Jean Lermigneau en son
temps . . . . et marchand des
pierres à Feluy . . . dar
quenne de . . . .
23 . . . . 1677 et de Cat . . .
Stilman son espouse . . . elle
trépassa le. . . . .
Priez Dieu pour son âme

N° 12

La dalle suivante porte l'image en grandeur naturelle d'un prêtre en habits sacerdotaux de la fin du XVI[e] siècle. L'inscription est malheureusement effacée.

Nef de S[te]-Aldegonde (côté droit).

N° 13

Armes : Écartelé au premier de . . . au cygne de . . . au

(1) Ancienne famille originaire de Ronquières qui a donné de nombreux échevins à Feluy. En Mai 1277, Nicholes de Rainguelmont est échevin de Ronquières. (Voir Chanoine de Smet. *Cartulaire de Cambron*, tome II, pp. 611-613.) Guillaume de Renghoumont était échevin de Feluy. Il avait épousé en 1[res] noces Marguerite Franquart, autre famille échevinale de Feluy, qui a possédé pendant plusieurs siècles le fief du Wesprin sis à Féluy.

quatrième de . . . au compas de . . . au deuxième et au troisième de . . . à quatre fasces de . . . pour cimier le cygne de l'écu.

Cy desoubz repose le corps
de Jean Bapte Wagniere quy
en son vivant at exercé
lestat de Bailly de Feluy
et descaussine S[t] Remy longuo années et celuy del
récepte du dit Feluy par
lespace de 32 ans et de
celle du dit Escaussinne
28 ans quy trepassa le
21[e] de janvier l'an 16 . . (1)
Siméon Wangnier décédé le 11[e] mars
l'an 1712.

Sur la même pierre se trouve en exergue :

et de Jenne Montigny
décédée le 31 juillet 1743.

N° 14

D. O. M.

Icy repose le corps
de Marie Anne Joseph de La Lieux
fille Robert greffier de ce lieu décédée en célibat

(1) Jean-Baptiste Wangnier, Bailly de Feluy, mourut avant 1664. Il avait épousé en premières noces Marguerite Bullmael et en secondes Anne Sibille, veuve de Jean Pietkin, fille de Hubert Sibille, seigneur de Profonrieu, jadis Bailly de Seneffe et de Damoiselle Barbe de Roisin.

A leur traité de mariage, passé à Feluy, le 19 mars 1629, par-devant les mayeur et échevins, comparaissent encore Hubert et Philippe Sibille, ses frères.

Le conseiller Buterne avec Buret son beau-fils, greffier de Feluy, demeurant à Mons, sont désignés comme mambours pour assurer l'exécution des clauses de ce traité de mariage. (Archives de l'Etat, à Mons. Greffe scabinal de Feluy. Liasse de chirographes, de 1401 à 1730.)

le 16 8bre 1716
eagée de 26 ans
Requiescat in
pace.

N° 15

D. O. M.

Hic jacet corpus
D. Roberti de Lalieux
dniorum Cambronen. Citeriorum
Baillivi, in hoc loco scribæ,
qui XIV cal. feb. an. 1642.
Guilielmo et Roberta
Philippe parentibus vere
Catholicis in Bornival natus,
hic IV nonas augusti an. 1721
a posteris desiderandus obiit.
Catharina Bryart vero ejus
uxor, filia Nicolai et
Barbarae Anthoine in Ronquier
X cal. junii an. 1664 nata
obiit hic cal. augusti an. 1729.
Requiescant in pace. (1)

N° 16

D. O. M.

Et. Mem.

R. D. Clementis Antonii Josephi de

(1) Robert de Lalieux licentié ès-lois, Homme de fief du pays et comté de Hainaut, avait fait ses études au collège de Nivelles puis à l'université de Douay.

Pendant sept ans, il parcourut l'Italie visitant les universités les plus célèbres pour se perfectionner dans l'étude de la jurisprudence. Homme éminent, de haute intelligence, il fut pendant plus d'un demi-siècle la cheville ouvrière de tous les travaux administratifs. Catherine Bryart sa femme appartenait par sa mère Barbe-Anthoine à une famille échevinale, qui a donné plusieurs magistrats à la ville de Braine-le-Comte. Elle descendait de Vinchent Anthoine, mayeur de Braine, mort le 30 mars 1544, qui avait épousé en 1res noces Jeanne le Waitte, fille de Julien, seigneur de Recques, et de Jeanne Damiens.

Lalieux obiit 23 februarii 1766 aetatis
70 (1) Mariae Isabellae Jos : de Lalieux sororis
obiit cælebs 23 januarii 1767 aetatis 62 et
Emmanuelis Josephi 7^{mi} e fratre nepotis obiit
24 martii 1764 aetatis 12.
P. C.

R. D. Ludovicus Josephus de Lalieux
S. T. L. Ecclesiae cathed : B. M. V. Antwerpiae
canonicus Théol : obiit . . . (2)
Hermannus Josephus de Lalieux alter
Germanus in hoc loco graphiarius
Dniorum Camberoniensium cit : Ballivus
obiit 27 juni 1773 annos 79 sépultus que
est sub tumulo avi sui Gulielmii.
R. I. P.

N° 17

Icy reposent les corps honorab
les personnes de Fran
cois Denis vivant mayeur
de Feluy décédé le 5e
de febvrier 1642
et de Jolinne Levesque son espeuse trespassée le 13e de
may 1654 comme aussy d'En
glebert et Anne Denis leurs
enfans ensepulturez dans
la chimentiére de cedit
lieu. Priez Dieu pour
leurs ames et de Jenne
Pede espeuce d'Estienne
Denis décédée le

(1) Clement-Joseph de Lalieux, fils de Robert et de Catherine Bryart, né au château de Feluy le 18 octobre 1697, fut licencié en théologie, chanoine de la collégiale de St-Pierre à Turnhout et directeur spirituel de l'abbaye des Dames nobles à Forest-lez-Bruxelles.

(2) Louis-Joseph de Lalieux, né le 13 Août 1692 au château de Feluy, fut aussi licencié en théologie.

premier de may
1664

En exergue de cette pierre on lit :

Aussy repose le corps d'Etienne
Denis mayeur de Felui qui trépassa le 24 de febvrier
1706 et de Jeanne Marcq sa secon-
de femme qui trepassa le 19 novembre 1691
Pr . . . pour leurs ames (1)

N° 18

D. O. M.

Ici gist le corps
de l'honorable
personne maistre
Arnould Wincqz
marchand de pierres
qui trépassa le 3 de
décembre l'an 1667
et Jenne Maillart sa
femme décédée le 22 de
juillet l'an 1666
Requiescat in pace.

N° 19

Icy . . . le corps
de Catherinne
Bon . . (?) . . . ondi
espou a . . . . . .
Houteau laquelle
trépassa le 22 . . . . .
agée de . . . ans 1677
Requiescat in pace.

(1) Ancienne famille échevinale.

A. Nef principale (côté gauche)

N° 20

Armes : Écartelé au premier et au quatrième de . . . . à la fasce de . . . . chargée d'une coquille S[t] Jacques de . . . . au deuxième et au troisième de . . . . . à trois violons de . . . . .

D. O. M.

Cy gisent les corps de M.
Pierre Francois de Boulogne (1)
intendant ancien et zele
Domesticq de l'illustre
seigneur prince de Berghes
Bailly et receveur de Feluy
et Darquenne mort le 15
9[bre] 1724 et de Mad[le] de Bouloigne sa sœur mort
le 23 oc[bre] 1715 M[r] Louis
de Bouloigne leur frère
Bailly et receveur de
Fontaine mort et enteré
le 6 Juillet 1713 en l'Eglise
S[t] Christophe. Tous les trois ayant
vescu en celibat union fraternel
Requiescant in pace.

N° 21

D. O. M.

Cy reposent les corps de
Jacque Demeure en son
temps censier du Graty
décédé le 6 décembre
176? agé de 73 ans.

(1) Pierre-François de Bouloigne, Bailly de ce lieu, fils du S[r] Théodore de Bouloigne et de Anne Neten (?), était né à Seneffe, le 29 mai 1633. Il a été Bailly de Feluy, de 1679 à 1724.

Est
d'Helisabetthe Le Clercq
son épouse décédée le 1
de janvier 1743
agée de 64 ans
Requiescat in pace

N° 22

Armes : Lallemand de . . . . au chevron de . . . accompagné de . . . . (l'écu est presque effacé). Pour cimier un cygne. Les armes des Schokart sont frustes

D. O. M.

Icy gisent Mons. George Lalleman
lieutenant colonel décédé le
19 de novembre 1685 fils de feu
Gérard Lallemand maistre de camp
et gouverneur de Condé tous deux
au service de S. M. C.
et de Alexandrine Schokart son
epouse trépassée le 18 mars 1695
et leurs enfans
de Mrs Joseph et D. Marie Lallemand
l'une décedée le 20 mars 1698
et l'autre le 20 février 1715
et le sieur Gérard Alexandre
Lallemand décede le 10 febvrier
1719
Requiescat in pace.

N° 23

D. O. M.

Icy repose le corps
de Nicolas Le Clercqz en

son temps marchan de
pierre et censier à
Feluy lequel trespassa
le 3e 9bre 1691 et
d'Anne Tamineau
son espouse laquelle
trespassa le 28 juin 1722
Requiescat in pace.

N° 24

Hodiè D. O. M. *mihi*

Icy reposent
les corps de
Nicolas Seutin
dismeur de l'abaie
de Bonne-Espérance
décédé le 4e octobre
1712 agé de 65 ans et de
Marguerite Gosche
sa femme décédée le
8e de mars 1734
et de leur fils Albert
Joseph Seutin décédé le
3 de juin 1729 agé de 47
ans en son temps censier
de Warde
Requiescant in pace

Tibi Cras.

N° 25

D. O. M.

Icy reposent les corps
d'Honorable personne
de Jean Moreau en

son thamps sensier de
la Gratier décédé le
18 de Janvier l'an 1716
et de
Chatharina de Lamote
son épouse décédée
le 15 9bre 1720 agée
de 67 ans
Priez Dieu pour leurs âmes

N° 26

D. O. M.

Icy repose le corps de
Louis Le Clercq
en son temps censier
du Graty
décédé le 26 septembre
1724
Requiescat in pace.

N° 27

Armes : de . . . . au noyer de . . . accompagné d'un . . . . et d'un . . . .

Icy repose le corps de
Marie Bouillart feme
a Guillaume du Gaillier (1)
laquelle trespassa
le 15 janvier 1669
Requiescat in pace.

N° 28

Icy repose le corps
du Sr Louys Stilman

(1) Très ancienne famille échevinale de Bornival.

en son temps
marchandt des pieres
en cette ville de Feluy
lequel trespassa
le XVII de juillet
de l'an 1686
et auprés de luy
le corps de
Marie Cecile Hamaide
sa compaigne lequel
trepassa le 13 aoust l'an 1701
Requiescant in pace.

Nef principale (côté droit).

N° 20

D. O. M.

Sous ce lugubre et triste tombeau
repose le corps de Jean François Derideau
qui marchand de pierres en son temps
mourut le 9 décembre 1725 agé de 45 ans
et de Marie Elisabeth Wangnier sa femme
qui agée de 91 ans rendit à Dieu son ame
le 12 du mois de 9bre 1790
Ils furent pere et mere de trois filles
qui firent l'honneur de leur famille
en se consacrant au Dieu Tout-Puissant
et ne vivant que pour lui dans des couvents
sœurs grises à Thuin sont Marie Jenne et Norbertin̄
et à Wautier Braine Marie Elisabeth Dm̄e Bernardin̄
Icy le corps de Jean Joseph Du Mont repose aussi
qui fut de la ditte Wangnier le second mari
né à Arquennes et marchand de pierres en son temps

Il quitte ce monde le 16 du mois 8bre l'an 1769
agé de 73 ans.
Requiescat in pace

Cogita. *Mori.*

N° 20

Annos
aeternos in
mente habūt.

D. O. M.

Icy repose le corps de
David Lisse
en son tems marchand de
pierre et mambour de cette
Eglise décédé le 30
décembre 1732 agé de
65 ans et de
Elisabeth Godeau son espouse décedée le
16 de juillet 1730 agée
de 75 ans et leurs enfant
Jean Baptiste Lisse décedé
le 4 août 1773 agé de 73 ans et de
Nicolas Joseph Lisse
décédé le 4 9bre 1750 agé de
17 ans
Requiescat in pace.

N° 21

Gaudré. Armes frustes.
Davre. Armes: De gueules à la bande d'argent.

D. O. M.

Monumentum

Dni Joannis Gaudré (1)
defeuncti 28 aprilis 1657
et Dnae Carolae de Davre conjugis ejus
defunctae 15 may 1625
nec non
Dni . . . . Gaudré illorum filii
quo nomen ejusdem familiae
sepelitur enim obiit
celebs, aetatis suae 83, XII
8bris 1703.
Requiescant in pace.

N° 22

Armes : d'azur au chevron d'argent accompagné de trois trèfles du même (les émaux sont probables).

D. O. M.
Sous cet affreux silence
reposent le corps de
Herman D'Elbruyère qui en
son vivant exerçat l'etat
de mairie en cette ville de Felluy, trépassez le 18
mars 1652 et auprès de luy
Anne de Lanne son epouse
veuve de Hierome Jonneau
décedée le jour du Noel
en l'an 1657. (2)
Requiescant in pace.

(1) Les Gaudré sont originaires de Rosegnies. Cette famille a donné plusieurs magistrats à Feluy et plusieurs chanoines à la collégiale de Ste-Gertrude à Nivelles. Ils étaient seigneurs de Fromont en Petit-Rœulx lez-Nivelles. Les barons d'Hérissem et les de Lalleux en descendent.

(2) La famille Del Bruyère est originaire de Ronquières; en mai 1277, Gilles de le Bruiere était maire de Ronquières (de Smet. Cartulaire de Cambron. Volume II. Pages 611-613.) Elle est venue se fixer à Feluy vers 1525. Depuis cette époque jusqu'à nos jours, elle a fourni des mayeurs et des échevins à ce village. Au commencement du XVIIe siècle, une branche alla se fixer à Trazegnies. Ce rameau existe maintenant encore à Charleroi. Une autre branche vint s'établir à Nivelles, où elle est encore représentée. Son nom s'orthographiait de le Bruyère. La pierre tombale ci-dessus vient d'être relevée et placée dans la muraille de la Nef de la Ste-Vierge.

N° 23

Armes : de . . . . à la roue de . . .

En exergue d'une belle pierre tombale se trouve l'inscription suivante :

Ici repose le corps de Hierosme Jousniau en son temps
mayeur de ceste ville de Feluy qui trépassa...

(Le reste est illisible.)

N° 24

Icy repose le corps de
Marguerite Minne
espouce de Jean Seutin
censière de la drignaude
laquelle trepassa le 21
d'avril 1689 eagée de 75 ans
Priez Dieu pour son âme.

N° 25

Icy repose les corps . . . . .
François Derideau
. . . . temps marchand
. . . . . rres décedé le 9
. . . . . . mbre 1725 agé
de 45 ans
et de . . . . . Elizabeth Wangnier
son épouse décedée le . . . .
agée . . . ans
Requiescant in pace.

Nef de la Ste-Vierge (en haut de l'autel).

N° 26

Ad Dei Gloriam
parentumque memoriam

hoc altare struxit
D. Joannes Gaudré
1635 19 novb

N° 27

Au bas d'une belle pierre représentant un prêtre en habits sacerdotaux, placée dans la tribune réservée au Seigneur de la Rocq, on lit :

Cy devat repose le corps de frère
Jean Despretz en son tamps religieux
de l'abbaye de Bonne Espérance et
curet de ceste ville de Feluy lequel
trespassa l'an 1604 le 23 du mois
d'Octobre. Pries Dieu pour son âme.

N° 28

Dans le pavement en face de l'autel de la Ste-Vierge.

D. O. M.

Icy reposent les corps des Jacque Pennart en son
temps mayeur de Feluy décédé le 17 mars 1747
agé de 73 ans et de Jenne Montignic son épouse
qui et inhumée dans la chapelle de Notre Dame
et de Jean Jacques Pennart leur fils décédé le 27
may 1777 agé de 63 ans et de Jeanne Francoise
Antoine son épouse décédée le 8 octobre 1759.
Requiescant in pace.

Nef de la Ste-Vierge (côté droit).

N° 29

D. O. M.

Icy reposent les corps de
Nicolas Joseph Renchon
en son temps cencier

D'anciesart, et eschevin
de Feluy décédé le . . .
agé de . . . ans
et de Eléonore Philippine
Joseph D'Harveng son épouse
décédée le . . . . .
agée de . . . . ans
Marie Albertine Renchon
leurs fille décédée le 10
mars 1767 agée de 14 ans.
Requiescant in pace.

N° 40

D. O. M.
Icy repose le corps du
Vénérable Mr Adrien
L'Arbaletrier qui en son
temps a déchargé le vicariat
de Feluy lespace de deux
ans avec beaucoup de zèle
et ayant été prestre
l'espace de 52 ans est mort
dans une grande
tranquilité come il avoit
toujour vecu agé de 79
ans le 22 mars 1747
Prié Dieu pour son âme
Cogita Mori.

N° 41

D. O. M.
Icy repose le corps
du Sr Mathias Dufond (1)

(1) Mathias Dufond fut Bailly de Feluy de 1674 à 1678.

en son vivant
Bailly et receveur de
la terre et S^{ie} de Feluy
décédé le 22 8bre 1678
Prye Dieu pour
son âme.

N° 42

D. O. M.

Ci devant reposent les corps Denisse de Lalieux décédée
le 6 décembre 1708 agée de 87 ans
et de Jean de Lalieux ensepulturé dans la chapelle Notre Dame
décédé le 14 Fevrier 1721 agé de 75 ans
et de Jenne Francoise de Lalieux fille de Jean décédée en coélibat
le 6 mars 1701 agée de 18 ans
et de Louis Henri de Lalieux fils du Sr Bailly (1) de ce lieu étudiant
du colège à Soignies décédé le 7 avril 1725 agé de 14 ans
et de Jean de Lalieux fils de Jean décédé le 25 juillet 1743 âgé de
50 ans
et de Marie Clair Gaudré son épouse décédée le .. agée de .. ans
Requiescant in pace.

N° 43

Hic jacet.

Mag^{r} Nicolaus Lenclud (2)
hujus loci capellanus
qui obiit XXV 9^{bris}
A$^{\overset{o}{nn}}$ 1669
Requiescat in pace.

(1) Louis de Lalieux fut Bailly de Feluy de 1724 à 1730. Il était fils de Jean de Lalieux échevin de Feluy et de Francoise de Rideau. Il avait épousé Jeanne Louise Parmentier. Son fils Jean, né le 30 décembre 1707, fut Bailly de Bonne-Espérance.

(2) Nicolas Lenclud fut chapelain de Feluy de 1655 à 1669. Il appartenait à une ancienne famille du pays d'Enghien.

N° 44

Icy repose le corps
Danne Taminiau
feme de Vincent
Lavendome décé
dée le 18 Janvier
1657. Priez Dieu
pour son âme.

Nef de la Ste-Vierge (côté gauche).

N° 45

D. O. M.
Icy reposent les corps
de Jean Aureille Marcq
en son temps censier
de l'escaille décédé
le . . . . agé de . . . ans
et de Marie Jeanne
Denis son épouse
décédée le 29 juillet
1768 agée de 55 ans.
Requiescant in pace
Cogita Mori.

N° 46

D. O. M.
Icy reposent les corps
d'Adrien Joseph Delferier
en son temps marchand
des pieres décédé le . . . . .
agé de . . . . . ans
et de Marie Gertrude
Berlenmont son épouse

décédée le . . . . .
agée de . . . . . ans
Requiescant in pace.

N° 47

Icy repos le
corps de Jan Der
bay en son temps
eschevin d'Arquen et
de Felluy et senseur
du Droitbois lequel tré
pasa le 5 7bre 1684
et de Jeanne Dehoux
son épouse décédée
le 15 de Novembre 1710
Requiest^cant dien pace

N° 48

D. O. M.

Ci devant reposent les
corps de Jean Gilson
en son temps maréchal en
ce lieu décédé en coelibat
le 22 d'Août 1727 agé de 60 ans
et de Jacque Pennart en son
tems maitre maréchal et
propriétaire en ce lieu décédé
le 17 mars 1747 agé de 73 ans
et de Jenne Montignie son
épouse décédée le 31 juillet
1743 agée de . . . ans
et de leurs enfans
Jean Jacque Pennart fils de
Jacque décédé le . . . . . .

agé de . . . . ans
et de Norbertinne Pennart
fille de Jacque décédée le
3 décembre 1737 agée de 23 ans
Requiescant in pace.

N° 49

Le Hongre. Armes : frustes.

Lenglez. Armes : frustes.

Icy repose le corps de
Damoisel Adrienne
Lenglez (1) en son temps
espouse à Jan Le Hongre (2)
Laquel trespassa
19 d'A.ust 1658 (3)
. . . . . Dieu pour son âme.

N° 50

En exergue d'une grande pierre tombale, on lit l'inscription ci-dessous à moitié effacée :

Icy gist Zēne Le Barbier en sō vivant espeuse à Hierosme

(1) Adrienne Lenglez était fille de Jean Lenglez Sr du Châtel, Bailly d'Arquennes et de Catherine Loussin. Elle descendait de Baudouin Lenglez receveur général de Philippe puis de Guillaume Comtes de Namur; fils lui-même, de Rigaux Lenglez et d'Ide d'Ambresin. Cette famille compte parmi ses alliances les de Limbourg, les de Maillen, les de Villenfagne, les de Bruges, les Philippe, les Houpplein et les de Lau de Bettembourg. (Musée archéologique de Nivelles. Arbre généalogique.)

(2) Jean le Hongre appartenait à une famille considérable de Braine-le-Comte, il descendait de Henri le Hongre Bourgeois de Braine et de Jehenne le Fébure qui achetèrent le fief du Clerbois situé à Feluy, le 22 Août 1495, à Colard de Saives et à Marguerite Escollement dite de Montifaut habitant Nivelles. Ils ont possédé ce fief jusqu'au dix-huitième siècle, époque où il est passé dans la famille de Wolf, qui le possède encore aujourd'hui.
Les armes des Lenglez sont : d'or à trois têtes de maure de sable tortillées d'argent, celle à dextre cachée par un franc canton d'azur à l'étoile à six rais d'or.
Les armes des le Hongre sont : de gueules à deux roses d'argent en chef et à trois fleurs de lis du même en pointe posées deux et un, la rose de dextre cachée par un franc canton d'or au lion de sable.
Les deux armoiries décrites ci-dessus se trouvent peintes sur un arbre généalogique dressé par Bouheller, Héraut d'armes, le 11 Octobre 1668 et contre-signée par de Graive Bourgmestre de Bruxelles, le 12 Octobre 1668. Cette pièce qui donne la généalogie complète des Lenglez depuis le XIVe siècle, est déposée au musée archéologique de Nivelles.

(3) Peut-être bien aussi 1638. La tombe est fort usée.

Jonsniau qui trépassa . . . . 1601.

N° 51

A droite de l'entrée principale de l'église dans la muraille se trouve une belle pierre sculptée représentant un homme agenouillé au pied de la croix.

L'heure de la mort
Louy de Carvin bailly de Fe
luy at fondé une messe par
mois et 40 autres par ans à Notre Dame de Bons Secour
à Feluy et son anniversaire en la confrairye du V-ble et
douze florins de rents aus
pauvres du dit Feluy (1)

N° 52

De l'autre côté de la porte faisant pendant à la précédente se trouve une autre pierre représentant la résurrection de Notre-Seigneur avec cette inscription.

En la cimetierre de ceste
église reposent les corps
de Laurent Moreau qui
trespassa le 1 décembre
1573 et d'Anthoinette
de Gochillie sa femme
décédée le 8 Janvier
1588 Priez pour leurs ames.

Vitraux du chœur

AUX ARMES DE LA FAMILLE DE LALIEUX, QUI SONT :

D'argent à la fasce de gueules accompagnée en chef de deux lions adossés de sable, armés et lampassés de gueules et en

(1) Louis de Carvin Bailly de Feluy de 1655 à 1674 fut aussi receveur de la terre et seigneurie de Feluy et « Maistre d'hostel du Comte de Warfusée son seigneur et maître ».

pointe d'un coq hardi et chantant de sable, barbé, crêté et membré de gueules, sur un tertre de sinople.

Cimier : le coq de l'écu. Pour tenants : à dextre un sauvage ceint et couronné de lierre armé d'une massue, à senestre une cigogne d'or. Pour devise : *Fortiter et intrepide.*

N° 53

1er vitrail à gauche représentant Jésus parmi les docteurs.

D. O. M.

Donné par Fernand
de Lalieux de la Rocq
à la mémoire de son
quatrième aïeul
Robert de Lalieux
Licencié en droit
Greffier de Feluy et
de Bonne Espérance
Bailli de Cambron
né à Bornival
le 19 janvier 1642
décédé à Feluy le
2 août 1721 anno
1879.

N° 54

2me vitrail à gauche représentant la présentation au temple.

A la mémoire de
L. J. de Lalieux de la
Rocq licencié en droit
Avocat au conseil souve
rain du Hainaut Bailli
de Feluy et de Baudour
Membre des Etats du Haint

né à Feluy le 23 Juillet 1741
décédé à Mons le 5 X^{bre} 1824
Donné par F^{s} de
Lalieux de la Rocq
Bourgmestre de
Feluy Chevalier
de l'ordre de
Léopold
et Pauline
du Bray son épouse
1878.

N° 55

1er vitrail à droite représentant la Nativité de Notre-Seigneur J. C.

Donné par Mme de
Lalieux de la Rocq
née Marie Joseph
Charlier à la
Mémoire de son
époux regretté
Philippe Francois
de Lalieux de la Rocq
né à Mons le 26
septembre 1787
décédé à Feluy
le 12 octobre 1832.

N° 56

2e vitrail à droite représentant le mariage de la Ste-Vierge.

A la $mém^{oire}$ de Dame Mar^{ie}
Joseph Charlier
$Douair^{ière}$ de Monsieur
Philippe Francois

de Lalieux de la Rocq
née à Nivelles le 2 octobre
1796 décédée à Bruxelles
le 1er mars 1879.
Donné par ses filles
Mademoiselle Joséphine
de Lalieux de la Rocq
et Madame Catherine
de Lalieux de la Rocq
Douairière de
Monsieur Frédéric
de Dobbeleer.

Vitraux de la nef de Ste-Aldegonde.

N° 57

1er vitrail.

Armes : d'azur à deux éperons enlacés et en chef de trois étoiles à six rais rangées en fasce le tout d'or et pour cimier l'étoile de l'écu. Devise : *Pungentem stella gubernat.*

Donné par Léopold Nopère.
Anno 1887.

N° 58

2e vitrail.

Seigneur
J'ai aimé la
beauté de votre
maison
XXV-7
Donné en l'honneur de Ste Aldegonde.
Anno 1887.

N° 59

3e vitrail.

Armes : Comhaire de Sprimont : écartelé au 1er et au 4me d'argent au lion de gueules, au 2e et au 3me d'or à la pensée au naturel feuillée et tigée de sinople, le tout chargé d'une croix engrelée de gueules. Couronne, à sept perles. Supports : Deux lions léopardés au naturel. Devise : *Viens et trouveras.* Hamal : de gueules à cinq fusées d'argent accollées en fasce.

Donné par Dame Caroline Comtesse de Hamal de Focan, Douairière de Messire Charles Baron de Sprimont, et ses enfants. 1888.

N° 60

4e vitrail.

Ma maison
est
une maison
de priére
St Mathieu XXI-13
Donné en l'honneur de St Joseph.
Anno 1880.

N° 61

5e vitrail.

C'est ici
la maison de Dieu
et la porte du
Ciel
Gen XXVIII-17
Donné en l'honneur du Sacré
Cœur de Jésus 1888.

Vitraux de la nef de la Ste-Vierge.

N° 62

1er vitrail.

Donné par
l'abbé
Van Geleuken
Curé de Feluy
1850-1888.
En l'honneur de la Ste Vierge
Anno 1887.

N° 63

2e vitrail.

A la mémoire
de
L. Boussingault
et de
R. Dupont
sa femme
Donné par leurs enfants
Anno 1887.

N° 64

3e vitrail.

Ste Rose et Ste Aye Priez pour nous.
Anno 1887.

N° 65

4e vitrail.

A la mémoire
de
Victor L'Olivier
notre regretté

époux et père
Donné par Alphonsine Dutilleu et Aug.
L'Olivier.

N° 66

5e vitrail.

A la mémoire
de Henri Gorez
et de
Victoire Clerbois
son épouse
Donné par leurs enfants
1888.

Autres inscriptions se trouvant à l'intérieur de l'église.

N° 67

Sur le bénitier de la nef de Ste-Aldegonde on lit :

Nicolas Estilman a donné cesi l'an 1643.

N° 68

Sur le bénitier de la grande nef se trouve le millésime de 15 3 et sur celui de la nef de la Ste-Vierge celui de 1776

N° 68bis

Au-dessus des orgues se trouve l'inscription suivante :

Comes de Blois
ac Lisse hujus pagi praeses
erexere.

Pro gloria
cultu, laudeque
altissimi. (1)

(1) Ce sont deux chronogrammes, qui donnent le millésime de 1824. Ils ont été faits par l'abbé Antoine Francart, alors curé de Feluy.

N° 69

Sur le pied de deux chandeliers on lit :

Louis Dubois m'a donné 1645.

N° 69bis

Sur une cartouche placée à la clef de voûte de la tour se trouve le millésime de 1555. A l'extérieur, sur la façade, on lit : 1722.

N° 70

Sur le grand autel se trouvent les armes de la maison de Bousies, qui sont : d'azur à la croix d'argent. (1)

N° 71

Dans le chœur, se voient deux cartels obituaires aux armes des d'Isendoorn à Blois, qui sont : de gueules à trois pals de vair, au chef d'or. Pour devise : *Majores Sequor.*

Sur le premier on lit : Obiit 9 X^{bris} Anno 1865.

Et sur le second : Obiit 4 Martii Anno 1856. (2)

Ils font face à deux autres cartels.

Le premier aux armes des de Sprimont de Hamal.

Il est celui de Madame Caroline Comtesse de Hamal de Focan Douairière de Messire Charles Baron de Sprimont. Il porte l'inscription suivante : Obiit 1^{A} May 1888.

Le second aux armes des de Lalieux.

Il est celui de Mademoiselle Joséphine de Lalieux de la Rocq, et on y lit : Obiit 30 Martii 1890.

Inscriptions des Cloches

N° 72

A) Sur la première :

Autour de la cloche en haut :

Andreas. — Vanden. Gheyn me fudit Lovanii — Anno 1825.

(1) La maison de Bousies a possédé la terre et seigneurie de Feluy, de 1380 à 1548.

(2) La maison d'Isendoorn à Blois, portait les armes des Marquis de Châtillon. Une branche des de Blois de Treslon vint se fixer à Isendoorn, Brabant septentrional (Hollande), de là, elle passa à Vaassen, province de Gueldre, où elle possédait la terre et seigneurie de Cannenburg. Cette illustre maison alliée aux de Renesse, van Reede, van Wassenaer, van Voorst tot Voorst, etc., etc., et dont un de ses membres avait épousé la fille du célèbre Martin van Rossum, Général en chef des armées de Charles-Quint, s'est éteinte le 9 décembre 1865 en la personne de Messire Charles-Théodore Baron d'Isendoorn, à Blois, de Cannenburg, époux de Dame Charlotte Baronne d'Oldeneel d'Oldenzeel. Cette maison a possédé la terre de Feluy, de 1774 à 1865.

Plus bas sur une face :

D. O. M.
Mon nom est Silvie
J'ai été baptisée à Feluy en 1825
M. A. Francart étant curé de cette paroisse
J'ai eu pour marraine Silvie Huet
Et pour parrain J.-B. Capitte.
Je dois mon existence à la
Générosité de Mr Augustin J :
Frize de Feluy.

N° 73

B) Sur la seconde :
Sur une face :

Je m'appelle Adrienne Norbertine
J'ai pour parrain Monsieur F.-N. Durieu
Réverendissime abbé de St Feuilen.
Et pour marraine Marie Adrienne Noper née . . .
. . . . . .

En bas de la cloche du même côté :

Les Simonet de Forest m'ont fait (?)

Sur l'autre face :

A l'honneur de Dieu et de Ste Aldegonde
patronne de Feluy.
Les décimateurs m'ont fait refondre le 30 novembre 1789.

N° 74

C) Sur la troisième :
Autour de la cloche :

A. L. Vandengheyn et
Vanaerschot Vandengheyn
me fuderunt Lovanii a° 1828.

Plus bas sur une face :

D. O. M.
Mon nom est Ambroisine
J'ai été baptisée à Feluy l'an 1828

Mr Antoine Francart curé
J'ai eu pour marraine Ambroisine Victorine Joséphine Clément
pour parrain Emmanuel Benoit Alexandre de Lalieux (1)
son époux
Je dois mon existence à la générosité de Mr Augustin Frise
de Feluy
qui m'a donné à l'église du dit Feluy pour la plus
grande gloire de Dieu.

Sur la face opposée :
Une vierge en relief avec cette inscription en dessous :
Patronne : Ste Aldegonde.

Extérieur de l'église. (Côté du sud.)

N° 75

D. O. M.

Ici est inhumé
Godefroid Adrien Frize
ancien juge de paix
du canton de Seneffe
et ancien membre du collège
des Etats Députés
de la Province du Hainaut
né en la paroisse
de St Jacques à Nivelles
le 21 décembre de l'an 1750
mort célibataire
en la paroisse de Feluy
Le 19 Juin 1827 agé de 76 ans
Ici gisent
les restes d'Augustin Joseph Frize son frère
rentier né en la même

(1) Emmanuel Benoit Alexandre de Lalieux, était fils cadet de Louis-Joseph de Lalieux, avocat au Conseil souverain de Hainaut, Bailly de Feluy et de Baudour, né à Mons le 8 mai 1789. Il mourut à Nivelles le 6 janvier 1872. Il fut bourgmestre de Feluy de 1836 à 1848.

paroisse à Nivelles
le 3 janvier de l'an 1753
mort en célibat
en la paroisse de Feluy
priez Dieu Lecteurs
pour leurs âmes.
R. I. P.

N° 76

Ecce panis vitae
Aresté iciy lecteur
adore vostre sauveur
et prie un moment
pour Pierre Wincqz
et ses Parens
Décédé le 4 de Novembre
1728 agé de 93 ans ?
requiescant in pace.

N° 77

D. O. M.
Icy devant
repose le corps de
Nicolas Gaudré
lieutenant maieur
de Feluy
décédé le 12
Septembre 1708
requiescat in pace.
Amen.

N° 78

D. O. M.
Cy devant
reposent les corps

d'Englebert Dasonvil
decedé le 3 decembre 1704
agé de 75 ans
et de Jenne Carpenti son
épouse décédée le 9 mars
1709 agée de 65 ans
et de Jean Renchon leur
beau fils décédé le 21 avril
1725 agé de 60 ans
et de Marie Cécile Dasonvil
son épouse décédée le
22 de mai 1743
agée de 72 ans
requiescant in pace.

N° 79

D. O. M.

Ici reposent
les corps de J. B^te Capitte
en son vivant
maitre de carrière
et marchand de chaux
né à Feluy le 15 Octobre 1753
décédé le 7 Juin 1828
M^rie Thérèse Dujacquier
son épouse née à Virginal
le 14 octobre 1772
décédée à Marche le 5 Janvier 1856
et leurs descendants
Laurent Capitte né à Feluy le 28 Janvier
1797 décédé au même lieu le 25 Juin 1841
Antoinette Capitte née à Feluy le
23 décembre 1801 décédée à . . . . .
R. I. P.

N° 80

D. O. M.

Cy devant reposent les
corps de Jerome Mennar
en son tems censier de
Rondeval al Gratier
décédé le 24 de May 1725
et de Anne Marguerite Balieu^{e}
son épouse décédée . . . .
et de Jenne Marie Mennar
leur fille décédée le 4
avril 1719 et de Pierre
Joseph Mennar leur
fils décédé le 6 décembre 1719
Requiescant in pace.

N° 81

D. O. M.

Icy devant reposent
les corps de Jacques
Leurions décédé le 30
7^{tambre} 1752 agé de 87 ans et de Térèse Rapelier
son épouse décédée le 3
avril 1731 agée de 54 ans
et de Nicolas Joseph
Leurions leur fils décédé
en coelibat le 2me septembre
1729 agé de 19 ans
requiescant in pace.

N° 82

D. O. M.

Ci gît le corps de Marie Thérèse Lisse décédée à Feluy agée de 59 ans le 28 9bre 1827.

La mort la surprit dans les bras de l'amitié, ou cachant aux regards les vertus d'une belle âme et les sentiments d'un bon cœur, Elle trouvoit son bonheur, célibataire, à exister toute entière, pour ceux qui toujours, la regretteront et chériront sa mémoire.

Ravie à mon amour par un trépas funeste
Vous en qui je trouvois une mère, un appui :
Hélas, vous n'êtes plus : toute espérance a fui :
Vos bienfaits, mes regrets, c'est tout ce qui me reste.

R. I. P.

N° 83

Vos oblici ?
in mente annos aeternos habe.

D. O. M.

Ci devant reposent les corps d'Albert
Joseph Wincq en son tems clercq
de cette église l'espasce de 49 ans
décédé le 21 de février 1765 agé
de 72 ans et de Jeanne Margueritte
Lisse sa femme morte le 8 de 9bre 1759
agée de 68 ans et de J. Bapte
Berlenmont son gendre décédé le
. . . . agé de . . . ans et de
Marie Joseph Wincq sa femme
morte le 10 Xbre 1781 agée de
55 ½ ans.
Requiescant in pace.

N° 84

D. O. M.

Ci devant
repose le corps

D'Anne Le Brun
décédée le 21
juillet 1721
agée de 78 ans.
R. I. P.

N° 85

Sous une belle pierre sculptée, de petite dimension, représentant douze personnages, sept hommes et cinq femmes agenouillés au pied de la croix, on lit :

Cy devant gist le corps de Paul
Wincqz en son temps eschevin
de Feluy et 28 ans clercz marlier du dit lieu
son trépas
fut le 22e de juin 1673 prie
Dieu pour son
ame.

N° 86

D. O. M.

Priez Dieu

Cy devant reposent
les corps de
Nicolas Wincqz
en son temps clercqz
de cette église lespace
de 52 ans est décédé
le 5 avril 1716 éagé
de 72 ans et de
Marie Anne Philippe
son espouse décédée le 2e juin 1709

pour nous.

R. I. P.

Amen.

N° 87

†
I H S
Cy devant
reposent le
corps de Catherine
Wyncqz lequel
trépasa le 24
de 7bre 1668
et agé de 68 an
Requiescat in pace.

N° 88

D. O. M.

Icy près reposent les corps de
Herme Berlenmont en son temps
meunier de Feluy agé de 63 ans
mort le 25 de décembre 1756
et de Catherinne Adrienne
Nopère son épouse agée de
60 ans morte le 22 daoust
1746
et de Eustache Anselme Berlenmont leur fils
aussi en son temps meunier
de Feluy âgé de 78 ans
décédé les 15 octobre 1805
et de Catherinne Joseph
Derideau son épouse agée
de 23 ans morte le 31 may
1763
Requiescant in pace.

N° 89

Cy devant
repose le corps

d'Anne Caterin Pennat (1)
fille agé de 22 ans
décédée le XI
9bre 1693
R. I. P.

N° 90

D. O. M.

O Mort !

Icy devant
repose le corps de
Jean Pennart
en son temps
maréchal de Feluy
qui est décédé
à l'âge de 65 ans
le 18 novembre 1708?
et Chaterine Depasse son
espouse agé de 9.) ans décédé
le 30 septembre
1724.

O jugement !

Pensez

Y Bien

Requiescant in pace.

Façade de l'église.

N° 91

Sur une grande tombe de style Renaissance, à droite de la porte :

D. O. M.

Cy près reposent les corps
de Philippe Derideaux
censier de Sartelle
et marchand de pierres
décédé le 16 de février 1722
agé de 67 ans

(1) Nous avons tout lieu de croire, qu'il s'agit ici, de Catherine Pennart.

et
de Marie Hypersiel son
épouse décédée le 11 d'Octobre
1739 agée de 88 ans.
Requiescant in pace.
Priez Dieu pour nous.

Sur la même pierre plus bas :

et de Jean Baptiste Fevrier
en son temps censier de
Sartelle décédé le 19 X^bre 1755
agé de 67 ans
et de Marie Francoise Derideaux
son épouse décédée le 20
Jullet agée de 62 ans 1757.

Et plus bas encore :

Ici repose le corps de Marie
Hiacinthe Fevrier fille de Jean
Baptiste Fevrier et Marie
Francoisse Deridieaux décédée
le 18 avril 1760 agée de 40 ans
Jean Baptis Capitte son nepout
censier de Sartelle.
R. I. P.

N° 92

Sur une autre tombe de même style faisant pendant à la précédente, à gauche de la porte :

cy devant reposent les corps de Mathias Delrue
fils de Louis en son temps marchand des pierres
censier et propriétaire de la mal placée décédé le 6
X^bre 1752 agé de 66 ans et de Jeanne Thérèse
Leurion son épouse décédée le 30 juin 1776
agée de 79 ans. R. I. P.

Sur la même pierre, plus bas :

D. O. M.

Ci devant reposent les corps
de Jacque Del Rue décédé lan
1660 et de Barbe Vanrecq sa femme
décédée le 12 janvier 1708 agée de
77 ans
et de Louis Del Rue leur fils censier
et marchand de pierre de ce lieu
qui ordonna par son testament
qu'on batit une maison proche
du ruisseau pour quatre pauvres
veuves décédé le 6 décembre
1720 agé de 60 ans
et de Jeanne Marie Anthoine son
épouse trépassée à Nivelles le 29 d'aoust
1737
agée de 71 ans.
Requiescant in pace.

Plus bas :

D. O. M.

Ci devant repose le corps de Charle
Joseph Del Rue en son temps censier à
Croncul décédé le 1 décembre 1722 agé de 32 ans
et de Louis Del Rue son frère décédé en
coelibat le 2 septembre 1724 agé de 29 ans
Requiescant in pace.

Extérieur de l'église. (Côté du nord.)

N° 98

D. O. M.

Cy devant reposent les

corps de Robert Derideau
en son temps marchand
de piere décédé le . . .
agé de . . . ans et
de Marie Jacinte Lis son
épouse décédée le 30 de
Mars 1736 agée de 31 ans.
Requiescant in pace.

N° 94

D. O. M.

Ycy reposent les corps
de Jean Sturbecqz en
son temps tailleur
de piere décédé
le 9 Octobre 1738
agé de 52 ans
et d'Anne Marie
Bernard son épouse
décédée le 5 oc^bre^ 1748
Requiescant in pace.

N° 95

Sur une pierre en losange :

D. O. M.

Cy devant repo
sent le corps de
Jean Joseph Alglave fils
de Jean Alglave mort en
coelibat décédé le 19 de mars
1763 agé de 59 ans et de
Nicolas Joseph Alglave décédé
le 27 janvier 1779 agé de 80

ans et de Marie
Robertine Wauty
sa femme décédée le . . . .
agée de . . .
ans
R. I. P.

N° 96

D. O. M.

Cy devant reposent le
corps de Louis Derideau
en son temps marchand
des piere décédé le 26
juillet 1689 agé de 51 ans
et de Marie Restiau
son épouse décédée le 7
avril 1685 agée de 45 ans.
Requiescant in pace.

N° 97

Hodie mihi cras tibi.

D. O. M.

Cy devant reposent
le corps de
Jean Alglave en son tems chirurgien
dans ce lieu décédé
le 12 mars 1739
agé environ 78 ans
et de Marie Anne
Dumont son épouse
décédée le 16 février 1745
agée de 82 ans.
Requiescant in
pace.

N° 98

Pensez D. O. M. *Y bien.*

Cy devant reposent
les corps de
Dominique Derideau
décédé le 15 septembre
1732 agé de 71 ans
et de Anne Marie Sainte
son épouse décédée
le 12 d'avril 1743 agée
de 61 ans. Requiescant
in pace.

N° 99

Cy enbas repos le
corps Jan Leclerc
Jeun fils aeici de
30 ans y trepasa
le 5 de janvier a°
1621
prier Dieu pour son âme.

N° 100

D. O. M.
Ci devant
repose le corps
de Philippe Lisse
décédé le 8
d'aoust 1721
agé de 60 ans.
R. I. P.

N° 101

D. O. M.
Cy devant repose

le corps de Marie
Albertinne de la
Croix décédée le
15 janvier 1721
agée de 27
ans
R. i. p.

N° 102

Soit à loun . . de Dieu
Cy devant gisent les corps d'Athoine Lisse marcan et tail
leur de pierre décédé le 12e Jun 1630
et Jenne Demare son espeuse décédée
le 13 doctobre 1612. Ausy de Chateline
Lisse leur fille espeuse à Sébastin
De Bienne décédée le 3e d'avry
1647. Priez Dieu pour leurs ames.
Leur de la mort pense sy bien.

N° 103

Je tatend
Pensez y bien.

D O. M.

Icy devant gist
le corps de
Gilles Bernard
en son vivant
Mayeur de ce lieu
qui par malheur fut
occis par des soldats
le 25e février 1695
Requiescat in pace.
Amen.

N° 104

D. O. M.

Cy devant
reposent les corps de
Jean De Chief décédé le
8 Novembre 1724 agé de
64 ans et de
Caterine Delferier son
épouse décédée le 4 juin
1726 agée de 60 ans.
Requiescant in
pace.

N° 105

D. O M.

Ici reposent
les corps de
Louis Gaudré
décédé le 7 mars
1725 agé de 67 ans
et de Jenne Louisse
Derideaux son
épouse décédée le
12 sebtembre 1726
agée de 66 ans
et de Jean Baptise
Gaudré leurs
fils mort en
coelibat le 20 de
l'an 1732 agé de
49 ans.
Requiescant
in pace.

N° 106

Sur une pierre en losange :

D. O. M.

Icy repose le
corps de Marie
Anne Dasonvile
2me épouse a
Nicolas Delfairier
décédée le 10
7bre 1740
agée de 40 ans.
R. I. P.

N° 107

D. O. M.

Icy devant
reposent le corps de
Nicolas Del Ferier
décédé le 7 juin
1741 agé de 67 ans
et de Ursulle Capitte
son espouse décédée le
7e de novembre 1722
agée de 41 ans.
Requiescant in pace.

N° 108

D. O. M.

Ici reposent les corps de
Jean Joseph Perniaux en son
temps censier du Clerbois
décédé le 25 9bre 1760 agé de
75 ans

et d'Anne Joseph Taminiaux
son épouse décédée le 11 8bre
1781 agée de 87 ans
et de
Pierre Joseph Philippart
en son temps aussy censier
du Clerbois décédé le . . . .
. . . . agé de . . . . ans
et de Marie Jenne Perniaux
son épouse décédée le . . . .
. . . agée de . . .
Requiescant in pace.

N° 109

Sur une pierre en losange :

D. O. M.

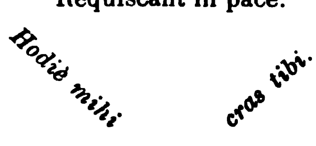
Cy devant
repose le corps
d'Anthoinette Flament
décédée le 15
Janvier 1712
agée de 27 ans
Requiescat in
pace.

N° 110

D. O. M.

Icy reposent les corps
d'Antoine de Bienne
en son temps censier
du petit Marimont
décédé le 29 d'aout
1734 agé de 83 ans et

de Marie Jacqueline
Harpigny son épouse
décédée le 25 de 9bre
1745 agée de 81 ans
Requiscant in pace.



N° 111

D. O. M.

Cy devant reposent
les corps de Nicolas
Du Bois en son temps
sculteur en pier dans
ce lieu décédé le 28
de mars 1730 agé de 44
ans et de Marie Catherienne
Lietar son épouse agée de
42 ans décédée le
26 de may 1729
Requies cant in pace.

N° 112

D. O. M.

Icy repose dans la chapelle no
tre Dams à Feluy le corps de
Louis Denis censie de Lescail
décédé le 23 Juilet 1745 agé
de 78 ans et de Marie Jenne
Delheouf se femme décédée
le 22e d'aout 1746 agée de 71 ans
et de Nicolas Denis son fils

décédé le 2 Jeanvier 1742 agé
de 31 ans et de Dominique
Challe Denis décédé le 29
d'aout 1743 agé de
28 ans
Requiescant in pace.

N° 113

D. O. M.

Le 22 mars 1754
Feluy vit dans un jour
quatre frères jumeaux
naitre régénérer
et mis en ces caveaux
enfans d'Aureille Marcq
que le Seigneur seconde
et de Jeanne Denis
son epouse féconde
à Lescail.

N° 114

Du même côté de l'église, au-dessus d'une petite porte donnant accès dans la chapelle seigneuriale, restaurée par Noble Dame Henriette, comtesse d'Isendoorn à Blois de Canenburg, Chanoinesse du chapitre de Nivelles, et Dame de Feluy; et qui s'appelle encore, « Chapelle Madame », se trouvent ses armes qui sont : de gueules à trois pals de vair au chef d'or.

L'écu surmonté d'une couronne de marquis. (1)

N° 115

Dans la muraille du cimetière, en face de l'entrée du château, au dessous d'une pierre représentant Notre-Seigneur portant

(1) Nous croyons, sans pouvoir l'affirmer, que la restauration de cette chapelle, a été faite lors de la reconstruction de l'église, qui doit avoir eu lieu vers 1776 ou 1777.

sa croix, on lit l'inscription suivante excessivement endommagée :

Cy devant reposent les corps des Arnold
. . . . . . villen . . en son tamps cesseurs de
Feluy qui trespassa le 6e décembre 1626 ?
et de Catharinne Moria . . sa feme qui trespassa
le . . . . . . priez Dieu por leurs âm.

Tombes copiées par Alb.-Joseph Wincqz, clerc laïc de Feluy, mort en 1759.

N° 116

« Tombe qui est derrière la tribune de la feu Princesse de
» Berghes dans ce qu'on appelle sacristie à l'église de Feluy,
» comme on l'a pu déchiffrer.

» Madame Jehenne de Reubemprez en son vivant feme et
» espeuze . . . . Louis de Gavre Seigneur de Feluy . . . et
» Dame desdits lieux qui trespassa l'an 1548 ou 1504 le 22
» d'octobre. (1)

» Au haut de la tombe du côté droit sont les armes de
» Rubempré, à gauche les armes de Bouzies, telles qu'elles ont
» éter vues sur la grande fenêtre de laditte sacristie avant la
» réparation par moi A. Joseph Wincqz clerc Margulier. »

N° 117

« Artre tombe située dans le presbyter de l'église de Feluy :

» Ichy gisent . . . Monsieur . . . . et Jehenne de Gavre.
» et embas :
» leur ave Marie.

(1) C'est certainement 1548 qu'il faut lire.

» Du côté gauche en haut sont les armes de Rubempré, du » même côté embas osi l'écusson de Bouzies, avec ce mot » *Bouzies* sans aucune date.

» Les mêmes armes de Bouzies se voyent encor sur la porte » du tabernacle, sur le grand portail, et sur le mur du cime- » tier, au septemtrion. »

N° 117bis

Le même manuscrit donne encore la nomenclature des obits chantés pour le repos des âmes des anciens seigneurs de Feluy :

« Les obits de Nobles et Illustres Seigneurs Eustache de » Bouzies, qui se chantent solemnellement avec vigiles à » 9 leçons ; Seigneur Pierre de Vertaing, vigiles à 9 leçons ; » Seigneur Eustache de Vertaing, vigiles à 9 leçons ; Seigneur » Jean de Rubemprets, vigiles à 9 leçons ; et Dame Jeanne de » Vertaing, vigiles à 9 leçons : pour lesquels la Seigneurie de » Feluy est chargée de payer chacun an au Noël au R[d] Pasteur » 20 rassieres de bled, et au clerc sept rassieres. Lesquels obits » ont toujours étés payez et déchargez, tant du tems de mon » Tayon (sont les paroles du registre du clerc Paul Wincqz), » et de mon grand père Paul Wincqz et de feu mon père » Nicolas Wincqz, qui a été clerc l'espace de 52 ans, et de moi » A. Joseph Wincqz, clerc depuis l'année 1716. »

CHAPELLES DE FELUY

N° 118

Notre-Dame de Bon-Secours.

Non loin de Feluy, à deux kilomètres de la gare, le long de la route, qui conduit à Marche-lez-Écaussinnes, dans un bouquet de verdure, et comme perdue au milieu des champs, s'élève une ancienne chapelle, dédiée à la Ste Vierge sous le vocable de Notre-Dame de Bon-Secours.

Bâtie au commencement du XVIIme siècle, le nom de son fondateur n'est pas parvenu jusqu'à nous; ce n'était, à cette époque reculée, qu'un simple et modeste oratoire, bien connu cependant, des pélerins.

Un peu plus tard, en 1642, Toussaint Maghe et Anne Leclercq sa femme, manants de Feluy, et habitant « La Cense et tour de l'Escaille », firent ériger à leurs frais, une nouvelle chapelle assez grande, pour y célébrer le saint sacrifice de la messe.

En 1651, Toussaint Maghe et sa femme donnèrent quatorze livres de rente à cette chapelle.

En 1676, Louis de Carvyn, bailly et receveur de la terre de Feluy et « Maistre d'Hostel » du Comte de Warfusée, fonda en cette chapelle, une messe à célébrer chaque vendredi de l'année pour le repos de l'âme de son seigneur et maître. (1)

(1) Archives de la famille de Lalieux de la Rocq.

Une foule d'autres rentes étaient encore affectées à cette chapelle.

Bon-Secours possédait aussi tous les objets nécessaires au culte, calice et patène en argent, chasubles, aubes, etc.

En 1693 et 1698, l'on fit des réparations importantes à l'autel. Mathieu Lairein et Frère Luc, de l'ordre des Carmes, furent chargés de ce travail.

On trouve dans les mémoires de Robert de Lalieux, bailly de Cambron, bailly portatif de la terre et seigneurie de Feluy, homme de fief du pays et comté de Hainaut et greffier de Feluy, (années 1693 et 1698 les comptes suivants des dépenses faites et des aumones reçues à la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours. (1)

« Mémoire d'avoir presté à Mathieu Lairein, pour furnir à la » table d'autel de la chapelle de N.-D. de Bon-Secours, quinze » florins seize pat. en octobre 1693. Icy XXXIL. L. XII.

» Le 7 décembre reçeu, par la feme Jacq Lisse, l'argent des » aumosnes faictes à la dite chappelle quatte florins nouf pat. 8. 19

» Mémoire aussy d'une Double Pistolle, déboursée à Frère » Lucq Carme, à l'instance de Jacq Lisse Manbour, pour achapté » l'or et les couleurs, pour peindre la table d'autel de Bon- » Secours, en juin 1698. 36. L.

» Le 20 juin, à l'instance du manbour Jacq Lisse, j'ay déboursé » à Frère Lucq Carme, trois florins pour faire achater de l'or, » pour raccommoder le calice de N.-D. de Bon-Secours.

» Le 1er juillet 1698, déboursé encor quinze florins douze pats » pour payer à Frère Lucq, la facon et la peinture de la table » d'autel de Bon-Secours.

» Le 19 Xbre receu encore de Jacq Lisse, sur les aumosnes. » XVII. L. — Encor VII. L. ce 3 Xbre 1698. » (2)

(1) Ce magistrat a laissé de nombreux écrits, qui forment un véritable Livre de raison, fait au jour le jour, pendant la période qui s'étend de 1673 à 1721.

(2) Archives de la famille de Lalieux de la Rocq.

Le nombre de pélerins grandissant de jour en jour, le Prince de Berghes avait été obligé de faire planter une haie en face de la chapelle, pour protéger son terrain contre l'envahissement de la foule. L'édifice aussi était devenu trop petit, il fallut l'agrandir, ce qui eut lieu en 1717, par la générosité de Jacques Lisse mambour, aidé de quelques bienfaiteurs...

Le village de Feluy eut énormément à souffrir pendant les guerres de Louis XIV. Chaque jour des troupes nombreuses y passaient ou y venaient camper, chaque jour aussi le village était pillé ou ravagé. (1)

Qui redira combien de fois, cette pauvre chapelle eut à souffrir au passage de ces bandes de soldats indisciplinés, qui ne respectaient rien sur leur chemin !

Pendant cette longue et triste période, il est certain que la messe ne fut plus célébrée au sanctuaire de Bon-Secours. La permission en avait même été égarée ; aussi dès que le calme fut un peu rétabli le bailly Robert de Lalieux adressa au nom des habitants, une supplique aux vicaires généraux de l'archidiocèse de Cambray, à l'effet d'obtenir une nouvelle permission d'y dire la messe :

« A Messeigneurs,

» Messeigneurs les Vicaires-Généraux du Diocèse et Archi-
» diocèse de Cambray,

» Remontrent en toutte humilité, le Rd Pasteur, Bailly,
» Mayeur, échevins et manants de Feluy, que depuis 70 ans ou
» environ at esté érigé en cette paroisse, une petite chapelle en
» l'honneur de la très Sainte Vierge, soubs le nom de Nostre-
» Dame de Bon-Secours; et que en après certain Toussaint
» Maghe et Anne Leclercq sa feme, manants du dit lieu, pour la
» grande dévotion qu'ils avoient vers la Vierge ont y érigé une
» chapelle capable de célébrer la sainte messe; laquelle en après

(1) *Mémoires* de Robert de Lalieux

» y a esté celebrée à la prière du Seigneur, lors du dit lieu
» comme l'on croit, veu que le S[r] Louis de Cardin, Bailly et
» receveur de Feluy, at fondé en la dite chapelle pour la rétri-
» bution d'une messe, chaque vendredy de l'année pour le repos
» de l'âme de feu son seigneur le comte de Warfusée, son
» maistre, lors seigneur du dit lieu ; quy est celui que l'on croit
» quy a obtenu la permission de faire célébrer la messe en la
» dite chapelle, où la dévotion s'est augmentée avec concours
» du peuple ; ce qui at esmeu les bienfaiteurs d'augmenter
» encor la dite chapelle depuis, et la rendre en bon estat, dans
» lequel elle est présentement, garnie des ornements beaux et
» suffisans pour y célébrer le service divin avec tout ce qui est
» nécessaire tant de calice, de platine d'argent, chassubles,
» aubes, etc., etc., et tout ce qu'il concerne pour dire la messe.
» Et comme l'on ne sceut récupérer l'ancienne permission,
» parce que les armées, depuis, ont pillé et ruyné les fermes,
» tant dans le château, que en l'église du dit lieu ; on suppose
» que la permission auroit lors esté perdue, que les remons-
» trants s'adressent à Mg[r] les suppliant bien humblement que,
» veu l'augmentation et décoration de la dite chapelle, qu'a le
» peuple, d'avoir la bonté de donner une nouvelle permission
» d'y célébrer la sainte messe en icelles jours ; sans prétendre
» aucun préjudice aux droicts du pasteur, quy concoure à la
» dévotion et zèle que ses paroissiens ont vers la glorieuse
» Vierge, sous le nom de Nostre-Dame de Bon-Secours en la
» dite chapelle.

« Quoy faisant, etc., etc., » (1)

La révolution de 1789, qui a englouti toutes les fondations pieuses de la chapelle, n'a pas osé, craignant la réprobation de la population, si attachée au culte de Notre-Dame de Bon-Secours, toucher à l'édifice. Aussi existe-t-il encore aujourd'hui tel que la piété de nos ancêtres l'a élevé en 1717.

(1) Archives de la famille de Lalieux de la Rocq.

Sa construction fort simple, porte l'empreinte de l'architecture de l'époque. A la façade se trouvent les armes du Prince Alp. F[cois] de Berghes et de Grimberghen, Baron d'Arquennes, Seigneur de Feluy, Escaille et Croquet, etc., Chevalier de la Toison d'or, Grand d'Espagne, etc., etc., qui sont : de sinople à trois macles d'argent, *qui est Bautershem*, au chef d'or, à trois pals de gueules, *qui est Berthout*, au franc-quartier de sable, au lion d'or, armé et lampassé de gueules, *qui est Brabant*.

La Porterie a fait certainement partie de la chapelle bâtie par Toussaint Maghe ; elle porte le millésime de 1648 et l'inscription de : NOTRE-DAME DE BON-SECOURS, PRIEZ POUR NOUS.

L'intérieur, qui est des plus simples, représente un carré allongé divisé en deux parties : le chœur, et la chapelle proprement dite.

L'autel, de style Renaissance, est en bois de chêne sculpté ; la table est en pierre bleue de Feluy, et porte aussi l'inscription : NOTRE-DAME DE BON-SECOURS, PRIEZ POUR NOUS.

La statue de Notre-Dame, quoique de dimension très petite, mérite l'attention des archéologues. Cette statue date du milieu du XVII[e] siècle. Elle a été restaurée, il y a quelques années, sous l'habile direction de M. Louis Cloquet, alors ingénieur à Tournai, actuellement professeur à l'Université de Gand, fils de feu le docteur Cloquet, archéologue distingué.

Dans le chœur se trouve encastrée, dans la muraille de droite, une dalle portant l'inscription suivante :

TOUSSAINT MAGHE ET ANNE LECLERCQ SA FEMME ONT FAICT FAIRE CETTE CHAPELETTE EN L'HONNEUR DE DIEU ET DE NOSTRE DAME DE BON-SECOURS EN 1642.

En face de celle-ci, se trouve encore une pierre analogue, sur laquelle on lit :

EN L'AN 1717, EN L'HONNEUR DE DIEU ET DE NOSTRE-DAME A ESTÉ AUGMENTÉ CETTE CHAPELLE DU TEMPS DE JACQ LISSE MANBOUR ASSISTÉ DES BIENFAITEURS.

Un modeste jubé, dont la balustrade a certainement servi de banc de communion, dans l'ancienne église de Feluy, quelques bancs et une table de l'époque Louis XV complètent l'ameublement de la chapelle, qui ne présente pas d'intérêt au point de vue archéologique.

N° 119

Chapelle St-Etton.

Au centre des carrières, le long de l'ancien chemin de Mons à Nivelles, se trouve une chapelle assez grande pour y célébrer le service divin, érigée en l'honneur de St Etton et de St Gorgon.

Sur une pierre à l'extérieur on lit :

Cette chapelle a été érigée
à l'honneur de St Ett . . . . S et
fut augmentée lan 1756 par
les bien faiteurs du tems de
Nicolas Alglave mambour
son octave le 10 de Jullette.

Dans l'intérieur, se trouve un autel en pierre bleue de Feluy, sur la table duquel, on lit les inscriptions suivantes, gravées dans des ovales :

St Et ton pryez pour nous.	St Gor gon pryez pour nous.

N° 120

Sur la route de Feluy à Seneffe, au hameau dit Nagoce, existe une chapelle connue sous le nom de St-Antoine. Renversée l'an dernier, elle fut reconstruite par les soins d'une âme pieuse.

La pierre primitive, qui lui servait de soubassement, gît dans les broussailles ; elle est fortement ébréchée, cependant on peut y lire encore l'inscription ci-dessous : (1)

D. O. M.

Le 7 de jvlette . . . . .
Lovis Le Clair *cen-*
sier du Graty *a érigé*
cette chapelle . . . .
pour honorer l*a mère*
de douleur la sa*in*
te famille et Sain*t*
Antoine de Padoue
et en mémoire de
ses père et mère et
de toute leur fa
mille. Passant pri
ez Dieu pour le re
pos de leurs âmes.
requiescant in pace. (2)

Sur la façade, on lit :
St *Antonius de Padua.*
A gauche :
St *Nicolaus.*

(1) Les mots en italique ont été ajoutés par l'auteur de cet épitaphier.

(2) Louis Le Clercq est décédé le 24 septembre 1726. Il gît dans l'église de Feluy. (Voir sa tombe n° 26.) Il était fils de Nicolas Le Clercq, censier du Graty, et d'Anne Tamineau. (Archives du Royaume à Mons. Greffe scabinal de Feluy. Liasse de contrats de mariage, de 1606 à 1715.)
Voir aussi leur épitaphe, n° 23.

A droite :
Ecce homo.
Derrière :
Sanctissima familia.

N° 121

Un peu plus loin, au hameau de Péruwelz, adossée à la propriété dite de la « Tour qui brouille », appartenant à la famille Bruyère, se trouve encore une petite chapelle avec cette inscription :

Cette chapelle
a été érigée
en l'honneur de
N. D. de la Salette
et de St-Hubert
par Nicolas Joseph
Bruyère
et
Joséphine Laurent
son épouse lan 1867

N.-D. de la Salette
priez pour nous.

Derrière cette chapelle :

Saint Hubert
priez pour nous.

N° 122

A l'entrée du village, au bord de l'étang du château, est érigée une chapelle avec un calvaire, en l'honneur de Notre-Dame de Lorette. Les chronogrammes qui se trouvent sur sa façade indiquent le millésime de 1751.

Mère De CIeUX
eXaVCe nos VoeVX
afIn qVe noVs soIons
ICI et aVeC VoVs à JaMaIs
Des heVreVX.
auxiliatrix christianorum
tu es diva virgo
Loretana.

Au dos de la chapelle, se trouve l'inscription suivante :

Cette chapelle
a été batie aux frais de feu Jean Philippe Capitte
natif de Feluy décédé à Bruxelles le 14 7bre 1759
agé des 44 ans priez pour le repos de son âme.

N° 128

Au bord du Ry de Bourleau, se trouvait jadis une petite chapelle dédiée à la Ste Famille. Ruinée par le temps, elle fut transportée et réédifiée, par les soins de M. Henri Gorez, trésorier du Conseil de Fabrique de Feluy, à une centaine de mètres plus loin. On y lit les inscriptions ci-dessous :

Sur le haut :

Jésus, Marie, Joseph, protégez-nous.

Sur la façade :

Voulez-vous dans
le ciel accuehir
un bonheur
dont la source
a jamais ne se
verra tarie
gravez ces cincq
beaux noms à fond
de vostre coeur

Joseph et Joachim
Jésus
Anne et Marie

Vivre en cette
famille il n'est
rien de si doux
faite le sixième
il ne tiendra qua
vous.

Sur le côté droit :

priez
pour le repos
céleste de Louys
Del Rue quy décéda
le 6 décembre 1720 (1)
et de Jenne Marie
Antoine sa femme
laquelle expira à Nivelle
le 29 daoust 1737
requiescant
in pace.

N° 124

A l'entrée de l'avenue qui conduit à la propriété du Clerbois, dans un bouquet de pins, se trouvait un énorme Crucifix en bois, que le vent faisait gémir, et que les habitants de la contrée se plaisaient à appeler « Le bon Dieu qui croque ». Le temps qui n'épargne rien, l'a anéanti. La Douairière d'Hanins de Moerkerke née de Wolf de Clerbois a fait construire, sur cet emplacement, une chapelle assez grande pour y célébrer la sainte messe.

(1) C'est le même Louis Del Rue qui ordonna par son testament que l'on bâtit une maison proche du ruisseau pour quatre pauvres. (Voir sa tombe n° 92.) Cet édifice existe encore à l'endroit précité, près de cette chapelle.

Sur la façade au-dessus de la porte d'entrée on lit :

1887
Notre Dame
de Lourdes
et
Sainte Geneviève
priez pour nous.

A l'intérieur se trouve un ancien autel, de style renaissance.

N° 125

Chapelle S[te]-Anne

A l'angle des routes allant vers le Rœulx et les Écaussines, au lieu dit « La Barrière ».

Cette chapelle
jadis érigée en l'honneur de S[te] Anne
fut reconstruite en 1843
par les soins de
quelques personnes pieuses.

Invoquons en ces lieux
La mère de Marie
Elle intercède aux cieux
Pour l'âme qui prie.

S[te] Anne pricz pour nous
qui avons recours à vous.

N° 126

Au pignon de la maison Straunard-Lisse, au petit moulin, se trouve une chapelle avec cette inscription :

S[t] Jean Baptiste
priez pour nous
S[t] Ghislain

intercédez pour nous.
S[t] Laurent
préservez nous.

Erigé
par la famille Straunard-Lisse
1892.

N° 127

Sur une chapelle entourée de marronniers, située au petit moulin, au carrefour, à côté de la maison de feu le docteur Cloquet :

Notre Dame
de Hal
priez pour nous.
1760.

N° 128

Près du nouveau cimetière, (1) se trouve une charmante petite chapelle entourée de feuillage.

1766
Saint Roch
protecteur contre
la peste et mort sub
bite. Priez pour
nous.

N° 129

A l'entrée du village, le long du chemin de Nivelles au Rœulx :

A l'honneur
de S[t] Joseph
cette chapelle
fut érigée en 1813

(1) Il date de 1845.

par J^n Maurice
Rousseau
et Véronique
Maréchal
sa femme.
Priez pour nous
et nos successeurs.

N° 120

Le long du chemin « de la pierre St Martin » dit « Tienne de l'Hutte » se trouve une chapelle avec l'inscription ci-dessous :

Notre Demme d' Hal
priez pour nous.

Cette chapelle
a été érigée
par
P. J. Havaux et C^ne
Cordiers s. ép.
1841

Rétablie par la
famille
Straunard-Lisse
1890.

N° 121

Le long de la route, de grande communication, qui conduit de Feluy à Marche, se trouvait une croix funéraire, dont il ne reste plus actuellement que le pied sur lequel on lit :

D. O. M.

Icy Philippe
Morlet et
décédé subitement

le 10 juillet 1741
priez Dieu pour
son âme.

N° 132

Non loin d'Anseisart, au lieu dit « Tienne à Coulons », le long du chemin qui va de Feluy à Familleureux, se trouve une petite chapelle, enfouie dans la berge et sur laquelle on lit l'inscription suivante :

A. L. de notre D. de Familleureux.

Et plus bas :

Içi
Décéda malheureu
sement Augustin
Duby le 29 Juillet
1867. Vous qui pass
ez priez pour lui
érigé par sa veuve
inconsolable
Adèle Vandam.

N° 133

Au lieu dit « Tienne de l'Hutte » se trouve encore une croix en pierre qui indique certainement l'endroit où un homme fut tué. L'inscription est effacée.

N° 134

Il existe encore à Feluy, les chapelles castrales de l'Escaille et d'Anseisart. Elles n'offrent aucun intérêt archéologique.

La première, dédiée à St Hubert, était pourvue de nombreux bénéfices, un chapelain même y était attaché, et jusqu'à la Révolution française, l'on y a dit la messe.

La seconde fut bâtie par Godefroid de Feluy. Ce seigneur obtint de Nicolas de Fontaine, évêque de Cambray, le 15 X^{bre}

1261, la permission d'y célébrer la sainte messe. (1) Deux culs-de-lampe très bien sculptés, provenant de cette chapelle, ornent actuellement l'une des salles des écoles libres de Feluy. C'est tout ce qu'il reste de son antique splendeur.

A cette époque, les seigneurs de Feluy habitaient la « maison et thour d'Ansielsart ». La proximité du bois de Feluy qui y touche, devait rendre ce séjour très agréable. Je n'ai pu retrouver quand ils vinrent séjourner au château de Feluy.

Dans une salle d'Anscisart on retrouve une belle cheminée sur laquelle se voient les armes de Bousies.

(1) MAGHE. *Chronicum Bonae Spei*, p. 202. — STROOBANT. *Histoire de Feluy*, p. 35.

Autres inscriptions et armoiries existantes à Feluy [1].

....

N° 135

Sur une belle pierre, surmontée d'une croix, placée dans le jardin du presbytère :

Adoramus te christe
et benedicimus tibi
ædificavit
F. A. Dufresne
pastor
1725
R. I. P. (2)

Et en-dessous d'une tête de mort :

Pensez-y-bien.

N° 136

Sur un piédestal, surmonté autrefois peut-être d'une croix et provenant de l'ancien cimetière, placé en face de la pierre précédente, on lit :

Icy devant repo
sent les corps
de Franchoy
Derideaux en
son temps mai
tre talleur

(1) Les planches d'armoiries, placées en tête de cet épitaphier, sont dues à l'excellent crayon de mon ami Edgar de Prelle de la Nieppe
Je suis heureux de pouvoir lui en témoigner ici toute ma reconnaissance.

(2) Voir sa tombe au n° 4 de cet épitaphier

de piere et decé
dé le 8 de mai
1664 et de Margue
ritte Vanrecq sa
femme et décédée le . . .
. . . .
Requiescant in pace.

N° 187

A la façade d'une annexe de la cure, dite « la vicairie », sur une pierre :

R. D. F.
Philippus
de la Rocbe
ædificavit (1)

N° 188

Dans le jardin du presbytère, à droite en entrant, encastrée dans la muraille de la maison habitée par le vicaire de la paroisse, se trouve une belle pierre armoriée, portant le millésime de 1712.

Armes : de . . . . à quatre étoiles de . . . . L'écu surmonté d'une couronne à sept perles, accompagnée d'une mitre et d'une crosse.

Pour devise : *Bona Spes.*

N° 189

Dans le parc du château de Scaron, (2) sur le piédestal

(1) Voir son épitaphe au n° 3 de cet épitaphier.

(2) Cette propriété fut achetée par Robert de Lalieux, Bailly de Cambron, Bailly portatif de Feluy, greffier de ce lieu, et Catherine Bryart, sa femme, le 3 février 1699 à Jean Scarant ou Escarant dit « Scaron ».

Elle est restée en possession de la famille de Lalieux jusqu'au milieu de ce siècle.

Elle appartient aujourd'hui à M. Emile Vanden Dooren, Sénateur et Bourgmestre de Feluy.

d'un obélisque de grandes dimensions, en petit granit, on lit :

Roberto
de Lalieux
MDCXLII
Grata progenies
MDCCCL

N° 140

Sur la façade de l'hospice de Blois, érigé par René Albert, baron et comte d'Isendoorn à Blois de Canenburg, en 1856, se trouve l'inscription suivante :

PUERIS ET SENIBUS ERECTUM MUNIFICENTIA RENATI
ALBERTI LUDOVICI COMITIS D'ISENDOORN DE BLOIS.
ANNO 1856.

et aux deux bouts de la façade les armes de la maison d'Isendoorn sculptées en pierre blanche par Fraikin.

N° 141

Sur la tour formant la porte d'entrée du château de Feluy (1) se trouvent :

(1) La seigneurie de Feluy a appartenu successivement à :

Ste Aldegonde, abbesse de Maubeuge, de 630 à 689. Armes : d'or à trois chevrons de sable.

Et aux maisons :

de Feluy, de 1099 à 1300. Armes . . . .

de Bierne, de 1319 à 1380. Armes : d'argent à la croix de gueules, accompagnée de douze merlettes de même posées en orle.

de Bousies, de 1380-1548. Armes : d'azur, à la croix d'argent.

de Rubempré, de 1548 à 1576. Armes : d'argent, à trois jumelles de gueules.

de Renesse, de 1576 à 1658. Armes : de gueules semées de billettes d'or sans nombre, au lion léopardé de même, armé et lampassé d'azur.

de Berghes, de 1659 à 1720. Armes : de sinople, à trois macles d'argent, qui est *Bautershem*, au chef d'or, à trois pals de gueules, qui est *Berthout*, au franc-quartier de sable, au lion d'or, armé et lampassé de gueules, qui est *Brabant*.

d'Albert, de 1720 à 1744. Armes : d'or au lion de gueules, couronné de même.

de Berghes, de 1744 à 1759. Armes décrites plus haut.

de Croy, de 1759 à 1774. Armes : d'argent, à trois fasces de gueules.

d'Isendoorn à Blois, de 1774 à 1865. Armes : de gueules à trois pals de vair au chef d'or. (STROOBANT. *Histoire de Feluy.*)

de Sprimont, de 1865 à 1888. Epoque où cette propriété fut morcelée. Armes : décrites n° 59.

Le château appartient actuellement au Baron Drion, ancien membre de la Chambre des représentants. Armes : d'azur à la fasce d'or, chargée de 3 étoiles de gueules, accompagnée de 3 besants d'or.

1° Les armoiries de René de Renesse, comte de Warfusée: écartelé au 1er et au 4e de gueules, semé de billettes d'or sans nombre; au lion léopardé de même, armé et lampassé d'azur. qui est *Renesse;* au 2e et au 3e d'argent, à trois jumelles de gueules, qui est *Rubempré.*

2° Les armes de la maison d'Egmont : écartelé au 1er et 4e d'Egmont, qui est chevronné d'or et de gueules de dix pièces, parti *d'Arckel*, qui est d'argent, à deux fasces bretessées et contre-bretessées de gueules, au 2e et 3e *de Gueldres*, qui est d'azur, au lion contourné d'or, parti *de Juliers*, qui est d'or au lion de sable, armé d'argent, lampassé de sable ; sur le tout de *Luxembourg*, qui est d'argent au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, la queue passée en sautoir, écartelé de *Baulx*, qui est de gueules à l'étoile de seize rais d'argent. (1)

Au fronton de la façade du château de Feluy, se trouvent les armes d'Henriette - Sophie - Joséphine Comtesse d'Isendoorn à Blois, Dame de Feluy, qui l'a fait restaurer en 1777. (2)

N° 142

Dans le parc du château est dressé l'ancien pilori de la seigneurie de Feluy. Il est surmonté d'un lion tenant dans ses griffes, un écu aux armes de la Maison de Berghes. (3)

N° 143

La tour du château de la Rocq, de même que la porte

(1) Le château de Feluy avait déjà été restauré par René de Renesse, comte de Warfusée, qui avait epousé Albertine d'Egmont, Dame de Cantaing, fille de Charles Comte d'Egmont, Prince de Gavre, Chevalier de la toison d'or et de Marie de Lens, Dame des deux Aubigny. Cette Dame fit sa joyeuse entrée à Feluy, le 22 septembre 1614. (STROOBANT. *Histoire de Feluy*, p. 112.)

(2) Ces armes ont été décrites nos 71 et 114.

(3) Elles ont été décrites nos 118 et 141.

d'entrée, portaient des armoiries, qui ont été abîmées à la Révolution francaise. (1)

N° 144

Sur la porte d'entrée de la ferme des « Grands pâturages », se trouve une belle pierre, sur laquelle sont sculptées les armes des familles d'Awaigne, qui sont :

de . . . . à trois étriers de . . . . au franc canton de . . . . treillissé de . . . . au chef de . . . .

Accolées, à celles des de Le Hoye, qui sont :

d'argent à la bisse de sinople repliée par le milieu et languée de gueules, au chef d'azur, chargé de trois étoiles à six rais d'or.

Sur les côtés se trouve le millésime de 1702. (2)

(1) Cet antique castel fut bâti au milieu du XIVe siècle, croit-on, par Wauthier de Bousies, dit Fier à bras, seigneur d'Aubigny, de Vellereille, Familleureux, la Rocq, etc., qui portait d'azur à la croix d'argent.

Cette terre passa successivement aux maisons :

Rolin : d'azur à trois clefs d'or posées en pal 2 et 1, les pannetons en haut tournés à dextre.

de Hun : de sable denché d'or de trois dents.

Corosty : d'azur à trois anilles d'argent.

de Mathys : écartelé aux 1er et 4me de sable à trois pots d'argent tournés vers le côté dextre, rangés en fasce, au chef denché d'or de trois dents ; aux 2me et 3me d'argent à la bande coticée (ou accompagnées de deux cotices au choix) de gueules, chargée de trois coquilles de St Jacques d'or.

du Parcq : de gueules fretté d'argent.

de Benstenraedt : de gueules à l'écusson d'argent, accompagné de neuf coquilles de St Jacques d'or posées en orle.

Le Blavier : burelé d'argent et de gueules de six pièces ; qui la vendit à Louis-Joseph de Lalieux, Avocat au Conseil Souverain de Hainaut, Bailly de Feluy, qui portait d'argent à la fasce de gueules accompagnée, en chef de deux lions adossés de sable, armés et lampassés de gueules, et en pointe d'un coq hardi et chantant de sable, barbé, crêté et membré de gueules sur un tertre de sinople.

Elle est encore aujourd'hui la propriété de cette Famille.

(2) La propriété des « Grands pâturages » qui comprenait maison, prairies, jardin, étang et terres labourables, appartenait au XVIe siècle aux Francquart.

Jacquemart Franquart du Wesprin avait épousé Jehenne Gauldy. Ces époux vivaient en 1524.

Guillaume Franquart du Wesprin, leur fils, vivait en 1562.

De son premier mariage, avec Barbe le Feron, il eut Annette Francquart qui épousa

N° 145

Au-dessus de la fontaine, à la Coulette, qui se trouve le long du chemin qui conduit de Feluy au Petit-Moulin, on voit une belle pierre, surmontée des armes du Saint-Sépulcre, et sur laquelle on lit :

Coule Coulette
toujours (1)

N° 146

Sur l'ancien étendard de la confrérie des archers de Saint-Sébastien, on lit :

Du
tems

Guillaume Antholne. Leur fille Barbe Antholne épousa Jacques le Vassaulx ou le Vassal, greffier de Feluy en 1587.

Leur fille Isabeau le Vassal épousa Jean Gaudré, seigneur de Fromont en Petit-Roeulx lez Nivelles.

De ce mariage naquirent :

1° Isabeau Gaudré qui épousa Guillaume de Lalieux, échevin de Rossegnies-Obaix, desquels l'auteur de cette notice descend par les femmes.

2° Marie Gaudré.

3° Jean Gaudré, seigneur de Fromont, échevin de Feluy, qui donna l'autel de la Ste Vierge. (Voir n° 36.) Il mourut le 28 avril 1667. Il avait épousé Charlotte de Davre, morte le 15 mai 1625. (Archives de la famille de Lalieux de la Rocq.)

Cette dernière était fille de Ancelot de Davre, mort le 19 mars 1640, et de Marie van der Linden, décédée le 8 octobre 1630.

Jean Gaudré et Charlotte de Davre eurent trois enfants :

1° Jérosme Gaudré, chanoine de l'église collegiale de Ste-Gertrude à Nivelles.

2° Jean Gaudré, échevin de Feluy, décédé en célibat aux Grands pâturages le 12 octobre 1703, à l'âge de 83 ans. Avec lui s'est éteint son nom. (Voir son épitaphe n° 31.)

3° Hélène Gaudré qui épousa Wauthier d'Awaigne.

Jean d'Awaigne, Sr de Fromont, leur fils, épousa à Nivelles Jenne-Marie Le Hoye le 13 octobre 1687.

Leur fille unique, Marie-Hélène d'Awaigne, Dame de la Haye en Gouy lez Piéton, née le 30 octobre 1688, tenue sur les fonts baptismaux à St Jean-l'Evangéliste à Nivelles par Jean Le Hoye, chanoine de la collégiale, et Hélène Gaudré, sa grand'mère, épousa Louis Libre Baron d'Hérissem et du Saint-Empire romain, Seigneur de Wangenies et de Witersheim.

Elle mourut le 5 juillet 1757 et fut enterrée au chœur de l'église de Wangenies.

Le Baron d'Hérissem mourut le 7 janvier 1725. (*Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles du Royaume de Belgique*, par Félix-Victor Goëthals, tome II.)

Les d'Hérissem qui portent d'or à la fasce d'azur chargée de trois cœurs d'argent, accompagnée en chef d'une aigle éployée de sable issante de la fasce, armée d'or et languée de gueules, ont conservé la propriété des grands pâturages jusqu'en 1869.

(1) Victor-Ambroise de Lalieux fit placer cette pierre en 1848, en souvenir d'un voyage en terre sainte, au cours duquel il fut nommé Chevalier du Saint-Sépulcre.

de
Tousain
Mage
mambour de
S. Sœbast
ien 1646. (1)

N° 147

Dans le pavement de l'église, sous le jubé, sur une pierre de très petites dimensions et qui certainement a été découpée hors d'une plus grande, on lit :

Et de
Noël Del Fairier
époux de
Franchoise . . . nois
décédé le
24 mars 1669.
Requiescant in pace. (2)

(1) La confrérie des archers de S[t] Sébastien existe à Feluy, de temps immémorial ; je n'ai pu retrouver la date de sa fondation. Un compte seigneurial de 1569, nous montre que Charles de Rubempré, Vicomte de Montenaken, Baron de Rêves, Seigneur de Blévène, Haveluy, Feluy, Escaille, Croquet, Tyberchamps, etc., donnait le premier dimanche de Mai, à cette gilde, la somme de 7 livres. Chaque année encore à cette date, un tir a lieu. Le vainqueur est proclamé Roi. Les insignes de la royauté sont : un aigle à deux têtes, suspendu par une chaîne. Ce beau bijou en argent date certainement de la domination autrichienne.

(2) Cette pierre tombale est presque fruste. Elle avait été considérée comme illisible ; c'est pourquoi elle n'a pas été classée avec les autres. Un jour favorable nous a révélé l'inscription ci-dessus.

TABLE DES NOMS

REPRIS DANS

L'ÉPITAPHIER & L'ÉPIGRAPHIER DE FELUY

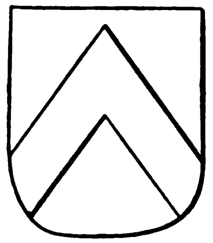
Les chiffres placés en face de chaque nom renvoient au numéro qui se trouve en tête de chaque inscription, de même qu'aux notes qui accompagnent.

A

B

C

D



Lallemand.



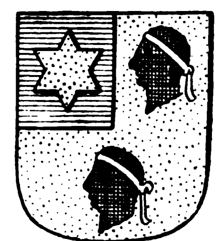
Anthoine.



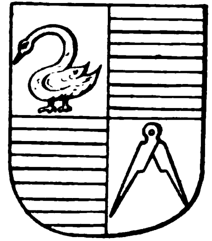
de Davre.



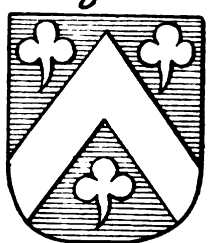
Le Hongre.



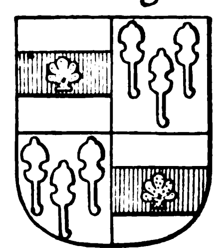
Lenglez.



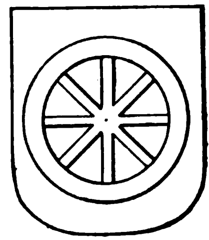
Wagniere.



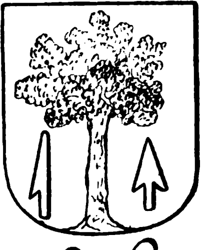
Delbruyère.



de Bouloigne.



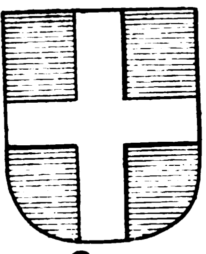
Jousneau.



du Gailler.



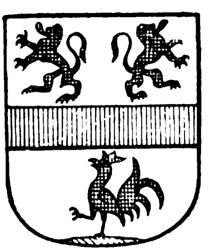
Nopere.



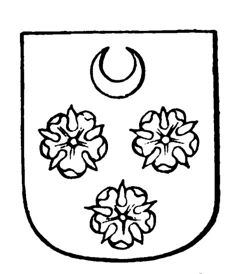
de Bousies.



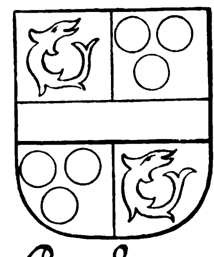
Polchet.



de Lalieux.



Meurant.



de Renghoumont.

E

F

G

H

I

J

L

O

P

R

S

T

V

W

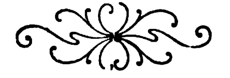
ADDITIONS ET CORRECTIONS

N° 7. Note, 19me ligne :
licentié ès-lois, ***lisez :*** licencié ès-lois.

N° 8. Note, 6me ligne :
Ces donations sont signées par lui avec Égide de Hallut, Othon de Trazegnies et plusieurs autres, *ajoutez :* (Voir ***Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg***, tome II, 2me partie, Cartulaire de Cambron, édité par le Chanoine de Smet, pages 558, 561, 644, 881, 912.)

N° 15. Note, 1re ligne :
licentié ès-lois, ***lisez :*** licencié ès-lois.

N° 54. *Ajoutez en note ce qui suit :*
Louis-Joseph de Lalieux, fils d'Herman de Lalieux, bailly de Cambron, greffier de Feluy, et de Robertine de Lalieux de Rosegnies, épousa Marie-Alexandrine Claus. De ce mariage : Philippe-François de Lalieux, échevin de Feluy, né à Mons et baptisé à St-Germain le 26 septembre 1787. (Voir n° 55.) Ce dernier est l'aïeul de l'auteur de cet épitaphier.



Le collège de Saint-Bonaventure

A FONTAINE-L'ÉVÊQUE

Pendant près d'un siècle et demi, la petite ville de Fontaine-l'Évêque posséda un collège d'humanités ; la direction en fut confiée à des Récollets. L'autorisation donnée par le magistrat communal à ces religieux, le 22 novembre 1652, de fonder un couvent stipulait « qu'ils devront à tousiours enseigner les humanitéz ou premières escoles latines jusqu'à la philosophie, parmi livrant et entretenant par la ville des escolles, et ce sitost le livrement et désignation d'icelles. »

Avant leur arrivée, dans chacune des paroisses, l'enseignement élémentaire était donné par le clerc ou le chapelain, d'ordinaire prêtre. Le latin n'était enseigné qu'exceptionnellement (1).

L'ordre des Récollets, branche de la grande famille franciscaine des Frères Mineurs, n'avait pas pour mission spéciale de s'occuper de l'éducation de la jeunesse. Néanmoins, dès le milieu du XVIIe siècle, rien que dans les limites de la province actuelle de Hainaut, trois couvents de ces religieux organisèrent des cours d'enseignement moyen ; ce furent Fleurus et Fontaine-l'Évêque, en 1652, Chimay, en 1659.

Le collège de Fontaine-l'Évêque était placé sous le patronage de saint Bonaventure. Il eut ses périodes de vogue, mais subit le contre-coup des guerres et des invasions militaires dont le Hainaut fut fréquemment le théâtre pendant les deux derniers siècles. Néanmoins, la population scolaire n'atteignit jamais du moins au siècle dernier un chiffre très élevé. Dans une lettre du 26 octobre 1780, les Récollets se plaignaient de n'avoir

(1) Voir notre *Histoire de l'enseignement primaire en Hainaut*, pp. 295 et ss.

Bonaventuræ Dicati, sub rectione FF. Min. S. Francisci Recollectorum. Montibus, è Typographiâ C. J. Beugnies, in Plateâ dictâ d'Henghien propè magnum forum. (1780). — In-8° de 14 pp. plus une planche figurant les armoiries du comte de Rodoan.

2. Exercitatio Scholastica De Syntaxi, Habenda Sub Gratiosis Auspiciis Prænobilis ac Generosi Domini, D. Caroli Francisci-Regis-Josephi-Amoris-Joannis-Nepomuceni, Comitis De Rodoan Et De La Marche, etc. Montibus, è Typographiâ C. J. Beugnies, in Plateâ dictà d'Henghien prope magnum forum. (1780.) — In-8° de 10 pp.

3. Examen Scholastique Des Principes François, Latins et Grecs, Dédié Au Très-Noble & Très-Généreux Seigneur, Messire, M. Charles-François-Regis-Joseph-Amour-Jean-Nepomucene, Comte De Rodoan Et De La Marche, Vicomte de Lacarnoy, Baron de Fontaine-L'évêque, Seigneur d'Anderlues, l'Alluet, Forchies, Glominghem, Warmes, Apremont, Rhinghval, Desmazures, Floquieres, Haut-voué de Souvret, etc. etc. Chambellan de LL. MM. JJ. RR. AA. etc. A Mons, chez C. J. Beugnies, Imprimeur et Libraire, Rue d'Henghien (1780). — In-8° de 9 pp.

4. Exercitatio Scholastica Habenda Sub Gratiosis auspiciis Prænobilis, Perillustris ac Generosi Domini D. Caroli-Francisci-Regis-Josephi-Amoris-Joannis-Nepomuceni, Comitis De Rodoan Et De La Marche, Vice-Comitis de Lacarnoy, Baronis Episcopo-Fontani, Toparchæ de Anderluës, Lalluet, Forchies, Glominghem, Warmes, Apremont, Rhinghval, Desmazures, Floquieres, & supremi Jurisdictionis de Souvret, etc. etc. ex Prænobili statu Patriæ & Comitatûs Hannoniensis etc. Sac. Cæs. Apost. Majest. Camerarii etc. In Sodalitate Collegii Episcopo-Fontani, Divo Bonaventuræ Dicati sub rectione FF. Min. S. Francisci Recollectorum. Montibus, è Typographiâ C. J. Beugnies (1781). — In-8° de 56 pp. plus une planche avec les armoiries du comte de Rodoan.

Les exercices sur la grammaire latine et pour la cinquième et la sixième sont précédés de titres spéciaux, mais la pagination continue.

Les *Exercitationes* 1 et 4 comportent chacune une épître latine signée du professeur de Rhétorique latine, dans laquelle il loue pompeusement les vertus et la munificence du comte de Rodoan. C'était à la générosité de ce seigneur, nous l'avons dit, qu'on devait la publication de ces programmes. Le premier contient une ode latine au très-illustre Mécène du collège

Voyons, d'après ces exercices, quelles étaient alors les matières de l'enseignement.

En Rhétorique, on apprenait les règles de l'art oratoire ; nous rencontrons à ce sujet ces idées : « Fille du génie et de la liberté, l'Éloquence ne recoit des loix que d'elle-même. Son instinct est sa règle. On naît Orateur. L'unique usage de l'Art est de faire éviter les fautes. De toutes les parties de la Rhétorique l'élocution est sans doute la plus importante ; elle embrasse le choix et l'arrangement des expressions et les qualités du style. »

En poésie, on enseignait la prosodie latine et française.

Dans les deux classes, on expliquait Cicéron, Tite-Live, Ovide, Horace et Virgile. On s'en tenait à l'histoire sainte et à l'histoire romaine ; la mythologie n'était pas oubliée. Les leçons de géographie ne s'étendaient guère au-delà du territoire de l'Europe, mais on suivait un traité de la sphère. Quant aux mathématiques, on se bornait aux quatre règles fondamentales de l'arithmétique.

La classe de syntaxe était principalement employée à l'étude de la grammaire latine et grecque. Les auteurs expliqués étaient : Cicéron, Quinte-Curce et Ésope. Les autres branches étaient la cosmographie et la géographie de l'Allemagne et des Pays-Bas, l'histoire ancienne et romaine, ainsi que l'histoire des Papes. On apprenait les quatre règles de l'arithmétique et un peu de géométrie.

En cinquième, les élèves étudiaient les règles de la syntaxe française ; ils recevaient les premiers éléments de grec, étaient initiés à l'usage des cartes de géographie, aux notions générales de cette science et à la géographie spéciale de l'Allemagne. L'histoire sainte et les règles de l'addition et de la soustraction complétaient le programme des cours.

En sixième, on abordait l'étude de la grammaire française et latine, on apprenait l'alphabet grec. Pour la géographie, on expliquait l'emploi des cartes, les notions générales et des indications élémentaires sur les seize principaux états de l'Europe.

On étudiait d'une manière plus détaillée la géographie des Pays-Bas. Quant à l'histoire sainte et à l'arithmétique, les parties enseignées différaient peu de celles de la cinquième.

Un cours de doctrine chrétienne se donnait en outre dans chaque classe, d'après le catéchisme du P. Canisius ou de l'abbé Fleury, selon le degré d'avancement des élèves.

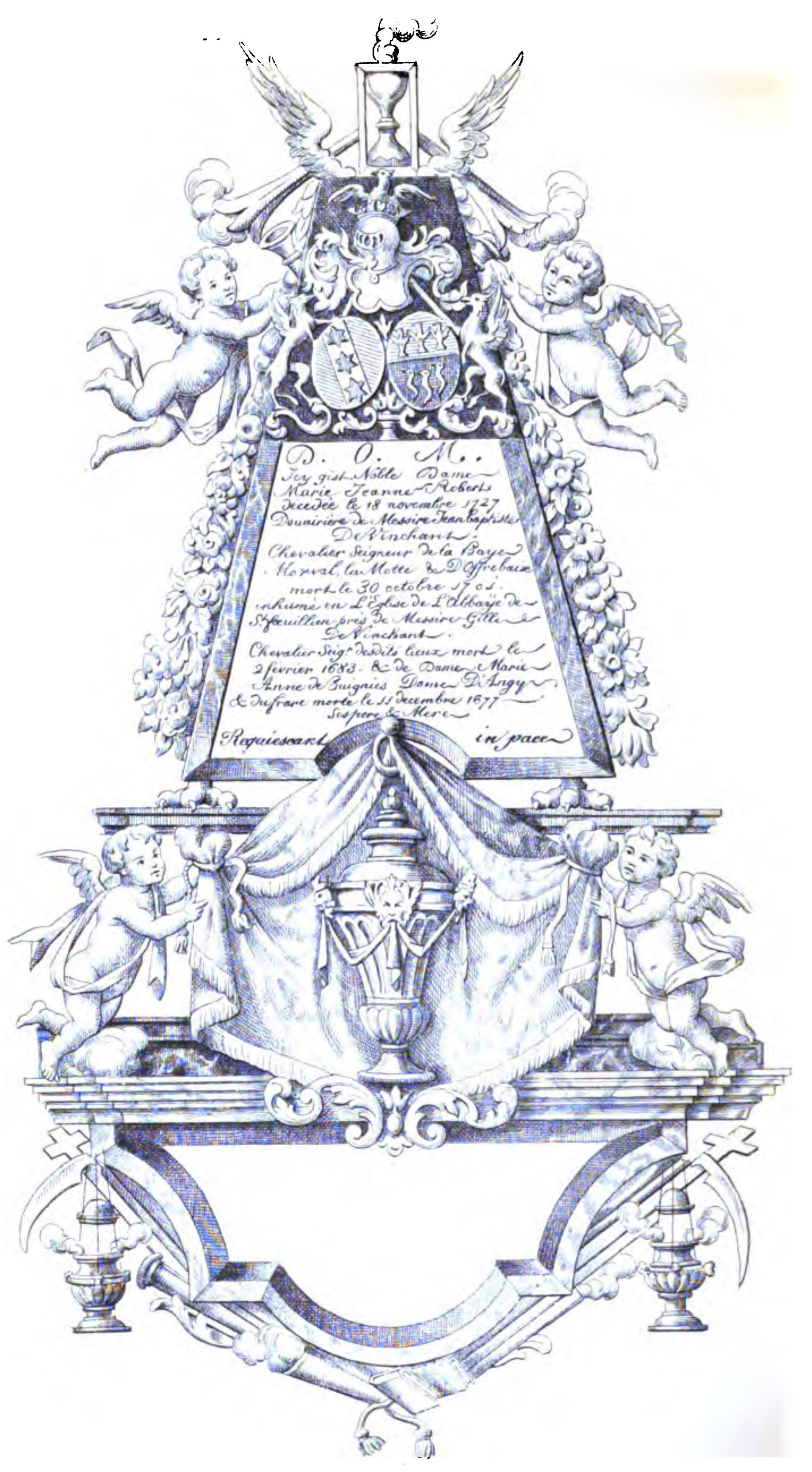
Ce programme laissait, on le voit, la plus large place à l'enseignement littéraire. Dans une introduction, le professeur de cinquième juge utile de faire ressortir l'intérêt qu'offre l'étude des trois langues grecque, latine et française. Les autres matières étaient peu nombreuses. On ne cherchait pas alors à surmener les enfants en leur imposant des notions superficielles sur toutes les sciences.

Lors de l'invasion française, les bâtiments du collège furent occupés par les troupes : jusqu'au 11 mai 1794, par des soldats autrichiens et hollandais, et ensuite jusqu'en 1796, par la cavalerie française. Les Récollets avaient dû abandonner ce local délabré, mais ils continuèrent à enseigner dans leur couvent. Les pères Herman Vancleemputte, de Lessines, et Pacifique Tranoy, d'Iwy, sont repris comme professeurs dans la liste des religieux dressée le 13 vendémiaire an V (4 octobre 1796). Peu de mois plus tard, le 31 janvier suivant, les Récollets furent contraints d'abandonner leur maison et de se disperser.

Les agents municipaux exprimèrent à cette époque le désir de voir continuer l'enseignement des humanités. Le collège était une propriété communale, mais la ville manquait d'argent pour y faire les réparations les plus urgentes et l'administration ne trouva d'autres moyens que de faire une collecte chez les habitants. On recueillit 103 fl. et 10 sous.

Malgré tous ses efforts et le concours de la population, l'autorité locale ne parvint pas, faute de revenus suffisants, à assurer le maintien du collège de Fontaine-l'Évêque.

ERNEST MATTHIEU.



Monument de la Famille de Vinchant

Monument funèbre de la famille de Vinchant en l'église de Sainte-Waudru, à Mons.

L'église collégiale et paroissiale de Sainte-Waudru était autrefois remplie de monuments funéraires. Son pavement, ses murs, ses piliers et même ses autels en étaient pour ainsi dire encombrés.

Le vandalisme a fait disparaître beaucoup de ces monuments; d'autres ont été mutilés.

Un magnifique tombeau s'élevait en face de l'autel de Sainte-Aye, dans la troisième chapelle à gauche du chœur. Il était en marbre, richement orné, en partie polychromé, et l'on y lisait cette épitaphe :

D. O. M.

Icy gist Noble Dame
Marie Jeanne Robert
decedée le 18 novembre 1727
Douairière de Messire Jean baptiste
De Vinchant
Chevalier Seigneur de la Haye
Morval, la Motte et d'Offrebaix
mort le 30 octobre 1701.
inhumé en L'Eglise de L'Abbaye de
St fœuillien près de Messire Gille
De Vinchant
Chevalier Seigr des dits lieux mort le
2 février 1683. et de Dame Marie
Anne de Buignies Dame d'Angy
et du frane morte le 11 décembre 1677
ses pere et Mere.
Requiescant in pace.

Feu le comte Charles de Vinchant de Milfort nous a commu-

niqué un dessin (1) qui représente ce tombeau et dont la reproduction est ci-contre.

S'il nous est permis d'enlever à l'oubli le souvenir d'une œuvre d'art aussi importante, nous avons le regret de n'avoir pu découvrir aucun renseignement sur l'artiste qui l'exécuta.

Les personnes dont l'épitaphe rappelle les noms, appartenaient à des familles montoises des plus honorables.

Jean-Baptiste de Vinchant, qui avait épousé Marie-Jeanne Robert, fut échevin de Mons, de 1675 à 1684. Par lettres patentes du 18 septembre 1678, Charles II le créa chevalier, pour le récompenser de la part qu'il avait prise « à la défense » de la ville, lors du dernier blocus des François, signalant » son zèle avec les autres du magistrat en toutes les occasions » de jour et de nuit mesmes, exhortans les bourgeois de » persévérer constamment en nostre service par la résistance » aux ennemis, comme ils ont fait jusqu'à ce qu'ils ont été » secourus par nos armes ».

Son père, Gilles, avait aussi été nommé chevalier par le roi Philippe IV, le 10 octobre 1650.

Les armoiries qui décoraient le monument dont nous nous occupons, étaient celles de Vinchant : d'azur à la bande d'or, chargée de trois étoiles de gueules (2), et de Robert : de sable à trois serpents d'or lampassés de gueules, au chef cousu d'azur chargé de trois pigeons d'argent becqués de gueules.

Léop. D.

(1) Ce dessin a été certifié exact, le 22 mars 1740, par Delecroix, échevin, et Leclercqz, conseiller pensionnaire de la ville de Mons. — Archives de M. le comte Joseph de Vinchant de Milfort.

(2) Autrefois les armoiries de cette famille étaient : d'azur à la bande d'argent chargée de trois étoiles de sable.



NOTICE SUR THOMAS JAMEZ

né à Villers-St-Ghislain,

Conseiller du Conseil privé à Bruxelles

En effectuant des recherches aux Archives générales du Royaume, mon attention a été éveillée par deux petites notices biographiques consacrées à un personnage du nom de Thomas Jamez, natif de Villers-St-Ghislain, près de Mons.

Ces notices sont insérées dans les volumes n°s 865 et 881^{c}, folios 201 et 959, des cartulaires et manuscrits relatifs aux conseillers qui se sont succédé au conseil de Brabant et au conseil privé. Elles portent en tête les armoiries figurées ci-dessus, qui furent attribuées à Thomas Jamez, lors de son entrée au conseil de Brabant.

J'ai cru concourir au but poursuivi par le Cercle archéologique en rédigeant la présente notice, destinée à faire revivre la mémoire d'un Hennuyer, dont le nom est à peine connu de nos jours, et qui parvint, par son travail, à se faire une brillante position dans la magistrature et le conseil du souverain des Pays-Bas.

Thomas Jamez, fils de Michel Jamez, censier à Villers-St-Ghislain, et d'Anne Soupart, de Maurage, naquit en 1666.

Il était le frère de Jacques Jamez, chanoine de St-Germain à Mons, qui mourut le 3 décembre 1746, à l'âge de 84 ans, et fut enterré en l'église de Ste-Waudru, près de la chapelle St-Barthélemy.

Il étudia à la pédagogie du Château (1), à Louvain, et fut promu le sixième de la première ligne (2), en 1689, dans son cours de philosophie. Il commença à s'appliquer à l'étude de la théologie, sous le célèbre docteur Martin Steyaert, au Grand Collège, et devint précepteur des enfants de Louis-Alexandre Scockart, Comte de Thirimont, qui était alors Conseiller du conseil privé.

Cette position lui procura l'occasion de retourner à Louvain, où il s'adonna exclusivement à l'étude du droit et, après y avoir passé licence, il devint un célèbre avocat, patrocinant (3) au conseil de Brabant.

En 1722, il était Intendant de Charles-Louis-Antoine d'Alsace de Boussu, Prince de Chimay et du Saint-Empire, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, ainsi qu'il résulte d'un acte par lequel ce seigneur constitua le dit Jamez pour poursuivre, devant le Conseil souverain de Hainaut, le procès y pendant contre le Baron des Urseins, au sujet d'une rente de 1,000

(1) L'une des quatre pédagogies (du *Château*, du *Porc*, du *Lys* et du *Faucon*) dans lesquelles on enseignait exclusivement la philosophie.

(2) Il y avait trois *lignes*, chacune de douze places.

(3) Du verbe patrociner, plaider, défendre une cause.

florins qu'il prétendait sur la terre et seigneurie de Beaumont. Le dit acte, fait à Paris le 16 février 1722, est revêtu de la signature du Prince et de son grand sceau en cire rouge, portant ses armes et la devise : *Je y seray Boussu.*

Par lettres-patentes du 26 novembre 1725, rédigées en flamand, de l'Archiduchesse Marie-Élisabeth, Gouvernante des Pays-Bas, Thomas Jamez fut nommé à l'état et office de Conseiller étranger et ordinaire au Conseil de Brabant, en remplacement de Peter-Ignace Colins, promu conseiller et maître des requêtes au Conseil privé.

Cette nomination fut faite en vertu de l'article V de la Joyeuse entrée de Brabant, d'après lequel l'Empereur avait le droit de conférer deux places de conseillers et deux places de secrétaires au conseil de Brabant à des étrangers, pourvu qu'ils connussent le flamand.

Suivant l'article VI de la Joyeuse entrée, les membres du dit conseil devaient être brabançons, nés de légitime mariage, ou être possesseurs d'une baronnie d'estoc par eux-mêmes ou du chef de leurs femmes.

Quant au Hainaut, on sait que, d'après les chartes du pays, les étrangers étaient inhabiles à y posséder des emplois, à moins d'y avoir résidé dix ans et d'être natifs d'une province dans laquelle ceux du Hainaut étaient réciproquement admis à tenir état et office.

A raison de la charge de conseiller dont il avait été pourvu. et qui comportait l'anoblissement, à titre personnel, Thomas Jamez fut autorisé, entre autres, sur sa requête, à jouir des exemptions ordinaires des droits sur la bière et le vin, par décision des États de Brabant du 9 janvier 1726.

Le 30 mai 1732, il fut nommé par l'Empereur, à la délibération de l'Archiduchesse d'Autriche, Gouvernante des Pays-Bas, Conseiller à la jointe ordonnée par Sa Majesté Impériale,

pour le redressement des monts de piété, en remplacement du Conseiller Fraula, décédé.

Par la constitution du 19 septembre 1725, l'Empereur Charles VI avait rétabli les trois conseils collatéraux des Pays-Bas et fixé à six le nombre des places de conseiller au conseil privé. Messire Michel-Constantin de Ruysschen, Comte d'Elissem, étant mort avant d'avoir pris possession de cette charge, à laquelle il avait été nommé, Thomas Jamez fut commis en son remplacement à l'état et office de la sixième place de conseiller et maître aux requêtes ordinaires du dit conseil privé, par lettres-patentes du 26 janvier 1734, aux gages et traitement de 5,000 florins par an, outre les droits, honneurs, prérogatives, prééminences, libertés, franchises, profits et émoluments accoutumés et appartenant au dit office, parmi lesquels figuraient la qualité de chevalier pour le conseiller et la noblesse héréditaire pour ses descendants, par application des dispositions de l'article 1er de l'édit du 14 décembre 1616, sur le port des armoiries.

Aux termes des dites lettres-patentes, Thomas Jamez était tenu de faire et prêter le serment dû et jurer que, pour obtenir le dit état, il n'avait offert, promis ni donné, ni fait offrir, promettre ni donner à qui que ce soit, aucun argent ni autre chose quelconque, ni qu'il le donnerait directement ou indirectement en aucune manière, sauf et excepté ce qu'on était accoutumé de donner par les dépêches au chef et président du conseil privé, qui était à cette époque, Messire Jean-Alphonse, Comte de Colomo.

Le 4 mars 1734, Thomas Jamez prêta le serment prescrit et, le 14 août suivant, les lettres-patentes furent enregistrées au conseil des finances, registre, folio 3, recto.

Il avait épousé dame Sabine Bullart, fille d'Isaac Bullart, Chevalier de l'Ordre de St-Michel, célèbre auteur de l'*Académie des Sciences et des Arts*.

Il mourut subitement à Bruxelles, le 31 mars 1744, âgé d'environ 78 ans, sans laisser de postérité, et fut inhumé, le lendemain, dans l'église de Ste-Gudule. Sa veuve le suivit au tombeau, le 28 mars 1759, âgée de 88 ans.

Toutes les lettres-patentes précitées existent encore ; elles appartiennent à M. Melchior Jamez, géomètre-arpenteur à Villers-St-Ghislain, qui a bien voulu me les communiquer. M. Jamez habite aujourd'hui la maison paternelle de Thomas et du chanoine Jacques Jamez, dont il est l'arrière-petit-neveu. Cette maison fut reconstruite partiellement en 1744. On voit sur le linteau de la porte donnant sur la cour, un écusson portant le millésime 1744, surmonté des lettres J. J., initiales de Jacques Jamez, ou de Jean Jamez, son frère, qui était alors censier à Villers-St-Ghislain.

ALPH. GOSSERIES.

Mons, le 25 mai 1896.

UNE CURIOSITÉ MONTOISE DISPARUE

(L'HOMME A MOULONS [1])

Un petit livre, intitulé : *Itinéraire historique du chemin de fer du Nord, de Paris à Lille et à Bruxelles,* mentionne, parmi les œuvres d'art que renferme l'église de Sainte-Waudru, à Mons, un tombeau avec la figure d'un cadavre rongé de vers (²).

Que cette statue ait orné l'église, cela ne fait point de doute ; mais en 1849, époque à laquelle ce guide fut publié, elle avait disparu depuis longtemps. La preuve en est, si nous n'en avions point d'autres, dans une relation de voyage publiée dans la *Revue de Paris* et qui mérite d'être rappelée (³).

En juillet 1835, lors d'une tournée dans le Nord de la France et en Belgique, au cours de laquelle il joua à Bruxelles, le comédien Arnal, un maître dans le genre comique, s'arrêta à

(1) *Moulons*, en wallon de Mons, est le nom donné aux larves des insectes et particulièrement à la larve de la grosse mouche bleue, mouche à viande *(Calliphora vomitoria).*

(2) *Itinéraire historique du chemin de fer du Nord, de Paris à Lille et à Bruxelles, par Amiens, Arras, Douai, Valenciennes, Mons, de Creil à St-Quentin, d'Amiens à Boulogne et de Lille à Dunkerque et à Calais.* Deuxième partie. Lille, L. Lefort, 1849, p. 124.

On cite plusieurs monuments funèbres représentant la mort sous l'image d'un cadavre dévoré par les vers. Les prédicateurs se plaisent à rappeler, dans leurs sermons sur la vanité et l'attachement aux biens de ce monde, cette fin dernière de l'homme et font un tableau effrayant du corps devenant la proie des vers. En réalité, la chose est parfaitement démontrée, un cadavre enterré même à une faible profondeur se décompose lentement et n'est jamais rongé par les larves, mais il n'en est évidemment pas de même lorsqu'il est abandonné à la surface du sol.

(3) *Voyage d'Arnal en Belgique* (Revue de Paris, déc. 1835).

Mons pour visiter « en connaisseur », nous apprend M. de Beaulieu, son compagnon de voyage, les plus jolies fortifications de l'Europe continentale.

Nous n'avons pas l'opinion du comédien sur la forteresse – et l'art militaire n'y perd rien, j'imagine, — mais nous savons qu'il se rendit à Sainte-Waudru et que sa visite à la « cathédrale » de Mons lui laissa un souvenir que M. de Beaulieu consigne dans ses notes de voyage.

Laissons la parole à l'historiographe :

« Le sacristain de Sainte-Waudru, la cathédrale de Mons, » est un personnage qui n'a qu'une histoire dans la tête ; » mais quelle histoire! Personne ne s'est encore avisé de con- » trôler la vraisemblance de ce récit : les voyageurs le pren- » nent pour de la pure chronique, Arnal tout le premier.

» Le sacristain de Sainte-Waudru nous mena donc à une » certaine place de son église où il n'y a rien ; puis se retour- » nant avec beaucoup de sang-froid vers nous, il s'écria : » « C'est ici l'endroit le plus remarquable de la cathédrale. » » A ces paroles, Arnal écarquilla ses petits yeux bouffons, » mais cette parabole du clerc ne lui suffit pas. Il osa en » demander davantage.

» Alors, le sacristain nous conta que, bien avant les *horreurs* » de la Révolution française, on voyait à cette place, mainte- » nant vide, une statue de Job, en marbre noir, avec des vers » en ivoir blanc. Les vers couraient sur le corps du patriarche » qu'ils dévoraient impitoyablement, et cela faisait, selon le » sacristain, un tableau merveilleux dont la vue causait des » syncopes aux artistes, des attaques de spleen aux Anglais. » La Révolution survint ; elle détruisit le patriarche et les » bêtes immondes. Il ne reste plus que le souvenir de cette » œuvre d'art, souvenir qui malheureusement périra lui-même » avec le sacristain.

» Pendant la nuit qui suivit cette visite à la cathédrale, cla-
» quemurés l'un et l'autre dans la diligence, nous ne son-
» geâmes que reptiles. Arnal eut plusieurs fois le cauchemar ;
» il prononçait alors des paroles effroyables. Il se comparait
» à Job. Pour ma part, ajoute M. de Beaulieu, je suis persuadé
» que la chronique du clerc de Mons était un guet-apens tendu
» à la bonne foi du voyageur. »

L'anecdote est gentiment contée et c'est ce qui m'a engagé à la reproduire, mais le narrateur se méprend sur les intentions du sacristain dont le dessein n'a pas été de mystifier ce grand mystificateur Arnal qui prenait un malin plaisir à se gausser du prochain. Le récit du clerc est véridique. La statue dont il fait la description a existé ; elle passait pour un chef-d'œuvre. Elle était connue sous le nom de *l'homme à moulons*. Le président du Cercle archéologique de Mons, M. Léopold Devillers, la mentionne dans son étude sur Sainte-Waudru comme une des sculptures remarquables qui ornaient la collégiale au siècle dernier [1].

Si le temps en efface le souvenir, il fut cependant une époque, pas bien éloignée de nous, où *l'homme à moulons* était cité par le curé Letellier dans une historiette de l'*Armonaque dé Mons*.

Qu'est-elle devenue cette statue ? Était-elle taillée dans le marbre comme l'assurait le cicerone d'Arnal et de M. de Beaulieu ? Nul ne le sait. Est-elle au Musée du Louvre, ainsi que le prétendait un de nos honorables concitoyens décédé il y a plusieurs années ? Nous l'ignorons. Aux archéologues de répondre.

ÉMILE HUBLARD.

Mons, le 5 juillet 1896.

[1] *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Ste-Waudru, à Mons* (Mons, 1857), p. 49.

LE

LECTIONNAIRE MANUSCRIT

de la doyenne HERMINE

Dans le volume XXIV (1895), pp. 139 à 142 des Annales de notre Cercle archéologique, nous avons signalé un lectionnaire manuscrit, copié à Mons, en 1269, par le scribe, Jean de Salisbury, pour Hermine de Haironfontaine, doyenne du chapitre de Sainte-Waudru.

Nous en avions trouvé la mention dans un catalogue de librairie de 1872. Toutefois ce manuscrit était connu en Belgique depuis 1869. En effet, AUGUSTE SCHELER, dans un article intitulé *Jean de Salisbury* (Bulletin du bibliophile, Bruxelles, Fr.-J. Olivier, t. IV, pp. 125 à 129), avait mentionné l'œuvre et l'artisan. « C'est un calligraphe, disait-il, qui a » exercé son industrie dans notre pays et qui était resté » inconnu. Outre son mérite de dessinateur de lettres, il a » celui de poëte. Ce poëte calligraphe est un Anglais qui a » écrit un volume pour une chanoinesse de Mons en Hainaut. » Ses rimes ne sont pas inférieures aux productions des trou» vères les plus accrédités de son temps. »

M. Scheler transcrit ensuite l'*Explicit* du manuscrit, qui donne le nom de Jean de Salisbury et la date de son œuvre, et il ajoute : « Mais écoutons-le comme rimeur ; en bon lan» gage *romant*, il va nous initier aux circonstances agréables » dans lesquelles il a accompli sa tâche de scribe au sein du » vénérable chapitre féminin de Sainte-Waudru de la cité » hainuyère. Car voici ce qui suivait, dans le volume en » question, la sèche déclaration précitée : une soixantaine de

» vers octosyllabiques, suffisamment bien tournés et très
» corrects. »

M. Scheler les publie, en disant que la copie en a été prise par M. Jules Petit, conservateur à la bibliothèque royale de Bruxelles.

Nous avons appris que ce lectionnaire avec d'autres livres fut présenté, en 1869, à M. Petit par un particulier qui était chargé de les vendre. Ces volumes provenaient de l'ancienne abbaye de Tongerloo. On ignore comment le dit manuscrit a passé du chapitre de Mons à cette abbaye de la Campine. Néanmoins, comme il contenait des légendes de saints, on peut croire qu'il aura été donné, au XVII[e] ou au XVIII[e] siècle, aux Bollandistes qui réunissaient les matériaux de leurs *Acta Sanctorum*. On rencontre, du reste, parmi les manuscrits des jésuites d'Anvers, des volumes qui ont appartenu au chapitre de Sainte-Waudru. Les derniers Bollandistes s'étaient retirés à l'abbaye de Tongerloo : il est probable qu'ils y auront laissé ce lectionnaire.

FÉLIX HACHEZ.

VARIÉTÉS

L'ÉCHEVINAGE D'ANTOING

La désignation de la magistrature communale d'Antoing, au siècle dernier, donnera une idée des complications qui se présentaient jadis dans les localités partagées entre plusieurs juridictions seigneuriales.

Antoing, bourg de quelque importance, était divisé en deux parties, l'une ressortissant au comté de Hainaut, l'autre au comté de Flandre. La délimitation était mal définie, les juridictions s'entremêlaient au point que quantité de maisons étaient partiellement du Hainaut et partiellement de la Flandre.

La seigneurie foncière en Hainaut appartenait au chapitre de Saint-Pierre ; cette corporation y établissait un mayeur et des échevins.

Le seigneur d'Antoing possédait la seigneurie foncière en Flandre, de plus il avait le droit de haute justice dans tout le territoire du bourg. Il désignait, de son côté, un mayeur et des échevins.

La nomination des échevins se faisait chaque année le jour de la Chandeleur, 2 février, en l'église collégiale et simultanément comme s'il ne s'agissait que de constituer un seul corps. Les échevins étaient au nombre de sept ; le chapitre et le seigneur en désignaient chacun trois ; le septième était nommé alternativement par le chapitre ou le seigneur.

Les échevins siégeaient en une seule assemblée ; ils administraient ensemble les intérêts communaux, intervenaient à toutes les œuvres de loi telles que déshéritances, aliénations, etc., sans distinguer si les biens-fonds étaient situés en Hainaut ou en Flandre. La seule différence qu'il y avait

consistait en ce que, selon la situation des propriétés, la semonce appartenait soit au mayeur du chapitre, soit au mayeur du seigneur (1).

E. MATTHIEU.

LES CLOCHES DE BECLERS

L'église de cette commune possédait autrefois trois cloches dont nous avons retrouvé les inscriptions.

Sur la grosse cloche, on lisait :

NOBLE ET PUISSANTE DAME MARIE-GABRIEL DE LALAING, CONTESSE D'HOOCHSTREATE, BARONNE DE LEUZE, PECQS, ETC., PARIN : CHARLES DOMINICQ HOVERLANT, CHATELAIN DES VILLES ET BARONNIES DE LEUZE. DONNEZ POUR NOM MARIE. J'AY RESTEZ REFONDUE AUX FRAIS DE LA COMMUNAUTÉE DE BECLERS, DE PÉTRIEUX, DE ROYAUME, EN L'ANNÉE 1700.

Au-dessous étaient gravées les armes du seigneur de Leuze.

La seconde cloche portait cette inscription :

J'APPARTIENS A LA COMMUNAUTEZ DE BECLERS, PETRIEUX ET ROYAUME, AUX FRAIS DESQUELLES J'AY ESTÉE REFONDUE.

S. A. S. MONSEIGNEUR JEAN-DOMINICQ-ALBERT PRINCE DE SALM-KIRBOURG ET DU S[t] EMPIRE, RHINGRAFF DE D'HAUN, BARON DE LEUZE, PECQS, ETC., ETC., MARIE PRINCESSE DE SALM NÉE PRINCESSE DE HORNN, SA BELLE SŒUR, M'ONT NOMMÉ JEAN L'AN MD. CC. L.

Au-dessous figuraient les armoiries de la famille de Salm.

(1) Ces indications sont empruntées à des pièces d'un dossier conservé dans le fonds de la jointe des administrations, carton 336, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Du côté opposé, étaient ajoutés ces mots :

REFONDUE DU TEMPS DE PIERRE-FRANÇOIS DUMONT MAYEUR DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE BECLERS ET FERMIEZ DE LEUZE.

Sur la troisième cloche, se trouvait cette inscription :

J'APPARTIN A LA COMMUNAUTÉZ DE BECLERS ET PETRIEUX ET ROYAUME, AUX FRAIS DESQUELLES J'AY ESTÉE REFONDUE.

ESTIENNE DE GESNER INTENDANT DE S. A. S. LE PRINCE DE SALM-KIRBOURG, BARON DE LEUZE, ETC., ETC. DA^lle ELEONORE ENGEL M'ONT NOMMÉE ESTIENNE L'AN M D CC L.

Les armes du seigneur étaient gravées en-dessous de ces mots.

Les 2me et 3me cloches avaient été refondues par Maître François-Bernard-Joseph Flineau, maître fondeur à Tournai, en suite de contrat du 29 septembre 1750, pour le prix de 300 livres; la moyenne devait peser 2,400 livres, la petite 1,600 livres.

J'ai retrouvé ces renseignements dans le dossier n° 16,295 des procès jugés devant la cour souveraine de Hainaut.

E. MATTHIEU.

SCEAU ÉCHEVINAL DE ROISIN

La charmante commune de Roisin (1) était autrefois le siége d'une seigneurie très importante, qui avait le rang de baronnie.

(1) *Racemus, Resinium, Roysinus, Resin.* DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 192-193, 542.

Cette seigneurie relevait de la terre et pairie de Chièvres (1); elle passa de la maison de Roisin dans la famille de la Tramerie, en 1607, puis dans celles de Sainte-Aldegonde et de Louvencourt. Sa bannière portait : bandé d'argent et de gueules de six, et le cri de son seigneur était : *Roysin*.

Les mayeur et échevins de Roisin se servaient d'un sceau dont le dessin est au bas de cet article. L'écu de Roisin y figure au centre ; il est entouré de branches de vigne et de grappes de raisin, et trois étoiles surmontent le tout. La légende est ainsi conçue : SEEL : DE : LESCHEVINAL : DE : LA VILLE : DE : ROISIN.

Les raisins rappellent que Roisin est l'une des localités du pays où la vigne a été le plus anciennement cultivée (2).

LÉOP. D.



(1) « Messire Bauduin dit Baudry, seigneur de Roisin, tient en fief de la terre de Chièvre son chastiel, ville, terre, justice et seignourie dudit Roisin et de Meauraing en tout menbres et parties, tant en cens, en rentes d'argent, d'avaine, de chappons comme autrement, en tonnieulx, afforaiges, sucessions de bastars et d'aubains, confiscations d'ommechides, et meismes en pluiseurs et grant plentet de fiefs qui tenus et mouvans en sont, et si se comprend en haulte justice, moyenne et basse, en services d'éritaiges, en moelins et pluiseurs autres parties appendans et appertenans audit fief de Roisin, ycelui fief vallable par an . . . viij cents l. »

(Cartulaire, formé en 1474, des douze pairies, des églises et abbayes du comté de Hainaut, fol. cxxxvij. — Archives de l'Etat, à Mons.)

(2) J. HALKIN, *Etude historique sur la culture de la vigne en Belgique*, dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. IX, p. 65.

TABLE DES MATIÈRES

GRAVURES HORS TEXTE :

DANS LE TEXTE :

Les Annales du Cercle Archéologique de Mons s'échangent contre les publications des Sociétés savantes et contre les journaux scientifiques et littéraires du pays et de l'étranger.

Les quatre premières séries des *Bulletins des séances du Cercle* forment quatre volumes in-8°. Les sept premiers fascicules de la cinquième série ont paru.

La table générale des vingt premiers volumes des *Annales* et le Catalogue de la Bibliothèque du Cercle ont été publiés.

Les ouvrages et les objets destinés au Cercle archéologique doivent être adressés *franco* à M. L. Devillers, Président, Parc, 24, à Mons.

